# LES

# ORIGINES DIPLOMATIQUES

DE

# LA GUERRE DE 1870-1871

# LES ORIGINES DIPLOMATIQUES DE LA GUERRE DE 1870-1871

RECUEIL DE DOCUMENTS

PUBLIÉ

PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## TOME XII

7 AOÛT 1866–15 OCTOBRE 1866

PARIS

HENRI CHARLES-LAVAUZELLE, ÉDITEUR

124, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 124

IMPRIMERIE NATIONALE

1921

# LES
# ORIGINES DIPLOMATIQUES
DE
# LA GUERRE DE 1870-1871.

## AOÛT 1866 (*FIN*).

**3315.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Saxe, 142 [1].)

Dresde, 7 août 1866, 2h soir.
(Reçu à 3h 1/2 soir.)

Les Ministres du Roi prient Votre Excellence de transmettre au Baron de Beust :

«M. Benedetti à M. Forth-Rouen :

«On sera charmé de revoir le Comte de Hohenthal; on est prêt à le recevoir sous tous les rapports, et on l'attend.»

Le Comte de Hohenthal est parti aujourd'hui pour Berlin [2].

---

**3316.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 7 août 1866, 4h 45 soir.

Veuillez dire au Baron de Beust que M. Benedetti annonce à M. Forth-Rouen que le Comte de Hohenthal est parti aujourd'hui à trois heures pour Berlin, où on est prêt à le recevoir sous tous les rapports, et où on sera charmé de le revoir [3].

(1) Note marginale au crayon : «Transmis au Duc de Gramont le 7 août.»
(2) Cf. Forth-Rouen, 6 août, n° 100.
(3) Cf. Forth-Rouen, 6 août, n° 100, et 7 août, télégramme.



IMPRIMERIE NATIONALE.

**3317.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 365.)

Paris, 7 août 1866, 7h 1/4 soir.

L'Autriche persiste d'une manière absolue à refuser la condition de l'*uti possidetis*, malgré nos instances réitérées[1].

Je suis certain que la Prusse se considère comme entièrement dégagée envers l'Italie par la cession de la Vénétie. Elle déclare à Vienne qu'elle n'est nullement tenue d'appuyer le principe de l'*uti possidetis* comme base d'armistice[2].

Une dépêche de Trieste m'annonce la concentration dans les environs de Gorice d'un corps autrichien qu'on évalue à 160,000 ou 200,000 hommes.

Appelez sur cette situation l'attention sérieuse du Cabinet de Florence.

---

**3318.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 178.)

Berlin, 7 août 1866.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 11 août.)

[Benedetti rend compte de la première séance que les Chambres prussiennes ont tenue la veille et cite les discours du Président de la Chambre des Seigneurs, le Comte Everard de Stolberg, et du Président d'âge de la Chambre des Députés, le Général Stavenhagen. Il analyse également un article du journal démocratique la *Réforme* qui signale les avances faites à la Représentation nationale par le Roi dans son discours du Trône[3], et préconise une entente avec elle. On prétend que les progressistes, tout en se maintenant sur le terrain de la conciliation, profiteront de la circonstance pour réclamer une loi qui rende plus sérieux le

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégrammes, 4 et 6 août. — Le télégramme de Gramont du 5 août, 2h soir, avait été développé dans une dépêche de même date, qui parvint au Cabinet le 7 août.

[2] Cf. Gramont, 1er août, n° 105.

[3] Cf. Benedetti, 5 août, n° 176.

contrôle financier du Parlement. Mais il est difficile de prévoir le sort réservé à cette motion, beaucoup de Députés paraissant disposés à se contenter de la satisfaction de principe que le Ministère leur a donnée en sollicitant un bill d'indemnité.]

---

**3319.** Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Rome, 1032, n° 70.)

Rome, 7 août 1866.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 24 août.)

J'ignore s'il entre dans les vues du Gouvernement de l'Empereur que la question des réformes intérieures soit reprise; mais, ce que je n'ignore pas et ce que je ne dois pas laisser ignorer à Votre Excellence, c'est qu'à Rome cette question préoccupe les esprits, et que l'on y calcule déjà, au Vatican ce que l'on pourra concéder, en ville ce qu'on pourra exiger.

Si jamais situation a été indiquée pour rappeler à Pie IX la question des réformes intérieures dont il a constamment admis la nécessité et contesté l'opportunité, c'est celle dans laquelle il se trouve à ce moment. La paix qui se négocie sur les bases de l'extension des frontières du Royaume d'Italie, et par conséquent du *statu quo* pour les limites actuelles des États de l'Église, accable la Cour de Rome. Pie IX, à l'âge de soixante-quinze ans, n'a pas le temps d'attendre la fin du long recueillement auquel les circonstances condamnent l'Autriche, sur le concours de laquelle reposaient de vagues espérances de restauration. Il sait que, des cinq grandes Puissances qui décident du sort des autres États, trois, dissidentes de culte, sont hostiles à la Papauté; il voit que la France seule lui reste, et, pour s'assurer la puissante protection de l'Empereur, il est à penser qu'il se résoudrait à faire les réformes d'ordre politique que Sa Majesté, qui connaît mieux que personne dans Rome les gouvernants et les gouvernés, indiquerait comme nécessaires.

En même temps qu'au Vatican on laisse entrevoir des dispositions aux transactions, en ville on laisse percer des doutes sur l'avenir de l'Italie; la foi en l'unité n'est plus la même; les succès

négatifs qu'ont eus sur terre et sur mer les armes italiennes, le désordre dans ses diverses administrations, la gêne de ses finances, l'emprunt forcé de ces derniers jours, ces causes et d'autres encore ont porté un certain nombre de propriétaires, de banquiers, de commerçants romains, à se demander si, en définitive, leur autonomie sous des Papes qui régneraient et ne gouverneraient pas ne serait pas préférable à leur réunion à un pays dont les différentes provinces sont encore si mal jointes et où les intérêts de tous sont si insuffisamment garantis! Un commencement de scission s'est dessiné entre ce parti et celui des émigrés qui persistent à vouloir rentrer les armes à la main dans Rome pour en chasser le Pape, parti malheureusement nombreux et populaire dans les États pontificaux. Les conditions auxquelles le parti que j'appellerai libéral autonome accepterait la continuation du pouvoir temporel seraient, m'ont assuré des gens bien renseignés, l'assimilation en principe de la condition des sujets de Pie IX à celle des sujets du Roi Victor-Emmanuel : le Gouvernement laïque, l'union douanière, la suppression des passeports, la faculté pour les sujets romains de servir en Italie.

Certes, Monsieur le Ministre, ce serait là un programme bien vaste à présenter d'un coup à l'acceptation de Pie IX, et je n'oserais pas ouvrir l'avis de le faire sans s'être préalablement assuré auprès du Saint-Père de l'accueil qu'il lui réserverait; mais je vois le Pape et ses conseillers tellement émus des dangers qui menacent le pouvoir temporel considéré comme la garantie du pouvoir spirituel, que j'incline à penser que, pour le transmettre, même amoindri, à ses successeurs, le Pape actuel se résignerait à de larges concessions.

Seulement, l'on devrait s'attendre à ce que, en même temps que le Saint-Père accepterait en principe ces bases d'arrangement avec son peuple, il poserait, de son côté, comme condition *sine qua non*, que l'essai s'en ferait sous la surveillance de la France qui les aurait conseillées, et à l'abri de son drapeau. Mgr Bérardi[1] me l'a fait comprendre dans les dernières conversations que j'ai eues avec lui et où il n'a pas fait mystère de la gravité de la situation dans laquelle se trouve le Gouvernement pontifical.

[1] Archevêque de Nicée *in partibus*, camérier secret du Pape et substitut du secrétaire d'État.

Comme je cherchais à relever son courage en lui disant qu'il ne tenait qu'au Pape d'éviter la catastrophe qui l'effrayait en s'accommodant avec ses sujets, en se réconciliant avec l'Italie, il répliqua : « Cette seconde partie de votre formule est encore plus difficile à remplir que la première. Pie IX croit sa conscience de prêtre engagée à ne pas accepter les défaites que, en sa qualité de Souverain des États de l'Église, il a subies; quand il s'est montré disposé à accepter le *modus vivendi* politique que M. Vegezzi abritait derrière sa mission ecclésiastique[1], c'est qu'il espérait que le *modus vivendi* religieux auquel il aspirait serait trouvé; non seulement il ne l'a pas été, mais, depuis lors, l'Église en Italie ayant été dépouillée de ses biens, plutôt sous l'empire de passions révolutionnaires que sous la pression des nécessités du trésor public, les prêtres et les religieux ayant été persécutés et chassés sans motif sérieux, l'on n'obtiendrait plus du Saint-Père une réconciliation officielle avec le Gouvernement qui a commis ces actes; pour lui, ce serait les légitimer. Mais, en même temps, il y aurait possibilité d'en arriver à un *modus vivendi* de voisinage par l'intermédiaire officieux de la France; cela a été fait pour les conventions postale, télégraphique, etc., cela pourrait se faire également pour les autres rapports administratifs. Quant à ce que vous appelez la réconciliation du Saint-Père avec ses sujets, je pense que vous entendez par là que Sa Sainteté doit leur octroyer des réformes. Quelle devra être l'étendue de ces réformes? Le Nonce a été chargé de le demander à M. Drouyn de Lhuys[2], et confidentiellement je vous dirai que l'on a même agité la question de faire consulter directement l'opinion de l'Empereur sur ce sujet. Mais vous-même qui, depuis trois années, résidez parmi nous, que jugeriez-vous qu'il nous fût utile de faire? »

Je répliquai : « Que voulez-vous que je vous dise? Je le savais en 1862, je le savais encore il y a quinze mois; maintenant, c'est à vous à le savoir. Vous devez connaître l'état des esprits dans Rome, les aspirations du moment; vous gouvernez et administrez : c'est à vous de déterminer le prix que vous voulez mettre à l'al-

[1] Cf. t. VI, p. 173, note 1, et Émile Ollivier, t. VII, p. 223-226.

[2] Note marginale au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : « Le Nonce ne m'en a pas dit un mot. »

liance de vos sujets. Sachez donc avant tout ce qu'il faut à votre peuple, sachez l'étendue des concessions que vous êtes disposés à lui faire, et dites-le nous. Seulement, je vous rappellerai que, à ma première audience du Saint-Père, dès 1863, je lui soumis respectueusement l'utilité qu'il y aurait pour son Gouvernement à assimiler civilement, administrativement, judiciairement, la condition de ses sujets à celle des sujets du Roi Victor-Emmanuel. Cette même idée, je l'ai reproduite devant le Pape, devant son Secrétaire d'État et devant ses autres Conseillers, vous compris, en chaque occasion où il m'a été donné de revenir sur ce sujet; personne d'entre vous n'avez [*sic*] jamais dit non; vous avez toujours dit : «Attendons! Nous verrons! Plus tard!» Dites-vous bien aujourd'hui que les choses ont marché, que les exigences se sont accrues, et que, si ces bases de solution peuvent être encore suffisantes, c'est à la condition que juges et administrateurs seront laïques. La substitution d'une administration laïque à l'administration mixte actuelle est, dans l'opinion des Romains, des Italiens, des étrangers, le point capital de la question, la condition absolue d'un rapprochement entre le Pape et ses sujets; dans la pratique, cette réforme serait d'autant plus simple à effectuer qu'il ne se trouve pas plus de deux cents ecclésiastiques employés dans les diverses administrations.»

Mgr Berardi reprit : «Quant à une administration laïque, on peut y arriver dans la pratique, mais il sera bien difficile de l'accepter en principe, vu la nature mixte du Souverain; ce programme se rapproche en général de celui dont, en 1847, le Pape a tenté l'application; il a été débordé, et, s'il l'essaie en 1866, il le sera encore; on dira que c'est sa faute, et qu'il est tombé devant les réformes qu'il aura octroyées. Que si vos troupes ne partaient pas en décembre, que si elles restaient le temps voulu pour surveiller ces expériences administratives qui entraîneront des interprétations différentes et des résistances, ce serait autre chose; mais, si vos troupes doivent s'éloigner dans quatre mois, que le Pape accorde ou n'accorde pas de réformes, c'est tout un, sa chute est certaine.»

Comme je disais à Mgr Berardi qu'il voyait l'avenir trop en noir, et qu'il ne semblait pas que les empêchements à un accommodement entre Rome et l'Italie d'une part et les Romains de

l'autre fussent aussi majeurs, il répliqua : «Nous voudrions pouvoir nous faire des illusions, mais interrogez vous-même vos Collègues : il n'y en a pas un qui ne s'attende à ce qu'un mouvement révolutionnaire n'éclate dans Rome et dans Viterbe au lendemain du départ de vos troupes; cela se dit publiquement dans les salons, dans les cafés, dans les rues; le Pape y croit, on y croit autour de lui, on y croit à l'étranger; et comment n'y pas croire? Nous sommes menacés de l'extérieur, menacés à l'intérieur. Le Roi Victor-Emmanuel disait l'autre jour : «Maintenant «que nous avons Venise, Rome est l'affaire d'un coup de pied». Personne après avoir vu, dans la question de la cession de la Vénétie, l'Italie, peuple et gouvernement, s'affranchir avec emportement de sa reconnaissance envers l'Empereur, ne croit plus aux barrières morales entre l'Italie et Rome; à l'intérieur, le parti d'action attend uniquement parce que de Florence l'ordre lui est venu d'attendre le départ de vos dernières troupes; le lendemain, on le lâchera sur nous, et ce parti est si bien discipliné qu'il ne devancera pas d'une heure le terme de l'expiration de la Convention, crainte de fournir un prétexte à sa non-exécution et de faire reprendre à la France sa liberté d'action.»

Cette crainte des excès qui pourront se commettre au lendemain du départ de nos troupes et qui, en effet, est confessée aussi bien par les gens qui redoutent le désordre de la rue, quelle que soit leur opinion politique, que par le Pape et ses Conseillers, peut ne pas être étrangère aux idées de compromis qui se font jour au Vatican comme en ville. Sans aller au fond des pensées et des réserves des partis, il semblerait, Monsieur le Ministre, que, si, sous la pression de la nécessité, il était obtenu, ce que je suis loin de garantir, des réformes qui fussent assez radicales pour contenter le peuple romain et l'opinion publique libérale éclairée en Europe, nous serions justifiés si nous demandions à l'Italie, en nous appuyant sur la différence des situations dans la péninsule italique au 15 septembre 1864 et au 10 décembre 1866, de s'abstenir d'entraver la marche du nouvel essai qui se ferait à Rome, et au besoin [de] coopérer avec la France pour en assurer le succès.

*P.-S.* — La minute de mon rapport se trouvait à la copie pendant le temps que j'étais allé voir ce matin le Cardinal Anto-

nelli. J'en avais les arguments fort présents à l'esprit, et je les ai, un à un, incidemment amenés dans ma conversation avec le Secrétaire d'État. Je dois dire que, tout en rencontrant en lui le même abattement que chez Mgr Berardi, je l'ai trouvé moins résigné que celui-ci à subir un compromis vis-à-vis de l'Italie et un accommodement avec les sujets du Saint-Père. J'aurais été tenté de jeter au panier ma dépêche si à la fin de notre entretien, qui, de part et d'autre, avait conservé le caractère académique, Son Éminence ne m'avait pas confié, aussi bien que l'avait fait Mgr Berardi, que Mgr Chigi[1] avait été dernièrement chargé de prier Votre Excellence de préciser les réformes que le Gouvernement de l'Empereur pourrait conseiller au Gouvernement pontifical. Il a nié, toutefois, que l'idée d'envoyer directement une personne à l'Empereur, chargée de solliciter l'opinion de Sa Majesté au sujet des réformes à faire, ait été débattue. Ce que le Cardinal s'est surtout attaché à défendre, c'est la forme mixte du Gouvernement pontifical.

---

**3320.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 7 août 1866, 3h 1/4 soir.
(Reçu à 9h soir.)

J'ai communiqué la substance de votre télégramme d'hier. Le Cabinet de Vienne répond que l'*uti possidetis* n'a été accepté, comme condition, que pour une suspension d'hostilités de quelques jours, mais pas pour un armistice; que le cas de la Prusse est d'ailleurs différent de celui de l'Italie, attendu que la Prusse, en adhérant aux préliminaires, s'est engagée à évacuer à la paix les territoires autrichiens qu'elle occupe encore, ce qu'elle fait déjà d'avance; l'Italie, au contraire, déclare vouloir revendiquer le Trentin et garder ce que la retraite de l'armée autrichienne lui a permis d'occuper. Voilà pourquoi l'Autriche n'accepte pas l'*uti possidetis* avec l'Italie.

Je trouve ici une résolution inébranlable, et je crois qu'on ris-

[1] Nonce apostolique à Paris.

quera tout si l'Italie ne se contente pas de la Vénétie et ne renonce pas à tout autre territoire autrichien.

Le Cabinet de Vienne ajoute qu'il regrette beaucoup de ne pouvoir adhérer à une proposition qui émane de l'Empereur, mais il en rejette la responsabilité sur l'Italie qui, la première, a refusé d'adhérer aux préliminaires également proposés par l'Empereur[1].

---

**3321.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 108.)

Vienne, 7 août 1866.
(Cabinet, 9 août: Dir. pol., 23 août.)

Quelques instants après le départ du courrier que j'ai expédié avant-hier à Votre Excellence et qui portait les dépêches Direction politique n°s 106[2] et 107[3], M. le Comte de Mensdorff me fit dire que S. M. l'Empereur avait jugé indispensable d'apporter encore quelques modifications au projet de traité de cession relatif à la Vénétie dont je venais de vous envoyer le texte.

J'ai eu l'honneur d'en informer hier Votre Excellence par le télégraphe. (Voir le télégramme du 6 août, annexe n° 1[4].)

Les changements demandés consistent à reporter le dernier paragraphe de l'article 3 du premier projet à la suite de l'article 4 et d'en faire ainsi l'article 5, en remplaçant dans ce paragraphe le mot *autorités* par ceux-ci : *autorités militaires*[5].

[1] Allusion aux circonstances dans lesquelles avaient été signés, après l'envoi des préliminaires français à Vienne et à Berlin le 14 juillet, les préliminaires de Nikolsbourg, sans la participation de Barral et de Govone (cf. Benedetti, 28 juillet, n° 10).

[2] Du 5 août.

[3] La dépêche de Gramont du 5 août, n° 107, ne fait que développer les informations contenues dans le télégramme du même jour, 2h soir.

[4] Nous n'avons pas cru nécessaire de publier ce télégramme, dont la dépêche du 7 répète toutes les indications en les précisant.

[5] Voir le texte primitif de la convention en annexe à la dépêche de Gramont du 5 août, n° 106. Dans le texte définitif proposé par Mensdorff et que Gramont joignait à sa dépêche du 7, la fin de l'article III, depuis : «Les commandants, etc. . . » forme donc un article V, avec addition du mot *militaires* après *autorités*.

L'interversion des paragraphes ne présente aucune importance, et, quant à l'addition du mot *militaires* après *autorités*, elle paraît avoir pour but de maintenir au traité de cession le caractère d'un acte accompli pour des causes de guerre, de sorte que l'Empereur puisse présenter à ses futures Chambres et à la Nation le fait de l'abandon de la Vénétie et de sa possession par le Roi Victor-Emmanuel comme un *fait de guerre* imposé par les circonstances.

Telle est du moins, Monsieur le Ministre, l'explication assez subtile que j'ai cru pouvoir dégager des raisonnements qui m'ont été donnés à l'égard de cette modification; elle serait due à l'initiative personnelle de l'Empereur. La phrase qui suit les mots *autorités militaires*, savoir, « ... *qui leur seront désignés par les Commissaires français*,... » laisse à ceux-ci toute liberté pour désigner des officiers vénitiens ou italiens quelconques, ou les faire désigner par les municipalités qui les délégueraient à l'effet de s'entendre avec les Commandants des troupes autrichiennes, pour les mesures d'exécution. Ces délégués des municipalités une fois désignés par les Commissaires français aux Commandants des troupes autrichiennes, nous rentrons dans le texte proposé.

Je joins à cette dépêche le nouveau projet, tel qu'il est après les modifications demandées hier par le Cabinet de Vienne.

---

**3322.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 109.)

Vienne, 7 août 1866.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 11 août.)

J'ai reçu hier soir le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le même jour au sujet de la condition de l'*uti possidetis*, que l'Autriche n'accepte pas comme base d'un armistice avec l'Italie.

J'en ai communiqué la substance au Comte de Mensdorff. Je ne lui ai pas laissé ignorer que Sa Majesté avait elle-même proposé l'*uti possidetis* comme base de l'armistice, et qu'à ses yeux cette condition ne préjugeait en rien le règlement définitif des

questions territoriales à la paix. J'ai cité, ainsi que le fait Votre Excellence dans son télégramme, l'exemple de la Prusse qui occupe en ce moment des territoires autrichiens qu'elle doit rendre à la paix et celui de l'Autriche même, qui détient en Vénétie les places qu'elle devra remettre. Enfin j'ai, conformément aux instructions de Votre Excellence, appelé la plus sérieuse attention du Cabinet de Vienne sur les conséquences que peut entraîner son refus de l'armistice, la reprise des hostilités en Italie pouvant rallumer la guerre en Allemagne. J'ai ajouté que le Gouvernement de l'Empereur devait, dans le cas où l'Autriche persisterait dans sa première résolution, lui en laisser toute la responsabilité.

Je viens de vous adresser par télégraphe le résumé de la réponse qui a été faite à ma communication, et je la reproduis ici plus complètement que je n'ai pu le faire dans mon télégramme.

Le Cabinet de Vienne se rend un compte exact de la gravité de la situation, et ce qu'il regrette avant tout c'est d'être placé dans la nécessité de ne pas adhérer à une proposition qu'il apprend aujourd'hui être émanée directement de l'Empereur. S'il avait été préalablement informé que Sa Majesté eût l'intention de proposer l'*uti possidetis* comme base d'armistice, il n'eût pas manqué de faire ressortir aux yeux de l'Empereur les raisons qui rendent cette condition inacceptable pour l'Autriche. Mais elle ne lui a été indiquée jusqu'à ce jour que comme une condition posée par l'Italie, conjointement avec la cession du Trentin, comme préliminaires de paix. Si donc le Cabinet de Vienne, à son grand regret, se voit dans la nécessité de ne pas accepter l'*uti possidetis*, il en rejette toute la responsabilité sur le Gouvernement italien qui, le premier, a opposé son refus aux propositions de Sa Majesté, quand l'Empereur a posé des préliminaires de paix qui consacraient l'intégrité du territoire autrichien, sauf la Vénétie[1].

L'Autriche a cédé la Vénétie : que l'Italie s'en contente, qu'elle adhère aux propositions de l'Empereur, qu'elle déclare renoncer à tout territoire autrichien autre que la Vénétie, et l'armistice devient possible.

L'*uti possidetis* n'est pas, aux yeux du Cabinet de Vienne, la condition habituelle d'un armistice, et, dans la guerre actuelle,

[1] Benedetti, 28 juillet, n° 10.

il n'a pas été considéré comme tel, mais seulement comme une condition suffisante pour une suspension d'hostilités de courte durée; pour un armistice, on a toujours choisi d'autres bases, et la Prusse victorieuse n'a pas hésité à faire reculer ses armes bien en deçà de la ligne de démarcation tracée pendant la suspension des hostilités sur la base de l'*uti possidetis*.

On ne pouvait, d'ailleurs, de l'occupation de la Bohême et de la Moravie par la Prusse jusqu'à la paix, tirer un argument en faveur de l'occupation d'une partie du Trentin par l'Italie pendant l'armistice. La Prusse ne revendiquera pas à la paix les territoires qu'elle occupe en Autriche; au contraire, le Roi s'est formellement engagé à les évacuer, et il a reconnu l'intégrité du territoire autrichien, sauf la Vénétie. La Prusse ne fera pas de la possession de ces territoires l'objet de négociations ultérieures à la paix; elle n'en réserve pas la discussion. De même l'Autriche, en cédant la Vénétie, n'a pas réservé la question de possession des forteresses qu'elle occupe en ce moment, et à la paix elle les remettra, ainsi qu'elle s'y est engagée. L'Italie, au contraire, a déclaré vouloir garder le Trentin, et, si elle réserve la discussion des frontières pour les négociations de paix, c'est, d'après sa propre déclaration, pour revendiquer la possession de ce territoire. Il n'y a donc aucune similitude entre les conditions de la Prusse et de l'Autriche pendant l'armistice et celles que l'Italie prétend obtenir.

Le Cabinet de Vienne aime à croire que l'Italie, revenant à une appréciation plus équitable des situations respectives et des droits que les événements de guerre auxquels elle a pris part ont pu lui donner jusqu'à ce jour, comprendra qu'il est un degré de spoliation auquel un Empire ne se soumet qu'à la dernière extrémité.

Du moment où la Vénétie est acquise à l'Italie, le traité d'alliance qui oblige la Prusse est exécuté, et, d'après les assurances données par le Comte de Bismarck au Comte Karolyi [1] et répétées depuis encore au Conseiller Hoffmann [2] et à d'autres, la Prusse ne soutiendra pas les nouvelles prétentions du Cabinet de Florence. Aussi le Cabinet de Vienne croit-il pouvoir espérer que la guerre en Allemagne ne sera pas rallumée par les exigences italiennes.

[1] Cf. Gramont, 1er août, n° 105.

[2] Conseiller aulique au ministère des Affaires étrangères.

Je viens, Monsieur le Ministre, de reproduire avec une fidélité parfaite la substance de la réponse que j'ai reçue; j'ajouterai que la résolution du Gouvernement autrichien me paraît inébranlable, et qu'à mes yeux il est décidé à tout risquer, même la guerre en Allemagne, si l'Italie ne se contente pas de la Vénétie et ne renonce pas, pour le moment, au Trentin.

Je dis *pour le moment*, parce que je ne serais pas éloigné de croire, que plus tard, *après la conclusion de la paix*, le Cabinet de Vienne pût négocier avec l'Italie une rectification de frontière également avantageuse pour les deux Puissances; mais c'est une opinion toute personnelle et que je ne suis pas autorisé à appuyer encore sur des données suffisantes.

Votre Excellence trouvera annexée ci-jointe une copie du télégramme que je viens de lui expédier.

---

**3323.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365).

Florence, 8 août 1866, 2h50 matin.

Le Gouvernement italien vient d'apprendre de source certaine que l'Autriche a concentré cinq corps d'armée sur l'Isonzo. Un sixième corps descend Pontebba, et des forces considérables arrivent en même temps par le Tyrol.

Le Ministre des Affaires étrangères sort de chez moi et me prie de télégraphier à Votre Excellence que l'Italie a consenti à la suspension d'hostilités[1] et plus tard à l'armistice[2], sur les instances pressantes de l'Empereur, lorsqu'elle n'avait en face d'elle, en Vénétie, que des forces inférieures aux siennes. Si la guerre doit recommencer aujourd'hui, le Gouvernement italien se trouvera avoir assumé vis-à-vis du pays une responsabilité terrible, en donnant à l'Autriche le temps de concentrer de ce côté des Alpes toutes les troupes dont elle peut disposer.

Je crois que le Gouvernement italien accepterait volontiers une combinaison qui prolongerait de huit jours en huit jours la sus-

[1] Cf. Malaret, télégramme, 25 juillet, 1h 25 matin.

[2] Cf. Malaret, télégramme, 29 juillet, 2h matin.

pension d'hostilités jusqu'à la fin des négociations de paix, si l'armistice, sur les bases convenues avec la France, rencontre à Vienne des difficultés insurmontables. On ne peut admettre ici que l'Autriche ait le parti pris de recommencer la guerre pour la question de l'*uti possidetis*, qui ne s'applique qu'à l'armistice et ne préjuge en rien la question du Tyrol.

Cette dépêche était chiffrée lorsque votre télégramme d'hier soir [1] m'est arrivé. Je viens de le communiquer à M. Visconti. L'heure étant trop avancée pour qu'il puisse immédiatement consulter ses collègues, il prend sur lui de prier Votre Excellence de proposer à Vienne une prolongation de la suspension d'hostilités pour huit jours, afin d'avoir devant soi le temps indispensable pour conjurer, s'il se peut, les dangers de la situation.

---

**3324.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492.)

Paris, 8 août 1866.

Je viens de recevoir le télégramme ci-joint, que je m'empresse de vous communiquer, en vous priant de faire connaître son contenu à S. M. l'Empereur.

J'irai à une heure aujourd'hui frapper à votre porte, ayant extrême urgence de vous parler. Si cette heure ne vous convenait pas, je vous serais infiniment aimable (*sic*) de m'en indiquer une autre.

---

**3325.** Annexe à la dépêche du Chevalier Nigra, du 8 août. (Télégr. Autriche, 492.)

*Le Chevalier Visconti-Venosta au Chevalier Nigra.*

Florence, 7 août 1866, 11 h 1/2 soir.

Cinq corps d'armée autrichiens descendent sur l'Isonzo et un sixième par Pontebba. Quand le Gouvernement italien a adhéré à la suspension d'armes demandée par la France, le Général

[1] Il s'agit du télégramme de Drouyn de Lhuys du 7 août, 7 h 1/4 soir.

Cialdini n'avait contre lui que quarante mille hommes. Maintenant, des forces considérables descendent par le Tyrol; l'Autriche se prépare à nous attaquer avec toutes ses forces. Veuillez porter ce fait à la connaissance de l'Empereur. Nous avons suspendu nos opérations militaires dès que la Prusse a signé l'armistice. Nous nous sommes déclarés prêts à signer l'armistice, en acceptant une condition militaire qui nous a été proposée par l'Empereur, et nous avons prorogé, sur les assurances répétées du Gouvernement français, la suspension des hostilités, qui a donné à l'Autriche le temps de préparer ses forces pour nous attaquer. Il est évident que la France est tenue de faire conclure l'armistice ou d'imposer une prorogation de la suspension d'armes aux conditions qu'elle-même nous a obligés d'accepter[1].

---

**3326.** Napoléon III à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Copie. Prusse. 359.)

Saint-Cloud, 8 août 1866, 10h 25 matin.

Avez-vous une réponse au sujet de l'armistice[2]?

---

**3327.** Drouyn de Lhuys à Napoléon III. (Télégr. Minute. Autriche, 492).

Paris, 8 août 1866.

Si je ne reçois pas de Votre Majesté un ordre contraire, je serai à Saint-Cloud entre deux et trois heures. Les Autrichiens persistent à refuser l'*uti possidetis*[3] que les Italiens continuent à réclamer[4]. Je demande à Vienne une prolongation de la suspension d'armes[5].

[1] Cf. Malaret, télégramme, 8 août, 2h 50 matin.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 6 août, midi. — La réponse de Gramont, télégramme du 7 août, 3h 1/4 soir, arriva au Cabinet à 9h du soir.

[3] Cf. la note précédente.

[4] Cf. Nigra, télégramme, 6 août.

[5] Cf. Malaret, télégramme, 8 août, 2h 50. L'heure de réception n'est pas indiquée; il avait dû parvenir dans la matinée au Cabinet.

**3328.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 8 août 1866, 11 h 10 matin.

Insistez fortement pour obtenir une prolongation de la suspension d'armes pendant huit jours. L'Autriche ne peut la refuser à moins de vouloir la guerre et d'en assumer la responsabilité(1).

---

**3329.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 365.)

Paris, 8 août 1866, 2 h 1/4.

Le Duc de Gramont m'annonce par un télégramme arrivé cette nuit que la résolution de l'Autriche de repousser l'*uti possidetis* est irrévocable(2).

---

**3330.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Mémoires et documents, Autriche, 67.)

Berlin, 8 août 1866, 2 h 12 soir.
(Reçu à 3 h 1/4 soir.)

M. de Loë part ce soir, et porte au Comte de Goltz des instructions longuement développées, pour le mettre à même de vous exposer et de soumettre à l'Empereur les considérations qui ne permettent pas à la Prusse d'adhérer à notre projet de convention. Subsidiairement, il serait autorisé à rechercher avec vous d'autres combinaisons propres à nous satisfaire(3).

(1) Cf. Malaret, télégramme, 8 août, 2 h 50 matin, et Drouyn de Lhuys à Napoléon III, télégramme, 8 août.

(2) Il s'agit du télégramme de Gramont du 7 août, 3 h 1/4.

(3) Benedetti avait rendu compte, dans sa dépêche du 6 août, nº 178 *bis*, de l'accueil fait par Bismarck à sa proposition d'une convention secrète, conforme aux instructions que Drouyn de Lhuys lui avait adressées par télégramme,

Le Général Manteuffel est parti hier soir pour Saint-Pétersbourg. Suivant M. de Bismarck, il est chargé de présenter à l'Empereur Alexandre les explications justifiant la décision du Roi de décliner la réunion d'un Congrès[1], et sa mission n'aurait aucun rapport avec nos propositions. Je constate cependant que je les ai communiquées dimanche[2] à M. de Bismarck, et que le Général Manteuffel a été mandé lundi matin à Berlin[3].

---

**3331.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin.
(Télégr. Minute à chiffrer. Mémoires et documents, Autriche, 67.)

Paris, 8 août 1866.

Je reçois votre télégramme de ce matin[4].

Je viens de lire à l'Empereur vos deux dépêches confidentielles des 5 et 6 août, ainsi que votre lettre particulière du 6. Sa Majesté approuve entièrement votre attitude et votre langage.

le 29 juillet. Cet accueil ne laissait guère d'espoir. Mais Benedetti ne pensait pas que le Gouvernement prussien repousserait purement et simplement le projet de convention. Il fait prévoir, dans sa dépêche confidentielle du 6 août, «qu'on cherchera une combinaison au moyen de laquelle on espèrera satisfaire Sa Majesté». Et il ajoute, «De quelle nature sera-t-elle et quelle en sera l'importance, je ne saurais le dire.» — La mission de Loë à Paris lui donna raison; celle-ci eut pour suite l'ouverture de nouveaux pourparlers, qui portèrent cette fois sur le Luxembourg et sur la Belgique, et dans lesquels Goltz intervint. (Cf. ci-après, Rouher à Benedetti, 26 août.) — Il s'agit vraisemblablement du baron de Loë, attaché à l'ambassade de Prusse à Paris.

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à André, télégramme, 4 août, 5 h 10 soir.

[2] Le 5 août.

[3] Dans une conversation avec Schweinitz, au début d'août, le Tsar aurait laissé entendre son désir de s'entretenir, avec un envoyé spécial du roi Guillaume, des annexions souhaitées par la Prusse (Sybel, t. V, p. 360). Talleyrand, dans sa dépêche du 4 août, rapporte des ouvertures encore plus catégoriques faites par Gortchakoff à Redern. D'après Horst Kohl (t. Ier, p. 296), les instructions de Manteuffel, rédigées le 7 août, lui prescrivaient de représenter à Saint-Pétersbourg que l'opinion publique était si attachée en Prusse à des compensations, après les sacrifices subis, que les intérêts vitaux de la Monarchie seraient compromis si on ne lui donnait pas satisfaction.

[4] La correspondance ne contient aucun télégramme de Benedetti qui ait été expédié le matin du 8 août



IMPRIMERIE NATIONALE.

**3332.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 8 août 1866, 3 h.

Le Gouvernement italien prie instamment le Gouvernement de l'Empereur de vouloir bien insister vivement à Vienne pour une prolongation de la suspension d'hostilités, ne fût-elle que de quatre ou cinq jours[1]. On est très disposé ici à rechercher de concert avec la France le moyen de sortir honorablement de la situation difficile où l'on se trouve placé. Mais, si les hostilités devaient être reprises par l'Autriche le 10 au matin, le temps qui nous sépare de cette date serait complètement insuffisant pour arriver à une entente. Il va sans dire que l'Italie n'attaquera dans aucun cas. Si elle est attaquée, c'est la guerre sans motif réel et sans justification possible. Pour éviter cette extrémité, je crois le Gouvernement italien disposé à tous les sacrifices compatibles avec son honneur; mais il est impossible de résoudre en trente-six heures des questions aussi graves et aussi compliquées.

---

**3333.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 365.)

Paris, 8 août 1866, 6 h 1/4 soir.

J'ai demandé à Vienne une prolongation de la suspension d'armes[2]. Je n'attends point une réponse favorable. Nous avons rempli la mesure de l'assistance que nous pouvions, dans cette circonstance, prêter à l'Italie. Je ne puis aller au delà. Le Cabinet de Florence doit prendre une résolution, après en avoir bien pesé les conséquences.

(1) Cf. Malaret, télégramme, même date, 2 h 50 matin.

(2) Cf. le télégramme précédent et celui de Drouys de Lhuys à Gramont du 8 août, 11 h 10 matin.

---

**3334.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Minute. Italie, 365, n° 55[1].)

Paris, 8 août 1866.

M. Benedetti m'écrit de Berlin, sous la date du 5[2].

«J'ai eu l'honneur de vous annoncer, avant de quitter Nikolsbourg, que le Comte de Barral venait de recevoir de son Gouvernement l'ordre *d'acquiescer à l'armistice de quatre semaines conclu entre l'Autriche et la Prusse*... L'Envoyé italien a fait par écrit cette communication à M. le Comte de Bismarck... Revenu à Berlin avec moi, M. de Barral y a trouvé de nouvelles instructions qui lui prescrivent de déclarer au Gouvernement prussien que *l'adhésion de l'Italie à l'armistice doit être envisagée et avoir même force et valeur que si un Plénipotentiaire italien avait signé l'acte qui le consacre et participé à sa rédaction.* Elles l'invitent en outre à faire savoir au Comte de Bismarck que le Cabinet italien a résolu de négocier la paix dans les conférences qui seront ouvertes à Prague...

M. de Barral s'est acquitté aujourd'hui (le 5) de cette double communication.»

De son côté, le Consul général de France à Venise me mandait le 2 de ce mois :

«Le Général Cugia a envoyé hier au général Alemann un parlementaire pour lui faire savoir qu'un armistice était conclu jusqu'au 4 septembre. Il lui a fait proposer en même temps de s'entendre avec lui pour rendre aux habitants de Venise quelques facilités de communication avec la terre ferme. Le Général Alemann s'est empressé d'y adhérer.»

Il est difficile, Monsieur le Baron, de concilier ces différentes versions avec la controverse engagée par le Cabinet de Florence sur les conditions qu'il met à la conclusion de l'armistice.

Quoi qu'il en soit, je vous confirme la dépêche que je vous ai adressée hier par le télégraphe, pour vous inviter à signaler au Gouvernement de S. M. le Roi Victor-Emmanuel toute la gravité

[1] Les points de suspension qui figurent dans cette dépêche sont dans le texte.

[2] Dépêche n° 177.

de la situation[1]. Un nouveau télégramme que j'ai reçu le même jour dans la soirée[2] ne me laisse aucun doute sur la résolution inébranlable de la Cour d'Autriche de repousser l'*uti possidetis*. Vous en trouverez ci-joint une copie.

---

**3335.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 84.)

Paris, 8 août 1866.

Vous connaissez le texte de la Convention signée entre l'Autriche et la Prusse à Nikolsbourg[3]. Vous avez aussi entre les mains les préliminaires que nous avions recommandés aux deux Puissances[4]. En comparant ces documents, vous aurez remarqué que la clause relative aux États du Sud ne reproduit pas complètement la rédaction que nous avions proposée[5]. L'article 2 de l'arrangement du 26 juillet porte que les États situés au sud de la ligne du Mein formeront entre eux une union dont les liens nationaux avec l'Allemagne du Nord seront librement réglés par une entente commune. Cette disposition est conforme au paragraphe 5 du projet de préliminaires. Mais il était dit, dans le paragraphe 4, que les États du Midi pourraient constituer entre eux une union qui jouirait d'une existence internationale indépendante. Ces expressions ne se retrouvent pas dans l'acte conclu à Nikolsbourg, et je ne vous dissimulerai pas que j'en ai éprouvé à la fois de la surprise et du regret. À nos yeux, cette stipulation était très importante pour l'Autriche comme pour les États du Sud, et nous pensions que le Cabinet de Vienne n'attacherait pas moins de prix que nous-mêmes à la faire consacrer comme une des bases essentielles de la paix. Cependant ses Plénipotentiaires semblent n'avoir pas insisté pour maintenir le principe posé dans le projet primitif : c'est, en tout cas, sans avoir réclamé le concours de M. Benedetti,

(1) Télégramme du 7 août, 7h 1/4 soir.
(2) Le télégramme de Gramont du 7 août, 3h 1/4.
(3) Le 26 juillet. Voir à l'Appendice.
(4) Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti et à Gramont, 14 juillet.
(5) Cf. t. XI, p. 281, note 1.

ni même cherché à s'entendre avec lui, qu'ils ont renoncé à un avantage que nous avions jugé considérable [1].

Je ne m'explique pas la facilité avec laquelle la Cour de Vienne paraît avoir consenti à ce sacrifice, et je vous prie de vouloir bien m'éclairer sur les considérations qui ont pu, dans cette circonstance, déterminer la conduite des négociateurs autrichiens.

---

**3336.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys.
(Orig. Prusse, 359, n° 179.)

Berlin, 8 août 1866.
(Cabinet, 10 août; Dir. pol., 11 août.)

[Benedetti annonce le départ du Baron de Werther pour Prague, où il doit rencontrer le Représentant de l'Autriche chargé de négocier avec lui le traité de paix. Le Comte de Barral se propose de suivre le négociateur prussien, et semble attendre pour quitter Berlin un complément d'instructions. Benedetti estime que le Gouvernement prussien n'est pas moins désireux que celui de Vienne de conclure rapidement, et que la signature du traité ne saurait être retardée que s'il surgissait des dissentiments entre les négociateurs de l'Autriche et de l'Italie; mais il est à prévoir que, si le Comte de Barral produisait des prétentions nouvelles, il pourrait se trouver seul de son avis et assister, sans y participer, au rétablissement de la paix entre la Prusse et l'Autriche [2]. Quant à l'omission que Drouyn de Lhuys avait relevée dans la clause des préliminaires concernant les Etats du Midi de l'Allemagne [3], le Comte de Bismarck n'a pas fait de difficulté pour recommander au Baron de Werther, dans des instructions spéciales, de rétablir le texte primitif.]

Le Baron de Varnbüler pour le Wurtemberg [4] et le Comte Hohenthal pour la Saxe [5] sont arrivés hier soir à Berlin. M. de Pfordten, M. Dalwigk et le nouveau Ministre des Affaires

[1] Cf. Benedetti, 5 août, n° 176 *bis*.
[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, télégramme, 7 août, 7 h 1/4.
[3] Cf. Benedetti, confidentielle, 5 août, n° 176 *bis*.
[4] Cf. Damrémont, 3 août.
[5] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 7 août, 4 h 45 soir.

étrangères de Bade [1] sont attendus ce soir ou demain. Les négociations entre la Prusse et les États de l'Allemagne méridionale seront donc ouvertes sans retard, et il me revient que M. de Bismarck se propose de les conduire avec une extrême célérité. Il attacherait notamment un grand prix à régler le plus promptement possible toutes les questions relatives aux remaniements territoriaux, afin de pouvoir, avant qu'il ne soit longtemps, les soumettre aux Chambres et obtenir la sanction des Pouvoirs législatifs. Vous savez que le Président du Conseil, en faisant la part de la Prusse, entend laisser à la charge de la Bavière et de ses voisins le dédommagement qu'il pourrait y avoir lieu d'accorder au Grand-Duc de Hesse pour ceux de ses territoires qui sont situés au nord du Mein et pourraient être annexés à la Monarchie prussienne. Placée sur ce terrain, la négociation met les États du Midi dans une situation regrettable et oblige chacun d'entre eux à se défendre au préjudice des autres. M. de Bismarck, qui semble en même temps vouloir traiter séparément avec chacun des négociateurs qu'ils ont envoyés à Berlin, a ainsi facilité d'avance le succès de la tâche qu'il s'est donnée, et il espère, m'assure-t-on, qu'elle ne rencontrera pas des difficultés insurmontables.

[Benedetti indique ensuite les appuis que les Cours secondaires cherchent à se procurer soit auprès des Princes et Princesses de la Famille royale, soit auprès des Cours étrangères et en particulier auprès de celle de Russie. La Bavière reste seule sans défense.]

---

**3337.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Orig. Mémoires et documents, Autriche, 67, n° 179 *bis*.)

Berlin, 8 août 1866.
(Dir. pol., 19 décembre.)

J'ai revu hier soir M. de Bismarck [2]. Le Président du Conseil m'a appris qu'il avait soumis notre projet de convention au Roi, que Sa Majesté n'en avait pas moins été surprise qu'affligée,

[1] Rodolphe de Freydorf, nommé ministre de la maison du grand-duc et des Affaires étrangères le 27 juillet 1866.

[2] Cf. Benedetti, confidentielle, 6 août.

qu'elle en avait examiné les dispositions dans un Conseil intime auquel avait été convoqué le Prince Royal, et qu'il y avait été reconnu que la Prusse ne pouvait, sans ternir l'honneur national et soulever l'Allemagne entière, prêter la main à la combinaison que nous lui proposions.

M. de Bismarck est revenu, pour justifier cette détermination, sur les motifs qu'il m'avait développés l'avant-veille, sans cependant y ajouter aucun argument nouveau; j'y ai répliqué par les considérations que je lui avais opposées, et j'ai terminé en lui disant : « C'est donc un refus que vous êtes chargé de me communiquer ? — Oui, m'a-t-il répondu, c'est un refus; je ne puis vous le cacher. — Dans ce cas, ai-je ajouté, je n'ai plus qu'à en instruire mon Gouvernement, puisque votre parti, selon vous, est irrévocablement pris. — Notre parti est pris, m'a-t-il dit, de ne pas tenter l'impossible, et M. de Goltz est chargé de démontrer à l'Empereur que c'est bien l'impossible que nous nous engagerions à faire en acceptant votre projet de convention tel qu'il a été libellé. »

Reprenant alors les arguments qu'il avait déjà invoqués pour relever l'importance stratégique de Mayence, il a essayé de nouveau de me prouver que la Prusse ne saurait, à aucun prix, ni dans aucune éventualité, en faire la remise à la France. Je n'ai pas cru devoir admettre que, de son côté, le Gouvernement de l'Empereur pût accéder à d'autres arrangements; M. de Bismarck m'ayant annoncé que M. de Loë partirait ce soir pour porter à M. de Goltz des dépêches qui le mettront à même de vous donner les explications les plus détaillées [1], il m'a paru plus convenable de laisser nos ouvertures dans l'état où je les avais reçues, et d'attendre vos instructions avant de me prêter à l'examen des modifications dont notre proposition pourrait devenir l'objet. Ce n'est pas que M. de Bismarck m'ait rien indiqué en termes précis dans ce sens; mais, avant de mettre fin à notre conversation, il m'a vivement recommandé de ne pas retenir et de ne pas vous mander que la Prusse répondait à notre communication par un *refus*, bien qu'il eût articulé ce mot après moi, et il m'a donné à entendre que, si le Gouvernement du Roi ne pouvait s'empêcher de con-

[1] Cf. Benedetti, télégramme, 8 août, 2 h 12 soir.

server Mayence à l'Allemagne, le prix qu'il attachait aux relations qu'il entretient avec la France le disposerait cependant à faire, pour les raffermir, des sacrifices importants. Je ne puis vous dire si M. de Goltz est autorisé à vous en indiquer la nature et l'étendue. Vous en jugerez par les explications qu'il est chargé de vous présenter, et j'attendrai vos ordres avant de toucher de nouveau à cette grave question avec M. de Bismarck, à moins qu'il n'en prenne lui-même l'initiative.

Il ne paraît pas qu'on ait observé au Palais la discrétion dont M. de Bismarck jugeait essentiel, comme je vous l'ai écrit, de couvrir nos négociations. Il me revient que, sans entrer dans aucun détail, on témoignerait un mécontentement et même des appréhensions que, dans le public, on attribue déjà à un changement dans les dispositions du Gouvernement de l'Empereur. Il ne se dit rien encore de nos ouvertures, mais on se répète qu'il s'est élevé un nuage entre Paris et Berlin.

Le Général de Manteuffel est parti la nuit dernière pour Pétersbourg [1]. Dans l'entretien que nous avions eu ensemble hier dans la soirée, le Président du Conseil ne m'avait rien appris à ce sujet. Ayant pu le rencontrer ce matin, je lui en ai fait la remarque, et je lui ai demandé ce que je devais penser de cette mission si soudainement confiée à un Général commandant des troupes en campagne. Après avoir prétendu qu'il croyait m'en avoir entretenu, M. de Bismarck m'a assuré qu'il en avait informé M. de Goltz pour qu'il eût à vous instruire; il m'a affirmé en même temps que le Roi avait jugé opportun d'apaiser la Cour de Russie, qui se montrait visiblement mécontente depuis qu'elle se voyait obligée de retirer sa proposition relative à la réunion d'un Congrès, et que Sa Majesté avait chargé le Général de Manteuffel de ce soin. J'ai demandé au Président du Conseil si cet officier général avait reçu communication de notre ouverture; il m'a répondu qu'il n'avait pas eu occasion de lui en faire part, mais qu'il ne pouvait pas me garantir que le Roi ne lui en eût fait connaître la substance. Je dois ajouter, comme je vous l'ai mandé par le télégraphe, que j'ai remis copie de notre projet à M. de Bismarck dans la matinée

[1] Cf. Benedetti, télégramme, 8 août, 2h 12, et la note. — Toute la fin de la dépêche, à partir de ce paragraphe, a été publiée par Benedetti, *Ma Mission en Prusse*, p. 226-227.

de dimanche, et que le Général de Manteuffel, qui venait à peine de reporter son quartier général à Francfort, a été appelé à Berlin dans la nuit suivante, et même lundi matin seulement [1].

---

[1] Tout le dernier paragraphe, relatif à la mission Manteuffel, a été publié par Benedetti, p. 226. Il a été analysé par Rothan, *La Politique française en 1866*, p. 356.

Nous possédons sur l'entretien de Benedetti et de Bismarck, dans la soirée du 7 août, deux documents de grande importance.

L'un est un résumé des propos échangés, qui a été donné par Émile Ollivier, sans qu'il ait indiqué la source de ses renseignements (t. VIII, p. 546-548). Voici, d'après Émile Ollivier, le dialogue de Bismarck et de l'Ambassadeur : «Pourquoi, dit Bismarck, nous faites-vous de telles surprises? Vous devez bien savoir que la cession d'une terre allemande est une impossibilité. Si nous y consentions, nous aurions, en dépit de notre triomphe, fait banqueroute. Peut-être pourrait-on trouver d'autres manières de vous satisfaire? Mais, si vous persistiez dans vos prétentions, nous emploierions contre vous tous les moyens; ne vous faites à cet égard aucune illusion. Non seulement nous ferions appel à la nation allemande tout entière, mais nous conclurions immédiatement la paix avec l'Autriche à tout prix : nous lui laisserions tout le Sud, nous accepterions même la Diète, et alors nous marcherions avec huit cent mille hommes sur le Rhin, et nous vous prendrions l'Alsace. Nos deux armées sont mobilisées, la vôtre ne l'est pas. — Comment! s'écria Benedetti, vous pensez que l'Autriche conclurait la paix avec vous? — Je n'en doute pas. Avant la guerre, nous avions déjà négocié cela. Ainsi, si vous allez à Paris, prévenez-les qu'ils affrontent une guerre qui pourrait devenir très redoutable. — Je le ferai, mais ma conscience m'obligera à conseiller à l'Empereur le maintien de sa demande, et à lui déclarer que, s'il n'obtient pas une cession de territoire, sa dynastie est exposée au danger d'une révolution. — Eh bien ! dans ce cas, faites observer à l'Empereur que précisément une guerre engagée ainsi pourrait bien être menée à coups de révolution, et que les dynasties allemandes en ce cas feraient preuve de plus de solidité que celle de l'Empereur Napoléon.» Tout cela très calme, et, finissant même sur un ton amical, il annonça que le lendemain M. de Loë partirait avec des instructions longuement développées à Goltz, qui le mettraient à même d'exposer à l'Empereur les considérations pour lesquelles la Prusse ne pouvait adhérer au projet de convention. Subsidiairement, il serait autorisé à chercher avec Drouyn de Lhuys d'autres combinaisons propres à nous satisfaire.»

L'autre document est relatif à l'impression qu'avait produite sur Guillaume I[er] et sur Bismarck la discussion du 7 au soir. C'est une lettre de Govone à Visconti-Venosta, datée de Paris 12 août, et publiée en *Appendice* des *Mémoires* de Govone (p. 522-527). Govone, avant de quitter Berlin, le 10 août, pour rentrer en Italie en passant par Paris, avait eu une audience du roi Guillaume I[er] dans la matinée, et avait été reçu par Bismarck à une heure. L'un et l'autre

**3338.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 180.)

Berlin, 8 août 1866.
(Cabinet, 10 août; Dir. pol., 11 août.)

Un de mes Collègues me communique à titre confidentiel le texte d'un projet de Convention qui serait sur le point d'être arrêté entre la Prusse et les États du Nord de l'Allemagne.

Je m'empresse de vous envoyer une traduction de ce document. Comme le verra Votre Excellence, il s'agit de devancer l'établissement de la Confédération du Nord mentionnée dans les préliminaires de paix, et de confondre sur-le-champ les destinées des Gouvernements qui doivent en faire partie avec celles de la Prusse. C'est une alliance non seulement défensive mais offensive qui se trouve stipulée dans le projet, et c'est à ce titre que je crois devoir le signaler sans retard à votre attention. L'initiative que la Prusse a prise en cette occasion date déjà de quelques jours, et elle avait évidemment avant tout pour objet de nouer étroitement les intérêts de la Prusse et des États du Nord pendant la guerre; mais elle n'est pas moins destinée à faire face à d'autres éventualités.

---

**3339.** Annexe à la dépêche de Berlin du 8 août 1866, n° 180. (Prusse, 359.)

*Projet de Convention entre la Prusse et ses Alliés allemands.*

Afin de donner une forme conventionnelle à l'alliance établie entre la Prusse, Mecklembourg-Schwerin, Saxe-Weimar, Meck-

l'avaient longuement entretenu des demandes de la France. Enfin le journaliste Vilbort, correspondant du *Siècle*, alors à Berlin, instruit par Bismarck ou par Keudell de la gravité de l'entretien du 7 août, quitta Berlin le 8 août et publia, dans le *Siècle* du 10, un article qui eut un grand retentissement et qui s'accorde bien avec les propos de Bismarck, tels que nous les trouvons mentionnés dans Émile Ollivier et dans Govone (cf. ci-après p. 70, note 3). — Ces témoignages doivent être comparés aussi à ce que Bismarck a écrit, au sujet de son entretien avec Benedetti, dans l'article publié le 21 octobre 1871 par le *Reichsanzeiger*, et dont on trouvera la traduction dans Rothan (*La Politique française en 1866*, Appendice, p. 471 et suivantes).

lembourg-Strélitz, Oldenbourg, etc., sur la base des notes identiques prussiennes en date du 17 juin 1866, les États alliés sont convenus de conclure un traité d'alliance, et à cet effet ils ont muni de pleins pouvoirs,

S. M. le Roi de Prusse, le sieur.........................

S. A. R. le Grand-Duc de Mecklembourg-Schwerin, le sieur...
lesquels après avoir.....................................
sont convenus des dispositions suivantes :

Article premier. — Les Gouvernements de...... s'unissent par une alliance offensive et défensive pour le maintien de l'indépendance et de l'intégrité ainsi que de la sécurité tant intérieure qu'extérieure de leurs États, et ils pourvoient sur-le-champ à la défense commune de leurs possessions, qu'ils se garantissent mutuellement.

Art. II. — Les buts divers de l'alliance seront définitivement précisés par une Constitution fédérative sur la base des propositions prussiennes (Grundzüge) du 10 juin 1866[1], avec le concours d'un Parlement qui sera convoqué en commun.

Art. III. — Tous les traités et conventions conclus entre les États alliés demeurent en vigueur, à moins qu'ils ne soient expressément modifiés par le présent traité d'alliance.

Art. IV. — Les troupes des Alliés sont placées sous le commandement supérieur de S. M. le Roi de Prusse. Les prestations pendant la guerre sont réglées par des arrangements particuliers.

Art. V. — Les Gouvernements alliés feront procéder simultanément avec la Prusse aux élections des Députés au Parlement, conformément à la loi électorale de l'Empire (Reichswahlgesetz) du 12 avril 1849, et ils convoqueront ledit Parlement de concert avec la Prusse. En même temps, ils enverront des Plénipotentiaires à Berlin afin de préparer, conformément aux propositions du 10 juin, le projet de Constitution fédérative qui sera soumis aux délibérations et à l'acceptation (Vereinbarung) du Parlement.

Art. VI. — L'alliance durera jusqu'à l'établissement de la nouvelle Confédération. Sa durée est fixée à un an, si la nouvelle Confédération n'était encore en vigueur à cette époque.

Art. VII. — Le présent traité d'alliance sera ratifié et les

[1] Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. III, p. 59-62.

instruments des ratifications seront échangés à Berlin le plus tôt possible, au plus tard dans un délai de trois semaines à partir du jour de la signature.

---

**3340.** Le Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Turquie, 368, n° 85.)

Thérapia, 8 août 1866.
(Cabinet, 17 août; Dir. pol., 21 août.)

[Le Marquis de Moustier indique à Drouyn de Lhuys le point où en est arrivée la négociation relative aux Principautés. Le Baron d'Avril l'a informé que le Prince Charles allait envoyer une déclaration de nature à rassurer la Porte sur ses intentions à l'égard de certains droits que lui avait conférés la nouvelle Constitution. Quant au voyage à Constantinople, le Baron d'Avril lui signale les raisons pour lesquelles le Prince ne se croit pas encore en mesure d'en fixer la date [1]. Moustier croit qu'il eût mieux valu pour le Prince ne pas s'arrêter aux précédents et aux formalités, et venir à Constantinople «cavalièrement», sans exiger une reconnaissance et un arrangement préalables [2].]

*P.-S.* — M. Golesco vient de recevoir la déclaration annoncée par le Prince. Je n'en connais pas les termes.

Le langage officiel de l'Envoyé des Principautés est très correct, mais son langage confidentiel est d'une franchise naïve de nature à jeter du jour sur le sujet traité plus haut.

«Je répète exactement dans mes dépêches, dit-il, les conseils que je recueille de votre bouche, mais je n'ose prendre sur moi d'y ajouter aucune opinion personnelle. Au fond, comme Roumain, j'aimerais mieux qu'on se passât d'investiture et de visite au Sultan; nous voudrions faire nos affaires nous-mêmes et nous débarrasser de la Porte et des Puissances.»

Cependant, quand on représente à M. Golesco les considérations politiques qui s'opposent à la réalisation de son utopie, sa

(1) Cf. d'Avril à Drouyn de Lhuys, 1er août.

(2) La partie de la dépêche qui est analysée ici a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Principautés-Unies*, p. 169-170, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 265-266.

raison en reconnaît la justesse, mais on voit que son sentiment intime reste le même.

Je pense que tel est aussi l'esprit qui règne dans les conseils du Prince.

---

**3341.** LE BARON FORTH-ROUEN, MINISTRE À DRESDE, À DROUYN DE LHUYS. (Déchiffrement. Saxe, 142, n° 101.)

Dresde, 8 août 1866.
(Cabinet, 11 août; Dir. pol., 13 août.)

[Le Baron Forth-Rouen constate que, dans les circonstances actuelles, la Prusse manœuvre avec une habileté consommée. Elle laisse se produire les avances des États du Midi, en affectant de ne pas vouloir encore d'un rapprochement. Elle se donne des airs de modération vis-à-vis du Midi pour ne pas rencontrer une opposition trop forte dans le Parlement allemand qu'elle songe à constituer, et, d'autre part, avant d'accepter la main qui lui est tendue, elle veut complètement absorber le Nord. Si, au lieu de la Bavière, la Saxe avait été placée à la tête de la Confédération du Sud, les choses pourraient tourner différemment. La Bavière n'a rien de ce qui peut lui permettre de faire une opposition à la Prusse. Le peuple, qui en a conscience, s'en prend non seulement à son Roi, mais encore à ses institutions, qu'il voudrait échanger contre celles du Nord. Le clergé est considéré comme la cause première des malheurs du pays. La conclusion, c'est que le Midi s'unira forcément au Nord, et qu'on peut considérer le fait comme déjà accompli. Mais le Nord sera-t-il uniquement représenté par la Prusse, qui l'absorberait entièrement? Tout dépendra de la situation qui sera faite à la Saxe. Dévouée à ses Princes et très fière, elle préférerait, plutôt que de voir la dignité de la couronne et celle du pays amoindries, être dès à présent complètement absorbée par la Prusse. Le Roi Jean et ses fils se retireraient plutôt que de manquer à eux-mêmes et au pays. D'où la très grande anxiété qui règne dans le royaume.

Le Baron Forth-Rouen annonce le départ du Comte de Hohenthal pour Berlin [1], et il signale l'arrogance du Commissaire civil

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 7 août, 4h45 soir.

prussien. En terminant, il raconte quelques anecdotes sur la brutalité et le sans-gêne avec lesquels Bismarck a traité les Souverains et les Ministres des États vaincus.]

---

**3342.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 94.)

Florence, le 8 août 1866.
(Cabinet, 11 août; Dir. pol., 13 août.)

Les télégrammes que j'ai adressés à Votre Excellence [1] lui ont fait connaître les diverses phases de la situation depuis la date de mes dernières dépêches.

Bien que l'attitude et le langage de l'officier général autrichien envoyé le 5 à Cormons [2] aient fait naître ici d'assez vives inquiétudes, on a cru, dans le premier moment, à un malentendu facilement explicable. Se fondant sur les déclarations faites à Ferrare par le Prince Napoléon au nom de l'Empereur [3], sur les démarches auxquelles je me suis livré plus récemment d'après vos ordres [4] dans le but de hâter autant que possible la conclusion d'un armistice sur la base de l'*uti possidetis*, enfin sur le silence du Cabinet de Vienne, que l'on savait averti de l'accord intervenu à ce sujet entre la Cour de Florence et le Gouvernement de l'Empereur [5], on n'a pas douté que nous ne fussions en mesure de faire prévaloir à Vienne la combinaison que nous avions conseillée en Italie. Le Gouvernement du Roi s'est donc borné à nous avertir des difficultés suscitées par les prétentions de l'Autriche, prétentions que l'on croyait nouvelles et dont la médiation de la France devait, dans l'opinion générale, faire promptement justice. Telles étaient, lorsque j'ai eu l'honneur de vous

(1) Celui de 2h50 matin et celui de 3h soir.
(2) Cf. Malaret, télégramme, 6 août, 5h3/4 soir.
(3) Cf. Malaret, 31 juillet, n° 90.
(4) Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, télégramme, 4 août.
(5) Cf. les télégrammes de Drouyn de Lhuys à Gramont, et de Drouyn de Lhuys à Malaret, 30 juillet.

adresser ma dépêche n° 93 [1], la pensée et les dispositions du Gouvernement du Roi. Il comptait sur nous pour rétablir les faits mal compris ou mal interprétés en Autriche, et, persuadé qu'il n'avait en cette circonstance rien de mieux à faire que d'attendre l'effet de nos démarches, il se déclarait prêt à signer l'armistice sur les bases convenues avec la France et résolu à n'en pas accepter d'autres.

Depuis hier au soir, cette confiance a dû s'évanouir devant l'évidence des faits. Le Gouvernement du Roi, informé d'abord par les chefs de l'armée, plus tard par la dépêche télégraphique de Votre Excellence [2], des concentrations de troupes que l'Autriche opère en ce moment en Vénétie et dans le Tyrol, n'a pas tardé à comprendre la gravité de la situation.

M. Visconti-Venosta est venu chez moi vers onze heures, et m'a fait part sans détour de ses profondes inquiétudes et de ses perplexités. Sous l'empire d'une émotion naturelle, le Gouvernement du Roi se voit irrévocablement abandonné par la Prusse et joué par l'Autriche. Il rappelle avec amertume que, à l'époque où la première suspension d'hostilités a été conclue, le 24 juillet si je ne me trompe, l'armée italienne n'avait à combattre que des ennemis inférieurs en nombre, et qu'elle pouvait le faire alors avec des chances de succès qu'elle ne retrouvera plus. Dans le cas où elle serait réduite aujourd'hui à recommencer la guerre, elle se trouverait en présence de toutes les forces réunies de la Monarchie autrichienne, sans alliés, et exposée à des chances et à des sacrifices de tout genre qu'elle aurait probablement évités si elle s'était montrée moins confiante dans la loyauté de ses adversaires.

En présence de ce danger inattendu et imminent, le Gouvernement du Roi, ramené par l'expérience à une appréciation plus juste de sa situation politique, revenu, un peu tardivement peut-être, des illusions qu'il s'est faites sur la solidarité qu'il croyait pouvoir établir entre ses intérêts et ceux de la Prusse, réclame le bienveillant appui du Gouvernement de l'Empereur. Il espère que la France, engagée comme elle l'est dans la cause italienne, voudra l'aider, dans ce moment d'épreuve, de son influence et

[1] Du 6 août.

[2] Du 7 août.

de ses conseils, et, faisant bon marché de ses prétentions passées, il laisse entendre clairement qu'il se contenterait d'une combinaison qui, en consacrant les résultats acquis par la cession de la Vénétie à l'Empereur, sauvegarderait vis-à-vis du pays et de l'Europe, non pas l'amour-propre — il n'en est plus question — mais la dignité et l'honneur de l'Italie.

Si j'en crois le langage de M. Visconti-Venosta, le Cabinet de Florence se résignerait, pour atteindre ce but, à des sacrifices dont il serait difficile de fixer dès aujourd'hui la mesure, mais qui seraient certainement considérables, si l'on veut se rappeler l'attitude récente du Gouvernement du Roi, et les espérances qu'il avait conçues il y a quelques jours. Je crois, pour mon compte, sans vouloir cependant rien garantir, que, dans le cas où les choses pourraient être ramenées à l'état où elles se trouvaient au lendemain de la bataille de Sadowa, c'est-à-dire si l'Autriche se déclarait prête à remettre la Vénétie entre les mains de l'Empereur et par conséquent à retirer ses troupes, l'Italie prendrait elle-même l'initiative en évacuant les territoires qu'elle occupe en dehors de ses limites actuelles. De cette façon, l'armistice deviendrait inutile, le Tyrol serait abandonné, et chacun trouverait, sous une forme qui ne serait blessante pour personne, la satisfaction de son amour-propre et de ses intérêts.

Il n'y a là, je le répète, qu'une hypothèse fondée peut-être sur une impossibilité. J'ai cru cependant devoir la signaler à Votre Excellence parce que M. Visconti-Venosta, dans une conversation que j'ai eue avec lui il y a quelques heures, m'a paru personnellement disposé à entrer dans cet ordre d'idées.

Quoi qu'il en soit, la première chose à faire, si l'on veut arriver par une voie quelconque à une solution pacifique, est d'écarter le danger d'une reprise des hostilités pour le 10 août, c'est-à-dire pour après-demain. En prolongeant, même pour un délai très court, la suspension d'armes actuelle, on aurait le temps de réfléchir et de s'entendre; Votre Excellence sait par mon dernier télégramme[1] que, pour le moment, le Gouvernement italien ne demande pas autre chose; je me suis chargé d'appuyer auprès du Gouvernement de l'Empereur ce vœu, qui me paraît raisonnable

[1] De 3$^{h}$.

et légitime, et je m'acquitte de cette tâche d'autant plus volontiers que, en dépit des fautes qui ont été commises ici depuis un mois, la situation actuelle de l'Italie me semble assez grave et assez périlleuse pour mériter le bienveillant intérêt du Gouvernement de l'Empereur.

En résumé, Monsieur le Ministre, le Gouvernement du Roi paraît résigné à subir les conséquences de ses maladresses; il fera dans la limite du possible tous les sacrifices nécessaires pour éviter la reprise des hostilités, mais il ne croit pas pouvoir honorablement évacuer les territoires qu'il occupe sur une simple injonction de l'Autriche. Il s'adresse à nous pour vaincre ou pour tourner cette difficulté, et il est d'autant plus à désirer que les efforts du Gouvernement de l'Empereur puissent y parvenir que, dans le cas contraire, nous aurions ici le spectacle douloureux d'une lutte sanglante entreprise pour des motifs relativement peu sérieux et dont la responsabilité serait, selon moi, très lourde pour ceux qui l'auraient provoquée.

---

**3343.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Angleterre, 738 [1].)

Londres, 8 août 1866, 4h soir.

Lord Stanley répondra à la proposition de la Russie [2] que, si l'objet de la déclaration proposée est de réserver aux Puissances neutres leur liberté d'action, cela peut être fait en s'abstenant de toute adhésion aux arrangements nouveaux qui vont être faits en Allemagne, et qu'une déclaration n'est pas nécessaire. L'Angleterre désire ne s'associer à aucune déclaration ayant le caractère d'une protestation contre ce qui se passe actuellement en Allemagne, et réserve la liberté entière de son jugement pour l'avenir.

[1] Ce télégramme a été publié par Émile Ollivier, t. VIII, p. 541.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à André, télégramme, 4 août, 4h 35. — Baude avait télégraphié le 5 août que Lord Stanley était absent de Londres et qu'il ne pourrait le voir que le lendemain. En fait, la réponse de l'Angleterre fut encore différée par le désir de Lord Stanley de consulter ses collègues.

**3844.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Angleterre, 738, n° 164.)

Londres, 8 août 1866.
(Cabinet, 9 août; Dir. pol., 11 août.)

[La première partie de la dépêche du Baron Baude relate son entretien avec Lord Stanley et ne fait que reprendre les indications contenues dans le télégramme ci-dessus.]

Tel est, Monsieur le Ministre, aussi fidèlement qu'il m'est possible de le reproduire, le langage que le Principal Secrétaire d'État de la Reine m'a dit qu'il se proposait de tenir à M. le Baron de Brunnow. J'ai observé sur cette question la réserve que Votre Excellence a bien voulu me prescrire, mais je ne puis me dispenser de lui rendre compte que, dans le cours de mes conversations avec lui, Lord Stanley a insisté à plusieurs reprises sur l'extrême faveur avec laquelle l'opinion publique, en Angleterre, voyait l'agrandissement de la Prusse, et sur l'opposition que soulèverait toute démarche du Gouvernement qui indiquerait l'intention de la combattre ou simplement de l'entraver. Il est certain que le sentiment général s'est en peu de temps profondément modifié ; l'Angleterre voit avec une incontestable satisfaction la Prusse profiter des victoires qu'elle souhaitait à l'Autriche ; elle applaudit à l'accomplissement des actes qu'elle a vivement combattus quand ils n'étaient que des desseins exposés aux chances de la fortune. Le Cabinet est en cela entièrement d'accord avec l'opinion du pays, et, si j'osais hasarder une appréciation, je croirais pouvoir assurer que, si le Cabinet de Berlin désirait nouer des relations intimes avec l'Angleterre, il trouverait un terrain aujourd'hui aussi favorable qu'il l'était peu il y a quelques semaines.

**3345.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 54.)

Munich, 8 août 1866.
(Cabinet, 10 août; Dir. pol., 11 août.)

[Le Vicomte des Méloizes accuse réception de la copie qui lui a été adressée des préliminaires de Nikolsbourg [1].

Le Baron de Pfordten est parti pour Berlin [2]. Il n'a pas dissimulé sa tristesse. « Nous n'avons, a-t-il dit au Vicomte des Méloizes, aucune amélioration à attendre d'une continuation de la guerre. Notre unique espoir est dans l'Empereur, et, si Sa Majesté ne nous vient en aide [3], nous n'aurons plus qu'à accepter la loi du vainqueur. » Cette perspective est d'autant plus pénible pour M. de Pfordten qu'il ne trouve aucun appui dans l'opinion; sa politique est au contraire critiquée avec une amertume d'autant plus grande que le pays a fait preuve de plus d'énergie pendant la campagne. Aussi pense-t-on que le Baron de Pfordten pourra difficilement conserver la direction des affaires; mais, alors qu'on le condamne pour n'avoir pas agi contre la Prusse avec une énergie suffisante, il est curieux de constater que l'on désigne comme son successeur probable le Prince de Hohenlohe-Schillingfürst, dont les tendances favorables à la Prusse sont bien connues. En tout cas, la position de M. de Pfordten deviendrait intenable s'il ne rapportait pas de Berlin une paix satisfaisante.]

Le Ministre s'efforcera avant tout de sauvegarder l'intégrité territoriale du Royaume, et, pour arriver à ce but, il ne reculera devant aucun sacrifice. D'accord en cela avec lui, le pays acceptera de préférence une lourde contribution de guerre. Le maintien du territoire dans ses limites actuelles est une question qui prime toutes les autres. Les finances de la Bavière sont prospères; elles peuvent faire face à de dures exigences. Mais une perte de territoire serait un désastre irréparable. Tout le monde sent que la Bavière doit rester intacte pour conserver sa confiance en elle-même et son

[1] Cf. Drouyn de Lhuys aux Agents diplomatiques, etc., 2 août.
[2] Cf. Benedetti, 8 août, n° 179.
[3] Cf. des Méloizes, 4 août, n° 53.

influence. Atteinte dans son intégrité, elle n'aurait plus la force morale, le prestige qui lui sont nécessaires pour se maintenir dans ses conditions nouvelles d'existence, la vitalité dont elle a besoin pour lutter contre le mouvement d'attraction qui sollicite en ce moment les esprits et certains intérêts vers la Prusse.

[L'esprit particulariste reste d'ailleurs très vivace dans les classes populaires du Royaume.

La *Gazette d'Augsbourg* annonce que la Diète a reçu la démission du Prince Charles de Bavière comme commandant en chef de l'armée fédérale. — M. de Pfordten s'attend à ce que les troupes hessoises évacuent Mayence, où ne resteront que deux mille Bavarois. Il prévoit que la remise de la forteresse à la Prusse sera l'une des conditions de la paix; mais il espère qu'elle fera l'objet d'une compensation.]

---

**3346.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492.)

Saint-Cloud, 9 août 1866.

Je viens de recevoir un télégramme de mon Gouvernement m'annonçant que les troupes italiennes se concentrent sur le territoire vénitien.

Le télégramme ajoute ce qui suit:

« Les troupes italiennes se trouvant sur le territoire vénitien, si les Autrichiens ne les attaquent pas, il y aura suspension d'armes *de facto*. Maintenant, il est au pouvoir de la France de réparer, autant que possible, le mal que nous a fait cet incident de l'*uti possidetis*, en demandant à l'Autriche l'évacuation de la Vénétie, comme conséquence de notre évacuation du Tyrol. Vous êtes chargé d'en faire la demande formelle au Gouvernement de l'Empereur. Signé: Visconti. »

Je n'ai pas voulu perdre un instant pour faire cette communication à Votre Excellence, et je suis venu en toute hâte à Saint-Cloud pour vous en parler, ou pour vous laisser ce petit mot.

**3347.** DROUYN DE LHUYS À NAPOLÉON III, À SAINT-CLOUD. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 9 août 1866, midi 50.

Les troupes italiennes se sont retirées du Tyrol et derrière le Tagliamento [1]. Ainsi se trouve levée l'objection de l'Autriche contre la négociation de l'armistice.

---

**3348.** DROUYN DE LHUYS AU DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 9 août 1866, 1$^{h}$ soir.

Les troupes italiennes se sont retirées du Tyrol et derrière le Tagliamento. Aucun obstacle ne s'oppose donc plus à la conclusion de l'armistice. L'Empereur vous charge de le dire au Gouvernement autrichien et de me faire connaître par télégraphe les ordres qui auront été envoyés en conséquence au quartier général.

---

**3349.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 9 août 1866, 11$^{h}$ 40 matin.
(Reçu à 1$^{h}$ 3/4 soir.)

A moins d'un ordre contraire de Votre Excellence, je partirai ce soir à sept heures pour aller conférer avec vous [2].

[1] Cf. Nigra à Drouyn de Lhuys, 9 août.

[2] Cf. Benedetti, particulière, 6 août, et télégramme, 8 août, 2$^{h}$ 12 soir

**3350.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Mémoires et Documents, Autriche, 67.)

Paris, 9 août 1866.

Il faut que nos négociations relatives aux questions territoriales soient concentrées entre vos mains et non éparpillées : c'est la condition du succès. La mission de M. de Loë ne doit être qu'un incident. Continuez à suivre l'affaire avec M. de Bismarck. Ce Ministre doit avoir à cœur de mettre la dernière main aux arrangements destinés à consolider l'intime union de la France et de la Prusse [1].

---

**3351.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Minute. Italie, 365, n° 56.)

[Paris,] 9 août 1866.

S. M. l'Empereur d'Autriche, ainsi que vous le savez, a cédé la Vénétie à l'Empereur. Sa Majesté, de son côté, a déclaré que son intention était de rendre les populations vénitiennes maîtresses de disposer de leur sort, et qu'elle était prête à reconnaître la réunion de la Vénétie au Royaume d'Italie sous la seule réserve du consentement des populations exprimé par un plébiscite. Nous ne devons pas différer de régulariser, dans la forme ordinaire des transactions internationales, la cession consentie par l'Autriche, et de régler le mode d'évacuation et la remise des provinces lombardo-vénitiennes par les autorités et par les forces militaires autrichiennes. Il a été préparé à cet effet un projet de convention entre la France et l'Autriche, et j'ai l'honneur de vous en envoyer ci-joint une copie [2]. Nous sommes prêts à y apposer notre signature,

[1] Cf. Benedetti, télégrammes, 8 août, 2h 12 soir, et 9 août, 11h 40 matin. — Le télégramme de Drouyn de Lhuys ne portant aucune mention d'heure, on ne peut savoir s'il est ou non postérieur à la réception du télégramme de Benedetti reproduit ci-dessus.

[2] La pièce ne figure pas dans la correspondance d'Italie. Il s'agit vraisemblablement du projet dont avait parlé Gramont dans son télégramme du 4 août, 5h du soir, et dans sa dépêche du 5 août, n° 106, et qui a été publié en annexe de cette dernière pièce.

mais nous avons voulu toutefois en donner préalablement connaissance au Gouvernement italien. Vous voudrez donc bien communiquer au Cabinet de Florence le document ci-annexé, et me faire part, s'il y a lieu, des observations qu'il pourrait lui suggérer. Je n'en prévois pas de son côté qui puissent, en tout cas, prévaloir contre l'intérêt évident, plus encore pour lui que pour nous, de mettre fin aussitôt que possible à une situation fausse parce qu'elle est mal définie. L'Italie doit aspirer à sortir des complications dans lesquelles elle se trouve engagée, et le plus sûr moyen de lui assurer promptement les résultats qu'elle s'est promis de la guerre est de simplifier les choses et de dégager les questions des difficultés accessoires qui en retardent la conclusion. Je vous prie de me faire connaître par le télégraphe la réponse du Gouvernement italien à cette communication. Aussitôt qu'elle nous sera parvenue, M. le Duc de Gramont recevra l'ordre de procéder à la signature de la Convention, et nous nous occuperons immédiatement de concerter avec le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie les mesures à prendre pour constater le vœu des populations et effectuer la transmission à l'Italie du Royaume lombard-vénitien.

---

**3352.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute à chiffrer. Autriche, 492, n° 85.)

Paris, 9 août 1866.

[Drouyn de Lhuys accuse réception au Duc de Gramont du projet de convention qui était joint à sa dépêche du 5 août [1]. Il espère pouvoir y donner son assentiment, et il lui fera très prochainement connaître sa résolution [2]. Il pense qu'il conviendrait de rappeler, dans le préambule du traité de paix à intervenir entre l'Empereur d'Autriche et le Roi d'Italie, les actes divers en vertu desquels le Royaume lombard-vénitien allait être acquis à l'Italie, et il propose un texte de paragraphe à cet effet ainsi conçu : « S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des Français le Royaume lombard-vénitien, S. M. l'Empereur

[1] N° 106.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, 9 août, n° 56.

des Français, de son côté, ayant déclaré que son intention était de rendre les populations vénitiennes maîtresses de disposer elles-mêmes de leur sort, et que, en conséquence, elle était prête à reconnaître la réunion dudit Royaume lombard-vénitien au Royaume d'Italie, sous la seule réserve du consentement des populations duement consultées..... les Plénipotentiaires..... ont arrêté les dispositions suivantes. »

Drouyn de Lhuys espère que la Cour de Vienne, qui ne s'est pas opposée à ce qu'on mentionne le suffrage populaire dans l'article des préliminaires de Nikolsbourg concernant le Sleswig, n'hésitera pas à en reconnaître l'intervention à propos de la cession de la Vénétie.]

---

**3353.** J. de Quaade, Ministre de Danemark à Berlin, au Comte Frijs, Président du Conseil des Ministres. (Traduction. Danemark, 251 [1].)

[Berlin,] 9 août 1866.

De retour à Berlin avec S. M. le Roi de Prusse depuis le soir du 4 du courant, S. Exc. le Ministre Président du Conseil, sur ma demande, m'a reçu hier, et j'ai eu avec elle un entretien sur l'article des préliminaires relatif à la rétrocession éventuelle au Danemark d'une partie du Sleswig septentrional.

J'ai entamé la conversation en disant que, sans doute, Son Excellence devinait le motif pour lequel j'avais désiré la voir. Les préliminaires de paix qui venaient de paraître dans les journaux ne pouvaient manquer d'offrir un intérêt tout particulier au Danemark [2], et, de même que Son Excellence, autrefois, s'était exprimée vis-à-vis de moi sans réserve à l'égard d'un certain point de ces préliminaires, je croyais pouvoir supposer qu'elle ne me saurait mauvais gré de lui fournir aujourd'hui l'occasion de me dire ce qu'à ce propos elle voudrait bien me communiquer.

Je remarquai de suite que M. le Président du Conseil était peu disposé à discuter le sujet que j'avais abordé. Il n'y avait pas, me dit-il, de paix définitive conclue : il restait donc à savoir si, en

[1] En tête, note de la main de Drouyn de Lhuys : « Pièce remise confidentiellement par M. le Comte de Moltke, le 23 août 1866. »

[2] Cf. l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg, t. XI. Appendice, p. 409.

général, il serait question, plus tard, d'une rétrocession du Sleswig du Nord. Le paragraphe auquel je faisais allusion se trouvait dans les préliminaires de la paix avec l'Autriche parce que le Gouvernement français y avait attaché du prix, et par cette seule et unique raison. Or il était évidemment indifférent à l'Autriche qu'il passât ou non dans la paix définitive; et, quant à la Prusse, elle ne se sentait pas spécialement appelée à le mettre en pratique, parce qu'il était peu probable que ce que la Prusse était à même de faire à cet égard pût satisfaire le Danemark. Il n'était pas facile, ajouta M. de Bismarck, de tracer une frontière nationale bien définie : il y aurait toujours des Allemands au nord et des Danois au sud d'une telle frontière; du côté du Danemark, on trouverait donc toujours l'arrangement défectueux; et, l'affaire se présentant ainsi à la Prusse comme s'agissant de satisfaire le Danemark à un degré plus ou moins élevé, la Prusse ne trouvait pas un grand intérêt à venir au-devant de cette Puissance. Même dans les villes les plus septentrionales du Sleswig, il y avait des populations allemandes, et on ne saurait pourtant abandonner celles-ci à la domination danoise, sans prendre des réserves et des dispositions propres à les sauvegarder contre des manques d'égards ou un traitement plus dur encore. Des mesures à cet effet seraient d'autant plus nécessaires que les esprits se montraient toujours dans le Danemark on ne peut plus hostiles contre l'Allemagne et tout ce qui est Allemand. M. de Bismarck trouvait une preuve de cette circonstance dans le fait qu'un journal danois avait pu émettre la proposition de réserver sur les chemins de fer danois des wagons séparés pour les voyageurs allemands.

Je répondis à ces observations qu'il m'était clair, en effet, que Son Excellence ne saurait s'exprimer qu'en termes généraux sur une disposition qui, jusqu'à présent, n'était que provisoire. Aussi me trouvais-je sans ordre formel à cet égard, et l'arrangement n'aurait d'ailleurs pour le Danemark un intérêt réel que dans l'application définitive que l'on donnerait à la disposition en question. Le Danemark avait cédé les Duchés par un traité de paix; il n'avait donc, d'un point de vue de droit absolu, rien à demander. Mais, le Danemark et la Prusse étant devenus voisins immédiats, le problème qui leur était imposé en commun devait être de s'arranger de manière à ce que le germe d'un conflit futur

disparût de leurs relations réciproques. Ce problème, selon moi, serait le mieux résolu si la Prusse rendait au Danemark ce qu'il faut à ce pays pour exister, sans désirs et sans crainte, à côté d'une Prusse conservant pour elle-même ce qu'exigent ses propres intérêts politiques et militaires, pleinement satisfaits par la possession de Kiel et Eckernförde. Il serait peu dans l'intérêt de la Prusse d'avoir un voisin travaillé dorénavant par la seule pensée de trouver un allié qui le rendît assez fort pour reconquérir ce qu'il avait perdu. Mais la Prusse pouvait l'éviter en faisant une minime concession ; et, à ce prix, elle gagnerait d'avoir un voisin qui, dans les circonstances de la paix autant que dans celles de la guerre, verrait son intérêt principal dans la bonne entente avec la Prusse. Enfin, l'existence future du Danemark étant dans l'intérêt bien entendu de tout le Nord, des relations entre le Danemark et la Prusse qui offriraient à cette première Puissance des garanties pour son avenir ne manqueraient pas d'affermir en même temps les relations existant entre la Prusse et la Suède.

Peu m'en coûtait d'avouer que la disposition des esprits dans le Danemark n'était guère amicale envers la Prusse ; dans la situation présente, on ne s'en étonnerait certes pas ; mais une considération de cette nature ne devait pourtant pas influencer la question de régler pour l'avenir la position politique réciproque des deux États. Autrefois, la disposition des esprits en Danemark avait été très pacifique, et, si on donnait à cette Puissance ce qui contenterait ses justes aspirations en lui rendant les conditions d'une existence indépendante, l'animosité disparaîtrait bientôt. D'ailleurs, la disposition en Allemagne envers le Danemark était, elle aussi, loin d'être favorable ; je me trouvais à même d'en signaler un exemple à l'encontre de celui d'un journal danois parlant des coupés de chemins de fer, savoir un article de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* qui, récemment, avait directement invité à la propagation du germanisme dans la péninsule cimbrique.

Toutefois, il ne s'agissait pas précisément ici d'une rétrocession directe de la part de la Prusse. La démarche que j'avais pris la liberté de faire auprès de Son Excellence n'était motivée que par les préliminaires. Au cas où ceux-ci seraient transformés, dans leur forme actuelle, en articles de paix définitifs, ce serait à la *population du Sleswig* de se prononcer si elle désire appartenir au Danemark.

En vue de cette éventualité, j'avais cru devoir expliquer mon opinion à M. le Président du Conseil. J'étais d'avis que, si la frontière future entre le Danemark et la Prusse ou l'Allemagne devait dépendre du suffrage populaire, le vote devait avoir une telle étendue, embrasser un tel territoire et être émis de telle manière que la nation danoise — que l'issue lui fût favorable ou non — y pût trouver des motifs pour se calmer. Mais, si la limite avait été tirée trop au Nord, ou si le suffrage n'avait pas été entouré de garanties suffisantes, le mode de la décision serait toujours trouvé défectueux, et il en resterait un germe de conflits ultérieurs dont aucun Gouvernement n'arriverait peut-être à se rendre maître.

A ces observations, le Ministre me répondit qu'il comprenait fort bien tout ce que j'avais avancé ; il s'était dit tout cela lui-même. Mais d'abord n'était-il pas seul pour trancher cette affaire ; ensuite, il voyait que la meilleure solution qu'il pourrait lui donner peut-être ne satisferait pourtant pas le Danemark. Pour ce motif, la Prusse devrait préférer de ne pas faire des sacrifices du tout, ou, en tout cas, faire des concessions d'aussi peu d'étendue que possible.

M. de Bismarck étant très occupé des affaires relatives aux négociations de paix avec l'Autriche et avec les États du Sud de l'Allemagne, je ne pus continuer cette discussion.

---

**3354.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 9 août 1866, 3h 10 soir.

Le Gouvernement italien a envoyé au quartier général les ordres nécessaires pour que les troupes italiennes se retirent dans les limites de la Vénétie proprement dite. Pour sauvegarder son amour-propre, il donne à cette mesure le caractère d'une concentration rendue nécessaire par l'attitude comminatoire de l'Autriche [1].

[1] Cf. Nigra à Drouyn de Lhuys, télégramme, même date.

Dans cette situation, le Ministre des Affaires étrangères pense que l'Italie ne saurait conclure l'armistice sans avouer implicitement qu'elle a cédé aux injonctions de la Cour de Vienne. Il propose la prolongation de la suspension d'hostilités actuelle jusqu'à l'issue des négociations de paix.

A moins que l'armée italienne ne soit attaquée, elle restera sur la défensive et ne sortira point des territoires cédés à l'Empereur.

---

**3355.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 95.)

Florence, 9 août 1866.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 24 août.)

Le Gouvernement du Roi a pris la résolution de retirer ses troupes du Tyrol et des territoires qu'elles ont récemment occupés en dehors des limites administratives de la Vénétie. Dans le but de sauvegarder autant que possible la situation vis-à-vis du public italien, il cherche à donner à cette mesure le caractère d'une concentration rendue indispensable par l'attitude comminatoire de l'Autriche [1]; mais il cède en réalité devant une nécessité impérieuse [2], et je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il ne cède ni sans regret ni sans tristesse. Les Ministres du Roi ont la conscience d'avoir compromis, par une susceptibilité exagérée et par des résistances au moins intempestives, une situation qui était très bonne lorsque la cession de la Vénétie à l'Empereur et les négociations qui ont immédiatement suivi cet acte sont venues mettre un terme aux hostilités en Allemagne et ôter tout prétexte sérieux à la continuation de la guerre en Italie. Plus tard, ils n'ont compris qu'à moitié à quel point la paix désormais assurée entre la Prusse et l'Autriche devait modifier, au point de vue militaire et diplomatique, l'attitude du Gouvernement du Roi. L'obstination de l'Autriche à repousser malgré nos instances la base de l'*uti possidetis* pour l'armistice, en rendant périlleuse une situation qui n'était jusque-là que difficile, les a, il est vrai, complètement

[1] Cf. Nigra et Malaret, télégrammes, même date.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, télégramme, 7 août, 7h 1/4 soir.

éclairés à ce sujet, mais ils se consolent difficilement de s'être laissés amener par la force des choses à des sacrifices d'amour-propre que leurs espérances ou leurs prétentions premières rendent particulièrement pénibles. Ils sont, en un mot, assez mécontents d'eux-mêmes, et, par une conséquence naturelle, très peu satisfaits des autres. Ils attribuent au Gouvernement autrichien la pensée de rallumer la guerre en Italie afin de revenir sur les concessions qu'il a faites à l'Empereur, et, bien que le langage de M. le Ministre des Affaires étrangères soit toujours on ne peut plus correct en ce qui touche la France, il est facile de comprendre que le Cabinet de Florence nous sait assez mauvais gré d'avoir proposé à Ferrare la base de l'*uti possidetis* pour l'armistice sans avoir la certitude qu'elle serait agréée à Vienne. Quoi qu'il en soit, cette mauvaise humeur passera sans doute bientôt, et les avantages de la paix compenseront largement pour l'Italie le mécompte qu'il n'a pas été en notre pouvoir de lui épargner.

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par dépêche télégraphique, le Gouvernement italien, sous l'empire des préoccupations d'amour-propre dont je parlais tout à l'heure, désire substituer à l'armistice une simple prolongation de la suspension d'hostilités. Il craindrait, en agissant autrement, d'avoir l'air de céder aux injonctions de l'Autriche, et, comme il le fait en réalité, il attache beaucoup de prix à ne point en avoir l'apparence. Je sais que M. Nigra a été chargé de soumettre cette combinaison à Votre Excellence. J'ignore si elle ne rencontrera point d'obstacle à Vienne, mais il semble que l'on y tienne beaucoup ici, et, s'il est vrai, comme je le crois, qu'une suspension d'hostilités prolongée ressemble beaucoup à un armistice, je ne vois pas de raisons sérieuses pour refuser à l'Italie cette modeste satisfaction. L'important est d'ailleurs, selon moi, d'arriver promptement à la paix. La question du Tyrol italien me paraît tranchée à l'avance par les incidents qui ont marqué les négociations pour l'armistice; celles qui restent à débattre sont relativement secondaires, et, ne fût-ce qu'au point de vue des finances, l'Autriche et l'Italie ont un intérêt égal à ce qu'elles soient promptement résolues.

L'opinion publique, un peu incertaine pendant ces derniers

jours, se prononce cependant pour la paix. La grande majorité paraît avoir compris que, même au point de vue militaire, l'Italie a encore quelques progrès à accomplir pour occuper le rang qui lui appartient dans le monde. Les partis extrêmes exploiteront sans doute les échecs diplomatiques du Gouvernement du Roi; le Cabinet actuel ne conservera probablement pas la popularité qu'il s'était acquise pendant la première période de son existence; mais il est certain qu'il se serait rendu plus sûrement et plus justement impopulaire si, cédant aux inspirations d'un point d'honneur exagéré, il avait compromis les avantages matériels qui lui sont désormais assurés. Il le sent, et la détermination qu'il vient de prendre prouve qu'il est résolu à agir en conséquence.

---

**3356.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 9 août 1866, 2h55.

Le Général La Marmora ayant fait demander avant-hier une prolongation de quelques jours de suspension d'armes, l'Archiduc Albert a répondu qu'il consentait à une prolongation de vingt-quatre heures. Il s'oppose à ce qu'on accorde davantage parce que, dit-il, c'est assez si l'Italie consent à se retirer du Trentin, et, dans le cas contraire, un plus long délai n'a d'autre but que de permettre à l'ennemi de concentrer ses forces.

Le Comte de Mensdorff m'a déclaré, au nom de son Gouvernement, que l'Autriche ne veut pas la guerre avec l'Italie, et que, si les Italiens se contentent de la Vénétie, l'Autriche fait la paix immédiatement.

M. de Bismarck ayant témoigné le désir que la paix avec l'Italie se négociât à Prague en même temps qu'avec la Prusse, le Plénipotentiaire autrichien, le Baron de Brenner, est autorisé à la faire à ces conditions.

---

**3357.** Piétri, Secrétaire particulier de l'Empereur, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Saint-Cloud, 9 août 1866, 7h 35 soir.
(Reçu à 8h soir.)

L'Empereur désire savoir si vous avez écrit hier à Vienne pour demander prolongation nouvelle de la suspension des hostilités [1]. Cela n'a rien de commun avec la proposition de l'Italie d'aujourd'hui [2].

---

**3358.** Drouyn de Lhuys à Napoléon III. (Télégr. Minute. Prusse, 359.)

Paris, 9 août 1866, 7h 35 soir [3].

J'ai demandé à Vienne, hier et aujourd'hui, prolongation de la suspension d'hostilités et armistice [4].

---

**3359.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492.)

Paris, 10 août 1866, matin.

Je viens d'être informé que le Général La Marmora a été autorisé à signer l'armistice sur la base de la ligne de démarcation sur la frontière de la Vénétie. Je vous prie d'en informer le Gouvernement autrichien, et de faire en sorte qu'il n'y ait plus de difficultés du côté de l'Autriche pour la signature de cet acte.

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 8 août, 11h 10.

[2] Cf. Nigra à Drouyn de Lhuys, 9 août, et Drouyn de Lhuys à Napoléon III, télégramme, 9 août, midi 50.

[3] Si, comme il le semble bien, ce télégramme est une réponse à celui de Piétri, 7h 35, reçu à 8h, l'heure indiquée sur la minute et que nous reproduisons ici est inexacte.

[4] Cf. les télégrammes de Drouyn de Lhuys à Gramont, du 8 août, 11h 10, et du 9 août, 1h.

**3360.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 10 août 1866, midi 35.

Le Général La Marmora a été autorisé à signer l'armistice sur la base de la frontière de la Vénétie[1]. Il ne doit plus y avoir de difficulté du côté de l'Autriche. Répondez-moi par télégraphe.

---

**3361.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 10 août 1866, 1h soir.

Je vous ai écrit hier relativement au projet de convention pour la cession de la Vénétie[2]. Je vous enverrai très prochainement vos pleins pouvoirs, avec mes instructions définitives.

---

**3362.** Drouyn de Lhuys à Piétri, Secrétaire particulier de l'Empereur, à Saint-Cloud. (Télégr. Minute. Italie, 365.)

Paris, 10 août 1866, 2h15 soir.

Le Général La Marmora a reçu déjà l'autorisation de signer l'armistice sur la base de la frontière du Royaume lombardo-vénitien[3]. Je pense donc qu'il serait sans utilité et non pas sans inconvénient d'envoyer à Florence le renseignement peu certain dont il s'agit.

Le Prince de Metternich croit, ainsi que moi, que l'Autriche signera. L'Impératrice ne m'a pas remis les papiers. Sa Majesté les avait en allant chez l'Empereur[4].

[1] Cf. la dépêche de Nigra de même date.
[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, 9 août.
[3] Cf. Nigra, même date.
[4] La fin du télégramme fait évidemment allusion à un télégramme de Piétri qui n'a pas été conservé.

**3363.** Drouyn de Lhuys à Piétri, Secrétaire particulier de l'Empereur, à Saint-Cloud. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 10 août 1866, 3h30 soir.

Veuillez dire à l'Empereur qu'à Vienne on a donné l'ordre de conclure l'armistice aussitôt que les troupes italiennes auraient évacué le Tyrol.

---

**3364.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 10 août 1866, 3h50 soir.

M. von der Pfordten, apprenant le départ de M. Benedetti [1], m'a fait demander ce matin une entrevue. Il vient de me dire que M. de Bismarck exigeait de la Bavière vingt millions de thalers et d'importantes cessions territoriales : trois cent mille âmes dans le Palatinat pour dédommager la Hesse; dans la Basse-Franconie, Kissingen, avec les populations catholiques de ces cantons et les salines; dans la Haute-Franconie, les territoires au nord du Mein, entre Lichtenfels et Hof. M. von der Pfordten aimerait mieux perdre tout le Palatinat et sauver les autres territoires, surtout Kissingen. Il sollicite un mot de l'Empereur en faveur de la Bavière isolée.

M. de Bismarck a réclamé hier soir de M. von der Pfordten la remise immédiate à la Prusse de Mayence, commandée par un général bavarois et occupée seulement par douze mille hommes, dont dix mille Hessois de Cassel [2]. « Pas avant la signature de la paix », lui a répondu M. von der Pfordten, qui m'a donné ce renseignement à titre confidentiel. Je me suis contenté de dire à M. von der Pfordten que j'allais informer Votre Excellence.

Les journaux signalent des mouvements de troupes vers l'Ouest. La garnison de Coblenz est renforcée.

[1] Cf. Benedetti, télégramme, 9 août.
[2] Cf. des Méloizes, 8 août.



IMPRIMERIE NATIONALE.

**3365.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Saxe, 142.)

Dresde, 10 août 1866, 2h 38 soir.
(Reçu à 8h 1/2 soir.)

Le Comte de Hohenthal n'ayant pas de pleins pouvoirs pour traiter de la paix entre la Saxe et la Prusse, M. de Bismarck a refusé de s'expliquer sur les conditions qu'il se propose d'imposer à la Cour de Dresde [1]. Seulement quant à l'armée saxonne, dont il a fait le plus grand éloge, il a déclaré qu'elle devait cesser d'exister, pour ne pas servir d'avant-garde à l'Autriche; qu'il ne devait plus y avoir qu'une seule et grande armée fédérale sous un même commandement. Le parti militaire en Prusse, qui regretterait que l'on ait consenti à maintenir l'intégrité territoriale de la Saxe, veut que l'on rende cette concession inutile en imposant à la Famille royale de Saxe de telles conditions qu'elle se voie dans la nécessité d'abdiquer. Le Baron de Friesen se rend ce soir à Vienne pour prendre les ordres du Roi.

---

**3366.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 10 août 1866, 3h soir.
(Reçu à 6h soir.)

Votre Excellence doit savoir par M. Nigra que le Gouvernement italien a renoncé à substituer à l'armistice une prolongation de la suspension d'hostilités [2]. Il désire au contraire très vivement que l'armistice soit conclu le plus promptement possible. Sur l'initiative prise par La Marmora, un officier italien et un officier autrichien doivent se rencontrer aujourd'hui à Cormons pour en discuter les conditions.

Les mesures militaires exceptionnelles prises récemment par

(1) Cf. Forth-Rouen, 8 août.

(2) Cf. Nigra à Drouyn de Lhuys, 10 août, matin.

l'Autriche de ce côté des Alpes font craindre ici qu'elle ne cherche un prétexte pour renouveler la guerre et revenir sur la cession de la Vénétie à l'Empereur. Le Ministre des Affaires étrangères, en particulier, semble redouter que, contrairement aux assurances que nous avons données au Gouvernement italien, la Cour de Vienne ne réclame de l'Italie une indemnité en dehors du règlement de la dette et des questions de détail qui ont été réglées avec la France.

---

**3367.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 10 août 1866, 5h soir.
(Reçu à 6h soir.)

Le Général Mœring est autorisé à signer l'armistice avec le Général La Marmora sur la base de la frontière de la Vénétie.

---

**3368.** Baudin, Ministre à La Haye, à Drouyn de Lhuys. (Orig., avec déchiffrement. Hollande, 665, n° 40.)

La Haye, 10 août 1866.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 13 août.)

[*Déchiffrement*] Les bruits d'annexion du Luxembourg à la France [1] que divers journaux ont propagés dans ces dernières semaines rendent pour moi assez délicate, comme Votre Excellence voudra bien s'en rendre compte, la recherche d'informations relativement au Grand-Duché, et il m'a semblé qu'ici plus encore qu'ailleurs une grande réserve à cet égard est imposée au Représentant du Gouvernement de l'Empereur. Toutefois, j'ai reçu, sans les avoir provoqués directement, quelques renseignements confidentiels dont je ne veux pas manquer de vous faire part. La Prusse a invité le Roi Grand-Duc, non encore officiellement, me dit-on, et par l'intermédiaire de M. de Scherff, Ministre

[1] Cf. Baudin, 15 juin et 14 juillet.

des Pays-Bas près de la Diète, à entrer pour le Luxembourg dans la nouvelle Confédération du Nord. M. de Scherff, dont les inclinations personnelles sont assez prussiennes, aurait conseillé d'accepter la proposition. Mais le Roi n'est pas de cet avis. Il désire beaucoup, au contraire, que le Grand-Duché reste en dehors de la combinaison nouvelle d'États allemands, et il a chargé son Ministre des Affaires étrangères de s'occuper, pour cette fois, des intérêts luxembourgeois, et d'agir à Berlin en vue d'obtenir que le Grand-Duché reste neutre et soit libéré de sa garnison prussienne. En cas de succès, l'intention de Sa Majesté serait de démolir la forteresse de Luxembourg. C'est du moins en ce sens que le Roi s'exprime en ce moment dans l'entourage très restreint qui l'a suivi au château de Loo, où il continue à se tenir renfermé.

[La fin de la dépêche est relative aux explications données le 8 août à la Chambre des Députés par le Comte de Zuylen sur la situation du Limbourg. Il a déclaré que le Limbourg, du consentement de la Prusse, était détaché de l'Allemagne, que le désir du Gouvernement était d'obtenir que sa situation nouvelle fût officiellement constatée par un acte diplomatique, mais qu'il faudrait attendre l'issue des négociations de la Prusse avec chacun des anciens membres de la Diète.]

---

**3369.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Angleterre, 738, n° 165.)

Londres, 10 août 1866.
(Cabinet, 11 août; Dir. pol., 13 août.)

La session du Parlement a été close ce matin à midi par commission de la Reine, et j'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence le message royal qui a été lu par le Lord Chancelier [1].

La Reine se félicite du caractère amical de ses relations avec toutes les Puissances. Elle a suivi avec intérêt et anxiété les progrès d'une guerre qui a ébranlé une grande partie de l'Europe. Sa Majesté ne pouvait pas être spectatrice indifférente d'événe-

[1] Le texte anglais du message est joint à la dépêche.

ments qui affectaient sérieusement les positions de Souverains et de Princes auxquels elle est unie par les liens les plus étroits de la parenté et de l'amitié, mais elle n'a pas jugé devoir prendre part à un conflit dans lequel ni l'honneur de la Couronne, ni les intérêts du pays ne sollicitaient une active intervention de sa part. Elle espère que les négociations pendantes entre les pouvoirs belligérants amèneront bientôt une paix solide et durable.

[La fin de la dépêche est relative aux questions intérieures dont parle le message.]

---

**3370.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Déchiffrement. Autriche, 492, n° 105.)

Vienne, 10 août 1866.
(Cabinet, 12 août.)

S. A. le Duc de Nassau, qui est à Vienne depuis quelques jours, m'a fait demander hier une entrevue. Son Altesse m'a prié d'écrire à mon Gouvernement pour solliciter les bons offices de l'Empereur en sa faveur. Jusqu'à ce jour, le Cabinet de Berlin l'a laissé complètement en dehors de toutes les négociations qui ont eu lieu, tant pour la suspension d'armes que pour les armistices, et on ne lui a fait aucune communication relativement à la conclusion de la paix. Le Général qu'il avait envoyé auprès du Général de Manteuffel pour mettre les troupes de Nassau à l'abri d'un armistice a reçu pour réponse qu'on n'avait donné à ce dernier aucune instruction pour négocier avec lui; que les troupes de Nassau, qui montent à cinq mille hommes, n'avaient en conséquence qu'à se tenir en deçà de la ligne de démarcation convenue avec les autres États, et qu'on n'irait pas les y attaquer. Le Duc de Nassau craint que le silence du Cabinet de Berlin, joint à d'autres indices qu'il a recueillis indirectement, ne soit la conséquence d'un projet d'annexion pure et simple, et, bien qu'il comprenne que l'Empereur n'ait aucune raison pour prendre sa cause en mains, il lui demande ses bons offices pour obtenir dans la Confédération prussienne une place et une position analogue à celle des autres Princes non dépossédés qui en feront partie. Ainsi

que l'a fait il y a quelque jours le Roi de Hanovre [1], Son Altesse m'a demandé si je pouvais le renseigner sur les dispositions du Cabinet de Berlin à son égard. Je lui ai répondu que je ne pouvais lui donner aucune information sur ce qui le concernait, n'ayant jamais reçu à ce sujet aucune communication directe, ni indirecte. Son Altesse a renouvelé alors la demande qu'il m'avait faite en premier lieu, en ajoutant qu'il croyait qu'un mot dit en sa faveur au nom de l'Empereur à Berlin pourrait avoir un heureux résultat, d'autant plus que, ne faisant aucune difficulté d'accepter les conditions imposées par la Prusse à ses futurs Confédérés, cette Puissance n'obtiendrait pas par l'annexion du Duché de Nassau des avantages réels plus considérables que ceux qui lui seraient assurés par les engagements fédéraux qu'il aurait à contracter.

Si Votre Excellence veut bien me mettre en mesure de répondre de la part de l'Empereur à cette démarche du Duc de Nassau, je crois que la réponse pourrait être combinée de manière à servir également pour la démarche analogue faite par le Roi de Hanovre, et, quelque vague qu'elle doive être, je désirerais être autorisé à en faire une au moins verbale, le silence étant considéré par ces Princes comme une marque de déconsidération à laquelle ils se montrent beaucoup plus sensibles qu'à un refus motivé.

---

**3371.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig., avec déchiffrement. Autriche, 492, n° 111.)

Vienne, 10 août 1866.
(Cabinet, 12 août; Dir. pol., 16 août.)

J'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence qu'une prolongation de vingt-quatre heures avait été convenue entre les armées autrichiennes et italiennes [2].

Le télégramme que vous m'avez adressé hier, en constatant l'évacuation du Tyrol par les Italiens, a fait disparaître le seul obstacle qui s'opposait à la conclusion de l'armistice [3], et le Comte de

[1] Cf. Gramont, confidentielle, 3 août.
[2] Cf. Gramont, télégramme, 9 août.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 9 août.

Mensdorff m'a annoncé que l'Empereur envoyait aujourd'hui même à l'Archiduc Albert, dont le quartier général est à Goritz, des instructions pour signer l'armistice dès qu'il se sera assuré de la position des troupes italiennes. Comme il n'est fait aucune mention des volontaires garibaldiens dans le télégramme de Votre Excellence ni dans les nouvelles parvenues à Vienne, on suppose qu'ils ont également opéré un mouvement de retraite de leur côté pour sortir du Tyrol, ou qu'ils vont en recevoir l'ordre.

M. le Comte de Bismarck a témoigné le désir que les négociations de paix entre l'Autriche et l'Italie se traitassent à Prague [1] simultanément et conjointement avec celles de la Paix entre l'Autriche et la Prusse. Le Cabinet de Vienne n'élève pas d'objection absolue contre cette proposition, et, si on persiste à y attacher de l'importance, il munira ses plénipotentiaires des pouvoirs nécessaires. Cependant, il a fait observer qu'à ses yeux il n'existait pas de connexité entre les négociations austro-prussiennes et les négociations austro-italiennes, la Prusse et l'Italie ayant déclaré séparément la guerre à l'Autriche pour des motifs très différents et ne lui ayant jamais notifié leur solidarité; d'autre part, le Cabinet de Vienne a encore ajouté que, vu certaines questions spéciales soulevées par la rétrocession de la Vénétie que la France devait faire à l'Italie, le siège des négociations entre l'Empereur et le Roi Victor-Emmanuel eût été plus avantageusement situé dans un lieu voisin des frontières communes. Ces raisons, exposées par le Baron de Brenner dans une première conférence, paraissent avoir été transmises et même recommandées au Cabinet de Berlin par le Baron de Werther.

*P. S.* — [*Déchiffrement*] Lord Stanley a informé le Comte Apponyi à Londres que le Comte de Bernstorff lui avait annoncé que l'Empereur réclamait de la Prusse les anciennes frontières de 1814, la rive gauche de la Sarre et le Luxembourg.

[1] Cf. Gramont, télégramme, 9 août.

**3372.** NAPOLÉON III À VICTOR-EMMANUEL II. (Documents diplomatiques, 1867, Allemagne et Italie, p. 93-94 [1].)

11 août 1866.

J'ai appris avec plaisir que Votre Majesté avait adhéré à l'armistice et aux préliminaires de paix signés entre le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche. Il est donc probable qu'une nouvelle ère de tranquillité va s'ouvrir pour l'Europe. Votre Majesté sait que j'ai accepté l'offre de la Vénétie pour la préserver de toute dévastation et prévenir une effusion de sang inutile. Mon but a toujours été de la rendre à elle-même, afin que l'Italie fût libre des Alpes à l'Adriatique. Maîtresse de ses destinées, la Vénétie pourra bientôt, par le suffrage universel, exprimer sa volonté. Votre Majesté reconnaîtra que, dans ces circonstances, l'action de la France s'est encore exercée en faveur de l'humanité et de l'indépendance des peuples.

---

**3373.** MÉMORANDUM REMIS À HANSEN. (HANSEN, *Les Coulisses de la Diplomatie*, p. 109-112 [2].)

11 août 1866.

La politique de la France est guidée par un désir manifeste de maintenir avec la Prusse des relations amicales. Pour que la continuation de cette politique soit possible, pour que le Gouvernement puisse la faire accepter par l'opinion publique, il faut que l'alliance des deux nations repose sur une situation réciproque, n'impliquant

[1] Cette lettre ne figure pas dans la correspondance. Le général Le Bœuf en donna lecture le 19 octobre 1866, dans la cérémonie de remise de la Vénétie aux Italiens. Elle fut insérée dans le procès-verbal de cette cérémonie. Elle a été reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 384.

[2] HANSEN raconte, dans *les Coulisses de la Diplomatie* (p. 108 et suivantes), que le comte de Chaudordy le fit appeler le 11 août au ministère des Affaires étrangères, et le pria de se rendre à Berlin pour demander à Bismarck son opinion sur le memorandum que nous reproduisons ici. Hansen dit que, arrivé le 13 à Berlin, il ne put voir Bismarck, parce qu'il n'était pas régulièrement accrédité par le Gouvernement français. Il relate un entretien qu'il eut, le 16, avec Keudell, chargé par Bismarck de recevoir ses communications. Keudell ne lui aurait laissé aucun espoir sur la possibilité pour la France d'obtenir des compensations. Un autre haut fonctionnaire, dont il ne cite pas le nom, aurait

pour aucune d'elles ni préjudice ni menace. Or il serait inutile de dissimuler que les transformations qui s'accomplissent en Allemagne modifient sensiblement l'équilibre des forces dans lequel la France a trouvé depuis 1815 sa seule sécurité. C'est donc un devoir pour l'Empereur Napoléon de rechercher d'autres garanties, et ce n'est qu'à la condition de se mettre d'accord sur ce point avec la Cour de Berlin qu'il pourra donner à ses bons rapports avec elle un caractère vraiment durable. Le Cabinet des Tuileries n'est point poussé par l'ambition d'englober sous ses lois des territoires situés en dehors de ses limites, et encore moins des populations de nationalité étrangère : ses déclarations réitérées, son attitude invariable dans les complications européennes, le mettent à l'abri de tout soupçon de ce genre. Si donc il demande aujourd'hui une extension de frontières pour la France, on doit convenir qu'il y a été poussé par l'impérieuse nécessité de veiller à la défense nationale. En effet, devant les agrandissements que va recevoir la Prusse et qui résultent pour elle non seulement d'annexions territoriales considérables, mais encore d'une organisation politique qui la rendra l'arbitre toute-puissante de l'Allemagne, on reconnaîtra que les positions réclamées par la France ne sont que strictement suffisantes pour établir sa sécurité.

Cependant, une combinaison différente se présente à l'esprit, qui, sans soulever les mêmes objections, atteindrait le même but. Ce qu'il faut à la France, c'est une protection sur ses frontières : car il lui sera d'autant plus aisé d'entretenir avec ses voisins les relations cordiales qu'elle s'attache à conserver, lorsqu'elle n'aura rien à craindre de leur prépondérance. Le meilleur moyen d'assurer ce résultat ne consisterait-il pas dans l'interposition d'un État neutre, qui, comprenant les pays allemands situés sur la rive gauche du Rhin, supprimerait à la fois tout contact et toute cause de rivalité entre

examiné avec lui l'éventualité d'une incorporation de la Saxe par la Prusse, et de la cession au roi de Saxe des pays de la rive gauche du Rhin, avec Aix-la-Chapelle comme capitale. Mais à Paris on n'aurait pas voulu retenir ce projet, et sa mission aurait échoué complètement. — Rothan (*La Politique française en 1866*, p. 362-364) reproduit le récit de Hansen, et attribue le memorandum à Drouyn de Lhuys. Il ajoute que c'est après ce dernier échec que Drouyn de Lhuys aurait démissionné le 12. Cependant Hansen, si on prête foi à sa version, ne fut renseigné sur les intentions du gouvernement prussien que par sa conversation avec Keudell le 16.

la France et la Prusse? La formation d'un tel État, en reculant un voisinage facilement redoutable, permettrait à la France de renoncer aux revendications territoriales et de rester dans une ligne de conduite plus conforme aux principes comme aux inclinations de son Gouvernement. L'Europe verrait avec satisfaction les occasions d'un conflit entre deux grands peuples définitivement éloignées, grâce à un établissement conçu dans l'esprit même qui a présidé à l'organisation de la Suisse moderne et de la Belgique. Le nouvel État trouverait dans l'homogénéité des populations, dans l'unité du territoire, dans le nombre et la richesse des habitants, d'excellentes conditions de vitalité, tandis que sa neutralité perpétuelle, garantie par les Puissances limitrophes, le mettrait à l'abri de tout danger extérieur. La Prusse, qui échapperait dès lors à la nécessité de morceler des territoires et de diviser, pour les remettre à la France, des populations allemandes, pourrait, sans démentir les principes qui font sa force, admettre l'existence autonome d'un État purement germanique, séparé politiquement de l'Allemagne nouvelle qu'elle veut créer, mais restant en communion intellectuelle avec ce grand pays. Les acquisitions qu'elle se prépare à faire dans les pays occupés par ses armes lui offrent des compensations matérielles qui couvriraient amplement le sacrifice territorial auquel elle se prêterait, et l'accroissement de sa puissance compacte lui permettrait de souscrire sans détriment à un pareil échange.

Il serait possible même de ne pas détacher de la Maison de Prusse ses possessions sur le Rhin, si l'on faisait choix pour le nouveau Trône d'un Prince qui lui appartiendrait, par exemple le Prince héréditaire de Hohenzollern-Sigmaringen. L'Empereur Napoléon, confiant dans la loyauté du Roi Guillaume, trouverait dans la parole de son auguste allié un gage suffisant de l'indépendance et de la neutralité du pays sur lequel serait appelé à régner un Prince de la Maison de Hohenzollern, et il ne ferait pas difficulté d'accorder son assentiment à cette désignation. S. M. Prussienne, élevée par la victoire à un si haut degré de gloire et de puissance, donnerait, en conférant cet apanage à une branche de sa famille qui a noblement payé sa dette sur les champs de bataille, un grand témoignage de sa bienveillance royale, et elle aurait ajouté ainsi, à tous les titres d'honneur de l'illustre race dont elle est le chef, deux couronnes nouvelles acquises sous son règne par son seul prestige.

En résumé, la combinaison dont il s'agit, honorable pour toutes les parties, compatible avec les principes des deux Cours alliées, basée sur des précédents que la prudence des Cabinets de l'Europe a établis et qui ont reçu la sanction du temps, présente la sauvegarde la plus efficace des intérêts matériels de la France et de l'Allemagne. Si le Cabinet de Berlin tient sincèrement à l'amitié de l'Empereur, il doit éviter d'asseoir dans des positions offensives la formidable puissance militaire dont il va disposer, et dont l'extension sur les frontières mêmes de la France, telles que les traités de 1815 les ont faites, serait une menace permanente : la nation française, provoquée par le sentiment de sa propre conservation, réagirait bientôt avec une force irrésistible contre ce danger, et la sagesse des Gouvernements serait impuissante à modérer les passions rivales qui pousseraient l'une contre l'autre deux grandes nations. Que la Prusse au contraire assure à la France la satisfaction qu'elle a droit de réclamer, et elle s'en fera une alliée intéressée à soutenir devant l'Europe le nouvel ordre de choses créé par l'accord des deux Puissances. Ce que veut le Gouvernement de l'Empereur, c'est uniquement garantir la sécurité nationale, et, amené à proposer à la Prusse un partage de territoires, il ne s'y est déterminé, on le sait, que dans des vues exclusivement défensives. La constitution d'un État neutre intermédiaire lui donnerait des sûretés égales, et en procurerait de pareilles à l'Allemagne contre toute agression. Ce système répond donc aux nécessités des deux pays ; il exclut les accroissements de force offensive, compromettants pour l'un ou pour l'autre, et il élève entre eux un rempart qui écarte à jamais toute menace pour l'un d'eux, tout péril pour leur alliance.

---

**3374.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 11 août 1866.
(Reçu à 4h 1/2 soir.)

Le Général Petitti s'est rencontré hier à Cormons avec un officier général autrichien pour régler les détails de l'armistice[1].

[1] Cf. Malaret, télégramme, 10 août, 3h soir.

La discussion a porté sur des points de démarcation qui n'ont rien de politique. On est ici disposé à céder, et l'on croit que l'armistice sera signé aujourd'hui.

---

**3375.** Drouyn de Lhuys à Napoléon III, à Saint-Cloud. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 11 août 1866, 6h 20 soir.

M. Malaret m'écrit [1] et M. Nigra me dit que l'armistice sera très probablement signé ce soir.

---

**3376.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 11 août 1866, 3h soir.
(Reçu à 7h 30 soir.)

Le 29 juillet dernier, une ordonnance ministérielle avait suspendu les travaux de la commission chargée du recrutement des dépôts. Le *Moniteur prussien* publie hier soir une autre ordonnance, en date du 7 août, qui prescrit à cette commission la reprise immédiate et aussi rapide que possible de ses travaux [2].

---

**3377.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 181.)

Berlin, 11 août 1866.
(Cabinet, 13 août 1866; Dir. pol., 20 avril 1867.)

Le *Staats Anzeiger* publie aujourd'hui l'ordonnance suivante :

Nous référant à notre arrêté du 29 du mois passé, nous ordonnons que l'affaire du recrutement de la seconde réserve de cette année soit

[1] Cf. le télégramme précédent de Malaret, 11 août, reçu à 4h 1/2 soir.
[2] Cf. la dépêche ci-après.

aussitôt reprise et poursuivie avec toute la rapidité possible. Quant au terme à fixer pour l'appel des hommes demandés, il y sera pourvu en son temps.

*Berlin, le 7 août 1866.*
(*Signé :*) *Le Ministre de la Guerre,* de Roon.
*Le Ministre de l'Intérieur,* Comte Eulenbourg.

Tous les journaux reproduisent ce matin le texte de cette ordonnance. Le public y voit une confirmation des bruits que le Gouvernement a laissé se propager depuis quelques jours[1], obéissant, on peut le supposer, à un calcul dont les paroles dites à M. Benedetti concernant l'utilité du concours des passions révolutionnaires révèlent toute la portée [2]. Chaque matin, on annonce le passage par Berlin ou le départ déjà effectué de bataillons de dépôt qui ont reçu l'ordre de se rendre des provinces orientales dans le Hanovre. Ces troupes s'y arrêtent-elles ?

---

**3378.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 182.)

Berlin, 11 août 1866.
(Cabinet, 13 août 1866; Dir. pol., 20 avril 1867.)

Je vous ai fait connaître hier par le télégraphe[3] la substance des renseignements que M. le Baron von der Pfordten a tenu à me donner sur la situation qui lui est faite à Berlin. Dans le cours de l'entretien qu'il a eu avec moi, j'ai constamment évité de répondre aux arguments employés par mon interlocuteur pour me démontrer et les dangers que la chute ou la quasi médiatisation des États secondaires du Sud entraînerait pour la France, et les avantages que nous trouverions à étendre sans retard une main protectrice sur les dynasties qui sont aujourd'hui à la merci de la Prusse.

Des quatre États situés au sud du Mein, c'est la Bavière qui se trouve aux prises avec les exigences les plus cruelles. M. de Bismarck

[1] Cf. ci-dessus p. 25, note 1.
[2] Cf. Benedetti, confidentielle, 6 août, n° 178 *bis*.
[3] Cf. Lefebvre de Béhaine, télégramme, 10 août.

a déclaré à M. de Pfordten qu'il lui demandait vingt millions de thalers (autant qu'à l'Autriche) et huit cent mille habitants, dont trois cent mille environ à prendre dans le Palatinat pour dédommager le Grand-Duché de Hesse de la perte de la province située au nord de Francfort. La Prusse ne prétend point garder Bayreuth, que ses troupes occupent, mais elle veut s'arrondir et se fortifier sur le Mein supérieur en acquérant les territoires situés dans la Haute-Franconie, entre Lichtenfels et Hof. Enfin, les eaux minérales de Kissingen et les salines dont sont dotés les pays environnants constituant une source de richesse qui n'est pas à dédaigner, le Cabinet de Berlin en exige la cession. L'idée de consentir à ces énormes sacrifices met M. de Pfordten au désespoir. M. de Bismarck ne conteste pas que ces rigueurs soient excessives, mais il fait remarquer que la Cour de Munich n'a pas, comme le Grand-Duc de Hesse, le Grand-Duc de Bade et le Roi de Wurtemberg, à invoquer l'appui d'une grande Puissance; dès lors, ajoute-t-il, la Bavière doit payer pour les autres. «Un mot de l'Empereur, m'a dit M. von der Pfordten, nous sauverait des dangers de cet isolement désastreux», et il m'a instamment prié de signaler à votre attention cet état de choses.

Le Baron de Dalvigk a également déjà conféré avec M. de Bismarck. Le Chef du Cabinet de Darmstadt ne paraît pas disposé à se prêter à la pensée de la Prusse d'opposer les intérêts du Grand-Duché de Hesse à ceux de la Bavière, et M. de Dalwigk marcherait d'accord, jusqu'à présent, avec son collègue de Munich. Le Président du Conseil lui a annoncé la résolution d'annexer la Haute-Hesse, et de dédommager le Grand-Duc en lui assurant la possession d'une partie du Palatinat. M. de Dalwigk s'est récrié, en déclarant que son Souverain tenait fort peu à s'agrandir sur la rive gauche du Rhin, considérant le voisinage de la France comme plus compromettant que jamais dans les circonstances actuelles. La même pensée inspirait, j'ai tout lieu de le croire, M. von der Pfordten, quand il m'a dit que le Palatinat était le territoire dont la conservation préoccupait le moins la Bavière. M. de Dalwigk a proposé à M. de Bismarck de faire entrer soit la totalité du Grand-Duché de Hesse dans la future Confédération du Nord, ce que M. de Bismarck a rejeté comme inadmissible pour la France, soit d'assurer à la Haute-Hesse, restant sous la souverai-

neté du Grand-Duc, une existence particulière et distincte dont les conditions seraient les mêmes que celles des autres États de la Confédération du Nord. Cette combinaison n'a pas été repoussée aussi complètement que la première. M. de Bismarck, qui demande soixante-quinze millions de francs à la Bavière, exige que les trois autres États, Bade, Wurtemberg et Hesse-Darmstadt, paient la même somme pour remboursement des frais de guerre. Enfin, il a fait à M. de Dalwigk la même déclaration qu'à M. de Pfordten relativement à Mayence [1] : il a demandé que, sans attendre l'expiration de l'armistice, cette position importante fût remise à la Prusse. M. de Pfordten m'a parlé de Mayence au moment où je prenais congé de lui, évidemment avec le désir de donner à la communication qu'il me chargeait de transmettre à Votre Excellence un caractère tout particulier d'urgence et de solennité.

M. de Dalwigk, lui, a été plus explicite encore [2]. Il m'a dit que la France devrait entrer sans délai dans le Palatinat et la Hesse rhénane ; il m'a assuré que nous n'y rencontrerions ni haines ni préjugés nationaux très difficiles à surmonter. Sans contester la faiblesse de l'Autriche, il m'a parlé de la valeur de l'armée bavaroise, et de l'immense effet que produirait une démonstration hardie de la France sur l'esprit de ces populations du Midi qui ne sont encore aujourd'hui qu'étourdies et stupéfaites par les victoires de la Prusse. J'ai demandé à M. de Dalwigk s'il ne m'exprimait pas là une opinion purement personnelle, et je ne lui ai pas caché que M. von der Pfordten ne m'avait autorisé en rien à supposer qu'il la partageât. M. de Dalwigk m'a affirmé que son Collègue de Bavière jugeait la situation exactement comme lui. Ils étaient réduits au silence, a ajouté le Plénipotentiaire hessois ; ils ne pouvaient pas ouvertement nous appeler, mais ils seraient heureux de nous voir venir de suite ; l'entrée immédiate des troupes françaises dans le Palatinat rendrait aussitôt au Midi de l'Allemagne le courage de résister aux envahissements de la Prusse ; nous fournirions aux États du Sud le moyen de s'assurer une existence sérieuse et indépendante ; peut-être même réussirions-nous à atté-

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, télégramme, 10 août.

[2] Toute cette dernière partie de la dépêche a été publiée par Émile Ollivier (t. VIII, p. 525).

nuer les dangers que la Confédération du Nord peut créer au repos de l'Europe et à la sécurité de la France.

---

**3379.** LEFEBVRE DE BÉHAINE, CHARGÉ D'AFFAIRES À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS. (Orig. Prusse, 359, n° 183.)

Berlin, 11 août 1866.
(Cabinet, 13 août 1866; Dir. pol., 20 avril 1867.)

La Commission d'adresse de la Chambre des Seigneurs a terminé son travail. Le projet qu'elle vient d'adopter a paru ce matin dans les journaux. Je crois utile de placer sous les yeux de Votre Excellence les principaux passages de cette pièce ; ils empruntent aux circonstances actuelles une importance qu'on ne saurait méconnaître. En voici la traduction exacte :

«Votre Majesté Royale a déclaré [1] d'une manière positive que la guerre contre l'Autriche n'avait été résolue qu'après de mûres réflexions et après qu'on eut acquis la certitude qu'elle était indispensable pour prévenir une agression non provoquée par la Prusse. Cette parole atténue la douleur que nous eût fait éprouver, sans cela, une guerre avec une Puissance dont les drapeaux ont flotté à côté des bannières prussiennes à une époque à jamais mémorable [2], d'une Puissance qui était encore, il y a à peine quelques années, notre alliée. Nous avons sincèrement déploré que d'autres Etats allemands, jadis unis à la Prusse par des liens intimes, aient combattu contre nous, et que, dans les derniers combats, le sang allemand ait coulé des deux côtés.

«Mais, puisque la mésintelligence avec l'Autriche provenait des vices de la Constitution de la Confédération germanique, nous sommes en droit d'espérer qu'à partir de la paix qui va être conclue prochainement, à partir du moment où les États impériaux sortiront de la Confédération, les relations de l'Autriche et de la Prusse redeviendront et demeureront excellentes, dans l'intérêt mutuel de ces deux puissantes Monarchies. La réorganisation de l'Allemagne sous les auspices de Votre Majesté rendra impossible

[1] Manifeste du Roi avant la guerre. (*En note dans le texte.*)
[2] 1813-1815. (*En note dans le texte.*)

à l'avenir un conflit sanglant entre les États allemands. . .[1] L'Europe sait à présent que la Prusse, même sans l'aide de puissants alliés (*sic*)[2], peut en toute confiance accepter avec n'importe qui une lutte provoquée par d'injustes prétentions, et qu'elle la terminera en y acquérant une gloire nouvelle.

« Nous remercions Votre Majesté de la sagesse et de la fermeté qui nous ont valu de si grands avantages aux préliminaires de paix, lesquels ont été ménagés (Vermittelung) par une Puissance étrangère dont nous nous plaisons à reconnaître le désintéressement et la sagesse dans l'appréciation des circonstances (*sic*)[3]. »

Les autres passages du projet sont consacrés à remercier Dieu des faveurs dont il a comblé la Prusse, à faire l'éloge de la nouvelle organisation de l'armée et de la sagesse du Souverain qui en a été le promoteur, à protester du zèle avec lequel la Chambre des Seigneurs prêtera son concours au Gouvernement pour assurer le sort des invalides de la guerre, etc., et à faire ressortir les avantages qui résultent pour la Prusse et pour l'Allemagne de l'agrandissement territorial de la Monarchie. L'idée d'un rapprochement avec l'Autriche, que la Commission de la Chambre des Seigneurs accentue d'une manière si explicite, semble du reste ici gagner beaucoup de terrain. J'ai pu constater qu'on ne répugnerait aucunement à faire supporter à l'Italie les frais de cette combinaison. La manière dédaigneuse dont le projet d'adresse glisse sur l'alliance italienne constitue sous ce rapport un symptôme curieux.

---

**3380.** Le Prince Stirbey, Ministre des Affaires étrangères des Principautés-Unies, à J. Balatchano, Agent politique à Paris. (Télégr. chiffré. Copie. Turquie. Bucarest, 28[4].)

11 août 1866.

Veuillez trouver l'occasion de rappeler à M. Drouyn de Lhuys

[1] Ces points de suspension sont dans le texte.

[2] Ce *sic* est dans le texte

[3] Ce *sic* est dans le texte.

[4] En tête, note à l'encre rouge : « Annexe à la lettre de M. Balatchano du 14 août 1866. » — Cette lettre n'est qu'une lettre d'envoi, qui accompagnait la dépêche de Stirbey.



IMPRIMERIE NATIONALE.

que Son Altesse Sérénissime a écrit, avant d'arriver en Roumanie[1], une lettre privée, comme Prince de Hohenzollern, dans laquelle il reconnaît la suzeraineté de S. M. le Sultan. Le tribut annuel a été payé d'avance par le pays; de plus, Son Altesse Sérénissime a promis d'aller à Constantinople, et est prête à partir aussitôt que la reconnaissance par S. M. le Sultan arrivera. En outre, Son Altesse Sérénissime a déclaré officiellement à Constantinople (en notifiant la Constitution) que, dans l'application de la Constitution, aucun des droits que la Nation lui a conférés ne sera exercé que dans la limite des traités et des obligations envers la Puissance suzeraine[2]. Faites bien ressortir que notre Agent à Constantinople, dans la discussion des conditions posées par la Porte, a été jusqu'à la dernière limite des concessions. A tout cela, la Porte répond par du mauvais vouloir et par une malveillance patente. Elle refuse même de présenter à S. M. le Sultan la lettre d'un membre de la Famille royale de Prusse. Faites bien ressortir notre manière d'agir comparée à celle de la Porte, et rendez M. Drouyn de Lhuys juge de la situation qui nous est faite. La ténacité de la Porte ne peut s'expliquer que par la pression exercée sur ses résolutions et son attitude par des influences occultes et peu favorables au nouvel état de choses. Demandez l'appui de la France.

---

**3381.** Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Hesse-Darmstadt, 29.)

Darmstadt, 11 août 1866, 8ʰ soir.
(Reçu à 11ʰ 25 soir.)

Le Prince Louis de Hesse[3] vient de partir pour Berlin.

Je crois que ce voyage n'est pas étranger à une combinaison qui placerait le Prince à la tête de la partie du territoire hessois situé au nord du Mein et ayant Hombourg pour capitale; le Prince

[1] C'est de Zurich, le 13 mai, que le prince Charles avait écrit au Sultan, en même temps qu'à Napoléon III et au Tsar. Le texte des trois lettres est dans Sturdza, *Charles Iᵉʳ roi de Roumanie*, p. 181-183.

[2] Cf. Moustier, 8 août.

[3] Neveu du Grand-Duc régnant.

accepterait le protectorat de la Prusse, tandis que le Grand-Duc de Hesse ne régnerait que de ce côté-ci du Mein et la Hesse rhénane[1]. Je doute que ce projet, qui créerait au Grand-Duc de Hesse de grands embarras, ait son approbation.

---

**3382.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Saxe, 142, n° 102[2].)

Dresde, 11 août 1866.
(Dir. pol., 16 août.)

[Le Baron Forth-Rouen complète les indications contenues dans son télégramme de la veille. Le Comte de Bismarck s'est tenu, vis-à-vis du Comte de Hohenthal, «dans une réserve absolue à laquelle personne jusqu'ici n'était encore habitué». A la Cour et dans le parti militaire, le Comte de Hohenthal a trouvé les plus mauvaises dispositions à l'égard de la Saxe. On ne lui a pas caché «que le maintien de l'intégrité territoriale de la Saxe, accordé à une intervention étrangère, excitait le plus vif mécontentement», et qu'on jugeait nécessaire d'en annuler les effets en imposant au Roi de Saxe des conditions telles qu'il ne pourrait les accepter. D'après ce même parti militaire, la Prusse devrait organiser non pas une armée fédérale, mais «une armée prussienne dans laquelle viendraient se fondre tous les contingents des Puissances faisant partie de la Confédération du Nord»; or le Roi de Saxe consentirait à abandonner le commandement au roi de Prusse, mais ne renoncerait pas à son droit de nommer lui-même les officiers de son armée. «Le projet arrêté à Berlin serait de mettre l'armée saxonne dans l'intérieur de la Prusse, tandis qu'il y aurait une garnison prussienne à Dresde pour y garder les fortifications, auxquelles on continue de travailler.» Quant aux Etats du Sud, le Cabinet de Berlin travaille à les diviser. Le parti militaire exige aussi la retraite du Baron de Beust.

Le Baron de Friesen est parti la veille au soir pour Vienne. Il y

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, 11 août, n° 182.
[2] En tête, note au crayon : «Extrait pour Berlin.»

prendra les ordres du Roi; il en rapportera les pleins pouvoirs pour lui et pour le Comte de Hohenthal, et tous deux se rendront à Berlin, accompagnés peut-être par le Général de Fabrice, qui serait chargé des négociations militaires.

La dépêche se termine par des nouvelles de la Famille royale, qui va se trouver réunie aux environs de Vienne.]

---

**3383.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 96.)

Florence, 11 août 1866.
(Cabinet, 14 août; Dir. pol., 16 août.)

[Le Baron de Malaret annonce que les négociations pour l'armistice ont été reprises la veille à Cormons [1]. Bien que l'accord ne soit pas complet, les difficultés qui subsistent n'ont rien de politique, et il espère pouvoir télégraphier le soir même ou le lendemain la nouvelle de l'armistice à Paris [2]. Les dispositions du Roi et de l'opinion publique se sont profondément modifiées depuis quelques jours, et personne ne désire plus la continuation de la guerre. Le Baron de Malaret rappelle les inquiétudes du Gouvernement italien sur l'attitude de l'Autriche, qu'il avait signalées dans son télégramme du 10 courant. Mais ce qu'on sait des négociations de l'armistice semble avoir dissipé ces inquiétudes.]

A ce propos, M. Visconti-Venosta m'a prié de faire savoir à Votre Excellence que, n'ayant point de relations directes avec l'Autriche, il ne connaissait pas encore avec certitude les dispositions de la Cour de Vienne en ce qui touche la forme à donner à ces négociations et au traité qui en sera la conséquence. Après quelques incertitudes, le Gouvernement du Roi a désigné le Comte de Menabrea pour traiter au nom de l'Italie [3], et, l'armistice une fois

(1) Cf. le télégramme de Malaret de même date, reçu à $4^h$ 1/2 soir.

(2) Cf., ci-après, Malaret, télégramme, même date, $11^h$ 25 soir.

(3) Le choix du général Menabrea semble avoir été arrêté quelque temps avant la conclusion de l'armistice, car Govone écrit dans son journal à la date du 8 août : «Barral me dit que Menabrea a été choisi pour plénipotentiaire à Prague avec lui. Je trouve le choix excellent. L'*Indépendance belge* disait (6 août)

signé, rien ne s'opposerait à ce que cet officier général partît immédiatement pour la Bohême. M. le Ministre des Affaires étrangères désirerait cependant savoir, avant de l'y envoyer, s'il est bien entendu que les Plénipotentiaires italiens doivent se joindre à Prague à ceux de S. M. le Roi de Prusse, et si les négociateurs autrichiens seront munis des pouvoirs nécessaires pour traiter avec eux. J'ai cru comprendre que des informations parvenues directement au Gouvernement du Roi lui faisaient craindre que, contrairement à ce que l'on croyait convenu, le Cabinet de Vienne ne voulût négocier avec l'Italie séparément et ailleurs qu'en Bohême.

Quoi qu'il en soit, M. le Ministre des Affaires étrangères attache du prix à éviter à cet égard toute espèce de malentendu, et il réclame dans ce but les bons offices du Gouvernement de l'Empereur.

*P.-S.* — M. le Comte d'Usedom a proposé hier au Gouvernement du Roi de s'entendre avec la Prusse pour organiser de concert une légion hongroise. M. Visconti-Venosta sait par expérience que M. le Ministre de Prusse n'est pas toujours très au courant des intentions véritables de son Gouvernement. Il m'a dit n'attacher aucune importance à la proposition assez étrange dont je viens de parler. Je crois cependant devoir la signaler à Votre Excellence, pour le cas où elle se rattacherait à un côté de la situation politique que je ne connais pas.

---

**3384.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 11 août 1866, 11h 55 soir.
(Reçu, le 12 août, à 2h matin.)

L'armistice a été signé aujourd'hui [1].

qu'il s'agissait de moi, ou de Menabrea. On a mille fois mieux choisi en le prenant, lui. Il fut Ministre, il a beaucoup plus d'autorité que moi et de talent diplomatique. Autant on aurait mal fait de le nommer chef d'état-major de l'armée, comme on l'a dit dans les journaux.» (Govone, *Mémoires*, p. 308.)

[1] Cf. Malaret, télégramme, 11 août (reçu à 4h 30 soir).

---

**3385.** Napoléon III au Marquis de La Valette, Ministre de l'Intérieur. (Benedetti, *Ma Mission en Prusse*, chap. IV, p. 181-182 [1].)

12 août 1866.

J'appelle votre attention sur les faits suivants.

Dans le cours d'une conversation entre M. Benedetti et M. de Bismarck, M. Drouyn de Lhuys a eu l'idée d'envoyer à Berlin un projet de convention au sujet des compensations auxquelles nous pouvons avoir droit [2].

Cette convention, dans mon opinion, aurait dû rester secrète; mais on en a fait du bruit à l'extérieur, et les journaux vont jusqu'à dire que les Provinces du Rhin nous ont été refusées [3].

[1] Cette lettre a été publiée par Rothan (*La Politique française en 1866*, p. 366-367), et par Émile Ollivier (t. VIII, p. 554).

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 3 août.

[3] Un correspondant du *Siècle*, Vilbort, avait suivi Benedetti en Bohême, puis à Berlin. Il quitta subitement Berlin le 8 août et dut arriver à Paris le 9. Le 10 août, le *Siècle* inséra un entrefilet ainsi conçu :

> Nous recevons la nouvelle suivante : «Je vous annonçais dans ma dernière lettre que la question des annexions prussiennes paraissait faire l'objet de débats internationaux. Il m'est affirmé en effet que la France, en prévision d'un agrandissement considérable de la Prusse, aurait ouvert avec le Cabinet de Berlin des pourparlers au sujet des frontières du Rhin. Il m'est affirmé également que la Prusse n'a point cru pouvoir accueillir jusqu'ici les propositions françaises.»

La lettre n'était pas signée; mais le lendemain, 11 août, le *Siècle* publiait une dernière correspondance de Berlin, signée de Vilbort, datée du 8, et qui confirmait la nouvelle publiée la veille :

> Je pars dans une heure et vous envoie une dernière nouvelle au moment de quitter Berlin. Je tiens de source certaine que le Cabinet des Tuileries a ouvert avec le Cabinet de Berlin des pourparlers, ou si vous voulez un échange de vues au sujet des frontières de l'Empire français et de la Prusse considérablement agrandie. L'ambassadeur de France a eu hier soir avec M. de Bismarck un entretien qui s'est prolongé depuis dix heures jusqu'à minuit. Aujourd'hui encore, dans l'après-midi, M. Benedetti s'est longuement entretenu avec le Premier Ministre du Roi de Prusse. On irait peut-être au delà de la vérité en disant que la question des frontières du Rhin est officiellement posée. Mais ce que je crois être en mesure d'affirmer, c'est que des conversations diplomatiques ont lieu sur ce sujet, et je puis affirmer que la Prusse se montre peu disposée à suivre la France dans la voie des compensations territoriales, etc.

D'après Rothan (*La Politique française en 1866*, p. 358-359), Vilbort aurait tenu ses renseignements soit de Bismarck, soit de Keudell, et il se serait

*Il résulte de ma conversation avec Benedetti*[1] *que nous aurions toute l'Allemagne contre nous pour un très petit bénéfice.*

Il est important de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur ce point. Faites contredire très énergiquement ces rumeurs dans les journaux[2]. J'écris en ce sens à M. Drouyn de Lhuys. Il m'envoie aujourd'hui la *Correspondance Havas* ci-incluse. Le véritable intérêt de la France n'est pas d'obtenir un agrandissement de territoire insignifiant, mais d'aider l'Allemagne à se constituer de la manière la plus favorable à nos intérêts et à ceux de l'Europe[3].

---

prêté, sans le savoir, à un stratagème de Bismarck, en jetant le mot de *frontières du Rhin* au milieu des esprits surexcités. Émile Ollivier raconte (t. VIII, p. 549-550) que Bismarck, après sa conversation du 7 au soir avec Benedetti, n'aurait rien dit à Vilbort, mais que Keudell lui aurait tenu des propos singulièrement précis et menaçants : «Vous partez pour la France ce soir. Eh bien! vous engagez-vous sur l'honneur à garder jusqu'à Paris le secret que je vais vous apprendre? Avant quinze jours, nous aurons la guerre sur le Rhin si la France persiste dans ses revendications territoriales. Elle nous demande ce que nous ne voulons ni ne pouvons lui donner. La Prusse ne cédera pas un pouce du sol germanique; nous ne le pourrions pas sans soulever contre nous l'Allemagne entière, et s'il le faut, nous la soulèverons contre la France plutôt que contre nous.»

[1] Benedetti avait quitté Berlin le 9 août, au soir.

[2] Le *Constitutionnel* inséra le 14 août, sous la signature de Paulin Limayrac, une note évidemment officieuse ainsi conçue :

Il n'est bruit depuis quelques jours, dans la presse étrangère et dans la presse française, que de propositions faites par la France à la Prusse. Il y a des journaux qui, plus avancés que Lord Stanley, savent exactement quelle est la nature des communications qui s'échangent entre les Cabinets de Paris et de Berlin. Il y a d'autres journaux qui sont plus avancés encore, car ils affirment que les propositions de la France ont été repoussées par la Prusse.

Ce sont là des suppositions gratuites, et il importe de ne pas laisser l'opinion publique s'égarer sur des sujets aussi graves. Sans doute, il peut se faire que la France ait droit à des compensations; mais croire à un programme déjà formulé et au rejet de ce programme, c'est méconnaître le caractère ordinaire des démarches diplomatiques; c'est ne pas tenir compte des relations très amicales qui existent entre les deux Puissances; c'est oublier, en outre, que le véritable intérêt de la France n'est pas d'obtenir quelque agrandissement insignifiant de territoire, mais d'aider l'Allemagne à se constituer de la manière la plus favorable à ses propres intérêts et à ceux de l'Europe.

Le *Siècle*, en reproduisant cette note, ne manqua pas d'en faire remarquer le caractère ambigu.

[3] La lettre adressée à La Valette par l'Empereur fut publiée en 1867 dans le *Pall Mall* et reproduite par quelques journaux français. Drouyn de Lhuys

**3386.** Le Comte de Gobineau, Ministre à Athènes, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Grèce, 91, n° 128.)

Corfou, 12 août 1866.
(Cabinet, 30 août; Dir. pol., 31 août.)

Le Roi a entretenu tour à tour les Ministres d'Angleterre et de Russie et moi-même des affaires de Candie [1], en nous invitant à

écrivit alors à l'Empereur la lettre suivante qui a été publiée par Pradier-Fodéré (*Documents pour l'histoire contemporaine*, Paris, 1871, in-8°, p. 11) et citée par Rothan (*La Politique française en 1866*, p. 371-373) et par Émile Ollivier (t. VIII, p. 555) :

Sire, j'ai l'honneur de vous adresser un numéro de la *France*, qui publie une lettre attribuée à Votre Majesté par le journal anglais le *Globe*. Je ne veux pas chercher l'origine de cette singulière confidence, faite à une feuille étrangère, d'une lettre intime de l'Empereur à son Ministre de l'Intérieur. Je ne ferai à ce sujet qu'une simple observation.

Cette lettre pourrait prêter à deux inductions mal fondées. Elle semble donner à entendre : 1° que les communications que je fis à Berlin en août 1866 auraient eu lieu sans la participation et presque à l'insu de Votre Majesté; 2° que M. Benedetti aurait combattu la pensée de demander à la Prusse des compensations ou des garanties pour la France.

Or il résulte de ma correspondance avec Votre Majesté, et des lettres de M. Benedetti, que je relisais encore ce matin, la preuve manifeste :

1° Que les instructions envoyées alors à Berlin ont été lues, corrigées et agréées par Votre Majesté.

2° Que M. Benedetti, dans quatre lettres écrites à cette même époque, non seulement approuvait, mais provoquait en termes pressants une demande de compensations, à laquelle, disait-il, on s'attendait à Berlin, et dont il garantissait le succès, pourvu que notre langage fût net et notre attitude résolue. Il n'a pas tenu à moi que cette condition fût remplie.

Telle est, Sire, la vérité. Je regretterais qu'elle fût altérée par des commentaires attribuant à Votre Majesté, ainsi qu'à moi, un rôle peu digne de l'un et de l'autre.

Je suis, Sire, etc, etc.

Les dépêches de Benedetti auxquelles Drouyn de Lhuys fait allusion paraissent être celles du 8 juin, du 26 juillet (confidentielle), des 6 et 8 août (confidentielles).

[1] Les troubles avaient commencé en Crète dès la fin d'avril. «Dans l'île de Candie, écrit Moustier le 16 mai, il y a eu des rassemblements sous prétexte de réclamations pacifiques. Le Gouverneur n'a pu encore les dissoudre, et le Consul de Russie semble les avoir encouragés.» Bientôt, le 26 mai, les chrétiens de l'île adressèrent au Sultan une supplique pour lui demander la suppression de quelques impôts, diverses améliorations matérielles et le remplacement du Gouverneur. La Porte répondit en envoyant dans l'île des troupes et un Commissaire extraordinaire : «Elle espère, écrivait Moustier le 30 mai,

faire part à nos Gouvernements respectifs des vues qu'il nous a exposées.

Sa Majesté considère la situation de l'île comme des plus graves, et sollicite l'intervention bienveillante des trois Cours auprès de la Sublime Porte, non pas pour qu'il soit créé une position nouvelle aux Chrétiens, mais afin que les engagements contractés vis-à-vis d'eux soient exécutés et que ces populations soient désormais à l'abri de l'arbitraire des autorités turques.

[Le Roi désire maintenir ses bons rapports avec la Turquie; mais il ne se dissimule pas que, si justice n'est pas rendue aux chrétiens de l'île, il deviendra de jour en jour plus difficile de les contenir. Le Comte de Gobineau n'a pas laissé ignorer que, si les Candiotes avaient des réclamations à formuler, ils devaient les présenter à Constantinople, et non à Athènes. M. Deligeorgis [1] lui a exprimé le vœu que les Représentants des trois Cours garantes envoient des navires de guerre à Candie. Le Comte de Gobineau a répliqué que toute cette affaire ne le regardait point.]

---

**3387.** Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 69.)

Darmstadt, 12 août 1866.
(Cabinet, 14 août; Dir. pol., 16 août.)

J'avais à peine expédié ma dépêche d'hier [2] que j'ai assisté au départ du Prince Louis de Hesse pour Berlin. Dans les circonstances

qu'une simple démonstration militaire suffira pour arrêter un mouvement que l'on attribue à des excitations étrangères.» Mais l'agitation ne s'apaisa pas. (Turquie, 367.) — On trouvera dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. IV, p. 1706-1709, le texte d'une proclamation du gouverneur général de Crète aux chrétiens de l'île, après les premiers rassemblements, en date du 28 avril 1866, et celui d'une adresse que les représentants de la population chrétienne remirent aux consuls de France, d'Angleterre et de Russie le 26 mai, le jour même où ils rédigeaient leur supplique au Sultan. — Les ministres d'Angleterre et de Russie à Athènes étaient MM. Erskine et Novikoff.

[1] Ministre des Affaires étrangères.

[2] Dans la dépêche du 11 août, n° 68, La Rochefoucauld annonçait le départ du comte d'Astorg, ministre à Darmstadt, parti en congé.

actuelles, et en raison des tendances prussiennes professées par Son Altesse, ainsi que par Madame la Princesse Alice[1], j'ai pensé bien faire en transmettant immédiatement à Votre Excellence par le télégraphe[2] cette nouvelle, qui peut exercer de l'influence sur le sort du Grand-Duché, et, dans une certaine mesure, amener des complications qui ne semblent pas suffisamment prévues dans les préliminaires de paix, tels qu'ils sont, indirectement, parvenus à ma connaissance.

Aujourd'hui, Monsieur le Ministre, les événements marchent si vite, il se présente des faits si imprévus, il se manifeste des revirements d'opinion si flagrants, la préoccupation des esprits, même dans les plus petits endroits, est telle, que je vous demande la permission, en sollicitant d'avance l'indulgence de Votre Excellence, et en la priant de ne voir dans mon rapport qu'un témoignage de mon dévouement pour la France, de lui communiquer mes vues, je dirai presque mes appréhensions sur la situation.

Le 24 août 1863, j'ai pris la liberté d'écrire à Votre Excellence :

« Je considère que le Congrès des Princes a fait faire un pas sérieux à la « question allemande », et que le séjour des Souverains à Francfort va, dans un délai assez rapproché, *donner naissance à des modifications profondes qui mériteront d'attirer toute l'attention et toute la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur.* »

Depuis cette époque, Monsieur le Ministre, le contre-projet de réforme fédérale présenté, sans succès, par la Prusse, la guerre des Duchés, l'antagonisme des deux grandes Puissances germaniques, tout est venu confirmer les prévisions que j'exprimais alors, et, à l'heure qu'il est, la « question allemande » est sur le point de prendre des proportions menaçantes.

Il ne m'appartient pas, il serait sans doute au-dessus de mes forces de m'occuper de l'Allemagne entière; mais il est de mon devoir de ne rien laisser ignorer à Votre Excellence en ce qui concerne la Hesse sous ce rapport, et, après avoir récapitulé rapidement ce qui s'est passé depuis l'envahissement de la Prusse, de vous faire part des éventualités que je ne puis m'empêcher de pressentir.

[1] La princesse Alice, qui avait épousé en 1862 le prince Louis de Hesse, était la troisième fille de la reine Victoria.

[2] Cf. La Rochefoucauld, télégramme, 11 août.

Ainsi que M. le Comte d'Astorg vous en a informé, Monsieur le Ministre, dès le commencement de juin, le Gouvernement Grand-Ducal était, à son corps défendant, *forcé* de déclarer aux Chambres qu'il avait à cœur de contribuer à l'unification de l'Allemagne, qu'il avait l'intention d'appuyer l'organisation commune des forces militaires, ainsi que l'établissement d'une commune représentation diplomatique [1].

Aussitôt la rupture de la Prusse avec l'Autriche, le Cabinet de Berlin mettait la Hesse en demeure de se prononcer sur l'attitude qu'observerait son contingent militaire. Le Baron de Dalwigk, après s'être concerté avec ses Collègues du Sud, répondit que le Grand-Duc se rangerait du côté de celle des deux Puissances qui serait attaquée. Des instructions dans ce sens furent données au Ministre à la Diète. Le 14 juin, à Francfort, la Hesse prit parti pour l'Autriche.

[Le Comte de La Rochefoucauld rappelle les péripéties de la guerre, et les pourparlers engagés entre le Gouvernement grand-ducal et la Prusse, après le départ du Baron de Dalwigk pour Berlin. Sans doute l'attitude des grandes Puissances a, depuis, modifié quelque peu la situation, mais le Comte de La Rochefoucauld ne croit pas que le Gouvernement grand-ducal puisse en tirer grand profit.]

En effet, Monsieur le Ministre, je considère que, à l'heure qu'il est, l'impulsion est donnée, et je doute que des moyens ordinaires puissent faire plus que de ralentir un mouvement vers l'unité que chaque Allemand a en vue. A ce titre, la situation se présente très grave à mes yeux.

Le Comte de Bismarck, me dit-on, après avoir, dans les petits États comme dans l'Empire autrichien et en Hongrie, cherché par tous les moyens possibles à créer des partisans à son plan de réforme, repousse des adhésions qui seraient en contradiction avec les assurances à l'aide desquelles il a obtenu la neutralité des grandes Puissances et qui dépasseraient la ligne du Mein. Mais, Monsieur le Ministre, outre que je ne puisse (*sic*) accorder qu'une confiance très limitée à la sincérité des intentions du Cabinet de Berlin, je vous avoue franchement que je ne crois pas qu'il soit aujourd'hui

[1] Cf. d'Astorg, 7 juin.

au pouvoir de la Prusse d'arrêter le mouvement germanique, qui tendra toujours à se grouper autour de la force, et je crains que la Prusse soit aussi impuissante à résister à l'adhésion des populations des petits États que les Souverains à retenir leurs sujets.

La guerre n'a pas eu pour effet d'ajouter aux sympathies des masses pour la Prusse, mais elle a démontré de quel côté était la puissance. Aussi longtemps que des doutes ont pu exister à cet égard, les divisions se sont produites au détriment de l'unité; aujourd'hui, les petits États ont le sentiment, et je ne puis les en blâmer, que leur existence politique a cessé de fait. Seuls, indépendants, les Gouvernements ne croient pas possible de se soutenir, et les peuples se considèrent ruinés; parties d'une Confédération du Sud, gouvernants et gouvernés se sentent impuissants, le jouet de la Prusse, ou les instruments de l'étranger.

En présence de cet état de choses, les Souverains eux-mêmes se trouvent ébranlés, dans leur conviction, et ils se voient exposés à être détrônés, ou contraints à suivre le mouvement. Dans cette alternative, leurs résolutions peuvent manquer de dignité, mais elles sont imposées, et jusqu'à un certain point justifiées par la force des choses : il faut qu'ils abdiquent ou qu'ils cèdent.

Il y a un mois, tandis que, même après la bataille de Sadowa, l'Autriche paraissait pouvoir continuer la campagne, ses partisans en Allemagne non seulement repoussaient loin toute adhésion à la Prusse, mais encore ils auraient vu sans regret l'intervention étrangère. Tour à tour les petits États ont tourné leurs regards vers la Russie et vers la France. Me trouvant sur le passage du Prince Alexandre, lorsqu'il se rendit avec l'armée à Aschaffenbourg, Son Altesse m'a sondé avec tact, mais avec insistance au sujet des dispositions de l'Empereur; elle ne m'a *rien demandé*, elle savait d'ailleurs que je n'avais pas qualité pour lui répondre, mais son langage était transparent; je l'ai rapporté au Comte d'Astorg, et me suis contenté de répondre au Prince que, par suite de l'irrégularité des services, nous étions sans nouvelles, et que par conséquent nous en restions à une neutralité qui d'ailleurs, si j'avais bonne mémoire, avait été désirée par lui-même avant son entrée en campagne.

A cette époque là, je le répète, une intervention n'eût pas trouvé l'Allemagne unie; la Puissance qui aurait activement

prêté contre la Prusse son assistance morale, ou *même* son assistance matérielle, eût trouvé trois cent mille hommes, au plus bas mot, pour lui servir d'avant-garde. Aujourd'hui, si les frontières allemandes situées en dehors du territoire de l'Empire autrichien étaient passées par une armée étrangère, je crois pouvoir affirmer à Votre Excellence que l'Allemagne entière, à l'exception sans doute de l'Autriche, se soulèverait en armes contre elle, et elle se trouverait aux prises avec un ennemi véritablement imposant.

L'entente entre les grandes Puissances me paraît seule capable d'amener une solution à la fois pacifique et *durable*.

Je ne vois, Monsieur le Ministre, qu'un côté bien restreint de l'Allemagne; mais les circonstances me paraissent donner de l'importance à la Hesse. Le Grand-Duché et son indépendance représentent, selon moi, une sorte de principe, une sorte de frontière. Sa situation géographique le place dans une position exceptionnelle. Livré à lui-même, sa faiblesse le met dans l'alternative, ou de perdre la moitié la plus riche de son territoire, ou d'entrer, dans son intégrité, dans la Confédération du Nord. La ligne du Mein devient donc illusoire! Assurément, l'assistance dont la Hesse serait pour la Prusse n'est pas de nature à porter ombrage, si ce n'est en raison de la forteresse de Mayence; mais, une fois le Mein franchi, ne fût-ce même que par un traité secret, le Neckar ne sera plus qu'une digue impuissante opposée aux tendances du Grand-Duché de Bade, du Wurtemberg lui-même, et les grandes Puissances ne peuvent voir avec indifférence une extension aussi formidable de la Prusse.

En ce qui concerne la France, en supposant que la Prusse consentît à une cession territoriale et que l'Empereur fût disposé à l'accepter, cette cession pourrait bien, à la vérité, s'effectuer pacifiquement; mais, outre que, selon moi, la compensation offerte par la Prusse ne saurait être assez étendue pour rétablir l'équilibre sans porter ombrage à la Russie, elle causerait en Allemagne une impression qui, à la première occasion favorable, se traduirait par une agression. Les journaux de ce matin contiennent dans ce sens des nouvelles [1] qui ont produit une sensation d'autant plus grande qu'elles ont coïncidé avec des mouvements de troupes prussiennes

[1] Cf. Napoléon III à La Valette, 12 août.

subitement rappelées sur le Hanovre et sur l'Électorat, et avec l'assurance que la Bavière armait.

Ce rapport, qui est devenu plus long que je ne pensais, à pour but, Monsieur le Ministre, de bien éclairer Votre Excellence sur le véritable état de choses qui règne autour de moi.

D'après ce que je sais des préliminaires de paix, l'Allemagne doit, à l'exclusion de l'Autriche, former deux Confédérations distinctes. L'Empire autrichien renonce à faire partie d'aucune d'elles, et la Prusse *ne doit pas s'étendre au delà du Mein.* Les Etats situés au sud de cette ligne doivent se grouper autour de la Bavière. A part d'autres considérations, parmi lesquelles le vœu des populations figure en première ligne, et pour ne parler que de la Hesse qui forme en quelque sorte la *position* avancée, cette combinaison est d'une réalisation quasi impossible en ce qui concerne le Grand-Duché. A une cession de la Haute-Hesse, le Grand-Duc préférerait l'alliance avec la Prusse, et le pays ne se soucie pas de se confédérer avec la Bavière, qui ne lui inspire aucune garantie de sécurité et de prospérité. Il aimera mieux végéter indépendant si l'on respecte son intégrité, et cette situation ne pourra durer.

Je ne dois pas vous laisser ignorer, Monsieur le Ministre, que le Représentant de l'Angleterre est chaud partisan de l'unité allemande, et que son langage, très positif à cet égard, ne peut que confirmer les dispositions favorables à la Prusse de l'héritier présomptif du Grand-Duché.

En terminant, je renouvelle l'appel que j'ai fait en commençant à la bienveillance de Votre Excellence : mes convictions profondes ont peut-être donné à mes expressions une forme énergique et arrêtée dont je lui demande pardon; mais le moment me paraît solennel, et, si mes prévisions venaient à se confirmer, je me reprocherais encore plus que vous ne pourriez le faire, Monsieur le Ministre, de ne pas vous avoir franchement exprimé mon opinion, et de ne pas vous avoir exactement renseigné sur les tendances dont je suis le témoin et dont, depuis mon enfance, pour ainsi dire, j'ai suivi les phases diverses et le développement.

---

**3388.** Dieudé Defly, Consul général à Milan, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, Milan, 4, n° 261.)

Milan, 12 août 1866.
(Cabinet, 15 août; Dir. pol., 16 août.)

J'ai reçu hier soir d'un de mes agents la communication suivante que je me suis empressé de porter à la connaissance de M. le Marquis de Villamarina [1]. Elle me paraît si grave que je n'ose pas affirmer qu'elle soit absolument exacte en tous points, mais elle pourra donner à Votre Excellence une idée de l'effet produit par les incidents qui ont précédé la signature de l'armistice, au moins dans le parti d'action. D'un autre côté, quelques lignes que je viens de recevoir de M. le Marquis de Villamarina et que je transcrirai plus bas vous démontreront l'importance qu'il a attachée à cette communication dont voici la substance :

« Le Général Garibaldi a l'intention, dès que la nouvelle officielle de l'armistice lui sera parvenue, d'occuper Brescia avec ses volontaires et d'y établir une espèce de Gouvernement dictatorial dont Pianciani serait le chef. Il adresserait des manifestes à la nation, à l'armée et à la flotte, en les invitant à se délivrer de leurs chefs incapables et à mettre désormais et uniquement leur confiance dans ceux qui déclareront accepter le mouvement révolutionnaire comme unique moyen d'accomplir le programme italien. Il n'entend pas toutefois renverser pour le moment la Monarchie, et la dictature serait proclamée au nom du Roi. Un comité insurrectionnel inspiré par Pianciani serait déjà organisé à Brescia. Garibaldi aurait envoyé un message à Mazzini pour l'inviter à se joindre à lui, mais il lui aurait recommandé en même temps de se désister de son projet de proclamer la République, de peur d'aliéner l'armée qui serait disposée à seconder un mouvement offensif. Son gendre le Major Canzio serait parti pour Gênes, afin d'y préparer le peuple à l'insurrection. Quadrio est arrivé à Milan, où il s'efforcera d'exciter les passions populaires dans le même sens. Il paraîtrait enfin que jeudi dernier, 9 de ce mois, une conférence aurait eu lieu entre

[1] Préfet de la province de Milan.

Garibaldi et tous les colonels de ses régiments de volontaires, à Lonato, où, après avoir tenu un discours très violent sur la situation générale en Italie, il aurait reçu d'eux «leur parole d'honneur» de le seconder dans tout ce qu'il tenterait de faire pour sauver le pays. Mario (Alberto) serait, de son côté, parti pour Lugano d'où il compte ramener Mazzini auprès de Garibaldi, s'il est en état d'entreprendre ce voyage. Quant aux volontaires il est hors de doute qu'ils suivront tous Garibaldi, les uns par conviction, les autres par crainte ou par nécessité.»

Je complète cette information par la copie du billet que m'écrit M. le Marquis de Villamarina : «Le télégraphe a joué toute la nuit. Le Ministre de la Guerre a donné des ordres au Général Durando qui doit se concerter avec moi. Je vais le voir en ce moment. Je me recommande à vous pour le cas où vous auriez d'autres nouvelles.»

Je n'ai que peu de réflexions à ajouter à ce qui précède. En admettant que Garibaldi veuille réellement entreprendre le projet désespéré qu'on lui prête, je doute qu'il réussira à entraîner le pays, quel que soit, d'ailleurs, le mécontentement qui existe chez les exaltés et le découragement qui s'est emparé de beaucoup d'autres. Le sentiment qui me semble le plus généralement dominer est celui de la conviction que l'Italie réduite à ses propres forces ne peut continuer la guerre contre l'Autriche. Garibaldi n'a pas eu assez de succès dans la dernière campagne pour exercer sur les masses l'influence prépondérante qu'il avait acquise en 1860, et le souvenir d'Aspromonte n'est pas assez éloigné pour qu'un nouveau coup de tête lui soit très favorable. On est, d'ailleurs, fatigué, abattu et sans enthousiasme à la suite des mécomptes successifs que l'on a éprouvés. Je ne crois donc pas qu'une révolution ait des chances de réussir en ce moment, car on prendra son parti de l'acquisition de la Vénétie, qui est un avantage réel, matériellement sensible pour les masses, et qu'on ne voudra certainement pas compromettre par une tentative pleine de périls sur lesquels l'esprit public, dans ses dispositions actuelles, ne saurait se faire illusion. Il est bon et utile d'observer les mouvements et les projets du parti d'action, mais il ne me paraît pas qu'il y ait lieu de s'en inquiéter outre mesure.

**3389.** LE DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 12 août 1866, 3h 20 soir.
(Reçu à 6h soir.)

J'ai proposé au Cabinet de Vienne l'insertion, dans le futur traité de paix avec l'Italie, du paragraphe mentionné dans votre dépêche du 9 de ce mois. Je vous donnerai la réponse mardi matin, et j'espère qu'elle sera satisfaisante.

---

**3390.** NAPOLÉON III À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Copie. Bavière, 241 [1].)

Saint-Cloud, 13 août 1866, 5h 30 soir.

Faites dire au Comte de Perglas que je le recevrai demain à une heure et demie [2].

---

**3391.** LE BARON DE MALARET, MINISTRE À FLORENCE, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 13 août 1866, 3h 25 soir.
(Reçu à 8h 45 soir.)

Le Général Menabrea est parti pour Paris [3], où il arrivera mercredi matin 15 du courant.

Il est désigné pour représenter l'Italie dans les négociations de paix qui doivent avoir lieu soit à Prague, soit ailleurs [4].

Il est en même temps chargé de faire connaître à Votre Excellence la manière de voir de son Gouvernement en ce qui touche le projet de convention entre la France et l'Autriche pour la cession de la Vénétie à l'Empereur.

[1] En tête, au crayon : « Fait. »
[2] Cf. des Méloizes, télégramme, 4 août, 4h 20 soir.
[3] Cf. Malaret, 11 août, n° 96.
[4] Cf. Gramont, télégramme, 9 août ; Gramont, 10 août, n° 111 ; Malaret, 11 août, n° 96.



IMPRIMERIE NATIONALE.

En résumé, le Gouvernement italien demande deux choses principales :

Premièrement, que la convention dont je viens de parler n'ait pas pour effet de préjuger la forme du traité de paix à intervenir entre l'Italie et l'Autriche, et laisse subsister les arrangements précédemment intervenus à cet égard entre le Gouvernement français et la Cour d'Italie [1].

Secondement, que Votre Excellence veuille bien attendre l'arrivée du Général Menabrea à Paris et les explications qu'il est chargé de lui fournir, pour envoyer au Duc de Gramont l'ordre de signer la convention dont le projet était joint à votre dépêche n° 56.

Le Ministre des Affaires étrangères semble redouter que, aux yeux de la Cour de Vienne, la signature de cette convention ne fasse disparaître les bases mêmes d'un traité entre l'Autriche et l'Italie.

---

**3392.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Orig., avec déchiffrement. Mémoires et documents, Autriche 67, n° 184 *bis.*)

Berlin, 13 août 1866.
(Cabinet, 15 août ; Dir. pol., 19 décembre.)

Depuis deux jours, il n'est bruit ici que de l'intention du Gouvernement de l'Empereur de revendiquer pour la France les frontières de 1814 [2]. Les journaux, à quelques nuances qu'ils appartiennent, s'accordent tous pour voir dans ce fait une mortelle offense faite à la Prusse et à l'Allemagne ; les plus modérés ajoutent seulement que c'est là, de notre part, le résultat de passions aveugles fomentées par les partis hostiles, et contre les dangereuses influences desquelles le Cabinet de Berlin, par son attitude conciliante, aidera le Gouvernement de l'Empereur à se prémunir. Je manquerais à mon devoir si je n'appelais pas l'attention de Votre Excellence sur les directions qu'on a dès le début

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, 9 août, n° 56. Le texte du projet de convention sur la Vénétie envoyé par Drouyn de Lhuys était parvenu à Malaret le 12 dans l'après-midi.

[2] Cf. ci-dessus, page 25, note 1, et page 70, note 3.

données ici à l'opinion et que chacun suit avec un esprit de discipline qui est un des traits frappants de cette société.

M. de Bismarck avait demandé instamment le secret à l'Ambassadeur de Sa Majesté, et cependant, le 7 de ce mois, des indices certains nous permettaient de penser que bien des gens avaient été mis dans la confidence [1].

Les membres du Corps diplomatique se sont vus, il est vrai, absolument éconduits par le Président du Conseil, lorsqu'ils sont venus l'interroger, le Ministre leur répondant qu'il ne connaissait pas les secrets du Gouvernement français [2]; mais tous les familiers de la Cour, tous les personnages admis dans l'intimité de M. de Bismarck, et jusqu'aux plus obscurs journalistes de Berlin, savaient à quoi s'en tenir. Avant-hier, la télégraphie privée a reproduit l'analyse de la nouvelle publiée le 10 par le journal *le Siècle* et confirmée par l'*Agence Reuter* sur les ouvertures faites par la France en vue d'obtenir des compensations [3]. Hier matin, sans juger nécessaire de rappeler au public que l'*Agence Reuter* a souvent été employée par l'Ambassadeur de Prusse à Londres, sans ajouter ce détail significatif que M. Vilbort, correspondant du *Siècle*, a passé, avant de retourner à Paris, la soirée du 7 de ce mois avec M. de Bismarck, l'organe habituel du Gouvernement, la *Gazette universelle de l'Allemagne du Nord*, s'est exprimé sur la situation dans les termes suivants :

« Le premier sentiment que nous éprouvons à la lecture de ces nouvelles est celui du regret de voir livrer de telles questions à la publicité; nous considérons comme notre devoir, au début de cette nouvelle phase de complications diplomatiques, de constater que ce n'est pas la presse allemande qui a révélé les pensées du Cabinet français à l'opinion publique, et provoqué ainsi les agitations tumultueuses du sentiment national. Il est du reste caractéristique que ce soit précisément *le Siècle* qui a été appelé à répandre le premier cette nouvelle, *le Siècle* qui est très répandu dans les cercles *chauvinistes* en France, et qui peut ainsi encourager des vœux et des espérances qui, du côté de l'Allemagne, sont considérées

[1] Cf. en particulier, sur les origines de l'article de Vilbort, page 70, note 3.

[2] Cf. la dépêche de Govone du 12 août, citée en note, page 25.

[3] Cf. ci-dessus, page 70, note 3.

comme inadmissibles et irréalisables. Du reste, il est encore difficile de se rendre compte des motifs qui guident la France : ce serait donc qu'on soutient maintenant à Paris ce qu'on avait jusqu'ici désavoué... »

Le journal officieux part de là pour soutenir cette thèse absurde que, loin de voir dans les changements qui se produisent en Allemagne un danger pour elle, la France doit s'en féliciter comme pouvant lui être très favorable dans sa *sphère d'action*, etc., etc. Je ne fatiguerai pas Votre Excellence en reproduisant les élucubrations de la presse officieuse de Berlin : ces arguments ne doivent vous être que trop connus.

J'insiste seulement sur la portée significative de l'article que j'ai cité plus haut : on nous attribue les indiscrétions compromettantes qu'on a sciemment et volontairement commises pour exciter l'opinion. Usant ainsi dans cette circonstance de l'astuce audacieuse dont il a tiré depuis huit mois un si extraordinaire profit, le Gouvernement prussien a voulu deux choses : nous rendre inaccessible, en le hérissant de difficultés, le terrain des négociations très délicates où nous l'avions convié amicalement à s'engager avec nous ; s'assurer sans retard des forces non seulement défensives, mais encore agressives, que le sentiment national surexcité peut mettre à son service.

Pris dans leur ensemble, ces symptômes prouvent que le Gouvernement prussien est bien résolu à se refuser à toute transaction. Il a usé dans les deux dernières années d'une rapidité souvent foudroyante dans ses manœuvres contre l'Autriche ; il agit comme s'il était bien résolu à procéder éventuellement de même vis-à-vis du Gouvernement de l'Empereur. L'impulsion est donnée maintenant ; grâce au concours innocent du journal *le Siècle* et de l'*Agence Reuter*, la question est livrée aux commentaires passionnés de la foule, et partout retentit comme un mot d'ordre cette idée : « Pas un pouce de terre allemande à la France ! Plutôt la guerre ! » Du même coup ces passions violentes pourraient bien avoir définitivement frappé à mort la petite Confédération des Etats du Sud, et détruit ainsi d'avance le germe de la seule combinaison des préliminaires de paix qui permettait d'espérer que les dangers dont la France doit se préoccuper étaient sinon écartés, du moins un peu retardés et légèrement atténués.

[*Déchiffrement*] La question de Mayence, effleurée jusqu'ici avec prudence par les journaux, défraie toutes les conversations des hommes politiques. La Prusse ne s'annexera pas formellement, il est vrai, cette importante place forte, mais, je l'ai su hier d'une source digne de foi, elle est bien résolue à la revendiquer pour la Confédération du Nord : cela revient absolument au même.

---

**3393.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 185.)

Berlin, 13 août 1866.
(Cabinet, 15 août; Dir. pol., 16 août.)

[Lefebvre de Béhaine envoie à Drouyn de Lhuys deux projets d'adresse déposés la veille sur le Bureau de la Chambre des Députés, l'un émanant du parti libéral constitutionnel, l'autre rédigé par un comité de la droite.

« Ils adressent à Dieu les mêmes actions de grâce et au Roi les mêmes louanges. Ils insistent également sur la nécessité absolue où se serait trouvée la Prusse de faire la guerre. Ils demandent en termes presque identiques que le pays recueille les fruits de ses exploits. Enfin, ils contiennent tous deux une phrase contre l'étranger qui oserait gêner l'ambition nationale. »

Lefebvre de Béhaine signale, en terminant, les divergences des deux projets, qui sont surtout relatives au budget et à la question financière [1].]

---

**3394.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 97.)

Florence, 13 août 1866.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

[Le Baron de Malaret reprend et développe les principaux points indiqués dans son télégramme [2].]

(1) Les deux projets sont joints à la dépêche.
(2) De même date, 3$^h$ 25 soir.

Pour le cas où cette question [celle de savoir si la signature de la convention franco-autrichienne permettra ou non la signature d'un traité entre l'Autriche et l'Italie], préjudicielle dans toute la force du terme, serait résolue conformément aux vœux du Gouvernement italien, M. le Ministre des Affaires étrangères se préoccupe du lieu qui pourra être désigné comme siège des conférences pour la paix. Il semble croire que les négociations qui se poursuivent en ce moment à Prague entre la Prusse et l'Autriche seront terminées avant que l'Italie puisse être en mesure d'y prendre part. Il accepte d'ailleurs sans répugnance l'idée d'une négociation séparée, pourvu qu'elle ait lieu sous la médiation de la France, et il m'a dit confidentiellement que, dans cette hypothèse, le Gouvernement italien désirerait vivement traiter à Paris sous les yeux et sous les auspices du Gouvernement de l'Empereur. M. Visconti-Venosta pense que cette combinaison serait plus que toute autre favorable aux intérêts de son pays : je suis de son avis sur ce point ; mais, ne sachant quelles peuvent être à cet égard les vues du Gouvernement de l'Empereur, je n'ai engagé, cela va sans dire, ni l'opinion de Votre Excellence ni même la mienne.

J'ai seulement promis à M. le Ministre des Affaires étrangères de vous faire connaître le vœu qu'il venait de m'exprimer.

---

**3395.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 55.)

Munich, 13 août 1866.
(Cabinet, 15 août; Dir. pol., 16 août.)

J'ai vu aujourd'hui M. le Conseiller d'État de Daxenberger, qui dirige par intérim le Ministère des Affaires étrangères[1]. Je l'ai trouvé extrêmement affecté des exigences de la Prusse : vingt millions de thalers (soixante-quinze millions de francs) à titre de contribution de guerre, plus une étendue de territoire occupée par cinq cent mille âmes à prendre dans le nord du Palatinat et de la haute et basse Franconie. Ces conditions, surtout en ce qui

[1] Pfordten avait quitté Munich le 7 août pour se rendre à Berlin. Il n'en revint que le 25 août au soir.

concerne la contribution pécuniaire, dépassent toutes les prévisions. Elles ont été du reste portées par M. de Pfordten à la connaissance de l'Ambassadeur de l'Empereur à Berlin, qui n'aura pas manqué d'en instruire Votre Excellence [1].

Le Ministre intérimaire m'a dit que le Gouvernement bavarois avait toujours espoir en notre intervention. Il m'a parlé ensuite des négociations que le Gouvernement de l'Empereur poursuit, dit-on, à Berlin dans l'intérêt de la France, et m'a exprimé à ce propos une singulière prévision, c'est que, dans le cas où ces négociations amèneraient une rupture entre la France et la Prusse, la Bavière aurait la chance de se voir déchargée des dures conditions qui lui sont faites, peut-être même de se voir marchander son concours par la Prusse, au prix d'un agrandissement de territoire. Cette confidence du Ministre m'a paru mériter d'être reproduite ici dans sa naïveté.

M. de Daxenberger n'est pas cependant de ceux qui croient, pour la Bavière, à la possibilité de maintenir longtemps son autonomie, soit comme État isolé, soit comme membre d'une Confédération restreinte aux États du Midi. Il est d'avis que, malgré la différence de religion et les autres éléments de résistance que rencontre, dans cette partie de l'Allemagne, la politique basée sur l'hégémonie prussienne, les aspirations du peuple germanique vers une Allemagne puissante, d'accord avec les intérêts économiques, porteront irrésistiblement ces pays vers la Prusse. Ce n'est guère, à ses yeux, qu'une question de temps, et il considérerait une guerre entre la France et la Prusse, à propos d'une revendication de nos anciennes frontières, comme l'éventualité la plus propre à hâter ce résultat. Je dois dire que le mouvement d'opinion que je vois se produire, depuis que la question a été soulevée dans la presse, est d'accord avec cette manière de penser.

Il m'avait été affirmé que le Grand-Duc de Hesse, en ce moment à la Cour de Munich, repoussait absolument l'idée d'une compensation territoriale qui lui serait concédée aux dépens de la Bavière. M. de Daxenberger m'a dit « que, en raison de ses liens d'amitié avec la Cour de Bavière, le Grand-Duc de Darm-

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, télégramme, 10 août, et n° 182, 11 août.

stadt répugnerait sans doute à accepter une telle compensation, mais qu'il l'accepterait pourtant[1] ».

Avant de quitter Munich, M. de Pfordten m'avait assuré que, si la Prusse donnait suite à son idée d'exclure du Zollverein les États du Midi, la Bavière en prendrait aisément son parti et y gagnerait même sous certains rapports. Je transmets aujourd'hui même à Votre Excellence, sous le timbre de la Direction des Consulats et Affaires commerciales, un travail rédigé par le Chancelier de la Légation[2] sur cette question importante, et qui conclut dans un sens précisément opposé. L'opinion publique ne partage pas sur ce point plus que sur beaucoup d'autres les illusions de M. de Pfordten, et, comme j'ai eu déjà l'occasion de le signaler, le projet qu'aurait la Prusse de réserver les bénéfices de l'union douanière à ses Confédérés du Nord est l'un des arguments les plus concluants que fasse valoir le parti unitaire.

---

**3396.** Drouyn de Lhuys à Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 14 août 1866, 4h 1/4 soir.

M. Benedetti a remis son départ de vingt-quatre heures[3].

---

**3397.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 359, n° 81[4].)

Paris, 14 août 1866.

Les Cabinets appelés par les préliminaires de Nikolsbourg à former la Confédération de l'Allemagne du Sud, à l'exception de celui de Carlsruhe, se sont adressés au Gouvernement de l'Empereur

(1) Cf. Lefebvre de Béhaine, 11 août, n° 182.

(2) M. Lefaivre.

(3) Benedetti avait quitté Berlin le 9 août au soir.

(4) Cette dépêche a été partiellement publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 83-84, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 208-209.

afin d'obtenir son appui dans les négociations ouvertes à Berlin[1]. Vous connaissez les sentiments dont nous sommes animés envers ces États, et aussi l'importance que nous attachons à ce que leur situation politique soit pleinement sauvegardée dans la réorganisation stipulée en leur faveur. Le Cabinet de Berlin, de son côté, nous a donné itérativement l'assurance de son désir de les voir en possession d'une existence vraiment indépendante et sérieuse à côté de la Confédération du Nord. M. le Comte de Bismarck se plaçait de nouveau avec vous dans le même ordre d'idéees, il y a quelques jours, lorsque vous lui signaliez l'omission que nous avons regrettée dans la convention du 26 juillet[2]. Au surplus, la durée de l'œuvre dont la Prusse a posé les fondements dépend certainement du degré de solidité qui sera donné à l'Union du Midi. Cette Puissance a elle-même un intérêt à ce que les États de la rive gauche du Mein se constituent dans les conditions les plus propres à assurer la stabilité du nouvel ordre de choses. Nous avons donc l'espoir que la Cour de Berlin se montrera conciliante et modérée dans les questions qui se rattachent au rétablissement de la paix entre elle et les Gouvernements du Sud. Vous n'aurez point à intervenir directement dans ces négociations ; mais vous ne laisserez point ignorer à M. le Comte de Bismarck les sentiments personnels de l'Empereur à l'égard des Cours qui ont fait appel à sa bienveillance amicale, et vous êtes invité à prêter vos bons offices à leurs Plénipotentiaires dans la mesure que comportent nos bonnes dispositions pour elles et la confiance que le Cabinet de Berlin veut bien nous témoigner.

[1] Cf. la lettre de Louis II à Napoléon III, du 3 août ; des Méloizes, télégramme, 4 août ; Napoléon III à Drouyn de Lhuys, 13 août ; Varnbüler à Waechter, 4 août ; Lefebvre de Béhaine, 11 août, n° 182. Sur l'attitude du ministère badois et les sentiments du prince Guillaume, cf. t. XI, p. 265, note 1, et Cadore, 5 août. Dans une dépêche du 8 août, n° 41, (Bade 46), Cadore signalait que le gouvernement grand-ducal paraissait s'engager de plus en plus dans la voie d'un rapprochement avec la Prusse.

[2] Cf. Benedetti à Drouyn de Lhuys, 8 août, n° 179.

**3398.** Drouyn de Lhuys au Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris. (Minute. Italie, 365 [1].)

Paris, 14 août 1866.

J'ai reçu la lettre du 11 de ce mois par laquelle, en m'informant de l'armistice conclu le même jour entre l'Autriche et l'Italie, vous m'annoncez que le Gouvernement de S. M. le Roi Victor-Emmanuel est prêt à entrer en négociation avec le Gouvernement autrichien, en vue de la paix ultérieure, sur les bases convenues avec le Gouvernement impérial. Vous ajoutez que votre Gouvernement verrait avec plaisir que celui de S. M. Impériale consentît à faire usage de son action dans un sens analogue.

Je m'empresse de vous faire savoir que le Gouvernement de l'Empereur, désireux de voir une paix définitive se conclure entre l'Autriche et l'Italie, est tout disposé à prêter, au besoin, ses bons offices pour contribuer à l'aplanissement des difficultés qui pourraient s'élever entre leurs Gouvernements pendant le cours des négociations.

---

**3399.** Drouyn de Lhuys au Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich. (Minute. Bavière, 241, n° 27.)

Paris, 14 août 1866.

Ainsi que vous le savez, le Roi de Bavière a envoyé en France M. le Baron de Perglas, porteur d'une lettre pour S. M. Impériale [2]. M. le Baron de Pfordten a écrit de son côté à M. de Wendland une dépêche qu'il m'a remise. Dans ces deux documents, la Cour de Munich expose les difficultés qu'elle a rencontrées auprès du Gouvernement prussien pour la conclusion d'un armistice, et les craintes que lui causent les dispositions peu bienveillantes manifestées à cette occasion par le Cabinet de Berlin. Elle fait en même temps appel à notre intervention, dans l'espoir que nous pourrons obtenir quelques adoucissements aux conditions que la Prusse semble vouloir mettre au rétablissement de la paix.

[1] Cette dépêche a été publiée, avec quelques différences de forme, dans les *Documents diplomatiques*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 85.

[2] Cf. la lettre de Louis II à Napoléon III, du 3 août.

Vous connaissez, Monsieur le Vicomte, les sentiments dont nous sommes animés envers la Bavière, et l'importance que nous avons attachée, dans la rédaction du projet de préliminaires, à assurer aux États du Midi de l'Allemagne une existence indépendante à côté de la Confédération du Nord. Le même intérêt amical nous porte à désirer que la Prusse se montre conciliante et modérée dans les négociations ouvertes à Berlin. L'Empereur a donc accueilli avec bienveillance la démarche du Roi de Bavière, et, conformément aux intentions de S. M. Impériale, j'ai informé M. Benedetti de l'appel qui nous était adressé. Je l'ai invité en même temps à ne point laisser ignorer au Cabinet de Berlin les vœux que nous formons à cet égard [1]. L'Ambassadeur de France est donc instruit de nos intentions, et les Plénipotentiaires bavarois le trouveront autorisé à leur prêter ses bons offices pour réaliser, autant qu'il pourra dépendre de nous, les combinaisons les plus favorables à l'indépendance de la Bavière, ainsi que des États appelés à former avec elle la Confédération de l'Allemagne du Sud.

---

**3400.** Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1032, n° 21.)

[Paris,] 14 août 1866.

La correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusqu'au 7 de ce mois et au n° 70.

J'ai lu avec un intérêt particulier, dans votre dernier rapport, ce que vous me mandez des intentions que l'on manifeste à Rome de recourir enfin à l'adoption des réformes, comme à un des moyens de conjurer les dangers que l'on prévoit dans un avenir prochain. Si, ce dont nous nous plaisons à douter, la situation était aussi grave que le supposent le Cardinal Secrétaire d'État [2] et Mgr Berardi, on ne saurait se dissimuler que les mesures dont il s'agit ne fussent bien tardives. Ce n'est pas ici le moment de récriminer en revenant sur le passé; mais, comme vous l'avez vous-même fait remarquer à votre interlocuteur, il est bien regrettable que la Cour de Rome ait à plusieurs reprises laissé passer

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 14 août.

[2] Le cardinal Antonelli.

l'occasion de prendre des résolutions, bonnes en tout temps sans aucun doute, mais qui, pour avoir toute leur efficacité, auraient dû venir opportunément.

M. le Nonce apostolique [1], qui, d'après ce qui vous a été dit par le Secrétaire d'État de Sa Sainteté, serait chargé de m'entretenir de ces délicates questions, ne m'a jusqu'à présent fait à cet égard aucune communication.

[Drouyn de Lhuys remercie le Comte de Sartiges de renseignements qu'il lui a envoyés dans ses autres dépêches.]

---

**3401.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 86.)

Paris, 14 août 1866.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la lettre particulière que vous m'avez adressée en date du 3 de ce mois pour me rendre compte de votre entretien avec le Roi de Hanovre. Vous m'avez depuis lors écrit une dépêche confidentielle où vous me faites part d'une conversation de la même nature que vous avez eue avec le Duc de Nassau [2]. Je ne puis qu'approuver le langage bienveillant et réservé en même temps que vous avez tenu aux deux Souverains qui faisaient appel à votre intervention auprès du Gouvernement de l'Empereur. Sa Majesté a rapporté de l'entrevue qui a eu lieu entre elle et le Roi de Hanovre, il y a quelques années [3], un sentiment de sympathie sincère pour ce Prince. Elle aurait été heureuse de lui venir en aide dans les circonstances pénibles où l'ont placé les événements de la dernière guerre. L'Empereur se serait félicité aussi de pouvoir donner au Duc de Nassau des marques de son intérêt; mais, ainsi que vous l'avez justement rappelé, nous nous trouvons en présence d'un acte diplomatique qui vient d'être signé.

Par la Convention de Nikolsbourg, l'Empereur d'Autriche s'est engagé à reconnaître les nouveaux arrangements que la Prusse

(1) Chigi-Albani.

(2) Cf. Gramont, 10 août, n° 105.

(3) L'entrevue à laquelle il est fait ici allusion avait eu lieu à Bade le 16 juin 1860.

effectuera dans le Nord de l'Allemagne, y compris les changements territoriaux ; et, quand le Cabinet de Vienne n'a pas cru pouvoir repousser cette clause dont la Prusse faisait, en effet, une condition absolue de l'armistice et de la paix, ce n'est pas nous qui avons qualité pour demander que la Cour de Berlin consente à s'en désister.

Vous n'ignorez pas au surplus, Monsieur le Duc, combien de ménagements nous avons dû nous imposer en toute occasion dans les affaires d'Allemagne. Chaque fois que nous avons été dans le cas de présenter des observations aux Gouvernements allemands sur des questions intéressant la Confédération, nous avons soulevé des susceptibilités toujours promptes à renaître, et ces dispositions, que les Cabinets ont trop complaisamment entretenues peut-être à une autre époque, seraient aujourd'hui une difficulté de plus pour le Gouvernement de l'Empereur, si déjà les engagements souscrits par l'Autriche ne rendaient d'avance inutiles les efforts que nous pourrions faire. Nous ne saurions donc donner aux Souverains qui se sont adressés à vous l'espoir d'amener la Prusse à renoncer à aucun des avantages qu'elle a obtenus par la convention de Nikolsbourg, et, tout en assurant le Roi de Hanovre des sentiments de bienveillante amitié que l'Empereur conserve pour ce Prince, vous voudrez bien lui exprimer notre regret de ne pouvoir intervenir utilement pour modifier en sa faveur les stipulations du 26 juillet. Je vous invite à vous inspirer des mêmes considérations auprès de S. A. le Duc de Nassau.

---

**3402.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 14 août 1866, 3h 10 soir.
(Reçu à 4h 35 soir.)

Le Cabinet de Vienne propose d'insérer dans son traité de paix avec l'Italie le paragraphe suivant qui équivaut, quant au fond, à celui de votre dépêche du 9 de ce mois[1] :

S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des

[1] N° 85.

Français le Royaume lombard-vénitien, et S. M. l'Empereur des Français, de son côté, ayant déclaré accepter cette cession et vouloir rétrocéder ledit Royaume lombard-vénitien à S. M. le Roi d'Italie, sous la seule réserve du consentement des populations dûment consultées, les Plénipotentiaires etc., etc., ont arrêté les dispositions suivantes.»

---

**3403**. Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 14 août 1866, 3^h 25 soir.
(Reçu à 5^h soir.)

Le Comte de Mensdorff m'a prévenu confidentiellement que le Cabinet de Berlin voulait omettre dans le traité de paix la clause des préliminaires en vertu de laquelle les populations du Sleswig septentrional doivent être *librement consultées* (1). Il paraît que le Cabinet de Florence a fait connaître indirectement au Cabinet de Vienne son désir de négocier directement la paix avec lui ailleurs qu'à Prague et sans l'immixtion de la Prusse (2). Le Cabinet de Vienne partage ce désir.

(1) Il s'agit de la deuxième partie de l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg : «Il demeure entendu que les populations des districts du nord du Sleswig seront cédées au Danemark, si, par un vote libre, elles énoncent le vœu d'être réunies à ce Royaume.» (Cf. *Arch. diplom.*, 1867, t 1^er, p. 205.)

Note de la main de Drouyn de Lhuys : «La première partie de ce télégramme coïncide :

1° Avec une dépêche du Vice-Consul de France à Kiel annonçant que la Prusse s'agite pour provoquer dans les Duchés l'union pure et simple et intégrale à la Prusse (*contrairement au vœu réel des populations, suivant M. Valois*);

2° Avec une dépêche de la télégraphie privée qui contient la même nouvelle et parle de la formation d'un comité pour s'opposer à la disjonction des districts danois.»

Il existe, en effet, dans la correspondance de Danemark (Kiel, 15), deux dépêches de Valois, des 6 et 8 août, qui signalent les menées des partisans de l'annexion à la Prusse et la résistance désespérée des habitants du Sleswig septentrional. Mais le télégramme auquel Drouyn de Lhuys fait allusion ne s'y trouve pas.

(2) Cf. Malaret, 11 août, n° 96.

---

**3404.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 14 août 1866, 4h 20 soir.
(Reçu à 7h 30 soir.)

J'ai reçu par un exprès de Turin la lettre de l'Empereur au Roi d'Italie que vous m'avez adressée le 11 [1].

Je partirai ce soir, à onze heures, pour Padoue où, conformément à vos ordres, je la remettrai dans les mains de Sa Majesté.

Je serai à Padoue demain dans l'après-midi, et j'en repartirai immédiatement pour Florence.

---

**3405.** Le Marquis de Cadore, Ministre à Carlsruhe, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bade, 46, n° 42.)

Bade, 14 août 1866.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

Il résulte d'un article de la *Gazette de Carlsruhe*, dont j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la traduction, que les efforts du Grand-Duc et de son Gouvernement, pour faire comprendre le pays de Bade dans la Confédération du Nord de l'Allemagne [2], ont échoué jusqu'à présent devant les résistances très nettement accentuées du Cabinet de Berlin. Le journal officiel laisse même entrevoir la possibilité de la dissolution de l'union douanière, et il semble vouloir préparer le pays aux charges qui résulteront pour lui de l'indemnité de guerre à payer à la Prusse.

On a été quelque peu étonné ici de voir le Gouvernement constater aussi publiquement l'échec qu'il a subi dans les négo-

[1] Cf. la lettre de Napoléon III à Victor-Emmanuel, du 11 août.

[2] Cf. ci-dessus, p. 89, note 1. Le ministre des Affaires étrangères badois, Freydorf, était parti le 7 août pour négocier à Berlin. Dans sa dépêche du 8 août, Cadore n'avait pu donner aucun renseignement précis sur l'objet de cette mission.

ciations à Berlin, et avouer que, malgré tous les gages donnés par le Grand-Duché de Bade, celui-ci n'avait pas à espérer de meilleur traitement que le Wurtemberg par exemple, dont les Ministres sont loin d'être aussi favorables à la Prusse que les membres actuels du Cabinet de Carlsruhe.

Le Grand-Duc doit être assez péniblement affecté de cet état de choses, car il s'est mis personnellement très en avant, en se fondant sur les liens de parenté qui l'unissent au Roi Guillaume, et le seul résultat de toutes les avances qu'il a faites à la Cour de Prusse paraît être jusqu'à présent d'avoir compromis un peu sa situation vis-à-vis des États voisins.

Parmi toutes les questions qui se débattent en ce moment à Berlin, relativement à l'organisation future du Midi de l'Allemagne, le point le plus important est, sans contredit, celui qui touche aux rapports économiques et commerciaux avec le Nord.

Il y a à cet égard une unanimité d'opinion remarquable, et tout le monde est d'accord, à quelque parti qu'on appartienne, sur la nécessité de conserver à tout prix l'union douanière. Il n'y aurait pas pour la Prusse, si tel était le but auquel elle aspire, de meilleur moyen d'attirer à elle les populations du Midi que de faire de leur adhésion une condition du maintien du Zollverein. C'est, assure-t-on, une question vitale pour l'industrie de ce pays, et devant laquelle toutes les considérations politiques doivent céder.

La *Gazette de Carlsruhe*, dans son numéro de ce matin, s'occupe des bruits répandus par la presse au sujet des rapports entre la France et la Prusse, et s'applique à démontrer qu'on ne saurait attribuer au Gouvernement de l'Empereur, qui s'est montré jusqu'à présent si prudent et si modéré dans sa politique à l'égard de l'Allemagne, l'intention de provoquer une armée victorieuse et complètement organisée, en faisant à la Prusse des demandes incompatibles avec son honneur et menaçantes pour son existence.

**3406.** Le Comte de Reiset, Ministre à Hanovre, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Hanovre, 81, n° 73.)

Hanovre, 14 août 1866.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

[Le Comte de Reiset annonce l'installation à Hanovre, le 12 août, du nouveau gouverneur général, M. de Voigts-Rhetz [1], et transmet la proclamation que le Gouverneur a adressée à la population. On pense qu'il n'est venu dans le Hanovre que pour préparer l'annexion, et que celle-ci ne tardera pas à être votée par les Chambres prussiennes, malgré les protestations sans cesse renouvelées du pays, qui continue à se montrer hostile à la Prusse. D'autres personnes présument que l'annexion n'aura lieu qu'au retour de Manteuffel de Saint-Pétersbourg. Le Comte de Reiset relate une conversation qu'il a eue avec le Prince d'Isembourg [2], qui lui a affirmé que rien n'était encore arrêté relativement au Hanovre ; il signale le passage à Hanovre du Grand-Duc d'Oldenbourg venant de Berlin. Ce dernier aurait déclaré à la Reine que, si le Roi son beau-frère voulait se décider à abdiquer, il y aurait une dernière chance pour que le Prince royal fût appelé à lui succéder.]

Les journaux de l'Allemagne ne tarissent pas dans leurs discussions sur la question de rectification de frontières avec la France [3]. Ainsi que je l'ai dit dans ma précédente dépêche, il n'est pas sans intérêt de constater avec quel entraînement, surtout dans le Hanovre, on accueille la pensée que l'Empereur prendrait enfin la résolution d'arrêter la Prusse dans l'accomplissement de ses plans ambitieux [4]. Le *Nord-Deutschland* qui paraît en ce

[1] Le lieutenant-général de Voigts-Rhetz commandait le 10ᵉ corps d'armée, qui occupait alors le Hanovre.

[2] Ancien ministre de Prusse à Hanovre.

[3] Cf. Lefebvre de Béhaine, 13 août, n° 184 *bis*.

[4] Dans une dépêche du 11 août, n° 72, Reiset signalait un article du *Nord-Deutschland* où il était fait mention des demandes de compensations formulées par la France. « Le bruit qu'une note française est arrivée à Berlin, déclarait-il, bruit qui, dans toute autre circonstance, aurait inquiété les esprits,



IMPRIMERIE NATIONALE.

moment ne dissimule pas sa satisfaction de voir la France paralyser la marche de la Prusse, qui tend non seulement à s'incorporer tout le Nord de l'Allemagne, mais encore à exercer sa suprématie sur le Sud, en commençant déjà à s'annexer des territoires bavarois et hessois. D'autres organes de la presse vont plus loin. Ils présentent ainsi la situation de l'Allemagne : toute la population du Hanovre, disent-ils, est mécontente ; les restes de l'armée, disséminés dans le pays, voudraient prendre leur revanche de Langensalza ; dans le Sud, il y a un grand mouvement hostile à la Prusse, l'armée bavaroise et celle du Prince Alexandre y sont presque intactes ; l'armée autrichienne brûle de venger ses défaites ; enfin la Russie, qui commence à craindre que la Baltique ne lui soit un jour fermée, se montre déjà moins sympathique à la Prusse ; tout, en un mot, toujours suivant ces mêmes feuilles, semble concourir à favoriser plus que jamais l'action de la France.

---

**3407.** Le Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Rome, 1032, n° 73.)

Rome, 14 août 1866.
(Cabinet, 19 août; Dir. pol., 20 août.)

[Le Comte de Sartiges fait le récit de l'audience que le Pape lui a accordée dans la matinée. Après avoir entendu le Pape tracer un tableau assez sombre de la situation, le Comte de Sartiges lui demande s'il a formé quelque plan pour faire face aux éventualités qui peuvent se produire à Rome. Le Pape répond que, tout en se reposant sur les assurances bienveillantes de l'Empereur, il lui est impossible de prévoir ce qui peut arriver et de former un plan. Il rappelle les difficultés financières qui résultent pour lui du non-paiement, par les Italiens, de leur quote-part de la

n'a pas été mal accueilli, à cette heure, en présence du mécontentement bien prononcé de l'opinion publique contre la Prusse. Un fait digne de remarque, c'est que, à part le parti aveuglément hostile à la France, tout le monde reporte ses espérances sur l'Empereur, que l'on regarde comme pouvant seul faire revivre l'ordre en Allemagne et mettre un terme à ses calamités. — (Hanovre, 81.)

dette romaine, les menaces des Mazziniens et des Garibaldiens. «Je prie Dieu, dit-il, si Rome doit être livrée à ces gens-là, de me laisser mourir auparavant.»]

Je rappelai à Sa Sainteté que la Convention du 15 septembre parait à l'éventualité qu'elle redoutait et ramenait la question romaine aux proportions d'une question de politique intérieure; à ce second titre, je lui demandai si elle n'avait jamais songé à détacher l'élément libéral conservateur romain de l'élément unitaire, et à se le rallier en lui octroyant des institutions analogues à celles qui ont cours en Italie. Le Saint-Père répondit: «En fait de réformes, j'ai chargé le Nonce de savoir de M. Drouyn de Lhuys quelles seraient celles qu'il pourrait nous indiquer. J'avoue que, pour moi, je ne vois pas de réforme capitale à faire, au moment surtout où je suis menacé de tous côtés, et votre Empereur l'a dit dans la *Vie de César*: «Dans les moments de crise extérieure, tout «mouvement populaire perd les États, comme, en présence de «l'étranger foulant le sol de la patrie, tout changement politique «est funeste.» En fait de réformes administratives, judiciaires, financières, j'en ai accompli un grand nombre depuis vingt ans; les postes, les télégraphes, le système monétaire ont été améliorés ces temps derniers. J'ai renforcé dans l'administration l'élément laïque: Mgr Ferrari[1] est diacre, le Ministre du Commerce est marié[2], celui de l'Intérieur[3] peut le faire demain s'il veut, le Pro-Ministre des Armes est un militaire[4], Randi seul est prêtre[5].»

Je répliquai qu'il me semblait que ce fût une anomalie que de voir un prêtre s'occuper des questions délicates que requiert la surveillance d'une grande ville, et j'émis l'opinion qu'un officier supérieur serait un meilleur Ministre de Police qu'un Monsignor. Le Saint-Père fit observer qu'il avait peu de généraux à sa disposition, et que de l'un d'eux, le Général Kanzler, il avait fait un Pro-Ministre des Armes. Je fis la réflexion, que le Saint-Père trouva juste, que, dans ce cas-ci, la substitution de l'élément laïque à

[1] Ministre des finances et trésorier général de la chambre apostolique.
[2] Le baron Constantini Baldini.
[3] Louis-Antoine de Witten.
[4] Le général de brigade Hermann Kanzler.
[5] Directeur général de la police, vice camerlingue de l'Église romaine.

l'élément ecclésiastique avait produit d'heureux effets, en faisant cesser les querelles entre les troupes pontificales et les troupes françaises.

J'avouai que j'avais souvent entendu soutenir, à Turin, à Florence, à Rome même, que les Légations s'étaient séparées des États de l'Église non pas parce qu'elles se trouvaient trop durement gouvernées, elles l'étaient à peine, mais parce que les gouvernants étaient des ecclésiastiques. « A ce compte, répartit en souriant le Pape, on ne voudrait plus de moi. » Je n'avais pas mission d'insister sur la question de la substitution de l'élément laïque à l'élément actuel, et je laissai tomber ce sujet.

Passant à l'éventualité d'un accord avec l'Italie, le Pape, et j'en pris note, ne le repoussa pas d'une façon absolue en principe; seulement, il trouvait qu'il lui était difficile de s'entendre avec un Ministre tel que le Baron Ricasoli, qu'il qualifiait de protestant, et un Souverain « comme Victor-Emmanuel, qui, disait-il, changeait d'avis en changeant de Ministres ». L'an dernier, il avait envoyé Vegezzi à Rome pour traiter d'un accommodement religieux [1], et cette année il avait sanctionné les lois de confiscation des biens de l'Église en Italie et même décrété l'application de ces lois dans une province qui ne lui appartenait pas encore, la Vénétie : « Dieu seul savait ce qu'un nouveau Président du Conseil ferait faire au Roi! »

Le Pape me parla incidemment des succès de la Prusse et de l'importance qu'avait prise soudain cette Puissance en s'assimilant la majeure partie de l'Allemagne. Je fis observer au Saint-Père que, sans contester l'importance de la Prusse, il restait encore à voir si l'unification qu'elle tentait en Allemagne ne rencontrerait pas les difficultés que rencontre l'unification de l'Italie; c'était une expérience à faire, et qui demandait du temps; que, quant à l'unité de la France, au contraire elle était faite.

Le Pape admit qu'en effet l'Allemagne subissait une transformation dont le dernier mot était loin d'être dit, tandis que l'unité française était un fait acquis et prépondérant. Je demandai au Saint-Père s'il pensait que les dispositions de la Prusse pour son Gouvernement fussent bonnes; il répliqua que, s'il devait s'en

[1] Cf. t. VI, p. 173, note 1.

tenir aux déclarations du Baron d'Arnim, il avait lieu de le croire. Je lui demandai également si ses rapports avec l'Angleterre n'avaient pas été modifiés par l'entrée au pouvoir du nouveau Cabinet; il répliqua qu'il considérait l'Angleterre comme conservant la neutralité dans la question du pouvoir temporel de Rome, mais que la Reine Victoria lui faisait souvent transmettre des paroles amicales.

[La fin de la dépêche est relative aux difficultés que rencontrait à Rome l'institution canonique de l'abbé Hugonin, nommé évêque de Bayeux.]

---

**3408.** Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Russie, 237, n° 67 [1].)

Saint-Pétersbourg, 14 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

J'ai reçu les dépêches que vous avez bien voulu m'adresser jusqu'au n° 66 inclusivement [2].

Les récents pourparlers entre le Prince Gortchakoff et le Comte de Redern, dont ma correspondance vous a rendu compte [3], ont abouti à la mission confidentielle donnée par le Roi de Prusse au Général de Manteuffel. L'Envoyé du Roi Guillaume s'est rendu directement à Péterhoff, où l'Empereur lui a offert l'hospitalité; jusqu'à présent, il n'a pas encore paru à Saint-Pétersbourg, même pour rendre visite au Ministre de Prusse. Les conférences se poursuivent donc dans le plus grand secret entre l'Empereur Alexandre, le Prince Gortchakoff et le Général de Manteuffel, qui correspond directement avec le Roi en dehors de toute ingérence des Ministres plénipotentiaires.

Je sais qu'on se loue beaucoup de la déférence de la Cour de Prusse pour les affections de famille de LL. MM. Impériales, et que, dans les arrangements dont le Général a donné connaissance, les intérêts des Maisons de Wurtemberg et de Darmstadt ont été aussi

[1] La plus grande partie de cette dépêche a été publiée par Fr. Charles-Roux, *Alexandre II, Gortchakoff et Napoléon III*, p. 391-393.

[2] Il s'agit de la dépêche de Drouyn de Lhuys du 2 août.

[3] Cf. Talleyrand, 4 août, n° 65.

bien sauvegardés que le permettaient les circonstances actuelles. Aussi l'Impératrice [1], bien que ressentant profondément les malheurs de sa famille, a-t-elle fait à M. de Manteuffel le gracieux accueil qu'il était en droit de prétendre : la Princesse de Hesse s'est effacée devant la Souveraine de Russie. Je doute que l'Envoyé de Prusse rencontre la même courtoisie chez les Princes et Princesses qu'il devra visiter. On cite entre autres Mesdames les Grandes-Duchesses Constantin [2] et Catherine [3], et le Duc Georges de Mecklembourg, comme particulièrement irrités des changements dynastiques survenus en Allemagne. Il est de notoriété publique que les divergences d'opinions ont rendu fort difficiles, depuis quelque temps, les rapports entre eux des membres de la Famille impériale. Le Général est homme à peu se préoccuper des petites difficultés de sa situation; fort connu et estimé de l'Empereur, il sait que le choix de sa personne a fait taire les susceptibilités d'amour-propre que j'avais signalées à Votre Excellence. Dans les dispositions où il a trouvé le Prince Gortchakoff, le succès de sa mission ne saurait être douteux, quelque puisse être le but qu'on lui ait prescrit d'atteindre.

Le séjour de M. de Manteuffel se prolonge plus qu'on ne le supposait d'abord. Sous prétexte de le faire assister aux manœuvres du camp de Krasnoë, on a pris évidemment le temps nécessaire pour recevoir les réponses du Roi Guillaume aux premières communications de son Envoyé confidentiel. Je crois aussi que la nouvelle apportée par le télégraphe d'une demande de rectifications de frontières faite par la France à la Prusse contribue à le retenir ici. Cet incident produit une vive anxiété. Quelques esprits chagrins veulent y voir le pronostic d'une rupture prochaine de la paix, et, dans ce cas, ce ne serait pas à tort qu'ils impliqueraient (*sic*) une importance exceptionnelle à la mission du Général de Manteuffel. La Russie ne marchandera pas son bon vouloir à la Puissance qui

[1] L'impératrice Marie-Alexandrovna était fille de Louis II, grand-duc de Hesse, mort le 16 juin 1848, et sœur du grand-duc régnant, Louis III.

[2] La grande-duchesse Alexandra, femme du grand-duc Constantin, frère du Tsar, était la fille du duc Joseph de Saxe-Altenbourg.

[3] La grande-duchesse Catherine, fille du grand-duc Michel, oncle du Tsar, et de la grande-duchesse Hélène, fille du feu prince Paul de Wurtemberg, avait épousé le duc Georges de Mecklembourg-Strélitz.

s'engagera à appuyer dans un futur Congrès le rappel des stipulations du traité de Paris relatives à la Mer Noire. C'est là le but principal de la vie diplomatique du Prince Gortchakoff, et je suis convaincu qu'il ne travaillera sincèrement à réunir le concert européen que le jour où il croira pouvoir atteindre ce grand objectif de la politique étrangère russe [1].

---

**3409.** Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Russie, 237, n° 68.)

Saint-Pétersbourg, 14 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

J'ai vu hier le Prince Gortchakoff, qui m'a longuement exposé l'attitude qu'avait prise le Cabinet de Saint-Pétersbourg depuis quelques semaines. Son Excellence paraissait fort désireuse de combattre les contradictions apparentes que l'opinion publique relevait dans sa

[1] Les seules indications d'origine russe que nous possédions sur la mission de Manteuffel nous ont été données par M. Goriainow dans son grand ouvrage, *Le Bosphore et les Dardanelles* (Paris, 1910, p. 146-147). Nous y trouvons d'abord un fragment de la lettre de Guillaume I^er qui accréditait Manteuffel auprès du Tsar et qui est datée du 8 août 1866 : «Il [Manteuffel] accueillera avec empressement toutes les remarques que vous voudrez bien lui faire. Vous lui direz franchement s'il y a des intérêts russes dont la satisfaction pourrait non seulement resserrer les liens qui nous unissent depuis un siècle, pendant lequel les intérêts de la Russie n'ont jamais été contraires à ceux de mon pays...» La citation laisse la phrase en suspens. La réponse d'Alexandre II est datée du 24 août (Manteuffel quitta Saint-Pétersbourg le 25) : « Le Général de Manteuffel, écrit le Tsar, m'a apporté votre pensée intime. Il vous fera part des réflexions qu'elle m'a inspirées. Je vous remercie de tout cœur de ce nouveau témoignage de confiance. J'y ai répondu avec une entière franchise. Dans nos fréquents entretiens, il a pris connaissance de ma pensée intime. Il vous la rendra fidèlement.» M. Goriainow accompagne ces citations des réflexions suivantes : «La pensée intime dont parlait cette lettre était l'intention inébranlable de l'Empereur de se dégager des stipulations du traité de Paris, incompatibles avec la dignité et la sécurité de la Russie. L'exactitude de cette conclusion se confirme par cette circonstance que, quand l'Empereur s'adressa, en 1870, au roi Guillaume, avec la prière de l'aider dans la réalisation de ses desseins à ce sujet, il rappela son entretien avec le Général Manteuffel.» — On sait que le livre de M. Goriainow a presque le caractère d'une publication officielle.

conduite à l'égard du Congrès et des événements dont l'Allemagne est le théâtre. Selon le Vice-Chancelier, quelque peu disposé qu'il fût personnellement à paraître dans une Conférence européenne, il avait cru devoir revendiquer pour les États neutres de premier ordre le rôle qui leur incombait comme grandes Puissances. De là ses démarches en faveur de la réunion d'un Congrès [1], démarches qui, de toutes parts, n'avaient rencontré que des refus [2].

J'ai fait observer au Ministre que notre réponse [3] avait complètement différé de celles des belligérants et de l'Angleterre, aussi bien dans le fond que dans la forme.

« J'en conviens, m'a-t-il répondu ; on trouve toujours chez vous une parfaite courtoisie. Vous nous avez opposé des motifs que votre situation privilégiée de médiateur devait vous inspirer. Cette situation particulière de la France n'était pas celle de la Russie. D'ailleurs, pendant le cours des négociations, pas une voix ne s'était élevée contre l'idée d'un prochain Congrès, et nous pouvions nous attendre à toute autre réponse qu'à la fin de non-recevoir qui nous a été opposée. C'est alors que j'ai proposé, au nom de notre droit comme grande Puissance, de faire simultanément et identiquement des réserves sur les transformations que subit l'Allemagne [4]. Là encore je n'ai pas été plus heureux [5], et l'on a même argué de notre conduite vis-à-vis des annexions italiennes pour critiquer l'attitude que je proposais de prendre à l'égard de la Prusse. Le reproche n'était pas fondé. Avions-nous en Italie un intérêt égal à celui que nous offre l'Allemagne, et ai-je besoin de vous rappeler que, sur les questions italiennes, il y avait eu préalablement échange d'idées et entente entre la France et nous [6] ? Si je n'ai pas réussi, j'ai du moins la conscience d'avoir rempli le devoir de grande Puissance qui revenait à la Russie. Puisque nous n'avons pas été écoutés, il ne nous reste plus, sans nous désintéresser de ce qui se passe en Europe, qu'à nous renfermer dans une politique *purement russe*. »

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Talleyrand, 28 juillet.

[2] Cf. Benedetti, télégramme, 29 juillet, et La Tour d'Auvergne, 31 juillet, n° 160.

[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Talleyrand, 28 juillet, n° 65.

[4] Cf. Drouyn de Lhuys à d'André, télégramme, 4 août, 5h 10.

[5] Cf. Drouyn de Lhuys à d'André, télégramme, 4 août, 4h 35 soir, et Baude, télégramme, 8 août.

[6] A la suite de l'entrevue de Napoléon III et du Tsar à Stuttgart, en 1858.

J'ai exprimé au Vice-Chancelier l'espoir que cette politique ne lui inspirerait rien qui ne fût favorable au maintien de nos bons rapports.

J'avoue, Monsieur le Ministre, ne pas saisir la portée de l'expression dont s'est servi le Prince Gortchakoff en parlant d'une politique *exclusivement russe*. La Russie a-t-elle donc donné de telles preuves de désintéressement qu'on ait à la louer d'avoir jamais sacrifié ses intérêts particuliers à l'intérêt général? Tant qu'elle sera d'accord avec l'intérêt général, qu'importe le mobile qui la fait agir? Le jour où son intérêt serait ailleurs, peut-elle se flatter de trouver en elle-même la force nécessaire pour le faire prévaloir? Est-ce enfin une allusion aux avantages que lui offrirait une alliance conclue sur des bases nouvelles? Ce sont là des questions que je ne puis que poser sans les résoudre, mais aussi sans oublier que M. de Manteuffel compte déjà au moins *une* convention secrète dans son passé diplomatique [1].

---

**3410.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 112.)

Vienne, 14 août 1866.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

Dans sa dépêche du 8 de ce mois, n° 84, Votre Excellence a appelé mon attention sur la différence qui existe entre la convention signée entre l'Autriche et la Prusse à Nikolsbourg, et les préliminaires de paix que nous avions recommandés aux deux Puissances, en ce qui touche la clause relative aux États du Sud. La convention de Nikolsbourg ne reproduit pas, en effet, cette phrase du quatrième paragraphe des préliminaires qui assurait à l'Union du Sud une existence internationale indépendante, et Votre Excellence, s'étonnant à juste titre que les négociateurs autrichiens n'aient pas insisté pour maintenir ce principe posé dans le projet primitif, me demande de l'éclairer sur les considérations qui ont pu déterminer leur conduite en cette circonstance.

[1] Allusion à la convention militaire austro-prussienne en vue de l'invasion du Jutland, négociée par Manteuffel à Vienne, conclue à Vienne le 1er mars et signée à Berlin le 5 mars 1864. Cf. t. Ier, p. 321, note 1.

Le texte de la convention de Nikolsbourg a été libellé par les négociateurs prussiens et, dès l'origine des pourparlers, ils n'y avaient pas reproduit la phrase dont il est question. Toutefois, cette omission n'a pas passé inaperçue, et, si les Plénipotentiaires autrichiens ne l'ont pas relevée, c'est que, par égard pour le Roi de Saxe qui l'avait demandée, l'Empereur d'Autriche avait consenti à ce qu'on n'insistât pas pour la faire rétablir. Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence, le Cabinet de Dresde, du jour où il s'est vu incorporé malgré lui dans la Confédération prussienne, a cherché à y faire entrer avec lui les autres États du Sud, dans l'espoir d'organiser ainsi, dans le sein de la Confédération, une force d'opposition capable d'y balancer les entreprises de la Prusse[1]; M. le Baron de Beust, d'accord avec le Roi, a donc représenté à l'Empereur d'Autriche que, puisqu'il n'avait pu sauver la Saxe de l'union prussienne, il pouvait du moins prendre en considération les raisons qui leur faisaient désirer que l'Union du Sud ne se formât pas sans elle, et, comme le Gouvernement impérial sentait avec amertume l'impossibilité où il se trouvait de reconnaître la loyauté de l'alliance saxonne, il a cru du moins ne devoir pas lui refuser ce témoignage de sa gratitude. Le Cabinet de Vienne partageait du reste jusqu'à un certain point les idées du Baron de Beust, et ne pensait pas que les États du Sud, réduits par l'exclusion de la Saxe à la Bavière, la Hesse Grand-Ducale, au Wurtemberg, et peut-être au Grand-Duché de Bade, diminués par les annexions que projette encore la Prusse, fussent dans des conditions de viabilité suffisantes pour jouir d'une existence internationale indépendante; il prévoyait, ce que d'ailleurs tout le monde paraît prévoir en Allemagne, que, avant une année ou dix-huit mois, tous ces États se réuniraient bon gré mal gré à la grande Confédération allemande.

Telles sont, Monsieur le Ministre, les considérations qui ont dicté la conduite des Plénipotentiaires autrichiens à Nikolsbourg. Depuis lors, j'ai des raisons de croire que la réflexion a modifié quelque peu la manière de voir des uns et des autres. On assure que M. le Comte de Bismarck s'inquiète du mouvement unitaire qui pousse vers la Confédération prussienne des États qui veulent

[1] Cf. Gramont, 26 juillet, n° 99.

y entrer par une porte qu'il n'a pas ouverte, et qu'il ne serait pas éloigné de faire reparaître dans le traité de paix la phrase qu'il avait effacée du traité d'armistice. D'autre part, le Cabinet de Vienne paraît croire maintenant que l'entrée des États du Sud dans la Confédération prussienne ne réussirait tout au plus qu'à y créer une minorité, plus forte il est vrai, mais toujours incapable d'une résistance efficace, tandis que les forces militaires de ces États une fois incorporés ne tarderaient pas à s'assimiler aux autres et à grossir d'autant l'armée prussienne. De telle sorte que, si la phrase du quatrième paragraphe des préliminaires reparaît dans les négociations de paix, elle sera appuyée et même au besoin réclamée peut-être par l'Autriche.

Ces explications une fois données, je crois devoir signaler à Votre Excellence une confidence que j'ai reçue pour ainsi dire par hasard et qui me paraît digne de fixer son attention. Il paraîtrait que M. le Comte de Bismarck n'aurait pas caché aux Plénipotentiaires autrichiens à Nikolsbourg le déplaisir avec lequel il insérait dans les préliminaires de paix la clause relative aux parties du Sleswig dont les populations doivent être consultées pour savoir si elles veulent être allemandes ou danoises. Il aurait même laissé entrevoir assez clairement qu'il avait l'intention de la faire disparaître, ou du moins de l'atténuer considérablement dans le traité de paix définitif[1]. Je ne sais jusqu'à quel point il faut ajouter foi à ce récit; mais, si vraiment M. le Comte de Bismarck nourrit cette pensée, on ne tardera pas à s'en apercevoir, surtout si on est prévenu à l'avance.

---

**3411.** H. de Tallenay, Chargé d'Affaires à Weimar, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Saxe-Weimar, 10, n° 21.)

Weimar, 14 août 1866.
(Cabinet, 16 août; Dir. pol., 17 août.)

La nouvelle que des négociations étaient entamées entre Paris et Berlin au sujet des compensations réclamées par la France à la

[1] Cf. Gramont, télégramme, 14 août.

Prusse a produit ici une profonde sensation[1]. J'ai trouvé M. de Watzdorf fort ému et fort triste. Sans accepter à la lettre les exagérations des feuilles publiques au sujet de cette grave question, il m'a déclaré pourtant que les informations qui lui étaient arrivées de Berlin étaient parfaitement précises, et il m'a exprimé avec amertume son étonnement de voir le Gouvernement de Sa Majesté choisir, pour mettre en avant de pareilles réclamations, le moment où l'Europe entière pouvait espérer jouir enfin des bienfaits de la paix. Il a insisté sur le mauvais effet que ces ouvertures avaient produit en Allemagne, et m'a laissé entendre qu'il n'y aurait qu'une voix dans tous les partis pour condamner le Gouvernement qui accepterait de pareilles réclamations.

En l'absence d'instructions précises, j'ai décliné toute discussion sur un aussi grave sujet. J'ai cru, toutefois, devoir faire remarquer au Ministre du Grand-Duc qu'il paraissait oublier la lettre que l'Empereur avait adressée à Votre Excellence le 11 juin dernier, et j'ai ajouté que les informations qu'il disait avoir reçues de Berlin me semblaient rentrer complètement dans le programme tracé par Sa Majesté. Sans méconnaître la justesse de mon objection, M. de Watzdorf a insisté de nouveau sur l'inopportunité du moment pour soulever une question aussi délicate. Je l'ai laissé fort inquiet, et je crois savoir de bonne source qu'il aurait déclaré que, si la France ne retirait pas ses propositions, il ne voyait aucun moyen d'empêcher la guerre, le Roi de Prusse ne voulant à aucun prix céder un pouce du territoire allemand.

Le langage des journaux en Thuringe est devenu très violent, sans toutefois sortir encore des bornes d'une polémique convenable. Le *Journal de Weimar*, organe officiel du Gouvernement Grand-Ducal, déclare nettement que la moindre rectification des frontières de la France au préjudice de l'Allemagne ne pourra être que le résultat d'une guerre d'extermination.

Le Grand-Duc, accompagné du Comte Beust[2], son Grand Maréchal, vient de passer trois jours à Berlin. Son Altesse Royale est allée féliciter le Roi sur ses victoires et essayer de connaître le sort définitif réservé aux petits États dans la nouvelle organisation

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, 13 août, n° 184*bis*.

[2] Frédéric-Hermann, comte de Beust, major-général et aide de camp général du Grand-Duc.

de l'Allemagne du Nord. Il ne paraît pas que satisfaction ait été donnée au Grand-Duc sur ce point, car on annonce que Son Altesse Royale retourne de nouveau ces jours-ci à Berlin.

*P.-S.* — On m'apprend à l'instant que quatre-vingts trains viennent d'être commandés par le Gouvernement prussien à la Direction des Chemins de fer de Thuringe pour transporter promptement des troupes sur le Rhin. Je transmets cette nouvelle à Votre Excellence, sans toutefois en garantir l'exactitude, l'heure de la poste ne me permettant pas de la contrôler.

---

**3412.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 15 août 1866, midi 1/2.

Dans le projet que vous m'avez envoyé d'une convention entre France et Autriche[1], je lis à l'article 2 : « . . . La part de la dette publique autrichienne afférente au Royaume lombard-vénitien, *c'est-à-dire calculée au prorata de la population dudit Royaume . . .* » Je n'avais pas mis dans notre projet ce dernier membre de phrase : « c'est-à dire, etc., etc. ». C'est qu'en effet le règlement du partage de la dette est essentiellement du domaine des Commissaires spéciaux. Nous ne saurions préjuger des questions financières dont la solution, même en principe, exige des recherches et des études particulières. Nous devons nous en tenir à cette formule qui sauvegarde l'équité : « La part de la dette publique autrichienne afférente au Royaume lombard-vénitien. » Le détail se discutera ultérieurement.

Je suis convaincu qu'il y a pour l'Autriche un intérêt capital à faire sans retard la paix avec l'Italie. Insistez donc, je vous prie, et répondez par télégraphe.

[1] Cf. Gramont, 7 août, n° 108.

**3413.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 187.)

Berlin, 15 août 1866.
(Cabinet, 17 août; Dir. pol., 20 août.)

[Lefebvre de Béhaine expose les différentes mesures financières que le Gouvernement prussien se propose de faire voter aux Chambres pour solder les dépenses de la guerre et reconstituer la réserve du Trésor. Parmi celles-ci, figurerait l'autorisation donnée à l'État de contracter, s'il le jugeait nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence de soixante millions de thalers. Dans le projet primitif du Gouvernement, il n'était pas question d'emprunt; celui-ci n'a été imaginé que dans le but de ménager à l'Administration de la Guerre les ressources indispensables pour un nouveau déploiement de forces.]

Les remarques du Ministre des Finances ne sauraient laisser de doute à cet égard, et c'est bien ainsi d'ailleurs que la Chambre, où elles ont produit un extrême sensation, les a comprises. M. von der Heydt a beaucoup insisté sur l'utilité de restituer à la réserve du Trésor (Staats-Schatz) les vingt-deux millions de thalers qu'il a fournis pour les guerres contre le Danemark et contre l'Autriche. «Au début de la dernière campagne, a dit le Ministre, l'État, s'il avait eu besoin de contracter un emprunt, n'aurait pu le faire qu'à des conditions fort désavantageuses. L'intérêt public exige donc qu'il existe une réserve métallique au moyen de laquelle on puisse faire face à des complications subites, à des dépenses considérables et urgentes. Il ne suffit pas d'avoir une armée prête à entrer en campagne, il faut encore l'argent qui la fasse vivre.»

Malgré la valeur incontestable de cet argument, j'ai pourtant quelque peine à croire que la majorité en soit touchée ; car cette dernière ne paraît pas se soucier précisément de fournir au Gouvernement les moyens de se passer de son contrôle, pour entreprendre une guerre nouvelle.

[Lefebvre de Béhaine analyse ensuite deux projets de loi déposés par le Baron von der Heydt, l'un relatif à la Caisse des prêts, l'autre accordant au Gouvernement à titre provisoire, et sauf

apuration des comptes, décharge pour toutes les dépenses faites depuis 1862 sans budget régulier, et fixant en outre la dépense de l'année courante, en bloc, à cent cinquante-quatre millions de thalers.]

---

**3414.** DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE, À DROUYN DE LHUYS. (Orig. Danemark, 251, n° 76.)

Copenhague, 15 août 1866.
(Cabinet, 23 août; Dir. pol., 24 août.)

M. le Comte de Frijs, revenu avant-hier de ses terres en Jutland, m'a donné lecture d'une dépêche, en date du 9 de ce mois, dans laquelle M. Quaade rend compte d'un entretien qu'il a eu avec M. le Comte de Bismarck. M. le Ministre des Affaires étrangères envoie en traduction cette dépêche à M. de Moltke, qui sera chargé de la placer sous les yeux de Votre Excellence (1). Je m'abstiens donc de la résumer ici.

Le langage si peu dépouillé d'artifice du Président du Conseil de Prusse a jeté la consternation dans le Cabinet de Copenhague.

En effet, M. de Bismarck ne prend nul souci de dissimuler que c'est à regret, et uniquement pour complaire à la France, qu'il a consenti à l'insertion, dans les préliminaires de paix, de la clause relative à la rétrocession du nord du Sleswig; qu'il s'efforcera d'empêcher que cette clause ne figure dans le traité définitif (2); et que, au moment de son application, il s'interposera dans le sens le plus restrictif, de façon à mesurer à la dose la plus minime l'étendue du sol sleswiquois qui doit faire retour au Danemark. La doctrine de M. de Bismarck sur la nécessité de garantir aux (*sic*) populations allemandes qui entreraient dans le lot du Danemark ajoute encore à l'âpreté de ce langage. Exiger des garanties pour les Allemands qui, par la force des choses, se trou-

(1) Cf. ci-dessus, p. 40.

(2) «Un télégramme de M. de Falbe, arrivé aujourd'hui, confirme, sur un avis du comte de Mensdorff, cette intention de M. de Bismarck, et M. de Falbe ajoute que M. de Mensdorff lui paraît bien près de céder sur ce point.» (*En note dans le texte.*) — M. de Falbe était ministre de Danemark à Vienne. Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 25.

vent mêlés dans quelques localités du Sleswig septentrional, équivaudrait à un refus d'exécuter l'article III des préliminaires de Nikolsbourg[1], car le Cabinet de Copenhague ne voudrait certainement pas recommencer la douloureuse épreuve du passé, en ouvrant de nouveau la porte à l'ingérence de la Prusse dans l'administration intérieure du Danemark. Ce n'est plus d'ailleurs, comme autrefois, sur le Roi Guillaume, ni sur l'opinion publique, que M. de Bismarck rejette la difficulté de se montrer juste ou bienveillant envers le Danemark : c'est en son nom propre qu'il exprime des sentiments si peu rassurants pour ce malheureux pays.

Dans cet état de choses, le Cabinet de Copenhague s'adresse à Votre Excellence, et remet avec une nouvelle insistance sa cause entre les mains du Gouvernement de l'Empereur.

---

**3415.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 492, n° 114.)

Vienne, 15 août 1866.
(Cabinet, 17 août; Dir. pol., 25 août.)

J'ai eu l'honneur d'informer hier par le télégraphe[2] Votre Excellence que, appréciant les raisons pour lesquelles le Gouvernement de l'Empereur désirait que, dans l'instrument de paix, il fût fait mention des actes divers en vertu desquels le Royaume lombard-vénitien était acquis à l'Italie[3], le Cabinet de Vienne acquiesçait, quant au fond, au paragraphe dont vous m'aviez chargé de demander l'insertion dans le préambule du traité. Il propose toutefois d'en modifier la forme de la manière suivante :

«S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des Français le Royaume lombard-vénitien, S. M. l'Empereur des Français, de son côté, ayant déclaré accepter cette cession et vouloir rétrocéder ledit Royaume lombard-vénitien à S. M. le Roi d'Italie, sous la seule réserve du consentement des populations

[1] Cf. ci-dessus, p. 94, note 1.
[2] Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 10 soir.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, 9 août, n° 85.

dûment consultées, les Plénipotentiaires etc., ont arrêté les dispositions suivantes.»

Le Cabinet de Vienne trouve que cette nouvelle rédaction répond plus exactement que la première au véritable rôle des Puissances dans le traité de paix. Il croit qu'il importe au Gouvernement de l'Empereur de sauvegarder le principe de la souveraineté populaire et le droit des nations de disposer de leur sort, quand elles ne l'ont pas déjà fixé par un acte de leur volonté nationale; c'est à cette pensée que répond la phrase : «sous la seule réserve du consentement des populations dûment consultées», les phrases précédentes ayant pour objet de constater la cession faite par l'Autriche, l'acceptation de l'Empereur, qui doit être explicitement mentionnée, et la rétrocession faite par l'Empereur au Roi d'Italie.

La première rédaction aurait aux yeux du Cabinet de Vienne deux inconvénients; le premier, de passer sous silence l'acceptation de l'Empereur; le second, de ne pas assez mettre en évidence le fait principal de l'acte, c'est-à-dire l'annexion de la Vénétie à l'Italie, qui est à proprement parler le point capital et la raison de la paix. Elle ne répondrait pas non plus avec une exactitude parfaite à la situation respective de toutes les Puissances contractantes; car, pour l'Autriche, il ne lui importe en rien de quelle façon s'opère la rétrocession de la Vénétie à l'Italie, et ses Plénipotentiaires arrêteraient les dispositions de paix avec les Plénipotentiaires italiens tout aussi complètement et facilement quand même la rétrocession se ferait par la France dans des conditions toutes différentes. L'exacte vérité de la situation pourrait donc se définir ainsi : il importe à la France et à l'Italie que la cession de la Vénétie faite par la première de ces Puissances à la seconde soit ratifiée par le vote national; l'Autriche n'élève aucune objection contre la constatation de ce fait dans l'acte final qui règle les destinées de la Vénétie et détermine la paix, mais n'en fait pas la condition de sa signature.

C'est pour répondre à cette pensée et la reproduire aussi exactement que possible que le Cabinet de Vienne a proposé la rédaction que j'ai donnée ci-dessus.

Je ne l'ai acceptée qu'*ad referendum*, et je l'ai fait parce qu'au fond elle sauvegarde le point auquel il nous importe de tenir, c'est-à-dire la liberté des Vénitiens de disposer de leur sort.



IMPRIMERIE NATIONALE.

J'ai cru devoir signaler également, par le télégraphe, à Votre Excellence l'espèce d'entente indirecte qui s'établit entre le Cabinet de Vienne et celui de Florence pour négocier la paix ailleurs qu'à Prague et en dehors de l'influence prussienne [1]. Des personnages officieux se sont interposés entre les deux Cabinets, et ont servi d'intermédiaires pour un échange télégraphique d'avis réciproques qui paraissent avoir constaté que les deux Puissances s'accordent sur ce point et désirent l'une et l'autre négocier ailleurs et directement. Je prie Votre Excellence de vouloir bien regarder cette information comme *très confidentielle*, et je lui en garantis l'exactitude.

---

**3416.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 15 août 1866, 6h soir.
(Reçu à 6h soir.)

Le Comte de Mensdorff me propose de parapher le plus tôt possible le traité de cession tel qu'il est dans ma dépêche du 7 août, n° 108, et d'y joindre séparément un article additionnel reproduisant les termes de la note additionnelle relatifs aux palais de Rome et Constantinople, jusqu'au mot : « l'Autriche », supprimant le reste, savoir : « En considération, etc. [2] »

---

**3417.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 16 août 1866, midi 10.

Insistez fortement pour faire admettre par l'Autriche, dans le préambule du traité avec l'Italie, la rédaction suivante :

« S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des

(1) Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 25 soir, et Malaret, 11 août, n° 96.

(2) Le membre de phrase dont l'Autriche demandait la suppression était ainsi conçu ; « En considération des dépenses que ce Gouvernement [le Gouvernement autrichien] a depuis nombre d'années effectuées pour l'entretien, la réparation et l'agrandissement de ces immeubles. » Cf., ci-après, Gramont, 18 août, n° 116.

Français le Royaume lombard-vénitien, et S. M. l'Empereur des Français, de son côté, s'étant déclaré prêt à reconnaître la réunion dudit Royaume lombard-vénitien aux États du Roi d'Italie, sous la réserve du consentement des populations dûment consultées, les Plénipotentiaires, etc., ont arrêté les dispositions suivantes. . . [1]. »

---

**3418.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 16 août 1866, 1h 1/2 soir.

Si vous obtenez la substitution des mots : « la part de la dette afférente au Royaume lombard-vénitien » à la formule proposée par l'Autriche dans l'article 2 [2], ainsi que la rédaction du préambule que je vous ai adressée par mon télégramme de ce matin, je vous enverrai vos pleins pouvoirs.

Il doit être d'ailleurs bien entendu que les mots « matériel de guerre non transportable » ne signifient pas les constructions.

Répondez par télégraphe.

---

**3419.** Rouher, Ministre d'État, à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute. Papiers de Cerçay [3].)

Paris, 16 août 1866, minuit.

Avez-vous fait un bon voyage?

Mariette [4].

[1] Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 10.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 15 août, midi 1/2.

[3] Les pièces qui portent cette mention font partie des documents saisis à Cerçay, vers le 10 octobre 1870, par des chasseurs mecklembourgeois et transportés alors à Berlin. Elles ont été restituées aux Archives du ministère des Affaires étrangères en vertu de l'article 245 du traité de Versailles. Voir, ci-après, *Appendice*, p. 408. — Sur ce que nous savons de l'origine des documents trouvés à Cerçay, et de ce qu'ils devinrent après leur capture, on peut consulter Rothan, *La Politique française en 1866*, p. 7 et suivantes, et A. de Ruville, *La Restauration de l'Empire allemand*, ch. X.

[4] C'est ainsi que Rouher signe les télégrammes chiffrés qu'il adresse à Benedetti pendant les pourparlers. Benedetti signait les siens du nom de

**3420.** Rouher, Ministre d'État, à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Particulière. Copie. Papiers de Cerçay [1].)

Paris, 16 août 1866.

J'ai eu une longue conférence avec l'Empereur, et cet entretien a eu pour résultat de confirmer sur tous les points nos appréciations communes. Je dois donc me borner à vous présenter le résumé le plus succinct et le plus précis possible des instructions de Sa Majesté :

1° La négociation doit avoir un caractère exclusivement amical et ne revêtir aucune forme comminatoire.

2° Elle doit être essentiellement confidentielle et avoir pour uniques intermédiaires l'Empereur et le Roi, M. de Bismarck, vous et moi.

3° Suivant les chances de succès que vous rencontrerez, vos demandes doivent parcourir trois phases successives.

En premier lieu, réunissant dans une même pensée les questions des frontières de 1814 et de l'annexion de la Belgique, vous devez réclamer, par un traité public, la concession de Landau, Sarrelouis, Sarrebrück et du duché de Luxembourg, et la faculté, par un traité d'alliance offensive et défensive, qui serait secret, de nous annexer ultérieurement la Belgique.

En second lieu, si ces bases ne vous paraissent pas pouvoir être obtenues, vous devez renoncer à Sarrelouis et à Sarrebrück, même à Landau, vieille bicoque dont la possession surexciterait contre nous le sentiment allemand, et borner nos conventions

Jacques (cf. ci-après, Rouher à Benedetti, 26 août). La phrase : «Avez-vous fait un bon voyage?» devait avoir une signification convenue (cf. ci-après, Benedetti à Rouher, 23 août).

[1] Les passages principaux de cette lettre ont été publiés par Bismarck dans l'article du *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871 (cf. Rothan, *La Politique française en 1866*, p. 475-476). Sur les raisons qui purent décider Napoléon III à reprendre, sous cette forme nouvelle, la demande de compensations territoriales, après l'échec des conversations relatives aux frontières de 1814 et au Palatinat, voir Rothan, *ibid.*, p. 377 et suivantes, et, ci-dessus, p. 16, note 3. Sur la clôture des pourparlers relatifs au Palatinat, voir, ci-dessus, Napoléon III à La Valette, 12 août.

publiques au duché de Luxembourg, nos conventions secrètes à la réunion de la Belgique à la France.

En troisième lieu, si la réunion de la Belgique à la France, purement et simplement, rencontrait de trop grands obstacles, acceptez un article par lequel on conviendrait que, pour apaiser les résistances de l'Angleterre, on pourrait constituer Anvers à l'état de ville libre. Mais, en aucun cas, vous ne devez accepter la réunion d'Anvers à la Hollande et celle de Maëstricht à la Prusse.

M. de Bismarck demanderait-il quels avantages lui offre un pareil traité? la réponse serait simple : il s'assure une alliance puissante, il consacre toutes ses acquisitions d'hier, il ne consent à laisser prendre que ce qui ne lui appartient pas. Il ne s'impose donc aucun sacrifice sérieux en échange des avantages qu'il obtient. Ainsi : traité ostensible qui, au minimum, nous attribue le Luxembourg; traité secret stipulant une alliance offensive et défensive, faculté pour la France de s'annexer la Belgique au moment où elle le jugera opportun, promesse de concours, même par les armes, de la part de la Prusse. Ses possessions nouvelles. Voilà les bases du traité à intervenir.

Je crois M. Drouyn de Lhuys définitivement condamné. Votre déclaration à M. de La Valette est-elle votre dernier mot [1]? Parlez-moi avec une entière franchise.

Je vous envoie cette lettre par M. Chauvy [2], qui attendra à Berlin le temps que vous jugerez convenable.

Pour toute correspondance un peu étendue, je vous enverrai un courrier. Si cela est nécessaire, je vous enverrai un chiffre.

[1] La Valette avait pressenti Benedetti pour savoir s'il accepterait, au cas où l'offre lui en serait faite, de succéder comme Ministre des Affaires étrangères à Drouyn de Lhuys, qui, dès ce moment, avait offert sa démission à l'Empereur. Cf. Benedetti à Rouher, 23 août.

[2] Attaché au Ministère d'État comme secrétaire particulier.

**3421.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 16 août 1866, 4h 20 soir.
(Reçu à 6h soir.)

On m'annonce que, dans le Conseil d'hier, on aurait arrêté les termes du projet de loi sur les annexions. Il ne serait question, pour le moment, que du Hanovre, de la Hesse électorale et du Duché de Nassau. Francfort ne serait pas mentionné.

---

**3422.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 188.)

Berlin, 16 août 1866.
(Cabinet, 18 août; Dir. pol., 20 août.)

Les négociations que les Plénipotentiaires des États du Sud sont venus suivre ici paraissent devoir amener le rétablissement de la paix avant la fin de l'armistice, qui expire le 22 de ce mois. Les représentants des Cabinets de Carlsruhe et de Stuttgart[1] se sont trouvés ici dans une situation tout autre que celle de M. le Baron von der Pfordten et de M. de Dalwigk. Le désir du Roi de ménager la Reine Olga[2], le peu de facilité d'obtenir du Wurtemberg, placé hors de portée de la Prusse, des concessions territoriales, ont rendu assez facile la tâche de M. de Varnbüler. La position des Plénipotentiaires badois a été plus simplifiée encore, si c'est possible, par l'effet des liens de parenté qui placent la Cour de Carlsruhe pour ainsi dire sous la protection naturelle du Cabinet de Berlin[3]. Les deux Gouvernements de Wurtemberg et de Bade en seront donc vraisemblablement quittes pour le paiement d'une somme plus ou moins forte, à titre de frais de guerre.

C'est à la Bavière et à la Hesse grande-ducale que sont demandés les plus grands sacrifices. Il me revient cependant que M. de

[1] M. de Freydorf et M. de Varnbüler.

[2] Fille de Nicolas Ier et sœur d'Alexandre II.

[3] La grande duchesse de Bade était la fille de Guillaume Ier.

Bismarck a diminué quelque peu de ses premières exigences. Le Baron de Dalwigk serait parvenu à faire agréer au Président du Conseil la combinaison bizarre dont j'avais parlé à votre Excellence[1], et qui consiste à laisser au Grand-Duc de Hesse son droit de souveraineté sur la province située sur la rive droite du Mein, mais en la faisant entrer dans la Confédération du Nord et en la soumettant par conséquent à la suprématie prussienne pour tout ce qui concerne les postes, les télégraphes, les chemins de fer et le Zollverein. En ce qui touche la fraction de l'armée hessoise qui se recrute dans la province du Nord, M. de Bismarck m'a dit qu'il ne verrait, quant à lui, aucun inconvénient à laisser au Grand-Duc la faculté d'en disposer à sa convenance. S. A. Royale resterait donc libre d'incorporer la totalité de ses troupes dans l'armée de la Confédération du Sud. Si cette combinaison prévaut, et l'absence de simplicité qui la caractérise n'est pas, en Allemagne, une raison pour la faire échouer, les sacrifices auxquels devrait consentir le Cabinet de Darmstadt seraient presque insignifiants; ils se borneraient à la perte du Landgraviat de Hesse-Hombourg et d'un autre petit territoire de 30,000 âmes environ.

Du même coup, la charge qu'on avait un instant menacé la Bavière de laisser retomber sur elle serait fort allégée, puisqu'il n'y aurait plus lieu de lui imposer le sacrifice d'une partie du Palatinat pour dédommager le Grand-Duc de Hesse. M. von der Pfordten espère en outre avoir réussi à sauver Kissigen et les districts de la Franconie habités par des populations catholiques. Quant aux territoires situés entre Lichtenfels et Hof, à peu près 300,000 âmes, sur la rive droite du Mein, le Cabinet de Munich doit se résigner à les perdre. La Prusse en a besoin pour séparer la Bavière de la Saxe, et pour prendre vis-à-vis de la Bohême, qu'il s'agit d'isoler de l'Allemagne méridionale et catholique, des positions défensives dont Culmbach forme le point central.

De tout ce qui se passe en ce moment à Berlin, il est permis de conclure que la Confédération des États du Sud rencontrera de sérieuses difficultés, non seulement pour vivre d'une vie indépendante, mais même pour s'établir. Le Wurtemberg n'en veut

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, 11 août, n° 182.

pas ; le Grand-Duché de Bade est encore moins enclin à y entrer : il préfère ne pas aliéner l'indépendance dont il se réserve d'user sans doute au profit exclusif de la Prusse ; le Grand-Duché de Hesse s'arrangera volontiers, jusqu'à nouvel ordre, d'un isolement contre les inconvénients duquel M. de Dalwigk pense que son pays sera protégé, tant que le Grand-Duc actuel vivra, par les sympathies de ce Prince pour la France et par l'appui de l'Impératrice de Russie [1] ; dans l'avenir, par les égards que la Princesse Alice d'Angleterre [2] ne manquera pas de trouver auprès de sa sœur, la future Reine de Prusse. Reste la Bavière : elle a une bonne armée de soixante à quatre-vingt mille hommes, des éléments de prospérité qui sont en progrès ; elle est limitrophe de l'Autriche ; en invoquant ses traditions historiques, elle pourrait au besoin se rapprocher de la France. Cet ensemble de circonstances lui assure une situation qu'elle croit tenable. Le Cabinet de Munich juge donc qu'il peut, en tout cas, sans craindre les entraînements du parti unitaire, attendre et affronter les complications européennes que M. von der Pfordten considère comme inévitables.

Quant au Gouvernement prussien, Monsieur le Ministre, il procède comme si la Confédération du Nord devait seule représenter dès à présent les intérêts de l'Allemagne. Partant de ce point de vue, le Cabinet de Berlin entend bien continuer de bénéficier de tout ce que le droit public de 1815 peut lui offrir de ressources en tout genre. C'est ainsi qu'il compte rentrer bientôt à Mayence, en vertu des stipulations du protocole du 3 novembre 1815 [3], arrêté entre les Plénipotentiaires des quatre Puissances alliées : Autriche, Grande-Bretagne, Prusse et Russie, et relatif au système défensif de l'Allemagne.

L'Autriche, il est vrai, pourrait invoquer l'article 10 de ce protocole, et, en revenant aujourd'hui à Mayence après le renversement de la Confédération germanique, elle y serait exacte-

[1] L'impératrice de Russie était fille de Louis II de Hesse et sœur du grand-duc régnant.

[2] La princesse Alice, fille de la reine Victoria, avait épousé le prince Louis, neveu du grand-duc régnant. Elle était la sœur de la princesse Victoria, qui avait épousé le prince héritier de Prusse le 25 janvier 1858.

[3] Cf. *Arch. diplom.*, 1867, t. III, p. 1012.

ment au même titre que la Prusse, pour satisfaire aux nécessités européennes qu'avaient en vue en 1815 les quatre Puissances alliées. M. de Bismarck ne le conteste pas, mais il ne croit pas, m'a-t-il dit en riant, que le Cabinet de Vienne y pense.

---

**3423.** BAUDIN, MINISTRE À LA HAYE, À DROUYN DE LHUYS. (Orig. Hollande, 665, n° 41.)

La Haye, 16 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

En dépit des dispositions peu favorables à la politique prussienne qui régnent ici, le discours prononcé par le Roi Guillaume I<sup>er</sup> à l'ouverture des Chambres à Berlin (1) a été, à certains égards, assez bien accueilli en Hollande. On en a loué la modération, l'esprit conciliant vis-à-vis de la législature; mais on a remarqué qu'il ne faisait aucune mention de la médiation française, et cette omission n'a point paru être d'un augure rassurant, quand on l'a rapprochée de la divulgation faite au sein du Parlement anglais des pourparlers échangés entre le Gouvernement de l'Empereur et celui du Roi de Prusse au sujet d'une rectification de la frontière française (2). Je vois ici l'opinion inégalement divisée à cet égard. Les uns pensent que, si effectivement le Gouvernement impérial a fait à Berlin la démarche qu'on lui attribue, ce n'a pas été sans avoir d'avance préparé le

(1) Cf. Benedetti, 5 août, n° 176.

(2) Il est fait allusion à des compensations que la France pourrait réclamer du côté de l'Allemagne dans une conversation intime de Stanley et de La Tour d'Auvergne, relatée par ce dernier, le 29 juillet (n° 158). D'autre part, le *post-scriptum* de la dépêche de Gramont du 10 août (n° 111) nous indique que Stanley avait été informé par Bernstorff de réclamations de l'Empereur sur la rive gauche de la Sarre et le Luxembourg. Mais, dans les débats au Parlement britannique de la fin de juillet, en particulier dans ceux du 20 (cf. La Tour d'Auvergne, 21 juillet, n° 153) et du 23 juillet, si plusieurs orateurs (Horsman, Bowyer) firent allusion à des calculs intéressés qui expliqueraient l'intervention française, nous n'avons pas relevé à proprement parler «la divulgation» à laquelle Baudin fait allusion. Il n'en est pas question dans la Correspondance de Londres de juillet et du début d'août, et la session du Parlement fut close le 10 août.

terrain et pris, avec le Cabinet présidé par M. de Bismarck, des arrangements avant la guerre qui vient de finir. A l'appui de cette opinion, on fait ressortir que, pendant cette guerre, les provinces rhénanes sont restées dégarnies de troupes, d'où l'on conclut que la Prusse comptait sur notre neutralité, et se l'était préalablement assurée, en prenant des engagements envers l'Empereur. Les autres, et c'est le plus grand nombre, jugent que la Prusse se refusera à la rectification qu'on dit lui avoir été proposée, qu'elle ne peut même faire autrement sous peine de soulever contre elle le sentiment public dans toute l'Allemagne, et que le Gouvernement impérial se trouvera ainsi conduit à faire la guerre. On déclare que les succès si rapides et si complets de la Prusse, et l'extension qui en est la suite, infligent à la France un échec moral sous le coup duquel elle ne peut rester, et on annonce que la démarche, plus ou moins accentuée, du Gouvernement de l'Empereur à Berlin, n'est que le prélude de la revanche qu'il est décidé à prendre tôt ou tard par les armes, sous peine de laisser l'influence française en Europe au second rang. Le sentiment public est si anti-prussien ici qu'on y verrait presque avec joie éclater une guerre entre les deux Puissances; et pourtant, le cas échéant, l'exemple récent du Hanovre et le voisinage de la Prusse sont de nature à faire craindre, de la part de cette dernière, une mise en demeure qui serait fatale soit à la neutralité soit à l'indépendance de la Hollande.

Je ne fais ici, bien entendu, que retracer les impressions que je vois se produire autour de moi, et en général parmi des personnes bienveillantes pour la France et son Gouvernement. Mais je ne saurais dissimuler à Votre Excellence que, depuis six semaines, l'opinion publique en ce pays ne nous accorde plus, dans les affaires européennes, le rôle prépondérant qu'elle nous avait jusqu'alors assigné, à dater du traité de Paris du 30 mars 1856.

[La fin de la dépêche a trait à l'examen du budget colonial dans les bureaux de la seconde Chambre, et à la célébration de la fête du 15 août.]

**3424.** H. de Tallenay, Chargé d'Affaires à Weimar, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Saxe-Weimar. 10, n° 22.)

Weimar, 16 août 1866.
(Cabinet, 18 août; Dir. pol., 20 août.)

Les conditions imposées par la Prusse au Duché de Meiningen sont beaucoup plus dures que celles que j'avais eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence dans ma dépêche en date du 4 août dernier[1]. Le Gouvernement prussien réclame l'abdication du Duc, et, sur son refus, il exige une contribution de guerre de sept cent mille florins. Aucune décision n'a encore été prise à Meiningen, mais on dit Son Altesse fort peu disposée à abandonner sa couronne, tout en se refusant à payer une contribution aussi exorbitante pour son pays. L'abdication de ce Souverain serait une grande perte pour le Duché, qui, de l'aveu même des partisans de la Prusse, se trouve être le mieux administré et le plus prospère, peut-être, de tous les États de l'Allemagne. Le Prince héréditaire se trouve en ce moment à Berlin; peut-être obtiendra-t-il des conditions meilleures; on le dit, en tout cas, peu disposé à prendre en ce moment la couronne.

Le bruit dont j'avais cru devoir faire mention dans ma dépêche du 13 de ce mois[2], relatif à l'envoi de quatre-vingts convois de troupes sur le Rhin, ne s'est pas confirmé. D'après des renseignements que je crois puisés à bonne source, il serait seulement question du passage du 8e corps, qui irait reprendre prochainement ses anciennes garnisons dans la Prusse rhénane.

L'opinion publique, si violemment surexcitée ces derniers jours à l'endroit de la France, commence à se calmer. On envisage avec plus de sang-froid la situation, et l'on s'aperçoit que l'on a singulièrement exagéré la portée des pourparlers qui peu-

[1] «Tout porte à croire, écrivait Tallenay à cette date, que le territoire du Duché sera respecté, sauf peut-être une rectification de peu d'importance en faveur de la Prusse. Son Altesse accepterait en revanche toutes les propositions énoncées dans le projet de réformes prussien, et le Duché ferait naturellement partie de la nouvelle Confédération du Nord.» (Saxe-Weimar, 10.)

[2] Il s'agit en réalité de la dépêche du 14 août.

vent avoir eu lieu entre les Cabinets de Paris et de Berlin, au sujet d'une rectification de nos frontières. La note du *Moniteur* du 14 a produit ici un excellent effet, et n'a pas peu contribué à rassurer les esprits [1].

Hier matin, un *Te Deum* a été célébré, selon l'usage, dans l'Église catholique, à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur. La Légation, en uniforme, y assistait, ainsi que les Français établis à Weimar.

---

**3425.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 17 août 1866, 7h soir.

D'après des avis qui me viennent de plusieurs points [2], le Cabinet de Berlin aurait l'intention d'omettre dans le traité de paix la clause des préliminaires relative aux districts du Sleswig du Nord. Je ne puis croire qu'il méconnaisse un engagement formel déjà consacré dans la Convention de Nikolsbourg.

---

**3426.** Drouyn de Lhuys au Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, Bucarest, 28.)

Paris, 17 août 1866, 7h 15 soir.

Le Prince n'a pas consulté particulièrement l'Empereur sur le voyage à Constantinople [3]. Le conseil qu'il recevrait directement de Sa Majesté serait le même que ceux dont vous avez été chargé par moi d'être l'interprète auprès de Son Altesse [4].

(1) Cf. p. 71, note 2.

(2) Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 25 soir, et la note.

(3) Cf. d'Avril, télégramme, 4 août, 2h soir. Dans une dépêche datée du 10 août et parvenue au Cabinet le 17, d'Avril signalait que, à son avis, les raisons qui retardaient le voyage du prince étaient bien celles que lui-même avait rapportées dans sa dépêche du 1er août.

(4) Dans la dépêche du 31 juillet. Cf. t. XI, p. 350, note 2.

**3427.** Drouyn de Lhuys au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Minute. Turquie, 368, n° 50[1].)

[Paris,] 17 août 1866.

[Drouyn de Lhuys accuse réception au Marquis de Moustier de ses dépêches jusqu'au n° 85[2]. Il espère que la déclaration remise par M. Golesco aura donné satisfaction aux susceptibilités de la Turquie[3]. Il résulte d'ailleurs des informations que lui envoie le Baron d'Avril[4] que le Prince Charles et le Gouvernement moldo-valaque comprennent très bien le prix qu'ils doivent mettre au maintien des liens qui rattachent les Principautés à la Turquie. Drouyn de Lhuys rappelle ensuite les raisons qui, d'après le Baron d'Avril, retardent le voyage du Prince Charles[5]. Il serait à souhaiter que la Porte consentît à régulariser le plus tôt possible, par une entente amiable, ses rapports avec les Principautés.]

---

**3428.** Drouyn de Lhuys au Comte de Reculot, Ministre à Francfort. (Particulière[6]. Minute. Confédération germanique, 842.)

Paris, 17 août 1866.

Les journaux allemands s'occupent beaucoup pour le moment de la question des compensations territoriales que nous aurions réclamées de la Prusse[7]. Ce qui se dit à ce sujet est pour le moins très exagéré, et la polémique ouverte de l'autre côté du Rhin sur ce point ne peut être qu'une tactique de parti. Nous ne vous en

[1] Cette dépêche a été partiellement publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Principautés-Unies*, p. 171-172, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 266-267.

[2] Du 8 août.

[3] Cf. le *post-scriptum* de la dépêche de Moustier du 8 août.

[4] En particulier dans sa dépêche du 10 août. Cf. ci-dessus, p. 124, note 3.

[5] Cf. le télégramme précédent.

[6] Par ordre du Ministre. (*En note dans le texte.*)

[7] Cf. Lefebvre de Béhaine, confidentielle, 13 août.

écrivons pas officiellement parce qu'il n'y a pas lieu, mais je vous parle ici de cet état de choses pour vous faire connaître notre impression. Nos Agents doivent, selon nous, s'abstenir avec le plus grand soin de tout ce qui serait de nature à donner de la consistance à ces bruits auprès des esprits prévenus. Il est des circonstances où l'on peut avec avantage, ou du moins sans inconvénient, tirer parti de ses opinions en les présentant comme personnelles; mais, dans le cas actuel, il convient à tous égards d'observer la plus complète réserve. C'est le moyen le plus sûr de faire tomber des assertions inexactes, et ce serait la ligne de conduite que le Département indiquerait aux Agents, s'il avait à leur en tracer une.

---

**3429.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Copie. Prusse, 359.)

Berlin, 17 août 1866, 3h 7 soi

Le Gouvernement vient de présenter à la Chambre des Seigneurs un projet de loi annexant au Royaume le Hanovre, la Hesse électorale, le Duché de Nassau et la ville de Francfort[1].

---

**3430.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Copie. Italie, 365.)

Florence, 17 août 1866, 3h 50 soir.

Je suis de retour à Florence depuis hier au soir. J'ai remis entre les mains du Roi, dans la journée du 15, la lettre de l'Empereur que vous m'avez adressée le 11 du courant[2].

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, télégramme, 16 août, 4h 20.

[2] Cf. Malaret, télégramme, 14 août, 4h 20 soir.

**3431.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 98.)

Florence, 17 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

[Le Baron de Malaret relate la conversation qu'il a eue à Padoue avec Victor-Emmanuel, après lui avoir remis la lettre de l'Empereur.]

Sa Majesté m'a fait l'honneur de m'entretenir longuement des incidents auxquels a donné lieu la signature de l'armistice, et de ses préoccupations en ce qui touche les négociations éventuelles pour la paix définitive entre l'Autriche et l'Italie. Sur le premier point, le Roi n'ayant rien ajouté de nouveau à ce qui m'avait été dit à cet égard par ses Ministres, je n'ai point à revenir sur les informations que j'ai transmises à Votre Excellence dans mes précédentes dépêches. Quant aux négociations pour la paix, Sa Majesté m'a paru désirer avant toute chose qu'elles soient engagées et terminées le plus promptement possible. Le Roi m'a semblé particulièrement préoccupé du mode de cession de la Vénétie, et assez peu au courant des négociations qui se poursuivent à ce sujet entre les diverses Cours intéressées. Il désire, bien naturellement, que les questions de forme dont j'ai souvent entretenu Votre Excellence puissent être résolues conformément à ses vœux et à ceux de son Gouvernement. [Le Baron de Malaret note que, d'ailleurs, Victor-Emmanuel fait «assez bon marché de l'habileté de ses Ministres, aussi bien que de celle de ses généraux».] Quoi qu'il en soit, Sa Majesté, ainsi que je le disais tout à l'heure, paraît désirer vivement la conclusion de la paix, et elle m'a laissé entendre très clairement que, dans son opinion, la plus prompte serait la meilleure.

Telles sont aussi les dispositions de son Gouvernement. Une dépêche télégraphique arrivée ce matin a fait connaître à M. le Ministre des Affaires étrangères les points principaux d'un entretien que le Général Menabrea a eu avec Votre Excellence aussitôt après son arrivée à Paris [1]. Bien que ces informations soient nécessai-

[1] Cf. Malaret, télégramme, 13 août.

rement incomplètes, M. Visconti-Venosta en conclut que la signature du projet de convention entre l'Autriche et la France, destiné à consacrer la cession de la Vénétie à l'Empereur, est considérée à Paris non seulement comme utile, mais comme nécessaire pour assurer ultérieurement, et sans contestation possible, la souveraineté de ces provinces à Sa Majesté le Roi d'Italie. M. le Ministre des Affaires étrangères prend son parti de cette nécessité, et se borne à exprimer le vœu que la Convention dont je parle ne soit pas rendue publique avant la signature du traité de paix à intervenir entre l'Autriche et l'Italie. Il ajoute que le premier intérêt du Gouvernement du Roi est de sortir au plus vite d'une situation qui ne saurait s'améliorer en se prolongeant. Plus confiant qu'il ne paraissait l'être, il y a très peu de jours[1], dans les dispositions de la Cour de Vienne, il aspire au moment où les Plénipotentiaires autrichiens pourront être mis en communication directe avec ceux de l'Italie, et il compte, pour arriver promptement à ce résultat, sur les bons offices du Gouvernement de l'Empereur.

M. Visconti-Venosta croit savoir, en outre, que Votre Excellence a bien voulu accueillir favorablement quelques-unes des observations formulées par le Gouvernement italien en ce qui touche le règlement de la dette vénitienne. Il rappelle que, dans une circonstance analogue, lors des négociations qui ont précédé le traité de Zurich, l'Italie a été admise à discuter les questions de cette nature, bien que la Lombardie ait été cédée directement à l'Empereur. Il espère qu'il en sera de même dans le cas actuel, et que l'Autriche ne repoussera pas une prétention que Votre Excellence n'a point jugée exorbitante.

[Le Baron de Malaret parle ensuite de la situation ministérielle en Italie. Il y a peu de jours, on disait le Baron Ricasoli résolu à quitter le Ministère. On ne saurait rien affirmer. Mais il y a lieu d'espérer, étant donné le langage très modéré et très conciliant qu'il tient actuellement, que le Président du Conseil ne voudra pas ajouter aux embarras de l'Italie ceux d'une crise ministérielle. Selon toute probabilité, le Cabinet ne survivra pas longtemps à la paix. Le Baron de Malaret annonce, en terminant, le remplacement du Général La Marmora, comme chef d'État-Major général

[1] Cf. Malaret, 11 août, n° 96.

de l'armée, par le Général Cialdini. Il regrette la modération et le bon sens de La Marmora, à qui l'on doit, au moins en grande partie, la conclusion de la suspension des hostilités, et plus tard celle de l'armistice.]

---

**3432.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 17 août 1866, 4h 50 soir.
(Reçu à 6h 40 soir.)

Le Cabinet de Vienne adhère à la rédaction de votre télégramme d'hier (1) pour le préambule du traité avec l'Italie.

Pour l'article second de son traité de cession avec nous, il propose la rédaction suivante : «La part proportionnelle de la dette publique autrichienne demeure attachée à la possession territoriale. Elle sera fixée ultérieurement par des Commissaires spéciaux de S. M. l'Empereur d'Autriche et ceux que S. M. l'Empereur des Français aura délégués à cet effet (2).»

Comme vous le voyez, on remplace le mot *afférente* par *proportionnelle;* mais, d'un autre côté, comme on supprime les mots «*sur ces bases*», on laisse plus de liberté aux Commissaires spéciaux. Si vous acceptez cette rédaction, l'accord est établi. Veuillez me dire si, dans ce cas, vous m'autorisez à parapher provisoirement le traité, comme on m'en témoigne le désir.

(1) Du 16 août, midi 10.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 15 août, midi 1/2. — Dans le projet de traité annexé par Gramont à sa dépêche du 7 août, l'article en question était ainsi libellé : «La part de la dette publique autrichienne afférente au Royaume lombardo-vénitien, c'est-à-dire calculée au prorata de la population dudit Royaume, demeure attachée à la possession territoriale. Elle sera fixée ultérieurement sur ces bases par des Commissaires spéciaux de S. M. l'Empereur d'Autriche et ceux que S. M. l'Empereur des Français aura délégués à cet effet.» (Autriche, 492.)

---



IMPRIMERIE NATIONALE.

**3433.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Minute. Prusse, 359, n° 82.)

Paris, 18 août 1866.

[Drouyn de Lhuys rappelle le contenu de son télégramme de la veille à Benedetti.]

M. Dotézac m'avait signalé (1) un fait qui n'a pas d'abord été bien compris à Copenhague, mais qui, rapproché des informations que je vous transmets, semble se rattacher au même ordre d'idées.

Le Ministre de Prusse près le Roi Christian IX a communiqué au Gouvernement danois un extrait de la Convention de Nikolsbourg dans lequel il n'est point question de la disposition relative au Sleswig méridional. Enfin, on m'affirme que l'administration prussienne s'efforcerait de provoquer des manifestations en faveur de l'union pure et simple de la totalité des Duchés à la Prusse, et qu'un comité se serait formé sous ces incitations pour s'opposer à la disjonction des districts danois (2). Je crois devoir vous communiquer ces détails pour compléter mon télégramme d'hier, et, bien qu'ils viennent à l'appui des craintes qui m'ont été exprimées à cet égard, je ne puis croire que la pensée du Cabinet de Berlin soit d'éliminer du traité définitif une stipulation conforme aux assurances itérativement données au Gouvernement de l'Empereur et déjà consacrée dans les arrangements préliminaires facilités par notre médiation.

---

**3434.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer, Autriche, 492.)

Paris, 18 août 1866, 7h soir.

Ces mots : «*la part proportionnelle de la dette publique autrichienne*» préjugent précisément la question que nous voulons réserver à l'examen ultérieur des Commissaires spéciaux (3). Il

(1) Cf. Dotézac, 2 août.

(2) Cf. ci-dessus p. 94, note 1.

(3) Cf. Gramont, télégramme, 17 août, 4h 50 soir.

nous serait donc impossible de les inscrire dans le traité. Insistez pour faire admettre la formule suivante : «*la part de la dette afférente au Royaume lombard vénitien*». Si vous obtenez cette rédaction, et si vous maintenez celle que je vous ai envoyée pour le préambule (1), vous pourrez parapher le projet de convention, ainsi que les déclarations à échanger au sujet des deux palais de Venise. Sinon, nous éterniserons les discusssions préalables, et nous n'arriverons pas au traité de paix.

---

**3435.** Le Vicomte de Botmiliau, Consul général à Belgrade, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Turquie, Belgrade, 16, n° 220.)

Belgrade, 18 août 1866.
(Cabinet, 24 août; Dir. pol., 25 août.)

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Excellence les craintes que l'on avait conçues ici, au commencement de la guerre, de voir l'Autriche étendre sa domination sur une ou plusieurs des provinces de la Turquie (2); puis, après la bataille de Kœniggraetz, les espérances qui ont remplacé ces craintes (3). Un moment on s'est plu à croire que l'Empire d'Autriche était à peu près détruit; alors, chacune des nationalités qui le composent demandant son autonomie, une Confédération hongro-slave aurait seule été possible; lorsque les Prussiens auraient remporté une nouvelle victoire sous les murs de Vienne, les Serbes se seraient joints à leurs frères de l'autre côté de la Save, les citadelles ottomanes seraient tombées d'elles-mêmes, les populations chrétiennes de la Turquie se seraient soulevées, les fondements d'un grand État iougo-slave auraient été jetés.

La signature des préliminaires de paix a sans doute bien calmé ces espérances ambitieuses; elle n'a pas changé les aspirations du Gouvernement. Il compte toujours que ce que la guerre a commencé, la force même des choses l'achèvera, dans un avenir plus éloigné, il est vrai, non moins certain cependant. Pour lui,

(1) Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 14 août, 3h 10.
(2) Cf. Botmiliau, 6 et 30 mai.
(3) Cf. Botmiliau, 16 juillet.

la vieille politique autrichienne n'est plus possible; il suffit que chaque nationalité réclame résolument ses droits pour qu'elle les obtienne, et, une fois un État slave fortement constitué au moyen des populations slaves de l'Autriche, les Slaves de l'Empire ottoman auront dans cet État l'appui dont ils ont besoin contre les Turcs. Alors l'heure de la dernière lutte ne tardera pas à sonner.

Si cependant ces idées sont bien celles qui dirigent la politique du Gouvernement du Prince, et je ne crois pas me tromper en les lui attribuant, il en résulte aussi que, pour le moment au moins, la tranquillité ne sera pas troublée dans cette partie de l'Orient, autant que cela pourra dépendre de la Serbie : or elle se croit sûre d'exercer une influence décisive sur les résolutions des populations slaves qui l'avoisinent. Son influence sur ces populations est certainement très réelle [1], et le rôle qu'elle peut être appelée à jouer sera considérable, nullement en proportion avec la faible étendue de son territoire et le chiffre restreint de sa population. Aussi je ne puis renseigner avec trop de soin Votre Excellence sur les dispositions de son Gouvernement.

*P.-S.* — Le Général Türr est parti avant-hier, 16, de Belgrade. Il voyage en ce moment dans l'intérieur de la Serbie, avec le Consul général d'Italie [2].

---

**3436.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 189.)

Berlin, 18 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

De retour à Berlin, j'ai entretenu M. de Bismarck des considérations qui devraient déterminer la Prusse à renouer ses relations avec les États du Midi de l'Allemagne à des conditions qui leur assurent une situation paisible et indépendante. Je lui ai fait part de l'intérêt que le Gouvernement de l'Empereur ne pouvait s'empêcher de leur porter, et du prix qu'il attache au rétablissement d'une paix durable. J'ai fait enfin appel au sen-

[1] Cf. Botmiliau, 3 août.
[2] Etienne Scovasso.

timent de justice et de modération dont le Roi et son Gouvernement voudront sans doute donner des gages à l'Europe.

Le Président a parfaitement accueilli cette communication, et m'a promis d'en informer le Roi, en me faisant espérer que Sa Majesté sera certainement disposée à en tenir compte, bien que déjà les concessions qu'on se proposait d'exiger des États du Midi aient été sensiblement réduites, en vue même de témoigner du désir de leur éviter des difficultés propres à leur créer à l'intérieur des complications regrettables[1].

M. Lefebvre de Béhaine vous a rendu compte, durant mon absence, de la marche des négociations. Depuis sa dernière expédition à ce sujet[2], le Plénipotentiaire de Bade a signé la paix avec M. de Bismarck[3], et, si je suis bien renseigné, le Grand-Duché n'aurait été tenu qu'à contribuer pour une part proportionnelle, qu'on a fixée à six millions de florins, au remboursement des frais de guerre dus à la Prusse aux termes des préliminaires. Le Wurtemberg avait le premier conclu un arrangement analogue, moyennant une indemnité de huit millions de florins, ainsi que vous l'avez appris[4]. Les pourparlers se poursuivent avec la Bavière et la Hesse grand-ducale. Vous savez que la Prusse a renoncé à acquérir la Hesse supérieure, et cette détermination permet de traiter avec plus de modération la Bavière, qui devait dédommager dans le Palatinat la Cour de Darmstadt. Le Cabinet de Berlin exige cependant de celui de Munich d'autres concessions territoriales, que M. Lefebvre de Béhaine vous a indiquées[5], et c'est sur ce point, ainsi que sur le montant de la contribution de guerre, que portent encore les discussions qui se continuent entre les Plénipotentiaires bavarois et prussiens. M. de Bismarck désirant obtenir le Landgraviat de Hombourg et procéder avec la Hesse grand-ducale à d'autres rectifications de frontière, qu'il voudrait balancer au moyen d'un agrandissement équivalent du

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août, n° 188.

[2] Dépêche du 16 août, n° 188.

[3] Le traité de paix entre le grand-duché de Bade et la Prusse fut signé le 17 août par Freydorf et Bismarck. Le texte en a été publié dans les *Arch diplom.*, 1866, t. IV, p. 186-187.

[4] Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août. Le traité entre le Wurtemberg et la Prusse fut signé à Berlin le 13 août et ratifié le 17.

[5] Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août.

Grand-Duché à prendre en Bavière, les arrangements qu'il y aura lieu de combiner avec M. de Dalwigk dépendent de ceux qui seront pris avec M. de Pfordten, et le premier de ces hommes d'État attend que le second soit tombé d'accord avec le Président du Conseil pour arrêter les dispositions qui devront définitivement servir de bases à la conclusion de la paix. On pense toutefois que l'on pourra s'entendre avant la fin de l'armistice, bien qu'il expire le 22 de ce mois, et ce but sera sans doute plus facilement atteint si la Prusse, tenant compte de la démarche que j'ai faite hier suivant vos ordres, atténue les sacrifices qu'elle prétend encore faire peser sur la Bavière.

---

**3437.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 190.)

Berlin, 18 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

[Benedetti rappelle à Drouyn de Lhuys le projet de convention proposé par la Prusse aux États du Nord, qu'il lui a communiqué au début d'août[1]. Il lui annonce que les Représentants des Gouvernements intéressés[2] ont été invités à se réunir à Berlin pour discuter avec les Plénipotentiaires prussiens les termes de la Convention. Ils sont convoqués le soir même pour signer un acte collectif[3].]

---

**3438.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 191.)

Berlin, 18 août 1866.
(Dir. pol., 20 avril 1867.)

[Benedetti envoie des renseignements sur l'état des négociations qui vont s'ouvrir entre l'Italie et l'Autriche. Il apprend

(1) Cf. Benedetti, 8 août, n° 180.

(2) Saxe-Weimar, Oldenbourg, Brunswick, Saxe-Altenbourg, Saxe-Cobourg-Gotha, Anhalt, Schwarzbourg-Sondershausen, Schwarzbourg-Rudolstadt, Waldeck, Reuss cadette, Schaumbourg-Lippe, Lippe, Lübeck, Brême et Hambourg.

(3) Le traité d'alliance entre la Prusse et les États du Nord fut, en effet, signé à Berlin le 18 au soir. Le texte en a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 188-189.

que M. de Brenner[1] n'a pas caché au Baron de Werther qu'il n'avait accepté de négocier à Prague qu'à la condition de n'avoir aucun rapport avec des Plénipotentiaires italiens, ses sentiments personnels ne lui permettant pas de traiter avec l'Envoyé d'un Souverain ennemi du Pape[2]. M. de Bismarck aurait alors représenté à M. de Barral qu'il était préférable pour l'Italie d'ouvrir des négociations séparées avec l'Autriche, et ailleurs qu'à Prague.]

Le Président du Conseil toutefois a admis avec M. de Barral que, aux termes du traité conclu entre elles, la Prusse ne pouvait se séparer entièrement de l'Italie, et, pour reconnaître la solidarité qui les lie, il a chargé le Baron de Werther d'insérer dans le traité de paix qu'il est chargé de signer une clause ainsi conçue :

«L'Empereur d'Autriche consent à la réunion du Royaume lombardo-vénitien au Royaume d'Italie sans autres conditions onéreuses que celle de la liquidation de la dette qui sera reconnue afférente aux territoires cédés, conformément au précédent du traité de Zurich.»

Cette disposition, agréée par le Gouvernement italien, qui en a, je crois, indiqué les termes[3], écarterait les prétentions de

[1] Plénipotentiaire autrichien désigné pour négocier à Prague la paix avec le Baron de Werther.

[2] Cf. Malaret, 11 août, n° 96, et 13 août, n° 97.

[3] Voici, d'après GOVONE, quelle aurait été, en la circonstance, l'attitude du gouvernement italien. Le 10 août, dans une conversation avec Govone, qui allait quitter Berlin, Bismarck aurait déclaré qu'il jugeait urgent de traiter avec l'Autriche; que, s'il insistait pour que l'Italie fût aussi représentée à Prague, il perdrait peut-être quinze jours en négociations; que le texte du traité n'obligeait pas la Prusse à une seule négociation de paix, et que les Italiens seraient peut-être satisfaits si la Prusse mettait dans un article du traité qu'ils devaient avoir la Vénétie. (*Govone*, *Mémoires*, p. 312.) Le 11 août au soir, Govone, en arrivant à Paris, aurait répété à Nigra les propos de Bismarck. Nigra aurait jugé que l'insertion dans le traité de Prague d'une clause proposée par l'Italie ou du moins combinée avec elle était la meilleure solution dans l'état actuel des affaires. Il aurait alors envoyé, le 12, à deux heures du matin, à Visconti-Venosta un télégramme où il résumait la conversation de Bismarck et de Govone, et où il ajoutait : «Envoyer de suite à Barral rédaction de l'article que vous désirez faire insérer dans le traité de Prague et l'instruction nécessaire, etc. . .» Govone aurait rédigé de son côté, le 12, pour Visconti-Venosta, un rapport qui est publié en appendice à ses mémoires (*ibid.*,

l'Autriche que l'Italie ne se croit pas tenue d'admettre, et résoudrait en principe les difficultés que paraît devoir soulever la conclusion de la paix entre les Cabinets de Vienne et de Florence. Je ne saurais dire comment la Cour impériale accueillera la proposition de la Prusse; mais M. de Bismarck a donné au Comte de Barral, si j'ai bien compris ce que m'en a dit le Président du Conseil lui-même, l'assurance qu'il ferait de l'insertion de cette clause la condition de la signature du traité, dont la rédaction définitive semble toucher à son terme. Je n'ai pas besoin d'ajouter que, au moyen de l'engagement qui serait pris par l'Autriche, la Prusse s'acquitterait de l'obligation qu'elle a contractée envers l'Italie pour ce qui concerne la Vénétie, et se croirait dès lors autorisée à faire la paix; que, d'autre part, le nouveau traité qui la consacrerait se trouverait rompu, si le Cabinet de Vienne en venait ultérieurement à subordonner la remise de cette province à une autre condition onéreuse que celle qui aurait été explicitement articulée. Je ne conclus pas de là, cependant, que la Prusse, le cas échéant, reprendrait les armes, mais je suppose qu'elle en tirerait prétexte pour attendre que la paix fût conclue entre son allié et l'Autriche avant d'évacuer entièrement la Bohême ou plutôt la Silésie autrichienne.

---

**3439.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 192.)

Berlin, 18 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 21 août.)

[Benedetti envoie à Drouyn de Lhuys le texte du projet de loi sur les annexions auquel il avait fait allusion dans son télégramme du 16 août[1], et celui d'un manifeste royal que M. de Bismarck

p. 314-315 et p. 522-526). Enfin, le 16 août, Govone aurait eu un entretien à Padoue avec le Ministre de la Marine, Depretis, qui serait entré dans ses vues et dans celles de Nigra, et qui aurait aussitôt télégraphié à Ricasoli d'envoyer sans plus tarder, par le télégraphe, à Barral l'article à insérer dans le traité austro-prussien (*ibid.*, p. 316).

[1] 4h 20 soir.

a lu aux deux Chambres et qui sert de considérants au projet de loi [1].]

---

**3440.** Le Comte de Comminges-Guitaud, Ministre à Bruxelles, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Belgique, 245, n° 39.)

Bruxelles, 18 août 1866.
(Cabinet, 19 août; Dir. pol., 20 août.)

Le bruit s'est répandu hier à la Bourse que le Roi avait reçu une lettre de l'Empereur lui déclarant qu'il ne voulait nullement annexer une partie du territoire belge, et qu'il s'efforcerait au contraire de consolider la dynastie régnante [2]. L'*Indépendance* de ce matin contient un télégramme de l'Office Reuter sur la même nouvelle, qui ne s'est pas confirmée.

M. Rogier m'a demandé à cette occasion, dans un entretien que je viens d'avoir avec lui, si je n'avais rien reçu de Votre Excellence relativement aux dénégations opposées par le Gouvernement de l'Empereur aux agrandissements de la France sur le territoire belge. J'ai répondu que, du moment où nous n'avions jamais songé à prendre quoi que ce fût à la Belgique, je n'avais par conséquent aucune communication à attendre à ce sujet. M. Rogier m'a raconté alors que M. de Bismarck, en se déclarant dans l'impossibilité de céder un seul pouce de territoire allemand à la France, avait offert à M. Benedetti, en tout ou en partie, l'annexion de la Belgique, et qu'il était profondément reconnaissant du refus que notre Représentant à Berlin avait opposé à de pareilles propositions; qu'il l'était également de la déclaration concernant l'intégrité du territoire belge contenue dans une dépêche de Votre Excellence à lord Cowley. «Cette déclaration, a-t-il ajouté, a produit le meilleur effet.» Tout cela est bon assu-

[1] Le projet de loi et le manifeste royal ont été publiés dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 273-276.

[2] Cf., sur les origines de la négociation secrète relative à la Belgique, Rouher à Benedetti, 16 août. — Il apparaît, d'après la dépêche de Comminges-Guitaud, que des indiscrétions s'étaient produites, dont nous ne connaissons pas l'origine, avant même que les pourparlers fussent engagés à Berlin. Nous ne savons rien, ni des démarches que ces indiscrétions provoquèrent de la part de l'Angleterre et de la Belgique, ni de la lettre, dont il est question ici, que Napoléon III aurait écrite alors à Léopold II.

rément, mais ne suffit pas pour calmer les inquiétudes du Ministre des Affaires étrangères et le rassurer complètement sur l'annexion. Il semble attendre encore sur ce point une déclaration plus formelle.

Sans oser se plaindre tout à fait que la France n'ait envoyé personne à Mons complimenter le Roi, M. Rogier m'a laissé entendre que le fait avait été remarqué, et que la presse de l'opposition l'avait signalé comme un indice d'annexion. Je crois l'avoir calmé à ce sujet en lui faisant observer que, du moment où le Roi devait encore se rendre *à Tournai le 17 septembre*, c'était sans doute cette époque que l'Empereur avait choisie pour faire féliciter Sa Majesté. Je ne dois donc pas laisser ignorer à Votre Excellence que la susceptibilité belge, et particulièrement celle du Ministre des Affaires étrangères, se trouve éveillée sur ce point.

[Le Comte de Comminges-Guitaud donne des nouvelles de la santé du Roi, qui est légèrement indisposé.]

---

**3441.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Mémoires et documents, Autriche, 67.)

Dresde, 18 août 1866, 10h 57 matin.
(Reçu à 3h soir.)

Le Baron de Beust, refusé comme négociateur à Berlin, donne sa démission de Ministre, qui est acceptée.

Le Baron de Friesen et le Comte de Hohenthal partent pour Berlin.

---

**3442.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Autriche, 492, n° 116.)

Vienne, 18 août 1866.
(Cabinet, 20 août; Dir. pol., 23 août.)

Le télégramme que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 15 et les deux autres du 16 me sont régulièrement parvenus.

Je me suis empressé d'en porter la substance à la connaissance du Gouvernement autrichien, et je vous ai informé, par le télégraphe [1], du résultat de nos conférences.

Le Cabinet de Vienne n'a pas fait grande difficulté d'adhérer à la rédaction proposée par Votre Excellence pour le paragraphe à insérer dans le préambule de son traité de paix avec l'Italie, et il est adopté dans les termes de votre télégramme du 16 de ce mois (12$^{h}$ 50 soir [2]).

Il n'en a pas été de même pour l'article 2 du traité avec nous pour la cession de la Vénétie. Le Cabinet de Vienne attacherait beaucoup de prix à conserver la phrase : «au prorata de la population», afin d'éviter, disait-il, ce qui était arrivé après le traité de Zurich, où la définition assez vague de la dette afférente à la Lombardie avait amené une répartition que l'Autriche ne considérait pas comme équitable. Après des hésitations dont la durée a retardé ma réponse, on a délibéré en Conseil de proposer la rédaction suivante :

«La part proportionnelle de la dette publique autrichienne demeure attachée à la possession territoriale. Elle sera fixée ultérieurement par des Commissaires spéciaux de S. M. l'Empereur d'Autriche et ceux que S. M. l'Empereur des Français aura délégués à cet effet.»

Le mot *afférente* qu'on trouvait par trop vague a été remplacé par le mot *proportionnelle*, et il ne faut pas se dissimuler que cette substitution n'est pas sans importance; cependant le mot *proportionnelle* est encore assez élastique, surtout lorsqu'il est dit plus bas que la dette sera fixée ultérieurement par les Commissaires spéciaux. C'est d'ailleurs pour laisser à ces derniers plus de liberté dans leur appréciation que j'ai tenu à faire supprimer les mots : «*sur ces bases*» qui se trouvaient dans la première rédaction.

Au surplus, le Cabinet de Vienne me paraît se faire une idée assez juste de la situation. D'un côté, dit-il, l'Italie cherchera à tout rejeter, et, de l'autre, les Commissaires français insisteront pour que la répartition soit équitable. Le traité pose le principe, mais il ne peut préciser les détails. A ses yeux, le mot *proportionnelle* permet à la bienveillance de l'Empereur de s'interposer en

[1] Cf. Gramont, télégramme, 17 août, 4$^{h}$ 50.

[2] 12$^{h}$ 10 dans la correspondance.

faveur de l'Autriche, sans toutefois l'engager à appuyer ce que l'Italie serait résolue de ne pas accepter.

Le 15 août, j'ai informé Votre Excellence, par le télégraphe, que le Comte de Mensdorff m'avait témoigné le désir que, dans l'article additionnel relatif aux palais de Rome et de Constantinople, on supprimât la dernière phrase ainsi conçue : «en considération des dépenses que ce Gouvernement a, depuis nombre d'années, effectuées pour l'entretien, la réparation et l'agrandissement de ces immeubles».

Bien que cette considération soit exacte en elle-même, l'Empereur François-Joseph ne voudrait pas qu'elle fût énoncée dans un article de traité, parce que, à vrai dire, ce n'est pas pour cette raison qu'il attache un grand prix à la possession de ces palais, et c'est pour des motifs tirés d'un ordre d'idées tout à fait différent qu'il lui serait fort pénible de s'en voir déposséder.

Si Votre Excellence croit pouvoir adhérer à la rédaction proposée pour l'article 2 du traité de cession, l'accord sera établi sur tous les points avec le Cabinet de Vienne, et je présume qu'elle m'autorisera à parapher provisoirement avec le Comte de Mensdorff les articles dont la rédaction aura été acceptée de part et d'autre.

---

**3443.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 19 août 1866, 4h 30 soir.

Le Cabinet de Vienne trouve que la formule de votre télégramme d'hier[1] préjuge la question contre lui, en réduisant les débats des Commissaires à la seule dette du Monte Veneto, qui est une dette particulière qui ne regarde pas l'Empire. Cela lui semble résulter de l'omission des mots «dette *publique autrichienne*. . .» qui étaient dans la formule que vous avez proposée par votre télégramme du 1er août. Il ne croit pas pouvoir y adhérer, et, dans le Conseil de ce matin, il a déclaré à l'Empereur qu'il donnerait sa démission plutôt que d'y souscrire, n'osant pas af-

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 18 août, 7h soir.

fronter la réprobation générale. Le Comte Mensdorff propose, pour tout concilier et ne rien préjuger, la formule suivante :

«Une part équitable de la dette publique autrichienne demeurera attachée à la possession territoriale. Elle sera fixée ultérieurement par des Commissaires spéciaux de S. M. l'Empereur d'Autriche et ceux que S. M. l'Empereur des Français aura délégués à cet effet.»

Veuillez me faire savoir si vous acceptez cette rédaction.

---

**3444.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 20 août 1866, midi 1/4.

J'ai reçu votre télégramme d'hier.

J'apprends en même temps que la Prusse est résolue à exiger l'insertion dans son traité de paix avec l'Autriche d'une clause relative à la réunion du Royaume lombardo-vénitien au Royaume d'Italie «*sans autres conditions onéreuses que celle de la liquidation de la dette qui sera reconnue afférente aux territoires cédés, conformément au précédent du traité de Zurich*[1]».

Le Gouvernement autrichien ne voit-il pas dans quel risque il s'engage en persistant à refuser notre formule? Maintenez-la textuellement : si le Cabinet de Vienne l'accepte, paraphez; sinon suspendez tout. Répondre par télégraphe.

---

**3445.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 20 août 1866, 7h soir.

Dans la clause que M. de Werther est chargé d'insérer au Traité de paix[2], il importe de faire intervenir le nom de l'Em-

[1] Cf. Benedetti, 18 août, n° 191, et la note.
[2] Cf. Benedetti, 18 août, n° 191.

pereur suivant les termes des préliminaires[1]. Cette clause devrait donc être ainsi conçue :

« L'Empereur d'Autriche consent à la réunion du Royaume lombardo-vénitien au Royaume d'Italie, *conformément à la déclaration de l'Empereur des Français*, et sans autres conditions onéreuses que celle. . . », etc.

L'Empereur me charge d'insister sur cette recommandation.

---

**3446.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 20 août 1866, 7h soir.

Le Gouvernement italien désirerait que le traité entre l'Italie et l'Autriche fût signé à Paris[2]. Nous pensons qu'il vaudrait beaucoup mieux qu'il le fût à Vienne. Faites-moi connaître le plus promptement possible la décision du Gouvernement autrichien.

---

**3447.** Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 70.)

Darmstadt, 20 août 1866.
(Cabinet, 22 août; Dir. pol., 23 août.)

[Le Comte de La Rochefoucauld envoie les renseignements qui lui sont parvenus sur l'état des négociations à Berlin entre la Hesse et la Prusse. Le Comte de Bismarck se contenterait d'une simple rectification de frontières dans la Hesse supérieure, et proposerait en échange des compensations du côté du territoire de Francfort[3]. Jusqu'ici, le Grand-Duc s'élève formellement contre toute idée de compensations aux dépens de ses alliés; mais ses scrupules ne seraient peut-être plus les mêmes si la Prusse lui offrait des territoires qu'elle retiendrait pour elle s'il ne les acceptait pas. On s'attend à ce que le Grand-Duc, à

[1] Cf. l'article 6 des préliminaires de Nikolsbourg.

[2] Cf. Malaret, 13 août.

[3] Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août, n° 188, et Benedetti, 18 août, n° 189.

cause de ses possessions au delà du Mein, fasse partie de la Confédération du Nord. Si le reste du Duché devait se confédérer avec la Bavière, cette solution donnerait lieu à des complications inextricables, mais la formation d'une Confédération des États du Sud est trop impopulaire pour que le Grand-Duc ne tente pas de rester indépendant. Tout dépendra des arrangements commerciaux proposés par la Prusse. En somme, la Hesse semble entrée dans une période d'apaisement. Mais les meneurs estiment que l'unité germanique est en bonne voie, et sont convaincus que M. de Dalwigk ne quittera pas Berlin sans avoir signé une convention secrète qui donne satisfaction à leurs aspirations. D'ailleurs les vœux du pays sont incontestablement favorables à la Prusse.]

Plus que jamais les armées de l'étranger trouveraient dès à présent l'Allemagne unie, mais sa politique pourra peut-être rencontrer de la sympathie dans certains Cabinets de l'Allemagne du Sud. Il est très à désirer que ces petits gouvernements ne persistent pas dans leurs errements, et que leur attitude soit telle qu'elle fasse un contraste à leur profit avec la politique pratiquée par M. le Comte de Bismarck.

Si, comme il est permis de le supposer, les espérances du parti libéral sont déçues à Berlin, il pourrait bien s'opérer un revirement favorable aux Gouvernements qui n'ont pas été annexés, et, en définitive, si le Grand-Duc se décidait à faire des concessions, lui qui personnellement sera toujours ennemi de la Prusse, il est possible que d'ici à quelque temps les patriotes eux-mêmes se félicitent de ne pas être soumis à la domination prussienne. Malheureusement, S. A. Royale, qui a en M. Dalwigk un conseiller dévoué, n'a pas en lui un conseiller habile ni bien avisé.

[Le Comte de La Rochefoucauld donne ensuite quelques renseignements sur l'esprit dans lequel les habitants du Duché de Nassau ont accueilli la nouvelle de leur annexion à la Prusse. Ils sont sans enthousiasme comme sans regrets. La dynastie n'avait aucune racine dans le pays. En terminant, le Comte de La Rochefoucauld indique la situation actuelle des différents membres de la Famille de Nassau.]

**3448.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, à Drouyn de Lhuys. (Orig. avec déchiffrement. Saxe, 142, n° 106.)

Dresde, 20 août 1866.
(Cabinet, 22 août; Dir. pol., 25 août.)

[Le Baron Forth-Rouen transmet à Drouyn de Lhuys une copie de la lettre par laquelle M. de Beust lui a annoncé, de Vienne, que le Roi avait accepté sa démission[1]. On s'inquiète beaucoup de ce qu'il pourra devenir. On a beaucoup parlé de lui pour un poste éminent en Autriche, mais il est peu probable qu'il accepte des fonctions en dehors de son pays.]

[*Déchiffrement*] On ne lui a pas pardonné à Berlin son dernier voyage à Paris[2]. C'est le plus grand grief qu'on ait aujourd'hui contre lui en Prusse, et qui aurait provoqué le refus opposé à sa demande de venir négocier l'alliance entre la Saxe et la Prusse. On a dû suspendre la publication de la lettre du Baron de Beust, motivant sa demande de s'éloigner des affaires, et la réponse du Roi, ces deux documents étant de nature à nuire aux négociations qui s'ouvriront aujourd'hui ou demain à Berlin. M. le Baron de Friesen, malgré son état de santé, a pu se mettre en route hier.

[La fin de la dépêche est consacrée à l'analyse de brochures et d'articles de journaux.]

---

**3449.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 21 août 1866, 3h 10 soir.

Le Gouvernement autrichien partage complètement l'opinion exprimée par Votre Excellence, et croit radicalement préférable

(1) Cf. Forth-Rouen, télégramme, 18 août.

(2) Beust s'était rendu à Paris le 10 juillet, mais il n'existe dans la correspondance de Saxe ou dans celle d'Autriche aucun renseignement sur la date de son retour et les résultats de son séjour.

que le traité entre l'Autriche et l'Italie soit négocié et signé à Vienne[1]. Il est prêt, d'ailleurs, à entrer en négociation directe avec le Gouvernement italien aussitôt qu'il le voudra.

Je ne peux pas encore répondre à votre télégramme d'hier relatif à la dette vénitienne.

---

**3450.** Drouyn de Lhuys au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Télégr. Minute à chiffrer. Italie, 365.)

Paris, 21 août 1866.

Un télégramme de M. le Duc de Gramont[2] m'annonce que l'Autriche insiste fortement pour que le traité entre elle et l'Italie soit négocié et signé à Vienne. Elle est d'ailleurs prête à entrer en négociation directe avec le Gouvernement italien aussitôt qu'il le voudra.

Nous n'avons aucune objection contre le choix de Vienne.

---

**3451.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 21 août 1866, 7h 05.

Dans l'espoir d'une entente sur la question de la dette[3], je vous envoie aujourd'hui par le courrier vos pleins pouvoirs.

---

**3452.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 21 août 1866.

Le Cabinet de Munich nous demande de faire une nouvelle

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, 7 h. soir.
[2] De même date, 3h 10 soir.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, midi 15.



IMPRIMERIE NATIONALE.

démarche en sa faveur[1]. Vous connaissez l'intérêt que l'Empereur porte à la Bavière.

---

**3453.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 21 août 1866, 3h 25 soir.
(Reçu à 4h 15 soir.)

La clause des préliminaires relative au Sleswig sera intégralement reproduite dans le traité de paix[2].

Le Gouvernement prussien désire lui-même rappeler, dans la disposition concernant la Vénétie, la déclaration de l'Empereur[3]. Je vous écris sur ces deux points.

---

**3454.** Drouyn de Lhuys au Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich. (Minute. Bavière, 241, n° 28.)

Paris, 21 août 1866.

[Drouyn de Lhuys rappelle au Vicomte des Méloizes, à propos de la démarche faite par le Roi de Bavière auprès de l'Empereur, le contenu de sa dépêche du 14 août. Il lui envoie copie d'une dépêche qu'il vient de recevoir de Berlin sur l'état des négociations entre la Prusse et la Bavière[4].]

(1) Cf. Louis II à Napoléon III, 3 août; Napoléon III à Drouyn de Lhuys, télégramme, 3 août; des Méloizes, télégramme, 4 août, 4h 20; Drouyn de Lhuys à des Méloizes, 14 août.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 18 août.

(3) Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 20 août.

(4) Cf. Benedetti, 18 août, n° 189. La dépêche de Benedetti fut également communiquée à Damrémont (Wurtemberg, 86).

**3455.** Drouyn de Lhuys au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1032, n° 22.)

[Paris,] 21 août 1866.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 13 de ce mois et au n° 73[1].

Je ne pouvais que lire avec intérêt ce que vous me rapportez de votre dernier entretien avec le Saint-Père. A la question faite par vous si le Pape n'avait jamais songé à se rallier les conservateurs libéraux, en octroyant des institutions analogues à celles qui existent en Italie, Sa Sainteté vous a répondu qu'elle avait chargé le Nonce de s'enquérir auprès de moi des réformes que nous croirions devoir lui indiquer. Le Saint-Père a ajouté qu'il ne voyait, d'ailleurs, surtout dans les conjonctures actuelles, aucune réforme essentielle à effectuer.

Nous ne saurions sans doute, Monsieur le Comte, nous croire meilleurs juges que le Saint-Père et son Gouvernement des réformes qu'il serait utile d'introduire dans l'ordre constitutionnel ou administratif de l'État pontifical; et tel est le motif pour lequel après avoir, il y a quelques années, recherché, avec le désir le plus sincère de servir les intérêts de la Cour de Rome, quelles étaient les améliorations dont il nous semblait opportun qu'elle prît l'initiative, nous avons cru devoir, comme vous le savez, nous abstenir d'insister sur ce sujet auprès du Saint-Siège. C'est ce que j'ai dit à M. le Nonce apostolique, qui est venu, le 18 de ce mois, me faire la communication que vous m'aviez annoncée. Je lui ai rappelé, ce que l'on devait au surplus n'avoir pas oublié à Rome, qu'à une époque où le Gouvernement pontifical possédait sa complète liberté d'appréciation et d'action, et avait devant lui le temps nécessaire, nous nous étions fait un devoir de lui soumettre un programme de réformes; qu'il l'avait accepté en principe après quelques modifications, mais qu'il n'avait pas jugé opportun d'y donner suite : nous avions dès lors considéré notre tâche comme épuisée. Nous étions donc, à regret,

[1] Dépêche du 14 août.

dans l'impossibilité de répondre aujourd'hui à la confiance que la Cour de Rome voulait bien nous témoigner.

---

**3456.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 87.)

Paris, 21 août 1866.

Plusieurs des États du Sud de l'Allemagne ont déjà signé la paix avec la Prusse[1], et nous nous attendons à apprendre incessamment que le traité entre cette Puissance et la Bavière est également conclu[2]. Les Cabinets de Munich, de Stuttgart et de Darmstadt s'étaient adressés à nous afin d'obtenir notre appui auprès de la Cour de Berlin, et j'avais invité M. Benedetti à les aider de ses bons offices, qui ne leur ont point fait défaut dans cette négociation. Les questions d'indemnité de guerre et de territoire vont donc se trouver réglées pour tous les alliés de l'Autriche, et elles le seront dans des conditions moins rigoureuses qu'on ne l'avait craint d'abord[3].

Il restera à fixer les rapports que les États méridionaux devront nouer entre eux par suite de la situation nouvelle que leur crée l'organisation fédérative de l'Allemagne septentrionale. Je vois par votre correspondance à ce sujet, Monsieur le Duc, que l'opinion du Cabinet de Vienne, quoique plus favorable aujourd'hui à une Confédération du Sud, n'est pas cependant fixée sur le rôle que ce groupe peut être appelé à jouer et sur le degré d'importance qu'il présente pour l'Autriche[4]. Nous devons regretter cette incertitude. Nous n'ignorons pas en effet les difficultés que rencontrera pour se consolider l'union de la Bavière, du Wurtemberg, du Grand-Duché de Bade et de la Hesse-Darmstadt. Le parti unitaire prendra cette institution pour but de ses attaques, et il saura sans doute seconder aussi bien les rivalités qui existent entre les États que l'opposition radicale au

[1] Cf. ci-dessus, p. 133, notes 3 et 4.

[2] Le traité fut conclu le 22 août.

[3] Cf. Benedetti, 18 août, n° 189.

[4] Cf. Gramont, 14 août, n° 112.

sein de leurs Parlements. Les Gouvernements du Sud ont donc besoin d'être encouragés et appuyés dans l'œuvre qui s'offre à eux, et, ces encouragements comme cet appui, c'est surtout à l'Autriche qu'il appartient de les leur donner. Il dépend d'elle, nous le croyons, non seulement que cette Fédération se constitue, mais qu'elle s'affermisse, et tel nous paraît être le but principal assigné aujourd'hui à sa politique en Allemagne. Le prestige encore vivant, quoique affaibli, de traditions séculaires, aussi bien que la communauté des intérêts présents, facilitent cette tâche et peuvent en assurer le succès. C'est dans cet espoir que nous avons mis tant de soin, en recommandant un projet de préliminaires, à stipuler en faveur de la Fédération du Sud une existence internationale indépendante, qui lui permettra, si elle acquiert toute la stabilité désirable, d'user du droit d'alliance pour s'unir à l'Autriche. Je n'ai besoin au reste d'entrer à ce sujet dans aucun développement nouveau. Notre pensée vous est connue, Monsieur le Duc. En vous la rappelant aujourd'hui, je ne veux que vous exprimer la crainte que le Cabinet de Vienne ne profite pas, par une politique assez décidée sur ce point important, de tous les avantages que nous nous sommes attachés à lui réserver par notre médiation.

*P.-S.* — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint pour votre information copie d'une dépêche que je reçois de M. Benedetti au sujet des négociations de Berlin[1].

---

**8457.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 88.)

Paris, 21 août 1866.

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une confidence d'après laquelle le Cabinet de Berlin annonçait l'intention d'omettre dans le traité de paix définitif avec l'Autriche la clause des préliminaires impliquant la rétrocession des districts danois du Sleswig au Danemark[2]. Cette information concordait avec des

[1] Il s'agit de la dépêche de Benedetti, du 18 août, n° 189.

[2] Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 25, et dépêche de même date, n° 112.

indications qui m'étaient parvenues d'autre part[1]. J'ai jugé utile de signaler ces détails à l'attention de M. Benedetti, et je lui ai adressé à cet effet la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie[2]. Je vous autorise à faire connaître notre manière de voir à M. le Comte de Mensdorff. J'ai l'espoir que les Plénipotentiaires autrichiens à Prague seconderont notre désir de voir maintenir une stipulation conforme aux assurances que le Cabinet de Vienne nous avait données, comme celui de Berlin, avant la guerre, et qui fait partie aujourd'hui d'un acte revêtu de la signature de l'Autriche.

---

**3458.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute[3]. Autriche, 492, n° 89[4].)

Paris, 21 août 1866.

La négociation engagée entre la Cour d'Autriche et nous, à l'effet de régulariser la cession de la Vénétie faite à l'Empereur Napoléon par l'Empereur François-Joseph, a donné lieu de ma part à une série de communications télégraphiques que je crois utile de résumer ici. C'est le 1er août[5] que je vous ai écrit de Vichy pour vous indiquer sommairement la substance de la convention que nous proposions de signer. Cet acte, vous disais-je, devra stipuler la remise pure et simple du Royaume lombard-vénitien à Sa Majesté qui l'accepte, et qui déclare vouloir rétrocéder aux populations de ce pays le droit de disposer elles-mêmes

[1] Cf. Gramont, télégramme, 14 août, 3h 25 soir.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 18 août.

[3] Le texte que nous publions ici n'est pas celui qui fut envoyé à Vienne le 21 août. Le 25, Gramont ayant signalé quelques erreurs dans l'exposition rétrospective des faits que contenait la dépêche de Drouyn de Lhuys (cf., ci-après, Gramont, confidentielle, 25 août), Drouyn de Lhuys, le 27 août, fit faire une nouvelle expédition de sa dépêche qu'il substitua à la première. Cf., ci-après, Drouyn de Lhuys à Gramont, particulière, 27 août.

[4] Ce texte a été partiellement publié dans les *Doc. diplom.,* 1867, *Allemagne et Italie,* p. 85-87, et dans les *Arch. diplom.,* 1867, t. Ier, p. 210-211.

[5] Par un télégramme daté de 10h 20.

de leur sort. J'ajoutais que la part de la dette publique autrichienne afférente au Royaume lombard-vénitien demeurait attachée à la possession territoriale, et j'entendais par là que les charges incombant à ce pays en vertu de son organisation dans le mécanisme financier de la Monarchie autrichienne passeraient avec lui au Souverain auquel il appartiendra définitivement. Je laissais d'ailleurs à des Commissaires spéciaux le soin de régler cette affaire, et j'établissais qu'aucune autre condition ne serait mise à la cession consentie par la Cour d'Autriche.

Quant au mode d'après lequel cette cession devait s'effectuer, nous nous sommes préoccupés de sauvegarder la dignité de l'Autriche autant que la nôtre, et c'est sous l'influence de cette pensée que nous avons tracé le rôle assigné aux Commissaires chargés de procéder à la remise des places et de déterminer la condition de l'évacuation des troupes autrichiennes.

Le Cabinet de Vienne a bien voulu vous dire immédiatement qu'il adhérait pour le fond au projet que vous étiez invité à lui soumettre; mais il vous a demandé différentes modifications de forme, destinées principalement à écarter l'idée de rapports directs entre lui et les Vénitiens, et surtout à prévenir toute coopération de sa part aux mesures impliquant le recours au vote populaire[1].

Nous n'avons fait aucune difficulté d'accéder à ce désir, et nous avons à notre tour accueilli dans un sincère esprit de conciliation le projet que le Cabinet de Vienne nous a fait parvenir par votre entremise[2].

Nous avons toutefois exprimé un vœu dont vous avez été chargé d'exposer les raisons à M. le Comte de Mensdorff[3]. Le traité à intervenir entre l'Autriche et l'Italie devant nécessairement faire mention du sort de la Vénétie, nous avons désiré nous entendre préalablement avec le Cabinet de Vienne pour ob-

[1] Cf. Gramont, télégramme, 4 août, 5h soir, et 5 août, n° 106.

[2] Le texte envoyé à Vienne (cf. la note 3 de la page précédente) portait : *les deux projets de traité* que le Cabinet de Vienne. . ., etc. C'est un des points que releva Gramont (confidentielle, 25 août) et qui fut modifié après ses observations. Le projet de traité dont il s'agit est celui qui fut annexé à la dépêche du 5 août, n° 106.

[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, 9 août, n° 85.

tenir l'insertion dans cet acte d'un paragraphe rappelant la cession faite à l'Empereur. Nous avons suggéré la rédaction suivante :

« S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des Français le Royaume lombard-vénitien et S. M. l'Empereur des Français, de son côté, s'étant déclaré prêt à reconnaître la réunion dudit Royaume aux États du Roi d'Italie sous la réserve du consentement des populations dûment consultées, les Plénipotentiaires, etc. »

L'entente s'est promptement établie à cet égard entre les deux Cours, et vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer, par votre dépêche du 18 août[1], que l'Autriche donnait un entier assentiment à l'insertion du paragraphe ci-dessus dans le préambule de son traité avec l'Italie.

Nous restions cependant en désaccord sur un point important. Le Gouvernement autrichien proposait de régler le partage de la dette d'après le chiffre de la population du Royaume lombard-vénitien. Cette disposition aurait eu pour effet de préjuger une question qui, suivant nous, devait être laissée tout entière à l'examen des Commissaires spéciaux appelés à en élaborer le règlement définitif. En outre, les informations qui nous parvenaient sur le sens que l'Autriche attachait à cette clause nous montraient la nécessité d'en préciser les termes, afin de prévenir tout malentendu ultérieur. Nous avons été d'avis de parler simplement de la part de la dette afférente au Royaume lombard-vénitien, en évitant de stipuler qu'elle serait calculée au prorata de la population. Je vous ai adressé une rédaction nouvelle conçue dans cet esprit[2].

Le Cabinet de Vienne a proposé alors de remplacer le mot *afférente* par *proportionnelle*[3]; mais ce changement d'expressions ne modifiait en rien son projet primitif, et semblait au contraire en déterminer davantage encore la pensée. Elle est à peine atténuée dans la dernière formule que vous m'avez transmise par votre télégramme du 19[4], et qui, tout en substituant l'idée

[1] N° 116, et auparavant par le télégramme du 17 août, 4h 50.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 16 août, 1h 1/2.

[3] Cf. Gramont, télégramme, 17 août, 4h 50 soir.

[4] Cf. Gramont, télégramme, 19 août, 4h 30.

d'équité à celle d'une proportion rigoureusement déterminée d'avance, n'en maintient pas moins en principe le partage de la dette publique autrichienne.

La conséquence de ce principe serait de grever la possession de la Vénétie d'une somme d'autant plus considérable que cette province a déjà ses charges particulières provenant en grande partie des contributions qui lui ont été imposées pour les besoins généraux de l'Empire.

Mais je ne veux point examiner ici cette question et anticiper moi-même sur le travail des Commissaires auxquelles elle doit, selon nous, être renvoyée. Je ferai seulement remarquer que, en insistant à cet égard dans sa négociation avec nous, la Cour de Vienne s'expose, volontairement en quelque sorte, à une difficulté que je vous ai signalée par ma dépêche télégraphique d'hier[1]. M. Benedetti me mande que la Prusse est résolue à exiger l'insertion dans son traité de paix avec l'Autriche d'une condition qui trancherait le débat, en stipulant la liquidation de la dette conformément au précédent du traité de Zurich[2]. N'eût-il donc pas été préférable pour le Gouvernement autrichien d'accepter immédiatement la rédaction que nous avions présentée, et de pouvoir alléguer devant les exigences du Cabinet de Berlin un accord déjà intervenu avec nous? Sa position n'eût-elle pas été bien différente, et devons-nous le voir constamment compromettre par de fâcheuses hésitations le succès de ses résolutions même les plus sages et les plus généreuses? Pour ce qui est de nous, Monsieur le Duc, vous connaissez déjà notre pensée tout entière. En présence de la clause que le négociateur prussien à Prague est chargé d'introduire dans le traité qui va être signé, nous pouvions moins encore qu'auparavant renoncer à la formule que je vous ai transmise. Je vous ai donc invité à la maintenir textuellement[3], et le Gouvernement de l'Empereur ne saurait abandonner l'espoir de la voir acceptée par la Cour d'Autriche.

*P.-S.* — J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joints les pleins pouvoirs qui vous sont nécessaires pour signer le traité que vous

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, midi 1/4.
[2] Cf. Benedetti, 18 août, n° 191.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, midi 1/4.

êtes chargé de négocier, dès que nous serons définitivement tombés d'accord sur toutes ses clauses avec le Gouvernement autrichien.

---

**3459.** Le Comte de Gobineau, Ministre à Athènes, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Grèce, 91, n° 129.)

Corfou, 21 août 1866.
(Cabinet, 30 août; Dir. pol., 31 août.)

[Le Ministre des Affaires étrangères de Grèce, M. Deligeorgis, est venu passer deux jours auprès du Roi, à Corfou. Il a remis aux Représentants des trois Cours protectrices un mémoire relatif aux affaires de Candie[1], que le Comte de Gobineau joint à sa dépêche.

Le Comte de Gobineau a insisté « sur la nécessité de ne pas laisser l'opinion publique à Athènes s'exciter et prendre vis-à vis de la Turquie une attitude hostile, compromettante à tous les points de vue et sans nul avantage pratique ». Les Ministres de Russie et d'Angleterre, M.M. Novikoff et Erskine, ont tenu à M. Deligeorgis le même langage.

Un essai de manifestation, à Patras, en faveur de l'union de Candie à la Grèce, a été facilement réprimé.]

---

**3460.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 195.)

Berlin, 21 août 1866.
(Cabinet, 23 août; Dir. pol., 24 août.)

[Benedetti indique à Drouyn de Lhuys les résultats d'une dernière conférence qui s'est tenue la veille entre les Plénipotentiaires de la Prusse et de la Bavière, et dans laquelle ceux-ci sont tombés d'accord sur les dispositions essentielles du traité de paix. La Prusse s'est montrée disposée à renoncer aux revendications territoriales sur lesquelles l'accord n'avait pu se faire. Elle a

[1] Cf. p. 72, note 1.

simplement réclamé une rectification de frontière entre Gotha et Francfort, que M. de Pfordten n'a fait aucune difficulté de consentir. En revanche, M. de Savigny s'est montré moins accommodant sur le montant des frais de guerre, et a voulu augmenter le chiffre de vingt-cinq millions de florins primitivement énoncé.]

Rien au surplus n'a été définitivement arrêté sur aucun de ces points, et le Plénipotentiaire prussien s'est réservé, avant de passer à la rédaction définitive du traité, de solliciter de sa Cour de nouvelles instructions; mais le langage de M. de Bismarck, qui a rendu visite à M. de Pfordten hier dans la soirée en sortant d'un Conseil tenu par le Roi, donne lieu de penser qu'on pourra conclure aujourd'hui sur les bases que je viens d'indiquer. Le Président du Conseil, que j'ai vu ce matin, s'est exprimé avec moi dans le même sens, et a tenu à me faire croire que l'intervention du Gouvernement de l'Empereur ne serait pas étrangère au succès de la mission que le Roi de Bavière a confiée à son Premier Ministre à Berlin. M. de Pfordten m'en a paru également convaincu, et se propose de vous en faire témoigner toute sa gratitude.

[Benedetti indique ensuite l'état des pourparlers entre la Hesse-Darmstadt et la Prusse, et les conditions que la Prusse entend imposer à cet État: indemnité de guerre, cession du Landgraviat de Hesse-Hombourg, compensation au moyen d'enclaves et de portions de territoires à prélever sur la Hesse électorale. Le Gouvernement prussien aurait l'intention d'abandonner Hombourg au Prince électeur, et de faire offrir la succession du Duché de Brunswick au Prince héréditaire de Hanovre, moyennant la renonciation au Hanovre et à l'Électorat des deux Souverains intéressés.]

---

**3461.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 196.)

Berlin, 21 août 1866.

(Cabinet, 23 août; Dir. pol., 24 août.)

[Benedetti accuse réception à Drouyn de Lhuys de son télégramme du 17 et de sa dépêche du 18 août relatifs aux populations des districts septentrionaux du Sleswig.]

J'ai interpellé à ce sujet le Président du Conseil. M. de Bismarck

n'a pas contesté l'exactitude de ce bruit, et il a même avoué que les négociateurs des deux grandes Cours allemandes avaient été conduits à examiner l'opportunité de l'insertion de cette clause dans l'acte dont la rédaction avait été confiée à leurs soins. L'initiative en aurait été prise par celui de l'Autriche, qui aurait offert de passer ce point sous silence si la Prusse, de son côté, consentait à modifier les termes de la disposition concernant la cession de la Vénétie. Il m'a paru superflu d'insister pour obtenir à cet égard des éclaircissements plus complets, et je me suis borné à solliciter l'assurance, que M. de Bismarck n'a pas hésité à me donner, comme je viens de vous le mander par le télégraphe, que le traité de paix contiendrait textuellement l'article III des préliminaires de Nikolsbourg.

---

**3462.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 117.)

Vienne, 21 août 1866.
(Cabinet, 23 août ; Dir. pol., 24 août.)

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence, en les reproduisant dans la correspondance politique numérotée, les télégrammes que je lui ai adressés depuis le 18 de ce mois.

Le 18 au soir, j'ai communiqué au Comte de Mensdorff la nouvelle rédaction proposée par Votre Excellence pour l'article II du traité de cession de la Vénétie à la France. Il y a remarqué une différence notable avec la première rédaction que Votre Excellence avait proposée le 1er août, savoir la suppression des mots *publique autrichienne* après le mot *dette,* et, croyant voir dans ce changement une intention de réduire la dette afférente au Royaume lombard-vénitien à la seule dette du Monte Veneto, il ne m'a pas caché que ce point de vue tout nouveau aggravait considérablement le sacrifice de son Gouvernement.

Le lendemain, à la suite d'un Conseil tenu chez l'Empereur, le Comte de Mensdorff m'a dit que le Cabinet avait été unanime pour représenter à Sa Majesté l'impossibilité de souscrire à de pareilles conditions, beaucoup plus dures que celles qui avaient été consenties en premier lieu. Il a ajouté que les Ministres

donneraient leur démission plutôt que de les accepter et de s'exposer à être lapidés dans les rues de Vienne, sous l'impression de l'indignation publique[1].

La discussion que j'ai eue ce jour-là avec les Ministres dirigeants, savoir le Comte de Mensdorff et le Comte Maurice Esterhazy, a été une des plus vives que j'aie eues à soutenir avec ces Messieurs, à cause des récriminations dans lesquelles ils sont entrés au sujet de la médiation française, qui, selon eux, avait depuis quelque temps changé de caractère, pour devenir une pression hostile à l'Autriche et exercée d'un commun accord avec la Prusse et l'Italie, mais surtout avec la Prusse. Le Gouvernement italien avait en effet fait parvenir le matin même, par un intermédiaire officieux dont il s'est déjà fréquemment servi, des assurances très satisfaisantes sur les facilités qu'il était disposé à admettre pour la fixation de la dette, en sorte que nos exigences dépassaient les siennes et que, loin de faciliter la paix, nous l'entravions.

Je crois qu'il faut faire ici la part de la disposition d'esprit dans laquelle doivent se trouver les Ministres autrichiens appelés à liquider une des situations les plus pénibles qui se puissent imaginer, et ne pas prendre au pied de la lettre des paroles proférées dans l'amertume de leur cœur. C'est ainsi que je les ai entendues, en leur déclarant que je ne voulais pas prendre acte de ces récriminations, convaincu qu'avant un quart d'heure ils regretteraient de s'y être abandonnés.

La conversation, en effet, n'a pas tardé à devenir ce qu'elle devait être, et, après en avoir de nouveau référé à Sa Majesté, le Comte de Mensdorff m'a prié de proposer à Votre Excellence la formule suivante pour l'article II :

« Une part équitable de la dette publique autrichienne demeurera attachée à la possession territoriale. Elle sera fixée ultérieurement par les Commissaires spéciaux de S. M. l'Empereur d'Autriche et ceux que S. M. l'Empereur des Français aura délégués à cet effet. »

J'ai eu l'honneur de vous en informer par un télégramme. (Voir annexe n° 1)[2].

J'ai reçu hier soir le télégramme du même jour par lequel

[1] Cf. Gramont, télégramme, 19 août, 4h 30.

[2] Celui du 19 août, 4h 30.

Votre Excellence me charge de maintenir la formule proposée, savoir « la part de la dette afférente au Royaume lombard-vénitien », et ajoute qu'elle vient d'apprendre que la Prusse est résolue à exiger l'insertion, dans son traité de paix avec l'Autriche, d'une clause relative à la réunion du Royaume lombard-vénitien au Royaume d'Italie « sans autre condition onéreuse que celle de la liquidation de la dette qui sera reconnue afférente au territoire cédé, conformément aux précédents du traité de Zurich[1] ». Le Cabinet de Vienne a reçu également de Prague les mêmes informations, et le Plénipotentiaire autrichien a écrit que le Comte de Bismarck s'appuie, pour demander cette insertion, sur la raison que, aux yeux de la Prusse, la cession faite à la France par l'Autriche est une fiction sans valeur, attendu que la Vénétie a de fait été conquise par les armes prussiennes aussi bien que la Lombardie l'a été par les armes françaises, la défaite de Sadowa ayant contraint l'Autriche à en faire le sacrifice. Le Cabinet de Berlin propose d'ailleurs de faire fixer par l'arbitrage d'une Puissance neutre, qui serait l'Angleterre ou la Russie, la quotité de la dette afférente au territoire cédé. Le Gouvernement autrichien n'a pas encore répondu au Cabinet de Berlin, bien qu'il trouve ses propositions et sa rédaction plus favorables que notre formule, préférant les mots « la part de la dette *qui sera reconnue* afférente » aux mots « la part de la dette afférente ».

Je ne suis pas encore, peut-être à cause des pourparlers qui se poursuivent avec la Prusse, en mesure de dire à Votre Excellence à quelle détermination s'arrête le Cabinet de Vienne sur cette question de la dette, à laquelle il paraît attacher une grande importance. Je n'ai pas manqué d'appeler son attention sur les risques auxquels l'exposait sa persistance à refuser notre formule, tout en lui déclarant que j'avais l'ordre de la maintenir. J'attends sa réponse.

Le télégramme que Votre Excellence m'a adressé hier soir au sujet des négociations directes entre l'Autriche et l'Italie m'est parvenu ce matin[2], et j'en ai communiqué la substance au Comte de Mensdorff. Le Cabinet de Vienne est disposé à entrer en négociations directes avec l'Italie aussitôt que le voudra le Gouvernement

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, midi 1/4.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 20 août, 7h soir.

italien, et partout où il lui conviendra de le faire, même à Paris s'il l'exige absolument ; mais, partageant complètement l'avis du Gouvernement de l'Empereur, il préférerait que le traité fût négocié et signé à Vienne.

*P.-S.* On a visé aujourd'hui à mon Ambassade le passeport de l'Archiduc Étienne, qui se rend en Suisse et en France sous le nom de Comte de Csaba.

---

**3463.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 365.)

Florence, 22 août 1866, 1h 25.
(Reçu à 5h 50.)

J'ai communiqué à M. Visconti votre télégramme d'hier soir. Le Gouvernement italien consent, quoique à regret, à négocier et à signer la paix à Vienne. Il désirerait cependant être assuré que le Gouvernement autrichien, dans le courant des négociations, ne mettra pas à la conclusion de la paix des conditions plus onéreuses que celles qui auront été stipulées entre la France et l'Autriche dans la convention relative à la cession de la Vénétie à l'Empereur. Le Général Menabrea [1] a reçu par le télégraphe des instructions en conséquence.

---

**3464.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 22 août 1866, 2h 20 soir.

M. le Général Comte Menabrea partira d'ici pour aller négocier et conclure le traité à Vienne, dès que vous m'aurez fait savoir que le Gouvernement autrichien a désigné son Plénipotentiaire [2]. Si la réponse me parvient dans la journée ou demain matin, le Général pourrait partir demain soir.

[1] Il était parti le 13 août pour Paris. Cf. Malaret, télégramme, 13 août, 3h 25 soir.

[2] Cf. Malaret, télégramme, 13 août, 3h 25 soir, et télégramme, 22 août, 2h 20.

**3465.** DROUYN DE LHUYS AU DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 22 août 1866.

Il y a un grand intérêt à ce que notre convention avec l'Autriche soit signée avant l'arrivée à Vienne du Général Menabrea, qui est à la veille de son départ, ainsi que je vous l'ai mandé [1].

---

**3466.** DROUYN DE LHUYS À BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN. (Minute à chiffrer. Prusse, 359, n° 83.)

Paris, 22 août 1866.

La mission que le Général de Manteuffel est allé remplir à Saint-Pétersbourg a donné lieu en Russie à beaucoup de commentaires au milieu desquels il est difficile de démêler le but réel de ce voyage [2]. M. le Baron de Talleyrand, sans rien préciser d'ailleurs, se demande si l'Envoyé confidentiel du Roi Guillaume s'est rendu auprès de l'Empereur Alexandre uniquement pour lui apporter des explications au sujet des agrandissements territoriaux de la Prusse et des sacrifices imposés à plusieurs Familles souveraines alliées de la Maison impériale. L'Ambassadeur de Sa Majesté rappelle les arrangements secrets que, durant un séjour antérieur à Saint-Pétersbourg, le Général de Manteuffel avait conclus avec le Cabinet russe, et semble ne pas croire impossible qu'un accord quelconque de la même nature ait été signé par cet officier général [3].

M. de Talleyrand me rapporte à ce propos les plaintes qu'inspire à M. le Prince Gortchakoff l'état d'isolement dans lequel la Russie s'est trouvée en présence des derniers événements, et me signale l'intention que proclame le Vice-Chancelier de se renfermer désormais

[1] Cf. le télégramme précédent.

[2] Cf. ci-dessus, p. 103, note 1.

[3] Cf. Talleyrand, 14 août, n° 67.

dans une politique purement russe [1]. Quelle est l'exacte signification de ces paroles? Font-elles allusion aux avantages que le Cabinet de Saint-Pétersbourg rechercherait dans une alliance conclue sur des bases nouvelles et dont le but serait de préparer les voies à des efforts ultérieurs pour obtenir le rappel des clauses du traité de Paris relatives à la Mer Noire? J'ignore quel degré d'importance nous pouvons attacher à ces inductions, mais je crois bon de vous en faire part, et je lirai avec intérêt les informations que vous pourrez avoir à me transmettre vous-même sur la mission du Général de Manteuffel.

---

**3467.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 22 août 1866, 4h 40 soir.
(Reçu à 5h 1/2 soir.)

Le traité de paix avec la Bavière sera signé ce soir, sans autres sacrifices territoriaux qu'une rectification de frontières de minime importance, et moyennant trente millions de florins, ainsi que je vous l'ai écrit dans une dépêche que vous recevrez demain matin [2].

---

**3468.** LE VICOMTE DES MÉLOIZES, MINISTRE À MUNICH, À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Copie. Bavière, 241.)

Munich, 22 août 1866, 10h 50 soir.

Le Gouvernement bavarois vient de recevoir la nouvelle que la paix a été signée aujourd'hui [3].

[1] Cf. Talleyrand, 14 août, n° 68.
[2] Dépêche du 21 août, n° 195.
[3] Le texte du traité entre la Prusse et la Bavière a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 190.

---



IMPRIMERIE NATIONALE.

**3469.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 22 août 1866, 10h30.

L'Empereur, dans la pensée que les négociations s'ouvriraient à Vienne, n'avait pas encore désigné de Plénipotentiaire(1). Le Comte Mensdorff ne peut prendre les ordres de Sa Majesté que demain. Il me dit que, si le Général Menabrea partait pour Vienne, les mesures préparatoires pour l'ouverture des négociations seraient prises à son arrivée.

---

**3470.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 22 août 1866, 11h 50.
(Reçu le 23 août.)

Le Cabinet de Vienne propose, pour l'article 2, la rédaction suivante, dont le premier paragraphe est identique avec celui qui est accepté par la Prusse dans son traité de paix(2):

« Les dettes qui seront reconnues afférentes au Royaume lombard-vénitien, conformément aux précédents du traité de Zurich, demeurent attachées à la possession du territoire cédé. Elles seront fixées ultérieurement par des Commissaires spéciaux désignés à cet effet par S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. l'Empereur des Français(3). »

J'ai relevé le pluriel *les dettes*; le texte prussien le porte aussi.

(1) Cf. le télégramme de Drouyn de Lhuys de même date, 2h 20 soir.
(2) Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 20 août, midi 1/4.
(3) En marge : « Article 2 ».

**3471.** Le Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Turquie, 368, n° 87.)

Thérapia, 22 août 1866.
(Cabinet, 30 août; Dir. pol., 31 août.)

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 49 [1].

Je n'ai rien de nouveau à vous transmettre relativement aux Principautés. La situation reste la même. Aali Pacha se propose, comme j'ai eu l'honneur de vous l'écrire, d'adresser une note aux Puissances [2]. Je lui ai représenté les inconvénients de diverses sortes que cette marche pouvait présenter. J'ai écrit à M. le Baron d'Avril pour le mettre au courant de l'état actuel de la question.

Je joins ici, mais à titre tout à fait confidentiel, copie de la lettre que le Prince de Hohenzollern a adressée au Sultan en quittant Dusseldorff [3] et dont il est fait mention dans la dernière dépêche.

Les rapports de notre Consul à La Canée vous ont appris tout ce qui se rapporte aux événements de l'île de Candie [4]. Il n'est pas douteux que ce mouvement, qui tendait bien plus à l'indépendance qu'au redressement de quelques abus, n'ait été soutenu sinon préparé par les Consuls de Russie, de Grèce, d'Italie et des États-Unis, et n'ait reçu de Grèce des encouragements.

[1] La dépêche de Drouyn de Lhuys, n° 49, du 10 août, confirmait les instructions contenues dans sa précédente dépêche à Constantinople, du 2 août, et signalait l'agitation des populations chrétiennes de la Crète.

[2] Dans le *post-scriptum* de sa dépêche du 8 août, Moustier avait annoncé à Drouyn de Lhuys que l'agent des Principautés, M. Golesco, venait de recevoir la déclaration annoncée par le prince Charles à Constantinople. Golesco en avait donné communication à Aali Pacha, sur qui elle n'avait pas fait une bonne impression. Il l'avait jugée raide, écrite dans un style de souverain à souverain, insuffisante sur la question de la suzeraineté, et, trouvant hors de propos de continuer la discussion avec le Gouvernement roumain, il avait décidé de rédiger un contre-projet pour le soumettre aux puissances. Moustier avait fait part à Drouyn de Lhuys de ces intentions dans une dépêche datée du 14 août, n° 86.

[3] Cette lettre avait été écrite, en réalité, le 13 mai, à Zurich et expédiée, par Dusseldorff, aussitôt après l'arrivée du prince Charles à Turno-Severin. Elle a été publiée par Démètre Sturdza, t. I^er^, p. 182-183.

[4] Cf. p. 72, note 1, et Gobineau, 21 août. — Le Consul de France à La Canée était M. Derché.

La force militaire imposante que la Porte y a envoyée rend difficile aujourd'hui le triomphe de cette insurrection jusqu'ici pacifique, et, si les choses allaient plus loin désormais, cela n'aboutirait qu'à une inutile et déplorable effusion de sang. C'est ce qu'ont paru comprendre les Ministres de Russie et de Grèce, qui sont venus successivement m'en parler et réclamer en quelque sorte nos bons offices. J'ai fait comprendre au Ministre de S. M. Hellénique que, si la politique de la Russie était peut-être de créer des embarras à la Turquie et de favoriser le travail de désagrégation qui pouvait naître au sein de ce pays, le rôle de la France et de l'Angleterre était tout différent, et que les Consuls de ces deux Gouvernements avaient eu parfaitement raison, tout en donnant à l'autorité légalement constituée des conseils de prudence et de modération, de bien témoigner qu'ils ne donnaient aucun encouragement à la révolte.

Je n'ai pas eu de peine à démontrer à M. Delyanni que les demandes formulées par les Crétois tendraient, si elles étaient accordées, à leur créer une situation toute exceptionnelle au milieu de l'Empire ottoman, et que, si j'avais toujours à cœur d'engager la Porte à bien administrer ses populations et à ne pas les pressurer, je ne pouvais lui demander pour quelques-uns de ses sujets des faveurs spéciales qui ne pourraient leur être accordées qu'au détriment de tous les autres.

J'ai ajouté que j'agirais suivant ce que m'inspireraient mes sentiments bien connus d'humanité et de justice, mais que l'attitude prise par le Consul de Grèce dans l'île de Candie m'obligeait à éviter dans cette question tout ce qui pourrait avoir la plus légère apparence d'un concert avec les Représentants du Gouvernement héllénique.

J'ai dit au Général Ignatieff que, tant que les Crétois seraient dans une attitude de rébellion, toutes mes bonnes intentions se trouveraient forcément paralysées, mais que, s'il voulait user de son influence pour les engager à dissoudre leurs rassemblements et à se soumettre à l'autorité, j'emploierais tous mes efforts pour obtenir que la Porte se montre clémente et modérée. Il m'a paru disposé à accepter la question ainsi posée.

Lord Lyons partage entièrement mes appréciations et suit une ligne de conduite anologue à la mienne ; seulement, un vaisseau

anglais va aller dans les eaux de la Crète, ce que je crois inopportun et ce que Aali Pacha regrette.

Ce dernier s'est montré très satisfait de l'attitude prise par M. Derché et par moi-même, et m'en a remercié avec une véritable effusion.

Il désire passionnément que tout se termine sans effusion de sang; il ne craint pas une défaite, mais il sent tout le danger d'un victoire. La confiance que lui ont inspirée la parfaite loyauté et correction que l'Ambassade de France a su observer me donnera certainement beaucoup d'autorité pour faire prévaloir les conseils que je serais dans le cas de donner. L'important est de dissoudre pacifiquement les rassemblements; pour cela, il faut, sinon faire aux populations des concessions impossibles, du moins leur donner des marques d'un intérêt véritable, et leur parler sur un ton plus propre à leur inspirer quelque confiance que celui de la lettre par laquelle le Grand Vizir a répondu dernièrement à la requête des Crétois [1].

On espère que ceux-ci verront un premier témoignage de cet intérêt dans l'envoi d'un Commissaire extraordinaire, mesure qui satisfera le Général Ignatieff et l'Envoyé de Grèce, et surtout dans le choix de ce Commissaire. Ce choix se porte sur Méhémed Kiritli Pacha (père de Veli Pacha.) Il a jadis, pendant de longues années, gouverné la Crète avec une autorité presque souveraine. On espère que les souvenirs qu'il y a laissés donneront de la force au langage à la fois ferme et conciliant qu'il sera chargé de faire entendre aux Crétois.

---

**3472.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 365, n° 102.)

Florence, 22 août 1866.
(Cabinet, 26 août; Dir. pol., 27 août.)

J'ai reçu hier, assez avant dans la soirée, le télégramme par lequel vous me faites l'honneur de m'annoncer que le Gouverne-

[1] La réponse du Grand Vizir à la supplique des Crétois était datée du 11 juillet. On en trouvera le texte dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. IV, p. 1711-1713.

ment autrichien insiste pour que la paix entre l'Autriche et l'Italie soit négociée et signée à Vienne [1]. Je me suis empressé de transmettre cette information à M. le Ministre des Affaires étrangères.

Ainsi que j'ai eu soin de le faire connaître à Votre Excellence dans mes communications précédentes [2], on s'était flatté ici que les négociations de paix pourraient avoir lieu à Paris. Éclairé par une récente expérience sur la solidité et la valeur pratique de ses anciennes et de ses récentes alliances, le Gouvernement du Roi comprend, aujourd'hui mieux que jamais, que l'intervention bienveillante de l'Empereur et de son Gouvernement dans les affaires de l'Italie est de beaucoup la garantie la meilleure et la plus sûre pour le triomphe de ses intérêts; il attachait en conséquence un grand prix à ce que la paix future dont la nécessité est aujourd'hui généralement admise fût négociée et conclue sous les yeux et sous l'égide de S. M. Impériale.

M. le Ministre des Affaires étrangères et ses Collègues ne renoncent pas sans regret à cette espérance. L'insistance du Gouvernement autrichien pour fixer à Vienne le siège des négociations leur fait appréhender que l'Autriche ne veuille affaiblir, en l'éloignant, l'influence du Gouvernement de l'Empereur dans les négociations qui doivent précéder la paix; ils craignent que le Cabinet de Vienne, désireux de prendre en Italie sa revanche des épreuves diplomatiques auxquelles il a dû se soumettre en Allemagne, ne mette en avant des prétentions nouvelles qui, en admettant qu'elles ne soient point de nature à compromettre la paix, auraient néanmoins pour conséquence probable d'en rendre la négociation plus laborieuse et la conclusion plus éloignée.

[Le Baron de Malaret indique que les inquiétudes manifestées par M. Visconti-Venosta ont surtout porté sur la dette et le chiffre de l'indemnité. Il ne lui semble pas que, la question du Tyrol une fois écartée, il puisse surgir de graves difficultés politiques, à moins qu'il n'y ait quelque chose de vrai dans un bruit venu de Vienne, d'après lequel le Gouvernement autrichien se proposerait de soulever la question de Rome dans le cours des négociations. Mais, comme il n'a reçu aucun avertissement à cet égard, il n'a pas cru à propos d'amener M. Visconti-Venosta sur un sujet aussi délicat.

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Malaret, télégramme, 21 août.

[2] Cf. Malaret, 13 août, n° 97.

Le Ministre des Affaires étrangères italien souhaite que la question de la dette soit réglée entre la France et l'Autriche avant le départ de Menabrea pour Vienne.]

---

**3473.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 23 août 1866, 10h 3/4 matin.

Je reçois votre télégramme d'hier[1] au sujet de la dette. Nous acceptons la rédaction qu'il contient. Paraphez immédiatement, et signez la Convention le plus promptement possible dans les termes convenus.

J'attends la désignation positive du Plénipotentiaire autrichien pour prévenir le Général Menabrea[2].

---

**3474.** Drouyn de Lhuys au Comte de Comminges-Guitaud, Ministre à Bruxelles. (Minute. Belgique, 245, n° 23.)

Paris, 23 août 1866.

Vous m'avez transmis par votre dépêche du 18, sous le n° 39, le compte rendu d'un entretien que vous avez eu avec M. Rogier à propos des bruits d'agrandissements territoriaux que le Gouvernement de l'Empereur aurait eus en vue.

Le Cabinet de Bruxelles connaissait déjà ce que j'avais dit à ce sujet à M. l'Ambassadeur d'Angleterre, mais M. le Ministre des Affaires étrangères vous a demandé si vous aviez reçu de mon Département une communication sur le même objet. J'approuve entièrement la réponse que vous lui avez faite, et nous ne jugeons pas nécessaire de vous charger d'aucune déclaration officielle.

(1) De 11h 50.

(2) Cf. Gramont, télégramme, 22 août, 10h 30.

**3475.** Drouyn de Lhuys au Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich. (Minute. Bavière, 241, n° 29[1].)

[Paris,] 23 août 1866.

Au moment où je vous expédiais ma dépêche du 21 sous le n° 28, au sujet des négociations de Berlin, M. le Baron de Wendland est venu m'exprimer le désir d'obtenir du Gouvernement de l'Empereur une nouvelle démarche auprès de la Cour de Prusse[2].

M. Benedetti était muni, comme je vous l'ai mandé[3], d'instructions qui lui prescrivaient de prêter à M. le Baron de Pfordten l'appui de nos bons offices, et je savais déjà qu'il s'était acquitté de cette mission dans le sens le plus amical pour le Gouvernement bavarois[4]. Je n'en ai pas moins déféré au vœu de M. de Wendland, et j'ai écrit à l'Ambassadeur de l'Empereur, par le télégraphe, pour lui rappeler de nouveau l'intérêt que Sa Majesté porte à la Cour de Munich[5]. Par votre dépêche du 21[6], ainsi que par les informations que je reçois de Berlin[7], j'ai pu voir que nos premiers efforts n'étaient point restés inutiles. Je me plais à penser que notre dernière démarche n'aura point non plus été sans influence sur le résultat définitif d'une négociation qui se termine d'une manière plus heureuse que le Cabinet de Munich ne l'avait d'abord espéré.

[1] Cette dépêche a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 84, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 209.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 21 août.

[3] Cf. Drouyn de Lhuys à des Méloizes, 14 août.

[4] Cf. Benedetti, 18 août, n° 189.

[5] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 21 août.

[6] La dépêche de des Méloizes, du 21 août, indiquait les conditions de paix faites par la Prusse à la Bavière, telles qu'elles sont rapportées dans la dépêche de Benedetti, du 21 août, n° 195.

[7] Cf. Benedetti à Drouyn de Lhuys, 21 août, n° 195.

**3476.** Drouyn de Lhuys à L. Pillet, Consul général à Venise. (Minute. Autriche, Venise, 27, n° 5.)

Paris, 23 août 1866.

[Drouyn de Lhuys annonce à Pillet la conclusion imminente du traité avec l'Autriche pour régulariser la cession de la Vénétie. Le général Le Bœuf a été désigné comme Commissaire pour recevoir, au nom de l'Empereur, le territoire lombard-vénitien avec ses places fortes et en opérer la rétrocession aux autorités locales vénitiennes, qui devront consulter les habitants sur l'annexion du pays au Royaume d'Italie. Le Gouvernement impérial a estimé qu'il pourrait être utile de provoquer l'organisation d'une commission de trois membres, chargée de recevoir des mains de la France le dépôt des droits cédés par l'Empereur François-Joseph et de préparer la consultation du pays. Pillet devra, dès maintenant, aviser aux moyens de former cette commission. Quant aux places fortes proprement dites, elles seront remises purement et simplement par le Général Le Bœuf aux municipalités locales. Drouyn de Lhuys invite Pillet à prêter son concours au Général Le Bœuf. Le Ministre de la Marine a également invité le Commandant de Surville à lui prêter le sien.]

---

**3477.** Drouyn de Lhuys au Général Le Boeuf, Aide de Camp de l'Empereur. (Minute. Autriche, Venise, 27.)

Paris, 23 août 1866.

[Drouyn de Lhuys indique au Général Le Bœuf la conclusion imminente de l'entente avec l'Autriche, et lui envoie les pleins pouvoirs qui l'accréditent auprès des délégués autrichiens et auprès des autorités locales vénitiennes.]

Vous êtes en conséquence autorisé à recevoir au nom de l'Empereur le territoire lombard-vénitien, avec ses places fortes, et à en effectuer la rétrocession aux autorités locales vénitiennes, qui devront consulter le vœu des populations sur l'annexion du pays au Royaume d'Italie. Vous aurez préalablement à déterminer par

un arrangement particulier avec les Commissaires autrichiens, conformément aux usages militaires et en maintenant tous les égards dus à l'honneur de l'Autriche, le mode et les conditions de l'évacuation des troupes autrichiennes. Ces troupes pourront emporter tout le matériel transportable. Il a été entendu que le *matériel non transportable* serait acquis par l'Italie, suivant une évaluation faite en commun, et, en outre, que les expressions que je souligne ici ne seraient pas comprises comme signifiant les constructions qui doivent rester à l'Italie sans aucune indemnité. La remise effective de possession du Royaume lombard-vénitien entre vos mains devra avoir lieu après la conclusion de l'arrangement concernant l'évacuation des troupes autrichiennes et la signature de la paix avec l'Italie. Les commandants autrichiens s'entendront pour l'exécution de ces clauses avec les autorités militaires que vous leur aurez désignées. En ce qui concerne spécialement la rétrocession des territoires vénitiens à l'autorité locale, vous voudrez bien vous concerter avec le Consul général de Sa Majesté en Vénétie et avec le Commandant du vaisseau de la Marine impériale *La Provence* qui se trouve en ce moment à Venise [1].

---

**3478.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'État. (Particulière. Orig. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 23 août 1866.

J'ai reçu votre lettre [2], et je me suis conformé de mon mieux aux intentions de l'Empereur.

Je vous envoie, à l'état d'ébauche, la rédaction que vous trouverez ci-jointe. Je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi il n'y est pas fait mention de Landau ni de Sarrebrück; je me suis convaincu que, en insistant, nous nous heurterions à des difficultés insurmontables, et je m'en suis tenu au Luxembourg et à la Belgique [3]. M. de Bismarck aurait voulu y ajouter une réserve

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Pillet, 23 août.

[2] Cf. Rouher à Benedetti, 16 août.

[3] Le début de la lettre, jusqu'ici, a été cité par Bismarck dans l'article du *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871.

offrant aux Pays-Bas une compensation pour Maëstricht, qui eût été acquis à la Prusse; je m'y suis refusé. Il n'a rien dit d'Anvers, bien que l'engagement de la Prusse pour la Belgique ait été formulé par moi en termes aussi absolus que nous devions le désirer. Mais il m'a demandé l'insertion de l'article III concernant l'union fédérale éventuelle de la Confédération du Nord avec les États du Midi de l'Allemagne. Vous savez qu'à mon sens c'est là un fait inévitable dans un avenir plus ou moins prochain, et je me suis laissé guider par cette conviction. Il m'a offert de solidariser cette union avec l'annexion de la Belgique à la France, la première de ces deux éventualités pouvant être invoquée par nous, me disait-il, comme une nécessité impérieuse de réaliser la seconde. J'ai refusé; il m'a paru préférable de conserver notre liberté d'action et de pouvoir agir avant ou après, selon nos convenances [1].

Vous savez de quelle façon M. de Bismarck procède avec le Roi, il le dispose et le prépare pendant qu'il négocie, et il ne lui soumet un texte que quand il a, à la fois, convaincu Sa Majesté et arrêté les termes de l'acte qu'il veut lui faire agréer. Le Roi donc sait que nous avons conféré, mais n'a rien vu de ce que nous avons rédigé. De mon côté je n'ai, non plus, rien engagé. Il est convenu que je vous envoie un premier projet que nous remanierons, s'il le faut [2], quand il aura passé sous les yeux de l'Empereur. Si Sa Majesté juge qu'il convient d'y apporter des changements ou d'y faire des additions, vous aurez la bonté de me transmettre ses ordres, et je remettrai, avec M. de Bismarck, notre œuvre sur le métier. Dans le cas contraire, il me suffira de l'avertir et il agira auprès du Roi.

[1] On voit que Benedetti n'avait pas reçu de Paris un projet de traité en forme. C'est lui-même qui rédigea l'ébauche dont il parle ici et sans doute la corrigea au cours de son entretien avec Bismarck. — Cf. la version de Bismarck, dans son télégramme du 28 juillet 1870 à Bernstorff (*Arch. diplom.*, 1871-1872, t. Ier, p. 287-288), dans sa circulaire du 29 (*ibid.*, p. 291-295), et dans l'article du *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871 (Rothan, *La Politique française en 1866*, p. 475 et suivantes), et la version de Benedetti (*Ma Mission en Prusse*, p. 192-194). É. Ollivier (t. VIII, p. 564-569 et 640-644) adopte intégralement la version de Bismarck.

[2] Ce membre de phrase a été cité, isolément, par Bismarck, dans l'article du *Reichsanzeiger*.

En attendant, il se met en mesure pour négocier l'affaire du Luxembourg. Il a chargé le Ministre prussien à La Haye de déclarer que le Limbourg doit faire partie de la Confédération du Nord, et que la Prusse se réserve, en ce qui concerne son droit de garnison à Luxembourg, de prendre telles dispositions qu'elle jugera convenables. Il attend la réponse à cette communication.

Vous remarquerez que nous avons préparé un traité unique au lieu de deux, l'un pouvant devenir ostensible, et l'autre devant rester secret, ainsi que l'Empereur paraissait le désirer. J'ai dû reconnaître, en passant à la rédaction, qu'il eût été difficile de combiner pour le Luxembourg des dispositions qu'on aurait pu publier. Il y aura lieu, et tel est l'avis de M. de Bismarck, d'ajouter un dernier article stipulant le secret pour le traité tout entier. Je pourrai cependant, si l'Empereur le veut, proposer de donner à l'article IV concernant la Belgique le caractère et la forme d'un article additionnel et secret, en le reportant à la fin; mais ne pensez-vous pas que l'article V ne doit pas moins n'être connu que des contractants [1] ?

Je me permettrai d'ajouter que, en examinant notre projet, il ne faut pas oublier que nous avons à faire, à Berlin, à un Souverain défiant et irrésolu, auquel il convient de présenter les choses, autant que possible, sous une forme tempérée; cette observation s'applique surtout à la clause relative au Luxembourg.

Pour laisser à M. de Bismarck le temps de réussir auprès du Roi et afin de dérouter toute investigation, voici ce que je proposerais : dès que nous serons convenus avec lui d'un texte définitif, sauf, bien entendu, à discuter plus tard les amendements que le Roi pourrait proposer, je me rendrais à Carlsbad, dont les eaux me sont impérieusement commandées; si, pendant les deux semaines que je serais là, il était autorisé à signer notre traité, il me demanderait, et je serais le lendemain de retour à Berlin. J'y reviendrais seulement à la fin de ma cure s'il ne me faisait rien dire, et je m'empresserais de vous rendre compte de l'état des choses.

Il est entendu avec M. de Bismarck qu'il restera seul avec

[1] Ce paragraphe a été cité dans l'article du *Reichsanzeiger;* mais Bismarck y a pratiqué, sans en laisser apparaître la trace, des coupures importantes.

l'Empereur, le Roi et vous dans la confidence de nos négociations. Pour ce qui me concerne, je n'y mets aucun de mes collaborateurs.

Si, pour échapper au danger d'être long ou prolixe, je ne suis pas assez explicite, vous voudrez bien, j'espère, invoquer pour moi l'indulgence de l'Empereur.

---

**3479.** Annexe à la dépêche particulière de Berlin du 23 août 1866[1]. (Papiers de Cerçay.)

S. M. l'Empereur des Français et S. M. le Roi de Prusse, jugeant utile de se concerter en vue de resserrer les liens d'amitié qui les unissent et de consolider les rapports de bon voisinage heureusement existant entre les deux pays, convaincus d'autre part que, pour atteindre ce double résultat, propre d'ailleurs à assurer le maintien de la paix générale, il leur importe de s'entendre sur des questions qui intéressent leurs relations futures, ont résolu de conclure un traité à cet effet, et nommé en conséquence pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

S. M.......

S. M.......

[1] Le texte ci-dessous, qui est de la main de Benedetti, n'est entièrement conforme ni à celui que publia le *Times* dans son numéro du 25 juillet 1870 (cf. *Arch. diplom.*, 1871-1872, tome Ier, p. 266-267), ni à celui du fac-similé que Bismarck montra à Loftus, l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, et qui a été reproduit dans le même volume des *Arch. diplom.*, hors pages (inséré après la page 280). — Dans l'article du *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871, Bismarck parle en ces termes du premier projet rédigé par Benedetti : «Ce projet, écrit également de sa main, et portant en marge les remarques autographes par lesquelles il avait été amendé à Paris, est en la possession de l'Office des Affaires étrangères; et, ainsi modifié, comme il l'a été par les remarques en marge, il se trouve conforme — et seulement alors — à l'exemplaire que le comte Benedetti remit, bientôt après, à M. de Bismarck, et que celui-ci a fait publier l'année dernière.» (Rothan, Appendice, p. 476). — L'indication de Bismarck relative aux annotations marginales ne se rapportant pas à celles qui accompagnent notre pièce, il faut supposer, ou que l'indication est inexacte, ou qu'elle se réfère à un troisième texte du projet, qui ne se trouve pas parmi les papiers restitués.

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. — S. M. l'Empereur des Français admet et reconnaît les acquisitions que la Prusse a faites à la suite de la dernière guerre qu'elle a soutenue contre l'Autriche et ses alliés, ainsi que les arrangements pris ou à prendre [1] pour la constitution d'une Confédération dans l'Allemagne du Nord, s'engageant en même temps à prêter tout son appui à la conservation de cette œuvre [2].

Art. II. — S. M. le Roi de Prusse promet de faciliter à la France l'acquisition du Luxembourg. A cet effet, ladite Majesté entrera en négociations avec S. M. le Roi des Pays-Bas pour le déterminer à faire à l'Empereur des Français la cession de ses droits souverains sur ce Duché, moyennant telle compensation qui sera jugée suffisante ou autrement. De son côté, S. M. l'Empereur des Français s'engage à assumer les charges pécuniaires que cette transaction peut comporter [3].

Art. III. — S. M. l'Empereur des Français ne s'opposera pas à une union fédérale de la Confédération du Nord avec les États du Midi de l'Allemagne à l'exception de l'Autriche, laquelle union pourra être basée sur un Parlement commun, tout en respectant, dans une juste mesure, la souveraineté desdits États.

Art. IV. — De son côté, S. M. le Roi de Prusse, dans le cas où S. M. l'Empereur des Français serait amené par les circonstances à faire entrer ses troupes en Belgique ou à la conquérir, accordera le concours de ses armées à la France, et la soutiendra, avec toutes ses forces de terre et de mer, envers et

[1] Note marginale : « *Ou à prendre* me paraît un peu vague. »

[2] La fin de l'article Ier, depuis : « Ainsi que... » est entre parenthèse dans le fac-similé produit par Bismarck. A ce propos, Bismarck a écrit, dans sa circulaire du 29 juillet 1870 (*Arch. diplom.*, 1871-1872, p. 291-295) : « A l'article Ier, M. Benedetti renonça, dès la première lecture, à la clause finale (et il la mit entre parenthèses), après que je lui eus fait observer qu'elle faisait supposer une immixtion de la France dans les affaires intérieures de l'Allemagne. » — On remarquera que la parenthèse ne figure pas dans le projet que Benedetti joignit à sa lettre du 23 août, après son premier entretien avec Bismarck.

[3] Note marginale : « Pourvu qu'il soit bien entendu que la compensation sera donnée par la Prusse. »

contre toute Puissance qui, dans cette éventualité, lui déclarerait la guerre.

Art. V. — Pour assurer l'entière exécution des dispositions qui précèdent, S. M. l'Empereur des Français et S. M. le Roi de Prusse contractent, par le présent traité, une alliance offensive et défensive, qu'ils s'engagent solennellement à maintenir [1]. Leurs Majestés s'obligent, en outre et notamment, à l'observer dans tous les cas où leurs États respectifs, dont Elles se garantissent mutuellement l'intégrité, seraient menacés d'une agression, se tenant pour liées, en pareille conjoncture, de prendre sans retard et de ne décliner sous aucun prétexte les arrangements militaires qui seraient commandés par leur intérêt commun, conformément aux clauses et aux prévisions ci-dessus énoncées.

---

**3480.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'Etat. (Orig. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 23 août 1866.

Je vous assure que, comme je l'ai dit à La Valette [2], je me crois totalement impropre à succéder à mon chef immédiat, et, en toute sincérité, permettez-moi de vous répéter que je refuserais un pareil honneur s'il m'était offert, sans cesser de vous être reconnaissant de l'opinion erronée que notre ami commun vous a fait partager sur mon compte.

Dans une dépêche récente, M. de Goltz écrit que «le même homme de Bourse (il ne l'a jamais nommé) qui le premier lui avait donné connaissance des propositions que j'ai été chargé de faire récemment à la Prusse continue à lui donner des communications importantes auxquelles il est disposé à prêter foi, parce qu'elles seraient dues à une personne attachée au service de l'Empereur». Voilà ce que M. de Bismarck m'a dit ce soir. La lettre de M. de Goltz était chez le Roi; il m'a promis de m'en

[1] Note marginale : «Pour combien de temps? Généralement un traité offensif et défensif ne se fait que pour un but à atteindre, et, lorsque le but est atteint, le traité cesse. Il faut trouver un terme.»

[2] Voir la fin de la lettre de Rouher, du 16 août, et la note 1, p. 117.

donner lecture dès qu'elle lui reviendra. Vous pouvez faire de ce renseignement l'usage que vous voudrez.

Pour gagner du temps, vous devriez bien, dans le cas où l'Empereur approuverait notre projet [1], m'adresser la dépêche télégraphique suivante :

« Jacques est arrivé. (Signé :) Mariette. »

---

**3481.** Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Wurtemberg, 86, n° 34.)

Stuttgart, 23 août 1866.
(Cabinet, 25 août ; Dir. pol., 27 août.)

[Le Comte de Damrémont annonce à Drouyn de Lhuys le départ du Roi de Wurtemberg pour Friedrichshafen.]

M. de Varnbüler m'a remercié de nouveau de l'appui que lui avait prêté, à Nikolsbourg, le Représentant de l'Empereur [2]. La bienveillance de la France, m'a-t-il dit, faisait un étrange contraste avec l'attitude froide, presque malveillante, des Agents de l'Autriche.

Le Ministre des Affaires étrangères m'a dit que, dans la négociation qu'il avait suivie à Berlin, lorsqu'il avait été question de compenser la perte de territoire que devait faire la Hesse-Darmstadt de sa province au nord du Mein par un territoire appartenant à la Bavière, cette Puissance devant être à son tour indemnisée par le Wurtemberg et le Grand-Duché de Bade, son principal argument à lui, M. de Varnbüler, avait été qu'il en appellerait au suffrage universel des populations qui devraient devenir bavaroises suivant ce projet, et qu'il était certain que pas un seul vote ne serait favorable à la Bavière ; qu'on ne pourrait refuser cet appel aux vœux des populations, car la France appuierait vivement ce procédé, qu'elle recommandait à toute occasion. Voyant alors le Comte de Bismarck assez embarrassé, il avait émis l'avis que la province hessoise au nord du Mein fût laissée au Grand-Duc, tout en faisant partie de la Confédération du Nord de l'Allemagne, avis

[1] Cf. Benedetti à Rouher, 23 août, et le projet ajouté en annexe.

[2] Cf. Varnbüler à Waechter, 4 août ; Benedetti, 8 août, n° 179 ; Drouyn de Lhuys à Benedetti, 14 août.

qui fut agréé par le Comte de Bismarck. Dès lors, la question des compensations territoriales était terminée pour le Wurtemberg, le Grand-Duché de Bade, et la Bavière ne perdrait plus, au lieu de huit cent mille âmes, comme le projet primitif le portait, que trois cent mille.

M. de Varnbüler se loue beaucoup du Représentant de la Russie à Berlin. Il avait été informé, lors de son départ de Stuttgart, de l'appui que lui donnerait M. d'Oubril, par ces paroles de S. M. la Reine Olga : «Mon frère fera tout ce qu'il est possible de faire en faveur du Wurtemberg, sauf la guerre (1).»

Le Ministre des Affaires étrangères n'a encore aucune opinion du mode sur lequel sera édifiée la Confédération du Sud, les idées à ce sujet ne pouvant s'échanger entre lui et MM. de Pfordten et de Dalwigk, qui probablement ne garderont pas leurs portefeuilles.

---

**3482.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 490.)

Vienne, 24 août 1866, 3h 40 soir.
(Reçu à 5h 25 soir.)

La Convention a été signée aujourd'hui à deux heures (2).

Le Plénipotentiaire autrichien désigné pour traiter la paix avec l'Italie est M. le Comte de Wimpffen; on attend le Général Menabrea aussitôt qu'il le voudra.

---

**3483.** Drouyn de Lhuys à Napoléon III, à Saint-Cloud. (Télégr. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 24 août 1866, 6h 29.

Notre Convention avec l'Autriche est signée.

Le Comte de Wimpffen est nommé pour traiter à Vienne de la paix avec le Général Menabrea, qui va partir.

(1) Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août, n° 188.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 23 août, 10h 3/4 matin. — Le texte de la convention a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 212.

**3484.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 492.)

Paris, 24 août 1866

Je reçois votre télégramme d'aujourd'hui. Le Général Le Bœuf, Aide de Camp de l'Empereur, nommé Commissaire pour l'exécution de notre Convention relative à la Vénétie, va partir pour Venise [1]. Demandez au Gouvernement autrichien de désigner le Commissaire qui devra s'entendre avec lui.

---

**3485.** Drouyn de Lhuys au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Minute. Turquie, 368, n° 51.)

[Paris,] 24 août 1866.

[La réponse faite par le Grand Vizir à la supplique de la population grecque [2] n'a pas calmé l'agitation dans l'île de Candie. «En faisant la part des excitations qui, venues du dehors et encouragées par quelques-uns des Agents consulaires, ont pu contribuer à provoquer ce mouvement», il serait injuste de méconnaître que certains griefs des populations peuvent être fondés. C'est l'avis du Consul de France à La Canée [3], qui conseille «l'envoi d'un Commissaire [4] investi par le Sultan de l'autorité nécessaire pour s'enquérir du véritable état de choses et provoquer les mesures que la situation pourrait réclamer». La Porte ne pourra, en tout cas, s'étonner que le Représentant de la France joigne ses bons offices à ceux de ses Collègues d'Angleterre et de Russie, pour obtenir «le redressement des griefs dont la réalité serait constatée».]

(1) Cf. Drouyn de Lhuys à Pillet, et Drouyn de Lhuys à Le Bœuf, 23 août.

(2) Cf. p. 165, note 1.

(3) M. Derché.

(4) Cette dépêche se croisa avec celle de Moustier du 22 août, qui annonçait précisément l'envoi d'un commissaire extraordinaire en Crète.

**3486.** DROUYN DE LHUYS À DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE.
(Minute. Danemark, 251, n° 16.)

[Paris,] 24 août 1866.

J'ai reçu de M. le Comte de Moltke communication, à titre confidentiel, du rapport de M. de Quaade dont vous me parlez dans votre dépêche du 15 août, sous le n° 76 (1). Je n'avais point attendu la démarche de M. le Ministre de Danemark auprès de moi pour me préoccuper des dispositions du Cabinet de Berlin au sujet de la rétrocession des districts septentrionaux du Sleswig. Déjà vous m'aviez écrit, le 2 de ce mois, que l'extrait des préliminaires de Nikolsbourg remis à M. le Comte Frijs par le Représentant de la Prusse à Copenhague ne renfermait pas la clause que nous avions tenu à y faire insérer dans l'intérêt du Danemark. Il m'était revenu, d'autre part, que l'intention du Cabinet de Berlin aurait été de ne pas reproduire cette stipulation dans son traité de paix définitif avec l'Autriche. Désirant être éclairé immédiatement sur les vues du Cabinet de Berlin à cet égard, j'avais exprimé à M. Benedetti ma surprise, en l'invitant à la faire connaître à M. le Comte de Bismarck (2). L'Ambassadeur de Sa Majesté a exécuté mes instructions, et M. le Président du Conseil lui a déclaré que le traité qui va être signé à Prague contiendra textuellement l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg (3). Je m'empresse de vous donner avis de cette déclaration, et je vous autorise à en informer M. le Comte Frijs.

---

**3487.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS.
(Orig. Prusse, 359, n° 201.)

Berlin, 24 août 1866.
(Cabinet, 26 août; Dir. pol., 27 août.)

[Benedetti annonce à Drouyn de Lhuys que les Plénipotentiaires prussiens et hessois n'ont pu réussir à se mettre d'accord,

(1) Cf. Quaade à Frijs, 9 août.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 17 août, 7h soir, et 18 août, n° 82.

(3) Cf. Benedetti, télégramme, 21 août, et n° 196, même date.

la Prusse exigeant, outre la cession de Hombourg, celle du cercle de Biedenkopf, entre la Hesse électorale et la Westphalie, et le territoire de Vöhl, enclavé dans la Principauté de Waldeck.]

Les négociateurs de la Saxe, M. le Comte de Hohenthal, son dernier Représentant à la Cour de Prusse, et M. de Friesen, Ministre des Finances, sont arrivés depuis quelques jours[1] et ont eu une première conférence avec le Comte de Bismarck. Dans cette réunion, le Président du Conseil leur a déclaré que la paix devait être conclue sur la base de l'union militaire, entendue en ce sens que l'armée saxonne serait fusionnée dans l'armée prussienne, ou devrait en faire partie, de telle façon qu'il ne se trouverait désormais en Saxe d'autres forces que celles qui seraient désignées par le Roi de Prusse pour y tenir garnison. Grâce à cette combinaison, les troupes saxonnes, à supposer qu'on maintienne leurs cadres actuels, pourraient être dispersées en Prusse, et la ville de Dresde ainsi que les positions militaires de la Saxe, y compris la forteresse de Kœnigstein, seraient militairement occupées par les troupes prussiennes.

Les Envoyés du Roi Jean ont opposé à un pareil arrangement les raisons qu'il leur était facile d'invoquer; ils les ont en outre consignées dans un mémoire qu'ils ont adressé le lendemain au Comte de Bismarck et auquel il n'a pas encore été répondu.

J'ai eu occasion de m'entretenir moi-même de ces prétentions avec le Président du Conseil, et je lui ai fait remarquer qu'il me semblait difficile de les concilier avec les préliminaires de Nikolsbourg. En s'engageant à maintenir l'intégrité de la Saxe, la Prusse, lui ai-je dit, s'est implicitement obligée à en respecter la souveraineté; or, de tous les droits souverains, celui qui consiste à posséder une armée et à en disposer librement en temps ordinaire sur son propre territoire n'est certes pas le moins essentiel; un État occupé à titre permanent cesse d'être un État libre. D'autre part la Prusse, dans les préliminaires, a uniquement stipulé, en ce qui concerne la Saxe, qu'elle ferait partie de la Confédération du Nord, et elle ne saurait y entrer qu'aux conditions faites aux autres Gouvernements, dont les armées, organisées suivant un règlement unique, et placées pour tout ce qui touche

[1] Cf. Forth-Rouen, télégramme, 18 août.

à la défense commune sous le commandement en chef du Roi de Prusse, relèveront cependant de leurs Princes respectifs et continueront à résider sur le territoire national. Telle ne serait pas la position qu'on conserverait au Gouvernement saxon et à son armée, et on ne s'expliquerait pas le régime exceptionnel qu'on lui infligerait.

M. de Bismarck a répondu à ces observations en prétendant que la Prusse ne saurait compter sur la fidélité de la Saxe, et qu'elle devait en obtenir des garanties d'autant plus solides que la position géographique de cet État lui permettait de donner accès aux armées de l'Autriche sur le territoire de la Confédération et de leur livrer la route de Berlin. Je ne sais si le Cabinet prussien persistera dans cette manière de voir. Je suppose qu'elle sera fermement soutenue par le parti militaire, avec l'assentiment du Roi, et en admettant, comme je suis porté à le croire, qu'elle ne soit pas entièrement partagée par M. de Bismarck, il devra, dans ce cas, la défendre avec plus d'énergie que de conviction. Quelques personnes inclinent à penser qu'il n'y a là qu'un expédient imaginé pour traîner les choses en longueur, et rester en possession de la Saxe, en attendant un moment opportun de l'annexer.

M. de Bismarck m'a appris que la Cour de Vienne avait donné son assentiment à la clause concernant la Vénétie dont il a demandé l'insertion au traité de paix [1], et il paraissait croire que cet acte pourrait recevoir très prochainement la signature des Plénipotentiaires. Les troupes prussiennes devront évacuer le territoire autrichien dans les trois semaines qui suivront l'échange des ratifications. Le Président du Conseil se demandait cependant si dans ce délai l'Italie pourra être mise en possession de la Vénétie, et il m'a semblé s'en préoccuper.

---

**3488.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Angleterre, 738, n° 166.)

Londres, 24 août 1866.
(Cabinet, 25 août; Dir. pol., 27 août.)

La nouvelle de l'annexion à la Prusse du Hanovre, de la Hesse électorale, du Duché de Nassau, et de Francfort, annoncée aux

[1] Cf. Benedetti, 18 août, n° 191, et la note.

Chambres à Berlin[1], a été accueillie en Angleterre, par le pays et par le Gouvernement, avec la plus entière indifférence pour les Princes dépossédés, en même temps qu'avec une satisfaction marquée de l'accroissement de puissance qu'assure à la Prusse cette extension de territoire. Aucune observation n'a été adressée à qui de droit par le Principal Secrétaire d'État de la Reine sur la destinée faite à la Couronne de Hanovre, si longtemps unie à celle d'Angleterre, et il s'est borné à rappeler à M. l'Ambassadeur de Prusse que les liens qui unissaient le Roi George à la Famille royale lui faisaient espérer qu'on aurait, pour Sa Majesté, les égards personnels dus à son rang et à son malheur. Des assurances plus polies que positives ont été échangées à cet égard.

[Le Gouvernement prussien réclame du Roi de Hanovre la restitution d'une somme de trois millions de livres sterling, qu'il aurait fait passer en Angleterre. Le Gouvernement de la Reine paraît décidé à rester à l'écart de la contestation. Les villes hanséatiques sont le seul État de l'Allemagne du Nord dont le Ministère paraisse se préoccuper, parce qu'elles ont eu jusqu'ici le droit de faire en dehors du Zollverein des traités de commerce.]

M. le Ministre de Danemark[2] a, de son côté, demandé au Principal Secrétaire d'État d'inviter M. l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin à appuyer, dans l'occasion, les projets de rétrocession au Danemark des districts du nord du Sleswig. Il a trouvé Lord Stanley plus bienveillant qu'empressé sur ce sujet, et particulièrement soucieux de ne pas se charger de poser à Berlin des questions susceptibles de répliques équivoques.

L'attitude entièrement passive du Gouvernement anglais, au milieu des complications dont l'Europe est le théâtre, est certainement conforme à l'état actuel de l'opinion en Angleterre, qui ne soutiendrait aucun Cabinet qui ne se plierait pas à ces transformations. Mais cette indifférence systématique dispose ceux qu'elle sert, aussi bien que ceux qu'elle blesse, à des sentiments réciproques, et, si j'en puis juger par l'impression des Représentants des différentes Cours, quels que soient, du reste, leurs intérêts ou

[1] Cf. Benedetti, 18 août, n° 192.

[2] Le lieutenant-général de Bülow.

leurs sympathies, l'influence morale de l'Angleterre n'a pas grandi dans une crise où le succès seul a rencontré ses tardifs encouragements.

---

**3489.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Prusse, 359.)

Berlin, 25 août 1866, 6h 45 matin.
(Reçu à 8h 1/2 matin.)

Le traité entre l'Autriche et la Prusse a été signé hier (1) avec la clause relative à la Vénétie (2), sans le paragraphe sur l'arbitrage, retranché à la demande du Gouvernement italien.

---

**3490.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 25 août 1866, 1h 40 soir.
(Reçu à 2h 3/4 soir.)

Le traité de paix entre l'Autriche et la Prusse a été signé avant-hier soir. Hier à deux heures, le Comte de Mensdorff, en signant notre convention (3), ne m'en avait rien dit, et ce n'est pas par lui que je l'ai appris.

Le Cabinet de Berlin impose au Roi de Saxe des conditions telles qu'il devra abdiquer (4); on croit ici que c'est un moyen d'éluder les clauses des préliminaires et d'arriver à l'annexion de la Saxe.

(1) En fait le traité de Prague a été signé le 23 août.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 20 août, midi 1/4, et Gramont, télégramme, 22 août, 11h 50. La clause relative à la Vénétie est contenue dans l'article 2. Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 197-200.

(3) Cf. Gramont, télégramme, 24 août, 3h 40 soir.

(4) Cf., ci-après, Gramont, 25 août, n° 119.

---

**3491.** DROUYN DE LHUYS AU BARON DE MALARET, MINISTRE À FLORENCE. (Minute. Italie, 365, n° 61.)

[Paris,] 25 août 1866.

[Drouyn de Lhuys envoie au Baron de Malaret la copie de la convention pour la cession de la Vénétie qui a été signée la veille par les Plénipotentiaires français et autrichien[1]. Il attire son attention sur l'article 2, relatif aux dettes qui devront rester à la charge de la Vénétie. La rédaction nouvelle, conforme à la disposition analogue insérée dans le traité négocié entre la Prusse et l'Autriche[2], est aussi favorable que possible à l'Italie. Le Général Le Bœuf, désigné comme Commissaire pour recevoir la Vénétie et en opérer la rétrocession, partira dans la soirée ou le lendemain pour Venise.]

---

**3492.** DROUYN DE LHUYS AU GÉNÉRAL LE BOEUF, AIDE DE CAMP DE L'EMPEREUR. (Minute. Autriche, Venise, 27.)

[Paris,] 25 août 1866.

[Drouyn de Lhuys communique au Général Le Bœuf une copie du texte de la convention pour la cession de la Vénétie.]

---

**3493.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À DROUYN DE LHUYS. (Orig. Prusse, 359, n° 202[3].)

Berlin, 25 août 1866.
(Cabinet, 27 août; Dir. pol., 28 août.)

[Renseignements et considérations sur l'augmentation des forces militaires de la Prusse en conséquence des annexions.]

[1] Cf. Gramont, télégramme, 24 août. Le texte de la convention a été publié dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie,* p. 88-90, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 212.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys, télégramme, 20 août, midi 1/4, et Gramont, télégramme, 22 août, 11h 50.

[3] En tête, note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : «En envoyer copie au Ministre de la Guerre.»

**3494.** Fournier, Ministre à Stockholm, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Suède, 337, n° 191.)

Stockholm, 25 août 1866.
(Cabinet, 5 septembre; Dir. pol., 6 septembre.)

D'ordre du Roi, le Comte de Manderström a écrit, le 16 de ce mois, à M. de Sandströmer[1], avec instruction de lire et de laisser copie de sa dépêche au Comte de Bismarck, que le Gouvernement suédois avait vu avec plaisir que, dans les conditions de paix, il avait été fait mention du Sleswig septentrional, dont les populations devaient être consultées sur leur sort définitif.

Il ajoute que le Gouvernement des Royaumes-Unis ne doute pas de la générosité des sentiments de la Prusse, qui témoigne ainsi de son désir de respecter les vœux et les besoins de la nationalité scandinave. Il est sage et prévoyant, en effet, de montrer à la race scandinave la volonté de ne pas établir dans son sein un état de choses qui la pourrait blesser et gêner dans son existence de tous les jours ; de fonder au contraire, entre elle et la Prusse agrandie, des relations de bonne harmonie durable, qui seraient une sécurité, selon les éventualités. De légitimes frontières rendues au Danemark marqueraient bien le soin que la Prusse prendrait de l'avenir des peuples scandinaves, en le garantissant contre les malaises qu'éprouveraient autrement des populations de même race si elles étaient disjointes politiquement tandis que les limites de leurs territoires se toucheraient. Car de ce malaise pourraient, avec le temps, sortir des complications.

Cette dépêche a été transmise à M. d'Adelsward[2], qui sans doute en aura donné communication à Votre Excellence.

M. de Manderström m'a dit que le Comte de Bismarck avait reçu très froidement M. de Sandströmer, et avait été visiblement impatienté de cette nouvelle évocation de la question du Sleswig.

L'impression du Ministre des Affaires étrangères est que le Cabinet de Berlin souhaiterait que l'affaire des Duchés passât

[1] Ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège, accrédité à Berlin depuis le 22 août 1866.

[2] Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Suède et Norvège à Paris.

désormais inaperçue et oubliée au milieu de tous les autres intérêts que les événements ont mis depuis deux mois sur le premier plan. «Cela aurait lieu certainement sans doute, m'a-t-il dit; mais je sais que l'Empereur ne perd pas de vue les Duchés, et nous lui en sommes reconnaissants.» De plus, le mariage de la Princesse Dagmar avec le Grand-Duc Héritier est une occurrence favorable pour le Danemark. Le Roi Guillaume contente déjà la Cour de Russie dans la Hesse-Darmstadt[1]; il tiendra peut-être à ne pas la mécontenter en ce qui concerne le Danemark, auquel la politique russe doit porter bien plus d'intérêt qu'à Darmstadt. Il y aura, s'il le veut, en réglant convenablement les frontières danoises en Sleswig, occasion de satisfaire du même coup la France et la Russie. C'est à considérer.

Ces nouveaux détails prouvent toujours combien les Royaumes-Unis prévoient de dangers pour eux si le Danemark était sollicité dans des sens divers : le Jutland vers le Sleswig, dont les populations scandinaves seraient devenues allemandes, et les Iles, si elles étaient scindées du Jutland, vers la Suède et la Norvège. Ils prouvent surtout combien peu on compte ici sur les sentiments généreux du Roi Guillaume et de son Premier Ministre.

[Un *post-scriptum* annonce l'envoi d'un rapport sur les essais d'un navire de guerre suédois.]

---

**3495.** Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Wurtemberg, 86, n° 35.)

Stuttgart, 25 août 1866.
(Cabinet, 27 août; Dir. pol., 28 août.)

[Le Comte de Damrémont annonce que les Chambres seront convoquées le mois prochain pour ratifier le traité signé à Berlin le 13 août[2]. La paix sera approuvée à une forte majorité, mais le Gouvernement sera vivement attaqué sur les faits d'administration et de guerre qui ont eu lieu pendant la campagne.]

[1] Cf. Benedetti, 21 août, n° 195.
[2] Cf. p. 133, note 4.

Le parti prussien, qui se compose de piétistes, d'employés subalternes et de personnes appartenant à la presse et à la petite bourgeoisie, se remue énormément, et gagne du terrain par cela même de (*sic*) l'indécision dans laquelle le public est laissé quant à l'avenir politique du Sud de l'Allemagne. Il me paraît évident que cette inactivité du pouvoir, les facilités que la Prusse paraît vouloir accorder au développement des lignes ferrées et augmenter (*sic*) par là les liens matériels qui unissent le Sud au Nord, l'attraction d'un Parlement unitaire donnant satisfaction à l'orgueil germanique, toutes ces causes, Monsieur le Ministre, me paraissent de nature à compromettre l'autonomie future des États du Sud. Si les Gouvernements de ces États avaient voulu ou osé fermement conserver leur indépendance, ils devaient, profitant de la situation qui leur était créée par les préliminaires de paix de Nikolsbourg, rompre complètement avec le Nord, constituer une Union douanière du Sud, former une armée fédérale marchant sous le même drapeau, les couleurs allemandes par exemple, unifier leurs lois et règlements administratifs; enfin, présenter aux populations un groupe de presque dix millions d'âmes, conservant l'autonomie propre à chacune des parties, mais unis autant que possible dans son ensemble. Je ne doute pas que, si les Gouvernements avaient dès les premiers jours, par quelques organes de la presse, fait développer ces idées en donnant pour exemple la Suisse indépendante et prospère, je ne doute pas, dis-je, que le parti prussien n'ait été combattu avec avantage, tandis que tous les jours il augmente le nombre de ses partisans, et se recrute même dans l'armée. Ainsi, je signalais à Votre Excellence le mécontentement, le découragement des officiers du huitième corps; ils ne parlent, ceux qui ont quelque fortune, que de se retirer du service; mais ceux qui sont jeunes et qui ne vivent que de leur solde, et ils sont en énorme majorité, inclinent vers la Prusse, vers cette grande armée où les chances d'avancement sont plus nombreuses et, dans tous les cas, la situation plus honorée.

**3496.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 118.)

Vienne, 25 août 1866.
(Cabinet, 27 août; Dir. pol., 28 août.)

[Le Duc de Gramont envoie à Drouyn de Lhuys le texte du traité signé la veille [1].

Il expose que ce sont des explications assez catégoriques de la part de la Prusse et des assurances assez satisfaisantes du Cabinet de Florence qui ont décidé l'Autriche à adhérer à la formule proposée à Berlin pour l'article 2 [2].]

J'ai vu, entre autres, un télégramme assurant que le Cabinet de Berlin n'a pas l'intention de *tricher* (traduction littérale) l'Autriche; qu'il ne s'agit nullement de réduire la dette vénitienne à la seule dette du *Monte Veneto*, mais de l'établir consciencieusement, la Prusse ne voulant ni mettre à la charge de l'Italie une dette plus forte que celle qui lui incombe équitablement, ni d'autre part décharger l'Italie de la part des dettes autrichiennes qu'elle doit prendre en prenant la Vénétie.

En même temps, le personnage financier qui sert d'intermédiaire entre Vienne et Florence avait été chargé de sonder les prétentions de l'Italie, et le télégraphe apportait aussi du Midi des promesses fort conciliantes.

C'est sous l'impression de cet ensemble de circonstances que le Gouvernement autrichien nous a proposé de substituer à notre dernière formule le texte prussien, auquel nous avons adhéré.

---

**3497.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 492, n° 119.)

Vienne, 25 août 1866.
(Cabinet, 27 août; Dir. pol., 28 août.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 21 de ce mois et au n° 89.

[1] Cf. Gramont, télégramme, 24 août, 3h 40 soir. Le texte du traité a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 212-213.

[2] Cf. Gramont, télégramme, 22 août, 11h 50.

Je vous ai informé ce matin par le télégraphe de la signature du traité de paix entre l'Autriche et la Prusse. Elle a eu lieu avant-hier soir, et je suis encore à me demander comment il se fait qu'hier, en signant avec moi le traité de cession de la Vénétie, M. le Comte de Mensdorff ait cru devoir me laisser ignorer un acte de cette importance. J'ajouterai que ce matin j'ai dû prendre auprès de lui l'initiative d'une interpellation directe pour savoir si la nouvelle qu'en donnaient les journaux était vraie ou prématurée. Votre Excellence trouvera sans doute comme moi que le silence du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche vis-à-vis de l'Ambassadeur de la Puissance médiatrice n'est pas une chose très régulière dans une circonstance si exceptionnelle.

La Cour de Saxe est très émue des conditions que le Roi de Prusse veut lui imposer. Il demande en effet l'incorporation de l'armée saxonne dans l'armée prusienne; les Saxons devront prêter serment au Roi de Prusse et être entièrement fondus dans les régiments prussiens, tenant garnison en Prusse, pendant que les Prussiens tiendront garnison en Saxe. C'est la mise en pratique de deux Souverains, l'un militaire et l'autre civil. Si le Roi Jean n'accepte pas, il est menacé de la guerre, et prévenu qu'en ce cas la victoire sera suivie de l'annexion pure et simple. A vrai dire, ce système paraît avoir pour but d'éluder la clause des préliminaires qui a garanti l'intégrité du territoire saxon, en mettant à cette intégrité des conditions inacceptables. Si le Roi de Prusse persiste, il est probable que le Roi Jean abdiquera. Le Baron de Brenner a été envoyé à Berlin pour réclamer contre ces clauses, qu'on considère comme incompatibles avec l'existence autonome de la Monarchie saxonne; mais on attend fort peu de ses démarches, et on doit s'être déjà adressé directement à l'intervention du Gouvernement de l'Empereur.

J'ai entretenu M. le Comte de Mensdorff de l'intérêt qu'avait l'Autriche à favoriser et encourager la formation d'une Confédération des États du Sud, et de s'y rattacher ensuite par des liens politiques et commerciaux [1]. Le Cabinet de Vienne partage complètement aujourd'hui cette manière de voir, et compte en faire la règle de sa politique.

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, 21 août, n° 87.

*P.-S.* — J'ai informé M. le Comte de Mensdorff du prochain départ pour Venise de M. le Général Le Bœuf, nommé Commissaire pour l'exécution de notre convention relative à la Vénétie, et je l'ai invité à provoquer la désignation du Commissaire autrichien qui devra s'entendre avec le Commissaire français [1].

Le Général Mœring, qui devait remplir ces fonctions, a été appelé à Vienne pour y assister le Comte de Wimpffen dans les négociations de la paix avec le Général Menabrea ; on va s'occuper de nommer un autre Commissaire pour le remplacer.

---

**3498.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Confidentielle. Orig. Autriche, 492.)

Vienne, 25 août 1866.

Je prends la liberté de vous envoyer quelques informations sur la dépêche politique du 21 de ce mois, n° 89, que vous m'avez expédiée par le dernier courrier. Je trouve qu'il s'y est glissé quelques erreurs dans l'exposition rétrospective des faits, et, comme ces dépêches doivent peut-être paraître dans le Livre jaune de l'année prochaine, je pense qu'il vaut mieux signaler de suite à votre attention ce qui m'a frappé.

Dans l'exposé des premières ouvertures faites le 1er août de Vichy pour régler la cession de la Vénétie, après avoir rappelé les stipulations du télégramme auquel vous faites allusion, vous continuez ainsi :

« J'ajoutais que la part de la dette afférente à la Vénétie demeurerait, etc. . . ». Les mots du télégramme, et la formule que nous avons proposée, le 1er août, étaient ceux de *dette publique autrichienne afférente* et non pas du tout *dette afférente*, ce qui, comme vous l'avez vu plus tard, constitue une différence trop notable pour pouvoir être passée sous silence. Dans votre télégramme du 15 août, vous maintenez encore les mots *dette publique autrichienne* ainsi qu'il résulte de cette phrase : « Nous devons nous en tenir à cette for-

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, télégramme, 24 août.

mule qui sauvegarde l'équité : «La part de la dette publique « autrichienne afférente au Royaume lombardo-vénitien.» Ce n'est que trois jours plus tard que vous avez substitué dans votre télégramme du 18 août à l'ancienne formule «la part de la *dette publique autrichienne afférente*» la nouvelle ainsi conçue : «la part de la *dette afférente*».

Cette substitution avait une portée qui n'a pas échappé au Cabinet de Vienne, et je crois qu'il ne serait pas prudent de la passer sous silence dans une dépêche officielle qui doit récapituler les faits de manière à ce que le récit n'en puisse pas être contesté. Or c'est ce qui ne manquerait pas d'arriver quand la dépêche n° 89 serait connue. Ne vaudrait-il pas mieux dire la chose telle qu'elle s'est passée, et expliquer par les lenteurs du Cabinet de Vienne et les exigences de la Prusse ou de l'Italie la substitution de notre seconde formule à la première? C'est en m'appuyant de ce motif que je l'ai en effet maintenue et que j'ai résisté au Gouvernement autrichien qui voulait revenir à celle du 1er août.

Je crois aussi, mon cher Ministre, devoir appeler votre attention sur la partie de la dépêche qui concerne le préambule que nous avons fait insérer dans le traité de paix entre l'*Autriche et l'Italie*. La dépêche dit : «Nous avons accueilli dans un sincère esprit de conciliation les deux projets de traité que le Cabinet de Vienne nous a fait successivement parvenir par votre entremise.» Le Cabinet de Vienne ne nous a fait parvenir par mon entremise *qu'un seul* projet de traité et non pas deux, à moins qu'on ne considère comme constituant un second projet l'inversion de paragraphe qui a été demandée en dernier lieu [1]; mais, si vous considérez la suite de la dépêche, vous lisez : «Nous avons fait deux observations seulement : la première portait sur la rédaction du préambule. Nous attachions, etc. . . (La seconde :) Nous restions cependant en désaccord sur un point important, etc... (partage de la dette)». Cette rédaction donne à entendre que les deux observations portent sur notre traité de cession avec l'Autriche, tandis que la première,

[1] Il semble qu'il y ait ici une erreur et qu'il faille lire l'*insertion*. Il s'agirait du paragraphe mentionné dans la dépêche de Drouyn de Lhuys à Gramont du 9 août. Cf. les télégrammes de Gramont, du 12 août, 3h 20, du 14 août, 3h 10, et du 17 août, 4h 50, et le télégramme de Drouyn de Lhuys du 16 août, midi 10.

celle relative au préambule à insérer, regarde, non pas notre traité avec l'Autriche, mais le traité de l'Autriche avec l'Italie.

Peut-être serait-il bon d'exprimer cette distinction avec plus de clarté.

Je crois, mon cher Ministre, aller au-devant de vos intentions en vous signalant ces détails qui peuvent avoir échappé au Département, dans la confusion parfois difficile à éclaircir qui résulte du croisement de la correspondance et des télégrammes.

---

**3499.** Napoléon III à Rouher, Ministre d'État. (Benedetti, *Ma Mission en Prusse*, chap. iv, p. 196-197.)

26 août 1866.

Je vous envoie le projet de traité[1], avec mes observations en marge. Il faudrait ajouter, comme conversation, que, la Confédération germanique ayant cessé d'exister, les forteresses fédérales élevées contre la France ne doivent plus appartenir à la Confédération, mais à chaque État qui les possède dans son territoire : ainsi Luxembourg à la France, Mayence à la Prusse, Saarlouis *idem*, Landau à la Bavière, Rastadt à Baden, Ulm au Wurtemberg.

D'un autre côté, je crois que la Prusse soulève bien des chicanes à la Saxe[2]. Ne vaudrait-il pas mieux que la Prusse s'annexât la Saxe, pays protestant, et placer le Roi de Saxe sur la rive gauche du Rhin, pays catholique?

Mais tout cela ne doit être insinué qu'amicalement. Le traité doit rester secret. La question de Luxembourg se fera jour d'elle-même, dès que les négociations seront entamées. C'est celle-là qui presse le plus.

*P.-S.* — Benedetti peut donc, sauf quelques petits changements, accepter en principe.

[1] Il s'agit évidemment du projet annexé par Benedetti à sa lettre du 23 août à Rouher. — Au sujet de la lettre de Napoléon III à Rouher, voir le le commentaire dont Benedetti en fait suivre le texte (*Ma Mission en Prusse*, p. 197 et 198).

[2] Benedetti, 24 août, n° 201. — Sur le projet de transporter le roi de Saxe sur la rive gauche du Rhin, voir ci-dessus le *Memorandun remis à Hansen*, du 11 août.

**3500.** Rouher, Ministre d'État, à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Particulière. Copie. Papiers de Cerçay.)

Paris, 26 août 1866.

L'Empereur attendait avec une certaine impatience vos communications. Aussi, une heure après que j'en ai été en possession, j'ai communiqué à Sa Majesté le projet de traité que vous avez préparé et vos deux lettres[1]. La première impression a été très favorable et pleine de reconnaissance pour l'habile direction que vous avez su donner à cette délicate affaire; puis nous avons examiné chaque point un à un et échangé des observations que je vais essayer de résumer. Toutefois ces observations n'ont rien de définitif. L'Empereur a désiré garder le projet de traité à méditer sur son contenu; il doit me le renvoyer dans quelques heures avec ses appréciations écrites[2]. Si je libelle cette lettre dès à présent, c'est uniquement pour gagner du temps. Je pars aujourd'hui pour le Conseil général. Je recevrai la lettre impériale au moment de monter en voiture et n'aurai que le temps de la mettre sous pli à votre adresse, comme complément ou rectification d'instructions.

Je reviens à l'analyse des observations que nous avons échangées. La compensation que doit recevoir le Souverain des Pays-Bas en échange de la cession du Luxembourg ne nous a pas paru suffisamment précisée. D'après les déclarations que m'avait faites M. de Goltz, cette compensation devait être territoriale et fournie en Allemagne par la Prusse; la remise d'une somme d'argent à la charge de la France ne devait être qu'un accessoire, un complément très secondaire de l'indemnité due. L'article II ne nous a pas paru traduire très nettement cette situation; il pourrait, à la rigueur, être exécuté en ce sens que toute l'indemnité serait pécuniaire et, par conséquent, à la charge de la France. Or nous ne repoussons pas le principe d'une participation secondaire à la compensation due, mais nous ne saurions la supporter exclusivement.

[1] Cf. les deux lettres de Benedetti du 23 août et le projet annexé à la première.

[2] Cf. Napoléon III à Rouher, 26 août.

Le mode de négociation adopté par M. de Bismarck vis-à-vis du Cabinet de La Haye a attiré l'attention de l'Empereur sur un point général : celui concernant les forteresses fédérales. Est-ce que le Cabinet prussien ne considère pas le droit de garnison stipulé par les traités de 1815 comme détruit d'une manière absolue par la dislocation de la Confédération — aussi bien pour la Prusse que pour l'Autriche?

En effet, ces forteresses sont, si je ne me trompe, Landau, Luxembourg, Mayence, Rastadt et Ulm. Or, à l'égard de celle de ces forteresses qui ferait partie de la Confédération du Nord, l'organisation nouvelle projetée, qui est plus compréhensive, rend ce droit inutile. A l'égard de celles qui doivent faire partie du groupe du Sud, ce droit de garnison serait une sujétion contraire au principe d'indépendance posé en faveur de cette Confédération spéciale. Il est impossible que ce grave sujet n'ait pas appelé votre attention.

L'Empereur vous prie de lui donner votre sentiment et, au besoin, d'ouvrir des négociations dans le sens des observations qui précèdent, si vous leur croyez quelque chance de succès.

Cette idée principale en a fait surgir une autre. Vous considérez comme impossible d'obtenir la restitution de Landau et de Sarrelouis(1) : il n'y a donc pas lieu d'insister. Mais la Prusse ne pourrait-elle pas faire un acte de courtoisie et faire disparaître le caractère agressif de ces deux possessions vis-à-vis de la France, en prescrivant la conversion de ces deux insignifiantes places fortes en villes ordinaires, ou en les déclassant comme forteresses par un acte officiel? C'est là encore un point soumis à votre appréciation préliminaire avant toute négociation.

Sa Majesté accepte les dispositions de l'article III moins par goût que par la conviction que cette éventualité est inévitable dans un temps assez prochain.

Vous avez eu raison de ne pas solidariser l'article IV avec l'article III. Il est bien évident que l'extension de la suprématie de la Prusse au delà du Mein nous sera une occasion toute naturelle, presque obligatoire, pour nous emparer de la Belgique; mais

(1) Dans l'analyse qu'il a donnée de cette lettre, dans l'article du *Reichsanzeiger* (cf. Rothan, p. 177), Bismarck écrit *Sarrebrück* au lieu de *Sarrelouis*.

d'autres occasions peuvent se présenter. Nous devons en être les juges exclusifs. La rédaction très claire et très précise du projet nous maintient à cet égard une liberté d'action précieuse[1]. Le rejet de toute stipulation à l'égard de Maëstricht, le silence à l'égard d'Anvers sont également choses avantageuses.

En résumé, le fond du traité soulève une seule observation, celle relative à la précision de la compensation territoriale qui sera due au Roi des Pays-Bas. Autour du traité se soulèvent les questions des forteresses sur lesquelles nous attendons votre opinion. Quant à la forme que devra revêtir le traité, je vous avais dit en effet que, la cession du Luxembourg devant être ferme et immédiate, l'acte qui l'opérerait devait être public, tandis que, l'annexion de la Belgique étant éventuelle, la convention sur ce point comme sur l'alliance offensive et défensive devait rester secrète. Mais le traité que vous me communiquez paraît pouvoir et devoir rester intégralement secret. Il devra, en effet, être suivi d'une autre convention publique, qui devra intervenir entre la Prusse, le Roi des Pays-Bas et la France, et qui contiendra toutes les clauses relatives à l'échange du Grand-Duché du Luxembourg et à l'abrogation des droits de la Prusse sur les forteresses de ce Duché. Cette combinaison concilie tout. Elle détend l'opinion publique en France par l'obtention d'une satisfaction immédiate et l'orientation qui en résulte, pour les esprits, vers la Belgique. Elle maintient un secret nécessaire et sur le traité d'alliance et sur les annexions en projet. Si, au contraire, vous pensiez que la cession même du Luxembourg doit rester secrète jusqu'au moment de la mainmise sur la Belgique, je vous prierais de me mettre en position de justifier cette appréciation, auprès de l'Empereur, par des observations détaillées, car il aperçoit de sérieux inconvénients dans la suspension plus ou moins indéfinie des échanges de territoires, et cette suspension pourrait même être une cause de précipitation malencontreuse de laq uestion belge[2].

[1] Ce passage a été cité par Bismarck dans l'article du *Reichsanzeiger* (cf. Rothan, p. 478).

[2] Tout ce passage, depuis : «Cette combinaison...», a été cité par Bismarck, mais avec diverses modifications du texte, dans l'article du *Reichsanzeiger* (cf. Rothan, p. 478).

Vous pensez, mon cher ami, qu'un séjour de deux semaines à Carlsbad, nécessaire à votre santé, n'a aucun inconvénient et présente certains avantages pour les négociations que vous poursuivez. Vous êtes le meilleur juge de cette question. L'Empereur s'en remet complètement à vous[1].

Je crois avoir parcouru les divers points de votre lettre, et je crains fort d'avoir manqué de clarté dans mes réponses pour avoir voulu écrire cette lettre à la vapeur; mais je vous envoie un chiffre à l'aide duquel nous pourrons nous transmettre les explications nécessaires. Signez vos dépêches chiffrées du nom de Jacques; je continuerai à signer les miennes du nom de Mariette.

---

**3501.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 90.)

Paris, 26 août 1866.

J'ai l'honneur de vous accuser réception du télégramme en date d'hier par lequel vous m'annoncez que la Convention destinée à régulariser la cession de la Vénétie faite par l'Empereur François-Joseph à l'Empereur Napoléon a été signée dans la journée. Nous avons été heureux d'apprendre que l'entente s'était définitivement établie sur tous les points avec le Cabinet de Vienne, et le Gouvernement de Sa Majesté se félicite de l'heureuse issue de cette négociation.

Ainsi que je vous en ai informé par le télégraphe[2], l'Empereur a désigné M. le Général Le Bœuf, son Aide de Camp, en qualité de Commissaire français pour régler de concert avec le Commissaire autrichien l'exécution des différentes clauses du traité relatives à la remise des forteresses et des territoires. Vous trouverez ci-joint copie des instructions que j'ai adressées à cet officier général[3].

Il part immédiatement pour se rendre en Vénétie. Je vous serai

[1] Cf. ci-après les télégrammes du 27 août, de Drouyn de Lhuys à Napoléon III, de Napoléon III à Drouyn de Lhuys, de Drouyn de Lhuys à Benedetti; et la lettre de Benedetti à La Valette du 5 septembre, en Appendice.

[2] Télégramme du 24 août.

[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Le Bœuf, 23 août.

obligé d'en donner avis à M. le Comte de Mensdorff, et de vouloir bien le prier de provoquer les dispositions nécessaires pour que le Général Le Bœuf puisse se mettre sans retard en rapports avec le Commissaire qui aura été désigné par S. M. l'Empereur d'Autriche.

---

**3502.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 59 [1].)

Munich, 26 août 1866.
(Cabinet, 28 août 1866; Dir. pol., 13 avril 1867.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 23 de ce mois au sujet des négociations de Berlin. Je m'empresse de l'en remercier.

La lettre autographe de l'Empereur pour le Roi Louis II [2], que Votre Excellence m'a envoyée sous la même date, m'a donné l'occasion de voir aujourd'hui M. de Pfordten, arrivé seulement hier soir. Il a remis aussitôt cette lettre impériale à un courrier qu'il se disposait à expédier au Roi, de nouveau établi à sa résidence de Berg.

Le Ministre a vivement regretté le voyage que M. Benedetti a fait en France pendant la première phase des négociations de paix [3]. Il m'a dit cependant que l'influence du Gouvernement de l'Empereur avait contribué à diminuer les exigences de la Prusse, et qu'il en était fort reconnaissant. Mais il m'a paru que l'absence de notre Ambassadeur l'avait empêché d'apprécier toute l'efficacité de notre concours.

Il m'a raconté que, au début des négociations, comme il se récriait contre l'injustice des demandes formulées par le Premier Ministre du Roi Guillaume, en faisant observer qu'elles dépassaien

[1] En tête, note au crayon de la main de Drouyn de Lhuys : «Les insinuations de M. de Bismarck sont trop transparentes pour que M. de Pfordten ai pu prendre le change.

«Que la Bavière organise une administration puissante et un gouvernement fort, une armée solide : son attraction se fera sentir aux autres États du Sud. C'est ainsi que la Prusse a fait au Nord.»

[2] Cf. la lettre du roi Louis II, 3 août.

[3] Entre le 9 et le 16 août.

la proportion de celles qui avaient été imposées à l'Autriche : « La France, lui a répondu M. de Bismarck, s'est intéressée à l'Autriche et à la Saxe, la Russie nous a parlé en faveur du Wurtemberg et de la Hesse, et la Prusse a intérêt à ménager la France et la Russie. Quant à la Bavière, personne ne nous a parlé en sa faveur, et il faut donc qu'elle paye pour les autres. Dans les conditions de la vie privée, mes paroles seraient du cynisme; mais en politique il n'y a que la force et les intérêts [1]. »

Dans le cours des négociations, M. de Bismarck lui a donné à entendre, m'a-t-il dit, que le Palatinat aurait été convoité de divers côtés, de la part de Bade et aussi de la France.

Les Chambres bavaroises auront demain leur première réunion. M. de Pfordten ne paraît pas avoir de plan arrêté. Il m'a dit que les États appelés à composer la Fédération du Sud refusaient de s'allier avec la Bavière, et que, cette combinaison se trouvant écartée pour le moment du moins, la Bavière devait se résigner à vivre isolée.

Au milieu du désarroi dans lequel les événements ont jeté l'opinion, les débats qui vont avoir lieu dans les Chambres paraissent devoir offrir un intérêt inaccoutumé. Je mettrai tous mes soins à en informer Votre Excellence.

---

**3503.** DROUYN DE LHUYS À NAPOLÉON III. (Télégr. Minute. Prusse, 359.)

Paris, 27 août 1866.

M. Benedetti a besoin absolument de prendre les eaux de Carlsbad [2]. L'Empereur veut-il bien l'autoriser à s'y rendre ?

---

**3504.** NAPOLÉON III À DROUYN DE LHUYS. (Télégr. Copie. Prusse, 359.)

Saint-Cloud, 27 août 1866, 11h 25 matin.

M. Benedetti peut se rendre aux eaux de Carlsbad.

(1) Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août, n° 188.

(2) Cf. Rouher à Benedetti, 26 août.

**3505.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 27 août 1866, 1h soir.

Vous pouvez vous rendre à Carlsbad quand vous le jugerez convenable.

---

**3506.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Particulière. Minute. Autriche, 492.)

Paris, 27 août 1866.

Je vous envoie une nouvelle expédition de ma dépêche n° 89 [1]. Je vous prie de la substituer à la première, que vous détruirez. Il demeure bien entendu que le paragraphe sur lequel nous sommes tombés d'accord avec l'Autriche et qui est relatif à la cession de la Vénétie sera inséré textuellement dans le préambule du traité que le Cabinet de Vienne négocie avec l'Italie.

---

**3507.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Prusse, 359, n° 204.)

Berlin, 27 août 1866.
(Cabinet, 29 août; Dir. pol., 30 août.)

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 83 au sujet de la mission que le Général de Manteuffel est allé remplir à Pétersbourg. Cet officier général est revenu hier à Berlin, sans qu'il m'ait été possible de recueillir, sur l'objet de son voyage, d'autres informations que celles qu'il m'a été permis de vous transmettre au moment de son départ [2].

M. de Bismarck n'a cessé de me renouveler l'assurance qu'il

[1] Cf. Gramont, confidentielle, 25 août, et p. 150, note 3.

[2] Cf. Benedetti, télégramme 8 août, 2h 12 soir, et n° 179bis, 8 août; cf. aussi p. 103, note 1.

avait uniquement pour tâche de donner à la Cour de Russie les explications qu'elle pouvait désirer sur les intentions et les tendances de la Prusse, et, en chargeant le Général de Manteuffel de les porter à Pétersbourg, le Roi se serait proposé d'en attester la sincérité. Cet Envoyé devait en même temps combattre l'influence que les Cours allemandes alliées de la Maison impériale tentaient d'exercer sur l'esprit de l'Empereur, et transiger au besoin, pour atteindre ce résultat, sur les concessions que le Cabinet de Berlin exigeait de la plupart d'entre elles. Ce serait ainsi que le Wurtemberg aurait conservé l'intégrité de ses possessions, et que la Hesse grand-ducale aurait obtenu de soustraire la Hesse supérieure aux convoitises de la Prusse.

De son côté, le Ministre de Russie à Berlin m'a constamment affirmé que le Général de Manteuffel n'avait été chargé de faire à Pétersbourg aucune proposition d'une nature particulière, et jusqu'au dernier moment sa mission aurait gardé le caractère de courtoisie qu'elle avait à son origine. J'ai fait remarquer à M. d'Oubril que l'opinion publique lui prêtait d'autres desseins, et qu'une dépêche télégraphique privée avait même annoncé que l'envoyé du Roi de Prusse avait pleinement réussi à atteindre l'objet pour lequel il s'était rendu à Pétersbourg, donnant à entendre qu'il avait contribué à nouer de nouveaux liens entre les deux Cours. Mon Collègue m'a déclaré et répété hier encore que ces bruits étaient dénués de tout fondement.

«Je le dirai à Paris, lui ai-je répondu. — Vous pouvez le faire en toute sûreté», m'a-t-il répliqué.

---

**3508.** Le Marquis de Cadore, Ministre à Carlsruhe, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bade, 46, n° 45.)

Bade, 27 août 1866.
(Cabinet, 28 août; Dir. pol., 29 août.)

[Le Marquis de Cadore transmet à Drouyn de Lhuys le texte complet du traité entre le Duché de Bade et la Prusse [1]. Il lui si-

[1] Il avait été signé à Berlin le 17 août. Le texte se trouve dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 186.

gnale que, depuis l'armistice, le Gouvernement badois à négocié à Berlin un emprunt de cinq millions de thalers grâce auquel il a pu s'acquitter d'une partie de l'indemnité de guerre et obtenir le commencement de l'évacuation de son territoire.]

M. de Freydorf est de retour; j'ai eu l'honneur de le rencontrer hier pour la première fois depuis son entrée aux affaires. Il m'a paru assez satisfait du résultat de sa mission à Berlin et grand admirateur de tout ce qui s'y passe. Ses sympathies sont on ne peut plus prussiennes, et il ne craint pas de vanter la modération dont le Cabinet de Berlin a fait preuve, suivant lui, vis-à-vis de ses adversaires.

Il m'a dit qu'il n'y avait pas eu, entre lui et les autres Plénipotentiaires des États du Midi, de pourparlers relatifs à l'organisation de la Confédération du Sud de l'Allemagne, et qu'il s'était vu forcé de décliner certaines ouvertures qui lui avaient été faites, n'étant pas muni à cet égard d'instructions de son Souverain. Il pense toutefois que, si la Bavière et le Wurtemberg parviennent à s'entendre sur les bases d'un arrangement devant présider dans l'avenir à leurs rapports politiques, le Grand-Duché de Bade sera probablement amené à y accéder.

[Le Marquis de Cadore indique, en terminant, les dispositions de moins en moins favorables à la France d'une partie de la presse badoise.]

---

**3509.** Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Déchiffrement. Russie, 237, n° 71 [1].)

Saint-Pétersbourg, 27 août 1866.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 3 septembre.)

Le Général de Manteuffel est parti avant-hier pour Berlin, accompagné du Ministre de Prusse, qui se rendait en congé, comme j'ai déjà eu l'honneur de le mander à Votre Excellence [2]. Le secret

[1] Une partie de cette dépêche a été publiée par Fr. Charles-Roux, *Alexandre II, Gortchakoff et Napoléon III*, p. 394.

[2] Par un télégramme daté du 24 août, 4h 50 soir. — Le ministre de Prusse était le baron de Redern.

le plus profond a été gardé sur les entretiens que le Général a eus avec l'Empereur et le Prince Gortchakoff[1].

Des personnes généralement bien informées pensent que le mystère est d'autant plus profond et plus impénétrable qu'il n'a à couvrir que le néant.

La mission confiée à M. de Manteuffel et provoquée par le Prince Gortchakoff n'était pas sérieuse, me dit-on; elle n'avait d'autre but que de dissimuler l'isolement auquel la Russie se trouvait condamnée pendant les négociations de paix. Les conditions modérées offertes au Roi de Wurtemberg et au Grand-Duc de Hesse étaient résolues avant l'arrivée du Général à Saint-Pétersbourg[2]. Il n'a donc eu qu'à les annoncer à l'Empereur, en témoignage des égards du Roi son maître pour les affections de famille du Souverain russe.

Sans me porter garant de cette appréciation, je suis disposé à croire qu'elle ne manque pas d'exactitude. Tant au château de Péterhoff qu'au camp de Krasnoë-Selo, M. de Manteuffel a eu beaucoup à se louer des bontés de l'Empereur, qui l'a en outre décoré du cordon d'Alexandre Newsky, le second ordre de Russie.

Le Général de Knezebeck, Ministre de Hanovre à Vienne, est arrivé il y a deux jours ici, chargé également d'une mission de son Souverain; l'Empereur et l'Impératrice lui ont témoigné une grande bienveillance personnelle, sans lui laisser toutefois le moindre doute sur l'impossibilité où ils se trouvaient d'agir en faveur du Roi George. S. M. Impériale a dit qu'elle désapprouvait ce qui s'était fait en Allemagne contre les dynasties déchues, qu'elles avaient toutes ses sympathies; maintenant (*sic*), qu'il était trop tard pour revenir sur le passé et obtenir de la Prusse des concessions en faveur des Princes dépossédés. M. de Knezebeck repartira pour Vienne sous deux jours.

Je crois savoir qu'il a été répondu plus froidement encore à des instances analogues venues du Duc de Nassau et du Prince Frédéric de Hesse-Cassel.

[1] Cf. les deux dépêches de Talleyrand, 14 août, et la note 1, p. 103.

[2] Cf. Lefebvre de Béhaine, 18 août, n° 188.

**3510.** Le Baron de Belcastel, Ministre à Weimar, à Drouyn de Lhuys. (Orig., avec déchiffrement. Saxe-Weimar, 10, n° 23.)

Weimar, 27 août 1866.
(Cabinet, 30 août; Dir. pol., 31 août.)

[Le Baron de Belcastel indique que le traité d'alliance offensive et défensive des Cours ducales avec la Prusse a été signé le 18 [1], et qu'il doit durer un an, à moins que le Parlement national n'y apporte des modifications. On vit dans ces Cours au jour le jour, attendant avec impatience le résultat des négociations entamées avec la Saxe royale, « espérant que, si des conditions d'une véritable autonomie lui sont accordées, les Cours ducales pourront s'en ressentir favorablement dans leurs futures relations avec la Prusse. »]

En résumé, Monsieur le Ministre, ici comme dans les pays que je viens de traverser, Nassau, Francfort et la Hesse, auxquels des informations sûres m'autorisent à joindre le Hanovre, il règne un profond découragement. Dans les pays annexés, ce sentiment va jusqu'à la haine. J'ai entendu un Hanovrien me dire que, si une armée française marchait sur le Rhin, elle verrait accourir dans ses rangs, comme volontaires, un nombre considérable d'officiers et de soldats hanovriens. En faisant la part de l'exagération de ce propos, il faut cependant en tenir compte comme d'un symptôme caractéristique de la situation, tant de telles paroles semblent impossibles à qui connaît les Allemands.

---

**3511.** Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 71.)

Darmstadt, 28 août 1866.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

J'ai exactement reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois, sous le timbre de la

[1] Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 188.

Direction politique, n° 13 [1], et par laquelle elle m'informe «que les affaires ressortissant du territoire nassovien, se trouvent, par suite de la réunion de ce Duché à la Monarchie prussienne, enlevées à la juridiction de la Légation de l'Empereur à Darmstadt pour être placées sous celle de l'Ambassade de Sa Majesté à Berlin».

Malgré cette nouvelle décision de Votre Excellence, son Département ayant continué à m'adresser des actes judiciaires destinés à être envoyés dans le Duché de Nassau, j'ai cru aller au-devant de vos désirs, Monsieur le Ministre, en invitant la Chancellerie de cette Légation, afin d'éviter des complications et des retards préjudiciables à la régularité du service comme aux intérêts des destinataires, à transmettre officieusement ces pièces, dont plusieurs avaient déjà plus d'un mois de date, au Directeur de la Police nassovienne, qui paraît avoir été confirmé dans ses fonctions par le Gouvernement prussien. J'espère que cette mesure, que j'ai prise exceptionnellement, recevra l'approbation de Votre Excellence, et, à l'avenir, j'aurai soin que tous les documents de cette nature soient dirigés sans délai sur Berlin.

Je ne suis pas encore en mesure, Monsieur le Ministre, de vous annoncer la conclusion de la paix entre la Prusse et la Hesse. Ainsi que l'Ambassadeur de l'Empereur à Berlin en aura sans doute donné avis à Votre Excellence, puisqu'il me revient de bonne source que le Baron de Dalwigk a eu de fréquentes entrevues avec lui [2], toutes les difficultés n'étaient pas aplanies à la date du 27 de ce mois. Les négociations se poursuivent activement, sans que les Plénipotentiaires réussissent à se mettre d'accord.

La Prusse, paraît-il, exigerait la cession : du Landgraviat de Hombourg; du baillage de Meissenheim; du cercle de Biedenkopf, qui sépare la Westphalie de la Hesse électorale; du territoire de Vöhle, enclave de la principauté de Waldeck — pays qui représentent une population d'environ soixante mille âmes; et, en échange, elle céderait, du côté de Nauheim, un territoire qui compte environ dix mille âmes. En outre, Mayence resterait bien au Grand-Duché, mais cette place serait militairement occupée par une garnison prussienne. Finalement, enfin, vient la question de savoir dans quelles limites et à quels titres la Hesse entrera dans

[1] Hesse-Darmstadt, 29.

[2] Cf. Benedetti, 24 août, n° 201.

la Confédération du Nord, et quel sera le chiffre de l'indemnité de guerre qui lui sera imposée.

Les exigences de la Prusse, il faut le reconnaître, ne sont pas de nature à favoriser une entente, et la Hesse se trouve dans une très pénible alternative. D'une part, le Comte de Bismarck, pour de bonnes raisons, ne veut l'admettre que partiellement dans la Confédération du Nord, et, de l'autre, il veut qu'elle pâtisse de ne point pouvoir en faire partie tout entière !

Le Grand-Duc consentirait à abandonner ses droits sur Meissenheim, il accorderait une régularisation de frontière au nord de ses États; mais Son Altesse Royale tiendrait à conserver Hombourg, qu'elle considère comme une propriété personnelle. Elle voudrait avoir au moins le droit de garnison à Mayence, et elle demanderait que l'indemnité de guerre fût fixée sur la base de celle qui a été imposée au Grand-Duché de Bade, au Wurtemberg. tandis qu'on lui fait des conditions qui, proportions gardées, sont plus en rapport avec celles que la Bavière a dû accepter.

Si l'intention du Premier Ministre du Roi Guillaume, pour des motifs qu'il est facile de deviner, est réellement d'affaiblir provisoirement les tendances prussiennes de ce côté-ci du Mein, ou du moins d'amener une situation très délicate pour le Grand-Duc, son attitude amènera petit à petit ce résultat, car, pendant tout ce temps, les troupes royales occupent la Hesse; elles sont une lourde charge pour la population des villes et des campagnes, et elles empêchent la rentrée du contingent hessois dans ses foyers et son licenciement.

Jusqu'ici, je ne puis dire qu'il se soit opéré un revirement très sensible dans l'opinion des masses, mais à coup sûr l'entraînement n'est plus le même; des hésitations commencent à se produire. Les partisans du National Verein eux-mêmes semblent ne plus mettre autant d'animation dans leur propagande. Il y a une sorte de temps d'arrêt, et en somme c'est plutôt le découragement que l'espoir qui domine les esprits. La confiance n'est plus la même.

J'observe ce mouvement occulte avec tout le soin, tout l'intérêt et toute la prudence qu'il mérite.

Il me semble que, en ce moment, la politique prussienne fait fausse route, et que les chefs de son armée sont plus habiles que

les chefs de son Gouvernement. Le prestige de M. de Bismarck diminue assurément plus qu'il n'augmente! Je ne veux pas dire par là qu'il ne soit pas encore grand; mais il avait tant promis, il avait fait naître, dans le cœur de l'Allemand de l'unité, des espérances si belles et qui lui sont si chères, que les résultats pouvaient difficilement égaler les exigences. S'il survient des retards à la convocation du Parlement, ce levier politique que cet homme d'État a si habilement manœuvré et qui lui a valu des adhérents si nombreux et si actifs, enfin si le Comte de Bismarck cesse trop tôt de s'appuyer sur le parti national, qui lui a été d'un si puissant secours, les choses pourraient bien changer de face.

Aujourd'hui, les partisans quand même de la politique prussienne, pour justifier le Gouvernement du Roi, cherchent à accuser l'attitude de la France. C'est ainsi qu'à Darmstadt, où le Gouvernement et la presse elle-même sont assez dans l'ignorance de ce qui se passe, les amis de la Prusse font grand bruit de l'attitude que M. de Dalwigk aurait prise à Berlin vis-à-vis du Gouvernement impérial.

Les uns affirment que le premier acte de cet homme d'État en arrivant à Berlin a été d'aller trouver l'Ambassadeur de France pour lui demander d'intevennir auprès de l'Empereur, afin que Sa Majesté consente à ce que la Hesse entre dans son intégrité dans l'Union septentrionale, et que M. Benedetti a repoussé cette combinaison qui dès lors n'a plus eu de chances de succès [1]. D'autres ont appris que Ministre du Grand-Duc avait insinué à l'Ambassadeur de l'Empereur que le seul moyen de mettre un terme aux prétentions prussiennes et de placer les pourparlers sur un terrain favorable était l'occupation du Palatinat par une armée française.

La *Gazette de Cologne* a été jusqu'à prétendre que, répondant à une députation, le Grand-Duc avait dit : « Je compte sur les pantalons rouges. » Ces assertions, dont la dernière est complètement dénuée de fondement, entretiennent bien une sorte d'inquiétude qui parfois est propice aux intérêts prussiens, mais je crois remarquer que leur retentissement n'est plus aussi grand.

Ce qui est certain, c'est que, en général, on n'admet pas la

[1] En réalité, Benedetti avait quitté Berlin le 9 août, le lendemain de l'arrivée de Dalwigk. C'est avec Lefebvre de Béhaine qu'eut lieu l'entretien auquel il est fait allusion ici. Cf. Lefebvre de Béhaine, 11 août, n° 182.

possibilité pour la Hesse d'être soumise au régime prussien dans une de ses provinces, et au régime autrichien dans les deux autres.

Dans les diverses conversations que j'ai eues à ce sujet avec les personnages du pays, j'ai protesté, sans exagération, du bon vouloir du Gouvernement de l'Empereur vis-à-vis de ceux dont les sympathies anti-prussiennes me sont connues, et, en présence des partisans de l'unité, j'ai surtout appelé l'attention sur les efforts faits par les Cours de Saint-Pétersbourg et de Londres pour conserver au Grand-Duc l'intégrité de ses États.

En n'insistant pas auprès de la Prusse pour avoir des compensations, la France conserve une position relativement avantageuse dans ces pays-ci. J'ai déjà eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, j'estime que, du moment où l'Empire ne recevrait pas une compensation telle qu'elle fût en raison directe du développement de la Prusse et rétablisse un équilibre parfait, il est bien préférable pour nous que nous conservions notre complète liberté d'action, et que nous n'excitions les esprits contre nous que pour un accroissement réellement capable d'ajouter à notre puissance comme à nos intérêts [1].

Dernièrement, j'ai eu avec le Général Baron de Beaulieu, Ministre de Belgique, un entretien dont mon devoir est de rendre un compte fidèle à Votre Excellence, par la raison que son opinion sur les tendances des petits États, et en particulier sur les sentiments que nous leur inspirons, est en opposition avec la mienne. M. de Beaulieu est depuis de longues années en Allemagne ; accrédité à Francfort, Darmstadt, Carlsruhe, Stuttgart et Munich, la multiplicité de ses postes lui donne l'occasion de fréquents déplacements, et c'est à ce titre que j'ai pris bonne note de ses paroles, sans toutefois me laisser ébranler dans mes convictions. Selon le Ministre de Belgique, dont je résume la conversation, les États du Sud de l'Allemagne nous seraient beaucoup moins hostiles que les Agents du Gouvernement de l'Empereur ne le croient et ne l'écrivent généralement; la nouvelle d'une intervention française dirigée contre la Prusse, *même à l'heure qu'il est*, serait accueillie avec enthousiasme par les neuf dixièmes des populations. Les

[1] Cf. La Rochefoucauld, 12 août.

Princes, à l'exception peut-être de ceux de Bade, leurs Cours, la plupart de leurs fonctionnaires, leurs officiers et leurs soldats sont acquis à la France; à combien, alors, se réduit le nombre de ses ennemis? Les armées une fois en campagne, surtout si elles sont habilement dirigées, emportent avec elles la sympathie, les vœux et la confiance des populations. Restent les révolutionnaires, les membres du parti national : ceux-là sont moins redoutables qu'on ne le croit; le patriotisme allemand n'est pas ce que l'on pense ». Tel fut en substance, le langage de M. de Beaulieu. J'ai répondu à M. le Ministre de Belgique que je regrettais de voir que nos vues différaient, et que, quant à moi, je persistais à croire que, provisoirement, les Allemands seraient pour nous aussi longtemps qu'aucune partie de leur territoire ne serait exposée à devenir française, mais que, si, à la suite d'une campagne heureuse, et je ne pouvais en admettre d'autre, nous cherchions à en recueillir le légitime bénéfice, nos alliés de la veille se soulèveraient en masse contre nous.

Il est possible, ai-je ajouté, que la Prusse fasse avec le temps nos affaires; le caractère prussien n'a pas plus le don de se faire aimer que leur Gouvernement n'a celui d'être sympathique, et les circonstances pourront peut-être changer; mais, pour le moment, tandis que chacun des petits Souverains est plus occupé de sa politique étrangère, qui compromet sans cesse son avenir, que de sa politique intérieure, *qui seule*, pour ainsi dire, devrait le préoccuper, je considérais que l'opinion publique ne nous serait pas favorable. On commet sans cesse une grave erreur. On veut toujours se persuader que les habitants de la Hesse, du Nassau, de Bade, etc., ont un patriotisme hessois, nassovien, badois. Il n'en est pas ainsi. La vérité est que, avant tout, l'habitant d'un de ces petits États veut être *Allemand*. C'est là le sentiment qui domine en lui, et qui se manifeste surtout vis-à-vis de l'étranger. Le Hessois, en devenant Prussien, reste Allemand, et la patrie commune n'est pas aux mains d'un ennemi lorsque la Prusse se développe au détriment des petits Etats. Vis-à-vis de la Prusse, il peut y avoir des Hessois et des Badois; vis-à-vis de la France, aujourd'hui, il n'y a que des *Allemands*. C'est là une distinction et une vérité sur laquelle on ne saurait trop insister.

Votre Excellence jugera elle-même si le Ministre du Roi des Belges avait une intention en me tenant ce langage. En tout cas, à

la fin de notre entretien, je me suis donné la satisfaction de lui dire que je ne voyais pas en quoi le Gouvernement impérial avait à prendre ombrage de ce qui se passait, et que, en adoptant l'attitude qu'il avait observée, il avait prouvé que sa force et sa puissance le laissaient sans appréhensions; que, jusqu'ici, ses intérêts n'étaient lésés en rien, et que, le jour où il en serait autrement, la France s'occuperait fort peu de savoir ce qu'on pense sur la rive droite du Rhin, et qu'elle serait encore en mesure, malgré l'extension de la Prusse, de se faire écouter. Il me semblait puéril, ai-je ajouté en terminant, qu'on puisse croire qu'un pays comme le nôtre, qui, sans hésitations, a porté ses armes victorieuses dans les pays les plus lointains et dans les conditions les plus désavantageuses souvent, hésiterait, ou même serait exposé, s'il s'agissait de protéger ses intérêts contre un ennemi comme celui qui pourrait se présenter sur les bords du Rhin. Si la France avait eu, comme on s'acharne à le répéter, des projets de conquêtes, il serait difficile d'expliquer comment il se fait que, tandis que de Kehl à Cologne il n'y avait pas dix mille hommes, elle n'a fait aucune démonstration.

Si j'ai scrupuleusement rendu compte à Votre Excellence des idées échangées entre le Ministre de S. M. le Roi des Belges et moi, c'est dans le double but de ne pas lui laisser ignorer que des gens en bonne position pour se former un jugement ont d'autres vues que les miennes, et afin que Votre Excellence puisse juger et m'adresser sur mon langage les observations qu'il mérite. Depuis le 12 juin, cette Légation est sans instructions du Département!

Depuis deux jours, des forces prussiennes qui peuvent s'élever à dix mille hommes se concentrent à Mayence. Leur arrivée a été signalée par des rixes auxquelles je ne saurais accorder une grande importance, mais qui sont au moins aussi significatives que l'enthousiasme qui a présidé à l'entrée des troupes hessoises à Worms.

Le prince Alexandre est de retour de Vienne [1]. Son Altesse

[1] A la date du 20 (n° 70), La Rochefoucauld avait écrit que le prince Alexandre de Hesse, dont la conduite avait été blâmée aussi bien par le prince Charles de Bavière que par le chef du contingent autrichien, était allé à Vienne pour se justifier. «Le Prince, dans cette campagne, ajoutait-il, a assurément manqué d'initiative et d'expérience, mais il n'est pas juste de lui reprocher des fautes dont la responsabilité retombe principalement sur ceux qui aujourd'hui l'accusent.»



IMPRIMERIE NATIONALE.

réside actuellement à Sugenheim, où, aujourd'hui même, il y a dîner en l'honneur du Comte d'Adlerberg et de la mission russe.

Il est généralement accrédité que le Prince Alexandre ne passera pas l'hiver à Darmstadt, et qu'il reprendra son service actif dans l'armée autrichienne.

Hier, la *Hessische Landeszeitung*, journal libéral, a paru avec deux colonnes en blanc. La censure de cette feuille est confiée à un major prussien. — Vraisemblablement les tendances des articles supprimés avaient un caractère progressiste anti-prussien, car les membres du Gouvernement hessois n'auraient pas eu l'énergie suffisante pour faire disparaître un article contraire au Grand-Duc.

*P.-S.* — J'apprends à la dernière heure que la Prusse, sans doute pour vaincre les résistances du Grand-Duc, aurait donné des ordres pour que vingt mille homme *en plus* soient cantonnés dans le Grand-Duché. Cette nouvelle cause de l'irritation et de la consternation. Des démarches sont faites auprès du Grand-Duc pour que S. A. Royale cède. Darmstadt est occupé depuis hier par les Brêmois, ce qui humilie beaucoup les habitants.

---

**3512.** (Copie. Russie, 237 [1].)

Saint-Pétersbourg, 16-28 août 1866.

La politique de la Russie pendant le cours des derniers événements a été celle de la neutralité la plus stricte. Elle n'est ni prussienne, ni anti-prussienne, elle est éminemment russe et doit rester telle. Aujourd'hui, c'est la Prusse qui foule aux pieds le droit public européen; hier, c'étaient d'autres Puissances, dans cette malheureuse question des Principautés-Unies, où la force et l'intrigue ont triomphé de la justice et des vrais intérêts des populations valaques et moldaves. La Russie est lasse enfin du rôle de champion du droit qu'elle a joué jusqu'à présent et qui n'a fait qu'attirer sur elle la haine et la méfiance des Nations. Dans la phase que traverse l'Europe occidentale en ce moment, la Russie

[1] Cette pièce figure dans la correspondance de Russie sans aucune indication.

doit garder plus que jamais toute sa liberté d'action, spectatrice intéressée, mais calme, des événements qui se passent en Europe. Elle n'a aucun intérêt à épouser le parti de la Prusse plutôt que celui d'une autre Puissance. Toutes ses alliances ne pourraient que la jeter dans une sphère d'action où elle serait forcée de servir d'instrument à des ambitions voilées qui n'ont rien de commun avec sa politique nationale. Je vous prie à (*sic*) déclarer au Gouvernement ou . . . . . . [1] que la réserve est plus que jamais nécessaire à la Russie, surtout dans un moment où l'on cherche à la faire sortir de son rôle passif. Dans le chaos des ambitions européennes, la Russie continuera à placer en première ligne de sa politique les véritables intérêts de la nation russe.

---

**3513.** Drouyn de Lhuys au Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich. (Minute. Bavière, 241, n° 30.)

Paris, 29 août 1866.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le n° 59 [2]. M. le Baron de Pfordten est trop au courant du langage que nous avons tenu à Berlin et de nos dispositions à l'égard de la Bavière pour avoir pris le change sur les insinuations qui lui ont été faites et qu'il vous a rapportées. Nous désirions sincèrement que le Gouvernement bavarois sortît de cette crise sans perte de territoire pouvant affecter sa position en Allemagne. Le témoignage de nos véritables intentions à cet égard est dans le projet de préliminaires que nous avons proposé et dont le but principal a été d'assurer aux États du Sud de l'Allemagne tous les moyens de conserver leur indépendance au milieu des transformations qui s'accomplissent sur l'autre rive du Mein. Or le seul État autour duquel puisse se former un nouveau groupe, c'est assurément la Bavière. La puissance de ce pays est par conséquent une sauvegarde pour l'Allemagne méridionale, et, loin de vouloir l'affaiblir, nous ne pouvons que faire des vœux pour qu'elle se consolide. M. le Baron

[1] Ces points de suspension sont dans le texte.
[2] Le 26 août.

de Pfordten vous a parlé des difficultés que le Cabinet de Munich rencontre à rallier les autres États voisins à l'idée d'une Fédération du Sud, et il a ajouté que pour le moment la Bavière devra se résigner à vivre isolée. Cet état des esprits n'est sans doute qu'une suite des commotions que l'Allemagne vient de traverser et du désarroi momentané des opinions. Nous n'y voyons point pour la Bavière une raison de désespérer du succès des démarches qu'elle pourra faire ultérieurement afin de réaliser la pensée du projet de préliminaires. Qu'elle s'attache, en attendant, à développer ses ressources, à organiser ses forces, à tirer tout le parti possible des solides qualités de son armée. Son attraction se fera sentir aux autres États du Sud, et leurs Gouvernements se rapprocheront de la Cour de Bavière à proportion des services qu'elle sera en mesure de leur rendre et des garanties que leur offrira son alliance. Nous porterons un réel intérêt à ces efforts. Vous pouvez en donner l'assurance à M. de Pfordten, et il y trouvera, je me plais à le penser, un nouveau gage des sentiments qui nous ont guidés dans l'appui que nous lui avons prêté pendant les négociations de Berlin.

---

**3514.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 92.)

[Paris,] 29 août 1866.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexées les ratifications de l'Empereur sur la Convention que vous avez signée au sujet de la cession du Royaume lombard-vénitien [1]. Conformément à l'article 6 qui stipule qu'elles seront échangées dans le plus bref délai possible, je vous prie de procéder sans retard à cette formalité, et, dès qu'elle sera accomplie, je vous serai obligé de vouloir bien m'en donner avis par le télégraphe.

[1] Cf. Gramont, télégramme, 24 août, 3 h 40, et 25 août, n° 118.

**3515.** Drouyn de Lhuys au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 492, n° 93.)

Paris, 29 août 1866.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre correspondance jusqu'au n° inclusivement [1].

Les informations que vous m'avez transmises sur les difficultés que rencontre la négociation ouverte entre la Cour de Saxe et la Prusse [2] sont en parfait accord avec celles que m'adresse M. Benedetti [3]. Les exigences mises en avant par le Cabinet de Berlin sont certainement difficiles à concilier avec les termes des préliminaires de Nikolsbourg. Lorsque le Cabinet de Vienne a stipulé l'intégrité de la Saxe, à laquelle il attachait un intérêt si réel, il entendait certainement que l'indépendance du pays resterait intacte, sous la seule réserve des conditions mises à la création de la ligue du Nord, et ces conditions, telles qu'elles sont connues aujourd'hui par les arrangements conclus entre la Prusse et les autres États appelés à se réunir autour d'elle, n'impliquent pas les sacrifices que le Cabinet de Berlin demande à la Saxe pour l'organisation de son armée. Ces observations se présentaient naturellement à l'esprit en présence des demandes du Gouvernement prussien, et M. Benedetti en a fait le sujet d'un entretien avec M. le Comte de Bismarck. Je vous en transmets ci-joint le compte rendu. Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'approuve entièrement le langage de l'Ambassadeur de Sa Majesté à Berlin.

---

**3516.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'Etat. (Particulière. Orig. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 29 août 1866.

J'ai reçu votre dépêche télégraphique [4], et, en revoyant M. de Bismarck, je lui ai annoncé que je serai vraisemblablement

[1] La dernière dépêche de Gramont parvenue à cette date au Cabinet est celle du 25 août, n° 119, arrivée le 27.

[2] Cf. Gramont, 25 août, n° 119.

[3] Cf. Benedetti, 24 août, n° 201.

[4] Il est probable que Rouher avait expédié à Benedetti, en même temps que sa lettre du 26 août, le télégramme en style convenu que lui avait demandé l'ambassadeur dans sa seconde lettre du 23.

autorisé à continuer nos négociations sur notre projet de traité. J'ai pris soin toutefois d'ajouter que l'article II serait définitivement entendu en ce sens que la Prusse restait seule chargée d'entamer et de poursuivre les négociations au sujet du Luxembourg avec le Roi des Pays-Bas et de lui trouver, s'il y avait lieu, une compensation territoriale, la France n'ayant qu'à fournir, le cas échéant, une indemnité pécuniaire[1]. Le Président du Conseil m'a répondu qu'il comprenait ainsi les obligations respectives des deux Cours, «mais, m'a-t-il dit, nous espérons bien n'avoir à faire aucun sacrifice touchant notre territoire. Je maintiens que le Limbourg comme le Luxembourg doivent faire partie de la Confédération du Nord; je viens de nouveau de m'en expliquer nettement à La Haye[2], et je compte que, pour divorcer totalement avec nous et soustraire le premier de ces deux pays à notre association, le Cabinet hollandais saura déterminer son Souverain à accepter, pour le second, un dédommagement en argent, pendant que nous renoncerons de notre côté à notre droit de garnison.»

Comme vous voyez, M. de Bismarck, tout en acceptant éventuellement sa part des charges, ne cache pas que, en contribuant à nous faire obtenir le Luxembourg, il fera de son mieux pour ne pas en payer le prix. Je lui ai fait remarquer que le chiffre de la somme qui serait mise à notre compte impliquerait, s'il cessait d'être un appoint, une façon de nous obliger à décliner tout arrangement, et que sa loyauté lui commandait de ne pas l'oublier.

Le Président du Conseil m'a appris que, après avoir eu un nouvel entretien avec le Roi, il lui avait donné lecture de notre projet de traité, et que Sa Majesté en avait accueilli les dispositions plus favorablement qu'elle n'a l'habitude de recevoir ces sortes de communications.

Le Roi aurait compris, dès le premier moment, toute l'importance des engagements qu'il contracterait, et, contrairement aux prévisions de son Ministre, il ne s'en serait pas montré sensiblement alarmé. Ce qui l'aurait préoccupé, ce serait plutôt la néces-

[1] Cf. le projet annexé par Benedetti à sa lettre du 23 août, et la lettre de Rouher du 26.

[2] Cf. Benedetti à Rouher, 23 août.

sité d'obtenir un gage de notre fidélité et de notre discrétion. Avec sa défiance instinctive, il est prêt à s'imaginer que nous pourrions, si notre intérêt ou les circonstances venaient à nous le conseiller, donner connaissance à l'Angleterre ou à d'autres Puissances de la clause relative à la Belgique, pour les entraîner dans une démonstration contre la Prusse. La garantie, lui aurait répondu le Ministre, est dans la compromission que la France partage avec la Prusse en signant le traité. Il lui a d'ailleurs représenté que la Prusse est et deviendra davantage l'objet d'une jalouse malveillance de la part des grandes comme des petites Puissances, et qu'il lui fallait à tout prix une alliance; que celle de la France, qui n'aurait plus rien à convoiter sur le Rhin après l'acquisition de la Belgique, était de toutes celle qu'il convenait de préférer, et lui en a développé les motifs.

Le Comte de Goltz lui paraissant mieux placé que son Premier Ministre pour l'éclairer sur les véritables dispositions de l'Empereur, le Roi a exprimé le désir d'en conférer avec lui avant de prendre une résolution quelconque. Convaincu que cet Ambassadeur ne peut lui être, en cette occasion, qu'un auxiliaire utile, M. de Bismarck a fort approuvé cet avis, et il lui a écrit avant-hier, d'ordre du Roi, de venir à Berlin. Pour dépister les commentaires, il lui a toutefois recommandé de se rendre d'abord soit à Bade, soit à Ostende, afin de laisser croire qu'il a quitté Paris uniquement pour aller prendre quelques jours de repos. Il ne l'attend donc ici que dans le courant de la semaine prochaine.

Je ne suis, en vous donnant ces détails, que le rapporteur de ce que M. de Bismarck a bien voulu m'apprendre de ses conférences avec le Roi. A-t-il été exact? Je ne puis le garantir; il n'est pas moins Prussien que son Souverain, et vous remarquerez que le Roi nous croirait aisément capables de lui tendre un piège. Quel degré de confiance pouvons-nous, de notre côté, accorder à des interlocuteurs accessibles à de pareils calculs? Je vous laisse le soin d'en juger; mais, au point où en sont les choses, le résultat de nos pourparlers indiquera exactement à l'Empereur l'attitude qu'il devra prendre et garder avec la Prusse. Si notre projet n'aboutit pas, ou si on nous détermine à y renoncer par des exigences ou des expédients conçus dans ce but, il nous sera démontré que le Général de Manteuffel a rempli à Pétersbourg

une mission qu'on nous a cachée [1], ou qu'on a obtenu ailleurs des assurances qui dispensent de compter avec nous. Il faut à la Prusse, comme M. de Bismarck prétend l'avoir dit au Roi, l'alliance d'une grande Puissance; si on décline celle de la France, c'est qu'on est déjà pourvu, ou à la veille de l'être [2].

M. de Bismarck jugeant qu'il lui faudra plusieurs jours, après l'arrivée de M. de Goltz, pour être autorisé à fixer avec moi une rédaction définitive, je me propose de partir pour Carlsbad à la fin de la semaine, si jusque-là vous ne m'adressez rien qui m'en empêche. J'en ai demandé l'autorisation à M. Drouyn de Lhuys, qui me l'a envoyée par le télégraphe, avec l'assentiment, je suppose, de l'Empereur [3]. Il est du reste entendu avec M. de Bismarck qu'il m'adressera un signe télégraphique dont nous sommes convenus, dès qu'il sera en mesure de reprendre nos entretiens, si je ne suis pas encore revenu à Berlin. Je ne compte d'ailleurs être absent que dix ou quinze jours au plus, et j'ai soin, dès à présent, d'annoncer autour de moi que j'ai uniquement l'intention de faire une excursion à Carlsbad.

---

**3517.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 206.)

Berlin, 29 août 1866.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

Les Plénipotentiaires de la Saxe n'ont plus eu aucune entrevue avec ceux de la Prusse depuis la réunion dont je vous ai rendu compte dans une de mes dernières dépêches [4], et n'ont reçu aucune réponse à la note qu'ils ont adressée à M. le Comte de Bismarck. J'ai eu occasion, hier soir, de rencontrer le Président du Conseil, et, sans me constituer l'organe des intérêts du Gouvernement saxon, j'ai repris avec lui l'entretien que nous avions eu

[1] Cf. les deux dépêches de Talleyrand du 14 août, et la note 1, p. 103.

[2] Les deux phrases qui précèdent, très modifiées dans leur texte, ont été citées par Bismarck dans l'article du *Reichsanzeiger*.

[3] Cf. les télégrammes de Napoléon III à Drouyn de Lhuys et de Drouyn de Lhuys à Benedetti du 27 août.

[4] Cf. Benedetti, 24 août, n° 201.

une première fois sur les exigences auxquelles il subordonne la conclusion de la paix avec le Cabinet de Dresde. Sans cesser de prétendre que la Prusse est placée dans la nécessité de se couvrir en Saxe contre une agression de l'Autriche autant que contre les dispositions hostiles de la Maison royale, M. de Bismarck m'a paru comprendre néanmoins qu'il ne saurait soutenir plus longtemps que l'entrée de cet État dans la Confédération du Nord ne donne pas au Gouvernement prussien des garanties suffisantes pour toutes les éventualités, et il m'a donné à entendre qu'il en viendra à offrir ou à accepter des conditions qui pourront être acceptées par les deux parties.

[Le véritable but qu'on aurait en vue à Berlin, ce serait d'obtenir que l'armée prussienne pût occuper dans le Royaume de Saxe une forte position militaire. A la Cour de Berlin, on reproche d'ailleurs à la Famille royale de Saxe de conserver une attitude qui marque à la fois son dévouement envers l'Autriche et son hostilité pour la Prusse. On en prend prétexte pour soutenir que la Prusse est obligée de stipuler des sûretés exceptionnelles.]

C'est ce qu'on a répété à l'occasion d'une mission que le Baron de Brenner, le négociateur de l'Autriche à Prague, est venu avant-hier remplir à Berlin. Ce Diplomate a été chargé directement par l'Empereur François-Joseph de faire une apparition ici, et de solliciter, par l'intermédiaire de M. de Bismarck, une audience du Roi pour en appeler directement aux sentiments généreux de Sa Majesté dans l'intérêt de la Saxe. Arrivé avant-hier, M. de Brenner a été admis hier à l'honneur de s'acquitter de son message, et il semble que le Roi lui a fait un accueil gracieux, sans prendre toutefois aucun engagement; mais M. de Bismarck m'a entretenu de cet incident comme s'il avait produit sur l'esprit de son Souverain une influence dont le Gouvernement saxon n'aurait pas à se féliciter. Suivant le Président du Conseil, les rapports de la Prusse avec la Saxe pourraient s'établir promptement dans des conditions satisfaisantes pour les deux pays, si le Roi Jean et les Princes de sa Maison voulaient se persuader que c'est à Berlin et plus à Vienne qu'ils doivent chercher leur point d'appui, et s'ils se décidaient à prendre une attitude conforme à cette conviction en donnant au Roi de Prusse une marque non équivoque de leur confiance. On atteindrait aisément ce but, au dire du Président du Conseil, si

les négociateurs saxons étaient autorisés à prendre certaines dispositions à l'égard de l'armée saxonne qui, au lieu de continuer à camper sous les murs de Vienne, pourrait rentrer par la Silésie, où elle serait mise sur le pied de paix, en attendant que la Saxe fût évacuée par les Prussiens. Sans les engager en aucune façon à prendre l'initiative de cet expédient ou à l'agréer, je me propose de l'indiquer aux Plénipotentiaires du Cabinet de Dresde.

M. de Brenner a quitté Berlin hier soir pour retourner à Prague, où il doit échanger aujourd'hui les ratifications du traité de paix conclu entre l'Autriche et la Prusse.

---

**3518.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 207.)

Berlin, 29 août 1866.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

[Au dire des journaux, un corps de troupes prussien serait entré l'avant-veille à Mayence[1]. Benedetti a présenté des observations sur l'inopportunité d'une mesure qui pourrait être interprétée d'une façon regrettable des deux côtés du Rhin.]

Le Président du Conseil a reçu ces observations sans en témoigner ni surprise ni mécontentement, et il s'est même appliqué à me démontrer que la Prusse ne pouvait s'empêcher de s'arrêter au parti qu'elle avait pris, aucun des États du Midi de l'Allemagne n'étant en situation de tenir garnison dans une place aussi considérable que celle de Mayence. Il me fut aisé du reste de comprendre que la résolution du Roi, adoptée sans doute sur les instances pressantes de ses conseillers militaires, était irrévocable. Je crois devoir néanmoins consigner dans la correspondance de l'Ambassade les réserves dont j'ai entretenu, à cette occasion, le Président du Conseil.

[Benedetti indique, en terminant, les difficultés qui se sont produites à Mayence entre les troupes prussiennes qui venaient occuper la ville et un corps de troupes de la Hesse électorale à qui la Diète avait confié la garde de la forteresse.]

[1] Cf. Lefebvre de Béhaine, 16 août, n° 188.

---

**3519.** Le Comte de Bismarck, Président du Conseil des Ministres de Prusse, à M. de Sandstroemer, Ministre de Suède et Norvège à Berlin. (Extrait. Mémoires et documents, Danemark, 15.)

Berlin, 29 août 1866.

L'empressement de M. le Comte de Manderström d'intercéder dans les transactions de la Prusse avec une autre Puissance, avant que ces transactions mêmes ne fussent terminées, n'a pu que surprendre le Gouvernement du Roi, qui a quelque peine à s'expliquer la pression au moins prématurée que M. le Comte de Manderström a pris à tâche d'exercer dans une question très difficile et dans laquelle la Suède n'est ni intéressée ni même suffisamment informée de l'état des négociations [1]. La question dont il s'agit est loin d'être mûrie au point de pouvoir se prêter à une discussion internationale.

---

**3520.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Turquie, Bucarest, 28, n° 66.)

Bucarest, 29 août 1866.
(Cabinet, 4 septembre ; Dir. pol., 14 septembre.)

[Le Baron d'Avril indique le désir du Gouvernement des Principautés de reprendre les négociations avec la Turquie, interrompues à la suite de la déclaration roumaine communiqué à Aali Pacha par M. Golesco [2]. M. Golesco a reçu l'ordre de se rendre auprès d'Aali Pacha, et de le prier de préciser les points de dissentiment. Le Baron d'Avril signale ensuite la nomination de M. Jean Cantacuzène comme Agent roumain à Belgrade. Comme les Turcs reprochent aux Roumains de conspirer avec les Serbes, le Prince Stirbey a retardé le départ de M. Cantacuzène. Le Prince Stirbey affirme que son Gouvernement n'entretient aucune espèce de relations avec la Grèce. Il vient de prendre sous sa protection spéciale les Musulmans tolérés en Roumanie.]

[1] Cf. Fournier, 25 août.

[2] Cf. p. 163, note 2.

**3521.** Le Marquis de Cadore, Ministre à Carlsruhe, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bade, 46, n° 46.)

Bade, 29 août 1866.
(Cabinet, 31 août; Dir. pol., 1er septembre.)

Après avoir échoué dans ses premières tentatives pour entrer dans la Fédération du Nord de l'Allemagne, le Gouvernement Grand-Ducal paraît décidé à garder pour le moment une attitude passive et à voir venir les événements, avec l'espérance que le développement de l'état de choses résultant de la crise actuelle lui permettra d'arriver à la réalisation de ses désirs, c'est-à-dire à une union intime avec la Prusse. Il préfère le *statu quo* à toute combinaison qui pourrait engager ou compromettre l'avenir de la politique du Grand-Duché dans un sens contraire.

Cela résulte pour moi de toutes les informations que je suis à même de recueillir, aussi bien que des paroles de M. le Ministre des Affaires étrangères, qui m'a confirmé dans un second entretien ce qu'il m'avait fait l'honneur de me dire précédemment [1]. Une Confédération des États du Midi ne présenterait pas, selon lui, pour les pays appelés à en faire partie, de garanties suffisantes au point de vue de la puissance militaire. Il leur faudrait sous ce rapport un point d'appui extérieur qu'ils ne peuvent et ne veulent trouver en Autriche. M. de Freydorf est d'ailleurs persuadé que l'Allemagne entière finira par se ranger tôt ou tard sous l'hégémonie prussienne, et, tout en étant disposé à admettre que la majorité des populations du Midi ne soit pas très favorable en ce moment à une pareille combinaison, il croit que le sentiment national allemand et les idées unitaires l'emporteront à la longue sur les tendances particularistes.

Si j'en crois certaines appréciations que j'entends émettre autour de moi, la réserve du Cabinet de Carlsruhe serait plus apparente que réelle et tiendrait principalement aux avis de la Prusse, qui ne veut pas qu'on lui suscite maintenant des embarras dans le Midi de l'Allemagne, mais qui se serait arrangée de façon à pouvoir compter à l'occasion sur le concours du Gouvernement

[1] Cf. Cadore, 27 août.

Grand-Ducal, soit qu'il s'agisse de provoquer un mouvement unitaire vers la Prusse, soit qu'il faille susciter des obstacles à l'organisation d'une Confédération du Sud. Il y aurait à cet égard, au dire de certaines personnes, une entente entre les deux Gouvernements, et le Cabinet de Carlsruhe n'agirait que d'après les avis et la direction de celui de Berlin.

Je ne saurais garantir la complète exactitude de ces assertions; elles me paraissent tout au moins conformes à la nature des choses et en harmonie avec ce que je sais des sentiments et du caractère du Souverain de ce pays.

Les troupes prussiennes ont complètement évacué le Grand-Duché; c'est ce matin que le dernier détachement, appartenant au 29^me^ de ligne, a quitté le pays.

---

**3522.** Le Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Turquie, 368, n° 88 [1].)

Thérapia, 29 août 1866.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 7 septembre.)

[Le Marquis de Moustier accuse réception à Drouyn de Lhuys de sa dépêche du 17 août. Il travaille de son mieux à maintenir Aali Pacha dans des sentiments de conciliation vis-à-vis de la Roumanie. Il annonce qu'Aali Pacha prépare un contre-projet qui, d'après lui, serait son dernier mot et qu'il enverra aux Puissances «pour les faire juges de la modération de la Porte».]

---

**3523.** Dotézac, Ministre à Copenhague, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Danemark, 251, n° 79.)

Copenhague, 29 août 1866.
(Cabinet, 5 septembre; Dir. pol., 6 septembre.)

[Dotézac accuse réception à Drouyn de Lhuys de sa dépêche du 24 août. Il en a donné lecture au Comte Frijs. Ce dernier

[1] Cette dépêche a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Principautés-Unies*, p. 172-173, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. I^er^, p. 267.

avait tout récemment appris par Vienne que le traité de Prague contenait l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg relatif à la rétrocession du Nord du Sleswig. M. de Mensdorff aurait prétendu que ce résultat était dû à l'insistance de l'Autriche; mais M. Frijs n'ignore pas qu'il le doit à l'intervention de la France. M. de Bismarck a accueilli avec la plus vive contrariété la démarche que la Suède a tentée à ce même sujet [1].]

---

**3524.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. (Télégr. Minute à chiffrer. Prusse, 359.)

Paris, 30 août 1866, $6^h$ 3/4 soir.

L'Empereur désire qu'aucun nuage ne s'élève entre lui et le Gouvernement prussien. Cependant les exigences de la Prusse vis-à-vis de la Saxe lui paraissent diamétralement opposées à l'esprit des préliminaires de Nikolsbourg [2]. Que la Saxe fasse partie de la Confédération du Nord, soit; mais que le Roi reste maître de son armée. Insistez fortement sur ce point, à moins que M. de Bismarck ne préfère annexer la Saxe et transporter le Roi dans les Provinces rhénanes [3].

---

**3525.** Drouyn de Lhuys au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, 368.)

Paris, 30 août 1866, $6^h$ 1/4 soir.

Il suffira que vous soyez à Paris pour le commencement d'octobre [4].

[1] Cf. Bismarck à Sandstroemer, 29 août.

[2] Cf. Benedetti, 24 août, n° 201; Gramont, 25 août, n° 119; Drouyn de Lhuys à Gramont, 29 août.

[3] Cf. Napoléon III à Rouher, 26 août.

[4] Moustier avait été désigné par l'Empereur pour succéder à Drouyn de Lhuys comme ministre des Affaires étrangères.

**3526.** Drouyn de Lhuys au Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 237, n° 67.)

Paris, 30 août 1866.

Votre correspondance m'est parvenue jusqu'au n° 70 inclusivement [1].

Vous m'avez entretenu des commentaires auxquels a donné lieu la présence de M. le Général de Manteuffel à la Cour de Russie, et vous m'avez en même temps fait part de vos appréciations sur le but de cette mission [2].

Il m'a paru utile d'en transmettre la substance à l'Ambassadeur de Sa Majesté à Berlin, afin de seconder ses propres investigations [3]. M. Benedetti m'a adressé les informations qu'il a recueillies. Je vous envoie ci-joint copie de sa dépêche, et vous verrez que, d'après les assurances de M. le Comte de Bismarck et de M. d'Oubril, l'Envoyé extraordinaire du Roi Guillaume aurait été chargé uniquement de porter à l'Empereur Alexandre les explications de la Cour de Berlin au sujet de la politique de la Prusse en Allemagne [4].

Je n'en recommande pas moins à votre attention les tendances nouvelles dont vous m'avez signalé les symptômes, et je lirai avec intérêt tous les renseignements que vous jugeriez propres à éclairer à cet égard le Gouvernement de Sa Majesté.

---

**3527.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'État. (Particulière. Orig. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 30 août 1866.

J'avais préparé hier soir la lettre qui vous parviendra en même temps que celle-ci, et je reçois ce matin l'expédition que

[1] La dépêche de Talleyrand, n° 70, du 23 août, était relative à une insurrection qui avait éclaté parmi les Polonais déportés en Sibérie. (Russie, 237.)
[2] Cf. Talleyrand, 14 août, n° 67.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 22 août.
[4] Cf. Benedetti, 27 août, n° 204.

vous avez confiée à M. Chauvy[1]. Mon fils allant passer quelques jours auprès de sa mère, je m'empresse de vous en accuser réception et de faire, avant d'avoir revu M. de Bismarck, une première réponse aux observations que vous me transmettez.

La Confédération du Nord n'est encore qu'à l'état d'institution projetée; les Gouvernements dont elle doit se composer n'ont contracté jusqu'à présent que l'engagement d'en faire partie; les conditions du Pacte fédéral doivent être débattues entre eux et soumises ensuite à l'acceptation, sinon à l'examen, d'un Parlement commun. Il y a donc des arrangements *pris*, mais il en reste d'autres *à prendre*. L'article Ier n'a ni ne peut avoir une autre portée. En attendant, les États intéressés ont signé, le 8 de ce mois, un traité d'alliance offensive et défensive dont l'article 2 est ainsi conçu :

« Les divers buts de l'Alliance seront définitivement précisés par une Constitution fédérative, *sur la base des propositions prussiennes du 10 juin 1866,* avec le concours d'un Parlement qui sera convoqué en commun[2]. »

Ces propositions sont jointes à ma dépêche officielle n° 128; j'ai envoyé à sa date le traité lui-même; vous pouvez les demander aux Affaires étrangères. Il n'est pas probable que l'objet en soit aggravé de façon à devenir pour nous un sujet plus sérieux d'attention. Je tiendrai compte cependant de la remarque faite par l'Empereur.

Vous verrez par ma lettre d'hier que j'avais prévu les objections que vous me faites au sujet de l'article II. Je dois vous avouer cependant que sa rédaction est mon œuvre. M. de Bismarck m'avait souvent indiqué, dans nos entretiens, la nécessité de trouver une formule conciliant à la fois nos vues et les susceptibilités du Roi. L'article dit en effet, sans qu'il soit peut-être suffisamment explicite, que la compensation principale, s'il devait en être offert aux Pays-Bas, restera à la charge de la Prusse, et que la France interviendra subsidiairement pour contribuer, s'il y a lieu, à désintéresser le Roi moyennant un dédom-

[1] Il s'agit évidemment des lettres de Rouher des 26 et 27 août, dont la seconde ne nous est pas parvenue (voir ci-dessous). Le 29, Benedetti n'avait encore reçu qu'une « dépêche télégraphique » (cf. Benedetti à Rouher, 29 août).

[2] Cf. l'annexe à la dépêche de Benedetti du 8 août, n° 180.

magement pécuniaire. C'est ainsi que notre rédaction a été comprise par M. de Bismarck. A la vérité il m'a annoncé, dès l'origine, l'intention de faire tous ses efforts pour obtenir l'assentiment des Pays-Bas, à la seule condition que le Limbourg ne ferait pas partie de la Confédération du Nord; mais j'ai pensé que c'était là son affaire, et qu'il convenait de le laisser libre de procéder comme il l'entendrait. J'ai pourtant compris qu'il pourrait articuler à La Haye une forte somme d'argent, qu'il serait d'autant plus porté à grossir qu'il y trouverait un moyen de ne faire lui-même aucune cession territoriale, et je lui en ai fait l'observation dans notre dernier entretien. Je vous raconte, dans mon autre lettre [1], comment je me suis expliqué. Je reviendrai sur ce point en le revoyant, et je tâcherai d'obtenir une garantie satisfaisante contre la disposition, qu'on peut hardiment lui prêter, de vouloir laisser uniquement à notre compte le prix intégral du Luxembourg.

Vous avez parfaitement saisi ce que je vous ai mandé, trop succinctement peut-être, quant à la forme et au caractère confidentiel du traité. L'acte que nous négocions ne peut engager que la France et la Prusse, et il est de leur intérêt commun que la disposition concernant le Luxembourg reste secrète et ne soit pas plus connue que celle qui se réfère à la Belgique. A moins de nous en emparer par la force, le Luxembourg ne peut nous être acquis que du consentement du Roi-Grand-Duc; la Prusse, ce consentement obtenu, aura, de son côté, à renoncer à son droit de garnison; il y aura donc lieu, quand les trois parties seront d'accord, de conclure un nouveau traité entre elles, et celui-là sera nécessairement ostensible. Il ne me semble guère possible de procéder autrement.

Je ne puis m'empêcher de faire humblement remarquer que l'éventualité prévue par l'Empereur au sujet des Provinces rhénanes [2] ne me semble pas, en présence du mouvement de l'opinion dans ces contrées, de nature à exiger que la France réserve sa liberté d'action.

[1] La lettre du 29 août.

[2] Ni la lettre de Rouher à Benedetti du 26 août, ni celle, de même date, de Napoléon III à Rouher, ne font allusion à cette éventualité. Cette allusion devait se trouver dans la lettre de Rouher du 27 août, qui nous manque.

Notre traité, d'autre part, ne peut avoir d'autre durée que celle de la paix entre la Prusse et la France, et un traité quelconque, et quel qu'en soit l'objet, tombe de lui-même dès que la guerre devient une nécessité. Le Roi d'ailleurs, et M. de Bismarck avec lui, recherche une alliance qui lui garantisse ses acquisitions, et, en termes généraux, l'intégrité de son territoire. Si l'Empereur lui refuse celle de la France, il sollicitera celle d'une autre Puissance. Le principal, je pourrais dire l'unique bénéfice que le Roi peut attendre et que M. de Bismarck espère tirer de nos arrangements consiste précisément dans la stipulation de l'article V; pour le Souverain et le Ministre, elle signifie exclusivement que la France ne fera pas la guerre à la Prusse pour reconquérir les frontières du Rhin. Si nous en demandons la suppression, mon avis, puisque vous me permettez de l'exprimer, est que nos négociations échoueront, et que nous laisserons le Gouvernement prussien convaincu que nous voulions nous mettre en possession du Luxembourg pour pouvoir plus aisément étendre nos frontières de ce côté. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'il se hâterait de prendre ses mesures en conséquence. Je vous disais hier dans quel état de défiance le Roi vit à notre égard.

Je tenterai, avec une extrême mesure, une suggestion au sujet de la Saxe [1]. On regrette plus vivement que je ne pourrais le dire d'avoir renoncé à l'annexer, et peut-être s'arrêtera-t-on, au moins pour la considérer, sur la combinaison que j'indiquerai. Mais, si on consentait à l'agréer, on y mettrait pour première condition que le nouvel État créé sur la rive gauche du Rhin ferait partie de la Confédération du Nord, dont toutes les ressources militaires doivent être placées sous la direction du Roi de Prusse. Nous n'aurons pas sur notre frontière un État libre, mais bien un État vassal; la question demande à être examinée à ce point du vue, et je vous serai obligé de me dire, à la première occasion, ce que l'Empereur en pense définitivement.

La dissolution de la Confédération germanique a mis fin aux arrangements pris par les États associés au sujet des places fédérales. Ulm, Rastadt et Landau ne relèvent plus que des Gouver-

[1] Cf. Napoléon III à Rouher, 26 août.

nements auxquels ces places appartiennent, et ne recevront désormais, ni en totalité ni en partie, aucune garnison étrangère. Sarrelouis n'était pas une place fédérale proprement dite. Restent Luxembourg et Mayence. Le droit de garnison dans la première de ces deux forteresses a été acquis à la Prusse au moyen d'une convention qu'elle a conclue avec les Pays-Bas en date du 8 novembre 1816[1], et je n'ai pas à vous en dire davantage en ce moment. Pour la seconde, Mayence, il existe un traité du 3 novembre 1815[2] entre l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, qui en confie la garde aux troupes de ces deux dernières Puissances. C'est en vertu de cet acte que les Prussiens viennent de rentrer dans cette forteresse. Territorialement, elle appartient à la Hesse-Grand-Ducale; mais cet État a adhéré, par un traité du 30 juin 1816[3], à l'accord intervenu entre les quatre grandes Puissances. Je n'ai pas vu sans regret les troupes prussiennes reprendre possession de Mayence, et j'ai adressé hier à ce sujet une dépêche aux Affaires étrangères[4] que je crois devoir placer sous vos yeux.

Quant au démantèlement de Sarrelouis ou à la convenance de la déclasser comme forteresse, il me paraît indiqué de n'en parler qu'au moment où nous serions d'accord sur tous les autres points, et, si nous en venons là, je ne l'omettrai pas.

Depuis la conclusion de la paix avec la Bavière[5], la Prusse n'a plus aucun avis à donner pour ce qui concerne Landau, dont elle n'avait eu à connaître jusqu'à présent qu'en sa qualité de membre de la Confédération germanique.

J'ai passé en revue, si je ne me trompe, toutes les observations articulées dans vos lettres des 26 et 27[6], et je crois vous avoir soumis toutes les explications qu'elles m'ont paru comporter dans

[1] Le traité du 8 novembre 1816 entre la Prusse et les Pays-Bas a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. III, p. 1024-1031.

[2] *Arch. diplom.*, 1867, t. IV, p. 1012-1013.

[3] Un extrait du traité du 30 juin 1816, qui comprend les articles relatifs à la garnison de Mayence, a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. III, p. 1022-1024.

[4] Cf. Benedetti, 29 août, n° 207.

[5] Le 22 août 1866.

[6] La lettre de Rouher du 27 août ne figure pas dans le dossier des papiers restitués.

l'état actuel de nos négociations. Si vous aviez de nouvelles communications à me faire, vous pouvez disposer de mon fils; il doit revenir à Berlin dans tous les cas et prochainement, mais il se remettrait en route tel jour que vous lui désigneriez. Au besoin, vous pouvez donc le requérir chez sa mère à Deauville, Grand Hôtel.

Je verrai M. de Bismarck probablement demain; s'il y a lieu, j'expédierai M. Chauvy samedi soir ou dimanche matin, et je vous dirai si définitivement je vais à Carlsbad.

---

**3528.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 61 [1].)

Munich, 30 août 1866.
(Cabinet, 1er septembre; Dir. pol., 3 septembre.)

[Le Vicomte des Méloizes annonce le vote, par la seconde Chambre bavaroise, du traité de paix [2], à l'unanimité moins une voix. Les mesures financières pour assurer le paiement de l'indemnité de guerre ont été également votées. Le vote a été précédé d'une discussion dont le Vicomte des Méloizes envoie le compte rendu. Il signale le changement qui s'est opéré dans l'attitude de M. de Pfordten à l'égard de la France depuis son retour de Berlin [3].]

---

**3529.** Drouyn de Lhuys au Comte de Gobineau, Ministre à Athènes. (Minute. Grèce, 91, n° 13.)

Paris, 31 août 1866.

[Les informations adressées à Drouyn de Lhuys de La Canée et de Constantinople [4] ne lui permettent pas de douter que les insurgés de Candie n'aient reçu des encouragements du dehors, particulièrement de la Grèce, et la correspondance de Gobineau

[1] En tête au crayon : «A analyser pour l'Empereur.»

[2] Le traité avait été conclu à Berlin, le 22 août. Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 190.

[3] Cf. des Méloizes, 26 août, n° 59.

[4] Cf. Moustier, 22 août.

confirme encore cette opinion[1]. A vrai dire, le Roi Georges paraît apprécier avec beaucoup de sagesse le danger que courrait la Grèce, si elle se laissait entraîner à prendre part aux événements; mais la sympathie des Grecs pour leurs correligionnaires est si naturelle que le Gouvernement impérial ne saurait s'étonner de la démarche de M. Deligeorgis. Le Comte de Gobineau a eu raison d'y répondre en indiquant que l'affaire devait être traitée à Constantinople[2].

Le Gouvernement français a déjà présenté à celui du Sultan les observations et les conseils que lui inspire sa sollicitude pour la population candiote[3]. La Porte s'est décidée à envoyer à Candie un Commissaire extraordinaire[4], et Drouyn de Lhuys espère que les chrétiens de l'île verront dans cette mission «un premier témoignage des dispositions du Gouvernement ottoman».]

---

**3530.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin.
(Minute. Prusse, 359, n° 85.)

[Paris,] 31 août 1866.

[Drouyn de Lhuys informe Benedetti que le Gouvernement impérial considère comme terminée la mission des Ministres français à Hanovre, à Cassel et à Francfort. Il est probable qu'un Consulat général sera créé à Francfort, et des Consulats à Hanovre et à Cassel. Drouyn de Lhuys demande à Benedetti son avis.]

---

**3531.** Drouyn de Lhuys à Benedetti, Ambassadeur à Berlin.
(Minute. Prusse, 359, n° 86.)

[Paris,] 31 août 1866.

J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous les n^os^ 201 et 206[5] au sujet des négociations ouvertes

[1] Cf. Gobineau, 21 août.
[2] Cf. Gobineau, 12 août.
[3] Cf. Drouyn de Lhuys à Moustier, 24 août.
[4] Cf. Moustier, 22 août.
[5] Les 24 et 29 août.

à Berlin entre la Cour de Prusse et les négociateurs saxons. Vous savez déjà par mon télégramme d'hier comment nous apprécions les exigences que M. le Comte de Bismarck a élevées dans la première Conférence. Les préliminaires de Nikolsbourg ont stipulé l'intégrité de la Saxe, et cette clause a été généralement comprise comme consacrant l'indépendance du pays sous la seule réserve des conditions mises à la création de la ligue de l'Allemagne septentrionale. Or ces conditions, telles du moins qu'elles résultent des arrangements conclus entre la Prusse et les autres États appelés à se réunir autour d'elle, n'impliquent pas les sacrifices que le Cabinet de Berlin demande à la Saxe pour l'organisation de son armée.

Ces observations vous ont frappé vous-même, et vous les avez spontanément présentées, avec beaucoup de raison, à M. le Comte de Bismarck. Ainsi que je vous l'ai dit dans ma dépêche télégraphique, l'Empereur désire qu'aucun nuage ne s'élève entre lui et le Gouvernement prussien. Nous ne saurions cependant nous empêcher de reconnaître que les demandes de la Prusse sont diamétralement contraires à l'esprit de la Convention de Nikolsbourg.

Nous nous sommes demandé si, en posant la question comme il l'a fait avec les Plénipotentiaires du Roi Jean, le Gouvernement prussien n'a pas eu en vue une combinaison toute différente de celle qui a prévalu dans les préliminaires, et si, en un mot, son intention ne serait pas de réunir le territoire saxon à la Prusse en créant pour la Famille royale dépossédée une souveraineté indépendante dans les Provinces rhénanes. Le Gouvernement de l'Empereur comprendrait des arrangements qui auraient pour objet de faire à cette Maison une situation équivalente à celle qu'elle abandonnerait et qui pourraient, du point de vue de la politique générale, présenter des avantages véritables. Mais, si tel n'était pas le but de la Prusse, si elle n'avait en vue que de contraindre le Roi de Saxe à accepter des conditions qui porteraient atteinte à sa souveraineté, vous ne pourriez qu'insister fortement pour que le Cabinet de Berlin rentre à cet égard dans les données de la Convention du 26 juillet, conclue sous la médiation de l'Empereur. C'est par ordre de Sa Majesté que je vous adresse ces instructions.

**3532.** Drouyn de Lhuys au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, 368.)

Paris, 31 août 1866, 10h 3/4 matin.

Ce n'est pas dans les premiers jours d'octobre (1), mais vers le 15 septembre que l'Empereur désire vous voir arriver à Paris.

---

**3533.** Drouyn de Lhuys au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Minute. Turquie, 368, n° 52.)

[Paris,] 31 août 1866.

[Drouyn de Lhuys a appris avec satisfaction que le Sultan se décidait à envoyer à Candie un Commissaire extraordinaire (2), et il espère que cette mission «aura pour résultat de mettre fin à une crise qui n'était pas sans danger pour la paix de l'Orient».

Les informations qui lui sont adressées d'Athènes confirment celles qu'il possédait sur les encouragements donnés par la Grèce aux insurgés (3). Mais il semble que le Gouvernement du Roi Georges revienne à de meilleures dispositions. Drouyn de Lhuys écrit au Comte de Gobineau pour le mettre au courant des démarches du Gouvernement impérial à Constantinople et lui permettre de faire connaître à Athènes la manière de voir du Cabinet des Tuileries (4).]

---

**3534.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'État. (Télégr. Déchiffrement. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 31 août 1866.

M. de Goltz est mandé à Berlin (5); il quitte Paris demain. M. Chauvy partira samedi matin (6).

(1) Cf. Drouyn de Lhuys à Moustier, télégramme, 30 août.
(2) Cf. Moustier, 22 août.
(3) Cf. Gobineau, 21 août.
(4) Cf. Drouyn de Lhuys à Gobineau, 31 août.
(5) Cf. Benedetti à Rouher, 29 août.
(6) Le 1er septembre. — Cf. Benedetti à Rouher, 30 août.

Les articles *un* et *deux* sont déjà remaniés. Il est difficile de ne pas maintenir l'article *cinq* avec la garantie réciproque[1].

JACQUES[2].

---

**3535.** BAUDIN, MINISTRE À LA HAYE, À DROUYN DE LHUYS. (Orig. Hollande, 665, n° 42.)

La Haye, 31 août 1866.
(Cabinet, 3 septembre; Dir. pol., 5 septembre.)

[Bien que le lien qui unissait le Limbourg à l'Allemagne[3] semble rompu, la situation de cette province néerlandaise n'est pas encore réglée, et doit être l'objet d'une négociation entre les Cabinets de La Haye et de Berlin. Le Gouvernement des Pays-Bas est d'avis que le Limbourg est détaché de l'Allemagne depuis que la Confédération s'est dissoute. Mais le Gouvernement prussien fait remarquer que le Limbourg n'est pas sorti de la Confédération au moment où la Prusse a proposé la rupture du lien fédéral, et que son Représentant à Francfort[4] y est resté jusqu'au départ de la Diète pour Augsbourg. Ce n'est donc pas lui qui a quitté la Confédération; c'est la Confédération qui l'a quitté. Aussi le Gouvernement prussien estime-t-il que la question doit être réglée par une négociation, que le Gouvernement néerlandais juge inutile. Ce dernier voudrait simplement que la Prusse reconnût la nouvelle situation du Limbourg, et que l'on appelât ensuite à en prendre acte les Puissances signataires du traité de Londres de 1839[5].]

Il y a donc actuellement, entre La Haye et Berlin, des pourparlers qui pourraient n'être pas exempts de quelques tiraillements momentanés. M. le Ministre des Affaires étrangères croit au surplus que, si la Prusse montre, en ce qui concerne le Limbourg, un peu

(1) Cf. l'annexe à la lettre de Benedetti à Rouher du 23 août.

(2) Cf. p. 115, note 4.

(3) Ce fut en 1839 que le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, demanda l'admission du duché de Limbourg, à l'exception des forteresses de Maëstricht et de Venlo, dans la Confédération germanique. Cette admission devint définitive, après convention préalable, par une décision fédérale du 5 septembre 1839.

(4) M. de Scherff.

(5) Le traité de Londres, du 19 avril 1839, acheva de constituer le nouveau royaume de Belgique et partagea le Limbourg entre la Belgique et les Pays-Bas.

de raideur, c'est dans le but de peser sur le Gouvernement néerlandais dans le règlement de la situation du Luxembourg, dont elle paraît vouloir s'occuper en même temps.

La seule démarche caractérisée que la Prusse ait jusqu'à présent faite vis-à-vis du Gouvernement Grand-Ducal en vue de l'organisation nouvelle de l'Allemagne remonte au mois de juin, et consiste dans l'invitation de quitter la Diète qui fut adressée alors par le Cabinet de Berlin aux divers États confédérés, en suite de sa motion de réforme fédérale [1]. Le Gouvernement luxembourgeois, sans avoir encore répondu en forme, a donné à entendre qu'il désirait savoir si, dans le cas où il quitterait la Confédération, la garnison prussienne continuerait à occuper la forteresse, et en vertu de quel titre, puisque la place cesserait d'être fédérale. Il lui a été répondu que le droit d'occupation de la Prusse résultait de l'article IV du traité conclu directement à Francfort entre la Prusse et le Roi des Pays-Bas, le 8 novembre 1816, et sanctionné par l'Angleterre, l'Autriche et la Russie [2]. J'ai eu l'honneur de rappeler à Votre Excellence l'existence de ce traité dans ma dépêche du 14 juillet dernier, n° 34. Je reproduis ici la teneur de l'article en question, où se manifeste l'esprit hostile à la France dont l'Europe était alors animée :

« *Article IV.* — L'article 3 du traité conclu à Vienne le

[1] Après la séance de la Diète du 14 juin pendant laquelle fut votée la mobilisation fédérale. Le Gouvernement prussien invita, en effet, le Gouvernement néerlandais à cesser de se faire représenter près de la Diète. Baudin fait mention de cette démarche dans sa dépêche du 25 juin, n° 32.

[2] Baudin fait ici allusion à des pourparlers qui se poursuivirent à La Haye entre Tornaco, ministre d'État du Grand-Duché de Luxembourg, et Perponcher, ministre de Prusse à La Haye, pendant les derniers jours du mois de juin et en juillet. Tornaco répondait à l'argument prussien que la ville de Luxembourg avait été déclarée forteresse fédérale par des conventions antérieures au traité du 8 novembre 1816, à savoir le traité conclu à Vienne, le 31 mai 1815, entre les Pays-Bas et la Prusse, et l'Acte du Congrès de Vienne du 19 juin 1815; que le traité de 1816 devait donc être considéré comme la conséquence des traités antérieurs, sans lesquels il ne serait pas intervenu; que la présence d'une garnison prussienne à Luxembourg ne se justifiait qu'autant que celle-ci pouvait être considérée comme troupe fédérale; et que, la Prusse ayant elle-même déclaré le lien fédéral rompu, il ne semblait pas possible qu'elle continuât à considérer comme fédérales les troupes entretenues par elle à Luxembourg. (Mémoires et Documents, Hollande, 149.)

31 mai 1815, et l'article 67 de l'acte du Congrès de Vienne ayant stipulé que la forteresse de Luxembourg serait considérée comme forteresse de la Confédération germanique, cette stipulation est maintenue et expressément confirmée par la présente Convention.

« *Cependant* S. M. le Roi des Pays-Bas, agissant en sa qualité de Grand-Duc de Luxembourg, et S. M. le Roi de Prusse, voulant adapter le reste des dispositions desdits articles aux changements survenus par le traité de Paris du 20 novembre 1815, et pourvoir de la manière la plus efficace à la défense combinée de leurs États respectifs, Leurs Majestés sont convenues de tenir garnison commune dans la forteresse de Luxembourg, sans que cet arrangement, fait uniquement sous le rapport militaire, puisse altérer en rien le droit de souveraineté de S. M. le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg, sur la ville et la forteresse de Luxembourg. »

Telle est, Monsieur le Ministre, la situation actuelle du Grand-Duché vis-à-vis du Gouvernement prussien, qui paraît vouloir en ce moment la mieux définir. En effet, le Ministre de Prusse à La Haye, M. le Comte de Perponcher, en entretenant ces jours-ci M. le Ministre des Affaires étrangères de l'opportunité qu'il y aurait à régler la question du Limbourg, lui témoignait le désir de son Gouvernement d'arriver aussi à un résultat en ce qui concerne le Luxembourg, et exprimait son regret de la difficulté que la séparation absolue des deux Gouvernements, hollandais et luxembourgeois, opposait à ses communications avec le Gouvernement Grand-Ducal. M. le Comte de Zuylen a alors demandé au Roi et obtenu l'autorisation de s'entretenir avec le Ministre de Prusse des affaires luxembourgeoises, auxquelles, en sa qualité de Ministre néerlandais, il a dû jusqu'ici rester complètement étranger. Il a dit en même temps à Sa Majesté que, à raison de la situation géographique du Luxembourg vis-à-vis de la France, il lui semblait que le Cabinet de La Haye devait au Gouvernement de l'Empereur de le prévenir des pourparlers qui allaient s'engager avec la Prusse à propos du Grand-Duché, et il m'a prié d'en informer Votre Excellence. Il a écrit dans le même sens à Berlin et donné avis à M. le Comte de Perponcher de sa démarche envers moi. Aucun échange d'idées n'a, du reste, encore été entamé. Le Cabinet de La Haye souhaite, m'a dit M. de Zuylen, que le Luxembourg, affranchi de tout lien allemand et de sa garnison prussienne, soit rendu

à lui-même. Il fait remarquer à ce sujet que la Prusse ne se montre pas jusqu'à présent bien pressante, et que le Luxembourg est, de tous les États de l'ancienne Confédération, le seul auquel M. de Bismarck n'ait pas encore proposé formellement d'entrer dans la nouvelle ligue du Nord, le seul qu'il n'ait pas encore invité à prendre des dispositions en vue de l'élection de Députés au Parlement allemand. M. le Ministre des Affaires étrangères se demande quelle arrière-pensée peut dénoter une modération à laquelle le Gouvernement prussien, depuis ses récents succès, n'a point habitué l'Europe.

[La dépêche se termine par quelques renseignements sur les débats de la seconde Chambre néerlandaise.]

---

**3536.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 62.)

Munich, 31 août 1866.
(Cabinet, 2 septembre; Dir. pol., 4 septembre.)

[Le Vicomte des Méloizes transmet à Drouyn de Lhuys le compte rendu des débats qui ont eu lieu dans la Chambre des Députés bavaroise au sujet du traité de paix [1].]

Dans la première partie de la séance d'hier, la Chambre des Députés avait prononcé le renvoi au Comité d'une proposition de la gauche ayant pour but l'union de la Bavière avec la Prusse. Le Comité a présenté le soir même une nouvelle rédaction destinée à rallier les différentes nuances d'opinion. La proposition ainsi modifiée a été votée par toute l'Assemblée moins onze voix. Elle est ainsi conçue :

«Que S. M. le Roi veuille bien faire en sorte que, par un étroit accord avec la Prusse, on arrive au but auquel le peuple allemand aspire, c'est-à-dire à unir l'Allemagne par le concours d'un Parlement issu d'un libre suffrage et revêtu des pouvoirs nécessaires pour garantir efficacement les intérêts nationaux, en repoussant avec succès les attaques éventuelles de l'étranger.»

[1] Cf. des Méloizes, 30 août.

**3537.** Le Baron de Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Russie, 237, n° 73.)

Saint-Pétersbourg, 31 août 1866.
(Cabinet, 5 septembre ; Dir. pol., 6 septembre.)

Je remercie Votre Excellence d'avoir bien voulu demander à l'Empereur l'autorisation pour moi d'aller passer quelques semaines en France [1]. La dispersion du Corps diplomatique est si complète qu'il ne reste à Saint-Pétersbourg même que cinq chefs de mission, les Ministres d'Italie, des Pays-Bas, de Saxe, de Suède et du Mexique. J'ai pensé que dans ces conditions mon départ n'offrait pas d'inconvénients. J'ai présenté au Prince Gortchakoff M. de Frézals comme Chargé d'Affaires. Son Excellence lui a fait un fort bienveillant accueil.

En prenant congé du Vice-Chancelier, j'ai eu avec lui un dernier entretien sur les questions qui sont à l'ordre du jour, et l'objet de ma première demande a été le mouvement insurrectionnel de l'île de Candie [2]. Le Prince m'a répondu qu'il en était vivement préoccupé et faisait faire des recherches nécessaires dans ses archives pour se former une opinion sur la légitimité des réclamations des Candiotes. Si la Porte a pris des engagements et si, comme il est probable, ces engagements n'ont pas été tenus, il est d'avis que la France, l'Angleterre et la Russie devraient concerter une action commune et identique pour rappeler le Gouvernement ottoman au respect de ses promesses. En attendant, le Général Ignatieff a reçu l'ordre de faire entendre à Constantinople des conseils de grande modération. La Russie comme la France [3] va envoyer un bâtiment de guerre dans les eaux de Candie, pour témoigner de l'importance qu'elle attache aux événements qui s'y passent et qui, selon le Vice-Chancelier, sont de nature à produire

[1] Talleyrand avait adressé une demande de congé, par télégramme, le 24 août. Le congé lui fut accordé, par télégramme, le 25.

[2] Cf. p. 72, note 1 ; Moustier, 22 août ; Drouyn de Lhuys à Moustier, 24 août.

[3] Le Gouvernement français n'avait envoyé et ne songeait à envoyer aucun bâtiment de guerre dans les eaux de Candie.

une grande émotion tant dans l'archipel que sur le continent. «Il ne saurait convenir à vous non plus qu'à nous, m'a-t-il dit, que l'Angleterre s'accaparât (*sic*) l'île de Crète. Le Duc de Wellington l'appelait avec raison la clef du Bosphore [1].»

A propos des affaires allemandes, le Vice-Chancelier ne m'a guère que répété ou confirmé ce que j'avais eu l'honneur de mander à Votre Excellence [2]. L'Empereur est satisfait des concessions obtenues pour les maisons de Hesse et de Wurtemberg. Il n'approuve pas le renversement des dynasties tombées; mais, ne pouvant entraver la «marche de l'histoire», il a dû se borner à faire connaître sa manière de voir au Roi de Prusse, et ne saurait aller au delà [3]. Les conditions humiliantes imposées au Roi Jean, comme prix de sa rentrée à Dresde, sont blâmées plus énergiquement, et le Prince Gortchakoff ne semble pas croire que, en cas d'acceptation de S. M. Saxonne, l'état de choses proposé par la Prusse puisse être de longue durée.

Il ne m'a pas parlé de la rétrocession au Danemark des districts septentrionaux du Sleswig. Je savais d'ailleurs que, s'il approuvait le fait, il n'en déplorait pas moins amèrement le mode d'exécution, la consultation des vœux des populations étant passée à l'état d'hérésie politique pour le Gouvernement russe. En s'entretenant avec le Chargé d'Affaires du Danemark, il a eu soin de lui dire qu'il ne fallait pas se faire de grandes illusions sur le vote des Sleswiquois, du moment où l'on ne savait sous quelle forme ni sous quelles garanties ils seraient consultés. M. de Vind lui ayant répondu qu'il espérait que quelques Puissances amies du Danemark veilleraient à ce que les choses se passassent avec bonne foi, le Prince Gortchakoff a exprimé un doute des moins flatteurs pour la loyauté prussienne. Le Général de Manteuffel était également fort hostile à la consultation des populations. Il n'a pas manqué pendant son séjour ici de développer hautement sa manière de voir. «Il n'y a de Danois en Sleswig, répétait-il, qu'à Alsen et qu'à Duppel, que nous ne pouvons rendre à aucun prix. Dans les districts du Nord, on trouve des agitateurs danois, mais pas de parti danois. J'en

[1] Cette dernière phrase est citée par Fr. CHARLES-ROUX, p. 398. Il attribue à tort à la dépêche la date du 30 août.

[2] Cf. Talleyrand, 14 août, n° 67.

[3] Cf. Talleyrand, 27 août, n° 71.

sais quelque chose, moi qui ai été l'homme le plus populaire des Duchés de l'Elbe.»

Bien que j'espère, sous peu de jours, pouvoir compléter verbalement quelques-unes des informations de cette dépêche, je tiens à ajouter que le Prince Gortchakoff m'a paru soucieux des embarras généraux de l'Europe et de ceux particuliers à chacune des Puissances. L'état de choses actuel ne saurait être que provisoire, et c'est en se plaçant dans cet ordre d'idées qu'il m'a exprimé de nouveau l'espoir d'une entente entre la France et la Russie. «Il nous faut, m'a-t-il dit, des bases et une occasion. — Trouvons les bases, lui ai-je répondu, l'occasion viendra à nous [1].»

---

**3538.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 492.)

Vienne, 31 août 1866, 2h 25 soir.
(Reçu à 3h 30 soir.)

Les ratifications de la convention conclue le 24 de ce mois entre la France et l'Autriche ont été échangées aujourd'hui à une heure [2].

Le Général Menabrea a été reçu hier par l'Empereur François-Joseph [3].

---

**3539.** Le Général Le Boeuf, Aide de Camp de l'Empereur, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, Venise, 27.)

Venise, 31 août 1866.

[Le Général Le Bœuf est arrivé la veille à Venise [4], et n'y a pas trouvé le Commissaire autrichien, qui n'est pas encore annoncé. Il va, sans désigner prématurément personne, préparer, de concert

(1) Ces dernières lignes sont citées par Fr. Charles-Roux, p. 399. Il donne à tort à la dépêche la date du 21 août.

(2) Cf. Drouyn de Lhuys à Gramont, 29 août, n° 92.

(3) Cf. Drouyn de Lhuys à Napoléon III, télégramme, 24 août.

(4) Cf. Drouyn de Lhuys à Le Bœuf, 23 août.

avec le Consul général [1], l'organisation de la commission qui sera chargée de prendre les mesures nécessaires pour consulter les volontés du pays. « Jusqu'à présent, écrit en terminant le Général, les esprits me paraissent calmes. La reconnaissance envers l'Empereur est sérieuse et sincère. C'est le sentiment que je trouve partout. Le Roi, que j'ai eu l'honneur de voir à Padoue, conformément aux ordres de l'Empereur, s'est montré très bien disposé. Son entourage paraît s'être calmé. »]

[1] Léon Pillet.

## SEPTEMBRE 1866.

1^er^ septembre.. Drouyn de Lhuys quitte le Ministère des Affaires étrangères. Moustier est désigné pour le remplacer, et l'intérim du Ministère est confié jusqu'à son arrivée à La Valette.

2 septembre.. Crète. L'assemblée générale des Crétois proclame l'union de la Crète à la Grèce. — Benedetti quitte Berlin pour Carlsbad. (Il revient à Berlin le 15.)

3 septembre.. Conclusion du traité de paix entre la Hesse grand-ducale et la Prusse. (Il est ratifié le 12.) — Prusse. La Chambre vote le bill d'indemnité concernant la gestion des finances pendant les exercices 1862-1865.

4 septembre.. Arrivée à Berlin d'une délégation des populations danoises du Sleswig. Elle est éconduite par le Roi et par Bismarck.

7 septembre.. Prusse. La Chambre vote la loi sur les annexions par 273 voix contre 14. (Elle est votée le 10 par la Chambre des Seigneurs, à l'unanimité moins une voix.) Dépôt d'un projet de loi d'annexion du Sleswig-Holstein. — Autriche. Démission du Général Franck, Ministre de la Guerre ; il est remplacé provisoirement par le Général John, Chef d'État-Major de l'Archiduc Albert.

9-11 septembre. Crète. Combats autour de La Canée entre les bandes chrétiennes et musulmanes. Le 11 septembre, Mustapha Pacha prend le commandement en chef d'une armée formée de contingents turcs et égyptiens.

11 septembre.. Prusse. La Chambre discute et vote le projet de loi sur le mode d'élection du Parlement de la Confédération du Nord. Il est adopté par la Chambre des Seigneurs le 17 septembre.

13 septembre.. Départ de Werther pour Vienne. Rétablissement des relations diplomatiques entre la Prusse et l'Autriche.

20 septembre.. Prusse. Rentrée triomphale des troupes à Berlin. Promulgation de la loi sur les annexions.

25 septembre.. Prusse. La Chambre vote un projet d'emprunt pour solder les dépenses de la guerre et reconstituer la réserve métallique du Trésor. Protestation du Roi Georges V contre l'annexion du Hanovre à la Prusse.

26 septembre.. Bismarck malade quitte Berlin pour s'installer à Karlsbourg. Thile est chargé de l'intérim des Affaires étrangères.

27 septembre.. Conclusion d'un traité entre la Prusse et le Grand-Duc d'Oldenbourg. En échange d'une indemnité et de quelques cessions territoriales, ce dernier abandonne ses droits sur le Sleswig. — Prorogation des Chambres prussiennes jusqu'au 12 novembre.

---

**3540.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À ROUHER, MINISTRE D'ÉTAT. (Télégr. Déchiffrement. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 1er septembre [1866], 10h 20 soir.

Tout est parfaitement bien ainsi. Je vous remercie doublement tous les deux[1]. Sauf avis contraire, j'attendrai communication officielle pour offrir à l'Empereur toute ma gratitude. Chauvy est parti ce soir[2].

JACQUES.

---

**3541.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, À ROUHER, MINISTRE D'ÉTAT. (Particulière. Orig. Papiers de Cerçay.)

Berlin, 1er septembre 1866.

J'ai revu hier M. de Bismarck[3]. Nous étant réservé la faculté mutuelle de proposer tels amendements que suggérerait la ré-

[1] Il s'agit ici de Rouher et de La Valette. Benedetti fait allusion à la succession de Drouyn de Lhuys, au sujet de laquelle il avait été pressenti (cf. Rouher à Benedetti, 16 août, et Benedetti à Rouher, 23 août), et à sa propre élévation à la dignité de grand-croix de la Légion d'Honneur, qui fut publiée le 1er septembre. — Cf. Benedetti à La Valette, 5 septembre, Appendice.

[2] Cf. Benedetti à Rouher, télégramme, 31 août.

[3] Cf. Benedetti à Rouher, 30 août.

daction de notre projet, j'ai pu sans aucune difficulté lui communiquer, dans une mesure convenable, les observations dont elle a été l'objet à Paris, et lui soumettre les changements que j'étais invité à y introduire.

Je lui ai demandé d'abord la suppression des mots : *à prendre* de l'article 1er, en lui faisant remarquer que, les arrangements *pris* déterminant en principe ceux qui restaient à adopter, il n'y avait pas lieu d'employer une expression qui n'en disait pas davantage. Il m'a objecté que les conditions de la future Confédération du Nord ne seraient pas seulement débattues entre les Gouvernements des États qui en feront partie, mais qu'elles devaient en outre être soumises à l'examen d'un Parlement commun dont il serait difficile de régler d'avance les résolutions; qu'il n'y avait de *pris* que l'engagement de *prendre* les arrangements que comportera l'institution de la nouvelle association fédérative. Son avis ayant été, en définitive, qu'il serait préférable de supprimer le second paragraphe tout entier, j'ai abondé dans ce sens, et nous nous sommes arrêtés à ce parti, qui m'a paru devoir obtenir l'assentiment de l'Empereur. Il ne sera donc fait aucune mention de la Confédération dans le traité, et l'article 1er sera ainsi conçu : «S. M. l'Empereur des Français admet et reconnaît les acquisitions que la Prusse a faites à la suite de la dernière guerre qu'elle a soutenue contre l'Autriche et ses alliés[1]. »

J'ai également demandé la revision de l'article II, de façon à indiquer avec plus de précision que la compensation principale due aux Pays-Bas devait être offerte par la Prusse. M. de Bismarck, en admettant que le dédommagement pécuniaire laissé à notre compte ne devait être qu'un appoint, a tenu à se réserver la plus grande latitude, pour ce qui le concerne, sur le mode de désintéresser le Cabinet des Pays-Bas et de le déterminer à nous céder le Luxembourg; nous sommes donc convenus de rédiger le dernier paragraphe comme il suit : «Pour aider à la conclusion de cette transaction, S. M. l'Empereur des Français, de son côté, s'engage à assumer accessoirement les charges pécuniaires qu'elle

[1] C'est donc le 31 août seulement que Bismarck et Benedetti se mirent d'accord pour supprimer la fin de l'article, Ier qui est mise entre parenthèses dans le fac-similé produit par Bismarck. — Cf. ci-dessus, p. 174, note 2.

pourrait comporter[1]. » J'espère que l'Empereur sera satisfait de cette modification, qui établit suffisamment, je crois, que nous venons en second lieu dans l'ordre des concessionnaires, et uniquement pour parfaire le prix à payer.

Nous sommes arrivés à l'article V. La rédaction, ai-je dit à M. de Bismarck, vous en avait paru prolixe et contenir la même idée sous une double forme, l'alliance offensive et défensive d'une part, de l'autre la garantie mutuelle. J'ai offert d'en préciser davantage la pensée et les termes. Après quelques essais de remaniement, le Président du Conseil en est venu à se convaincre et à soutenir qu'il ne fallait pas en retrancher un seul mot; il a développé cette double idée que le traité n'était pas possible sans l'alliance, et que le Roi le déclinerait assurément s'il ne stipulait, *expressis verbis*, l'engagement de se garantir mutuellement l'intégrité territoriale. Il m'a, en somme, opposé les objections que j'avais prévues et que je vous ai indiquées dans ma dernière lettre[2]. Pour me conformer à vos intentions, j'ai cependant fait une dernière tentative, et j'ai proposé d'arrêter l'article au mot : *maintenir*, en ajoutant ceux-ci : *et à observer aussi longtemps que l'exigeront leurs engagements respectifs*. Ainsi libellé, l'article n'eût plus contenu la garantie, et le traité aurait eu un terme éventuel, notre intérêt ne pouvant être de lui assigner une durée invariable. Mais j'ai reconnu que je ne réussirais pas à faire agréer cet amendement, et je me suis réservé de vous en référer.

J'ai saisi, durant notre entretien, une occasion favorable de faire au sujet de la Saxe[3] une insinuation dans le sens des vues de l'Empereur. M. de Bismarck m'a appris qu'il avait songé lui-même à transférer la dynastie saxonne sur la rive gauche du Rhin, suivant une combinaison que la Prusse a vainement cherché à faire prévaloir en 1815, mais qu'il avait dû y renoncer en présence des répugnances du Roi, des réclamations qu'un pareil projet soulèverait dans les Provinces rhénanes, et de l'opposition certaine et peut-être invincible qu'il rencontrerait dans les Chambres. Après ce que je lui ai dit, il examinera de nouveau la question, et, s'il

[1] Ce texte n'est pas tout à fait conforme à celui du fac-similé produit par Bismarck; mais il n'en diffère que par les premiers mots.

[2] La lettre à Rouher du 30 août.

[3] Cf. Benedetti à Rouher, 30 août.

en trouve le moment opportun, il en reparlera au Roi. Je n'ai pas insisté, et je crois que M. de Bismarck lui-même ne fera connaître à son Souverain le sentiment personnel de l'Empereur qu'en dernier lieu, tout ce qui vient de nous risquant de lui être suspect dans l'état actuel des choses.

M. de Bismarck m'a exprimé le désir que notre Ministre à La Haye soit mis en situation de ne pas entraver les démarches de son Collègue de Prusse, et même autorisé, autant que possible, à en faciliter le succès. Ce n'est pas que M. Baudin ait rien dit ou tenté pour y faire obstacle, mais il pourrait être utile qu'il y eût une certaine uniformité dans leur langage comme dans leur attitude. Il ne faudrait pas, dans tous les cas, que notre Représentant fût exposé à blâmer les exigences du Cabinet de Berlin et à encourager, à son insu, les résistances de celui de La Haye.

Vous aurez remarqué un article de la *Gazette de Cologne* dont s'est occupée l'*Indépendance belge*; il a été, je présume, écrit à Berlin, et vous indique le terrain sur lequel on se place pour aborder le Gouvernement néerlandais. C'est bien ainsi que M. de Bismarck m'avait annoncé l'intention de procéder.

Je vous ai télégraphié hier[1] que M. de Goltz quitte Paris aujourd'hui. Il n'a pas annoncé le jour de son arrivée à Berlin; mais, après mon dernier entretien avec M. de Bismarck, je demeure convaincu que je puis, sans inconvénient et même avec avantage, me rendre à Carlsbad. Je pars demain; j'emporte votre chiffre, et vous avez mon fils à votre disposition.

---

**3542.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 210.)

Berlin, 1er septembre 1866.
(Cabinet, 4 septembre; Dir. pol., 6 septembre.)

[Benedetti vient d'être informé par le Baron de Werther « que les clauses des préliminaires de Nikolsbourg relatives au Sleswig et

[1] Cf. Benedetti à Rouher, télégramme, 31 août.

aux États de l'Allemagne du Sud ont été reproduites textuellement dans le traité de paix[1] ». Le texte du traité sera publié dans le prochain numéro de la *Gazette officielle*.

L'accord qui semblait s'être établi entre le Gouvernement et la Chambre[2] paraît compromis. Le Comte de Bismarck en a parlé à Benedetti avec un vif sentiment d'amertume.

M. d'Oubril doit partir le 3 pour Saint-Pétersbourg. « Il a lui-même, m'a-t-il assuré, exprimé le désir d'aller conférer avec le Prince Gortchakoff sur la situation créée par les succès que la Prusse a remportés sur l'Autriche et qu'il n'hésite pas à considérer comme de nature à devoir fixer toute l'attention de son Gouvernement. M. d'Oubril n'a pas, au surplus, dissimulé son sentiment à cet égard, et le Comte de Bismarck, informé de ses dispositions, en aurait fait exprimer son déplaisir, autant que ses regrets, au Cabinet impérial. Je suppose que cette démarche du Président du Conseil n'est pas étrangère au voyage de mon Collègue. »]

---

**3543.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Prusse, 359, n° 211.)

Berlin, 1er septembre 1866.
(Cabinet, 4 septembre; Dir. pol., 6 septembre.)

J'ai reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet de la Saxe[3].

Votre Excellence aura remarqué que j'ai eu soin, sans sortir des limites que vous m'assignez, de relever, dans mes entretiens avec M. de Bismarck[4], combien il serait difficile de concilier, en ce qui concerne cet État, les exigences de la Prusse et les préliminaires de Nikolsbourg. J'ai eu occasion hier, en usant de la circonspection que vous me recommandez, de m'en expliquer de

[1] Cf. Benedetti, 21 août, télégramme et n° 196.

[2] On sait que, sur le conseil pressant de Bismarck, le Roi s'était résigné à rendre l'entente possible en demandant à la Chambre un « bill d'indemnité » pour la gestion financière du Gouvernement pendant le conflit.

[3] Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 30 août.

[4] Cf. Benedetti, 24 août et 29 août, n° 206.

nouveau avec le Président du Conseil, et je lui ai indiqué qu'il serait peut-être préférable de réunir la Saxe à la Prusse en transférant la dynastie saxonne sur la rive gauche du Rhin. Cette combinaison a paru au Ministre celle qu'il conviendrait d'adopter, et il ne m'a pas caché qu'il y avait songé; il m'a rappelé que les Plénipotentiaires prussiens au Congrès de Vienne l'avaient proposée, et qu'ils avaient fait des efforts inutiles pour qu'elle fût agréée. M. de Bismarck a ajouté qu'il y avait renoncé à son tour à cause des réclamations qu'elle provoquerait dans les Provinces rhénanes, qui préfèrent appartenir à une grande Puissance au lieu d'être constituées en un État de second ordre. Il a paru croire, d'ailleurs, que les Chambres dont, aux termes de la Constitution, l'assentiment serait nécessaire, ne s'y prêteraient pas aisément. Le Roi enfin, par une disposition traditionnelle dans sa famille, ne s'y serait pas montré favorable. M. de Bismarck, toutefois, a accueilli ma communication de manière à me laisser croire qu'elle pourrait lui fournir une occasion favorable de soumettre cette question à un nouvel examen.

Votre Excellence aura vu, au surplus, dans ma dépêche du 29 août, que le Gouvernement prussien pourrait bien atténuer la rigueur de ses prétentions, et les Plénipotentiaires saxons m'ont, depuis, appris qu'on leur témoignait des dispositions plus conciliantes et propres à leur faire espérer des conditions qu'ils pourraient accepter. En me donnant ces détails, M. le Comte de Hohenthal a attribué ce revirement dans l'attitude des négociateurs prussiens à l'intervention amicale et officieuse du Gouvernement de l'Empereur. Il ne m'a pas dissimulé cependant qu'ils la lui avaient vivement reprochée, et, à son avis, il convient que nous nous abstenions de toute nouvelle démarche jusqu'au moment où notre concours lui serait de nouveau indispensable.

Dans cet état de choses, je me propose de profiter de l'autorisation que Votre Excellence a bien voulu m'accorder [1], et je partirai demain pour Carlsbad.

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 27 août.

**3544.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Italie, 366, n° 105.)

Florence, 1er septembre 1866.
(Cabinet, 4 septembre; Dir. pol., 6 septembre.)

[L'Empereur d'Autriche a reçu le Général Menabrea avec beaucoup de bienveillance (1). Il a exprimé l'espoir que rien ne s'opposerait plus désormais aux relations amicales que la paix ne peut manquer d'établir entre les deux pays et les deux Souverains. Ces paroles semblent de bon augure pour les négociations qui vont s'ouvrir à Vienne.]

J'ai déjà dit à Votre Excellence que la paix n'a plus d'adversaires en Italie (2). On la veut honorable, cela va sans dire; mais on sait que, grâce à la haute intervention de l'Empereur, les intérêts du pays sont dès aujourd'hui sauvegardés, et les préoccupations de l'opinion publique aussi bien que celles du Gouvernement du Roi se reportent naturellement sur les questions intérieures. Le bon sens italien semble avoir repris son empire. Les mêmes hommes qui se signalaient il y a quelques semaines par la violence de leur langage sont les premiers à sourire de leurs erreurs et de leurs excès. Ils conviennent volontiers qu'en fin de compte le résultat de la campagne a été plus heureux que la campagne elle-même, et que l'Italie, arrivée en un mois, malgré ses revers et malgré ses fautes, au complément de son unité nationale, aurait mauvaise grâce à se plaindre de la fortune. Ainsi que je viens de le dire, l'esprit public se reporte aujourd'hui vers les questions de politique intérieure.

[On se préoccupe vivement des difficultés de la situation financière. La dissolution de la Chambre paraît indispensable; mais le Gouvernement hésite à la prononcer soit avant, soit après la conclusion de la paix.]

(1) Cf. Gramont à Drouyn de Lhuys, télégramme, 31 août.

(2) Cf. Malaret, 11 août, n° 96.

**3545.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Bavière, 241, n° 63.)

Munich, 1er septembre 1866.
(Cabinet, 3 septembre ; Dir. pol., 5 septembre.)

Dans sa séance d'hier, la première Chambre a adopté les mesures financières proposées par le Gouvernement pour couvrir la contribution de guerre [1].

Les Pairs ont repoussé ensuite par trente voix contre quatre le vœu de la Chambre des Députés dont ma dépêche d'hier renfermait la teneur [2]. La première Chambre a adopté enfin par vingt et une voix contre treize une résolution concernant la même éventualité d'une attaque de l'étranger contre le territoire germanique. Cette résolution est ainsi conçue : « Nous désirons que Sa Majesté, dans le cas d'une attaque de l'étranger sur le territoire allemand, repousse cette attaque avec toutes les forces du peuple et de l'armée. »

La Chambre des Députés, à laquelle cette résolution de la première Chambre a été communiquée, « l'a, suivant les expressions de la *Gazette de Bavière,* repoussée tout d'une voix, de sorte qu'aucun accord n'a pu s'établir sur cet objet entre les deux Chambres. »

La résolution de la Chambre des Députés se prononçait en même temps pour un étroit rapprochement vers la Prusse, et pour l'unification de l'Allemagne, avec le concours d'un Parlement librement élu. La dissidence entre les deux Assemblées a donc une réelle signification.

Les discussions publiques qui viennent d'avoir lieu dans les deux Chambres ont été précédées de délibérations dans les commissions. La *Gazette de Bavière* a publié hier le compte rendu de celle qui a eu lieu dans la commission de la Chambre des Députés. Il y est dit que M. de Pfordten a été interpellé par le Député Brater sur l'attitude qu'il prendrait en présence du projet de Confédération du Sud

[1] La seconde Chambre, dans une séance tenue l'avant-veille, avait voté, à l'unanimité moins une voix, le traité de paix et adopté les mesures financières proposées par le Gouvernement pour payer l'indemnité de guerre. Cf. des Méloizes, 30 août.

[2] Cf. des Méloizes, 31 août.

de l'Allemagne inscrit dans les préliminaires de Nikolsbourg, et sur la question de savoir si le Gouvernement joindrait les forces de la Bavière à celles de la Prusse dans le cas où le territoire allemand serait menacé. « Le Gouvernement, a répondu le Ministre, ne s'est pas encore occupé de la première question, dont la solution dépendra nécessairement de la manière dont se constituera la Confédération du Nord. Les autres États du Midi ne semblent guère disposés à s'associer à ce projet *d'origine française*, et, jusqu'à présent, on n'a fait aucune démarche dans ce but. Quant à ce qui concerne la défense du territoire, le Gouvernement actuel, aussi bien que tous ceux qui se succéderont en Bavière, considéreront la protection du sol allemand comme leur devoir commun. Dans un cas semblable, qui n'est pas du reste à prévoir avant qu'une résolution ne soit prise, la force de la Bavière appartient tout entière à l'Allemagne. »

---

**3546.** Le Prince Gortchakoff, Ministre des Affaires étrangères de Russie, au Baron de Budberg, Ambassadeur à Paris. (Copie. Russie, 237 [1].)

Saint-Pétersbourg, 20 août/1er septembre 1866.

Les troubles dont l'île de Candie est le théâtre ont pris un caractère de gravité qui réclame la plus sérieuse attention [2].

L'Empereur a le désir d'éviter autant que possible les interventions collectives de l'Europe dans les affaires intérieures de l'Empire ottoman. S. M. Impériale croit qu'elles ont pour effet de déconsidérer et d'affaiblir le Gouvernement, sans amener de résultats qui puissent compenser ces inconvénients.

Notre Auguste Maître n'a pas non plus l'intention d'insister sur les engagements généraux des traités, qui n'avaient de valeur qu'en raison de l'accord existant entre les grandes Puissances pour les faire respecter, et qui aujourd'hui ont reçu, par le manque de cette

[1] En tête: «Communiqué à titre de simple lecture.» L'existence de cette dépêche est signalée par Fr. Charles-Roux, p. 399. É. Ollivier (t. IX, p. 20) y fait allusion d'un mot : «Gortchakoff appelait l'intérêt des Puissances sur les malheurs et les droits des Crétois.»

[2] Cf. Talleyrand, 31 août; Moustier, 22 août; Drouyn de Lhuys à Moustier, 24 août.

volonté collective, des atteintes trop fréquentes et trop graves pour ne pas en être invalidés.

S. M. Impériale n'envisage la question qu'au point de vue des intérêts immédiats et urgents qu'elle croit communs à toutes les Puissances qui désirent le repos de l'Orient.

Sous ce rapport, les agitations de Candie ont une importance qui dépasse de beaucoup les limites d'une insurrection locale, déjà très pénible pour l'humanité à cause des excès, des violences et de l'effusion de sang qu'elle menace de provoquer.

Ces troubles réagissent directement sur la tranquillité du Royaume de Grèce, que la proximité et les affinités de race ne peuvent laisser indifférent à ce qui se passe dans son voisinage. Le Roi des Hellènes a cru devoir signaler aux Cours garantes les difficultés créées à son Gouvernement par ces désordres. Sa Majesté a réclamé l'intervention collective des grandes Puissances afin d'amener la Porte à prendre en considération les griefs légitimes des Candiotes et à concourir ainsi à une œuvre d'apaisement que les sanglantes répressions de la force ne feraient que rendre plus difficile et plus précaire [1].

Le conflit qui menace d'éclater sur ce point du territoire turc n'a pas seulement son contre-coup en Grèce. Dans l'état d'effervescence générale où se trouve aujourd'hui la plus grande partie des populations chrétiennes de la Turquie, et que les complications récentes de l'Europe ont contribué à activer, il suffirait d'une étincelle pour allumer une conflagration que personne n'aurait le pouvoir de prévenir.

Dans cet état de choses, S. M. l'Empereur considère à la fois comme de l'intérêt et du devoir des grandes Puissances de ne pas rester spectatrices inactives d'événements qui peuvent avoir des conséquences aussi graves.

En d'autres temps, l'action collective de l'Europe s'est plus d'une fois exercée afin de prévenir des crises dangereuses pour son repos ; si cette action n'a pas toujours amené des solutions complètes et décisives, elle a du moins contribué à apaiser les passions, à ajourner les conflits, à concilier les intérêts, et elle a souvent réussi à détourner de l'Europe des périls imminents.

[1] Cf. Gobineau, 12 et 21 août ; Drouyn de Lhuys à Gobineau, 31 août.

Quoique le sentiment de solidarité générale qui en était le principe se soit affaibli en Europe, Notre Auguste Maître croit utile d'y faire un appel dans les circonstances présentes, en proposant aux Cabinets de Londres et de Paris de concerter leurs efforts dans un but de pacification.

Si ces deux Cabinets en apprécient comme nous l'urgence et l'opportunité, leur intervention pourrait prendre pour point de départ les engagements communs qu'ils ont contractés en 1830.

En effet, lorsque à cette époque l'île de Candie a été rendue à la Turquie, cette restitution n'a pas eu lieu d'une manière inconditionnelle ; par une note identique remise à la Porte, le 30 avril 1830, les trois Cours alliées ont déclaré :

« Que, en vertu des engagements qu'elles avaient contractés d'un commun accord, elles se croyaient tenues d'assurer aux habitants de Candie et de Samos une sécurité contre toute réaction à la suite de la part qu'ils auraient prise aux événements antérieurs, en demandant à la Porte de baser cette sécurité sur des règlements précis qui, rappelant leurs anciens privilèges ou leur accordant ceux que l'expérience aurait prouvé leur être nécessaires, assureraient à ces populations une protection efficace contre des actes arbitraires et oppressifs. »

Ce point de départ pourrait être complété par le Hatti-Shérif du 3 février 1856 [1], qui, bien qu'émané de la volonté spontanée de S. M. le Sultan, n'en a pas moins acquis une valeur internationale par la mention qui en a été faite au traité du 18/30 mars 1856 [2].

Ces transactions constituent un ensemble d'engagements moraux qui lient les grandes Puissances et la Porte, dans une mesure qui peut s'accorder et avec le respect pour l'indépendance intérieure de la Turquie et avec ses propres intérêts, qu'une crise compromettrait non moins gravement que ceux de l'Europe.

Quelles que soient les difficultés créées nommément dans l'île de Candie par le contact des deux populations musulmane et chrétienne, nous croyons qu'une attitude combinée des trois grandes Puissances aurait l'efficacité nécessaire pour prévenir le

[1] On en trouvera le texte dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. IV, p. 1746-1750.

[2] A l'article 25. Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. II, p. 30.

conflit qui semble sur le point d'éclater, et amener un arrangement réciproquement avantageux.

S. M. l'Empereur croit remplir un devoir en invitant le Gouvernement de S. M. l'Empereur des Français à s'associer dans ce but au Cabinet impérial et au Gouvernement de S. M. Britannique.

A cet effet, vous proposerez au Cabinet des Tuileries de munir son Représentant à Constantinople d'instructions nécessaires pour amener une entente avec ses Collègues de Russie et d'Angleterre, dans le but de concerter les démarches à faire en commun auprès de la Porte dans un esprit amical et conciliant, afin d'appeler son attention sur la nécessité d'apaiser les populations de la Crète en donnant à leurs griefs légitimes une satisfaction équitable fondée sur les engagements existants, et de rechercher d'accord avec elle les moyens d'arriver à un arrangement pacifique.

Il serait réservé aux Représentants des trois Cours à Constantinople d'aviser de concert aux mesures que pourrait réclamer sur les lieux le développement des événements, en conservant à leur action et à leur langage un caractère collectif qui lui assure l'efficacité désirable tant auprès de la Porte que des populations de Candie.

Nous avons appris par les journaux que le Gouvernement français a envoyé un bâtiment de guerre à La Canée [1]. D'ordre de Notre Auguste Maître, nous avons fait parvenir par Constantinople au Représentant de S. M. Impériale à Athènes l'autorisation d'expédier sur les lieux le bâtiment de la Marine impériale en station au Pirée, afin d'assurer à nos nationaux et même à notre Consul la protection que les circonstances pourraient rendre nécessaire.

Le Gouvernement de S. M. Britannique jugera peut-être à propos d'adopter une mesure analogue.

En pareil cas, les Commandants, de même que les Agents consulaires respectifs, devraient recevoir les directions combinées entre les Représentants des trois Cours à Constantinople, afin d'agir également de concert.

Votre Excellence est invitée à informer M. Drouyn de Lhuys que

[1] Non seulement le Gouvernement français n'avait pas envoyé de bâtiment de guerre à La Canée, mais la correspondance de Turquie et de Grèce prouve évidemment qu'il n'y avait pas songé. — Cf. ci-après, La Valette à Frézals, 6 septembre.

le Cabinet impérial munit le Représentant de S. M. l'Empereur à Constantinople d'instructions dans ce sens.

Elle voudra bien insister sur le prix que Notre Auguste Maître attache à cette œuvre de pacification, et sur le caractère d'urgence que lui imprime la gravité du moment.

---

**3547.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 2 septembre 1866, 3h 1/2 soir.
(Reçu à 4h soir.)

Les Plénipotentiaires autrichiens et italiens seraient disposés à aborder immédiatement [1] la question de la dette afférente à la Vénétie, mais le Cabinet de Vienne se voit obligé, par l'article second de notre traité, de la réserver pour être discutée avec des Commissaires *français* [2]. Le consentement de l'Empereur serait nécessaire pour le dégager de cette obligation, et je suis prié de le demander. Si l'Empereur y consent, la question de la dette pourrait être traitée immédiatement à Vienne par le Général Menabrea et le Comte Wimpffen.

---

**3548.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, à Drouyn de Lhuys. (Orig. Autriche, 493, n° 121.)

Vienne, 2 septembre 1866.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 8 septembre.)

Dès que les négociations du traité de paix entre l'Autriche et la Prusse ont été terminées, M. le Baron de Brenner, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'écrire à Votre Excellence [3], s'est rendu à

[1] Le traité de cession de la Vénétie à la France avait été ratifié l'avant-veille. Cf. Gramont, télégramme, 31 août.

[2] Voir le traité de cession en Appendice, p. 398.

[3] Cf. Gramont, 25 août, n° 119.

Berlin, chargé par son Gouvernement d'intervenir en faveur du Roi de Saxe, en appuyant ses réclamations sur le texte des préliminaires de paix acceptés à Nikolsbourg. « Ces préliminaires, obligatoires pour tous les États qui y avaient adhéré, consacraient l'intégrité de la Monarchie saxonne[1], et on ne pouvait considérer comme conformes à la lettre ni à l'esprit de cette clause des exigences qui rendaient cette intégrité impossible et vraiment dérisoire. Si un Souverain pouvait sacrifier une partie de son autorité pour la confondre dans la représentation d'une autorité supérieure et nationale, d'un autre côté il existait une certaine limite de sacrifice au delà de laquelle la souveraineté n'était plus qu'une vaine apparence, et la Prusse, en s'obligeant à maintenir l'intégrité du territoire saxon, s'était par cela même engagée à ne pas dépasser cette limite. »

M. le Comte de Bismarck paraît avoir fort mal accueilli les observations du Plénipotentiaire autrichien, et, d'après le rapport de ce dernier, il n'aurait même pas employé à son égard un langage fort correct. Le Roi de Prusse, beaucoup plus doux dans la forme, n'aurait pas été plus accommodant dans le fond, mais il aurait témoigné pour le Roi Jean une considération particulière qui, disait-il, ajoutait considérablement au regret avec lequel il se voyait contraint d'user de sévérité à son égard.

La réponse du Comte de Bismarck, telle qu'elle a été rapportée par le Plénipotentiaire autrichien, est assez singulière pour que j'en reproduise ici quelques passages de mémoire et tels que je les ai entendus :

« Le Président du Conseil aurait d'abord contesté au Baron de Brenner le droit de parler en faveur du Gouvernement saxon. L'Autriche, par son traité de paix et par ces mêmes préliminaires dont on arguait contre la Prusse, s'était engagée à reconnaître tout ce que ferait le Roi de Prusse dans le Nord de l'Allemagne et avait promis de ne pas s'en mêler[2]. Au surplus, les positions des Puissances étaient fort dissemblables à l'égard desdits préliminaires. Ils avaient été soumis à la Prusse victorieuse, et celle-

[1] A l'article 5. Voir le texte des préliminaires de Nikolsbourg, au t. XI, p. 409.

[2] En réalité, cette promesse de l'Autriche était précisément contenue dan le même article 5, qui garantissait l'intégrité du territoire saxon.

ci, en y souscrivant par générosité et condescendance, avait gardé elle seule le droit de les interpréter et de fixer les limites et les termes de sa condescendance. C'est à ce point de vue qu'il fallait se placer pour apprécier les obligations du Roi. D'ailleurs Sa Majesté commençait à se fatiguer de l'immixtion des Puissances étrangères dans des affaires qui ne les regardent pas et qu'il appartient au Roi seul de décider. Il était nécessaire de bien s'entendre une fois pour toutes à ce sujet, et M. le Baron de Brenner pouvait répéter à son Gouvernement que Sa Majesté n'avait pas l'intention de se laisser influencer par les représentations de l'Autriche, ni même par celles de la France, dans le règlement de ses rapports avec les Princes qu'elle a vaincus. Au contraire, le Roi voyait ces interventions de mauvais œil, et, pour tout dire, il (le comte de Bismarck) devait lui déclarer que l'intervention de la France et de l'Autriche en faveur du Roi de Saxe n'aurait d'autre effet que d'aggraver le sort de ce Souverain. Il fallait à tout prix fermer la porte à l'immixtion des étrangers dans les affaires d'Allemagne qu'il appartient désormais à la Prusse de régler seule, et, puisque le Roi de Saxe avait appelé la France et l'Autriche à son aide, il servirait d'exemple, et apprendrait à ses dépens aux Princes allemands ce qu'ils ont à gagner en agissant de la sorte.»

Aux mots près dont je ne puis garantir l'exactitude absolue, tel est le sens très fidèlement reproduit du langage tenu par le Comte de Bismarck au Baron de Brenner; mais je dois ajouter que, malgré l'étrangeté de ces paroles, le Plénipotentiaire autrichien a gardé la croyance qu'il restait encore quelque espoir de voir adoucir les premières conditions. Je ne sais pas à vrai dire sur quoi se fonde cette appréciation personnelle, et je ne vois, dans le langage que je viens de résumer, rien qui soit de nature à la faire naître. Je serais donc tenté de croire que le Président du Conseil sent lui-même que l'attitude prise par son Gouvernement en cette circonstance n'est ni prudente ni politique.

**3549.** Le Marquis de La Valette[1] au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, 368.)

Paris, 3 septembre 1866, 6h 25.

Puisque vous ne pouvez être ici avant le 19[2], l'Empereur ne vous attendra pas, et vous irez le trouver à Biarritz. En conséquence, Sa Majesté vous autorise à prendre une semaine de plus, comme vous en exprimez le désir. Pour ma part, je regrette d'autant plus que vous n'ayez pu arriver avant le 20, qu'il y aura probablement une circulaire à faire et que vous vous en seriez bien mieux acquitté que moi.

Répondez-moi par le télégraphe[3].

---

**3550.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 493.)

Paris, 3 septembre 1866, 11h 1/4 matin.

L'Empereur consent à ce que la question de la dette italienne soit traitée directement à Vienne.

[1] Drouyn de Lhuys avait offert sa démission à Napoléon III dès le milieu d'août. Il demeura au ministère jusqu'à la fin du mois, mais en fait ce furent Rouher et La Valette qui prirent la direction de la politique impériale (cf. p. 117, note 1). Au commencement de septembre, Drouyn de Lhuys se retira, et La Valette fut chargé de l'intérim du ministère jusqu'à l'arrivée de Moustier, à qui avait été offerte la succession de Drouyn de Lhuys (cf. p. 222, note 4).

[2] Cf. les deux télégrammes de Drouyn de Lhuys à Moustier des 30 et 31 août. Le 2 septembre, par un nouveau télégramme, La Valette avait prié Moustier de venir à Paris le plus tôt possible, en ajoutant que l'Empereur attendrait son arrivée pour se rendre à Biarritz. Mais Moustier lui avait télégraphié le même jour qu'il pourrait tout au plus partir le 12 et arriver à Paris le 20, en ajoutant qu'une semaine de plus lui eût été bien nécessaire.

[3] Moustier répondit par télégramme, le lendemain 4, en annonçant son arrivée pour le 28. Il ajoutait : «Je vous remercie cordialement de vouloir bien vous charger de la circulaire. De toute manière, vous la ferez mieux que moi, en présence surtout d'une situation que vous connaissez tandis que je l'ignore entièrement.»

Sa Majesté pense que vous pourriez assister aux séances comme Commissaire français[1].

---

**3551.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, au Marquis de La Valette. (Orig. Bavière, 241, n° 64.)

Munich, 3 septembre 1866.
(Cabinet, 6 septembre; Dir. pol., 8 septembre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser jusqu'au n° 30 inclusivement[2].

La *Gazette de Bavière* publie le discours que M. le Baron de Pfordten a prononcé devant la Chambre des Pairs dans la séance du 31 août, à propos du vote par lequel la Chambre des Députés s'était prononcée «pour un étroit rapprochement vers la Prusse». J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la traduction de ce discours, pour compléter mes informations sur les discussions des Chambres[3].

Le Ministre bavarois a dit en substance qu'il ne saurait affirmer, en ce moment, si une union plus étroite avec la Prusse serait possible et compatible avec l'indépendance de la Bavière. La seule politique qui lui semble praticable, c'est que la Bavière reste confiante en elle-même, et que, si l'Allemagne a besoin de son concours, elle soit toujours prête à le lui donner.

Ainsi que je l'ai déjà fait connaître, la première Chambre s'est associée à la pensée du ministre, en se prononçant contre la résolution de la seconde Chambre. Ce vote de la Chambre des Pairs réserve entièrement l'avenir, que celui de l'autre Chambre tendait à compromettre.

Quelle sera maintenant l'attitude politique du Gouvernement bavarois? S'est-il réservé, dans les négociations de Berlin, son entière liberté d'action? A-t-il pris au contraire des engagements

[1] Cf. Gramont, télégramme, 2 septembre. Le texte du télégramme impérial, expédié de Saint-Cloud à $9^h$ 15 du matin, se trouve dans Autriche, Venise, 27.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à des Méloizes, 29 août.

[3] Cf. des Méloizes, 31 août et 1er septembre.

secrets qui ne permettraient plus de voir en lui qu'un instrument de la volonté de la Prusse? Cette dernière supposition ne me paraît pas vraisemblable. M. de Pfordten a pu faire envisager, promettre même, dans ses conversations avec le Premier Ministre du Roi Guillaume, le concours de la Bavière, pour le cas d'une guerre contre la France; mais il ne paraît pas que l'indépendance de la Bavière ait été entamée par aucun engagement écrit. Dans ses déclarations au sein des comités ou devant les Chambres, le Ministre a constamment affirmé le maintien d'une indépendance, d'une liberté d'action complète[1].

---

**3552.** Le Marquis de La Valette à Baudin, Ministre à La Haye. (Télégr. Minute. Mémoires et documents, Hollande, 150.)

Paris, 4 septembre 1866, 6h soir.

Abstenez-vous de rien faire qui puisse contrarier l'action de l'Envoyé de Prusse en ce qui concerne le Limbourg et le Luxembourg[2].

---

**3553.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 212.)

Berlin, 4 septembre 1866.
(Cabinet, 7 septembre; Dir. pol., 8 septembre.)

[Après deux jours de débats assez vifs, la Chambre des Députés a adopté, la veille, le bill d'indemnité pour la gestion inconstitutionnelle des finances pendant les quatre exercices de 1862 à 1865[3]. La plupart des députés du Centre gauche et un assez grand nombre de progressistes ont voté pour le Gouvernement. La dissolution de ces deux grands partis est donc inévitable, et de

[1] On sait qu'en réalité une alliance offensive et défensive secrète avait été signée le 21 août par la Prusse et la Bavière. Cf. *Arch. diplom.*, 1867, t. III, p. 1055.

[2] Cf. Baudin, 31 août.

[3] Cf. Benedetti, 1er septembre, n° 210.

nouveaux groupements ne peuvent manquer de se former à bref délai. Lefebvre de Béhaine résume l'argumentation des partisans et des adversaires du bill d'indemnité.]

---

**3554.** Le Lieutenant-Colonel Merlin, Attaché militaire à Vienne, au Maréchal Randon, Ministre de la Guerre. (Orig. Mission du Lt-Cel Merlin, 1866-1867. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Vienne, 4 septembre 1866.

L'expérience si chèrement acquise pendant la dernière campagne profitera-t-elle à l'Autriche au point de vue militaire? Telle est la question que se posent les personnes intéressées au rétablissement du prestige des armes dont l'Empire était naguère en possession. Malheureusement, les fautes commises ont leur origine plutôt dans la constitution politique de l'Empire que dans les institutions militaires. Le système politique n'ayant pas été assez ébranlé pour qu'il soit absolument nécessaire de le modifier, ou, comme je l'ai entendu dire, l'Autriche n'ayant pas été assez battue pour qu'elle se décide à changer les anciennes traditions, les modifications qu'on introduira dans l'armée seront probablement peu importantes, et le mal ne sera pas coupé dans la racine. Pour le Gouvernement, une des plus sérieuses difficultés actuelles est d'être convenablement éclairé sur la valeur réelle des officiers destinés à occuper aujourd'hui ou dans l'avenir de hautes positions militaires. La discussion des mesures importantes ne se fait pas librement; les commissions nommées pour les examiner sont présidées par de grands personnages, par des Archiducs, etc. Elles opinent d'accord avec leur président, et il est difficile d'apprécier la valeur des membres de la commission, puisque l'opposition n'y est pas permise. Le jour où l'on a besoin d'un homme de savoir, on court le risque de ne trouver qu'un complaisant. Le succès, même dû au hasard, fait-il sortir un officier du niveau de la médiocrité habituelle, on le considère comme apte à tout; si l'expérience tardive condamne le choix fait si légèrement, on en cherche un autre en suivant les mêmes errements. Le Ministre de la Guerre, Général Frank, est malade, il veut se retirer; par

qui le remplacer ? Les fonctions sont extrêmement délicates. L'Empereur est chef de l'armée; toutes les décisions sont soumises à son approbation, rarement par le Ministre de la Guerre, généralement par le Premier Aide de Camp de Sa Majesté, souvent par l'Archiduc Albert. Le Ministre de la Guerre n'est chargé que de leur exécution; mais, comme le cabinet du Premier Aide de Camp de l'Empereur et les bureaux de l'Archiduc expédient souvent des ordres directement, il en résulte des conflits très nuisibles au bien du service; en définitive, personne n'est responsable, et, dans l'exécution des ordres, celui qui commande est sacrifié, si le sort lui est contraire. Il en sera ainsi tant qu'il existera des situations intermédiaires entre l'Empereur et le Ministre, tant que celui-ci ne pourra pas assumer sur sa personne la responsabilité de tous les ordres concernant l'armée. L'homme assez énergique, assez sûr de lui pour faire face à une pareille situation, n'acceptera jamais celle qui est aujourd'hui dévolue au Ministre de la Guerre; il y a donc des chances pour que ce poste ne soit pas confié au plus digne. Un bruit public désigne comme remplaçant du Général Frank le Général John, qui a servi avec une grande distinction en Italie; mais les fonctions de Chef d'État-Major, très bien remplies d'ailleurs, sont-elles une garantie suffisante des aptitudes nécessaires à la direction d'un Ministère? Je ne connais pas le Général personnellement, je n'en ai entendu dire que du bien; mais un caractère absolu et cassant, qui peut être une qualité chez un Chef d'État-major, aura-t-il la même valeur chez un Ministre? On cite encore comme candidat au Ministère de la Guerre le Général Mœring, ancien officier du génie, très instruit et très capable, dit-on, mais longtemps écarté par suite de l'indépendance politique de ses idées.

Quelqu'un déplorait devant moi, pour l'avenir de la réorganisation de l'armée, que l'Autriche eût gagné la bataille de Custozza! Car, disait-on, les hautes personnalités qui ont concouru à cette victoire doivent penser que le commandant seul est la vraie cause du succès remporté, puisque les éléments de l'armée victorieuse étaient semblables à ceux de l'armée battue par les Prussiens. Ce commandant a donc le droit de penser qu'il est plus apte à juger les besoins de l'armée que les généraux battus. On part de là pour introduire dans l'organisation des troupes des mo-

difications qui sont plutôt l'expression d'une opinion personnelle que le résultat d'un besoin réel.

[Le Lieutenant-Colonel Merlin cite, à l'appui de cette opinion, quelques-unes des mesures projetées. Il annonce ensuite son prochain départ pour un voyage d'études en Vénétie, où se trouve rassemblée la plus grande partie de l'armée autrichienne.]

Au moment de fermer ma lettre, j'apprends qu'il serait question d'élever S. A. l'Archiduc Albert à la dignité de généralissime, titre qui concentrerait entre ses mains toute l'administration de la guerre. Si cette nouvelle se confirme, Votre Excellence y trouvera un nouvel exemple de cette tendance, déjà signalée dans ma correspondance, d'avoir plus d'égards pour les personnes que pour les principes. On ajoute que le Général de Crenneville, actuellement en congé, ne reprendrait plus auprès de l'Empereur la position qu'il y occupait; le cabinet du Premier Aide de Camp de l'Empereur n'aurait plus sur les affaires l'influence que je signalais plus haut, ce qui ne peut qu'être favorable à l'exécution des ordres militaires.

---

**3555.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Particulière. Orig. Autriche, 493.)

Paris, 5 septembre 1866.

Je vous envoie ci-joint deux lettres, et j'appelle votre attention particulière sur celle relative à la convenance d'établir une entente sur le mode de procéder pour la remise de la Vénétie[1]. Je crois qu'il est indispensable que nous nous mettions tous d'accord sur les formalités de cette opération, afin qu'on évite les malentendus et que tout se passe régulièrement et avec rapidité.

Ne croyez-vous pas qu'à cet effet il serait utile que dès à présent le Général Le Bœuf, le Général Mœring, Commissaire autrichien, et le Général qui sera désigné par l'Italie, se mettent en rapport direct et établissent d'accord le mode de procéder? Il me semble que ce serait là le moyen le plus expéditif. Je vous soumets cette

[1] Cf. le texte de la convention entre la France et l'Autriche publié en Appendice, p. 398, et Drouyn de Lhuys à Malaret, 25 août.

idée, sauf à me rallier à la voie que vous jugerez la meilleure pour parvenir au même résultat. A Florence, on sait que le Général Le Bœuf est arrivé; on sait à peu près le but de sa mission; mais on ignore complètement les instructions qu'il a reçues pour le mode de procéder. On me demande là-dessus des renseignements que je suis dans l'impossibilité de fournir, vu que j'ignore moi-même les instructions données au Général[1]. Afin d'écarter toute nouvelle difficulté, je viens vous prier de vouloir bien m'aider à établir à cet égard une entente dont je vous propose les bases dans ma lettre.

---

**3556.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 5 septembre 1866, 10h 35 matin.

Le Marquis de Moustier m'avait communiqué sa dépêche en date du 9 août[2]. J'ai fini par décider le Prince à accepter tout ce que notre Ambassadeur a conseillé à Son Altesse; le Marquis de Moustier est prié de prononcer en dernier ressort sur toutes les difficultés.

Le Prince partira pour Constantinople dès que la quarantaine le permettra. On considère ici l'accord avec la Porte comme définitivement établi.

---

**3557.** Dotézac, Ministre à Copenhague, au Marquis de La Valette. (Orig. Danemark, 251, n° 82.)

Copenhague, 5 septembre 1866.
(Cabinet, 9 septembre; Dir. pol., 12 septembre.)

[Les populations danoises du Sleswig ont fait porter à Berlin, par une délégation de quarante-sept membres, une adresse dans laquelle elles sollicitent l'éxécution loyale de l'article 3 des préli-

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Le Bœuf, 23 août.

[2] Une dépêche du 6 septembre, dans laquelle d'Avril complétait son télégramme de la veille, indique qu'il s'agit en réalité de la dépêche de Moustier du 29 août.

minaires de paix [1]. Ni le Roi de Prusse, ni le Président du Conseil n'ont reçu la délégation.

Les Danois du Sleswig avaient pensé à s'adresser également à l'Empereur. «Mais des personnes influentes leur ont donné le conseil de s'abstenir. On a fait remarquer que l'arrivée d'une députation à Paris, en éveillant les susceptibilités de la Prusse, pourrait nuire à la cause que l'Empereur désire faire triompher, et embarrasser même son Gouvernement.»]

---

**3558.** Le Marquis de La Valette à E. de Frézals, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg. (Minute. Russie, 237, n° 68.)

Paris, 6 septembre 1866.

Dans ma première entrevue avec lui, M. le Baron de Budberg m'a entretenu des troubles de la Crète [2]. Il m'a dit que le Cabinet de Saint-Pétersbourg voyait avec beaucoup d'inquiétude des agitations qui réagissent directement sur la Grèce et qui, dans l'état des choses, pourraient exercer une influence très fâcheuse sur les provinces chrétiennes de l'Empire ottoman. La Cour de Russie croit donc qu'il y a lieu d'agir dans un but de pacification, et elle nous propose, ainsi qu'à l'Angleterre, d'intervenir diplomatiquement à Constantinople, en prenant pour point de départ les engagements contractés par la Porte en 1830, lorsque l'île de Candie lui a été restituée. Les Représentants des trois Puissances en Turquie seraient invités à se concerter pour appeler l'attention du Gouvernement ottoman sur la nécessité d'apaiser les popu-

[1] Cf. le texte des préliminaires. — Le texte de l'adresse se trouve dans la correspondance de Danemark, Kiel, 15, annexé à une dépêche de Valois du 3 septembre. Le 5 septembre, en annonçant que la délégation n'avait été reçue ni par le Roi ni par Bismarck, Valois écrivait : «L'agitation dans le Sleswig est très vive. Les Allemands de ce Duché font tous leurs efforts pour empêcher les populations danoises d'exprimer leur désir d'être rendues au Danemark. Je crois qu'on ne négligera aucun moyen pour éluder l'article du traité de paix qui oblige la Prusse à rendre les districts du nord du Sleswig au Danemark.»

[2] Cf. Talleyrand, 31 août, et Gortchakoff à Budberg, 1er septembre.

lations de la Crète, en donnant à leurs griefs légitimes une satisfaction équitable. Il serait réservé à ces Agents d'aviser d'un commun accord aux mesures que pourrait réclamer sur les lieux le développement des événements, en conservant à leurs démarches et à leur langage un caractère collectif. M. de Budberg m'a dit également que le Gouvernement russe, ayant appris par les journaux l'envoi d'un bâtiment de guerre français à La Canée [1], avait autorisé le Général Ignatieff à y faire paraître le bâtiment de la marine russe en station au Pirée; et, dans la pensée que le Gouvernement britannique jugera à propos d'adopter une mesure semblable, M. l'Ambassadeur de Russie a ajouté que, pour assurer sur tous les points une entière communauté d'action, les commandants, de même que les Consuls respectifs, devraient recevoir les directions combinées entre les Représentants des trois Cours à Constantinople.

Le Gouvernement de l'Empereur reconnaît avec le Cabinet de Saint-Pétersbourg que la situation de la Crète mérite toute la sollicitude des Puissances. On ne saurait contester l'existence d'abus administratifs et de griefs qu'il est urgent de redresser. Il y aurait d'ailleurs de graves inconvénients, peut-être même des dangers, à laisser se développer sur ce point un foyer d'agitation. L'effervescence qui règne dès à présent en Grèce en est la preuve, et nous partageons le désir de la Russie de voir une période d'apaisement succéder promptement à l'état de trouble et d'excitation qui menace chaque jour de faire éclater un conflit sanglant.

Ces considérations ont frappé le Gouvernement de l'Empereur dès le commencement du mois dernier, et M. le Marquis de Moustier a été invité à en entretenir les Ministres du Sultan [2]. L'Ambassadeur de Sa Majesté, conformément à ses instructions, a conseillé l'envoi à Candie d'un Commissaire investi de l'autorité nécessaire pour s'enquérir du véritable état des choses et provoquer les

[1] Cf. p. 252, note 1.

[2] Ce fut en réalité le 24 août seulement que Drouyn de Lhuys recommanda à Moustier de joindre ses bons offices à ceux des Ambassadeurs de Russie et d'Angleterre, pour obtenir de la Porte «le redressement des griefs dont la réalité serait constatée». Dès le 22, Moustier lui annonçait l'envoi d'un commissaire ottoman en Crète. — Cf. Moustier, 22 août; Drouyn de Lhuys à Moustier, 24 août.

mesures que la situation pourrait réclamer. Tel est le parti que la Porte a elle-même adopté en dernier lieu; et le choix du Commissaire désigné par le Sultan semble une preuve des dispositions conciliantes de son Gouvernement. Cette mission, en effet, a été confiée à Mehemet-Kirigli Pacha, qui pendant de longues années a gouverné la Crète et y a laissé le souvenir d'un administrateur éclairé et bienveillant.

En donnant avis de cette nomination à M. Drouyn de Lhuys, M. de Moustier exprimait l'espoir que M. le Général Ignatieff s'en montrerait satisfait.

Le courrier de Constantinople du 29 août m'apprend que le Délégué du Sultan allait partir pour se rendre à La Canée [1], où il est sans doute arrivé présentement. M. le Marquis de Moustier continuait de recommander la modération au Gouvernement ottoman, en s'abstenant pour le moment de toute autre démarche.

La nouvelle donnée par les journaux de l'envoi d'un bâtiment de la marine impériale dans les eaux de la Crète est d'ailleurs inexacte. D'après les informations arrivées de La Canée aujourd'hui même, notre pavillon de guerre n'y a pas paru depuis quelque temps, et le Gouvernement de Sa Majesté n'a donné à ma connaissance aucun ordre de l'y montrer dans les conjonctures actuelles.

Le Cabinet de Saint-Pétersbourg jugera comme nous, je n'en doute pas, que, sans rien changer quant à présent à notre attitude, nous devons attendre le résultat de la mission dont Mehemet Pacha est chargé. Si elle atteint son but, les Puissances auront à se féliciter d'avoir vu prévaloir les idées de conciliation et de paix sans être obligées de recourir à une pression diplomatique qui serait un acte d'une haute gravité. Si, au contraire, l'Envoyé du Sultan échoue dans ses efforts, si les événements se compliquent, les Cabinets auront à donner au Gouvernement ottoman les conseils que comporteront les circonstances, et la Russie nous trouvera disposés à échanger nos idées avec elle sur les démarches qu'il pourra convenir de faire pour calmer les esprits [2].

[1] C'est en effet ce qu'annonçait Moustier dans une dépêche du 29 août (Turquie, 368).

[2] Cette dernière phrase est citée et indiquée comme résumant l'esprit de la dépêche par Fr. Charles-Roux, p. 399.

Je sais par une communication de l'Ambassade d'Angleterre [1] que, en ce qui le concerne, le Cabinet britannique ne se trouve pas suffisamment édifié sur les griefs des populations de Candie pour en apprécier la valeur, et qu'il décline jusqu'ici toute démarche pouvant être considérée comme une intervention en faveur des insurgés crétois.

---

**3559.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig., avec déchiffrement. Prusse, 359, n° 213.)

Berlin, 6 septembre 1866.
(Cabinet, 8 septembre; Dir. pol., 10 septembre.)

[Lefebvre de Béhaine annonce la signature du traité de paix entre la Prusse et le Grand-Duché de Hesse-Darmstadt [2], le 3 septembre. Il en rend compte d'après un numéro de la «Correspondance provinciale».]

---

**3560.** Baudin, Ministre à La Haye, au Marquis de La Valette. (Déchiffrement [3]. Mémoires et documents, Hollande, 150.)

La Haye, 6 septembre 1866.

Je n'avais pas attendu, pour conformer mon attitude aux intentions du Gouvernement de l'Empereur, le télégramme que Votre Excellence a bien voulu m'adresser avant-hier au sujet du Luxembourg et du Limbourg [4].

Sur ces deux questions, je me suis toujours renfermé dans une réserve dont ma correspondance peut faire foi. En ce qui regarde le Luxembourg en particulier, j'ai poussé le scrupule jusqu'à ne

[1] Le texte anglais de la dépêche de lord Stanley, du 3 septembre, est inséré dans la correspondance (Angleterre, 738). Lord Stanley y déclare, effectivement, qu'il n'a pas d'informations suffisantes sur la réalité et la nature desn griefs crétois pour qu'il juge à propos de recommander à la Porte l'envoi d'un commissaire en Crète.

[2] Le 3 septembre. Cf. *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 204-208.

[3] L'aspect extérieur de la pièce ne permet pas de déterminer s'il s'agit d'un télégramme ou d'un extrait de dépêche.

[4] Cf. La Valette à Baudin, télégramme, 4 septembre.

pas rechercher d'informations, et je me suis borné à recevoir, sans les provoquer, quelques confidences. En un mot, j'ai pris soin de ne m'engager en aucune façon et de rester complètement libre de l'action que le Gouvernement de l'Empereur pourrait trouver bon de me prescrire.

---

**3561.** Note du Comte de Clermont-Tonnerre sur l'organisation de l'armée prussienne (Orig. Archives du Ministère de la Guerre.)

Paris, 7 septembre 1866.

[Le Comte de Clermont-Tonnerre expose l'organisation de l'armée prussienne et termine sa note par la conclusion suivante :]

Telle est, réduite à ses traits généraux, l'organisation prussienne. Elle soumet le pays à d'immenses ébranlements le jour de la guerre, mais elle met à profit toutes ses forces vives. La Prusse, avec dix-neuf millions d'habitants, a pu mettre sur pied près de six cent mille hommes. Les annexions ont porté sa population à vingt-trois millions. L'application de son système militaire la rend maîtresse de réunir plus de sept cent mille hommes. Le jour où cette Puissance disposerait des forces militaires des États qu'elle prétend réduire à la condition de vasselage, elle aurait la possibilité de mettre en ligne neuf cent mille hommes. Il y a dans ces chiffres, et dans l'étude d'une organisation qui a donné des succès, de sérieux enseignements.

---

**3562.** Le Marquis de La Valette au Marquis de Moustier, Ambassadeur à Constantinople. (Minute. Turquie, 368, n° 53.)

[Paris.] 7 septembre 1866.

[Le Marquis de La Valette annonce au Marquis de Moustier que le Prince Charles s'est enfin décidé à accepter l'entente avec la Porte sur les bases proposées par Moustier lui-même [1].

[1] Note marginale au crayon : «Extrait pour le Livre jaune.» — Tout le premier paragraphe de la dépêche a été, en effet, reproduit dans les *Doc. diplom.*, 1867, p. 173, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. I^er^, p. 268. — Cf. d'Avril à La Valette, télégramme, 5 septembre.

Il regrette que les troubles se prolongent et s'aggravent en Crète, et exprime le souhait que le Commissaire extraordinaire ottoman [1] s'y rende dans le plus bref délai possible. — Une communication du Baron de Budberg montre que la Russie désirerait une démarche commune des Ambassadeurs de Russie, d'Angleterre et de France à Constantinople : une copie de la dépêche adressée à M. de Frézals, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg [2], fera connaître au Marquis de Moustier les motifs qui engagent le Gouvernement français à décliner, pour le moment du moins, cette ouverture. « Quant au Gouvernement de S. M. Britannique, ajoute le Marquis de La Valette, il n'a pas même cru devoir, comme vous le verrez par la copie également ci-annexée d'une dépêche de Lord Stanley, se joindre à nous pour recommander à Constantinople l'envoi du Commissaire extraordinaire [3]. »]

---

**3563.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Particulière. Orig. Autriche, 493.)

Paris, 7 septembre 1866.

On vient de me prévenir que vous êtes retenu à Saint-Cloud et que je ne pourrai vous voir aujourd'hui. J'espère que vous pourrez me donner une demi-heure demain. En attendant, je vous communique confidentiellement le télégramme ci-joint, qui vous prouvera encore davantage la nécessité d'une entente au sujet des formalités concernant la remise de la Vénétie.

Le Roi se trouve dans une situation fort pénible [4]. J'espère

[1] Cf. Moustier, 22 août, et Drouyn de Lhuys à Moustier, 24 août. — Le 2 septembre, une assemblée générale des Crétois avait proclamé l'union de la Crète à la Grèce. Le texte du décret a été publié dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. IV, p. 1717-1718.

[2] Cf. La Valette à Frézals, 6 septembre.

[3] Cf. p. 266, note 1.

[4] Dans une dépêche du 3 septembre, timbrée au Cabinet le 6, Malaret avait annoncé déjà que la publicité donnée à la convention du 24 août, entre la France et l'Autriche au sujet de la Vénétie, avait causé à Florence une certaine émotion. Ceux, disait-il, qui n'avaient pas été initiés aux négociations

que l'Empereur fera le possible pour ne pas l'aggraver. D'autre part il faut éviter, à Venise même, toute démonstration qui puisse revêtir un caractère de mauvaise disposition envers la France. Or ce n'est qu'en réglant d'avance, et d'accord, tout ce qu'il y a à faire, qu'on pourra sortir honorablement de part et d'autre de la situation actuelle.

*P.-S.* — Vous seriez bien aimable de me faire dire à quelle heure vous pourrez me recevoir demain.

---

**3564.** Le Chevalier Visconti-Venosta, Ministre des Affaires étrangères d'Italie, au Chevalier Nigra, Ministre à Paris. (Télégr. Copie. Autriche, 493.)

Florence, 7 septembre.

Je vous prie d'insister vivement auprès de M. le Marquis de La Valette pour que la mission du Général Le Bœuf s'accomplisse comme suit.

Pendant que la paix se négocie à Vienne, le Commissaire français réglera avec le Commissaire autrichien et avec le nôtre, pour ce qui le concerne, la question du matériel et celle de la remise des forteresses. Sitôt la paix signée, le Commissaire français pourra faire procéder à la remise et faire à la municipalité de Venise la déclaration qu'il croira et donner instructions pour la remise immédiate de Venise comme des forteresses. La mission du Général Le Bœuf serait ainsi remplie. Nos troupes pourraient entrer selon les arrangements pris, nos autorités pourront fonctionner; le plébiscite aura lieu ensuite par l'initiative des autorités municipales. Ce que nous voulons ardemment éviter, c'est qu'après la signature de la paix la situation actuelle traîne en longueur, que ce qu'elle a de confus, d'incertain et de pénible pour le Roi et le Gouvernement ressorte encore davantage. Cela arriverait si l'on établissait une différence entre la *remise de Venise* et celle *des forteresses*, si le Commissaire français appelait la population de Venise

avaient pensé que le traité de Prague rendait inutile l'intervention d'un commissaire français. Malaret revenait sur la question le 5, et indiquait le vif désir qu'avait le Gouvernement italien «d'atténuer autant que possible aux yeux du public le fait matériel de l'intervention de la France». (Italie, 366.)

à voter, et si le Gouvernement du Roi devait attendre son sort aux portes de Venise. Je vous préviens confidentiellement que l'idée du vote est mal accueillie en Vénétie. On y voit, à tort peut-être, un soupçon jeté sur leur patriotisme, et l'on pense à organiser une démonstration que nous voulons empêcher contre le plébiscite. Sa Majesté est très préoccupée de cette situation. Ce n'est que des formalités, et j'espère que l'Empereur Napoléon voudra nous montrer son bon vouloir.

---

**3565.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359.)

Carlsbad, 7 septembre 1866.
(Cabinet, 10 septembre; Dir. pol., 11 septembre.)

[Une lettre de Drouyn de Lhuys, en date du 30 août, a appris à Benedetti que l'Empereur venait de lui conférer la grand'croix de l'ordre de la Légion d'Honneur. Il prie le Marquis de La Valette de faire parvenir à l'Empereur le témoignage de sa gratitude.]

---

**3566.** Fournier, Ministre à Stockholm, au Marquis de La Valette. (Confidentielle. Orig. Suède, 337, n° 192.)

Stockholm, 7 septembre 1866.
(Cabinet, 21 septembre; Dir. pol., 22 septembre.)

J'ai eu l'honneur, dans ma précédente dépêche [1], d'informer le Gouvernement de l'Empereur de l'envoi fait à Berlin par le Comte de Manderström d'un office où le Cabinet de Stockholm exprimait sa satisfaction et ses espérances de la clause insérée dans les préliminaires de paix de Nikolsbourg, en faveur des populations danoises du Sleswig septentrional.

J'avais marqué l'accueil froid fait par M. de Bismarck à cette communication.

Le Ministre prussien y a répondu en date du 29 août.

«Il se borne à exprimer sa surprise de la démarche de la Suède

[1] Cf. Fournier, 25 août, n° 191.

pour *intercéder* dans l'affaire des Duchés de l'Elbe. Il ne voit pas le motif qui peut l'induire à chercher à exercer une *pression* dans une question sur laquelle les événements ne l'ont pas appelée à donner son avis et qui est d'une *difficulté de solution telle qu'elle ne peut être bien comprise que de ceux que les circonstances ont depuis des années amenés à s'en occuper spécialement.* »

J'aurais voulu pouvoir transmettre à Votre Excellence copie de cette courte et curieuse pièce diplomatique. M. de Manderström n'a pas cru pouvoir me la donner. Il m'en a fait obligeamment une seconde lecture.

Il m'a dit que je devais comprendre son peu de désir de continuer un échange de correspondance après une réponse aussi peu logique, on peut ajouter sur un ton aussi dégagé et qui éconduit si sans façon.

Il se serait contenté d'accuser réception, en réitérant dans les sentiments de loyauté du Gouvernement prussien les assurances d'une confiance qu'il n'a pas.

M. de Bismarck a le sarcasme du victorieux à qui un récent passé donne foi absolue dans l'avenir et qui, surtout avec les faibles, se soucie peu des égards et des ménagements, même en paroles.

---

**3567.** Le Marquis de La Valette à Fournier, Ministre à Stockholm. (Minute. Suède, 337, n° 10.)

Paris, 8 septembre 1866.

J'ai reçu votre dépêche du 25 août, sous le n° 191, au sujet de la démarche que le Cabinet de Stockholm a cru devoir faire auprès du Gouvernement prussien en faveur du Sleswig septentrional. Ainsi que M. le Comte de Manderström le savait, le Gouvernement de l'Empereur ne perdait pas de vue les intérêts du Danemark, et il n'avait pas attendu d'en être prié par la Cour de Copenhague pour se préoccuper de la rétrocession des districts septentrionaux du Sleswig. M. Drouyn de Lhuys ayant appris, au commencement du mois dernier, que l'extrait des préliminaires de Nikolsbourg remis à M. le Comte Frijs par le Représentant de la Prusse ne renfermait pas la clause relative à ce point impor-

tant, s'empressa d'inviter M. Benedetti à faire connaître au Comte de Bismarck la surprise du Gouvernement de Sa Majesté. La Cour de Berlin n'a pas fait difficulté à admettre cette observation [1], et l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg se trouve textuellement reproduit dans le traité de Prague [2]. J'ai l'honneur, au surplus, de vous envoyer ci-joint pour votre information une copie de la dépêche écrite sur ce sujet par M. Drouyn de Lhuys à M. Dotézac le 24 août dernier.

---

**3568.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 215.)

Berlin, 8 septembre 1866.
(Cabinet, 10 septembre; Dir. pol., 10 septembre.)

[La loi relative à l'annexion du Hanovre, de la Hesse électorale, du Nassau et de Francfort a été votée par la Chambre la veille [3]. Personne, pendant la discussion, n'a demandé que l'assentiment du futur Parlement de la Confédération du Nord fût réservé ni que les populations fussent consultées.

Le Comte de Bismarck a déposé, à la fin de la séance, le projet de loi rélatif à l'annexion du Sleswig-Hostein. Ce projet «ne contient aucune clause réservant aux habitants du Sleswig septentrional le moyen de revendiquer leur retour sous le sceptre danois». Il prévoit au contraire une cession de territoire dans le Holstein au profit du Grand-Duc d'Oldenbourg et en échange d'un léger accroissement du territoire prussien de la Jahde.]

(1) Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 18 août; Benedetti, télégramme, 21 août; Drouyn de Lhuys à Dotézac, 24 août.

(2) Dans l'article 5. Cf. le texte du traité de Prague, du 23 août 1866, en Appendice, p. 395.

(3) Cf. Benedetti, 18 août, n° 192.

**3569.** Le Baron Forth-Rouen, Ministre à Dresde, au Marquis de La Valette. (Orig. Saxe, 142, n° 112.)

Dresde, 8 septembre 1866.
(Cabinet, 11 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

[M. de Savigny fait enfin espérer au Baron de Friesen que les négociations de paix entre la Prusse et la Saxe pourront commencer bientôt. «On attribue ce changement dans les résolutions du Cabinet de Berlin à de nouvelles démarches du Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur [1], ce dont chacun se montre ici profondément et respectueusement reconnaissant.» Le langage du Prince Frédéric-Charles, qui vient de traverser Dresde, fait espérer que les dispositions du Gouvernement prussien à l'égard de la Saxe deviendront peut-être plus favorables.]

---

**3570.** Le Marquis de La Valette à L. Pillet, Consul général à Venise. (Minute. Autriche, Venise, 27, n° 8.)

Paris, 10 septembre 1866.

[Le Marquis de La Valette rappelle à L. Pillet la dépêche que Drouyn de Lhuys lui a adressée le 23 août. Il lui envoie à son tour copie des nouvelles instrutions du Général Le Bœuf [2].

Le Gouvernement français «désire autant que possible marcher en parfait accord avec l'Italie dans les différentes opérations qu'implique la rétrocession des forteresses et des territoires aux autorités vénitiennes». Il voudrait ainsi éviter tout malentendu, quand il s'agira de former la Commission qui sera chargée de recevoir, au nom des populations vénitiennes, le dépôt des droits cédés par l'Empereur d'Autriche à l'Empereur des Français. L. Pillet pourra réunir les informations à ce sujet. Il serait toutefois à désirer qu'aucune décision ne fût prise avant que les deux Gou-

[1] Cf. Benedetti, 24 août, 29 août, n° 206; et surtout Drouyn de Lhuys à Benedetti, télégramme, 30 août, dépêche du 31 août, n° 86, et Benedetti, 1er septembre, n° 211.

[2] Cf. La Valette à Le Bœuf, 10 septembre.

vernements ne se fussent mis «entièrement d'accord sur la marche à suivre pour concilier autant que faire se pourra leurs convenances mutuelles». ]

*P.-S.* — 12 septembre. — J'apprends à l'instant que le Gouvernement italien adhère entièrement à la note sur laquelle je suis tombé d'accord avec M. Nigra [1].

---

**3571.** Le Marquis de La Valette au Général Le Boeuf, Aide de Camp de l'Empereur. (Minute. Autriche, Venise, 27.)

Paris, 10 septembre 1866.

[Le Marquis de La Valette rappelle au Général Le Bœuf les instructions qu'il a reçues de Drouyn de Lhuys en date du 23 août [2]. Il croit devoir les compléter sur certains points.]

Sa Majesté attache le plus grand prix, je n'ai pas besoin de vous le dire, à ce que nous restions dans la vérité et dans la dignité de notre rôle. Nous recevons la Vénétie, et nous la rendons à elle-même, en la laissant maîtresse de disposer de ses destinées en faveur de l'Italie par le libre suffrage des populations. Pour cette double opération, nous demeurons en rapports directs exclusivement avec l'Autriche et avec les Autorités vénitiennes; mais nous sommes en même temps prêts à tenir compte de la position particulière du Gouvernement italien, et nous désirons, afin de prévenir toute difficulté, nous entendre autant que possible avec lui.

[Aussi le Marquis de La Valette a-t-il eu plusieurs conférences avec le Chevalier Nigra, et sont-ils tombés d'accord pour rédiger une note, qui a été approuvée par l'Empereur et dont le Chevalier Nigra a fait connaître la substance à Florence, où on l'approuvera sans doute aussi. Dans ce cas, le Général Le Bœuf devra prendre pour règle de conduite les dispositions qu'elle renferme. En ce qui concerne la Commission à laquelle la Vénétie sera remise, «il serait à désirer qu'aucune décision ne soit adoptée avant que les deux Gouvernements ne se soient mis complètement d'accord sur

[1] Cf. ci-après, p. 275, note 2.
[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Le Bœuf, 23 août.

la marche à suivre». Le Marquis de La Valette écrit en ce sens à L. Pillet[1], qui devra se concerter avec le Général Le Bœuf.

*P.-S.* — 12 septembre. — Le Gouvernement italien adhère entièrement à la note rédigée d'accord avec M. Nigra[2].]

---

**3572.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 216.)

Berlin, 10 septembre 1866.
(Cabinet, 12 septembre 1866; Dir. pol., 20 avril 1867.)

[La situation du Limbourg a été, à la fin d'août «l'objet d'ouvertures tendant à faire comprendre au Gouvernement néerlandais que la Prusse se prêterait volontiers à une transaction, si la question du Luxembourg était par contre résolue dans un sens conforme aux vues du Cabinet de Berlin[3]». Le Comte de Bylandt a communiqué à Lefebvre de Béhaine la dépêche par laquelle sa

[1] Cf. La Valette à Pillet, 10 septembre.

[2] La «note concertée avec M. Nigra» figure en annexe à la dépêche. Elle comprend quatre articles. 1° Pendant les négociations ouvertes à Vienne, le Général Le Bœuf «s'entendra avec le Commissaire autrichien pour régler le mode et les conditions de l'évacuation des places de manière à ce que la remise puisse s'effectuer aussitôt que la paix sera définitivement conclue». En ce qui concerne l'Italie, «le Commissaire français se concertera avec le Commissaire qui sera désigné par Sa Majesté le Roi d'Italie, et il le mettra au besoin en rapport avec le Commissaire autrichien». 2° Le Commissaire français s'occupera en même temps, avec ceux de l'Autriche et de l'Italie, des arrangements à prendre au sujet du matériel de guerre non transportable. 3° «Aussitôt que la paix sera conclue», le Commissaire français recevra du Commissaire autrichien les places du Quadrilatère, et il en fera remise aux autorités municipales, qui entreront immédiatement après en rapports avec les autorités militaires italiennes. 4° Le Commissaire français se rendra ensuite à Venise, où le Commissaire autrichien lui fera la remise de la Vénétie, et il y réunira la Commission de trois membres à laquelle il remettra à son tour la Vénétie. «Cette Commission déterminera, d'accord avec les autorités municipales, le mode et l'époque du plébiscite, qui aura lieu librement, par le suffrage universel et dans le plus bref délai possible.» Après l'évacuation par les troupes autrichiennes, les autorités municipales s'entendront avec les autorités militaires italiennes pour assurer le maintien de l'ordre.

[3] Cf. Baudin, 31 août.

Cour a répondu aux communications du Comte de Perponcher. Le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas pose en principe que, la Confédération germanique étant dissoute, le Limbourg se trouve dégagé de toute obligation à son égard.]

Quant au Luxembourg, le Gouvernement du Roi Grand-Duc déclare formellement que, ce pays étant frontière de la France, il ne saurait être apporté de changement à sa situation sans que le Gouvernement de l'Empereur en soit préalablement informé. Aux yeux du Cabinet de La Haye, les deux questions n'ont pas la connexité que M. le Comte de Perponcher avait cherché à établir entre elles; celle du Limbourg est déjà résolue de fait, et il n'y a plus à y revenir, encore moins à payer le bon vouloir de la Prusse sous ce rapport, en se prêtant aux vues que le Cabinet de Berlin pourrait avoir sur le Grand-Duché de Luxembourg.

Quelques mots qui m'ont été dits par M. de Goltz pendant son séjour à Berlin me porteraient à croire, du reste, que, dans cette affaire comme dans bien d'autres, nous verrons prévaloir les inspirations de la conscience si opportunément scrupuleuse du Roi Guillaume, et que la place de Luxembourg, à titre d'ancienne forteresse fédérale, restera aux mains de la Prusse.

---

**3573.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 217.)

Berlin, 10 septembre 1866.
(Cabinet, 12 septembre 1866; Dir. pol., 20 avril 1867.)

J'ai rendu compte à Votre Excellence avant-hier [1] des dispositions peu agréables que M. de Bismarck m'avait témoignées lorsque je lui ai laissé entrevoir que le Gouvernement de l'Empereur se proposait de substituer des Consuls aux Agents diplomatiques qui représentaient, il y a peu de temps encore, la France à Francfort, Cassel et Hanovre [2]. La mauvaise fortune m'avait adressé au

[1] La dépêche à laquelle il est fait allusion ici ne se trouve pas dans la correspondance.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 31 août, n° 85.

Président du Conseil dans un moment où il n'était évidemment pas opportun d'approcher Son Excellence. Aussi étais-je bien décidé à attendre une circonstance plus favorable pour lui parler de la Saxe et me conformer aux ordres de Sa Majesté, transmis le 31 août à M. Benedetti par M. Drouyn de Lhuys [1]. M. le Comte Hohental m'avait d'ailleurs fourni, il y a deux jours, sur l'état des négociations, des détails d'où j'étais autorisé à conclure que la situation n'était pas de nature à réclamer d'urgence nos bons offices.

Mais je comptais sans l'impression que mes ouvertures, pourtant assez discrètes, au sujet de la réorganisation de notre représentation consulaire, allaient causer à M. de Bismarck. Il partit de là pour me dire que nous violions à chaque instant l'esprit qui avait présidé à la rédaction des préliminaires de paix; que nous prétendions intervenir dans la constitution de la Confédération du Nord; que cela était inadmissible et tout à fait de nature à modifier l'esprit général de la politique prussienne. L'expression de mon visage, à défaut de paroles que je ne prononçai pas, trahit à M. de Bismarck mon profond étonnement. Comme pour justifier ces sorties étranges, il s'étendit en reproches sur notre intervention en faveur de la Bavière et de la Hesse Grand-Ducale [2]; il me parla de la modestie excessive à laquelle nous avions obligé la Prusse de réduire ses prétentions vis-à-vis des Cabinets de Munich et de Darmstadt; enfin, il se plaignit amèrement de nos fréquentes ingérences dans les affaires de Saxe [3], en me répétant que nous désertions ainsi l'esprit et la lettre des préliminaires de paix. Je lui répliquai alors que je n'avais pas eu l'intention de lui adresser, ce jour-là, au sujet des négociations pendantes avec le Gouvernement du Roi Jean, des questions dont l'inopportunité ne m'échappait pas; mais j'ajoutai que, du moment où il m'appelait sur ce terrain, j'étais prêt à l'écouter avec le plus vif intérêt. Le Président du Conseil, au lieu de satisfaire la curiosité que j'avais jusqu'alors si discrètement contenue, engagea avec moi un débat tout personnel dont je ne fatiguerai pas Votre Excellence. Qu'il me suffise de lui dire qu'en somme pour M. de Bismarck, entraîné

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 31 août, n° 86.

[2] Cf. Drouyn de Lhuys à Benedetti, 14 août, et télégramme, 21 août,

[3] Cf. p. 273, note 1.

par un mouvement atrabilaire, il s'agissait, je crois, surtout de me faire sortir de mon calme. Je me suis gardé de tomber dans le piège, jugeant que mon premier devoir, dans les circonstances actuelles, était de n'engager en rien le Gouvernement de l'Empereur et de sauvegarder avant tout sa liberté d'appréciation.

C'était la première fois que je voyais M. de Bismarck depuis le départ de M. Benedetti pour Carlsbad [1] et depuis la nouvelle de la retraite de l'honorable M. Drouyn de Lhuys [2]. Le triomphe si complet des mauvaises dispositions physiques qui dominent en ce moment le Président du Conseil sur les inspirations qu'aurait dû lui souffler le sentiment de la plus simple courtoisie m'a frappé : il fut un temps, encore bien présent à mon souvenir, où jamais, à aucun prix, l'éminent homme d'État n'aurait eu de pareils abandons de paroles et de pensées.

J'ai rompu sans regret un entretien aussi stérile, et, pour me mettre mieux en mesure d'en apprécier la signification véritable, je suis allé causer avec le Comte de Goltz, qui m'a raconté que, la veille au soir et dans des conditions à peu près analogues, la même scène s'était passée à ses dépens dans le Cabinet de M. de Bismarck, au moment où il avait abordé avec lui la question de la Saxe. Évidemment, Monsieur le Marquis, on est ici désespéré de n'avoir pas annexé ce pays; le Roi, si scrupuleusement jaloux des droits de la patrie allemande et de l'ancienne Confédération germanique quand il s'agit de Mayence et de Luxembourg, ne l'est pas moins des droits nouveaux de la patrie prussienne quand il s'agit de recueillir le fruit de ses victoires; au lieu de jouir paisiblement des belles et nombreuses acquisitions que vient de faire la Couronne, Sa Majesté songe trop à la Saxe. Peut-être même ce Monarque, gâté déjà par la fortune, est-il assez ingrat pour en vouloir à M. de Bismarck de ne pas avoir achevé, de ce côté, l'œuvre que cet heureux Ministre a si hardiment menée à bonne fin dans d'autres directions. De là, dans les hautes sphères de Berlin, une tristesse morose qui ne peut s'expliquer que par la fermentation intérieure de convoitises insatiables.

(1) Le 2 septembre.

(2) Cf. ci-dessus, p. 256, note 1.

**3574.** E. de Frézals, Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, au Marquis de La Valette. (Orig. Russie, 237, n° 76.)

Saint-Pétersbourg, 10 septembre 1866.
(Cabinet, 16 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[Le Baron de Talleyrand a quitté Saint-Pétersbourg le 1er septembre, en accréditant comme Chargé d'Affaires M. de Frézals.

Celui-ci se félicite que les renseignements recueillis à Berlin sur la mission du Général Manteuffel[1] soient conformes à ceux que le Baron de Talleyrand aurait pu transmettre lui-même[2].

La retraite de Drouyn de Lhuys a produit à la Cour de Russie une assez vive impression; mais surtout la nomination du Marquis de Moustier, «que le Gouvernement impérial a toujours considéré comme l'adversaire de sa politique», a fait naître d'abord, dans l'esprit du Prince Gortchakoff, «des appréhensions sur la possibilité d'une entente ultérieure avec la France».

Le Prince semble d'ailleurs revenu déjà à des sentiments plus impartiaux. Il a entretenu M. de Frézals de la démarche que viennent de faire le Baron de Budberg à Paris et le Baron de Brunnow à Londres[3]; il a constaté l'accueil favorable fait à la proposition russe par Lord Stanley, et il paraît regretter que le Gouvernement français ait ajourné sa réponse jusqu'à l'arrivée du Marquis de Moustier en France.

M. de Frézals n'a pas, et ne peut guère avoir de renseignements précis sur une prétendue concentration de trois corps d'armée en Bessarabie dont l'un de ses Collègues a vaguement entendu parler.]

[1] Cf. Drouyn de Lhuys à Talleyrand, 30 août.

[2] Il en avait transmis avant de quitter Saint-Pétersbourg. Cf. Talleyrand, 27 août.

[3] Cf. La Valette à Frézals, 6 septembre.

**3575.** Le Marquis de La Valette à L. Pillet, Consul général à Venise. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, Venise, 27.)

Paris, 11 septembre 1866, 6h 40 soir.

Je vous enverrai demain des instructions supplémentaires[1]. Observez en attendant la plus grande réserve.

---

**3576.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

Paris, 11 septembre 1866.

Je m'empresse de vous remercier de la note relative à la remise de la Vénétie que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer hier[2].

---

**3577.** Le Comte de Gobineau, Ministre à Athènes, au Marquis de Moustier. (Orig. Grèce, 91, n° 130.)

Corfou, 11 septembre 1866.
(Cabinet, 16 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[Différents journaux d'Europe ont annoncé «que les trois Puissances protectrices avaient demandé à la Porte la cession de Candie et des trois provinces d'Épire, de Thessalie et de Macédoine en faveur du Royaume hellénique». Un télégramme de M. Deligeorgis au Roi, en répétant la nouvelle, lui a donné plus d'importance. MM. Erskine et Novikoff et le Comte de Gobineau se sont empressés de la démentir; et M. Erskine a reçu de Londres, à ce sujet, une dépêche très nette de Lord Stanley, qu'il a placée sous les yeux du Roi Georges.]

[1] Ce sont évidemment les instructions datées du 10 septembre, auxquelles est ajouté un post-scriptum daté du 12.

[2] C'est la note communiquée à Le Bœuf, en annexe à la dépêche du 10 septembre.

**3578.** E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople, au Marquis de La Valette. (Orig. Turquie, 368, n° 90.)

Thérapia, 11 septembre 1866.
(Cabinet, 21 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

[Le Marquis de Moustier, ayant été autorisé à prolonger son séjour d'une semaine[1], en a profité pour mettre en bonne voie de solution quelques-unes des affaires en cours, en particulier celle des Principautés. «M. de Moustier a suggéré l'idée d'une lettre que le Grand Vizir écrirait au Prince de Hohenzollern et qui contiendrait les bases de l'arrangement entre la Porte et le Prince.» Le projet de cette lettre a été concerté entre Aali Pacha, Lord Lyons et le Marquis de Moustier. On peut espérer désormais une solution prochaine. Deux des Ministres du Prince de Hohenzollern, le Prince Stirbey et M. Stourdza, arriveront prochainement à Constantinople.]

---

**3579.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, au Marquis de La Valette. (Orig. Bavière, 241, n° 65.)

Munich, 11 septembre 1866.
(Cabinet, 13 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

[Depuis la conclusion de la paix[2], le Gouvernement bavarois s'est occupé avec toute l'activité dont il est capable à faire disparaître les traces de la Guerre.]

Le Gouvernement bavarois ne néglige rien, d'autre part, pour se concilier les bonnes grâces de la Prusse, et le Roi a, de son mouvement personnel, envoyé au Comte de Bismarck le collier de son ordre de Saint-Hubert. Cette initiative est vivement critiquée. Au lendemain d'une guerre considérée, il y a deux mois, comme une violation du droit fédéral, et dont le résultat a été d'imposer à la Bavière de pénibles et très lourds sacrifices, cette démarche paraît manquer en même temps de dignité et d'opportunité.

M. le Baron de Pfordten a quitté Munich hier, pour aller cher-

[1] Cf. La Valette à Moustier, télégramme, 3 septembre.
[2] La paix avait été signée à Berlin le 22 août.

cher dans les montagnes un repos que les préoccupations et les fatigues de ces derniers mois lui rendent nécessaire. Aucun devoir de service ne m'obligeant à le voir, je n'en ai point cherché l'occasion. Après avoir sollicité nos bons offices [1] et en avoir évidemment bénéficié [2], non seulement il les a passés sous silence, dans les discussions des Chambres, mais il s'est associé jusqu'à un certain point aux attaques dont la France y a été l'objet. C'est un procédé contre lequel je devais protester au moins par une abstention momentanée, qui a l'avantage d'éviter d'inutiles récriminations, en réservant pour le retour du Ministre la reprise de nos rapports.

Le silence gardé par le Ministre bavarois sur l'efficacité de notre intervention et la déclaration qu'il a faite à la Chambre des Pairs, que son seul appui avait été dans la bravoure de l'armée bavaroise [3], ont contribué à accréditer l'opinion que, pour obtenir un adoucissement aux exigences de la Prusse, le Gouvernement bavarois aurait promis secrètement son concours armé pour le cas d'une guerre contre la France [4]. Ainsi que je l'ai déjà écrit, il est supposable que le Ministre ne se sera pas fait faute d'insister sur l'avantage que s'assurerait la Prusse en se ménageant l'alliance de la Bavière, dans l'éventualité dont il s'agit; mais j'hésite à croire qu'il ait pris à cet égard un engagement écrit. M. de Pfordten se serait désarmé vis-à-vis de la Prusse, en lui faisant une aussi importante concession : or il s'est toujours montré préoccupé de réserver pour la Bavière une entière liberté d'action. C'est pour arriver à ce but qu'il a fait taire ses préjugés, en réclamant avec tant d'insistance la protection de la France. La satisfaction évidente avec laquelle il exposait dernièrement aux Chambres les résultats de sa mission prouve qu'ils ont répondu à ses espérances. Je ne comprendrais pas que, en livrant d'avance à la Prusse les forces

[1] Cf. des Méloizes, télégramme, 4 août, et Louis II à Napoléon III, 3 août; Lefebvre de Béhaine, télégramme, 10 août; Drouyn de Lhuys à des Méloizes, 14 août, et à Benedetti, télégramme, 21 août.

[2] Cf. Benedetti, 21 août, n° 195, et Lefebvre de Béhaine, 10 septembre, n° 217.

[3] Cf. des Méloizes, 30 août et 1er septembre.

[4] On sait qu'une alliance offensive et défensive secrète avait été conclue, le 21 août, entre la Prusse et la Bavière.

de la Bavière, il ait renoncé à se faire une arme d'un nouveau recours à la France.

[Le Gouvernement bavarois prépare un projet de loi sur la réforme du régime militaire. «On parle de la nouvelle organisation comme devant avoir pour base le régime prussien.»]

---

**3580.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493, n° 124.)

Vienne, 11 septembre 1866.
(Cabinet, 13 septembre; Dir. pol., 14 septembre.)

[Les négociations de paix entre l'Autriche et l'Italie progressent de manière assez satisfaisante. Il est vrai que les discussions relatives au partage de la dette vénitienne commencent à peine[1].

Le Général Manabrea se loue beaucoup de l'accueil qu'il a reçu[2]. «De tous côtés on témoigne au Plénipotentiaire italien un grand désir de rétablir entre les deux pays une entente durable et profitable.»]

---

**3581.** Le Lieutenant-Colonel Merlin, Attaché militaire à Vienne, au Maréchal Randon, Ministre de la Guerre. (Original. Mission du L$^t$-C$^{el}$ Merlin, 1866-1867. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Vienne, 11 septembre 1866.

[Le Lieutenant-Colonel Merlin confirme la nouvelle de la nomination du Général John comme Ministre de la Guerre[3]. L'œuvre de réorganisation qui est déjà commencée se fera sous l'inspiration directe de l'Archiduc Albert. Le Lieutenant-Colonel Merlin énumère quelques-unes des réformes déjà décidées.]

Le vent est donc aux réformes militaires, qui auront des effets plus ou moins utiles sur l'ensemble de l'organisation de l'armée. Cependant un observateur attentif, tout en rendant justice aux

(1) Cf. La Valette à Gramont, télégramme, 3 septembre.

(2) Cf. Malaret, 1$^{er}$ septembre.

(3) Merlin l'avait annoncée le 4 septembre.

efforts tentés pour perfectionner les rouages de cette grande machine, ne peut se défendre d'un doute sur le succès de son parfait fonctionnement. Ce doute est surtout inspiré à ceux qui peuvent établir une comparaison immédiate entre la manière dont s'est comportée en campagne l'armée saxonne à côté de l'armée autrichienne. Les organisations militaires de ces armées sont trop semblables pour motiver une si grande différence d'attitude; il faut donc en chercher la raison ailleurs, et elle me paraît reposer dans le degré d'intelligence et de sentiment du devoir qui distingue l'armée saxonne depuis le simple soldat jusqu'au général. En Autriche, on s'applaudit de voir que le niveau de la civilisation est encore assez déprimé dans la plus grande partie des provinces de l'Empire pour que l'homme appelé au service y trouve une amélioration de son sort; on pense que le soldat, cet instrument d'exécution, ne gagne rien à être plus instruit; tel qu'il est, il obéit aveuglément; rudement élevé, il supporte facilement les fatigues de la guerre, et va intrépidement au-devant du danger, par bravoure naturelle, mais sans être soutenu par un sentiment moral plus élevé. Lorsqu'il arrive complètement illettré à son corps, on entreprend son dressage : c'est le mot le plus juste à employer pour exprimer l'instruction sommaire qui lui est donnée; en six semaines, il doit être placé dans le rang, commençant son école de peloton; mais, en dehors du maniement de l'arme, il n'a pas entendu un seul mot qui puisse développer son intelligence militaire. Si, dans l'école de tirailleurs, on lui enseigne qu'aux avant-postes on doit se pelotonner par groupes de dix à douze hommes pour résister à la cavalerie, on lui prescrit aussi et par-dessus tout l'observation des distances réglementaires dans des déploiements, en sorte que, devant l'ennemi, on a vu ces pelotons se former en plein champ, sans oser avancer de cinquante pas pour se mettre à couvert; ils tiennent alors bravement sans bouger de place jusqu'à ce que la moitié des leurs soient tombés, et le reste prend la fuite ou se rend. Ce courage inintelligent, venant à se heurter contre un obstacle, se change en démoralisation et en épouvante, à tel point que ces hommes enlèveraient d'assaut une batterie tirant sur eux à mitraille pour empêcher leur fuite plutôt que d'enlever celle de l'ennemi devant laquelle ils ont reculé.

Cette faiblesse morale n'étant pas corrigée par les qualités con-

traires du corps d'officiers, on est conduit à penser que la véritable amélioration à introduire dans l'armée autrichienne est d'y développer l'instruction à tous les degrés.

Parmi les officiers, l'esprit de corps n'existe plus, depuis qu'on a adopté, il y a quelques années, l'usage de changer les officiers de régiment, soit pour faciliter l'avancement des plus protégés, soit sous le prétexte de former le corps des officiers d'État-Major. Le travail et l'instruction ne sont pas en honneur chez eux; pour exciter ce goût, on pose à chaque officier de compagnie trois fois par an une question militaire qu'il est appelé à traiter par écrit; rarement le but est atteint; tantôt toutes les questions du régiment sont étudiées et résolues par un ou deux officiers réputés travailleurs, tantôt par des officiers en retraite qui y trouvent une amélioration pécuniaire de leur position, enfin même par des Juifs intelligents qui savent se plier à toutes les occupations qui rapportent de l'argent.

Dans l'armée saxonne, au contraire, l'homme est intelligent, en contact permanent avec ses officiers par les exercices, les réunions de toute espèce, les revues d'habillement et d'armement; les officiers s'occupent chez eux; je les ai souvent rencontrés étudiant, ce qui ne m'est jamais arrivé avec les officiers autrichiens.

Comme j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence dans ma dernière lettre, je pars demain pour me rendre en Vénétie, où je compte passer une dizaine de jours. J'espère y recueillir encore quelques renseignements intéressants, que je m'empresserai de communiquer à Votre Excellence.

---

**3582.** Le Comte de Mensdorff-Pouilly, Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, au Prince de Metternich, Ambassadeur à Paris. (Réservée. Copie. Autriche, 493.)

Vienne, 11 septembre 1866.

[Le Comte de Mensdorff charge le Prince de Metternich d'informer l'Empereur de l'état des négociations relatives à la dette

vénitienne [1]. Il l'invite à faire ressortir la modération des demandes autrichiennes. «Il est sans contredit fort essentiel, ajoute-t-il, que l'Empereur Napoléon soit disposé favorablement pour nous dans cette question et prêt à nous appuyer au besoin. Pour le moment, il suffira peut-être de s'en tenir à ce résultat, sans avoir recours à l'intervention directe de l'influence française à Florence.» Le Gouvernement italien se donne en effet «l'apparence de regretter l'immixtion française dans la question vénitienne», et il insinue que l'Autriche aurait obtenu des résultats plus satisfaisants si elle avait traité directement avec lui. Le Comte de Mensdorff ne sait si ces ouvertures sont sincères, mais il préfère attendre l'accueil qui sera fait à Florence aux propositions autrichiennes, «avant de recourir à l'intervention de l'Empereur Napoléon».]

---

**3583.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

Paris, 12 septembre 1866.

[Le Chevalier Nigra annonce au Marquis de La Valette qu'on est désormais d'accord, à Florence, avec le Cabinet des Tuileries, sur la façon de procéder pour la remise des forteresses et pour la réunion d'une Commission de trois membres à Venise [2]. Il signale un bruit d'après lequel le Commissaire civil autrichien à Venise aurait l'intention de procéder à la vente des palais de l'État, en particulier de la Préfecture des Finances.]

Je passe à l'affaire la plus importante sur laquelle je désire vous entretenir et à propos de laquelle j'invoque vos bons offices.

[1] Après de longues discussions, l'article 2 de la convention franco-autrichienne du 24 août 1866 avait été ainsi libellé : «Les dettes qui seront reconnues afférentes au Royaume lombard-vénitien conformément aux précédents du traité de Zurich demeurent attachées à la possession du territoire cédé.» Mais les Gouvernements autrichien et italien interprétaient d'une façon différente les «précédents du traité de Zurich». Le Gouvernement autrichien prétendait que ceux-ci n'étaient pas applicables aux dettes contractées depuis 1859, et voulait que celles-ci fussent partagées selon le chiffre de la population.

[2] Cf. La Valette à Le Bœuf, 10 septembre.

Il s'agit de nous aider à hâter les négociations de Vienne, qui traînent en longueur[1].

Les choses sont à ce point. L'Autriche propose, pour le partage de la dette, des chiffres qui s'écartent ouvertement du précédent de Zurich, qu'elle déclare inapplicable à la période postérieure à 1859.

Le Général Menabrea est autorisé à faire à cet égard des contre-propositions en vue d'une rectification de frontières. S'il est possible de s'entendre sur cette rectification et sur la compensation relative, tant mieux. Mais si, comme il est possible, l'on ne peut pas s'entendre sur la rectification et sur le chiffre de la totalité des sommes à payer, il est important que l'Italie puisse user sans retard du droit de faire insérer dans le traité de paix l'article du traité prussien et du traité français, relatif à la dette sur la base du précédent de Zurich, en réservant à des Commissaires italiens, français et autrichiens qui se réuniraient après la paix, la liquidation de la dette, comme on a fait après le traité de paix de Zurich. Si la France nous appuie en ce sens, les négociations pourraient être terminées dans un court délai. Dans le cas contraire, elles traîneraient indéfiniment.

J'irai demain à votre audience pour vous parler de tout ceci. Mais je crois utile de vous en écrire dès aujourd'hui pour le cas où vous jugeriez convenable d'en parler à l'Empereur si vous le voyez.

---

**3584.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer[2]. Autriche, 493.)

Paris, 12 septembre 1866.

[Le Commissaire civil autrichien à Venise doit procéder, le 13 septembre, à la vente du palais Grimani, de la Préfecture des Finances, des fabriques nouvelles du Rialto, du palais Corner, du palais Loredan et de la fabrique des tabacs[3]. «Tous ces édi-

[1] Cf. Mensdorff-Pouilly à Metternich, 11 septembre.

[2] La minute porte la signature de La Valette et, de sa main, la mention : Très urgent.

[3] Cf. Nigra à La Valette, 12 septembre. Une note, sur papier du ministère des Affaires étrangères, mais qui paraît être de la main de Nigra, donne l'énumération des palais, qui ne se trouve pas dans la lettre.

fices sont propriétés de l'État; ils doivent donc être transmis au nouveau souverain territorial.» Le Marquis de La Valette ne peut s'expliquer que le Gouvernement autrichien songe à les aliéner à son profit. Il prie le Duc de Gramont de s'en entretenir d'urgence avec le Comte de Mensdorff, et de faire connaître télégraphiquement si les informations susmentionnées sont exactes.]

---

**3585.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 218.)

Berlin, 12 septembre 1866.
(Cabinet, 16 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[Il semble que le Roi de Prusse soit à la veille d'obtenir de l'Électeur de Hesse et du Duc de Nassau, contre certains avantages matériels, une abdication qui légitimerait la conquête.]

On incline fort à penser qu'un arrangement analogue interviendra de même entre le Roi de Hanovre et la Maison de Prusse. Quant aux négociations avec la Saxe, elles marchent avec une telle lenteur, M. le Comte Hohenthal et M. de Friesen se trouvent en présence d'un silence si persistant, qu'on est amené à prêter au Cabinet de Berlin le désir de voir la branche royale ou albertine se désister de ses droits. Les négociations dont je viens d'entretenir Votre Excellence ouvrent la voie à des arrangements qui auraient aux yeux de M. de Bismarck et de son maître l'inappréciable avantage de concilier les convoitises de la Couronne de Prusse avec le respect dû aux intérêts dynastiques. Voici en effet comment on pourrait procéder. Le Roi Jean et ses deux fils, éclairés sur la triste destinée qui leur est réservée s'ils persistent à vouloir rentrer à Dresde, consentiraient à abdiquer, non pas au profit de la Prusse qui ne veut pas aller jusqu'à fouler aux pieds les droits des agnats de la Maison régnante, mais au profit d'un de ces agnats, le Grand-Duc de Saxe-Weimar (branche aînée ou Ernestine), déjà incorporé dans la Confédération du Nord et inféodé à la politique de la Prusse. Depuis deux jours, le Général de Fabrice, aide de camp du Roi Jean, se trouve à Berlin, et on

a lieu de supposer qu'il pourrait bien lui être fait des ouvertures dans ce sens.

La *Gazette de la Croix* sera bien contente de cette évolution dans la diplomatie de M. de Bismarck; le parti féodal et la Chambre des Seigneurs aussi; mais personne cependant ne le sera autant que le Roi, qui pourra jouir des lauriers qu'il est allé cueillir en Bohême sans remords, sans fausse honte, sans être obligé de se dire que M. de Bismarck, après tout, a copié M. de Cavour, et l'a amené à copier le Roi d'Italie, en faisant appel, comme Victor-Emmanuel, à l'indépendance des peuples. Les voies sont bien préparées pour cela; les nouveaux territoires de la Prusse ont été réunis à la Monarchie par droit de conquête; les populations n'y ont pas été consultées. Le Roi Guillaume venant maintenant à hériter régulièrement des titres des Souverains légitimes qu'il a vaincus, qui serait assez osé pour soupçonner Sa Majesté d'avoir terni, par la plus petite concession aux principes de droit public qu'il considère comme entachés d'esprit révolutionnaire, la Couronne dont il a ceint solennellement son front à Koenigsberg? Qui pourra reprocher au vainqueur de Koeniggraetz d'avoir un instant fourvoyé sa conscience dans une aventure fructueuse mais équivoque? Personne assurément, puisque, après avoir vaincu tous ses ennemis, Guillaume Ier se trouvera à la fois leur bienfaiteur généreux et leur successeur légitime.

Cependant aucune joie ne peut être complète en ce monde : on gémit à Berlin de voir que l'Autriche, opiniâtre dans ses erreurs hautaines et ses méfiances séculaires, ne songe pas à se réjouir sans retard de la splendeur des destinées futures de la Prusse, et à se rallier sincèrement à elle. Le journal de M. de Bismarck, la *Gazette universelle de l'Allemagne du Nord*, s'étend en reproches contre la trahison dont François-Joseph s'est rendu coupable envers son ancien allié, en allant chercher à Paris après la bataille de Koeniggraetz un appui qui «subordonne désormais l'existence de l'Autriche, en tant que grande Puissance européenne, au bon vouloir de la France». Cette pensée, Monsieur le Marquis, trouble ici bien des cœurs : ce qu'on voudrait, ce serait de convaincre le Chef de la Maison de Habsbourg de ces vérités saintes au nom desquelles on s'apprête à tendre une main clémente à ces petits Souverains destinés à prouver au monde, par l'étalage de la fas-

tueuse existence qui leur est promise, la mansuétude du Roi Guillaume et son respect religieux pour les principes de la légitimité.

---

**3586.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 219.)

Berlin, 12 septembre 1866.
(Cabinet, 16 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[La Chambre des Députés a commencé la veille à discuter le projet de la loi électorale pour le futur Parlement du Nord. Pour toute une partie de la Chambre, les promesses faites par le Roi aux Princes qui doivent entrer dans la Confédération du Nord sont une gêne dont il conviendrait de s'affranchir. «Les Princes réduits à l'état de simples vassaux, la Couronne impériale dévolue au Roi, l'unité par la centralisation, tel est le programme que beaucoup de meneurs de la Gauche cherchent à faire prévaloir.»

Lefebvre de Béhaine résume les arguments des adversaires du projet. Il annonce le vote d'un amendement «qui consiste à ne reconnaître au futur Parlement qu'un pouvoir délibératif». Il signale enfin quelques incidents de la discussion : «M. Twesten, au nom de la Commission, s'est appliqué à faire envisager à l'Assemblée la ligne du Mein comme une frontière provisoire, comme une étape vers l'unité complète de l'Allemagne. Le Midi, d'après l'orateur, ne saurait vivre de sa propre vie; forcément il tendra à se réunir au Nord. Il convient par conséquent de donner à la Confédération nouvelle un cadre assez élastique pour y admettre plus tard l'Allemagne toute entière. M. Virchow a blâmé vivement l'exclusion du Midi, accusant le Ministère d'avoir imaginé la ligne du Mein parce que les tendances libérales plus accentuées des populations du Sud le gêneraient.»

Interpellé sur la représentation diplomatique réservée aux États confédérés, Bismarck a affirmé l'innocuité de ce privilège : «On s'exagère, a-t-il dit, l'importance de la diplomatie. Son rôle est nul quand elle ne s'appuie pas sur la force.»]

---

**3587.** Le Comte de La Rochefoucauld, Chargé d'Affaires à Darmstadt, au Marquis de La Valette. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 73.)

Darmstadt, 12 septembre 1866.
(Cabinet, 16 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[Les ratifications du traité de paix entre la Prusse et la Hesse ont été échangées à Berlin le 12 septembre. Le Comte de La Rochefoucauld ne peut encore donner de renseignements précis sur les projets du Baron de Dalwigk; il a seulement pu se convaincre «que le Premier Ministre du Grand-Duc n'avait communiqué ses plans à personne». Dans le pays, l'impression première sur les résultats acquis est défavorable.]

Incontestablement les sympathies pour la Prusse ne sont plus ce qu'elles étaient le jour de la suspension d'armes; non seulement la lutte entre les partisans du fédéralisme et de l'unitarisme recommence, mais il est manifeste que l'attitude des populations des États annexés a rendu du courage à ceux qui, en présence des événements, avaient dissimulé leur hostilité contre le Nord. Quoi qu'il en soit, la majorité voit avec regrets et humeur qu'elle n'est appelée qu'à recueillir les inconvénients d'une position dont elle n'a pas les avantages, et à ce titre je crois que la nouvelle d'une alliance ouverte avec le Nord eût obtenu plus de suffrages que la nouvelle d'une combinaison achetée trop cher et trop compliquée pour être d'une exécution pratique et pour renfermer des éléments de durée.

Pour juger de la question au point de vue français, il me faut attendre le retour du contingent hessois. Je ne suis pas en mesure dès à présent de dire à Votre Excellence si la Prusse, dans sa dernière campagne, a inspiré à la petite armée grand-ducale plus de respect que de rancune, mais provisoirement je persiste à croire que, le cas échéant, le patriotisme allemand l'emporterait.

[A la Cour, il n'y a pas la moindre harmonie dans les sentiments, et ces divergences se retrouvent aussi dans l'opinion publique. Un journal hessois attaque très vivement la façon dont le Prince Guillaume de Bade a conduit les opérations dans la vallée

du Mein. On considère le changement de ministère en France «comme une concession faite à la politique prussienne».]

*P.-S.* — J'ai été prévenu que le Ministre de Russie[1] affectait de raconter que, si Mayence est occupé par les Prussiens, la faute en est à la France, qui n'a pas voulu s'associer à la Russie pour s'y opposer; ayant donc eu occasion de le rencontrer, je l'ai mis en demeure, et il s'est empressé de me donner la même assurance. Je me suis borné à lui répondre que je me permettais de douter de l'exactitude de ses informations, qui étaient en contradiction avec les miennes. Il n'a plus insisté, mais il a ajouté que la France avait aussi refusé de soutenir la proposition de Congrès faite par la Russie[2].

---

**3588.** Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, au Marquis de La Valette. (Orig., avec déchiffrement. Wurtemberg, 86, n° 36.)

Stuttgart, 12 septembre 1866.
(Cabinet, 15 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

[La Reine Olga, qui revient d'Ostende, a traversé la veille Stuttgart pour se rendre à Friedrichshafen. Les Chambres wurtembergeoises sont convoquées pour le 25 septembre. Elles devront approuver le traité signé avec la Prusse, ainsi que le contrat d'un emprunt de trente millions passé avec la maison Rothschild, de Francfort.]

[*Déchiffrement*] Dans ma précédente dépêche[3], j'indiquais les progrès faits par le parti annexioniste prussien; aujourd'hui, Monsieur le Marquis, ces progrès sont plus grands, plus rapides, et ce parti, qui ne comptait, il y a six semaines, que de rares adhérents, rallie maintenant un nombre très considérable de partisans dans toutes les classes. Les populations des campagnes sont toujours hostiles à la Prusse, mais elles finiront par suivre le mouvement général, et je suis convaincu que, d'ici à très peu de temps, l'immense majorité du pays proclamera la nécessité d'une alliance intime avec le Nord de l'Allemagne. Il ne serait pas

(1) C. de Labensky.
(2) Cf. Drouyn de Lhuys à Talleyrand, 28 juillet.
(3) Cf. Damrémont, 25 août.

impossible, tant l'opinion publique marche rapidement dans cette voie, que ces idées unitaires ne se fissent jour lors de la réunion des Chambres le 25 de ce mois. Un des chefs de l'opposition, violemment hostile, il y a un mois, à la Prusse, partira dans trois ou quatre jours pour Berlin pour s'entendre avec M. de Bismarck sur l'attitude que le parti avancé doit avoir dans le Wurtemberg. Causant avec moi, le Sous-Secrétaire d'État au Ministère des Affaires étrangères, premier Chambellan de la Reine, le Comte Taube, me disait qu'il ne comprenait pas l'existence d'une Confédération du Sud; enfin on m'affirmait que M. Varnbüler, au sujet de l'emprunt de trente millions qui devait être primitivement conclu avec les banquiers de Francfort et de Vienne, aurait fait dire à ces derniers que, l'Autriche s'étant retirée de la Confédération germanique, le Wurtemberg ne pouvait plus s'appuyer que sur la Prusse, et qu'à Berlin on pouvait être assuré que lui, M. Varnbüler, ferait tout pour être agréable à la Puissance qui seule aujourd'hui représente l'Allemagne.

J'en suis arrivé, Monsieur le Ministre, à me demander si le Roi lui-même ne serait pas enclin à céder une partie du fardeau de la royauté, pourvu qu'on laissât à Sa Majesté tout ce qui constitue le bien-être de la vie matérielle et l'éclat qui peut encore entourer un Souverain privé de ses attributions les plus précieuses.

---

**3589.** Le Lieutenant-Colonel Merlin, Attaché militaire à Vienne, au Colonel Colson, Premier Aide de Camp du Ministre de la Guerre. (Particulière. Orig. Mission du Lieutenant-Colonel Merlin, 1866-1867. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Baden, 12 septembre 1866.

[Le Lieutenant-Colonel Merlin annonce son départ pour l'Italie, parle de ses visites d'adieu, de la nomination du Général John comme Ministre de la Guerre[1].

« La retraite de M. Drouyn de Lhuys a fait ici un effet pénible; on le considérait comme un ami des Autrichiens. M. de Moustier

(1) Cf. Merlin à Randon, 11 septembre.

a été aussi à Vienne, mais n'en a pas emporté, je crois, une bonne impression; il y a eu des malentendus de société désagréables. Bref, on regarde sa nomination comme favorable à la Prusse. »]

**3590.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 493, n° 97.)

[Paris,] 13 septembre 1866.

[Le Marquis de La Valette communique au Duc de Gramont la note concertée avec le Chevalier Nigra au sujet de l'exécution de la convention du 24 août[1], ainsi que les instructions supplémentaires adressées au Général Le Bœuf. Il espère que le Général Mœring, commissaire de l'Empereur d'Autriche en Vénétie, ne fera pas de difficulté pour entrer en relations, par l'intermédiaire du Général Le Bœuf, avec le délégué du Roi Victor-Emmanuel[2], et que les pourparlers relatifs au matériel de guerre non transportable pourraient s'engager sans retard.]

**3591.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

Paris, 13 septembre 1866.

[Le Chevalier Nigra prie instamment le Marquis de La Valette d'attirer l'attention de l'Empereur sur la question de la dette vénitienne, et d'obtenir son appui contre les prétentions autrichiennes. Le Comte de Bismarck a promis l'intervention du Baron de Werther à Vienne[3].]

[1] Cf. La Valette à Le Bœuf, 10 septembre.

[2] Le général Thaon di Revel Genova.

[3] Une lettre de Goltz à La Valette a été insérée dans la correspondance (Autriche, 493). Goltz, après avoir rappelé les prétentions de l'Autriche, indique nettement les intentions de son gouvernement : «Si l'Autriche insistait sur cette prétention, nous serions obligés de lui déclarer que nous ne saurions considérer le traité de Prague comme exécuté par elle vis-à-vis de nous.» Il exprime le vœu que Gramont soit autorisé à joindre ses instances à celles de Werther.

**3592.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 13 septembre 1866, 2h soir.
(Reçu à 3h soir.)

La vente des palais de l'État à Venise n'a pas été ordonnée par le Gouvernement. Il désavoue son Agent à Venise et lui a envoyé l'ordre de tout arrêter [1].

---

**3593.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 493, n° 98 [2].)

Paris, 14 septembre 1866.

[Le Prince de Metternich et le Chevalier Nigra ont, l'un et l'autre, entretenu l'Empereur des «différences des points de vue auxquels se placent les Plénipotentiaires de l'Autriche et ceux de l'Italie pour fixer les dettes afférentes à la Vénétie» [3]. Sauf vérification des chiffres, le Marquis de La Valette ne peut dissimuler que l'argumentation du Cabinet de Florence lui paraît parfaitement fondée. C'est d'ailleurs l'avis du Duc de Gramont. Il serait très désirable que la question pût être promptement résolue et que les chiffres fussent insérés dans le traité de paix. Mais, si l'entente ne pouvait s'établir, peut-être pourrait-on déférer à des Commissaires français, autrichiens et italiens, qui seraient nommés après la paix, la liquidation de la dette.]

[1] Cf. Nigra à La Valette, 12 septembre, et La Valette à Gramont, télégramme, 12 septembre.

[2] Cette dépêche a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 96-99, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 215.

[3] Cf. Mensdorff-Pouilly à Metternich, 11 septembre, Nigra à La Valette, 12 et 13 septembre, et p. 286, note 1.

**3594.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, au Marquis de La Valette. (Orig. Angleterre, 738, n° 173.)

Londres, 14 septembre 1866.
(Cabinet, 15 septembre; Dir. pol., 18 septembre.)

Le Ministre de Danemark est venu me voir hier et m'a annoncé que, malgré ce qu'il avait pu induire de l'accueil fait par le Principal Secrétaire d'État de la Reine à ses précédentes ouvertures [1], Lord Stanley avait prescrit à Lord Loftus de faire une démarche officieuse auprès de M. de Bismarck pour l'amener à rétrocéder au Danemark les districts nord du Sleswig. Dans un *pro memoria* que le Général de Bülow avait remis à Lord Stanley, il indiquait Flensbourg et l'île d'Alsen comme les deux points dont il serait le plus important d'obtenir la réunion au Danemark. M. l'Ambassadeur d'Angleterre à Berlin a parlé dans ce sens au Premier Ministre de Prusse, dont la réponse n'aurait pas été absolument négative à l'égard de Flensbourg; mais, en ce qui concerne l'île d'Alsen, M. de Bismarck, tout en reconnaissant qu'elle était de nationalité entièrement danoise, aurait déclaré que c'était un point stratégique trop important pour que la Prusse pût jamais songer à s'en dessaisir.

Lord Stanley a bien voulu me confirmer ce que m'avait dit à ce sujet le Général de Bülow; la démarche du Gouvernement de la Reine a eu un caractère entièrement officieux, et il a particulièrement insisté à Berlin sur la bonne impression que produirait en Angleterre une réparation accordée au Danemark, après des malheurs qui ont excité beaucoup de sympathie.

Le Roi de Hanovre a fait annoncer sa prochaine arrivée en Angleterre.

---

**3595.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 14 septembre 1866, 1h soir.
(Reçu à 1h 3/4 soir.)

Le Baron de Werther est parti de Berlin hier soir pour venir

[1] Cf. Baude, 24 août.

renouer les relations diplomatiques entre les deux Cours; le Comte de Bismarck m'a prié, par un télégramme, d'en donner avis au Comte de Mensdorff.

---

**3596.** Le Général Le Boeuf, Aide de Camp de l'Empereur, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, Venise, 27.)

Venise, 15 septembre 1866.
(Dir. pol., 21 septembre.)

J'ai reçu de M. le Consul général [1] l'avis que Votre Excellence expédiait à Venise des instructions supplémentaires [2] et recommandait la plus grande réserve, en attendant leur réception. Cette réserve, je l'ai observée autant que les circonstances me l'ont permis.

Une dépêche que j'adresse à l'Empereur, et dont je me permets de vous envoyer ci-joint la copie, en raison de l'absence de Sa Majesté, vous mettra au courant de la situation. J'espère pouvoir arriver à une solution par entente avec le Gouvernement du Roi, mais j'ai besoin de beaucoup de latitude. Je me trouve en présence de populations peu offensives, mais impatientes d'en finir, et sur lesquelles les meneurs ont une grande influence. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour hâter le terme de ma mission, et c'est dans ce sens que je presse le Commissaire autrichien [3], chez lequel je trouve beaucoup de bon vouloir; néanmoins, je ne puis espérer que tout soit fini avant le 10 ou le 12 octobre, en supposant que le traité de paix soit signé et ratifié vers la fin du mois de septembre. Dans cette hypothèse même, le plébiscite ne pourrait avoir lieu que vers le 15 octobre, après le départ de toutes les troupes autrichiennes. C'est une condition posée par le Général Mœring, au nom de son Souverain, et demandée également par le Roi d'Italie.

Il est un point sur lequel je dois encore appeler l'attention de Votre Excellence. Les paroles de l'Empereur François-Joseph au Général Menabrea, sur les dispositions que Sa Majesté aurait eues

[1] L. Pillet.

[2] Cf. La Valette à Le Bœuf, 10 septembre, Le Bœuf ne reçut la dépêche que le 20 septembre.

[3] Le général Mœring.

de livrer directement la Vénétie à l'Italie sans les engagements pris avec la France, ont été très exploitées : il en a été de même de l'article[1] du traité de Prague. Si le traité qui se négocie actuellement à Vienne entre l'Italie et l'Autriche ne contient pas une réserve des droits de la France[2], le Gouvernement italien fera soutenir par les journaux, sans avoir l'air de s'en mêler, que le plébiscite est devenu chose inutile, et il prescrira peut-être encore le vote, mais les abstensions seront considérées comme un acte de patriotisme : c'est là un danger auquel il faut songer sérieusement, car nous devons nous attendre jusqu'au dernier moment à beaucoup de mauvaise foi.

Jusqu'à présent, la situation n'était pas assez dessinée pour que je pusse en rendre compte à l'Empereur et à Votre Excellence; à partir de ce jour, mes correspondances seront plus fréquentes. J'ose prier Votre Excellence de vouloir bien me faire connaître son opinion sur la marche que j'ai suivie jusqu'à ce jour, soit par un télégramme chiffré adressé au Consul, soit par une dépêche envoyée par un courrier spécial. Je n'ai pas pris d'engagement définitif, et je pourrai modifier mon attitude selon les instructions de Votre Excellence.

---

**3597.** Annexe à la dépêche de Venise du 15 septembre. (Copie. Autriche, Venise, 27.)

*Le Général Le Bœuf à Napoléon III.*

Venise, 15 septembre 1866.

J'ai eu l'honneur de faire connaître à Votre Majesté le premier effet produit sur les populations par l'arrivée en Vénétie d'un Commissaire de l'Empereur[3]. Cet effet avait été favorable; l'on croyait que l'évacuation se ferait dans un bref délai, et l'on considérait le plébiscite comme une solution naturelle et honorable.

[1] En blanc dans le texte. — Il s'agit évidemment de l'article 2. Voir le texte du traité en Appendice, p. 395.

[2] La réserve prévue ici fut insérée dans le préambule du traité de Vienne du 3 octobre 1866. Voir le texte du traité en Appendice, p. 400.

[3] Le Bœuf avait sans doute écrit à l'Empereur en même temps qu'à Drouyn de Lhuys, le 31 août.

Mais, les négociations de Vienne traînant en longueur [1], les meneurs en ont profité pour répandre des bruits hostiles à la politique de la France; tous les journaux, sans distinction de nuances, ont, comme par suite d'un mot d'ordre, entrepris une campagne des plus vives contre la cession par l'intermédiaire de la France et contre le projet de plébiscite. J'ai dû avoir à ce sujet, comme l'Empereur le sait, une entrevue avec le Roi [2], entrevue dont j'étais sorti satisfait; les sentiments du Roi étaient très conciliants: malheureusement il n'en était pas de même de ceux de ses Ministres. En effet, quelques jours après ma visite à Padoue [3], le Comte Vimercati [4] vint me dire de la part du Roi que Sa Majesté était dans la plus grande perplexité, et que ses Ministres, surtout le Baron Ricasoli, faisaient une opposition des plus vives à ses idées personnelles. Le Roi me priait de solliciter de l'Empereur des concessions de principe; il demandait surtout que le plébiscite fût limité au territoire non occupé par ses troupes, c'est-à-dire à une minime partie de la Vénétie. Je repoussai d'une manière absolue les ouvertures du Comte Vimercati, et je lui dis, dans des termes que je l'autorisai à rapporter, que, si le Gouvernement du Roi continuait à employer tous les moyens dont il dispose pour me créer des obstacles sérieux, j'en rendrais compte à l'Empereur après avoir protesté près du Roi. Le Comte Vimercati me pria d'attendre quelques jours; il est revenu hier pour me dire de la part du Roi que les Ministres étaient ralliés définitivement au plébiscite général et aux formules de cession de la Vénétie dont j'avais indiqué le projet conformément à l'esprit de mes instructions [5]. Je crois donc pouvoir compter [6], sauf incidents nouveaux, sur l'acte de

[1] Les négociations étaient arrêtées par les discussions relatives au partage de la dette vénitienne. Cf. Mensdorff à Metternich, 11 septembre, et Nigra à La Valette, 12 septembre.

[2] Le 29 août.

[3] Cf. Le Bœuf à Drouyn de Lhuys, 31 août.

[4] Vimercati était alors attaché militaire à Paris.

[5] Dès le 12 septembre, le Gouvernement italien avait approuvé les termes de la note concertée entre La Valette et Nigra. Cf. La Valette à Pillet et à Le Bœuf, 10 septembre, post-scriptum du 12.

[6] Si l'on doit croire à des promesses formelles et si, à la dernière heure, les journaux ne font pas de l'abstention un acte de patriotisme. (*En note dans le texte.*)

remise de la Vénétie, sans distinction de territoires occupés ou non, et sur l'accomplissement d'un plébiscite général par oui ou non : ce sont les deux points principaux de la mission dont l'Empereur a daigné me charger.

[Le Général Le Bœuf exprime ses inquiétudes au sujet du maintien de l'ordre dans les villes, lorsqu'elles auront été évacuées par les troupes autrichiennes. Il ne doute pas que les municipalités, dès qu'elles auront été rendues à elles-mêmes, n'appellent les troupes italiennes les plus voisines, et son intention serait de laisser faire, s'il ne reçoit pas d'ordres contraires. Le Général Mœring lui-même n'y verrait pas d'inconvénient.

Le Général Le Bœuf rend compte de ses conversations avec le Général Mœring relativement à l'évacuation de la Vénétie par les troupes autrichiennes. Étant donné l'état des voies de communication, celle-ci ne pourra être terminée que douze jours au moins après la signature de la paix. — Les prétendues spoliations autrichiennes révélées par les journaux italiens se réduisent à peu de chose.]

M. le Marquis de La Valette annonce au Consul général des instructions supplémentaires, et recommande d'user jusqu'à leur réception de la plus grande réserve[1]. J'ai été jusqu'à présent aussi réservé que les circonstances me l'ont permis, au moins sur la partie politique de ma mission, qui ne pourra se produire par des actes qu'après la paix. Sous ce rapport, je devrai m'inspirer des circonstances, et j'ai besoin d'une grande latitude. Il ne faut pas perdre de vue que le Roi gouverne directement six départements sur neuf, qu'il occupe par ses troupes une partie des trois autres, et que toutes les municipalités, même dans le territoire resté aux Autrichiens, se sont plus ou moins entendues avec le Roi depuis l'armistice. Il y a donc impossibilité d'arriver au plébiscite sans le concours actif du Roi et de son Gouvernement.

Le Roi est parti pour sa résidence d'été près de Turin. Il m'a envoyé le Comte Vimercati pour que je puisse au besoin correspondre avec lui.

*P.-S.* — Je ne peux écrire à l'Empereur que par courrier spé-

[1] Cf. La Valette à Pillet, télégramme, 11 septembre.

cial, attendu que les dépêches confiées à la poste sont ouvertes par la voie d'Italie comme par la voie d'Allemagne.

---

**3598.** Circulaire du Marquis de La Valette aux Agents diplomatiques de l'Empereur. (Minute. Mémoires et documents, France, Circulaires politiques, 1863-1869, t. 2126 [1].)

Paris, 16 septembre 1866.

Le Gouvernement de l'Empereur ne saurait ajourner plus longtemps l'expression de son sentiment sur les événements qui s'accomplissent en Allemagne. M. de Moustier devant rester absent quelque temps encore, Sa Majesté m'a donné l'ordre d'exposer à ses Agents diplomatiques les mobiles qui dirigent sa politique.

La guerre qui a éclaté au Centre et au Sud de l'Europe a détruit la Confédération germanique et constitué définitivement la nationalité italienne. La Prusse, dont les limites ont été agrandies par la victoire, domine sur la rive droite du Mein. L'Autriche a perdu la Vénétie; elle est séparée de l'Allemagne.

En face de ces changements considérables, tous les États se recueillent dans le sentiment de leur responsabilité; ils se demandent quelle est la portée de la paix récemment intervenue, quelle sera son influence sur l'ordre européen et sur la situation internationale de chaque Puissance.

L'opinion publique en France est émue. Elle flotte, incertaine, entre la joie de voir les traités de 1815 détruits et la crainte que la puissance de la Prusse ne prenne des proportions excessives, entre le désir du maintien de la paix et l'espérance d'obtenir par la guerre un agrandissement territorial. Elle applaudit à l'affranchissement complet de l'Italie, mais veut être rassurée contre les dangers qui pourraient menacer le Saint-Père.

Les perplexités qui agitent les esprits et qui ont leur retentis-

[1] Le texte de cette circulaire a été publié dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 101-107, et dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 335-340.

sement à l'étranger, imposent au Gouvernement l'obligation de dire nettement sa manière de voir.

La France ne saurait avoir une politique équivoque. Si elle est atteinte dans ses intérêts et dans sa force par les changements importants qui se font en Allemagne, elle doit l'avouer franchement, et prendre les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité. Si elle ne perd rien aux transformations qui s'opèrent, elle doit le déclarer avec sincérité, et résister aux appréhensions exagérées, aux appréciations ardentes qui, en excitant les jalousies internationales, voudraient l'entraîner hors de la route qu'elle doit suivre.

Pour dissiper les incertitudes et fixer les convictions, il faut envisager dans leur ensemble le passé tel qu'il était, l'avenir tel qu'il se présente.

Dans le passé, que voyons-nous? Après 1815, la Sainte-Alliance réunissait contre la France tous les peuples, depuis l'Oural jusqu'au Rhin. La Confédération germanique comprenait, avec la Prusse et l'Autriche, quatre-vingts millions d'habitants, s'étendait depuis le Luxembourg jusqu'à Trieste, depuis la Baltique jusqu'à Trente, et nous entourait d'une ceinture de fer, soutenue par cinq places fortes fédérales; notre position stratégique était enchaînée par les plus habiles combinaisons territoriales. La moindre difficulté que nous pouvions avoir avec la Hollande ou avec la Prusse sur la Moselle, avec l'Allemagne sur le Rhin, avec l'Autriche sur le Tyrol ou le Frioul, faisait se dresser contre nous toutes les forces réunies de la Confédération. L'Allemagne autrichienne, inexpugnable sur l'Adige, pouvait s'avancer, le moment venu, jusqu'aux Alpes. L'Allemagne prussienne avait pour avant-garde sur le Rhin tous ces États secondaires, sans cesse agités par des désirs de transformation politique et disposés à considérer la France comme l'ennemie de leur existence et de leurs aspirations.

Si on en excepte l'Espagne, nous n'avions aucune possibilité de contracter une alliance sur le continent. L'Italie était morcelée et impuissante; elle ne comptait pas comme nation. La Prusse n'était ni assez compacte ni assez indépendante pour se détacher de ses traditions. L'Autriche était trop préoccupée de conserver ses possessions en Italie pour pouvoir s'entendre intimement avec nous.

Sans doute, la paix longtemps maintenue a pu faire oublier les dangers de ces organisations territoriales et de ces alliances, car ils n'apparaissent formidables que lorsque la guerre vient à éclater. Mais cette sécurité précaire, la France l'a parfois obtenue au prix de l'effacement de son rôle dans le Monde. Il n'est pas contestable que, pendant près de quarante années, elle a rencontré debout et contre elle la coalition des trois Cours du Nord, unies par le souvenir de défaites et de victoires communes, par des principes analogues de Gouvernement, par des traités solennels et des sentiments de défiance envers notre action libérale et civilisatrice.

Si maintenant nous examinons l'avenir de l'Europe transformée, quelles garanties présente-t-il à la France et à la paix du monde? La coalition des trois Cours du Nord est brisée. Le principe nouveau qui régit l'Europe est la liberté des alliances. Toutes les grandes Puissances sont rendues les unes et les autres à la plénitude de leur indépendance, au développement régulier de leurs destinées.

La Prusse agrandie, libre désormais de toute solidarité, assure l'indépendance de l'Allemagne. La France n'en doit prendre aucun ombrage. Fière de son admirable unité, de sa nationalité indestructible, elle ne saurait combattre ou regretter l'œuvre d'assimilation qui vient de s'accomplir, et subordonner à des sentiments jaloux les principes de nationalité qu'elle représente et professe à l'égard des peuples. Le sentiment national de l'Allemagne satisfait, ses inquiétudes se dissipent, ses inimitiés s'éteignent. En imitant la France, elle fait un pas qui la rapproche et non qui l'éloigne de nous.

Au midi, l'Italie, dont la longue servitude n'avait pu éteindre le patriotisme, est mise en possession de tous ses éléments de grandeur nationale. Son existence modifie profondément les conditions politiques de l'Europe; mais, malgré des susceptibilités irréfléchies ou des injustices passagères, ses idées, ses principes, ses intérêts la rapprochent de la nation qui a versé son sang pour l'aider à conquérir son indépendance.

Les intérêts du Trône pontifical sont assurés par la Convention du 15 septembre. Cette Convention sera loyalement exécutée. En retirant ses troupes de Rome, l'Empereur y laisse, comme garantie de sécurité pour le Saint-Père, la protection de la France.

Dans la Baltique comme dans la Méditerranée, surgissent des marines secondaires qui sont favorables à la liberté des mers.

L'Autriche, dégagée de ses préoccupations italiennes et germaniques, n'usant plus ses forces dans des rivalités stériles, mais les concentrant à l'Est de l'Europe, représente encore une Puissance de trente-cinq millions d'âmes, qu'aucune hostilité, aucun intérêt ne sépare de la France.

Par quelle singulière réaction du passé sur l'avenir l'opinion publique verrait-elle non des alliés, mais des ennemis de la France, dans ces nations affranchies d'un passé qui nous fut hostile, appelées à une vie nouvelle, dirigées par des principes qui sont les nôtres, animées de ces sentiments de progrès qui forment le lien pacifique des Sociétés modernes ?

Une Europe plus fortement constituée, rendue plus homogène par des divisions territoriales plus précises, est une garantie pour la paix du Continent, et n'est ni un péril ni un dommage pour notre nation. Celle-ci, avec l'Algérie, comptera bientôt plus de quarante millions d'habitants; l'Allemagne trente-sept millions, dont vingt-neuf dans la Confédération du Nord, et huit dans la Confédération du Sud; l'Autriche trente-cinq; l'Italie vingt-six; l'Espagne dix-huit. Qu'y a-t-il dans cette distribution des forces européennes qui puisse nous inquiéter ?

Une puissance irrésistible, faut-il le regretter, pousse les peuples à se réunir en grandes agglomérations en faisant disparaître les États secondaires. Cette tendance naît du désir d'assurer aux intérêts généraux des garanties plus efficaces. Peut-être est-elle inspirée par une sorte de prévision providentielle des destinées du Monde. Tandis que les anciennes populations du continent, dans leurs territoires restreints, ne s'accroissent qu'avec une certaine lenteur, la Russie et la République des États-Unis d'Amérique peuvent, avant un siècle, compter chacune cent millions d'hommes. Quoique les progrès de ces deux grands Empires ne soient pas pour nous un sujet d'inquiétude, et que, au contraire, nous applaudissions à leurs généreux efforts en faveur de races opprimées, il est de l'intérêt prévoyant des nations du centre européen de ne point restées morcelées en tant d'États divers sans force et sans esprit public.

La politique doit s'élever au-dessus des préjugés étroits et mes-

quins d'un autre âge. L'Empereur ne croit pas que la grandeur d'un pays dépende de l'affaiblissement des peuples qui l'entourent, et ne voit de véritable équilibre que dans les vœux satisfaits des nations de l'Europe. En cela, il obéit à des convictions anciennes et aux traditions de sa race. Napoléon Ier avait prévu les changements qui s'opèrent aujourd'hui sur le continent européen. Il avait déposé le germe de nationalités nouvelles, dans la Péninsule en créant le Royaume d'Italie, en Allemagne en faisant disparaître deux cent cinquante-trois États indépendants.

Si ces considérations sont justes et vraies, l'Empereur a eu raison d'accepter ce rôle de médiateur qui n'a pas été sans gloire, d'arrêter d'inutiles et douloureuses effusions de sang, de modérer le vainqueur par son intervention amicale, d'atténuer les conséquences des revers, de poursuivre à travers tant d'obstacles le rétablissement de la paix. Il aurait au contraire méconnu sa haute responsabilité si, violant la neutralité promise et proclamée, il s'était jeté à l'improviste dans les hasards d'une grande guerre, d'une de ces guerres qui réveillent les haines de races et dans lesquelles s'entrechoquent des nations entières. Quel eût été, en effet, le but de cette lutte engagée spontanément contre la Prusse, nécessairement contre l'Italie? Une conquête, un agrandissement territorial!... Mais le Gouvernement impérial a depuis longtemps appliqué ses principes en matière d'extension de territoire. Il comprend, il a compris les annexions commandées par une nécessité absolue, réunissant à la patrie des populations ayant les mêmes mœurs, le même esprit national que nous, et il a demandé au libre consentement de la Savoie et du Comté de Nice le rétablissement de nos frontières naturelles. La France ne peut désirer que les agrandissements territoriaux qui n'altéreraient pas sa puissante cohésion; mais elle doit toujours travailler à son agrandissement moral ou politique, en faisant servir son influence aux grands intérêts de la civilisation.

Son rôle est de cimenter l'accord entre toutes les Puissances qui veulent à fois maintenir le principe d'autorité et favoriser le progrès. Cette alliance enlèvera à la Révolution le prestige du patronage dont elle prétend couvrir la cause de la liberté des peuples, et conservera aux grands États éclairés la sage direction du mouvement démocratique qui se manifeste partout en Europe.

Toutefois, il y a dans les émotions qui se sont emparées du pays un sentiment légitime qu'il faut reconnaître et préciser. Les résultats de la dernière guerre contiennent un enseignement grave et qui n'a rien coûté à l'honneur de nos armes; ils nous indiquent la nécessité, pour la défense de notre territoire, de perfectionner sans délai notre organisation militaire. La nation ne manquera pas à ce devoir, qui ne saurait être une menace pour personne; elle a le juste orgueil de la valeur de ses armées; ses susceptibilités éveillées par le souvenir de ses fastes militaires, par le nom et les actes du Souverain qui la gouverne, ne sont que l'expression de sa volonté énergique de maintenir hors de toute atteinte son rang et son influence dans le monde.

En résumé, du point de vue élevé où le Gouvernement impérial considère les destinées de l'Europe, l'horizon semble dégagé d'éventualités menaçantes; des problèmes redoutables, qui devaient être résolus parce qu'on ne les supprime pas, pesaient sur les destinées des peuples; ils auraient pu s'imposer dans des temps plus difficiles : ils ont reçu leur solution naturelle sans de trop violentes secousses et sans le concours dangereux des passions révolutionnaires.

Une paix qui reposera sur de pareilles bases sera une paix durable.

Quant à la France, de quelque côté qu'elle porte ses regards, elle n'aperçoit rien qui puisse entraver sa marche ou troubler sa prospérité. Conservant avec toutes les Puissances d'amicales relations, dirigée par une politique qui a pour signes de sa force la générosité et la modération, appuyée sur son imposante unité, avec son génie qui rayonne partout, avec ses trésors et son crédit qui fécondent l'Europe, avec ses forces militaires développées, entourée désormais de nations indépendantes, elle apparaît non moins grande, elle demeurera non moins respectée.

Tel est le langage que vous devrez tenir dans vos rapports avec le Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité.

**3599.** BENEDETTI, AMBASSADEUR À BERLIN, AU MARQUIS DE LA VALETTE. (Orig. Prusse, 359, n° 221.)

Berlin, 17 septembre 1866.
(Cabinet, 19 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

[Benedetti, revenu à Berlin, rappelle d'abord les récentes discussions de la Chambre prussienne, et note le parfait accord qui s'est réalisé entre elle et le Ministère, dans «l'examen des projets de loi destinés à assurer à la Prusse le bénéfice de ses succès diplomatiques et militaires [1]». La discussion de la loi de finances ne peut manquer d'aboutir à des dispositions transactionnelles.]

Votre Excellence aura appris que le Baron de Werther est parti subitement pour Vienne [2]. Ce négociateur du traité de Prague est chargé de maintenir le sens que le Cabinet de Berlin a entendu attribuer à l'article II de cet acte après s'en être concerté avec le Cabinet de Florence, article auquel la Cour d'Autriche voudrait donner une interprétation qui en altérerait sensiblement la portée; à cet effet, M. de Werther a été muni de pouvoirs qui le chargent d'une mission extraordinaire, et, bien qu'il soit désigné pour représenter de nouveau son Gouvernement à Vienne, il ne lui a pas été remis de lettres de créance l'autorisant à reprendre ses fonctions de Ministre de Prusse et à renouer les relations diplomatiques entre les deux pays [3].

Je laisse à M. le Duc de Gramont le soin de vous rendre compte des démarches qui lui ont été officiellement prescrites, mais je me permettrai de vous entretenir d'un incident auquel il faudrait plus particulièrement attribuer, suivant quelques personnes, le retour soudain de ce diplomate à Vienne. Les Archiducs Albert, Léopold et Charles ont adressé au Roi de Prusse des lettres *iden-*

[1] La Chambre prussienne avait voté, le 3 septembre, le bill d'indemnité concernant la gestion des finances pendant les exercices 1862-1865 et les crédits pour l'exercice courant. Le 7, elle avait sanctionné la loi sur les annexions; le 11 et le 12, elle avait discuté la loi électorale pour le futur Parlement de la Confédération du Nord.

[2] Cf. Gramont, télégramme, 14 septembre, 1h soir.

[3] Cf. La Valette à Gramont, 14 septembre, et p. 294, note 3.

*tiques* exprimant à Sa Majesté le désir de renoncer au commandement de courtoisie des régiments prussiens qui portent leurs noms respectifs. L'authenticité de cette démarche m'a été confirmée par le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères et ne saurait être mise en doute; mais il est à remarquer qu'il n'a été fait à Berlin aucune communication au sujet du régiment portant le nom de l'Empereur d'Autriche. D'autre part, des journaux de Vienne ont annoncé que les noms du Roi, du Prince royal et des Princes de Prusse, ainsi que ceux du Maréchal Wrangel et des Grands-Ducs de Mecklembourg-Schwerin et de Bade, avaient été rayés de l'Almanach militaire d'Autriche, et que les régiments qui les portaient seront désormais uniquement désignés par des numéros. Cette nouvelle n'ayant pas été démentie par les organes officieux du Cabinet impérial, on est à Berlin disposé à croire qu'elle est fondée. La double détermination prise à Vienne, par les Archiducs d'une part, de l'autre par l'autorité militaire, avec l'agrément ou par ordre de l'Empereur, a vivement impressionné le Roi, qui en ressent, m'assure-t-on, un sentiment d'extrême irritation, et M. de Werther aurait été chargé de demander à ce sujet des explications; la mission officielle qui lui a été confiée n'aurait été imaginée, ajoute-t-on, que pour trouver un prétexte pouvant publiquement autoriser son départ pour Vienne. Si les résolutions prises à Vienne l'avaient été pendant la guerre ou à son origine, elles eussent été pleinement justifiées par l'état même des choses, bien qu'il existe des précédents qui auraient dû déterminer la Cour impériale à s'en abstenir; mais, adoptées après la conclusion de la paix, elles constituent aux yeux du Roi une offense calculée, et il aurait tenu à en faire connaître son sentiment à la Cour impériale. Il m'a paru que ces communications, peu faites pour rétablir l'ancienne cordialité qui unissait la Prusse et l'Autriche, méritaient d'être signalées à l'attention du Gouvernement de l'Empereur.

[Benedetti ajoute quelques renseignements sur les négociations poursuivies soit avec les Princes dépossédés, soit avec ceux qui doivent faire partie de la Confédération du Nord. Les Plénipotentiaires saxons espèrent une solution prochaine [1]. — Le Comte de

[1] Cf. Forth-Rouen, 8 septembre.

Bismarck souffre de vives douleurs aux jambes. On craint une phlébite, et les médecins exigent un repos complet.]

---

**3600.** E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, 368.)

Constantinople, 17 septembre 1866, 3h 20 soir.
(Reçu le 18 septembre, à 9h 1/2 matin.)

Le Prince Stirbey vient d'arriver[1]. Le Marquis de Moustier, après l'avoir vu, a causé avec Aali Pacha et a suggéré un mode d'arrangement qu'acceptent les deux parties. Il y a encore des difficultés sur quelques points de détail. Il espère cependant qu'avant son départ, qui aura lieu dans trois jours, les choses seront en bonne voie, sinon terminées.

---

**3601.** Fournier, Ministre à Stockholm, au Marquis de La Valette. (Déchiffrement. Suède, 337, n° 193.)

Stockholm, 18 septembre 1866.
(Cabinet, 24 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

J'ai communiqué au Comte de Manderström la teneur de la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le n° 10[2].

Le Ministre des Affaires étrangères m'a exprimé sa gratitude de ce que les démarches du Gouvernement impérial avaient, en faisant insérer au traité de Prague l'article 3 des préliminaires de Nikolsbourg, réservé une fois de plus les droits des populations du Nord du Sleswig.

Mais il avait connaissance du projet d'annexion des Duchés de l'Elbe à la Prusse présenté aux Chambres prussiennes par M. de Bismarck[3].

[1] Cf. Bonnières, 11 septembre.

[2] Dépêche du 8 septembre.

[3] Le 7 septembre, à la même séance où la Chambre prussienne avait sanctionné la loi sur les annexions, Bismarck avait déposé un projet de loi relatif à l'annexion du Sleswig-Holstein. Il était calqué sur la loi qui venait d'être

Il y a remarqué, comme tout le monde, l'absence de toute mention d'un appel aux populations du Sleswig septentrional, quoiqu'il en ait été légèrement question dans l'exposition des motifs.

Il a peine à croire que le Parlement prussien adopte tel qu'il est le projet d'annexion. Il en conclut que M. de Bismarck se prétendra alors pressé par les circonstances, dégagé par conséquent des bonnes intentions que lui avaient imposées notre insistance persévérante, et réduit à recourir à la nécessité de l'arbitraire, c'est-à-dire à l'annexion pure et simple du territoire du Duché de l'Elbe actuellement détenu par la Prusse. Et M. de Bismarck, qui ne paraît pas se soucier que les populations forment des vœux, se soustraira, sous prétexte de force majeure, aux embarras que ces vœux pourraient lui causer s'ils s'exprimaient quelque part.

---

**3602.** Le Prince de Metternich, Ambassadeur d'Autriche à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

[Paris,] 19 septembre 1866.

Je suis chargé de vous prier de vouloir bien appuyer à Florence notre condition *sine qua non* à la conclusion immédiate de la paix et à l'évacuation complète de Venise. Nous demandons que l'on stipule une somme ronde dans le traité, et nous nous contenterions de cent cinquante millions de francs. Les dernières propositions faites par le Gouvernement italien sont entièrement dérisoires. Vous pensez bien que, si nous nous en remettons simplement à une commission qui aurait à désigner un chiffre *après* la paix et l'évacuation, nous n'obtiendrions guère qu'une désignation dérisoire.

adoptée, et ne contenait aucune clause réservant aux habitants du Sleswig septentrional le moyen de revendiquer leur retour au Danemark. Par contre, il prévoyait une cession de territoire dans le Holstein au profit du grand-duc d'Oldenbourg. Bismarck désirait à ce prix obtenir un agrandissement du territoire prussien autour de la baie de Jahde. Cf. Lefebvre de Béhaine, 8 septembre.

Pouvez-vous et voulez-vous nous appuyer sur notre juste demande[1] ?

Veuillez, je vous prie, me désigner une heure afin que je puisse aller prendre votre réponse, et croyez, mon cher Ministre, etc...

---

**3603.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 223.)

Berlin, 19 septembre 1866.
(Cabinet, 21 septembre; Dir. pol., 22 septembre.)

[L'Électeur de Hesse a donné son adhésion définitive aux arrangements conclus en son nom à Berlin[2].]

Sans être sensiblement amélioré, l'état de santé de M. de Bismarck[3] semble depuis deux jours inspirer moins d'inquiétude. Il a fait hier une promenade en voiture, qu'il n'a pas pu prolonger au delà d'une demi-heure. Ses médecins attendent qu'il soit en situation de supporter les fatigues d'un voyage pour lui recommander d'aller se fixer à la campagne pendant trois ou quatre semaines; mais, si sa constitution l'emporte sur la maladie, il est plus vraisemblable qu'il voudra reprendre ses fonctions et s'occuper, au moins dans une certaine mesure, des graves et nombreuses affaires qui relèvent de ses attributions et sont demeurées en suspens depuis qu'il est souffrant.

---

**3604.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 224.)

Berlin, 19 septembre 1866.
(Cabinet, 21 septembre; Dir. pol., 22 septembre.)

Le bureau télégraphique de Wolff a publié avant-hier une analyse détaillée de la circulaire que Votre Excellence vient d'adresser

[1] Cf. La Valette à Gramont, 13 septembre.
[2] Cf. Lefebvre de Béhaine, 12 septembre, n° 218.
[3] Cf. Benedetti, 17 septembre.

aux Agents diplomatiques de l'Empereur[1]. Ce document, qui était attendu depuis plusieurs jours avec une vive curiosité, semble avoir produit en général une impression favorable. Parmi les grands journaux de Berlin, il n'y en a cependant que trois qui en font l'objet d'un article de fond : la *Gazette universelle de l'Allemagne du Nord*, la *Gazette nationale* et la *Gazette de Voss;* les autres, plus méthodiques, attendent sans doute que le texte entier ait été traduit; les feuilles de Paris ne l'ont apporté ici que ce matin.

Le journal officieux commence par rappeler qu'il est d'usage en France que chaque nouveau Ministre des Affaires étrangères publie une sorte de programme de sa politique, et il exprime l'espoir que les assurances contenues dans celui de Votre Excellence seront aussi loyalement mises en pratique que l'ont été, en toute circonstance, celles qui faisaient l'objet de la circulaire de l'honorable M. Drouyn de Lhuys du 17 octobre 1862.

«Le programme de M. de La Valette, dit la feuille ministérielle, expose des doctrines si catégoriquement favorables au nouvel ordre de choses en Allemagne, que la politique impériale se trouvera difficilement dans le cas de leur devenir jamais infidèle. Quant à l'avenir de l'Autriche, la manière de voir du Ministre français se rapproche à tel point de celle que la Prusse a cherché à faire prévaloir dans la guerre qui vient de se terminer si avantageusement, qu'on serait porté à dire qu'elle s'identifie avec elle.»

Après avoir ensuite fait remarquer que la circulaire garde le silence sur la question d'Orient, et qu'elle semble par conséquent comprendre également celle-ci dans *l'horizon dégagé de toute éventualité menaçante* dont il y est question, le journal s'étonne de ce que le Ministre des Affaires étrangères ait cru devoir parler de la *nécessité de perfectionner l'organisation militaire de la France pour la défense du territoire.*

«Dans une lettre du Maréchal Randon, ajoute-t-il, nous trouverions cette phrase toute simple, car il est du devoir d'un Ministre de la Guerre de veiller sans cesse à la défense du pays. Mais un écrit du Ministre des Affaires étrangères doit s'appliquer à un cas déterminé. Or qui menace la France? Il eût été à désirer que M. de La Valette laissât *ce passage à son Collègue* (*sic*)[2], et alors il

[1] La circulaire du 16 septembre.

[2] Ce *sic* est dans le texte.

eût été inutile de le faire suivre de l'assurance que ces mesures défensives ne constituent une menace pour personne.

« En Prusse, en tout cas, on ne les envisagera pas de la sorte. Le peuple prussien s'est, pendant ces dernières années, familiarisé de plus en plus avec la pensée que la bonne entente entre les deux nations offre un gage précieux pour leur avenir et le moyen sûr de résoudre les autres questions pendantes en Europe dans le sens du progrès et de la civilisation. »

J'ai cru devoir reproduire textuellement les principaux passages de cet article qui peut avoir été rédigé dans les bureaux du Département des Affaires étrangères.

La *Gazette nationale*, l'organe le plus autorisé et le plus modéré de l'opinion progressiste, relève les différences qui séparent la politique de l'Empereur des vues dont s'inspirent M. Thiers et beaucoup d'autres Français (*sic*) [1] ; elle se félicite de ce que Sa Majesté, *en tant que diplomate du moins*, est trop amie du progrès pour croire que le développement de la puissance prussienne soit préjudiciable aux intérêts de la France, et elle cherche à établir que la rupture de l'alliance austro-prussienne constitue d'ailleurs en notre faveur une compensation de la plus haute importance. Elle espère finalement que le Gouvernement français, corrigé de toute pensée envieuse, se montrera favorable à la Prusse dans la question saxonne.

La *Gazette de Voss*, qui représente plus spécialement l'opinion des classes lettrées, se place dans le même ordre d'idées, mais en l'exagérant et en lui donnant une forme désobligeante. Mal disposée pour la France comme toujours, elle dit qu'il importe beaucoup plus, en ce moment, de savoir ce que l'Empereur peut faire que de savoir ce qu'il veut faire.

« Lorsque Napoléon III proposa le Congrès avant la Guerre, il se trouvait au zénith de sa puissance, et, si sa médiation avait réussi, il aurait pu se consoler de son insuccès au Mexique. Depuis le rejet de ses demandes de compensations, l'Empire est isolé en Europe. S'il voulait faire la guerre à l'Allemagne, non seulement il ne trouverait pas d'alliés, mais il ne pourrait pas même compter sur la neutralité des autres grandes Puissances, et de plus il

[1] Ce *sic* est dans le texte.

s'exposerait à s'asseoir *entre deux chaises* dans la question d'Orient.»
Après cette entrée en matière, la *Gazette* se plaît à reconnaître toutefois que les idées personnelles, en fait de politique étrangère, de l'Empereur sont plus saines que celles de l'orléanisme auxquelles «M. Drouyn de Lhuys aurait fini par se convertir, et elle compte que l'échec subi par ce Ministre confirmera l'Empereur dans ses idées. Sa Majesté ne les aurait sacrifiées momentanément que pour donner satisfaction aux sympathies et aux antipathies traditionnelles du peuple français dont M. Thiers était la véritable *incarnation*». Ce Premier-Berlin se termine par ces mots : «Il est évident qu'aujourd'hui comme hier la nation française nous est hostile, et que nous devons constamment nous tenir sur nos gardes. L'Empereur est peut-être le seul Français qui apprécie à leur juste valeur les avantages d'une entente avec la Prusse. Qu'adviendra-t-il quand il quittera la scène?»

J'aurai soin de suivre les mouvements de l'opinion dans les organes de toutes les nuances, et je continuerai à vous en rendre compte, sans manquer de vous informer également de la manière de voir qui prédominera dans les régions officielles.

---

**3605.** E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople, au Marquis de La Valette. (Orig. Turquie, 368, n° 91 [1].)

Thérapia, 19 septembre 1866.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 29 septembre.)

[M. de Bonnières accuse réception de la dépêche du Marquis de La Valette du 7 septembre.

La démarche du Baron de Budberg a coïncidé avec celle que le Général Ignatieff a faite dans le même but auprès du Marquis de Moustier, qui en a rendu compte dans sa dépêche du 22 août. «Si l'on pouvait encore avoir quelque doute sur le but que la Russie veut atteindre en Crète, la dépêche dont je vous envoie ci-joint la copie [2], et qui a été adressée par le Consul général de Russie à La Canée au Prince Gortchakoff, dévoile suffisamment

[1] Une partie de cette dépêche a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Crète*, p. 319-320, et reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 369.
[2] Cette copie n'a pas été conservée dans la correspondance.

la participation des Agents de cette Puissance dans les événements de Candie. Elle m'a été communiquée par Aali Pacha, et le Gouverneur de Crète, qui se l'est procurée, en a donné lecture à notre Consul.»

Les hostilités ont commencé le 9 près de La Canée. Les chefs des rebelles ont proclamé la réunion de l'île au Royaume de Grèce[1] et ont attaqué les troupes turques, qui les ont repoussés. Des renforts ont été envoyés aussitôt par la Porte et par le Vice-Roi d'Égypte.

De fausses nouvelles ne cessant de circuler à Constantinople, en particulier sur l'attitude de la France dans cette question, le Marquis de Moustier a profité d'une audience qu'il a donnée, avant son départ, à une députation grecque de Péra, «pour rétablir les faits, et surtout pour faire comprendre que la France ne saurait donner son appui aux Candiotes qui se sont laissés entraîner vers des projets chimériques». L'Ambassadeur d'Angleterre tient le même langage, «et il a dit au Ministre de Grèce qu'il ne pouvait lui faire espérer le moindre appui».]

---

**3606.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, au Marquis de La Valette. (Orig. Angleterre, 738, n° 174.)

Londres, 19 septembre 1866.
(Cabinet, 20 septembre; Dir. pol., 21 septembre.)

[La circulaire du 16 septembre a été très bien accueillie par le Gouvernement anglais. «Il y a vu un gage sérieux et impatiemment attendu du maintien de la paix, qui est le principal et presque l'unique objet de la politique de l'Angleterre.» Mais, d'autre part, Lord Stanley ne dissimule pas les préoccupations très vives que lui donne l'état de l'Orient. «Il craint beaucoup que cette redoutable question ne s'impose à courte échéance aux Cabinets de l'Europe, et que, les surprenant au milieu de transformations de l'ordre le plus grave, elle n'échappe à leur direction.»]

[1] C'est le 2 septembre qu'une Assemblée générale des Chrétiens avait proclamé l'union de la Crète à la Grèce et fait appel à l'insurrection. Cf. p. 268, note 1.

**3607.** Le Maréchal Randon, Ministre de la Guerre, au Commandant Stoffel, Attaché militaire à Berlin. (Orig. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Saint-Ismier, 20 septembre 1866.

J'ai reçu et lu avec un vif intérêt le rapport que vous m'avez adressé de Berlin.

[Le rapport de Stoffel a mis en lumière, en même temps que la bonne organisation de l'armée prussienne, les fautes des généraux autrichiens. Il a montré en quoi l'organisation prussienne elle-même laissait encore à désirer.]

Afin d'avoir une connaissance plus complète des rouages de cette administration en campagne, je viens de consentir à donner une mission au Sous-Intendant Bagès et de l'autoriser à se rendre en Prusse, afin de se livrer le plus utilement qu'il se pourra à l'étude des différents détails des armées en campagne, rapprochés de ce qui a été pratiqué dans celle de Prusse. Je ne crois pas que nous ayons rien de nouveau à apprendre en cette matière, et c'est en quelque sorte une concession que je crois devoir faire à un engouement extrême et qui par cela même ne sera pas, je l'espère, de longue durée. Il ne faut pas assurément fermer les yeux à la lumière, mais il est encore plus dangereux de se jeter à l'aventure dans des modifications qui, au lieu d'être un progrès, pourraient bien être la négation d'une situation meilleure que celle que nous avons par nos règlements.

---

**3608.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Confidentielle. Orig. Autriche, 493.)

Paris, 20 septembre 1866.

[Le Chevalier Nigra communique les contre-propositions italiennes dans la question de la dette vénitienne [1].]

[1] Cf. Nigra à La Valette, 12 et 13 septembre.

Je n'ai rien à ajouter à cette réponse, que je trouve pour ma part très conciliante.

Je comprends qu'on donne de l'argent à l'Autriche pour une rectification de frontière. Mais, dans le cas présent, l'argent qu'on lui donnerait en dehors de ce qui lui est dû, de ce qui a été stipulé à Prague et à Vienne, constitue un cadeau gratuit. Du reste, on m'écrit de Vienne que, si la France et la Prusse demanderont (*sic*) avec fermeté l'exécution des articles des traités de Vienne et de Prague, l'Autriche cédera.

---

**3609.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 225.)

Berlin, 20 septembre 1866.
(Cabinet, 22 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

[Benedetti rend compte de la rentrée des troupes à Berlin, et insiste sur l'enthousiasme populaire.]

---

**3610.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493, n° 127.)

Vienne, 20 septembre 1866.
(Cabinet, 23 septembre 1866; Dir. pol., 13 avril 1867.)

[Le Duc de Gramont a proposé au Comte de Mensdorff de signer le traité de paix entre l'Autriche et l'Italie, en déférant à des Commissaires français, autrichiens et italiens, à nommer après la paix, la liquidation de la dette vénitienne [1]. Cette proposition, appuyée par le Baron de Werther, n'a pas été acceptée par le Gouvernement autrichien [2]. Le Duc de Gramont s'efforce de trouver un compromis entre les prétentions contraires de l'Autriche et de l'Italie.]

[1] Cf. La Valette à Gramont, 14 septembre.
[2] Cf. Metternich à La Valette, 19 septembre.

**3611.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 21 septembre 1866, 3h 1/2 soir.
(Reçu à 9h soir.)

Les négociations ont fait un grand progrès ce matin (1), et le Cabinet de Vienne est revenu à l'interprétation correcte des traités. Le Général Menabrea recommande à son Gouvernement une transaction qui porterait à trente-deux millions le chiffre à payer en dehors du Monte-Veneto.

Il serait utile que vous fassiez appuyer cette proposition à Florence. Si elle est acceptée, la paix sera aussitôt conclue.

---

**3612.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute. Autriche, 493.)

[Paris,] 21 septembre 1866.

J'ai reçu votre télégramme, et je me hâte de vous envoyer en réponse copie de la lettre que vient de m'adresser M. Nigra.

(Suit la dépêche (2).)

---

**3613.** Le Chevalier Nigra, Ministre d'Italie à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493 (3).)

Paris, 21 septembre 1866.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement du Roi, mon Auguste Souverain, est dis-

(1) Cf. Gramont, 20 septembre.

(2) Voir la dépêche de M. Nigra du 21 septembre 1866. (*En note dans le texte.*)

(3) En tête, note à l'encre rouge : «Transmise par télégraphe.»

posé à accepter sur la question de la dette afférente à la Vénétie la transaction suivante [1].

Le Gouvernement italien prendrait à sa charge la dette inscrite sur le Monte lombard-vénitien.

Pour l'emprunt de 1854 et pour l'indemnité concernant le matériel de guerre non transportable, le Gouvernement italien s'engage à payer une somme de trente-deux millions de florins aux mêmes échéances fixées par l'article additionnel du 10 novembre 1859, et à la condition que la paix serait signée dans le délai de trois jours, ou plus tôt si faire se peut.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire appuyer auprès du Gouvernement impérial autrichien cette proposition, dont elle reconnaîtra, j'aime à l'espérer, la parfaite équité.

---

**3614.** Le Prince de Metternich, Ambassadeur à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

Paris, 21 septembre.

[Le Prince de Metternich ne pourra recevoir que dans la journée la réponse à ses propositions relativement à la dette vénitienne. Il fait valoir l'esprit de conciliation du Gouvernement autrichien.]

Le Duc de Gramont, tout en accompagnant ses communications de professions constantes d'amitié, a jusqu'ici toujours donné raison au Gouvernement italien dans ses prétentions et ses différentes interprétations. C'est invariablement à nous que le Gouvernement français demande un surcroît de concessions et de sacrifices.

Tel est le résumé des informations que je viens de recevoir.

Dès que j'aurai une réponse à ma proposition d'hier, j'aurai l'honneur de vous la faire parvenir.

[1] Cf. Gramont, télégramme, 21 septembre.

**3615.** DOTÉZAC, MINISTRE À COPENHAGUE, AU MARQUIS DE LA VALETTE.
(Déchiffrement. Danemark, 251, n° 88.)

Copenhague, 21 septembre 1866.
(Cabinet, 25 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

Le vote approbatif de la Commission de la Chambre des Députés de Prusse sur le projet d'annexion des Duchés était attendu et n'a causé ici aucune surprise [1]. On s'était d'abord ému de la rédaction du projet de loi, dans lequel on eût aimé à voir la mention expresse de la réserve sur la rétrocession éventuelle du Sleswig du Nord. Cette émotion a bientôt disparu devant l'exposé des motifs connu plus tard, où cette réserve se trouve consignée. Le libellé de la proposition ministérielle, avec ce commentaire, a donc paru correct à tous égards. Mais, si le Cabinet de Copenhague a été satisfait de la forme, il l'est beaucoup moins des intentions de la Prusse. M. Quaade, venu ces derniers jours, a confirmé les inquiétudes du Gouvernement danois, auquel un rapport de M. de Plessen a donné une nouvelle intensité. M. de Plessen, en se rendant de Bade [2] à Saint-Pétersbourg pour recevoir la Princesse Dagmar, s'est arrêté à Berlin. Il n'a pu voir M. de Bismarck, mais il s'est entretenu avec M. de Werther. Le négociateur de la paix de Prague n'a pas caché à M. de Plessen les dispositions peu favorables de son Gouvernement dans l'affaire du Sleswig. «La Prusse, a dit M. de Plessen résumant son impression, a voulu dans le premier moment donner l'illusion d'une satisfaction à la France.» A peine arrivé à Saint-Pétersbourg, il a rendu compte de cette entrevue au Comte Frijs, qui m'en a fait part confidentiellement. Le Gouvernement danois a vu avec quelque regret la récente visite des Sleswiquois de Düppel et de l'île d'Alsen ; non qu'il ne sympathise assurément avec les sentiments qui l'ont dictée et qu'il n'applaudisse aux acclamations qui ont accueilli le nom de l'Empereur et de la France, mais il est

[1] Cf. Fournier, 18 septembre.

[2] Plessen, ministre de Danemark à Saint-Pétersbourg, se trouvait en congé à Bade.

si sûr de l'adhésion des populations depuis la frontière du Jutland jusqu'au sud de Flensbourg, si elles étaient consultées, qu'il estime ces démonstrations superflues et ne pouvant qu'éveiller sans but les susceptibilités de la Prusse.

[La dépêche se termine par des nouvelles de Cour.]

---

**3616.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Minute. Autriche, 493, n° 102.)

Paris, 22 septembre 1866.

Vous êtes au courant des incidents qui se sont produits à Candie depuis quelque temps, et vous savez qu'un conflit armé a eu lieu récemment entre les chrétiens insurgés et les troupes ottomanes réunies au contingent égyptien [1]. Le Cabinet de Saint-Pétersbourg nous a fait, il y a quelques jours déjà, une proposition [2] ayant pour objet de provoquer une entente entre la France, l'Angleterre et la Russie, à l'effet de combiner une action collective de leurs Représentants à Constantinople et à La Canée. Je n'entrerai pas ici dans l'exposé des considérations qui m'ont été présentées par M. le Baron de Budberg. Je les ai reproduites avec ma réponse dans une dépêche que j'ai adressée à notre Chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, et dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie ci-annexée pour votre information [3]. Nous sommes loin de méconnaître la gravité de la situation actuelle. Si l'agitation qui règne en Crète n'était pas promptement apaisée, elle resterait difficilement circonscrite dans les limites de l'île, et, en s'étendant, elle ferait naître en Grèce, et peut-être dans les provinces chrétiennes de l'Empire ottoman, des difficultés regrettables à tous les points de vue. Mais, avant de recevoir la communication du Cabinet russe, et dès le commencement du mois d'août dernier,

[1] Cf. Bonnières, 19 septembre.

[2] La proposition, contenue dans une dépêche de Gortchakoff à Budberg datée du 1er septembre, avait été faite antérieurement au 6. Cf. La Valette à Frézals, 6 septembre.

[3] Ce ne peut être que la dépêche du 6 septembre.



IMPRIMERIE NATIONALE.

nous avions conseillé au Gouvernement turc d'envoyer dans l'île de Candie un Commissaire chargé d'étudier sur place les griefs des populations et muni des pouvoirs nécessaires pour y faire droit[1]. La Porte avait adopté ce parti, et nous avons cru trouver un gage de ses dispositions dans le choix même du haut dignitaire qu'elle a désigné. Quel que doive être le résultat de cette mission, nous devions attendre de le connaître. S'il est favorable, nous ne pourrons que nous féliciter de n'avoir pas recouru prématurément à une intervention diplomatique qui aurait sans doute éveillé les susceptibilités de la Porte. Si, au contraire, notre espoir ne se réalisait pas, et si l'état des choses s'aggravait, nous aurions alors à examiner la conduite que nous conseillerait notre désir de concilier les intérêts des chrétiens de la Crète avec les droits de la Turquie et la sécurité de l'Orient.

---

**3617.** Le Baron de Reinach, Chargé d'Affaires à Berne, au Marquis de La Valette. (Orig. Suisse, 594, n° 26.)

Berne, 22 septembre 1866.
(Cabinet, 24 septembre; Dir. pol., 26 septembre.)

[Le Baron de Reinach accuse réception de la circulaire du 16 septembre. Elle a calmé l'inquiétude qui s'était manifestée en Suisse au sujet d'une annexion éventuelle, par la France, de Genève et des districts du Jura enlevés au territoire français par les traités de 1815. Pourtant, la future réorganisation de l'armée attire l'attention. Quelques personnes expriment leur opinion de la manière suivante : «Nous aurons deux ans de paix; mais, une fois l'Exposition universelle finie, et les forces militaires de la France nouvellement armées, l'Empereur réglera ses comptes avec M. de Bismarck.» Même dans les sphères fédérales, on ne compte pas d'une façon absolue sur la durée de la paix.]

[1] Cf. p. 264, note 2.

**3618.** LE BARON D'AVRIL, AGENT INTÉRIMAIRE À BUCAREST, AU MARQUIS DE LA VALETTE. (Orig. Turquie, Bucarest, 29, n° 73.)

Bucarest, 22 septembre 1866.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

[La nouvelle intervention du Marquis de Moustier en faveur des Principautés [1] a produit à Bucarest une impression très favorable.

Le Prince Charles a invité à sa table le commandant de la station navale française, M. de La Richerie [2], et ses officiers, ainsi que le Baron d'Avril et le personnel du Consulat général. «Au dessert, Son Altesse s'est levée et a dit : «Je suis heureux «que la présence de ces Messieurs me donne l'occasion de boire «à la santé de l'Empereur, *notre grand et puissant protecteur.*»

Les intentions du Prince avaient été communiquées au Baron d'Avril, qui les avait approuvées. C'est M. de La Richerie qui a répondu au Prince.]

---

**3619.** LE MARQUIS DE LA VALETTE AU DUC DE GRAMONT, AMBASSADEUR À VIENNE. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 493.)

Paris, 23 septembre 1866, 8h 15 soir.

L'Empereur tient essentiellement à ce que la question financière soit réglée et le traité de paix entre l'Autriche et l'Italie signé sans plus de délais. J'ai insisté très vivement auprès du Prince de Metternich et du Ministre d'Italie, et voici la proposition que M. Nigra m'a déclaré officiellement accepter au nom de son Gouvernement [3] et que M. de Metternich recommande, je crois, à l'acceptation du sien.

L'Italie consent à payer la moitié de la somme qui forme la différence entre la demande de l'Autriche et le chiffre de la part afférente à la Vénétie de l'emprunt de 1854;

Sous les conditions suivantes :

1° Les échéances de ce payement seraient les mêmes que celles fixées par l'article additionnel [du traité] du 10 novembre 1859;

[1] Cf. Bonnières, 11 septembre.

[2] M. de La Richerie avait son pavillon sur l'aviso le *Magicien*.

[3] Cf. Nigra à La Valette, 21 septembre.

2° Dans cette somme seraient comprises les indemnités pour le matériel non transportable et toutes autres non spécialement exclues ;

3° La paix serait signée dans trois jours à partir de demain, ou plus tôt si faire se peut.

Le chiffre ainsi consenti serait de quatre-vingt-sept millions cinq cent mille francs. Insistez de la manière la plus pressante pour qu'il soit accepté à Vienne. A toute extrémité, le Gouvernement italien consentirait à aller jusqu'à quatre-vingt-dix millions, mais il y a pour nous, vis-à-vis de lui, une question de délicatesse à ne proposer ce chiffre que s'il vous était absolument démontré que le Gouvernement autrichien ne transigerait pas à moins.

---

**3620.** Le Prince de Metternich, Ambassadeur à Paris, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493.)

Paris, 24 septembre 1866.

Votre proposition est acceptée [1], sauf approbation de l'Empereur qui arrive à Vienne demain. Le Gouvernement impérial demande seulement une garantie certaine pour l'exactitude des payements. Si l'Empereur Napoléon daignait assumer cette garantie, le Gouvernement impérial se déclarerait prêt à conclure immédiatement en ce qui concerne la question financière.

---

**3621.** Le Marquis de Cadore, Ministre à Carlsruhe, au Marquis de La Valette. (Orig. Bade, 46, n° 50.)

Bade, 24 septembre 1866.
(Cabinet, 25 septembre; Dir. pol., 27 septembre.)

[La circulaire du 16 septembre a été accueillie avec joie à Carlsruhe. M. de Freydorf ne doute pas qu'elle ne dissipe « les inquiétudes et les défiances qui pouvaient encore subsister dans

[1] Cf. le télégramme précédent.

certains esprits au sujet des intentions de la France, et il a été heureux de cette nouvelle manifestation des sentiments amicaux que l'Empereur et son Gouvernement professent à l'égard de l'Allemagne. Telle est également la manière de voir de tous ceux qui ont applaudi aux succès de la Prusse et qui aspirent à constituer l'Allemagne entière sous la suprématie de cette Puissance».

La circulaire est d'ailleurs interprétée différemment par les différents partis. «Les uns y trouvent une approbation complète de tout ce qui s'est fait à Berlin; les autres soutiennent au contraire que le projet de réorganisation de l'armée française laisse suffisamment entrevoir la pensée de réagir, à un moment donné, contre les projets et les tendances de la Prusse.»

Le Marquis de Cadore analyse quelques articles de journaux, et termine par la nouvelle de quelques mutations dans le personnel diplomatique badois.]

---

**3622.** E. de Frézals, chargé d'Affaires à Saint-Pétersbourg, au Marquis de La Valette. (Orig. Russie, 237, n° 82.)

Saint-Pétersbourg, 24 septembre 1866.
(Cabinet, 30 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

[M. de Frézals rend compte de l'impression produite à Saint-Pétersbourg par la circulaire du 15 septembre. Le Prince Gortchakoff en a beaucoup loué la forme; «il se félicite des dispositions pacifiques de la France, mais il est loin de trouver que la situation générale de l'Europe soit dégagée de tous nuages pour l'avenir». Quant à la presse, l'opinion en est assez bien représentée par un article du *Goloss*; celui-ci affirme que, si la France ne voyait rien dans l'avenir qui fût de nature à troubler la paix, elle ne réorganiserait pas son armée; on peut donc supposer, dit-il, «que la France n'est pas prête, qu'elle a besoin de repos pour s'organiser, faire rentrer ses troupes du Mexique et laisser à l'Exposition universelle de l'année prochaine le temps d'avoir lieu». En résumé, le sentiment «que la trêve dont jouit l'Europe ne sera que de peu de durée» domine dans la presse russe et dans l'opinion.]

**3623.** Napoléon III au Marquis de La Valette. (Télégr. Copie. Autriche, 493.)

Biarritz, 25 septembre 1866, 9h 35 matin.

Nous ne pouvons pas nous rendre garants [1] d'une manière légale, mais nous pouvons assurer d'un concours moral efficace.

---

**3624.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 25 septembre 1866, midi.

Le chiffre de quatre-vingt-sept millions [2] cinq cent mille francs est accepté, ainsi que les deux premières conditions; quant à la troisième, savoir que la paix soit signée dans un délai de trois jours à partir d'hier lundi, elle est impraticable; il faut encore cinq ou six jours.

---

**3625.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 493.)

Paris, 25 septembre 1866, 7h 40 soir.

J'ai reçu votre télégramme [3] : nous considérons toutes les questions litigieuses comme résolues. C'est aussi l'avis du Prince de Metternich et de M. Nigra.

Pour hâter la conclusion définitive de toute cette affaire, ne pourrait-il pas être convenu, soit par un article du traité soit par un protocole, que l'évacuation commencera, le traité signé, sans attendre l'échange des ratifications?

[1] Cf. Metternich à La Valette, 24 septembre.
[2] Cf. La Valette à Gramont, télégramme, 23 septembre.
[3] Cf. le télégramme précédent.

**3626.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 228.)

Berlin, 25 septembre 1866.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 29 septembre.)

[La Chambre vient de discuter le projet d'emprunt que propose le Gouvernement prussien pour solder les dépenses de la dernière guerre et reconstituer la réserve métallique du Trésor. La Commission y était opposée, mais des pourparlers entre les chefs des différents partis ont abouti à un compromis. Il a fallu cependant, pour emporter le vote, une intervention du Comte de Bismarck.].

Malgré sa maladie, M. de Bismarck a paru à la séance. Cette démarche a produit une grande impression. Le Président du Conseil s'est exprimé en ces termes : «Je prie l'Assemblée d'envisager le projet de loi non pas du point de vue financier, mais du point de vue politique. Le Gouvernement vous demande par ma voix si vous avez confiance dans sa politique étrangère; il vous prie de constater par vos votes que le peuple prussien est décidé à conserver et à défendre au besoin les acquisitions faites pendant les derniers mois. (Sensation.) J'espère que cette nécessité ne se présentera pas, et que, pendant quelques années du moins, les choses pourront se développer pacifiquement en Allemagne. Cependant je n'en suis pas sûr. Des documents officiels nous ont démontré qu'avec la paix les dispositions conciliantes sur lesquelles nous comptions n'ont pas prévalu au *palais impérial de Vienne*. La question d'Orient se résoudra peut-être à l'amiable. Mais s'il n'en était pas ainsi, il surviendrait forcément des complications européennes dont nous ressentirions le contre-coup, et alors, si nous n'obtenions pas maintenant les ressources que nous sollicitons, le Gouvernement se trouverait dans la nécessité de contracter un emprunt aux conditions les plus onéreuses... [1]. Je vous promets au nom du Gouvernement que, hors ces hypothèses, il n'usera des ressources demandées qu'avec votre assentiment et pour la défense du pays.» Après s'être ensuite appesanti sur la nécessité de réta-

[1] Ces points de suspension sont dans le texte.

blir le matériel et les approvisionnements de l'armée, le Président du Conseil a quitté la salle, et le bruit s'est répandu aussitôt qu'il avait été pris d'un éblouissement nerveux dans les couloirs.

[Au cours de la discussion, le Comte de Schwerin, l'un des chefs du parti libéral constitutionnel, a déclaré que, en votant pour l'amendement auquel le Gouvernement s'était rallié, lui et ses amis entendaient «donner une marque de confiance au Président du Conseil et l'assurer dorénavant de leur appui». Le Président de la Chambre, M. de Forckenbeck, qui, pendant les précédentes sessions, siégeait sur les bancs de l'extrême-gauche, a beaucoup contribué à ménager une entente entre le Gouvernement et les divers partis. «Le bruit court qu'après la session il pourrait bien être investi du portefeuille de la Justice.»]

---

**3627.** M. de Thile, Sous-Secrétaire d'État [1] pour les Affaires étrangères de Prusse, au Comte de Goltz, Ministre à Paris. (Copie. Prusse, 359 [2].)

Berlin, 25 septembre 1866.

La circulaire que M. le Marquis de La Valette a adressée le 16 de ce mois aux Agents diplomatiques de l'Empereur ne nous a pas été communiquée d'une manière officielle. Cependant, la publicité que lui a donnée son insertion au *Moniteur* devait nous engager nécessairement à nous occuper d'une manifestation si remarquable par les idées qu'elle renferme et dont le contenu nous touche de si près.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Comte, que j'aie cru de mon devoir de recommander d'une manière spéciale la circulaire de M. de La Valette à l'attention du Roi, notre Auguste Souverain, et je m'estime heureux de pouvoir vous faire part de la satisfaction que la lecture de ce document d'une si haute portée a fait éprouver à Sa Majesté.

[1] Thile était secrétaire général du ministère des Affaires étrangères. Il avait été chargé, par intérim, de la direction du ministère pendant la maladie de Bismarck (cf. Benedetti, 17 septembre).

[2] En tête, note au crayon : «Communication *confidentielle* du Comte de Goltz.»

Le Roi s'est plu à y reconnaître cette même sagesse et ces mêmes sentiments de bienveillance pour la Prusse qu'il a appris de longue date à apprécier chez l'Empereur des Français, et qui lui permettaient d'espérer avec confiance que, pour juger les grands événements qui viennent de se passer et leurs conséquences nécessaires, l'Empereur saurait se placer à ce point de vue élevé dont on retrouve partout l'empreinte dans la circulaire de M. de La Valette. Ce point de vue a permis à l'Empereur de comprendre les exigences de la situation politique de la Prusse, de rendre justice aux aspirations légitimes de la nation allemande, et de constater que le nouvel ordre de choses établi au centre de l'Europe n'était «ni un péril, ni un dommage pour la France», mais bien «une garantie pour la paix du Continent».

Ai-je besoin de vous dire, Monsieur le Comte, que cette manière de voir est aussi la nôtre? que nous aussi nous croyons que les temps ne sont plus où chaque nation ne cherchait sa force que dans la faiblesse et l'état de dépendance des autres peuples et les voyait avec méfiance consolider leur pouvoir, ou l'accroître en réunissant à leur pays des populations ayant les mêmes mœurs et le même esprit national?

La ligne de conduite suivie par l'Empereur pendant les derniers événements et l'appréciation que l'ordre de choses nouveau qui s'établit en Allemagne a trouvée dans la manifestation la plus récente de la politique impériale ne sont qu'une preuve nouvelle des sentiments dont l'Empereur s'est toujours montré animé à l'égard de la consolidation intérieure de l'Allemagne. Si l'une des questions les plus importantes et les plus difficiles qui menaçaient d'ébranler le Continent a trouvé une solution aussi prompte et aussi satisfaisante, l'Europe en est redevable en grande partie à la sagesse de l'Empereur; c'est lui qui a contribué puissamment à écarter le danger d'une crise universelle ou d'une éruption des passions révolutionnaires.

On a remarqué plus d'une fois que, après de grandes secousses comme celles qui viennent d'ébranler l'Allemagne en modifiant sa configuration politique, il s'écoulait un temps assez long avant que le sol se raffermît entièrement.

L'application des principes qui ont inspiré la circulaire de M. le Marquis de La Valette contribuera, je n'en doute pas, à abréger

cette période de transition. Ce qui reste à faire est l'œuvre de la paix et de ce travail intérieur que toute nation est appelée à accomplir en elle-même : il s'agit maintenant de consolider l'édifice élevé sur des bases saines et solides. C'est l'œuvre de l'avenir, mais d'un avenir prochain, car elle ne peut manquer de s'accomplir rapidement, à l'aide de la confiance mutuelle dont l'attitude prise par l'Empereur vient d'inaugurer le règne. Avec de tels principes, nous ne savons ce qui pourrait encore troubler cette confiance, entraver ou empêcher ce travail.

Veuillez, Monsieur le Comte, vous exprimer dans ce sens vis-à-vis du Gouvernement de l'Empereur, et agréer etc. . .

---

**3628.** Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, au Marquis de La Valette. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 76.)

Darmstadt, 25 septembre 1866.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 5 octobre.)

M. le Baron de Dalwigk est venu me voir à la suite de la circulaire de Votre Excellence, datée du 16 courant. Il en paraissait tout à fait ému.

« La France, me dit-il à peu près, a perdu sa force en Allemagne. Malgré nos sympathies, — malgré mes sympathies personnelles, si je puis me nommer ici, — voilà, en fait, l'Allemagne du Sud destinée à être l'ennemie de la France dans un cas donné ! Étouffés *entre Munich et Mayence*[1], il faut que nous marchions quand nous en serons requis. Il y a trois mois, nous aurions été avec vous si vous nous aviez secourus. Une simple démonstration armée en dedans de vos frontières eût même suffi pour nous donner contre la Prusse intimidée la force et l'ensemble qui nous manquaient.

« — L'ensemble, dis-je, vous l'auriez subitement acquis en effet. Mais êtes-vous sûr que, faisant immédiatement la paix avec la Prusse, vous n'auriez pas tourné contre nous cet ensemble ainsi complété ? N'auriez vous pas été trop heureux de l'occasion de

[1] Souligné dans le texte.

terminer d'une manière populaire une guerre que vous nommiez intestine?

« — Non! pas alors. Nous désirions franchement votre secours.

« — Il fallait le demander aussi franchement (voir mon rapport n° 58 du 15 juillet).

« — Aussi le Grand-Duc a-t-il écrit à l'Empereur. Aujourd'hui tout est changé! Nous ne pourrons plus tirer le sabre que contre vous quand vous déclarerez la guerre à la Prusse.

« — A la Prusse? Mais tout vous dit que nous n'avons nullement cette intention.

« — Tout me prouve le contraire, ou, du moins, tout me prouve que, malgré vous, vous y serez forcés par le caractère même de la nation prussienne.

« — Mais pourquoi nous menacer du caractère prussien? La Prusse a subi la nécessité de se compléter; il n'est pas nécessaire qu'elle reste conquérante. M. de Sybel dit que la Prusse est un peuple «vraiment moderne»; l'esprit moderne n'est pas l'esprit de conquête.

« — Je ne sais si l'esprit moderne est pacifique; mais, quant à l'esprit moderne de la Prusse, la modération n'en est pas parfaitement prouvée par ce qui s'est passé en Hanovre. Au reste, les raisonnements n'y peuvent rien, puisque la conquête est faite; l'Allemagne est conquise; elle est «*une*» vis-à-vis de vous; nous sommes enrégimentés; et, d'ailleurs, le jour où vous ferez un pas, nous aimerons encore mieux tirer sur vous que de périr chez nous par les soins de la Prusse.

« — Mais vous déplacez la question en voulant nous faire agresseurs!

« — Vous le serez. Tout vous y oblige. Vous soutenez le principe des nationalités et du suffrage universel; la Prusse agit contre ce principe, puisqu'elle annexe de force. Vous voulez être les premiers soldats du monde; cela vous est presque nécessaire, et la Prusse vous froisse et vous combat dans cette prétention. Vous avez reconnu à la Prusse l'obligation (*sic*) de s'arrondir, et elle vous a forcé la main en prenant le Nord entier; et si, contre toute probabilité (*sic*), vous avez été jusqu'à lui concéder à peu près tout le Nord, elle vous a encore forcé la main en prenant le Sud, car aujourd'hui, bon gré mal gré, l'Allemagne du Sud est à

ses ordres, en cas d'attaque de la France. De plus, vous avez un autre grief fort sensible contre la Prusse, puisqu'elle a repoussé votre demande de compensations.

« — Mais cette demande de compensations est niée, elle n'a pas eu lieu; où en sont les preuves ? »

Le Baron de Dalwigk est persuadé que le Gouvernement de l'Empereur a réellement fait une démarche directe à Berlin, et que nous sommes compromis de ce chef.

---

**3629.** Le Vicomte des Méloizes, Ministre à Munich, au Marquis de La Valette. (Orig. Bavière, 241, n° 66.)

Munich, 25 septembre 1866.
(Cabinet, 29 septembre; Dir. pol., 28 septembre.)

J'ai reçu la circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 16 de ce mois.

Votre Excellence y fait connaître, avec une grande élévation de pensée, la manière dont le Gouvernement de l'Empereur envisage les événements qui s'accomplissent en Allemagne et la politique qu'il se propose de suivre dans la situation nouvelle qui nous est faite. Je suis heureux de constater la favorable impression produite par ce remarquable exposé.

L'hostilité qui caractérise les sentiments de l'Allemagne envers la France a sa source principale dans les méfiances et dans les appréhensions dont nous sommes l'objet, et c'est surtout dans ces dispositions et dans les projets d'agression qui nous sont attribués, que le patriotisme allemand puise ses arguments en faveur de l'unité sous la direction suprême de la Prusse. Admettre cette unité, la proclamer légitime, en accepter hautement les conséquences, c'est enlever à l'idée unitaire sa principale raison d'être, et priver la Prusse de l'agent le plus actif de sa politique d'expansion.

Les déclarations de Votre Excellence concernant l'intention de l'Empereur de s'occuper sans délai du perfectionnement de notre organisation militaire ont produit, dans un autre sens, un effet non moins heureux. Rassurés par notre modération, en même

temps qu'exaltés par les victoires de la Prusse, les esprits étaient disposés à s'exagérer la puissance de l'Allemagne nouvelle. Sous l'influence de ce sentiment, l'ambition de sauvegarder l'intégrité du territoire tendait à se transformer, dans l'esprit des patriotes, en je ne sais quelle velléité d'agression. La résolution d'apporter à notre système militaire les améliorations dont la dernière guerre a démontré l'opportunité calmera cette effervescence.

Dans un entretien récent, M. le Ministre des Affaires étrangères s'est félicité de nos déclarations, mais il m'a parlé en même temps de notre manière d'envisager la tendance actuelle des peuples vers l'unité comme impliquant l'abandon des États secondaires. Je lui ai rappelé que, loin d'abandonner les États secondaires, le Gouvernement de l'Empereur s'était employé au contraire à Nikolsbourg, avec énergie et efficacité, à sauvegarder l'indépendance de la Bavière et des autres États de l'Allemagne du Sud.

J'ajoutai que l'intérêt que nous avions montré en faveur des États secondaires ne pouvait nous empêcher de reconnaître la tendance des peuples à se réunir en grandes agglomérations, ni nous porter à contrarier la liberté de leurs aspirations.

Cette allusion aux récentes discussions des Chambres [1] ne pouvait manquer d'être comprise. M. de Pfordten s'efforça d'y répondre, en atténuant à mes yeux la signification de ces débats. Il m'expliqua qu'une très petite fraction voulait la réunion de la Bavière à la Confédération du Nord, mais que la grande majorité se bornait à désirer un rapprochement vers la Prusse; que l'on avait cherché à concilier ces opinions différentes, mais que la rédaction adoptée dans ce but avait complètement dénaturé la pensée qu'il s'agissait de rendre. Il ajouta que, si les Chambres s'étaient prononcées pour la réunion à la Fédération du Nord, il ne se serait pas chargé d'appliquer cette politique. « Ces dispositions, ai-je répliqué, ne sont guère en harmonie avec celle que l'on vous attribue, lorsqu'on prétend que vous avez promis à la Prusse, pour le cas d'une guerre contre la France, le concours de l'armée bavaroise.

« — Je ne fais point difficulté de convenir, m'a répondu le

[1] Cf. des Méloizes, 30 et 31 août, 1er et 3 septembre.

Ministre, que j'ai fait envisager à Berlin l'utilité que la Prusse pourrait tirer, en cas de guerre, du concours de la Bavière; mais je n'ai pris aucune espèce d'engagement [1]. »

Le Gouvernement bavarois s'occupe de renouer les relations diplomatiques avec la Prusse, et le Comte de Montgelas vient à cet effet de partir pour Berlin.

---

**3630.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 229.)

Berlin, 26 septembre 1866.
(Cabinet, 28 septembre; Dir. pol., 29 septembre.)

J'ai dû me borner, dans une précédente dépêche [2], à vous faire part de la manière dont les journaux les plus accrédités de Berlin appréciaient la circulaire de Votre Excellence du 16 de ce mois. L'état de la santé de M. de Bismarck et les réceptions de toute sorte auxquelles donnait lieu la rentrée des troupes ne m'avaient pas permis, en effet, de m'en entretenir ni avec le Président du Conseil, dont il eût été surtout important de connaître le sentiment, ni avec d'autres notabilités politiques. J'avais pu, toutefois, interroger le Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, M. de Thile, et j'avais appris par ce fonctionnaire que le Roi lui en avait témoigné la plus vive satisfaction, et que Sa Majesté désirait que M. de Goltz fût chargé d'en porter l'expression à l'Empereur dans les termes de la plus parfaite cordialité [3]. M. de Bismarck continuant à être souffrant et dans l'impossibilité de s'occuper, on n'avait pu, jusqu'à présent, se conformer aux intentions de Sa Majesté. M. de Thile m'annonce aujourd'hui que le Président du Conseil, cédant aux instances des médecins, est parti ce matin pour la campagne, où il passera six semaines environ, et que, ayant été lui-même chargé intérimairement du Ministère des Affaires étrangères, il s'était empressé de préparer

[1] L'alliance offensive et défensive secrète de la Bavière et de la Prusse avait été signée le 21 août.

[2] Cf. Benedetti, 19 septembre, n° 224.

[3] Cf. Thile à Goltz, 25 septembre.

une dépêche destinée à faire connaître au Gouvernement de l'Empereur l'accueil que le Roi avait fait à la circulaire de Votre Excellence; cette dépêche, qui vous sera communiquée par M. de Goltz, doit être, dans la journée, soumise à l'approbation de Sa Majesté, et sera portée à Paris par M. de Lynar, qui partira ce soir ou demain [1]. Je n'ai donc plus moi-même, Monsieur le Marquis, rien à vous apprendre sur la manière dont la Cour de Prusse envisage les vues exposées dans les instructions que vous avez adressées aux Agents diplomatiques de l'Empereur.

*P.-S.* — Je reçois et j'ai l'honneur de vous envoyer en copie [2] une circulaire adressée au Corps diplomatique, par laquelle M. de Bismarck annonce que, le Roi ayant daigné lui accorder un congé, M. de Thile est chargé de la gestion du Département des Affaires étrangères.

---

**3631.** E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople, au Marquis de Moustier. (Orig. Turquie, 368, n° 93.)

Thérapia, 26 septembre 1866.
(Cabinet, 4 octobre; Dir. pol., 5 octobre.)

[L'une des questions les plus difficiles à résoudre, dans l'arrangement entre la Porte et les Principautés [3], était l'envoi d'un Agent ottoman à Bucarest. M. de Bonnières rappelle au Marquis de Moustier qu'il avait combattu cette innovation, d'autant plus qu'Aali Pacha se refusait à définir la nature et les attributions de l'Agent. «Le silence d'Aali Pacha, qui ne voulait pas s'expliquer, écrit M. de Bonnières, avait inquiété Votre Excellence, et, au moment de vous embarquer, vous m'avez laissé les instructions écrites suivantes pour le Premier Drogman de l'Ambassade : «Vous «direz à Aali Pacha que, après avoir tout lu, tout entendu, tout «médité, la création d'un Agent turc sans caractère précis, à «Bucarest, est de nature à inquiéter les Puissances, qui regardent «la nécessité pour la Porte de s'entendre avec elles, avant d'en-

[1] Elle est datée du 25 septembre. Cf. ci-dessus, p. 328. — Le comte de Lynar était secrétaire de légation à l'Ambassade de Prusse à Paris.

[2] La copie est jointe à la dépêche.

[3] Cf. Bonnières, télégramme, 17 septembre.

«voyer un Commissaire dans les Principautés, comme une des «plus précieuses sauvegardes contre les dangers de la garantie «qu'elles donnent. Comme Ministre des Affaires étrangères de «France, je fais dès à présent mes réserves, sinon contre l'envoi «d'un Agent consulaire inférieur, mais contre le caractère indé-«terminé de l'Agent en question.»

L'attitude énergique du Marquis de Moustier a produit l'effet souhaité. «Aali Pacha m'a annoncé, avant-hier, que le paragraphe de la lettre du Grand Vizir au Prince Charles concernant l'envoi d'un Agent turc à Bucarest sera entièrement supprimé.» Il n'y a donc plus de difficultés que sur les expressions : «Principautés-Unies qui font partie intégrante de l'Empire ottoman.» Les Ministres ottomans prétendent en faire une condition *sine qua non* de la reconnaissance du Prince, qui se refuse à les accepter. Mais M. de Bonnières et Lord Lyons ont vivement engagé le Prince Stirbey a admettre les expressions exigées par la Porte, et tous deux ont envoyé à Bucarest un télégramme identique pour prescrire aux Agents de France et d'Angleterre une démarche commune auprès du Prince de Hohenzollern. M. de Bonnières espère que ce dernier obstacle sera bientôt levé.]

---

**3632.** Dotézac, Ministre à Copenhague, au Marquis de La Valette. (Orig. Danemark, 251, n° 91.)

Copenhague, 26 septembre 1866.
(Cabinet, 3 octobre; Dir. pol., 4 octobre.)

[La circulaire du 16 septembre «a causé une profonde sensation en Danemark». On ne méconnaît pas que l'attitude du Gouvernement impérial réponde aux véritables intérêts de la France. Mais les Danois réservent l'avenir, et désirent «que la France, à un moment propice, et après la réorganisation de l'armée, limite l'ambition d'une Puissance dont le Danemark est menacé de subir plus tard de nouvelles atteintes». Ce désir est d'ailleurs subordonné à la manière dont la Prusse remplira les engagements de Nikolsbourg et de Prague.]

**3633.** Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, au Marquis de La Valette. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 77.)

Darmstadt, 26 septembre 1866.
(Cabinet, 29 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

Ce n'est pas sans un certain effort que, dans la conversation dont j'ai eu hier l'honneur de rendre compte à Votre Excellence [1], j'ai enfin pu amener M. de Dalwigk à considérer à son tour l'hypothèse où, d'une façon quelconque, l'agression viendrait, non de nous, mais de la Prusse. Puisque, de toute manière, mon interlocuteur ne pouvait se résoudre à avoir foi dans le *statu quo* pacifique, je tenais à savoir si nous étions condamnés sans retour dans l'esprit du Ministre hessois, malgré les sentiments de bon vouloir qu'il professe à notre égard. Je ne suis arrivé, je dois le dire, qu'à un assez mince résultat, et l'on m'a laissé voir que, ce que nous avions perdu d'influence, le Cabinet de Saint-Pétersbourg, qui s'est efforcé de se rendre agréable, l'avait gagné à notre détriment. Mais si nous partageons ce triste sort avec l'Autriche, s'il est vrai que, pour les Allemands du Sud, les Tuileries, en même temps que Schönbrunn, soient déchues de leur antique valeur, on admet pourtant, quoique à grand peine et au point de vue de la discussion seulement, que les États moyens (lesquels sont incapables d'une union normale et spontanée, quoiqu'ils se trouvent aujourd'hui *réunis* de fait sous le commandement de la Prusse) aient conservé pour une éventualité éloignée leur liberté d'action. Le Baron de Dalwigk n'a point dit qu'il ne se rallierait jamais contre la Prusse à une Puissance qui lui offrirait de fortes sécurités : il a même presque dit le contraire; mais il me semble que la moyenne Allemagne serait toujours pour nous un appui précaire, quoique passagèrement utile. Aussi lorsque, pour adopter un instant les prévisions de M. de Dalwigk, j'admets par la pensée que les circonstance nous mettent les armes à la main contre la Prusse et que, par suite de larges combinaisons d'alliances dans l'Est et dans le Sud de l'Europe, nous nous trouvions dans le cas de vouloir user du concours matériel des États moyens, ce ne serait pas par des négociations suivies,

[1] Cf. d'Astorg, 25 septembre.



IMPRIMERIE NATIONALE.

mais par une démonstration écrasante, que nous pourrions obtenir ce concours. Sans songer à beaucoup tâter le terain, il faudrait se saisir en quelque sorte de l'assentiment de l'Allemagne du Sud, *prendre*, dans le sens strict du mot, ces États pour alliés, et utiliser dans le moment leurs soldats qui, bien conduits, pourraient rendre de très bons services dans une campagne heureuse; il faudrait surprendre l'opinion publique.

Partout dominée aujourd'hui, mais non point uniformément gagnée, l'opinion publique, s'il y en a une, ou plutôt la sympathie populaire, est loin d'être en tous lieux acquise à la Prusse. Je viens de voir les cultivateurs du Nassau accueillir les détachements prussiens avec cordialité, et lier d'un jour à l'autre avec les soldats ces rapports familiers qui prouvent la bonne entente. Mais j'ai assisté immédiatement après à la rentrée, je dirai triomphale quoique ce mot paraisse singulier, des soldats hessois à Darmstadt. Ils ont été littéralement ensevelis sous les fleurs et enveloppés dans les bannières. On célébrait par là le départ des Prussiens.

La soumission que rencontre la Prusse n'est donc le résultat que de l'impuissance et du calcul, et non point de l'entraînement et du bon vouloir, — et c'est, au reste, tout à fait dans ce sens que m'a parlé le Baron de Dalwigk, même au point de vue des régions gouvernementales. Il ne serait donc pas impossible, dans une circonstance pressante, de s'emparer momentanément, et par surprise en quelque sorte, de l'opinion publique et du concours de ces petits pays, et, s'il était un point où le calcul lui-même pût nous venir en aide, ce point serait Mayence, à la charge pour nous de répéter ces protestations de désintéressement qui, selon le Baron, ne sauraient jamais être assez souvent renouvelées. Bien des fois, avant la guerre, M. de Dalwigk m'a entretenu de Mayence, — « Mayence dont l'indépendance, dit-il, constitue l'indépendance hessoise et dont aujourd'hui la garnison prussienne équivaut à un empiètement sur la frontière française. »

Mais il n'appartient peut-être pas au Ministre de l'Empereur à Darmstadt d'entretenir Votre Excellence des ressources que l'on pourrait éventuellement tirer de la Hesse. Non seulement cela n'est pas une question immédiate, mais la Hesse, ainsi qu'un corps inerte, ne peut avoir de force que par impulsion. C'est à Stuttgart, c'est surtout à Munich que résident ses moteurs. J'ai seulement,

puisqu'on parle partout de guerre, cru devoir indiquer la seule façon dont, à ce qu'il me semble, nous pourrions tirer de l'Allemagne du Sud un appoint militaire éventuel. Elle se battra pour les Prussiens contre nous, à moins que nous ne la saisissions pour ainsi dire à son insu, et que nous ne la jettions sur la Prusse dans un moment d'enthousiasme populaire. Il ne faudrait rien moins, dans ce cas, que le prestige et la présence du drapeau français; il faudrait que la Nation du suffrage universel sût entraîner les Gouvernements par la pression de l'opinion publique surexcitée, et faire oublier un instant, — si cela est humainement faisable, — la haine ordinairement si prédominante de l'étranger, ainsi que la suprématie, aujourd'hui parfaitement établie, de la Prusse.

---

**3634.** Le Marquis de La Valette au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 493.)

Paris, 27 septembre 1867, 4h soir.

L'Empereur désire savoir où en sont les négociations entre l'Autriche et l'Italie. Répondez par télégraphe.

---

**3635.** Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette. (Orig. Prusse, 359, n° 230.)

Berlin, 27 septembre 1866.
(Cabinet, 29 septembre; Dir. pol., 1er octobre.)

[Les Chambres prussiennes ont été prorogées jusqu'au 12 novembre. De tous les projets soumis par le Gouvernement à la sanction législative, celui sur l'annexion des Duchés de l'Elbe est le seul dont la discussion ait été ajournée à la prochaine session.

Les relations diplomatiques entre la Prusse et l'Autriche viennent d'être rétablies par l'arrivée à Berlin du Chevalier de Haymerle, qui a qualité de Chargé d'Affaires.]

---

**3636.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493 [1].)

Vienne, 28 septembre 1866, 3h 40 soir.

On peut considérer comme terminées les négociations entre l'Autriche et l'Italie [2]; on s'occupe de part et d'autre de la rédaction des articles, et l'on signera dès qu'elle sera terminée, ce qui prendra encore quatre ou cinq jours. Le Gouvernement autrichien consent à ce que l'évacuation et la remise des places commencent aussitôt qu'il aura été informé, par le télégraphe, de la ratification du traité par le Roi Victor-Emmanuel, sans attendre l'échange des instruments ratifiés.

Le Comte de Mensdorff vient de me dire que les troupes autrichiennes avaient déjà, sur plusieurs points, commencé leur mouvement de retraite.

---

**3637.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493, n° 131.)

Vienne, 29 septembre 1866.
(Cabinet, 3 octobre; Dir. pol., 4 octobre.)

J'ai reçu les dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 24 de ce mois et au n° 103 [3]. Ses télégrammes du 25 et du 27 me sont également parvenus.

On peut, dès aujourd'hui, considérer comme résolues toutes les questions litigieuses [4] dont la discussion menaçait de retarder la conclusion de la paix; l'accord s'est établi sur la quotité de la dette afférente à la Vénétie et sur tous les autres points accessoires. Le Cabinet de Vienne a demandé, sous forme de garantie pour le payement des 87,500,000 francs, des titres à échéances

[1] Ce télégramme est résumé dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Allemagne et Italie*, p. 99, et reproduit dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 218.

[2] Cf. La Valette à Gramont, télégramme, 27 septembre.

[3] La dépêche du 24 septembre, n° 103, ne fait que commenter le télégramme de La Valette du 23.

[4] Cf. le télégramme précédent.

graduées, et, d'après ce que m'a dit le Général Menabrea, son Gouvernement y consent sans difficulté; il est probable que l'intention du Gouvernement autrichien est d'escompter immédiatement ces titres.

Pendant la durée des négociations, M. le Comte de Mensdorff avait laissé espérer au Comte Menabrea que le traité de paix contiendrait un article par lequel la question de rectification ultérieure des frontières serait posée en principe; c'était en effet et c'est encore l'avis de M. le Ministre des Affaires étrangères, qu'il sera utile pour les deux pays d'ouvrir prochainement des négociations dans ce but. L'Empereur François-Joseph, sans déclarer qu'il repoussait *à priori* toute rectification ultérieure, n'a pas partagé l'avis de son Ministre. Le traité se bornera donc à mentionner le territoire cédé, sans faire aucune allusion à d'autres échanges territoriaux.

L'Empereur a pensé, paraît-il, que ces questions se traiteraient plus tard dans de meilleures conditions, quand les deux Gouvernements auraient pratiqué pendant quelque temps des rapports de bon voisinage. Toute rectification aurait, en ce moment, le caractère d'une conséquence de la guerre malheureuse qui vient de se terminer. La nation y verrait toujours un sacrifice imposé par la Prusse et se révolterait contre cette dernière condescendance de son Gouvernement. Plus tard, de gré à gré, et dans toute la liberté de leurs mouvements, les deux États pourront consulter leurs intérêts réciproques et s'entendre sur le meilleur moyen de les satisfaire. J'ai lieu de croire que M. le Comte Menabrea ne renoncera pas facilement à l'espoir qu'il avait conçu de faire mentionner dans le traité l'idée d'une rectification territoriale: toutefois, la résolution prise par l'Empereur ne me paraît pas de nature à compromettre ou même à retarder la signature de la paix.

Le traité à intervenir soulève des questions de détail fort nombreuses, qui ont rendu le travail des négociations beaucoup plus long et plus compliqué qu'il ne paraît devoir être à ceux qui n'en sont pas témoins; aussi a-t-il été impossible de satisfaire l'impatience générale, et la rédaction des articles ne sera terminée que dans quelques jours. Aussitôt après la signature des Plénipotentiaires, l'Empereur d'Autriche ratifiera le traité, et, dès que le Gouvernement autrichien aura été informé par télégraphe de la

ratification du Roi d'Italie, il donnera les ordres pour l'exécution immédiate des mesures qui doivent accompagner et réaliser la cession et la rétrocession de la Vénétie. On a déjà commencé, sur quelques points, des mouvements de troupes en vue de l'évacuation immédiate.

---

**3638.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 30 septembre 1866, 9h 35 soir.
(Reçu, le 1er octobre, à 1h 3/4 soir.)

Le Prince maintenait que la Porte avait renoncé aux mots : *partie intégrante*. Aali Pacha ayant présenté comme ultimatum une rédaction où ces mots se trouvent deux fois[1], le Prince a pris un parti que j'annonce à l'Ambassade par le télégramme suivant :

«Le Prince me demande de vous annoncer que, pour finir lui-même les difficultés, il s'est déterminé à aller spontanément à Constantinople, si vous m'autorisez à garantir que le Sultan le recevra personnellement dès son arrivée, sans soumettre cette réception à aucune condition préalable[2].»

[1] Cf. Bonnières, 26 septembre. — D'Avril avait rendu compte, le 29, de l'effet produit à Bucarest par les deux télégrammes identiques adressés de Constantinople à lui-même et à Green, le consul d'Angleterre. Le Gouvernement roumain, disait-il, n'avait pas prévu l'exigence turque, et prétendait que la Porte avait antérieurement accepté une rédaction où les mots «partie intégrante» étaient remplacés par une phrase sur l'intégrité de l'Empire ottoman. (Turquie, Bucarest, 29.)

[2] Le même jour, 30 septembre, le ministre des Finances, Mavrojeni, qui faisait l'intérim du ministère des Affaires étrangères pendant la mission du prince Stirbey à Constantinople, adressait à Balatchano, agent des Principautés-Unies à Paris, le télégramme suivant : «Les négociations à Constantinople, pour la reconnaissance du Prince, se sont compliquées au moment d'aboutir. Les Turcs sont revenus soudainement sur des prétentions et des termes que M. de Moustier, d'accord avec Aali Pacha, avait écartés. Son Altesse vient de rappeler M. Stirbey pour lui donner des explications sur ce revirement. M. Stourdza reste à Constantinople. Les Consuls de France et d'Angleterre conseillent à Son Altesse l'acceptation de la nouvelle rédaction turque. Le Prince veut s'en tenir à celle qu'a adoptée M. de Moustier et à laquelle Aali Pacha avait donné son assentiment. Faites comprendre que, s'il y a rupture, ce n'est pas nous qui l'aurons provoquée.» (Turquie, Bucarest, 29.)

**3639.** Dotézac, Ministre à Copenhague, au Marquis de La Valette. (Déchiffrement. Danemark, 251, n° 93.)

Copenhague, 30 septembre 1866.
(Cabinet, 4 octobre; Dir. pol., 5 octobre.)

Le Cabinet de Londres, se prévalant des liens de famille qui unissent les maisons royales d'Angleterre et de Danemark, a fait dernièrement des démarches à Berlin en faveur de la rétrocession du Sleswig septentrional.

Le Comte de Bismarck ne s'est pas montré animé de dispositions favorables. S'il a reconnu, dans son entretien avec Lord Loftus, que dans les districts ruraux habitent des populations danoises, il a relevé avec une exagération calculée que dans les villes domine l'élément allemand. Quant à Düppel et à l'île d'Alsen, le Premier Ministre du Roi Guillaume I^er^ s'est prononcé contre l'abandon de ces deux points stratégiques, que le Danemark ambitionne au nom de son indépendance, en se fondant sur les sommes importantes que la construction des ouvrages militaires a coûtées au Trésor prussien et sur la haine que le Danemark ne cesse de nourrir contre la Prusse. Nous serions obligés, a-t-il dit, dans le cas d'une guerre, de reprendre ces positions au prix de grands sacrifices, et nous ne pouvons pas nous exposer à une telle éventualité.

Le langage de M. de Bismarck n'a rien qui doive surprendre. Depuis la signature des préliminaires de Nikolsbourg et de la paix de Prague, M. de Bismarck n'a eu qu'un souci : celui de s'affranchir, le plus possible, de ses engagements, en ne rétrocédant que la portion la plus minime d'un territoire où vit depuis le sud de Flensbourg, ville plus danoise qu'allemande, jusqu'à la frontière du Jutland, une population en grande majorité danoise, ardemment désireuse de retourner au Danemark. Qu'on consulte loyalement les habitants, et la vérité sortira de cette épreuve décisive.

Le Cabinet de Copenhague vient de transmettre ses remerciements au Gouvernement anglais pour ses bons offices. Il proteste en même temps contre l'imputation de haine que M. de Bismarck adresse au Danemark pour justifier sa politique. M. de Moltke est

chargé de s'expliquer dans le même sens à Paris. Sans doute, dit M. le Comte Frijs, le Danemark n'éprouve pas une bien grande tendresse pour la Prusse : qui pourrait lui en faire un crime? Mais que M. de Bismarck cite un seul acte hostile de la part de la Cour, du Cabinet ou du pays! Loin de là, les Danois ont observé envers la Prusse une attitude calme et digne, et peut-être, dans des circonstances analogues, tous les peuples n'eussent pas imité leur exemple. Le Comte Frijs dit vrai. Si on n'aime pas ici la Prusse, si les vœux pendant la guerre étaient pour l'Autriche, on n'a pas un reproche de conduite à adresser au Danemark. Bien plus, ainsi que je l'écrivais le 12 juillet, la presse elle-même, si peu contenue d'habitude, a été d'une prudence extrême et s'est bornée à enregistrer, sans commentaire blessant, les succès des Prussiens, et jusqu'à leurs excès en divers lieux. Ne sait-on pas d'ailleurs à Berlin que le Gouvernement danois était alors tout disposé à conclure une alliance avec la Prusse? Ce n'est donc qu'un prétexte. La Prusse, pour changer les dispositions intimes du Danemark, n'aurait qu'à se montrer juste envers lui dans la question du Sleswig. Mais c'est là une politique qu'on ne veut pas suivre à Berlin.

La prorogation des Chambres prussiennes au 12 novembre, avant d'avoir appelé leur vote sur le projet d'annexion des Duchés[1], et la nomination du Général de Manteuffel au commandement de ces provinces ajoutent encore aux perplexités du Cabinet de Copenhague et accroissent son découragement.

---

**3640.** Fournier, Ministre à Stockholm, au Marquis de La Valette. (Confidentielle. Orig. Suède, 337, n° 196.)

Stockholm, 30 septembre 1866.
(Cabinet, 7 octobre; Dir. pol., 9 octobre.)

J'ai eu avant-hier avec S. A. R. le Prince Oscar une assez longue conversation, dont quelques traits ne me paraissent pas manquer de valeur. J'ai l'honneur de les rapporter à Votre Excellence.

[1] Cf. Benedetti, 27 septembre. — Le projet avait été déposé le 7 septembre.

Le Prince a causé politique avec le Sous-Secrétaire de la Marine à Washington, M. Fox, lors de son passage de quelques jours à Stockholm[1]. Il est arrivé à le faire s'exprimer nettement sur les rapports présents et à venir des États-Unis et de la Russie.

M. Fox lui aurait dit que la Russie était de plus en plus décidée à ne pas rester dans la situation que lui avaient créée dans la Mer Noire et la Méditerranée les traités de 1856; qu'elle voulait dans ces mers une part d'influence, et considérable comme l'avenir qu'elle s'y promet; que, pour arriver à ses fins, la Russie attendait son heure, ou la préparait, et que, cette heure venue, les États-Unis seraient prêts, de leur côté, à lui donner la main, qui était déjà tendue.

Cet aveu n'apprend rien à Votre Excellence; il peut être tout au plus confirmatif de ce qu'elle prévoit déjà.

Le Duc d'Ostrogothie, dans cette perspective de mauvais coups que la Russie et l'Amérique méditent, à leur heure, contre l'Europe, a regretté une fois de plus avec moi la mise en pratique par le Gouvernement suédois de la division de la marine suédoise en deux catégories, la flotte des archipels et la flotte de mer, avec deux États-Majors d'instruction différente et en outre singulièrement diminués.

S. A. Royale n'a pu s'empêcher de revenir sur l'improvisation que l'on avait faite de son frère, le Prince Auguste, comme marin et commandant de la flotte des archipels; tout en protestant de son affection pour ce frère, le Prince ne peut en parler qu'en souriant.

Il reconnaît plus que jamais que les Royaumes-Unis ne peuvent être quelque chose, dans l'état actuel de l'Europe, que par leur marine. Il voudrait que la tendance générale y fût davantage, ainsi que la volonté du Roi et de son Gouvernement.

Une flotte suédoise et norvégienne de navires cuirassés, à laquelle seraient consacrées toutes les ressources budgétaires possibles, avec régularité et persévérance, aurait dans la Baltique un rôle qui doit être celui des Royaumes-Unis. Elle les défendrait

[1] Fox avait été chargé de présenter au Tsar une adresse de félicitations votée par le Congrès à la suite de la tentative d'assassinat de Karakosoff, du 4 avril 1866. Il avait été reçu par Alexandre II, à Péterhof, le 8 août. Il était arrivé à Stockholm le 18 septembre.

bien mieux contre la Russie en pleine Baltique, sur les côtes de Finlande et de Russie même, qu'une flotte de canonnières dans les Skargard et sur les lacs. Se défendre hors de chez soi vaut mieux que se défendre chez soi, et l'un n'empêche pas l'autre.

Tout en n'aimant pas les façons d'agrandissement inopinées de la Prusse, le Prince regarde cette Puissance comme marchant à une grandeur inévitable, parce que l'Allemagne entière est derrière elle et l'y pousse. Il voudrait que la Suède se pénétrât de cette idée nouvelle que la Prusse est son alliée contre la Russie, leur ennemie commune.

J'ai été de l'avis du Prince, autant que lui-même, en ce qui concerne pour la Suède la nécessité d'être avant tout, presque uniquement, une Puissance maritime, et me suis permis de l'engager à montrer vis-à-vis des dispositions différentes du Cabinet actuel une résistance qui fût de l'entêtement au besoin, et qui finirait peut-être, comme ce qui est la vérité, à avoir gain de cause.

---

**3641.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Orig. Autriche, 493, n° 132.)

Vienne, 30 septembre 1866.
(Cabinet, 3 octobre; Dir. pol., 4 octobre.)

J'ai eu l'occasion d'entretenir M. le Comte de Mensdorff des événements qui se passent à Candie, et des graves conséquences que pourraient entraîner les troubles de la Crète, s'ils venaient à s'étendre dans les provinces chrétiennes de l'Empire ottoman(1). Votre Excellence ne m'ayant pas chargé de provoquer sur cette question une conversation officielle, je me suis renfermé dans des considérations générales, en m'inspirant des appréciations politiques développées dans votre dépêche du 6 de ce mois à notre Chargé d'Affaires à Pétersbourg(2). Le Cabinet de Vienne n'a reçu jusqu'à ce jour aucune communication du Prince Gortchakoff rela-

(1) Cf. La Valette à Gramont, 22 septembre.
(2) Cf. La Valette à Frézals, 6 septembre.

tive à cet incident; l'eût-il reçue, il eût fait une réponse à peu près identique à celle que vous avez donnée au Baron de Budberg. On paraît croire à Vienne que le Cabinet de Pétersbourg n'est pas étranger à cette agitation[1], et qu'il en exagère à dessein la portée, dans le but d'amener par l'intervention une nouvelle manifestation de l'impuissance de la Porte. J'ai lieu de croire que la Cour de Vienne a quelques données qui lui font supposer que la dernière mission du Général de Manteuffel a eu pour résultat de promettre à la Russie l'appui de la Prusse dans les questions orientales, en échange de son abstention dans les questions allemandes[2]. Le Gouvernement russe aurait vu dans cet engagement, dans la faiblesse momentanée de l'Autriche, dans les préoccupations intérieures de l'Italie, et dans la politique pacifique de la France, un ensemble de circonstances assez propice pour tenter quelques progrès dans la voie qu'il s'est tracée et qu'il poursuit avec patience et persévérance; ce serait par ses encouragements que le Prince de Serbie aurait récemment soulevé les questions relatives aux forteresses dont il réclame l'évacuation[3]. Enfin, on voudrait voir la main ou l'argent de la Russie dans les efforts d'une partie du journalisme pour poser la question d'Orient et faire croire au public que les troubles de la Crète sont vraiment le commencement de la fin.

Je ne sais, Monsieur le Marquis, jusqu'à quel point toutes ces suppositions peuvent être fondées, et je n'ai pas les moyens de m'en informer; je vous les signale donc sous toutes réserves, et seulement parce que j'en ai relevé la trace manifeste dans le langage du Ministre des Affaires étrangères d'Autriche. Quant au Cabinet de Vienne, ce qu'il veut avant tout, c'est la paix dont il a besoin et le repos dont il a le goût. Si cependant les événements, plus forts que sa volonté, entraînent impérieusement l'Autriche dans le mouvement général, Votre Excellence sait que ses intérêts et sa politique la rapprocheraient de nous pour tout ce qui

[1] Cf. Bonnières, 19 septembre.

[2] Cf. p. 103, note 1.

[3] Dans une dépêche du 12 septembre, le consul général de France à Belgrade, Botmiliau, annonçait que le gouvernement serbe réclamait du Gouvernement turc l'évacuation de trois points fortifiés où se trouvait encore une garnison ottomane : Zwornik, Sakar et Castel. (Turquie, Belgrade, 16.)

regarde l'Orient. On peut être certain toutefois que, avant de se décider, ou avant d'agir, le Cabinet de Vienne épuisera tous ses efforts pour ne faire ni l'un ni l'autre.

**3642.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Confidentielle. Orig. Autriche, 493, n° 133.)

Vienne, 30 septembre 1866.
(Cabinet, 3 octobre; Dir. pol., 4 octobre.)

[Le Duc de Gramont insiste sur «le désordre administratif qui paralyse le gouvernement du pays» depuis que la patente de septembre 1865 a suspendu «tous les pouvoirs de l'État autres que ceux de la Couronne». Il ne pense pas que cette situation anormale puisse se prolonger longtemps.]

Deux nominations à des gouvernements de provinces ont produit récemment quelque sensation, celle du Comte Goluchowski en Galicie et celle du Comte de Rothkirch en Bohême. Elles appartiennent toutes deux à ce que l'on nomme le parti fédéraliste, c'est-à-dire celui qui veut maintenir dans la Monarchie autrichienne l'autonomie partielle des provinces non allemandes. On confond, à tort, la plupart du temps, ces partisans de l'autonomie provinciale avec les hommes du parti libéral. Il y a des libéraux dans le parti polonais et dans le parti hongrois, mais ce sont plutôt les exceptions que la généralité. Le Comte Goluchowski représente pour la Galicie le parti national non libéral, mais il est polonais, et pour le moment cela suffit; il sera aussi populaire en Galicie que mal vu à Pétersbourg. On considère sa nomination comme une réponse à l'agitation russe qui depuis quelque temps travaille cette province, et exploite au bénéfice d'une propagande slave la rivalité traditionnelle des Ruthènes. Je crois qu'on ne se trompe pas, et que le Gouvernement a voulu en effet couper court à des menées dont la trame est manifeste, et dont les progrès devenaient inquiétants. Sous ce rapport, le Comte Goluchowski sera un Gouverneur certainement utile.

**3643.** Le Lieutenant-Colonel Merlin, Attaché militaire à Vienne, au Colonel Colson, Premier Aide de Camp du Ministre de la Guerre. (Particulière. Orig. Mission du Lieutenant-Colonel Merlin, 1866-1867. Archives historiques du Ministère de la Guerre.)

Venise, 30 septembre 1866.

[Le Lieutenant-Colonel Merlin rend compte de son voyage en Vénétie. Il désirerait connaître «les nouveaux projets relatifs à l'armée» qui sont élaborés en France.]

Je crois toutefois pouvoir émettre l'avis personnel que notre armée perdra considérablement à être organisée à la prussienne. Les Prussiens ont réussi, on peut dire, par un coup de main, par une défaillance de leur adversaire; mais la campagne n'a nullement démontré la bonté de leur organisation militaire; je suis même intimement convaincu qu'une campagne d'un mois les aurait désorganisés de la manière la plus fâcheuse[1]. Je crois que les officiers saxons sont, à ce sujet, de mon avis.

[Quant à l'armée autrichienne, les réformes qui y sont entreprises ne sont encore que des réformes de détail; peut-être l'Archiduc Albert entrera-t-il dans une voie nouvelle?]

[1] En face de tout le passage, trait rouge en marge. — Cf. Randon à Stoffel, 20 septembre.

## OCTOBRE 1866.

1[re] semaine d'octobre. Benedetti quitte Berlin.

2 octobre... Moustier prend possession du Ministère des Affaires étrangères.

3 octobre... Signature du traité de paix entre l'Autriche et l'Italie par Wimpffen et Menabrea à Vienne. Il est approuvé par les deux Souverains le 15.

15 octobre... Publication de la loi électorale pour le Parlement de l'Allemagne du Nord.

19 octobre... Remise de Venise et de la Vénétie, par le Général Le Bœuf, à une Commission des conseils communaux de Venise et de Vérone. Entrée des troupes italiennes à Venise.

21 octobre... Signature du traité de paix entre la Prusse et la Saxe.

21-27 octobre. Plébiscite en Vénétie sur la réunion au Royaume d'Italie : 651.758 oui contre 69 non.

24 octobre... Le Prince Charles est investi par le Sultan, à Constantinople, de la dignité de Prince des Principautés-Unies de Moldavie et de Valachie.

30 octobre... Autriche : Démissions de Mensdorff et d'Esterhazy. Nomination de Beust au Ministère des Affaires étrangères d'Autriche. — Victoire de Mustapha Pacha en Crète, et occupation d'Apocrona.

31 octobre... Les bandes crétoises réfugiées dans les montagnes de Spakia font leur soumission.

---

**3644.** Napoléon III au Marquis de La Valette, Ministre de l'Intérieur. (Télégr. Copie. Papiers de Cerçay.)

Biarritz, 1[er] octobre 1866, 11[h] 55 matin.

J'approuve le projet d'allocution du Général Le Bœuf [1].

Dites à Rouher que j'ai mis M. de Moustier au courant de toutes les négociations [2], et qu'ainsi il peut lui en parler.

[1] Il s'agit évidemment de l'allocution que le général Le Bœuf se proposait de prononcer à la cérémonie de la cession de la Vénétie, le 19 octobre.

[2] Moustier prit possession du Ministère des Affaires étrangères le 2 octobre 1866.

**3645.** Le Vicomte de Botmiliau, Consul général à Belgrade, au Ministre des Affaires étrangères. (Orig. Turquie, Belgrade, 16, n° 229.)

Belgrade, 1er octobre 1866.
(Cabinet, 13 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

La circulaire de M. le Marquis de La Valette du 16 septembre a produit ici une impression profonde, que je crois devoir faire connaître à Votre Excellence. On a cru voir dans la phrase suivante de cette dépêche : «L'Autriche, dégagée de ses préoccupations italiennes et germaniques, n'usant plus ses forces dans des rivalités stériles, *mais les concentrant à l'Est de l'Europe*, représente encore une Puissance de trente-cinq millions d'âmes. . . » une invitation à l'Autriche de s'emparer de provinces appartenant à la Turquie, et la Bosnie et l'Herzégovine ont paru surtout menacées. La Serbie, dès lors, croit l'être également. Plusieurs personnes m'en ont parlé avec une certaine inquiétude; elles se demandent si la France veut modifier sa politique en Orient. Le sentiment qui me semble dominer est que, plutôt que de devenir Autrichien, il vaut mieux, si l'on ne peut pas rester Serbe et former un Empire indépendant, se livrer à la Russie. J'ai fait ce qui a été en mon pouvoir pour combattre cette inquiétude : je n'ose guère me flatter d'avoir réussi.

[Le Prince va prochainement passer en revue, à Pojarévatz, environ huit mille hommes de la milice. M. de Botmiliau regrette cette concentration de troupes, qui pourrait être considérée à Constantinople comme une sorte de manifestation. — M. Cantacuzène, nouvel Agent du Gouvernement moldo-valaque, vient d'arriver à Belgrade.]

---

**3646.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de La Valette. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 1er octobre 1866, 1h soir.

Le traité de paix [1] sera signé après-demain.

[1] Entre l'Italie et l'Autriche. Cf. Gramont, 29 septembre.

**3647.** Le Vicomte de Botmiliau, Consul général à Belgrade, au Marquis de Moustier. (Orig. Turquie, Belgrade, 16, n° 230.)

Belgrade, 2 octobre 1866.
(Cabinet, 12 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

Les événements dont l'île de Candie est le théâtre [1] appellent naturellement l'attention du Gouvernement serbe. La cause d'une population chrétienne se soulevant contre les Turcs est considérée comme commune à tous les Chrétiens d'Orient. Mais, en faisant des vœux pour les Grecs, on regrette cette insurrection, car on ne croit pas qu'elle puisse réussir. On regretterait de même toute autre insurrection partielle; on n'attend un succès que d'une insurrection générale. J'ai au reste l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence la traduction d'un article que le *Serbski Novine*, journal officiel de la Principauté, vient de publier à l'occasion de ces événements [2].

D'après des informations reçues à Belgrade, mais que je n'ose donner à Votre Excellence comme parfaitement sûres, l'Autriche aurait l'intention d'échelonner un corps de vingt mille hommes sur ses frontières de Syrmie, Slavonie et Croatie.

[M. de Botmiliau indique les différentes troupes qui forment ce corps de vingt mille hommes.]

Jusqu'à présent, la garde des frontières avait été réservée aux seuls régiments de Granitzers [3]; l'arrivée de ces troupes régulières, composées d'Allemands et de Hongrois, paraît produire un assez mauvais effet. Elle donne lieu ici à différentes interprétations. On se demande s'il faut y voir une menace pour la Turquie, ou si, en les envoyant dans ces provinces, le Gouvernement autrichien n'a pas plutôt pour but de se mettre en mesure de contenir les populations slaves, qu'il sait être de plus en plus désaffectionnées.

[1] Cf. La Valette à Moustier, 7 septembre.

[2] La traduction est jointe à la dépêche.

[3] Troupes des Confins militaires.

**3648.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de Moustier. (Orig. Turquie, Bucarest, 29, n° 79.)

Bucarest, 2 octobre 1866.
(Cabinet, 9 octobre; Dir. pol., 10 octobre.)

[Le Prince Charles a convoqué un Conseil extraordinaire, formé de notabilités de tous les partis, pour examiner la situation faite à son Gouvernement par les exigences de la Porte [1]. Il n'a été pris, à l'issue du Conseil, aucune décision. Mais certains membres, comme M. Costaforo, ont protesté vivement contre toute concession. Leur langage est à rapprocher des encouragements donnés aux Chrétiens d'Orient par la Russie.

On peut se demander pourquoi les Principautés n'ont pas répondu à l'appel des Russes. «La principale raison, selon moi, est la volonté du Prince Charles de suivre la voie de notre Empereur, envers lequel il se montre sincèrement reconnaissant et dévoué. Une autre raison est que les libéraux modérés et avancés, M. Jon Ghika comme M. Rosetti et M. Bratiano, ont rompu avec la Russie de manière à être certains qu'on les écarterait si l'influence de Pétersbourg venait à dominer.» Mais, si l'intervention des Puissances occidentales échouait, il serait difficile que le Gouvernement des Principautés ne se tournât pas vers la Russie.]

---

**3649.** Le Marquis de Gabriac, Chargé d'Affaires à Munich, au Marquis de Moustier. (Orig. Bavière, 241, n° 67.)

Munich, 3 octobre 1866.
(Cabinet, 5 octobre; Dir. pol., 6 octobre.)

L'impression de satisfaction et d'apaisement produite en Bavière par la circulaire de M. de La Valette [2] s'affermit de plus en plus. Ainsi que le mentionnait M. des Méloizes dans sa précédente dépêche [3], les intérêts se sont sentis rassurés par les perspectives de

[1] Cf. d'Avril, 30 septembre.
[2] La circulaire du 16 septembre.
[3] Cf. des Méloizes, 25 septembre, n° 66.

paix que leur ouvre ce manifeste de notre politique extérieure, et les esprits ont été délivrés de la crainte de rencontrer éventuellement dans la France un obstacle à la nouvelle organisation de l'Allemagne. Le ton des journaux est redevenu meilleur, et la *Gazette d'Augsbourg* elle-même a donné, dans deux articles, à cet important exposé une adhésion à peu près complète. On a pu remarquer également qu'un comité de notabilités politiques qui s'était formé en Franconie dans le but d'aviser aux mesures à prendre pour préserver l'intégrité du territoire allemand venait de se dissoudre de lui-même, reconnaissant que sa mission était devenue inutile.

Il semble aussi que, pour le moment, le pays soit moins pressé qu'il ne l'était il y a quelques semaines d'établir avec la Prusse des relations d'intimité et de dépendance. Ces dispositions, qui ont pour première origine la croyance sincère à notre neutralité actuelle, s'affermissent encore par l'éloignement que M. de Bismarck a manifesté récemment pour l'accession à la Prusse des États du Sud, et par la réflexion qu'il sera toujours temps de se rallier à la Confédération du Nord, quand elle aura donné satisfaction aux intérêts qu'elle a pour mission de sauvegarder.

J'ai pu constater aujourd'hui, en voyant M. de Pfordten, que, malgré des actes récents et presque contradictoires, il partageait cette impression, et il me l'a exprimé en des termes plus accentués qu'il ne l'avait fait dans ces derniers temps au Ministre de l'Empereur. M. le Ministre des Affaires étrangères y a joint quelques appréciations intéressantes sur la situation de la Bavière par rapport à la France, auxquelles il a rattaché l'envoi de M. de Perglas à Paris, que j'ai fait connaître hier à Votre Excellence par le télégraphe [1]. Voici le résumé fidèle et, autant que possible, les termes mêmes de ses déclarations.

Après m'avoir dit un mot élogieux de la circulaire et répété seulement qu'il regrettait vivement l'abandon des États secondaires par la France: «Nous n'avons pas, m'a-t-il dit, à nous presser en ce moment; nous devons attendre, avant tout, le développement ultérieur des événements en Allemagne. Ce serait une grande erreur de croire que nos sympathies soient exclusivement

[1] Par télégramme du 2 octobre, Gabriac avait annoncé la nomination de Perglas comme ministre à Paris, en remplacement de Wendland.

prussiennes; les idées d'autonomie sont très développées en Bavière. Le dernier vote de la Chambre des Députés est le résultat d'un malentendu [1]. Aujourd'hui, si elle était réunie, vous verriez des manifestations toutes contraires se produire. Nous reconnaissons assurément l'utilité, la nécessité même, dans certains cas, d'une entente avec la Prusse. La réorganisation du Zollverein sur une base nouvelle pourra nous causer de grandes difficultés; mais de là au sacrifice de notre indépendance, il y a un abîme que je ne franchirai pas. Je quitterai les affaires le jour où nous devrions entrer dans la Confédération du Nord.»

Comme je demandais à M. le Baron de Pfordten s'il ne pensait pas qu'il fût très difficile de maintenir l'indépendance des États qui appartenaient comme la Bavière à une patrie commune dont les intérêts généraux étaient le plus souvent en contradiction avec leurs intérêts particuliers: «Oui, m'a-t-il dit, c'est la principale difficulté de notre position. Je suis obligé de satisfaire à la fois au sentiment bavarois et au sentiment allemand, et, à certains jours, ce dernier se manifeste avec une grande énergie; mais, croyez-le, ici du moins, il n'efface pas l'autre.

«En tout cas, reprit-il, nous n'avons, soit comme Allemands, soit comme Bavarois, aucun intérêt qui nous sépare de la France, tant que celle-ci ne nous menace pas ou ne nous demande pas de cession de territoire. Nous n'avons qu'un désir, c'est celui d'entretenir avec elle les meilleurs rapports. *C'est dans ce but*, a-t-il ajouté, et pensant être agréable à l'Empereur dont il est connu personnellement par suite de ses relations de famille, que le Roi a fait choix du Baron de Perglas, actuellement Ministre à Saint-Pétersbourg, pour remplacer le Baron de Wendland à Paris. Je vous prie de le faire savoir à votre Gouvernement.»

J'ai dit à M. le Ministre des Affaires étrangères que je m'empresserais de transmettre à Votre Excellence l'expression de ces sentiments amicaux, et, quant au reproche d'abandon des États secondaires, j'ai répondu à M. de Pfordten de la même manière que M. des Méloizes avait cru devoir le faire, il y a huit jours, à la même accusation.

Pendant le cours de cet entretien, M. le Baron de Pfordten

[1] Cf. des Méloizes, 31 août.

s'exprimait avec un abandon chaleureux qui ne permettait pas de douter de la sincérité de ses déclarations présentes; mais les devoirs différents et contradictoires qu'il est obligé de concilier, ainsi qu'il le reconnaissait lui-même, en sa double qualité d'Allemand et de Ministre bavarois, n'autorisent pas à attacher beaucoup plus d'importance à ces assurances qu'à d'autres analogues qui les ont précédées et que les événements ont démenties. Toutefois, on pourrait peut-être penser que, par suite de l'apaisement du sentiment national, il ne se croira plus obligé de recouvrer ou de maintenir sa popularité par des actes publics qui seraient en contradiction manifeste avec les doctrines qu'il m'exposait aujourd'hui.

---

**3650.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 3 octobre 1866, 3h soir.

Le traité de paix a été signé aujourd'hui [1].

---

**3651.** Le Comte de Gobineau, Ministre à Athènes, au Marquis de Moustier. (Orig. Grèce, 91, n° 133.)

Athènes, 4 octobre 1866.
(Cabinet, 11 octobre; Dir. pol., 13 octobre.)

[On ne s'occupe guère, à Athènes, que de l'insurrection de Candie [2].]

Le lendemain du jour où Votre Excellence a quitté Athènes [3], le Ministre d'Autriche [4] m'a appris que vous aviez tenu au Roi le langage le plus encourageant pour les vœux de sa nation, et, comme je lui affirmais le contraire, il m'a répondu que je n'en

[1] Cf. Gramont, télégramme, 1er octobre. — Voir le texte du traité à l'Appendice, p. 400.

[2] Cf. Gobineau, 12 et 21 août, 11 septembre.

[3] Moustier avait quitté Constantinople le 20 septembre pour la France; il s'était arrêté à Athènes.

[4] Baron de Testa.

pouvais rien dire, puisque je n'avais pas été témoin de l'entrevue. J'ai cru devoir prévenir M. Bulgaris que, si des bruits de ce genre étaient mis en circulation, je vous en préviendrais immédiatement, et que vous ne pourriez assurément tolérer qu'on se servît de votre nom pour appuyer une conduite jugée par vous inopportune et condamnable de la part du Gouvernement grec [1].

[Des démonstrations tumultueuses en faveur des Candiotes ont eu lieu devant les Consulats de Russie, d'Angleterre et de France.]

---

**3652.** Le Baron de Malaret, Ministre à Florence, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Italie, 366.)

Florence, 4 octobre 1866, 4h 50 soir.

M. Visconti-Venosta se rendra demain à Turin pour soumettre à la signature du Roi les ratifications du traité signé hier [2]. Elles seront immédiatement expédiées à Vienne par un courrier spécial.

---

**3653.** Le Marquis de Moustier [3] au Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, Bucarest, 29.)

Paris, 5 octobre 1866, 6h soir.

L'Empereur m'écrit de vous prescrire par le télégraphe de conseiller, en son nom, au Prince de Hohenzollern d'accepter immédiatement le mode d'arrangement que j'ai formulé [4].

[1] Cf., sur le langage tenu par Moustier à Athènes, sa dépêche à Gobineau du 12 octobre 1866.

[2] Cf. Gramont, télégramme, 3 octobre.

[3] Cf. p. 256, note 1. — Moustier, qui avait quitté Constantinople le 20 septembre, prit la direction du ministère des Affaires étrangères le 2 octobre.

[4] Cf. d'Avril, 30 septembre, télégramme, et 2 octobre. — La formule proposée par Moustier devait être énoncée dans un télégramme du 3 octobre, auquel d'Avril fait allusion dans son télégramme du 5, et qui ne se trouve pas dans la correspondance.

**3654.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 5 octobre 1866, 5h 5 soir.

J'ai reçu et communiqué votre télégramme du 3 [1].

Le Prince accepte que les Turcs mettront ce qu'ils voudront dans la lettre vizirielle. La difficulté porte sur la réponse. Or les Envoyés roumains ont télégraphié le 19 que vous avez approuvé entièrement un projet de réponse où les mots *partie intégrante* étaient remplacés par une phrase sur l'intégrité. Son Altesse voudrait s'en tenir à cette rédaction.

Je vous ai écrit longuement avant-hier [2] sur l'attitude de la Russie, qui cherche évidemment à soulever l'opinion contre la concession demandée au Prince.

Stirbey est arrivé hier de Constantinople pour donner des explications.

---

**3655.** Le Comte Frijs, Président du Conseil des Ministres de Danemark, au Comte de Moltke-Hvitfeldt, Ministre à Paris. (Confidentielle. Copie. Danemark, 251 [3].)

Copenhague, 5 octobre 1866.

M. le Marquis de Moustier étant entré en fonctions comme Ministre des Affaires étrangères, je vous prie de saisir la première occasion qui se présentera pour l'entretenir de nos affaires. Vous lui direz que nous avons pleine confiance que l'intérêt sincère et actif dont le Gouvernement impérial a donné déjà de nombreuses preuves au Danemark ne saurait non plus nous faire défaut sous sa conduite des affaires. Cet homme d'État prend la direction de la politique française dans un moment où nos intérêts les plus graves attendent une solution. Il y a plus. Il s'agit de savoir si l'unité nationale, invoquée par la Prusse comme un titre et une

[1] Cf. la note précédente.

[2] Il s'agit probablement de la dépêche du 2 octobre.

[3] En tête : «Communiqué par M. le Ministre de Danemark le 18 octobre.» — Et plus bas : «Transmis à Berlin.»

justification de son agrandissement, est réellement pour elle un principe sérieux qu'elle tiendra à honneur de respecter, et non uniquement un prétexte commode pour l'avancement de ses projets ambitieux. Mieux que dans toute autre question, la conduite que suivra le Gouvernement prussien à notre égard donnera la mesure de la loyauté à laquelle le monde pourra dorénavant s'attendre de sa part. La manière dont il remplira sa promesse formelle de rendre au Danemark les parties danoises du Sleswig prouvera en effet, bien plus clairement que toutes ses paroles, s'il entend loyalement remplir ses engagements à l'avenir, ou s'il s'y soustraira toutes les fois que les inspirations égoïstes de sa politique le solliciteront.

Au milieu des graves préoccupations qui doivent nécessairement réclamer toute l'attention de Son Excellence dans ce moment, je pense qu'il lui sera agréable, pour bien juger la question, que vous lui exposiez succinctement les principales considérations qui la dominent. Dans cette conversation, vous aurez soin de faire ressortir l'injustice manifeste dont le Danemark a été la victime à la paix de Vienne, qui a violé le principe de la nationalité, non moins que le droit des traités; la position plus que compromise qui en est résultée pour l'indépendance politique du Danemark et pour le Nord entier; les avantages, enfin, que la Prusse ne manquerait pas dans l'avenir de tirer de cet état de choses, s'il ne venait pas à être modifié. Vous rappellerez avec combien de justesse le Gouvernement impérial a dès le premier moment apprécié cette iniquité et ce danger, et avec combien de force il a sans cesse insisté auprès de la Prusse pour qu'elle rendît à la nationalité danoise son intégrité et au Danemark ses limites nécessaires. Dernièrement, le Gouvernement prussien s'est enfin formellement obligé par les préliminaires de Nikolsbourg et par la paix de Prague à procéder à cette restitution[1]. Il est notoire qu'il ne prenait cet engagement que pour donner une satisfaction à la France, alors qu'il étendait si considérablement le territoire de sa domination en Allemagne. Or cette promesse restera-t-elle dérisoire et deviendra-t-elle une lettre morte? Le Ministre, j'en suis fermement convaincu, reconnaîtra que les principes que la France veut

[1] Cf. l'article 5 du traité de Prague, publié en appendice, p. 395.

bien accepter pour base d'un nouvel ordre de choses en Europe. les intérêts invariables de la politique française, le respect dû aux engagements pris vis-à-vis de la France ne le permettront pas.

Malheureusement, tout me porte à croire que le Gouvernement prussien pourrait bien vouloir se soustraire à cette promesse, ou au moins l'interpréter d'une manière qui ne satisferait aucun intérêt légitime, ni celui du Danemark ni celui de la population slesviquoise [1].

Au lieu de procéder de suite à l'interrogation du vœu populaire dans la partie nord du Sleswig à laquelle la Prusse, par la paix de Prague, s'est engagée à donner la faculté de rentrer dans l'union avec le Danemark, et de ne soumettre au Parlement prussien la loi d'annexion des Duchés qu'après le résultat de cette expérience, M. de Bismarck a choisi la méthode inverse, en saisissant tout d'abord les Chambres d'une loi d'annexion, dans laquelle il n'est pas même fait mention expresse de la rétrocession à faire en vertu du suffrage universel [2].

Les suites d'une pareille manière d'agir n'étaient pas difficiles à prévoir, et en effet ne se sont pas fait attendre.

D'abord l'exécution de l'article en question éprouvera un retard, d'autant plus considérable que les Chambres prussiennes viennent, avant l'adoption de la loi d'annexion, d'être ajournées jusqu'au 12 novembre [3]. C'est là un temps d'arrêt dont la presse allemande sera ardente à tirer parti pour surexciter les instincts de domination en Allemagne et remettre l'opinion publique dans cet état d'agitation qui la rend sourde aux scrupules de la justice et de la bonne foi, toutes les fois qu'il s'agit des intérêt du Danemark. Ensuite, le comité chargé par la Chambre prussienne d'examiner le projet de loi a présenté un rapport d'un très mauvais augure, comme vous pourrez vous en convaincre par le compte rendu que je m'empresse de vous transmettre ci-joint en traduction française. A côté de plusieurs aveux qu'il est bon de noter et qui ont trait à l'étendue du domaine de la langue danoise dans le Duché et à la ligne de démarcation naturelle qui passerait près de Flensbourg, le comité n'hésite pas à jeter l'anathème au prin-

[1] Cf. Dotézac, 21 septembre.

[2] Cf. Lefebvre de Béhaine, 8 septembre, et ci-dessus p. 309, note 3.

[3] Cf. Benedetti, 27 septembre.

cipe de nationalité, qui a toute sa colère du moment qu'il s'agit de restituer une portion de territoire évidemment étrangère à la nationalité allemande. Il recommande à la Chambre de voter l'incorporation du Duché de Sleswig tout entier dans sa délimitation actuelle, sans se préoccuper de l'article 5 du traité de paix, mesure dont il s'ensuivra que, plus tard, lorsqu'il s'agira de donner suite à la stipulation de l'article 5, le Gouvernement prussien devra encore recourir au vote des Chambres, qui pourraient alors refuser leur assentiment à la rétrocession. Ces idées trouvent enfin leur couronnement dans les paroles finales du comité, «qu'il se livre à l'espoir que l'on réussira bientôt à écarter complètement la clause de l'article 5 de la paix de Prague, ou du moins à restreindre la votation à la partie la plus septentrionale du Sleswig».

Telle est la situation que M. de Bismarck a provoquée, volontairement et sans nécessité! Est-il permis, après cela, d'avoir une confiance entière dans la loyauté que mettra le Cabinet de Berlin à remplir ses obligations?

Maintes fois déjà, dans le courant des événements, le Gouvernement du Roi a été amené à présenter au Cabinet impérial ainsi qu'aux autres Puissances de l'Europe des considérations propres à faire ressortir cette vérité que, en définitive, rien ne serait fait pour réparer les injustices infligées à la nationalité danoise et pour conjurer de nouveaux conflits et de nouvelles violences, tant que la partie du Sleswig qui s'étend jusqu'au sud de Flensbourg n'aura pas été restituée au Danemark, et l'évidence de cette vérité a été assez grande, je le constate avec satisfaction, pour convaincre toutes les Puissances désintéressées dans la question. Il n'en est pas moins avéré que, malgré tous les moyens, tantôt d'intimidation, tantôt de séduction, que les employés prussiens ont mis en pratique pour entraîner dans le sens prussien les suffrages de la population du nord du Sleswig, celle-ci reste inébranlable dans sa demande de retourner à la mère-patrie, et le résultat d'une consultation tant soit peu libre des habitants de cette partie du Duché ne saurait être douteux. Vous avez présenté dernièrement à Son Excellence M. Drouyn de Lhuys un mémoire[1] dans lequel je me suis expliqué sur la question de savoir dans quelles limites la con-

[1] Ce mémoire ne figure pas dans la correspondance.

sultation des habitants devrait avoir lieu, et sur les formes qui seules pourraient en garantir la sincérité. Je n'ai rien à ajouter aujourd'hui à ces développements. Seulement, je tiens à rappeler ici que le Ministre des Affaires étrangères de l'Empereur, dans les entretiens qu'il a eus avec vous le lendemain des préliminaires de Nikolsbourg, a déclaré qu'il interprétait l'engagement pris par la Prusse comme embrassant toute la partie du nord du Sleswig «où l'élément danois prédomine».

Je suis heureux de pouvoir ainsi constater l'existence d'un accord complet entre les vues du Gouvernement impérial et les nôtres à l'égard de la question sleswiquoise. D'un côté, la France reconnaît avec nous que ce que demande la justice et ce qu'exigent les intérêts politiques du Danemark et du Nord entier, c'est qu'une frontière soit fixée qui tienne compte de l'intégrité de la nationalité danoise, et qui comporte les conditions indispensables de la défense militaire et du système commercial du Danemark. De l'autre côté, le Gouvernement impérial tient entre ses mains une promesse expresse de la Prusse, qui, d'après sa propre appréciation, devra réaliser le but indiqué plus haut. C'est la seule concèssion que jusqu'ici la Prusse ait faite au grand principe moderne auquel elle doit l'attitude politique que la France a gardée pendant les derniers événements. La mesure dans laquelle elle sera réalisée deviendra le gage de la modération avec laquelle on peut espérer que la Prusse usera de sa puissance agrandie.

Dans ces circonstances, le Gouvernement du Roi croit pouvoir tranquillement attendre les événements, et, même si M. de Bismarck, en s'inspirant des suggestions du comité de la Chambre prussienne, venait faire des démarches auprès du Cabinet des Tuileries, tous ses efforts ne réussiraient certes pas à obtenir du Gouvernement de l'Empereur que la promesse donnée restât sans exécution, ou qu'elle fût rendue illusoire par la manière dont elle s'accomplirait.

Je vous prie, Monsieur le Comte, de lire cette dépêche à Son Excellence M. le Marquis de Moustier et de lui en laisser copie, s'il le désire.

**3656.** Lefebvre de Béhaine[1], Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de Moustier. (Orig. Prusse, 360, n° 231.)

Berlin, 6 octobre 1866.
(Cabinet, 9 octobre : Dir. pol., 10 octobre.)

[Les négociations avec la Saxe n'avancent pas[2]. Le projet d'accord militaire présenté au Roi par le Comte de Bismarck et les Généraux de Roon et de Moltke a été jugé par lui insuffisant. Le Comte Hohenthal ne cache pas son découragement.

Les nouvelles de la santé du Président du Conseil sont plus satisfaisantes. Les médecins estiment pourtant qu'un repos de six semaines ne suffira pas à son entier rétablissement.]

---

**3657.** Le Baron Baude, Chargé d'Affaires à Londres, au Marquis de Moustier. (Orig. Angleterre, 738, n° 175.)

Londres, 6 octobre 1866.
(Cabinet, 7 octobre ; Dir. pol., 8 octobre.)

[Les inquiétudes inspirées à Lord Stanley par la situation de l'Orient[3] semblent moins vives.]

[1] Benedetti avait quitté Berlin quelques jours plus tôt, en y accréditant Lefebvre de Béhaine comme chargé d'affaires.

[2] Cf. Benedetti, 17 septembre, n° 221. — Dans une dépêche du 21 septembre, Forth-Rouen avait informé La Valette que les négociations étaient sur le point d'aboutir. Une convention militaire relative à l'organisation de l'armée saxonne et à l'occupation des forteresses saxonnes était à la veille d'être signée, et le prince royal de Saxe, maintenu comme commandant en chef de l'armée saxonne, se préparait à partir pour Berlin pour rendre ses devoirs au roi de Prusse. Mais l'indiscrétion d'une feuille de Vienne, qui avait annoncé que les négociations tournaient au profit de la Saxe, aurait, d'après Forth-Rouen, tout compromis. A la suite d'une démarche du prince royal de Prusse, les conditions auraient été modifiées et seraient devenues beaucoup plus dures pour la Saxe. «M. de Bismarck, écrivait Forth-Rouen, n'est pour rien dans ce qui s'est passé à Berlin. Très hostile à la Saxe, le Premier Ministre prussien aurait fini par accepter les vues de son Collègue à la guerre, le Général Roon, très sympathique au contraire à l'élément saxon, dont il connaît l'importance et la valeur. Personne ne s'attendait à une opposition malveillante de la part du Prince royal.» (Forth-Rouen à La Valette, 26 septembre, Saxe, 142.)

[3] Cf. Baude, 19 septembre.

Il m'a montré une satisfaction très marquée du langage que, d'après ses renseignements, Votre Excellence, en quittant l'Orient, aurait tenu à Constantinople et particulièrement à Athènes, avec la double autorité qui donnait un poids particulier à ses paroles[1]. J'ai cru remarquer au contraire, et je n'ai pas été seul à faire cette observation, que la manière dont le Comte de Bismarck a indiqué plusieurs fois, d'une manière incidente, dans ses discours, que la question d'Orient pourrait offrir à la Prusse des facilités qu'on le suppose très capable de préparer, faisait envisager sa politique sous un jour un peu moins favorable qu'elle ne l'était jusqu'ici. Le langage de Votre Excellence en a été d'autant plus apprécié par le Cabinet de Londres, car, si l'action de la Prusse en Orient demeure isolée, elle ne peut être un souci pour personne.

[Il semble d'ailleurs que Lord Stanley abandonne, à l'égard de la question d'Orient, les errements des précédents ministères. Il «accepte et ouvre lui-même, sur ce sujet, des perspectives que ses prédécesseurs n'ont jamais aperçues ou se sont toujours refusés à entrevoir».]

---

**3658.** Le Marquis de Moustier à E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, 368.)

Paris, 8 octobre 1866, 3h15 soir.

Envoyez-moi promptement les nouvelles les plus fraîches de Candie[2].

---

**3659.** Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, au Marquis de Moustier. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 78.)

Darmstadt, 8 octobre 1866.
(Cabinet, 9 octobre; Dir. pol., 10 octobre.)

Depuis mes dépêches nos 76 et 77 des 25 et 26 septembre, je n'ai rien trouvé autour de moi qui valût la peine d'être mandé à

[1] Cf. Bonnières, 19 septembre.

[2] Par télégramme du 9, Bonnières envoya quelques détails sur les derniers combats livrés à Candie. Son télégramme se terminait ainsi : «Mustapha Pacha a l'espoir que dans quelques jours l'insurrection sera dominée.» — Mustapha Kiritli Pacha était le commissaire extraordinaire envoyé dans l'île par le Sultan.

Votre Excellence. Je n'accorde point, en effet, une importance particulière à de simples bruits de journaux, successivement reproduits et démentis; cependant il faut bien tenir compte de celle que le public y attache, et je me fais un devoir de prévenir Votre Excellence que l'on regarde ici les nouvelles de l'Empereur comme très mauvaises, malgré ce qu'en dit le journal *La France*. Tout ce qui touche à ce point capital soulève dans tous les partis, en quelque sens que ce soit, une telle émotion que Votre Excellence jugera peut-être utile de rassurer les esprits.

J'ai rencontré ce matin M. de Dalwigk. Il ne m'a rien dit qui ne se trouve déjà dans mes deux rapports précités. Le Baron est revenu sur les vues essentiellement ambitieuses qui, selon lui, continueront à être la base de la politique prussienne. Les visées de la Prusse ne se dirigeraient pas seulement sur le Sud de l'Allemagne, qui appartiendra tôt ou tard à la grande nation unifiée; elles atteindraient la Courlande et la Livonie aussi bien que l'Alsace, et le Comte Adlerberg, à son retour de Berlin, en aurait personnellement averti l'Empereur Alexandre. Les rapports des deux Cours, quoique bons à la surface, ne seraient en conséquence rien moins qu'amicaux.

Le Ministre venait de recevoir une députation d'habitants de la Hesse-Supérieure qui ont voulu le remercier d'avoir efficacement travaillé à éviter à cette province une annexion complète à la Prusse. J'ai été frappé d'entendre le Baron me dire une chose qui confirme ce que j'ai cru, en d'autres temps déjà, devoir mander à Son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères : c'est que cette députation, qui représente la grande majorité des Hessois de la province de Giessen, est cependant envoyée contre le sentiment des grands industriels et commerçants de ces contrées; ceux-ci sont entrainés dans le mouvement prussien.

Quant à la cession de Francfort à la Hesse Grand-Ducale en échange de la ville de Mayence, M. de Dalwigk assure qu'il n'en est nullement question, malgré ce qui s'en dit.

**3660.** Fournier, Ministre à Stockholm, au Marquis de Moustier. (Confidentielle. Orig. Suède, 337, n° 197 [1].)

Stockholm, 8 octobre 1866.
(Cabinet, 14 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

J'ai eu l'honneur, dans une précédente dépêche, du 10 juillet dernier, de parler d'une certaine agitation d'esprit dans le sens du scandinavisme qui se reproduisait chez le Roi.

Cette tendance a persisté depuis lors, et, pour pouvoir s'y livrer à son aise, Sa Majesté s'est donnée pour hôte à Ulricsdal, sa résidence d'été près de Stockholm, un personnage qui, sans jouir nulle part d'une sérieuse considération, a cependant joué un certain rôle, le Baron de Blixen-Finecke.

[Fournier rapporte ce qu'il a appris des conseils donnés par M. de Blixen au Roi Charles XV. Ce serait M. de Blixen, en particulier, qui aurait inspiré la démarche faite à Berlin en faveur du Danemark [2]. Mais il serait maintenant tout disposé à abandonner le Danemark.]

M. de Blixen, supposant la Prusse de plus en plus ardente dans ses ambitions et pressée de faire du définitif par absorption, songerait à rapprocher la politique des deux Cabinets de Berlin et de Stockholm. Le Danemark paierait les frais de cette entente, en disparaissant tout simplement du nombre des États.

La Prusse joindrait le Jutland aux Duchés, les îles deviendraient suédoises; et, afin que la Russie se prêtât à cette ingénieuse combinaison, on lui céderait au besoin le Varangerfjord. M. de Blixen serait d'opinion, en effet, que la possession de cet extrême Nord n'est pas d'un intérêt grand pour la Suède et la Norvège, mais bien plutôt et uniquement pour les Puissances occidentales, la France et l'Angleterre.

[Fournier est d'ailleurs convaincu que ces plans n'existent qu'en paroles et n'auront pas d'autre existence.]

Il m'est impossible de ne pas remarquer, depuis quelque temps, dans la manière d'être du Roi, d'ordinaire si ouverte avec moi,

(1) En tête, note au crayon : «Extrait pour Vienne et Berlin.»
(2) Cf. Fournier, 25 août.

une gêne et un soin de réticence qui me portent à ajouter foi aux singulières idées qu'on lui fait passer devant les yeux.

**3661.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 9 octobre 1866, 1h 40 matin.

Voici la réponse du Prince aux conseils de l'Empereur [1] :

« Pour répondre aux désirs de S. M. l'Empereur et ayant à cœur de terminer, j'accepterai la dure expression de *partie intégrante*, mais en ajoutant les mots : *dans les limites fixées par les capitulations et le traité de Paris*. Si la Porte ne consentait pas à cette dernière concession, je serais obligé de consulter les Représentants de la Nation; car, en acceptant sur ma seule responsabilité l'expression *partie intégrante*, ma position deviendrait à l'intérieur pire qu'avant la reconnaissance. Lord Lyons a dit à M. de Stourdza que, si la France et l'Angleterre insistent, la Porte cédera.

« Je prie encore une fois respectueusement l'Empereur de me donner son puissant appui. Signé : Charles. »

**3662.** Le Marquis de Moustier à E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, 368.)

[Paris,] 9 octobre 1866, 4h soir.

Le Prince de Hohenzollern accepte l'expression de *partie intégrante*, à la condition d'y ajouter les mots : *dans les limites fixées par les capitulations et les traités de Paris*.

Je crois que la Porte peut lui accorder cette satisfaction. Entendez-vous avec Lord Lyons pour le conseiller et pour terminer enfin cette affaire.

[1] Cf. Moustier à d'Avril, télégramme, 5 octobre.

**3663.** Le Marquis de Moustier au Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne. (Télégr. Minute à chiffrer. Autriche, 493.)

Paris, 9 octobre 1866, 4h45 soir.

Insistez pour que l'évacuation successive des places de la Vénétie s'effectue le plus rapidement possible, et pour que les formalités relatives à la cession et à la remise de la Vénétie s'accomplissent sans délai, conformément au programme arrêté avec le Gouvernement italien et que vous connaissez (1).

Dans l'intérêt de l'ordre et de la dignité des trois Gouvernements, qui pourraient souffrir de la prolongation d'une situation indécise, l'Empereur tient essentiellement à ce que les délais soient abrégés, et il compte sur l'empressement du Gouvernement autrichien à seconder son désir.

---

**3664.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de Moustier. (Orig. Prusse, 360, n° 232.)

Berlin, 9 octobre 1866.
(Cabinet, 11 octobre; Dir. pol., 12 octobre.)

[Lefebvre de Béhaine insiste sur les résistances que rencontre l'administration prussienne en Hanovre et à Francfort.]

---

**3665.** Le Marquis de Moustier au Comte de Sartiges, Ambassadeur à Rome. (Minute. Rome, 1032, n° 25.)

[Paris,] 10 octobre 1866 (2).

Votre correspondance est parvenue au Département jusqu'au 1er de ce mois et au n° 83. Je me suis empressé d'en prendre connaissance.

(1) Cf. La Valette à Le Bœuf, 10 septembre, et p. 275, note 2.

(2) Il existe de cette dépêche, dans le fonds Rome, un brouillon raturé de la main de Moustier, et une copie de ce brouillon, qui devint la minute définitive. La minute porte la date du 10 octobre et le numéro y est laissé en blanc.

Les affaires de Rome occupent, vous le savez, une des premières places dans la sollicitude du Gouvernement de l'Empereur; je n'ai donc fait que me conformer aux intentions de Sa Majesté en cherchant à me rendre compte, le plus tôt possible, de l'état actuel des choses.

Je n'ai pas à revenir avec vous sur les événements à la suite desquels est intervenue la Convention du 15 septembre, ni à vous rappeler dans quel esprit cet acte a été conclu. En mettant fin à une situation anormale, en fixant un terme à une occupation militaire essentiellement transitoire, le Gouvernement de l'Empereur n'a pas eu la pensée de déserter le rôle qu'il a rempli jusqu'ici, et de se décharger du soin de veiller avec sollicitude à la sécurité et aux intérêts du Saint-Père. Il est impossible de ne pas reconnaître que les engagements pris par le Gouvernement italien nous donnent à cet égard des garanties de la nature la plus sérieuse et la plus rassurante.

Dans un entretien qui a eu lieu récemment entre moi et le Nonce apostolique, j'ai constaté sans étonnement, mais avec une véritable satisfaction, que le Saint-Père, dans sa haute sagesse, rendait pleine justice aux intentions de l'Empereur et de son Gouvernement, ainsi qu'à l'esprit dans lequel s'est exprimée, touchant les affaires de Rome, la circulaire de M. de La Valette[1]. Je ne pouvais espérer toutefois que le langage de Mgr Chigi ne révélât pas quelques inquiétudes pour l'avenir. Il incline à penser qu'en Italie on n'a pas renoncé, même dans certaines régions élevées, à prendre un jour Rome comme capitale, et à réaliser les vœux consignés dans l'ordre du jour de la Chambre italienne du 27 mars 1861[2]. Son Excellence regrette que cet ordre du jour n'ait jamais été rapporté formellement. On doit admettre cependant qu'il se trouve virtuellement annulé par la loi qui a transféré la capitale à Florence. Ce n'est pas que le Nonce suppose au Gouvernement

Sur le brouillon, la date du 10 octobre et le n° 25 ont été remplacés, en surcharge, par la date du 13 et le n° 26. Mais l'accusé de réception d'Armand, dans sa dépêche du 23 octobre, nous permet de rétablir la date et le numéro ainsi que nous l'avons fait. C'est également sous la date du 10 que la plus grande partie de cette dépêche a été publiée dans les *Souvenirs* du Général Fleury, t. II, p. 291-293.

[1] Cf. circulaire du 16 septembre.

[2] Cf. t. IV, p. 245, note 1, et t. V, p. 106, note 1.



IMPRIMERIE NATIONALE.

du Roi Victor-Emmanuel l'intention de violer la Convention; mais il croit que, tout en respectant les termes de cet acte, le Gouvernement italien pourrait, soit par impuissance, soit même par tolérance, fermer les yeux sur les entreprises dirigées contre l'autorité du Saint-Père et auxquelles le Gouvernement pontifical serait certainement hors d'état de résister avec les forces restreintes dont il disposera désormais. Mgr Chigi reconnaît toutefois que ces forces, telles qu'elles sont constituées, sont dès à présent suffisantes pour réprimer des mouvements d'une nature purement locale. J'ai pris acte de cette déclaration, et j'ai exprimé l'espoir que la Cour de Rome ne négligerait rien de ce qui, au point de vue moral comme au point de vue matériel, serait de nature à assurer la tranquillité intérieure de l'État pontifical.

Quant aux dangers extérieurs, je n'ai point jugé opportun d'entrer dans l'examen des diverses hypothèses qui pourraient se produire. J'ai exprimé la confiance que, si le Gouvernement italien, comme nous en étions convaincus, exécutait loyalement la Convention dans son esprit et dans sa lettre, ces dangers ne seraient point à craindre. J'ai répété que nous avions trop à cœur les intérêts du Saint-Siège pour que notre vigilance se ralentît un seul instant, et j'ai fait comprendre à Mgr Chigi combien il importait que le Pape envisageât la situation avec courage et confiance, et sût, sans se laisser troubler par rien, regarder en face des difficultés dont nous ne voulions pas nier l'existence. La fermeté du Saint-Père et le soin qu'il apportera à nous faciliter notre tâche par tous les moyens en son pouvoir nous seront en effet d'un grand secours pour nous aider à écarter ces difficultés.

C'est à cela que je borne mes observations sur les conséquences de la Convention du 15 septembre, qu'il est de notre devoir d'exécuter avec une loyauté égale à celle que nous attendons nous-mêmes du Gouvernement italien. Je ne prétends nullement présenter cet acte comme un acheminement vers une réconciliation qu'à Rome aujourd'hui on déclarerait peut-être à jamais irréalisable. Il y a des choses qui ne peuvent être que l'œuvre du temps, et surtout de la Providence divine. Mais je crois rester dans le vrai en considérant la Convention du 15 septembre comme un premier pas vers l'établissement de ces rapports d'un ordre purement matériel auxquels il est impossible que deux États juxtaposés

parviennent à se soustraire entièrement. Le Saint-Siège verra ce qu'il doit faire à cet égard pour assurer son repos, et pour donner aux intérêts de ses sujets de justes satisfactions. Pleins de confiance dans la haute sagesse du Saint-Père, nous n'avons pas l'intention de l'entraîner plus loin qu'il ne désire aller, mais nous serons toujours heureux de l'aider de nos conseils et de notre influence.

Tel est, Monsieur le Comte, l'ordre d'idées général dans lequel vous voudrez bien vous placer quand vous vous entretiendrez avec le Cardinal Secrétaire d'État de Sa Sainteté.

---

**3666.** Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, au Marquis de Moustier. (Confidentielle. Déchiffrement. Hesse-Darmstadt, 29, n° 80.)

Darmstadt, 10 octobre 1866.
(Cabinet, 11 octobre; Dir. pol., 12 octobre.)

[Indications relatives à des faits d'espionnage.]

Le Grand-Duc de Hesse se promet un heureux effet d'une alliance qu'il espère entre l'Autriche et l'Italie, et veut considérer l'état actuel de l'Allemagne comme provisoire. La position de la Hesse supérieure paraît intolérable à Son Altesse. «Quelle honte pour l'Allemagne!», a dit le Grand-Duc de Hesse.

Cette conversation ne change pas mes opinions.

---

**3667.** Le Marquis de Gabriac, Chargé d'Affaires à Munich, au Marquis de Moustier. (Confidentielle. Orig., avec déchiffrement. Bavière, 241, n° 69.)

Munich, 10 octobre 1866.
(Cabinet, 12 octobre; Dir. pol., 13 octobre.)

On s'entretient en ce moment à Munich d'un changement qui aurait lieu dans le Cabinet du Roi, par suite de la démission de M. de Pfistermeister[1] et de ses deux principaux collaborateurs.

[1] Secrétaire du Cabinet du Roi.

On parle de M. de Neumayr, ancien Ministre de l'Intérieur [1], comme devant lui succéder avec le titre de Ministre sans portefeuille. Enfin, un journal de Munich très répandu, les *Dernières Nouvelles,* annonce ce matin comme imminente la sortie du Cabinet de M. le Baron de Pfordten, et son remplacement par le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst.

L'opinion publique se montre fort émue de tous ces projets de changements, qui, bien que n'étant pas encore arrêtés, peuvent l'être d'un moment à l'autre. M. de Pfordten lui-même avoue qu'il en est question, bien que, dit-il, le Roi ne lui en ait pas parlé, ce qui, dans l'hypothèse de sa retraite, s'expliquerait assez naturellement. On en recherche les causes, et la version que je vais avoir l'honneur de transmettre à Votre Excellence est celle qui est généralement acceptée en ce moment.

[*Déchiffrement*]. [C'est, croit-on, le rappel de Richard Wagner qui aurait décidé M. de Pfistermeister à remettre au Roi sa démission [2]. Peut-être même entraînera-t-il le départ de M. de Pfordten.]

Il n'est guère douteux non plus que l'entrée de M. de Neumayr aux affaires ne devienne pour le Baron de Pfordten [3] une source de difficultés. M. de Neumayr faisait partie du Cabinet avant le retour du Baron de Pfordten. Comme le Ministre de l'Intérieur est connu par ses tendances libérales, il lui a disputé l'influence, ainsi que la direction des affaires, et sa retraite a passé, il y a un an, pour l'œuvre de M. de Pfordten. Sa nomination au Cabinet du Roi et l'avantage que cette position lui donnerait amèneraient tôt ou tard un antagonisme dans lequel le Baron de Pfordten devrait probablement succomber. M. de Neumayr serait, en outre, resté en bons termes avec Wagner, qui avait écrit au Roi (je le sais d'une source certaine) pour lui reprocher comme un acte de faiblesse l'abandon de son ancien Ministre. Dans les circonstances actuelles, un pareil concours a plus de valeur qu'aucun autre.

[1] Neumayr avait été ministre de l'Intérieur du 1er mai 1859 au 9 novembre 1865.

[2] L'entourage du roi Louis II avait obtenu de lui, l'année précédente, l'éloignement de Wagner, et Pfistermeister passait pour y avoir contribué.

[3] Pfordten avait repris le portefeuille des Affaires étrangères le 4 décembre 1864.

Bien que le Baron de Pfordten soit devenu dans ces derniers temps très impopulaire et que sa chute n'excitât aujourd'hui aucun regret, le patronage plus ou moins visible de Richard Wagner serait pour le nouveau Ministère, quelque favorable qu'on lui fût d'ailleurs, une source de difficultés très sérieuses.

Aussi veut-on croire, et la *Gazette d'Augsbourg* de ce matin partage cette espérance, que le Roi, éclairé sur ses véritables intérêts, renoncera à des projets qui pourraient, s'il y persistait, l'obliger à payer cher quelque jour l'amitié de l'auteur de *Lohengrin* et de *Tannhäuser*.

---

**3668.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Autriche, 493.)

Vienne, 10 octobre 1866, 1h 1/2 soir.

L'échange des ratifications du traité de paix aura lieu aujourd'hui [1]. Le Comte de Mensdorff assure que les ordres les plus formels sont donnés pour que l'évacuation des places et la remise de la Vénétie aient lieu dans le plus bref délai possible [2].

---

**3669.** E. de Bonnières, Chargé d'Affaires à Constantinople, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, 368.)

Constantinople, 11 octobre 1866, 4h soir.

Aali Pacha consent à ajouter les mots : *dans les limites fixées par les capitulations et le traité de Paris* [3]. Lord Lyons a l'assurance comme moi que, si vous faites connaître directement à Bucarest cet heureux résultat, l'affaire pourra être promptement terminée. Le Prince n'aura qu'à faire savoir officiellement à la Porte son adhésion; la lettre du Vizir sera immédiatement envoyée, la

[1] Il n'eut lieu que le 12 octobre. Gramont en avertit aussitôt Moustier par télégramme.

[2] Cf. Moustier à Gramont, télégramme, 9 octobre.

[3] Cf. Moustier à Bonnières, télégramme, 9 octobre.

réponse du Prince suivra, et il viendra à Constantinople dès qu'il le voudra pour chercher son firman.

---

**3670.** Dotézac, Ministre à Copenhague, au Marquis de Moustier. (Orig. Danemark, 251, n° 96.)

Copenhague, 11 octobre 1866.
(Cabinet, 15 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[Le rapport de la commission de la Chambre des Députés prussienne, sur le projet de loi relatif à l'annexion des duchés de l'Elbe, est maintenant connu à Copenhague. Il a accru les appréhensions du Cabinet danois [1]. Dotézac l'analyse, et montre comment la commission encourage évidemment le Président du Conseil à éluder l'article 5 du traité de Prague.]

---

**3671.** Le Marquis de Moustier au Comte de Gobineau, Ministre à Athènes. (Minute [2]. Grèce, 91, n° 15.)

[Paris,] 12 octobre 1866.

J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser sous le n° 133 [3].

Mon intention n'était pas en quittant Constantinople de m'arrêter à Athènes; je ne l'ai fait que sur la demande du Roi et pour lui être agréable. J'ai donc le droit d'espérer que le langage que j'ai tenu à Sa Majesté et à M. Bulgaris ne sera altéré en rien. Ce langage a été exactement le même que j'ai tenu à Constantinople au Ministre de Grèce, et ne différait pas de celui que tenait l'Ambassadeur d'Angleterre, avec lequel je me suis trouvé d'accord de tout point sur la manière d'envisager les événements de l'île de Candie [4].

(1) Dotézac, 21 septembre, et Frijs à Moltke-Hvitfeldt, 5 octobre.

(2) Autographe. Cette dépêche a été publiée dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Crète*, p. 325-327, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 374.

(3) Du 4 octobre.

(4) Cf. Bonnières, 19 septembre.

J'ai dit, dans la forme la plus amicale, que le Gouvernement français aussi bien que le Gouvernement britannique avaient adopté depuis longtemps à l'égard de l'Empire ottoman une politique conservatrice. Il leur serait difficile de s'en départir tout à coup sans porter atteinte aux traités existants et sans risquer d'amener en Orient des perturbations graves.

En ce moment surtout, ces deux Puissances ne sauraient voir avec plaisir s'accroître la somme des préoccupations politiques nées des derniers événements de l'Allemagne. Il y avait là des considérations d'un ordre réellement supérieur, que les Grecs ne pouvaient guère espérer modifier en ce moment. Le soulèvement des Crétois n'avait donc pas, dans les circonstances actuelles, les chances d'appui diplomatique sur lesquelles on semblait compter.

Les forces considérables concentrées par les Turcs laissaient, d'un autre côté, aux insurgés peu d'espoir de réussite. La prolongation de la lutte aurait donc pour résultat probable beaucoup de sang répandu et la ruine des habitants de l'île.

Il serait donc regrettable que les Grecs du Royaume hellénique entretinssent, par leurs conseils et leurs secours, des illusions qui pourraient devenir aussi funestes pour ceux au sort desquels ils prenaient un si vif intérêt.

Je me suis borné à appeler sur ces considérations l'attention éclairée du Roi George et de M. Bulgaris, et tous deux m'ont remercié vivement de la franchise amicale avec laquelle je leur exposais mes préoccupations.

Bien loin que mon langage ait eu à un degré quelconque, comme l'ont prétendu certains journaux, un caractère comminatoire, je n'ai cessé au contraire de me placer exclusivement au point de vue des intérêts bien entendus du Royaume hellénique, à la prospérité duquel le Gouvernement français continue à porter le plus véritable intérêt. Mais, d'un autre côté, je n'ai pas dit, comme d'autres journaux l'ont raconté, un seul mot qui pût être interprété comme un encouragement des espérances ou des illusions du moment.

Je tenais, Monsieur, à établir une fois pour toutes les faits sous leur véritable jour, et je vous prie de ne pas manquer de le faire de votre côté quand l'occasion s'en présentera.

**3672.** Le Marquis de Moustier au Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest. (Télégr. Minute à chiffrer. Turquie, Bucarest, 29.)

Paris, 12 octobre 1866, midi.

Aali Pacha consent à ajouter les mots : «dans les limites fixées par les capitulations et le traité de Paris[1]». Tout le monde est donc d'accord, et je ne comprendrais plus de nouvelles hésitations. J'espère donc que le Prince ne perdra pas un instant pour faire connaître officiellement à la Porte son adhésion. La lettre vizirielle sera alors immédiatement expédiée à Bucarest; le Prince enverra sur-le-champ la réponse convenue, qu'il suivra de sa personne pour aller chercher son firman d'investiture. Tâchez qu'il n'y ait pas le moindre temps perdu.

---

**3673.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 12 octobre 1866, 10h 50 matin.

Stirbey est reparti ce matin pour Constantinople. Le Prince m'assure que son Ministre des Affaires étrangères va tout terminer promptement[2].

---

**3674.** Le Marquis de Gabriac, Chargé d'Affaires à Munich, au Marquis de Moustier. (Particulière. Déchiffrement. Bavière, 241.)

Munich, 12 octobre 1866.
(Cabinet, 14 octobre; Dir. pol., 15 octobre.)

La personnalité du Roi de Bavière devant exercer, selon toute probabilité, en ce moment une influence assez notable sur les destinées de son pays et par suite sur celles de l'Allemagne méridionale, je crois utile de donner à Votre Excellence sous forme

(1) Cf. d'Avril, télégramme, 9 octobre.

(2) Cf. le télégramme de Moustier du même jour, avec lequel celui-ci se croisa.

particulière quelques informations qui lui retraceront brièvement le passé, le caractère et les habitudes actuelles de ce jeune Souverain.

Le Roi Maximilien II avait pour principe de concentrer exclusivement les affaires de l'État entre ses mains, et à sa mort [1], qui fut presque subite, son fils était dans la plus complète ignorance des devoirs de la royauté. Une éducation sévère, une vie retirée et presque claustrale, aucune intimité de son âge, la privation de tout plaisir et de tout voyage devaient donner à son esprit la teinte mélancolique et les habitudes de concentration qu'il manifeste aujourd'hui. Le charme presque poétique de son extérieur, l'élégance de son parler et de ses manières, un certain penchant vers le mysticisme augmentaient encore en lui ce goût pour la rêverie, en lui inspirant une sorte de dédain pour les natures un peu subalternes de son entourage de Cour, en même temps qu'un éloignement pour les devoirs de la royauté. Les premiers mois de son règne furent cependant assez heureux pour le pays. Le Baron de Schrenk [2] se louait hautement de la facilité avec laquelle il comprenait les affaires. Il regrettait seulement l'absolutisme de sa volonté, qui s'irritait de tous les obstacles et n'en admettait aucun : mais, si ses tendances étaient un peu despotiques, les actes de son Gouvernement étaient plutôt libéraux et inspirés par le désir de faire jouer à la Bavière un rôle de quelque importance en Allemagne. Sous l'empire de ce sentiment, le Baron de Pfordten fut appelé à remplacer le Baron de Schrenk [3], dont les habitudes bureaucratiques et le rôle effacé déplaisaient à Sa Majesté.

C'est de cette époque que datent les premiers rapports de Richard Wagner avec le Roi. Durant son éducation solitaire, la lecture des *Niebelungen* lui avait inspiré un goût très vif pour les temps primitifs de l'histoire de l'Allemagne. A défaut des plaisirs de la jeunesse pour lesquels il persiste, dit-on, à avoir une sorte d'aversion, il s'est attaché avec une passion enthousiaste à tout passage poétique et légendaire. Wagner fut pour lui

[1] Le 10 mars 1864.

[2] Schrenk était ministre de la Maison du Roi et de l'Extérieur depuis le 1er mai 1859.

[3] Le 4 décembre 1864.

l'homme qui répondait à ce sentiment, l'homme qui lui permettait de s'abstraire dans l'idéal des devoirs importants de chaque jour, et qui lui faisait envisager la royauté comme une sorte de pontificat suprême de la poésie et de l'art. Aussi, bien que les intentions de ce dernier fussent beaucoup moins désintéressées et ses visées plus positives, il réussit à s'emparer en peu de temps, d'une manière à peu près complète, de l'esprit du Roi. J'ai pu visiter il y a quelque temps le château de Berg où ont eu lieu leurs entrevues. La chambre de Sa Majesté, toute tendue de bleu avec des meubles usés et des carreaux bleus, qui lui donnent presque l'apparence d'une chapelle, ne renferme d'autres ornements que le buste de Wagner et quelques petits théâtres de fantaisie sur lesquels sont représentées, avec des figures en raccourci, les principales scènes de l'opéra de *Tannhäuser* et de *Tristan et Iseult.* C'est dans cette résidence que, séparé de son ami, enfermé avec un seul aide-de-camp, à peu près invisible à ses Ministres, passant ses jours à cheval dans les bois ou dans les montagnes, le Roi vient demeurer tout l'été, n'ayant interrompu sa villégiature que pendant les quelques jours où les Prussiens s'avançaient dans l'intérieur de la Bavière. Sans la prompte conclusion de la paix et l'abnégation avec laquelle la Reine mère a rempli pour son fils les devoirs de la Royauté absente, il n'est pas douteux que cette situation anormale n'eût pas duré, malgré les sentiments monarchiques et l'apathie de la nation. Il est possible qu'elle se prolonge à présent que la paix est faite, si le Roi veut laisser à ses Conseillers responsables la direction des affaires, mais il n'en serait peut-être pas de même si, comme on commence à le craindre, l'influence de l'entourage se faisait sentir dans un sens contraire aux intérêts du pays.

---

**3675.** Le Baron d'Avril, Agent intérimaire à Bucarest, au Marquis de Moustier. (Télégr. Déchiffrement. Turquie, Bucarest, 29.)

Bucarest, 13 octobre 1866, 12h 40 matin.
(Reçu à 2h 20 soir.)

Stirbey a emporté la réponse du Prince déjà signée par Son Altesse; l'échange des lettres pourra donc avoir lieu à Constanti-

nople dès l'arrivée de Stirbey. Le Prince a fait ses préparatifs pour partir par le chemin de fer de Varna au premier avis [1].

---

**3676.** Le Marquis de Gabriac, Chargé d'affaires à Munich, au Marquis de Moustier. (Orig. Bavière, 241, n° 70.)

Munich, 14 octobre 1866.
(Cabinet, 16 octobre.)

La crise intérieure que la démission du Chef de Cabinet du Roi avait motivée [2] paraît terminée pour le moment. M. de Neumayr, cédant aux demandes réitérées de Sa Majesté, aurait accepté les fonctions occupées jusqu'à présent par M. de Pfistermeister : mais des motifs de santé, ou, comme d'autres personnes le prétendent, le désir de n'entrer en fonctions qu'après le retour du Roi à Munich, ajourneraient jusqu'au 1er décembre son installation. L'ancien Ministre de l'Intérieur aurait exprimé à Sa Majesté le désir de voir sa situation nouvelle réglée d'accord avec le Conseil des Ministres, et la *Gazette d'Augsbourg* annonce que son intention serait d'éviter tout conflit d'attribution avec ses anciens Collègues.

Ces changements paraissent les seuls qui soient à attendre actuellement. On assure que le Roi Louis Ier [3], qui se trouve en ce moment à Munich, aurait contribué, par les conseils qu'il a donnés à son petit-fils, à obtenir que les modifications plus étendues dont il avait été question s'arrêtassent au Cabinet du Roi. On dit même que Sa Majesté aurait renoncé pour le moment au projet dont j'avais l'honneur d'entretenir Votre Excellence dans ma précédente dépêche [4].

Le discours dans lequel M. de Freydorf, au sein de la Chambre des Députés de Bade, a accusé la Bavière d'avoir traité sépa-

[1] Cf. Moustier, télégramme, 12 octobre.

[2] Cf. Gabriac, 10 octobre.

[3] Le roi Louis Ier avait abdiqué le 20 mars 1848, en faveur de son fils aîné, qui devint le roi Maximilien II et qui eut lui-même pour successeur, le 10 mars 1864, son fils Louis II.

[4] Cf. Gabriac, 10 octobre.

rément de la paix à Berlin [1], vient de motiver une réponse assez vive du Gouvernement bavarois, qui a paru hier au soir dans le *Journal officiel*. Cet article a pour but de démontrer que si, dans le traité de Berlin, le Gouvernement bavarois a négocié isolément avec la Prusse, ce n'est que par suite de la nécessité où l'avait réduit, au dernier moment, la conclusion d'une paix séparée des deux grandes Puissances entre elles; mais que, dans tout le cours des négociations antérieures, la Bavière avait agi en complet accord avec ses Confédérés. L'article se termine par cette phrase : «M. de Freydorf a dit dans son discours qu'il désirait vivre en paix et en harmonie avec tous les Gouvernements allemands et particulièrement avec ceux qui sont dans la même position que Bade. Nous nous associons entièrement à ce vœu, et nous espérons que, pour arriver à son accomplissement, le Gouvernement badois cherchera dorénavant d'autres moyens que le discours dont nous venons de parler.»

[La fin de la dépêche a trait à un récent emprunt contracté par le Gouvernement bavarois pour payer les frais de la guerre, et insiste sur l'excellent état financier du royaume.]

---

**3677.** Le Comte de Damrémont, Ministre à Stuttgart, au Marquis de Moustier. (Orig. Wurtemberg, 86, n° 38.)

Stuttgart, 14 octobre 1866.
(Cabinet, 16 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[Le Comte de Damrémont rend compte des discussions relatives à l'Adresse qui se sont prolongées, dans la Chambre wurtembergeoise, du 10 au 13 octobre.]

Ce qui me paraît, Monsieur le Marquis, ressortir de toutes ces discussions, qui n'ont été ni fort longues ni très animées, c'est

[1] Freydorf avait pris la parole, le 8 octobre, après avoir communiqué à la Chambre le texte de l'armistice et celui du traité de paix, et dans le but de justifier le Gouvernement, que l'opposition accusait d'avoir traité précipitamment. Il avait insisté sur le fait que, l'Autriche et la Bavière ayant traité isolément, sans en prévenir leurs confédérés, il n'était resté à ceux-ci d'autre ressource que d'entamer à leur tour des négociations directes avec la Prusse.

d'abord une tendance générale vers l'union de toute l'Allemagne, en second lieu une opposition absolue à tout projet de Confédération du Sud, enfin la méfiance traditionnelle mêlée de crainte contre l'étranger.

Les deux partis qui existaient anciennement, le parti démocrate et le parti conservateur, sont désunis et fractionnés à tel point que cela ressemble à de la confusion. Il y a des démocrates prussiens comme il y en a d'anti-prussiens. Parmi les conservateurs, on signale les mêmes divergences d'opinion.

Il faut encore remarquer, Monsieur le Ministre, que la politique du Cabinet est toute d'expectative, le Ministre des Affaires étrangères [1] l'a formellement déclaré, mais que, par cela même, il n'a voulu ou pu donner d'éclaircissements sur la direction future qu'il suivrait.

[M. de Varnbüler est toujours maître de la Chambre, mais il reconnaît lui-même que la majorité n'y est plus anti-prussienne.]

---

**3678.** Le Marquis de Moustier au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Minute. Italie, 366, n° 70.)

Paris, 15 octobre 1866 [2].

Votre correspondance est parvenue au Département jusqu'au 3 de ce mois et au n° 118 [3].

La paix étant conclue entre l'Autriche et l'Italie, les rapports de celle-ci avec la Cour de Rome doivent prendre dès à présent la première place dans nos préoccupations, et je n'ai pas besoin de vous signaler tout l'intérêt que nous attachons à une si impor-

(1) M. de Varnbüler.

(2) La date du 15 a été remplacée en surcharge, sur la minute, par celle du 16. Mais c'est bien sous la date du 15 que la dépêche a été publiée, avec quelques coupures et corrections, dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Rome*, p. 111, ainsi que dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. I^er^, p. 224-225. Fleury, *Souvenirs* (t. II, p. 294-296), et É. Ollivier (t. IX, p. 31) en donnent des extraits.

(3) Dans la dépêche du 3 octobre, n° 118, Malaret annonçait l'imminence de la paix et la satisfaction que cette nouvelle causait dans tout le pays.

tante question. Il serait superflu de revenir sur les négociations qui ont abouti à la Convention du 15 septembre. Tout a été dit de part et d'autre sur le sens et la portée de cet acte.

Toutefois, au moment où nous allons exécuter nos engagements, il doit être bien compris que la cessation d'une occupation militaire dont la nature était essentiellement temporaire constitue un simple changement dans le mode de protection que la France a jusqu'ici accordé au Gouvernement pontifical, et nullement un abandon de cette protection. En mettant désormais ce Gouvernement sous la sauvegarde du droit des gens, nous n'entendons pas faire un acte destiné à devenir illusoire, et nous avons la plus entière confiance dans les intentions du Gouvernement du Roi à cet égard et dans sa ferme et efficace volonté de remplir fidèlement dans leur esprit et dans leur lettre les engagements qu'il a contractés envers nous.

Vous savez, Monsieur le Baron, et à Florence on ne peut certainement ignorer à quel point le sentiment public en France est éveillé sur cette question, et de quelle manière fâcheuse il se trouverait affecté si les conséquences de la Convention du 15 septembre ne répondaient pas pleinement à notre légitime attente, après que nous l'aurions loyalement exécutée.

Nous tenons trop au maintien des relations amicales qui règnent entre la France et l'Italie pour ne pas envisager avec un profond regret tout ce qui serait de nature à les altérer. Certain qu'un pareil sentiment existe de l'autre côté des Alpes, je me reprocherais d'insister davantage sur ce sujet.

Ce que je me plais de préférence à constater, c'est la grande satisfaction donnée aux aspirations du peuple italien et à son amour-propre national par la réunion de la Vénétie, et par l'importance croissante de la position qu'il occupe en Europe ; ce sont les circonstances favorables qui en résultent pour son Gouvernement. Ce dernier peut aujourd'hui, à ceux qui voudraient lui conseiller de nouveaux agrandissements territoriaux, opposer des arguments d'une valeur irrécusable et une puissance morale capable de dominer toutes les excitations et toutes les manœuvres des partis.

Il se trouve d'ailleurs en face d'une mission assez importante pour concentrer tous ses efforts et toute son ambition : celle de

réorganiser la Péninsule, de consolider son unification politique et territoriale par l'apaisement des esprits, la fusion et le développement des intérêts; celle enfin de rendre aux populations, en prospérité et en richesse, l'équivalent des sacrifices qu'elles ont faits jusqu'à présent au principe de l'unité nationale.

C'est là ce que ces populations attendent de lui, c'est de ce côté que sont tournées actuellement leurs véritables aspirations, et rien ne les éloignerait davantage de leur but que des incidents qui viendraient, en soulevant de dangereuses questions, troubler toutes les consciences, porter la perturbation dans l'ordre moral et matériel, et, en froissant les sentiments les plus respectables du monde catholique, aliéner à l'Italie les sympathies anciennement acquises et celles qu'elle pourra facilement se concilier encore.

Telles sont, Monsieur, les idées que la situation actuelle n'a pas manqué de vous suggérer. Vous sauriez certainement les faire valoir avec toute la netteté, la force et l'autorité nécessaires, dans la prévision de certaines éventualités, auxquelles je me plais à n'attacher aucun caractère de probabilité.

---

**3679.** Le Marquis de Moustier au Baron de Malaret, Ministre à Florence. (Minute. Italie, 366, n° 71.)

Paris, 15 octobre 1866 (1).

Au moment où la Convention du 15 septembre va être exécutée, il importe plus que jamais que toutes les questions qui intéressent les rapports du Gouvernement pontifical avec l'Italie soient réglées le plus tôt possible.

Sans porter trop loin nos prévisions et nos espérances, sans parler d'une réconciliation quant à présent du moins peu réalisable, il nous est permis d'attendre qu'à Florence comme à Rome

(1) La date du 15 a été, comme dans la dépêche précédente, remplacée en surcharge par celle du 16. Mais c'est bien sous la première qu'ont été publiées, avec corrections, quelques phrases de cette dépêche, dans les *Doc. diplom.*, 1867, *Rome*, p. 113, et dans les *Arch. diplom.*, 1867, t. Ier, p. 225-226.

on s'occupera sérieusement de pourvoir aux nécessités matérielles qu'engendre le contact de deux États juxtaposés.

[Le Marquis de Moustier indique la façon dont il conviendrait, à son avis, de régler la question de la dette pontificale[1], ainsi que les rapports commerciaux entre les États pontificaux et le reste de l'Italie.]

Quelle que soit l'importance qu'aurait le prompt règlement de ces affaires d'un ordre purement matériel, nous aimerions à voir le rapprochement s'opérer dans une sphère plus élevée. C'est avec un grand regret que nous avons vu interrompre les négociations

[1] La question de la dette pontificale avait été posée par l'article IV de la Convention de septembre : «L'Italie se déclare prête à entrer en arrangement pour prendre à sa charge une part proportionnelle de la dette des anciens États de l'Église.» Mais il était difficile qu'un pareil arrangement fût conclu sans que la Cour de Rome parût renoncer aux provinces perdues. Le Gouvernement impérial dut s'entremettre. Il l'annonça dans l'Exposé de la situation de l'Empire, présenté au Sénat et au Corps législatif le 23 février 1866 : «Le Cabinet français a l'espoir d'arriver prochainement, avec le Cabinet de Florence, à une entente que le Saint-Siège pourra accepter sans aucun sacrifice de sa dignité.» En effet, le 21 février, Drouyn de Lhuys avait fait demander au Gouvernement italien d'envoyer des instructions à Nigra; il rappelait l'article IV de la Convention de septembre, et ajoutait : «Il est indispensable que les diverses questions qui se rattachent à cet acte international soient complètement réglées avant l'évacuation du territoire pontifical par nos troupes.»

Nigra reçut ses instructions au début de mars; mais la négociation ne commença vraiment que plus de deux mois après, lorsque Mancardi, directeur de la Dette publique à Florence, lui eut été adjoint comme conseiller financier. Au milieu d'août, les commissaires s'étaient mis d'accord sur le montant de la dette que l'Italie devait prendre à sa charge; mais le Gouvernement français soutint qu'elle était encore redevable des arriérés, c'est-à-dire des arrérages payés par le Gouvernement pontifical depuis qu'il ne touchait plus les revenus des provinces annexées (juin 1859 pour les Romagnes, septembre 1860 pour la Marche et l'Ombrie). La négociation s'interrompit, et Mancardi retourna à Florence.

Au commencement d'octobre, il y était encore. Le 14, Moustier avait adressé à Malaret le télégramme suivant, qui montre l'intérêt que Napoléon III prenait à la question : «L'Empereur tient essentiellement à ce que la question financière entre le Pape et l'Italie soit réglée immédiatement, et dans ce sens que les arriérés seront restitués, et pour une bonne partie du moins en argent ou valeurs équivalentes. M. Nigra l'a écrit à Florence : il dit qu'on s'en occupe, et dans un sens favorable à nos désirs. Hâtez le départ de M. Mancardi. Aucune affaire n'a un caractère d'urgence aussi grand, car l'exécution de la Convention du 15 septembre en dépend.» (Italie, 366.)

commencées par M. Vegezzi[1], et nous sommes disposés à croire que la faute en est principalement au Gouvernement italien. Ne pourrait-il en provoquer la reprise et envoyer de nouveau M. Vegezzi à Rome?

Je vous prie de faire dès à présent, avec toute la prudence que doit inspirer une envie sérieuse de réussir, tout ce qui dépendra de vous pour mettre ces différentes questions en train, et vous voudrez bien me faire connaître le plus tôt possible vos impressions et vos espérances.

---

**3680.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de Moustier. (Orig. Prusse, 360, n° 233.)

Berlin, 15 octobre 1866.
(Cabinet, 17 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[Les négociations entre la Prusse et la Saxe ne sont guère plus avancées[2], bien que plusieurs conférences aient eu lieu depuis huit jours entre M. de Savigny et les Plénipotentiaires du Roi Jean. Pourtant le Comte Hohenthal est un peu moins découragé; il espère que l'on en arrivera à un résultat acceptable.]

---

**3681.** Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, au Marquis de Moustier. (Orig. Prusse, 360, n° 234.)

Berlin, 15 octobre 1866.
(Cabinet, 17 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[La santé du Comte de Bismarck, qui paraît réellement très atteinte, fait songer à la nécessité où l'on sera peut-être de le remplacer. On parle du Comte de Goltz ou de M. de Savigny.

L'attitude du Chargé d'Affaires autrichien, le Baron de Hay-

(1) M. Vegezzi avait été envoyé à Rome, en avril 1865, pour essayer de régler, d'accord avec le Pape, la question des évêchés vacants. Il n'y réussit pas, et la négociation fut interrompue en juin. (Cf. t. VI, p. 173, et É. Ollivier, t. VII, p. 223-226.)

(2) Cf. ci-dessus, p. 363, note 2.

merle, est calme et digne. On est très étonné, à Berlin, «de la conduite du Cabinet de Vienne, qui, sans aucune reconnaissance pour les bons procédés qu'on a eus à son égard, refuse de se jeter dans les bras de la Prusse».

Lefebvre de Béhaine raconte certains incidents qui montrent que l'irritation contre la Prusse est loin de s'apaiser en Autriche.]

---

**3682.** Le Comte d'Astorg, Ministre à Darmstadt, au Marquis de Moustier. (Orig. Hesse-Darmstadt, 29, n° 81.)

Darmstadt, 15 octobre 1866.
(Cabinet, 17 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[Sentiments du Grand-Duc favorables à la France. — Nouvelles locales. — Il semble que l'on ait, à Darmstadt, le désir de vivre en bon accord avec tout le monde, au dedans et au dehors. Peut-être y désire-t-on un accord pacifique entre les Gouvernements du Sud, et le Comte d'Astorg croit qu'«il ne serait pas impossible que l'Allemagne du Sud, hors Bade, finît par chercher sa formule d'unité dans la neutralité». — *P.-S.* — Le Baron de Beust a passé plusieurs jours chez M. de Dalwigk.]

---

**3683.** Fournier, Ministre à Stockholm, au Marquis de Moustier. (Orig. Suède, 337, n° 198.)

Stockholm, 15 octobre 1866.
(Cabinet, 31 octobre; Dir. pol., 2 novembre.)

Si, dans le principe, les victoires soudaines de la Prusse avaient trouvé en Suède moins que de la sympathie, la prépondérance qu'elles ont décidément donnée à cette Puissance en Allemagne, le grand rôle ultérieur qu'elles lui présagent ont promptement amené d'autres dispositions.

Elles sont, dès maintenant, très sensibles dans les conversations, dans la presse, dans les réunions politiques.

Ces variations sont-elles dues à des sentiments qui ont bien

conscience d'eux-mêmes, ou aux craintes habituelles et constantes qu'inspirent aux Royaumes-Unis les convoitises toujours suspectées de la Russie?

Les appréhensions qui viennent de ce côté, et que toute incertitude dans les éventualités européennes ravive aisément, ont, il n'en faut pas douter, la plus grande part dans la pente qui porte l'opinion en Suède et en Norvège à se rapprocher de la Prusse agrandie, et que le cours des choses agrandira encore.

C'est comme un signe de l'instinct de conservation nationale. Le Roi me disait, il y a longtemps déjà, que la Prusse devenue puissance maritime importante serait la plus naturelle et fidèle alliée des Royaumes-Unis.

Quand l'opinion peut s'exprimer publiquement dans ce sens, elle le fait, et elle insiste.

Il y a eu ces jours-ci à Stockholm une réunion des membres de l'Union nationale du Nord.

Il existe à Copenhague et à Christiania deux associations correspondantes. Leur but est, dans des délibérations et des échanges d'idées périodiques, de rechercher les voies et moyens qui tendraient, en rendant national dans les trois Royaumes scandinaves le désir d'un rapprochement, à former une espèce de Confédération défensive qui mettrait sous leur sauvegarde commune leur commune nationalité.

Jusqu'ici, il faut l'avouer, les progrès faits dans l'opinion par les trois associations sont infiniment lents, et rien n'indique qu'ils se doivent accélérer.

Aucun des trois Royaumes n'est enclin, en effet, aux sacrifices réciproques, et, à part le soin de leur indépendance, qui pourrait peut-être seul les réunir, celui de leurs intérêts matériels les porte vers l'Allemagne dans des proportions qui sont loin d'être identiques.

[Dans la réunion de Stockholm, on a discuté la question de l'utilité d'une alliance entre la Scandinavie et l'Allemagne du Nord. On a reconnu cette utilité. Mais il faudrait d'abord que la Scandinavie existât. De son côté, la presse reproche au Gouvernement la note transmise à Berlin en août dernier[1], parce qu'elle a

[1] Cf. Fournier, 25 août.

compromis les relations politiques de la Suède-Norvège avec la Prusse, « en ce moment l'État le plus puissant de l'Europe ». Quant au Ministère, il regrette assurément la grandeur imprévue de la Prusse, mais il accepte les faits accomplis et s'y résigne.

La dépêche se termine par quelques nouvelles de Cour.]

---

**3684.** Le Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, au Marquis de Moustier. (Orig. Autriche, 493, n° 134.)

Vienne, 15 octobre 1866.
(Cabinet, 18 octobre; Dir. pol., 19 octobre.)

[Le Duc de Gramont adresse au Ministre le texte du traité de paix conclu entre l'Autriche et l'Italie(1). L'échange des ratifications a été remplacé par une simple approbation des Souverains inscrite sur chaque instrument original. Le Général Menabrea se loue fort des prévenances dont il a été l'objet de la part de la Cour de Vienne(2).]

Vous savez sans doute, Monsieur le Marquis, que le Général Menabrea a, sinon officiellement, du moins très explicitement fait quelques démarches au sujet d'un projet de mariage de S. A. R. le Prince Humbert de Savoie avec l'Archiduchesse Mathilde, fille cadette de l'Archiduc Albert. Il en a été parlé à l'Empereur et à l'Archiduc. Ce dernier n'a pas donné de réponse catégorique, alléguant qu'il avait pour règle de ne pas parler de mariage à ses filles avant dix-huit ans; l'Empereur a répondu qu'il laissait pleine liberté à son cousin, et que ce que celui-ci ferait serait bien fait. D'après ce que m'a dit le Comte de Mensdorff, j'ai lieu de croire que la chose est restée en suspens, et que, d'un commun accord, on a pensé qu'il était bon d'attendre quelque temps encore, mais que l'on n'a pas renoncé à reprendre ces négociations d'ici à quelques mois.

L'Empereur François-Joseph vient d'écrire à son Ministre d'État, le Comte Belcredi, une lettre qui en réalité est adressée à la nation comme témoignage de la reconnaissance impériale pour les sacrifices que le pays a dû subir et s'imposer; j'ai l'honneur de vous en

(1) Cf. Gramont, télégramme, 3 octobre.
(2) Cf. Gramont, 11 septembre.

envoyer la traduction[1]. D'ici à quelques jours, Sa Majesté partira pour la Moravie, la Bohême, et visitera successivement toutes les villes et localités qui ont eu le plus à souffrir de l'occupation prussienne. Pendant ce voyage, les questions de Cabinet et de politique intérieure qui préoccupent si fort l'opinion publique seront nécessairement suspendues, mais elles paraissent devoir être résolues au retour de Sa Majesté. Il règne à ce sujet une telle confusion dans les divers projets et une telle incertitude sur les chances des différents systèmes qui sont mis en avant, qu'il me serait impossible de bien vous renseigner. M. le Comte de Mensdorff m'assurait avant-hier qu'il était hors d'état de me dire s'il resterait au Ministère ou s'il le quitterait. Le bruit qui s'est fait au sujet de M. le Baron de Beust était sans fondement sérieux, et l'Empereur n'a rien dit à personne qui indiquât l'intention de lui confier le portefeuille des Affaires étrangères. Toutefois, il est certain qu'un parti assez nombreux en Autriche verrait avec grande satisfaction l'entrée dans le Cabinet de cet homme d'État, qui apporterait dans les Conseils de la Couronne l'activité, l'initiative et l'opportunité, trois éléments qui y sont très faiblement représentés. D'un autre côté, M. de Beust aurait contre lui une connaissance insuffisante des questions intérieures et une signification agressive vis-à-vis de la Prusse; cependant, je le répète, sa nomination serait saluée avec enthousiasme par grand nombre de gens.

[La fin de la dépêche se rapporte à la question hongroise, à des réformes financières projetées, et à quelques changements survenus dans le Corps diplomatique accrédité à Vienne.]

[1] Cette lettre, qui est datée de Schoenbrünn, 13 octobre 1866 a été reproduite dans les *Arch. diplom.*, 1866, t. IV, p. 375-376.

# APPENDICE I.

## SUPPLÉMENT AUX TOMES X, XI ET XII[1].

**1.** Rouher. Note autographe au crayon[2]. (Papiers de Cerçay.)

1° Proposition à l'Empereur de lui céder la Vénétie
demande de médiation entre l'Autriche, l'Italie et la Prusse sur les bases de la lettre de l'Empereur.

2° L'Empereur accepte
et propose immédiatement un armistice à l'Italie et Prusse pour entrer en négociations d'après les bases de la lettre.

3° Si acceptation par Prusse et Italie
négociations s'ouvrent.
Si prétentions de Prusse excessives
France peut demander des compensations.

4° Si Prusse hésite
France peut adopter un langage plus pressant, même comminatoire.

5° Si Prusse refuse
Empereur avise à l'attitude qu'il doit prendre.

[1] Nous réunissons dans cet *Appendice* :

1° Quatre pièces tirées des *Papiers de Cerçay* et qui auraient dû, en raison de leur date, être insérées dans les tomes X et XI;

2° Une lettre particulière de Benedetti que nous n'avons pu insérer à sa date dans le présent volume et qui vient pareillement des *Papiers de Cerçay.*

[2] Ces quelques notes ont été sans doute jetées sur le papier par Rouher, au début de juillet 1866, lorsqu'il eut appris l'offre de cession de la Vénétie par l'Autriche, et peut-être en vue d'un entretien avec Napoléon III. — Le feuillet ne porte aucune date.

2. Rouher, Ministre d'État, au Prince Napoléon. (Minute. Papiers de Cerçay.)

[Juillet 1866[1].]

J'apprends qu'on est disposé en Italie à ne pas accepter la suspension d'armes de cinq jours[2], qui serait ainsi restreinte à la Prusse et à l'Autriche.

On espère, par cette habileté, profiter de ce temps pour s'avancer jusqu'à Trente, et se trouver ainsi, en cas de continuation de la guerre, plus près de Vienne.

Cette tactique, qui donne à la Prusse le rôle de la modération et à l'Italie celui de l'acharnement, est regrettable à tous les points de vue.

En effet : 1° cette combinaison a ses chances d'échecs et de revers; 2° l'Autriche peut la faire avorter en acceptant l'armistice dans vingt-quatre heures, et il est probable qu'elle le fera; 3° l'Italie continue par ce procédé, vis-à-vis de la France, une attitude blessante qui n'est déjà que trop vivement exploitée et qui pourrait avoir de cruelles conséquences à un moment donné.

Une politique élevée porte de meilleurs fruits qu'une politique subtile et finassière.

Je supplie donc Votre Altesse d'insister pour l'acceptation d'une suspension d'armes immédiate, d'en donner avis à Paris, et d'en faire proposer par le Chef d'État-Major italien la signature au Commandant autrichien. La mesure adoptée par la Prusse donne au Gouvernement italien une complète liberté.

Nous apprenons à l'instant l'échec de la flotte italienne[3]. Comment expliquer devant le monde l'effusion de tant de sang à la veille d'un armistice?

[1] Ce fut le 23 juillet, à 8h du soir, que Malaret put annoncer par télégramme à Drouyn de Lhuys que l'Italie consentait à la suspension d'hostilités (cf. t. XI, p. 160). Cette lettre de Rouher fut donc écrite auparavant. D'autre part, Rouher, lorsqu'il l'écrivit, ne connaissait pas encore l'acceptation de l'Autriche, que l'on apprit à Paris dans la soirée du 20 (cf. Gramont à Drouyn de Lhuys, télégramme, 20 juillet, 4h 5 soir). La lettre doit donc être vraisemblablement du 20 juillet.

[2] Cf. la «proposition d'abstention d'hostilités» du 12 juillet, t. XI, p. 59.

[3] A Lissa.

J'adresse cette dépêche confidentielle à Votre Altesse par ordre de l'Empereur.

---

**3.** Rouher, Ministre d'État, à Napoléon III. (Télégr. Minute(?). Papiers de Cerçay.)

Paris, 26 juillet [1866], 5h 1/2 soir.

Je viens de voir le Prince de Metternich; il a reçu il y a quelques instants un télégramme de Vienne qui lui fait craindre que la suspension d'armes expirant demain à midi ne soit pas renouvelée par la Prusse[1], à défaut d'entente préalable sur certaines annexions de territoire.

Dans cette situation, le Prince me prie officieusement d'adresser à Votre Majesté les deux demandes suivantes : 1° si la Prusse reprend les hostilités, l'Autriche peut-elle compter sur le concours armé de la France? 2° sinon, la France ne trouvera-t-elle pas légitime que l'Autriche essaie un arrangement direct, comprenant même la Vénétie, avec le Roi de Prusse? M. de Bismarck insinuerait en effet que, si l'on avait essayé une convention sans intermédiaire, on aurait eu de meilleures conditions.

Une dépêche analogue va sans doute être adressée à l'Empereur par le Ministre des Affaires étrangères; mais le Prince, vu l'extrême urgence, insiste pour que j'écrive de mon côté.

---

**4.** Napoléon III à Rouher, Ministre d'État. (Télégr. Copie. Papiers de Cerçay.)

Saint-Cloud, 26 juillet 1866, 9h 50 soir.

Les nouvelles de Benedetti[2] annoncent que la Prusse et l'Autriche se sont entendues sur les conditions de la paix.

Repoussez donc très catégoriquement la communication qui vous a été faite aujourd'hui.

[1] Cf. Malaret, 24 juillet, n° 86 (*in fine*); Gramont, télégramme, 26 juillet, 3h 25 soir, et particulière, même date.

[2] Cf. le télégramme de Benedetti du 25 juillet, transmis par Gramont, de Vienne, le 26, à midi 25.

---

**5. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de La Valette.** (Particulière. Orig. Papiers de Cerçay.)

Carlsbad, 5 septembre 1866.

Mon cher Ami,

Je suis parfaitement content[1]. Pourquoi vous le cacherais-je? la nomination de Gramont m'avait laissé dans l'esprit un point noir; elle devait, à mon sens, être commentée à mon préjudice. Je n'ai plus ce souci, et je me trouve largement récompensé[2]; ma satisfaction est égale à l'honneur qui m'est fait; elle est même plus complète que je n'osais l'espérer, car je n'étais pas sans inquiétude, et je me sens rassuré par l'issue de la crise. Vous me comprendrez aisément, et je n'en dis pas davantage.

Je vous envoie une lettre pour l'Empereur; c'est la première fois que je me permets de lui écrire directement; le Ministère des Affaires étrangères vous étant confié, je n'y vois plus d'inconvénient, et il me semble même que le devoir me le commande.

J'ai quitté Berlin peu d'heures [après] avoir reçu la dépêche télégraphique de Rouher[3]: j'ai obéi aux instances de mon médecin. Je me tiens du reste à Carlsbad à votre disposition et à celle d'autrui suivant ce que j'en ai écrit à notre ami. Dès qu'on me fera un signe, je me remettrai en route.

J'ai reçu la dépêche télégraphique de Sammy; remerciez-le bien pour moi. Thouvenel me fait écrire que vous lui avez donné avis de ma nomination avant qu'elle fût au *Moniteur*. Vous n'avez rien oublié; merci mille [fois]; je vous embrasse de tout cœur avec la Marquise.

(1) Le texte de cette lettre est à rapprocher de celui du télégramme de Benedetti à Rouher du 1er septembre, 10h 20 soir, ci-dessus, p. 241.

(2) Benedetti avait été élevé, le 1er septembre, à la dignité de grand'croix de la Légion d'Honneur.

(3) Benedetti avait quitté Berlin le 2 septembre. Le télégramme de Rouher auquel il fait allusion ici ne nous a pas été conservé.

# APPENDICE II.

## 1. TRAITÉ DE PAIX

## ENTRE LA PRUSSE ET L'AUTRICHE, SIGNÉ À PRAGUE LE 23 AOÛT 1866.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité!

S. M. le Roi de Prusse et S. M. l'Empereur d'Autriche, animés du désir de rendre à leurs pays les bienfaits de la paix, ont résolu de changer en un traité définitif les préliminaires signés à Nikolsbourg le 26 juillet 1866. A cette fin, Leurs Majestés ont désigné pour leurs Plénipotentiaires :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires, avec leurs titres.]

Article premier. Entre S. M. le Roi de Prusse et S. M. l'Empereur d'Autriche, ainsi qu'entre leurs héritiers et descendants et les États et sujets des deux parties, il y aura désormais une paix et une amitié perpétuelles.

Art. 2. En vue de l'exécution de l'article 6 des préliminaires de paix signés le 26 juillet de l'année courante à Nikolsbourg, et après que S. M. l'Empereur des Français a fait déclarer officiellement le 29 juillet *ejusdem* à Nikolsbourg, par son Ambassadeur accrédité près de S. M. le Roi de Prusse, «que, en ce qui concerne le Gouvernement de l'Empereur, la Vénétie est acquise à l'Italie pour lui être remise à la paix», S. M. l'Empereur d'Autriche accède également, pour sa part, à cette déclaration, et donne son consentement à la réunion du Royaume lombard-vénitien au Royaume d'Italie, sans autre condition onéreuse que la liquidation des dettes qui seront reconnues afférentes aux territoires cédés, conformément au précédent traité de Zurich.

Art. 3. Des deux parts les prisonniers de guerre seront remis immédiatement en liberté.

Art. 4. S. M. l'Empereur d'Autriche reconnaît la dissolution de la Confédération germanique telle qu'elle a existé jusqu'ici, et donne son assentiment à une organisation nouvelle de l'Allemagne, sans la participation de l'Empire d'Autriche. Sa Majesté promet également de reconnaître l'Union fédérale plus étroite qui sera fondée par S. M. le Roi de Prusse au nord de la ligne du Mein, et déclare consentir à ce que les États allemands situés au sud de cette ligne contractent une Union dont les liens nationaux avec la Confédération du Nord de l'Allemagne feront l'objet d'une entente ultérieure entre les deux parties, et qui aura une existence internationale indépendante.

Art. 5. S. M. l'Empereur d'Autriche transfère à S. M. le Roi de Prusse tous les droits que la paix de Vienne du 30 octobre 1864 lui avait reconnus sur les Duchés de Sleswig et de Holstein, avec cette réserve que les populations des districts du nord du Sleswig seront de nouveau réunies au Danemark, si elles en expriment le désir par un vote librement émis.

Art. 6. Conformément au désir exprimé par S. M. l'Empereur d'Autriche, S. M. le Roi de Prusse se déclare prêt à laisser subsister, lors des modifications qui doivent avoir lieu en Allemagne, l'état territorial du Royaume de Saxe dans son étendue actuelle, en se réservant, par contre, de régler en détail, par un traité de paix spécial avec S. M. le Roi de Saxe, les questions relatives à la part de la Saxe dans les frais de guerre, ainsi qu'à la position future du Royaume de Saxe dans la Confédération du Nord de l'Allemagne. En revanche, S. M. l'Empereur d'Autriche promet de reconnaître la nouvelle organisation que le Roi de Prusse établira dans le Nord de l'Allemagne, y compris les modifications territoriales qui en seront la conséquence.

Art. 7. Afin de répartir les propriétés de la Confédération telle qu'elle a existé jusqu'ici, une Commission se réunira à Francfort-sur-Mein dans les six semaines au plus tard après la ratification du présent traité. Cette Commission recevra communication de toutes les créances et prétentions sur la Confédération germanique, lesquelles devront être liquidées endéans les six mois. La Prusse et l'Autriche se feront représenter dans cette Commission; tous les autres Gouvernements qui ont fait partie jusqu'ici de la Confédération pourront en agir de même.

Art. 8. L'Autriche conserve le droit d'enlever les propriétés impériales des forteresses fédérales et la part matriculaire de l'Autriche de la propriété mobilière fédérale, ou d'en disposer autrement; il en est de même de toutes les propriétés mobilières de la Confédération.

Art. 9. Aux fonctionnaires, serviteurs et pensionnés de la Confédération, en tant qu'ils sont portés sur le budget fédéral, les pensions qui leur reviennent ou qui leur sont déjà accordées restent garanties, en proportion de la matricule; toutefois, le Gouvernement royal prussien prend à sa charge les pensions et subventions des officiers de la ci-devant armée du Sleswig-Holstein et de leurs héritiers, lesquelles étaient payées jusqu'ici par la caisse matriculaire fédérale.

Art. 10. Les pensions accordées par le Gouvernement impérial autrichien dans le Holstein restent acquises aux personnes intéressées. La somme de 449,500 thalers, monnaie du Danemark, en obligations d'État du Danemark à quatre pour cent, qui se trouve encore en possession du Gouvernement impérial autrichien, somme appartenant au Trésor holsteinois, sera restituée à celui-ci immédiatement après la ratification du présent traité.

Nul habitant des Duchés du Holstein et du Sleswig et nul sujet de LL. MM. le Roi de Prusse et l'Empereur d'Autriche ne sera poursuivi, inquiété ou atteint dans sa personne ou dans sa propriété du chef de sa conduite pendant les derniers événements et durant la guerre.

Art. 11. S. M. l'Empereur d'Autriche prend l'engagement de payer à S. M. le Roi de Prusse la somme de quarante millions de thalers de Prusse, pour couvrir une partie des frais que la guerre a occasionnés à la Prusse. Mais il y a lieu de retrancher de cette somme le montant de l'indemnité des frais de guerre que S. M. l'Empereur d'Autriche a encore le droit d'exiger des Duchés de Sleswig et de Holstein en vertu de l'article 12 du traité de paix du 30 octobre 1864 précité, soit quinze millions de thalers, plus cinq millions comme montant des frais d'entretien de l'armée prussienne supportés par les pays de l'Autriche occupés par cette armée, jusqu'au moment de la conclusion de la paix, de manière qu'il ne reste plus à payer comptant que vingt millions de thalers de Prusse.

La moitié de cette somme sera versée en espèces à l'échange des ratifications du présent traité, et la seconde moitié, également en espèces, trois semaines plus tard à Oppeln.

Art. 12. L'évacuation des territoires autrichiens occupés par les troupes royales prussiennes sera terminée endéans les trois semaines qui suivront l'échange des ratifications. A dater du jour de l'échange des ratifications, les Gouverneurs généraux prussiens restreindront leurs fonctions aux attributions purement militaires. Les dispositions spéciales d'après lesquelles cette évacuation aura lieu seront arrêtées dans un protocole séparé, qui formera une annexe au présent traité.

Art. 13. Tous les traités et conventions conclus entre les Hautes Parties contractantes avant la guerre sont de nouveau remis en vigueur par le présent traité, en tant que par leur nature ils ne doivent cesser d'exister en suite de la dissolution de la Confédération germanique. La Convention générale d'extradition conclue le 10 février 1831 entre les États confédérés allemands, ainsi que les dispositions additionnelles qui s'y rattachent, conserveront spécialement leur vigueur entre la Prusse et l'Autriche.

Toutefois, le Gouvernement impérial autrichien déclare que la convention monétaire conclue le 24 janvier 1857 perd par la dissolution de la Confédération germanique la partie la plus essentielle de sa valeur pour l'Autriche, et le Gouvernement royal prussien se déclare prêt à entrer en négociations sur la suppression de cette convention avec l'Autriche et les autres signataires. De même, les Hauts Contractants se réservent d'ouvrir aussitôt que possible des négociations concernant la révision du traité de commerce et de douane du 11 avril 1865, dans le sens d'une plus grande facilité à introduire dans les relations entre les deux pays. Provisoirement, le traité précité rentrera en vigueur, avec la réserve que chacun des Hauts Contractants aura la faculté de le retirer après en avoir fait la déclaration six mois à l'avance.

Art. 14. Les ratifications du présent traité seront échangées à Prague dans l'espace de huit jours, ou plus tôt, si c'est possible.

En foi de quoi, etc.

Fait à Prague, le 23 août de l'année mil huit cent soixante-six.

(L. S.) Signé : Werther.
Brenner.

---

## 2. TRAITÉ DE CESSION DE LA VÉNÉTIE À LA FRANCE,

### SIGNÉ À VIENNE LE 24 AOÛT 1866 [1].

---

LL. MM. l'Empereur des Français et l'Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême, désirant régler la cession de la Vénétie antérieurement convenue entre Leurs Majestés, ont nommé pour leurs Plénipotentiaires à cet effet, savoir :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires, avec leurs titres.]

[1] Copie. Archives de l'Ambassade de Vienne, 61.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. S. M. l'Empereur d'Autriche cède le Royaume lombardo-vénitien à S. M. l'Empereur des Français, qui l'accepte.

Art. 2. Les dettes qui seront reconnues afférentes au Royaume lombardo-vénitien, conformément aux précédents du traité de Zurich, demeurent attachées à la possession du territoire cédé.

Elles seront fixées ultérieurement par des Commissaires spéciaux désignés à cet effet par S. M. l'Empereur des Français et S. M. l'Empereur d'Autriche.

Art. 3. Un arrangement particulier dont les termes seront arrêtés entre les Commissaires français et autrichiens autorisés à cet effet déterminera, conformément aux usages militaires et en maintenant tous les égards dus à l'honneur de l'Autriche, le mode et les conditions de l'évacuation des places autrichiennes.

Les garnisons autrichiennes pourront emporter tout le matériel transportable.

Un arrangement ultérieur sera conclu par les Commissaires spéciaux, relativement au matériel non transportable.

Art. 4. La remise effective de possession du Royaume lombardo-vénitien par les Commissaires autrichiens aux Commissaires français aura lieu après la conclusion de l'arrangement concernant l'évacuation des troupes et après que la paix aura été signée entre LL. MM. l'Empereur François-Joseph et le Roi Victor-Emmanuel.

Art. 5. Les Commandants des troupes autrichiennes s'entendront, pour l'exécution de ces clauses, avec les autorités militaires qui leur seront désignées par les Commissaires français, sauf recours, en cas de contestation, auxdits Commissaires de S. M. l'Empereur des Français.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Vienne dans le plus bref délai possible.

En foi de quoi, etc.

Fait en double expédition à Vienne, le 24 août 1866.

(L. S.) Signé : Gramont.

Mensdorff-Pouilly.

Article additionnel.

La propriété des palais de l'Autriche à Rome et à Constantinople, ayant anciennement appartenu à la République vénitienne, demeure acquise au Gouvernement autrichien.

(L. S.) Signé : Gramont.
Mensdorff-Pouilly.

## 3. TRAITÉ DE PAIX
## ENTRE L'AUTRICHE ET L'ITALIE, SIGNÉ À VIENNE
## LE 3 OCTOBRE 1866.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité!

S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi d'Italie ayant résolu d'établir entre leurs États respectifs une paix sincère et durable; S. M. l'Empereur d'Autriche ayant cédé à S. M. l'Empereur des Français le Royaume lombardo-vénitien; S. M. l'Empereur des Français, de son côté, s'étant déclaré prêt à reconnaître la réunion dudit Royaume lombardo-vénitien aux États de S. M. le Roi d'Italie, sous réserve du consentement des populations duement consultées :

S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi d'Italie ont nommé pour leurs Plénipotentiaires, savoir :

[Suit l'énumération des Plénipotentiaires, avec leurs titres.]

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Article premier. Il y aura, à dater du jour de l'échange des ratifications du présent traité, paix et amitié entre S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi d'Italie, leurs héritiers et leurs successeurs, leurs États et sujets respectifs à perpétuité.

Art. 2. Les prisonniers de guerre autrichiens et italiens seront immédiatement rendus de part et d'autre.

Art. 3. S. M. l'Empereur d'Autriche consent à la réunion du Royaume lombardo-vénitien au Royaume d'Italie.

Art. 4. La frontière du territoire cédé est déterminée par les confins administratifs actuels du Royaume lombardo-vénitien.

Une Commission militaire instituée par les deux Puissances contractantes sera chargée d'exécuter le tracé sur le terrain dans le plus bref délai possible.

Art. 5. L'évacuation du territoire cédé et déterminé par l'article précédent commencera immédiatement après la signature de la paix, et sera terminée dans le plus bref délai possible, conformément aux arrangements concertés entre les Commissaires spéciaux désignés à cet effet.

Art. 6. Le Gouvernement italien prendra à sa charge :

1° La partie du Monte Lombardo-Veneto qui est restée à l'Autriche en vertu de la convention conclue à Milan en 1860 pour l'exécution de l'article 7 du traité de Zurich;

2° Les dettes ajoutées au Monte Lombardo-Veneto depuis le 4 juin 1859 jusqu'au jour de la conclusion du présent traité;

3° Une somme de trente-cinq millions de florins, valeur autrichienne, argent effectif, pour la partie de l'emprunt de 1854 afférente à la Vénétie et pour le prix du matériel de guerre non transportable.

Le mode du paiement de cette somme de trente-cinq millions de florins, valeur autrichienne, argent effectif, sera, conformément au précédent traité de Zurich, déterminé dans un article additionnel.

Art. 7. Une Commission composée de délégués de l'Autriche, de l'Italie et de la France procédera à la liquidation des différentes catégories énoncées dans les deux premiers alinéas de l'article précédent, en tenant compte des amortissements effectués et des biens capitaux de toute espèce constituant les fonds d'amortissement. Cette Commission procédera au règlement définitif des comptes entre les parties contractantes, et fixera le temps et le mode d'exécution de la liquidation du Monte Lombardo-Veneto.

Art. 8. Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie succède aux droits et obligations résultant des contrats régulièrement stipulés par l'Administration autrichienne pour des objets d'intérêt public concernant spécialement le pays cédé.

Art. 9. Le Gouvernement autrichien restera chargé du remboursement de toutes les sommes versées par les habitants du territoire cédé, par les communes, établissements publics et corporations religieuses, dans les caisses publiques autrichiennes, à titre de cautionnements dépôts ou consignations.

De même les sujets autrichiens, communes, établissements publics et corporations religieuses qui auront versé des sommes à titre de cautionnements, dépôts ou consignations dans les caisses du territoire cédé, seront exactement remboursés par le Gouvernement italien.

Art. 10. Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie reconnaît et confirme les concessions de chemins de fer accordées par le Gouvernement autrichien sur le territoire cédé, dans toutes les dispositions et pour toute leur durée, et nommément les concessions résultant des contrats passés en date des 14 mars 1856, 8 avril 1857 et 23 septembre 1858.

Le Gouvernement italien reconnaît et confirme également les dispositions de la convention passée le 20 novembre 1861 entre l'Administration autrichienne et le Conseil d'administration de la Société des chemins de fer d'État du Sud Lombardo-Vénitiens et Central-Italiens, ainsi que la convention passée le 27 février 1866 entre le Ministère impérial des finances et du commerce et la Société autrichienne du Sud.

A partir de l'échange des ratifications du présent traité, le Gouvernement italien est subrogé à tous les droits et à toutes les obligations qui résulteraient pour le Gouvernement autrichien des conventions précitées, en ce qui concerne les lignes de chemins de fer situées sur le territoire cédé.

En conséquence, le droit de dévolution qui appartenait au Gouvernement autrichien à l'égard de ces chemins de fer est transféré au Gouvernement italien.

Les payements qui restent à faire sur la somme due à l'État par les concessionnaires, en vertu du contrat du 14 mars 1856, comme équivalent des dépenses de construction desdits chemins, seront effectués intégralement dans le Trésor autrichien.

Les créances des entrepreneurs de constructions et des fournisseurs, de même que les indemnités pour expropriation de terrains, se rapportant à la période où les chemins de fer en question étaient administrés pour le compte de l'État, qui n'auraient pas encore été acquittées, seront payées par le Gouvernement autrichien et, pour autant qu'ils y sont tenus, en vertu de l'acte de concession, par les concessionnaires au nom du Gouvernement autrichien.

Art. 11. Il est entendu que le recouvrement des créances résultant des paragraphes 12, 13, 14, 15 et 16 du contrat du 14 mars 1856 ne donnera à l'Autriche aucun droit de contrôle et de surveillance sur la construction et l'exploitation des chemins de fer dans le territoire cédé.

Le Gouvernement italien s'engage, de son côté, à donner tous les ren-

seignements qui pourraient être demandés à cet égard par le Gouvernement autrichien.

Art. 12. Afin d'étendre aux chemins de fer de la Vénétie les prescriptions de l'article 15 de la convention du 27 février 1866, les Hautes Puissances contractantes s'engagent à stipuler, aussitôt que faire se pourra, de concert avec la Société des chemins de fer du Sud autrichien, une convention pour la séparation administrative et économique des groupes de chemins de fer vénitiens et autrichiens.

En vertu de la convention du 27 février 1866, la garantie que l'État doit payer à la Société des chemins de fer autrichiens du Sud devra être calculée sur la base du produit brut de l'ensemble de toutes les lignes vénitiennes et autrichiennes constituant le réseau des chemins de fer autrichiens du Sud actuellement concédé à la Société. Il est entendu que le Gouvernement italien prendra à sa charge la partie proportionnelle de cette garantie qui correspond aux lignes du territoire cédé, et que, pour l'évaluation de cette garantie, on continuera à prendre pour base l'ensemble du produit brut des lignes vénitiennes et autrichiennes concédées à ladite Société.

Art. 13. Les Gouvernements d'Autriche et d'Italie, désireux d'étendre les rapports entre les deux États, s'engagent à faciliter les communications par chemins de fer, et à favoriser l'établissement de nouvelles lignes pour relier entre eux les réseaux autrichiens et italiens.

Le Gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique promet en outre de hâter autant que possible l'achèvement de la ligne du Brenner, destinée à unir la vallée de l'Adige avec celle de l'Inn.

Art. 14. Les habitants ou originaires du territoire cédé jouiront, pendant l'espace d'un an à partir du jour de l'échange des ratifications et moyennant une déclaration préalable à l'autorité compétente, de la faculté pleine et entière d'exporter leurs biens meubles en franchise de droits, et de se retirer avec leurs familles dans les États de S. M. I. et R. Apostolique, auquel cas la qualité de sujets autrichiens leur sera maintenue. Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur le territoire cédé.

La même faculté est accordée réciproquement aux individus originaires du territoire cédé établis dans les États de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Les individus qui profiteront des présentes dispositions ne pourront être, du fait de leur option, inquiétés de part ni d'autre dans leurs personnes ou dans leurs propriétés situées dans les États respectifs.

Le délai d'un an est étendu à deux ans pour les individus originaires du territoire cédé qui, à l'époque de l'échange des ratifications du présent traité, se trouveront hors du territoire de la Monarchie autrichienne.

Leur déclaration pourra être reçue par la mission autrichienne la plus voisine, ou par l'autorité supérieure d'une province quelconque de la Monarchie.

Art. 15. Les sujets lombards-vénitiens faisant partie de l'armée autrichienne seront immédiatement libérés du service militaire et renvoyés dans leurs foyers.

Il est entendu que ceux d'entre eux qui déclareront vouloir rester au service de S. M. I. et R. Apostolique seront libres de le faire, et ne seront point inquiétés pour ce fait soit dans leurs personnes soit dans leurs propriétés.

Les mêmes garanties sont assurées aux employés civils originaires du Royaume lombardo-vénitien qui manifesteront l'intention de rester au service de l'Autriche.

Les employés civils originaires du Royaume lombardo-vénitien auront le choix, soit de rester au service de l'Autriche, soit d'entrer dans l'Administration italienne, auquel cas le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie s'engage soit à les placer dans des fonctions analogues à celles qu'ils occupaient, soit à leur allouer des pensions dont le montant sera fixé d'après les lois et règlements en vigueur en Autriche.

Il est entendu que les employés dont il s'agit seront soumis aux lois et règlements disciplinaires de l'Administration italienne.

Art. 16. Les officiers d'origine italienne qui actuellement se trouvent au service de l'Autriche auront le choix, ou de rester au service de S. M. I. et R. Apostolique, ou d'entrer dans l'armée de S. M. le Roi d'Italie avec les grades qu'ils occupent dans l'armée autrichienne, pourvu qu'ils en fassent la demande dans le délai de six mois à partir de l'échange des ratifications du présent traité.

Art. 17. Les pensions tant civiles que militaires, régulièrement liquidées et qui étaient à la charge des caisses publiques du Royaume lombardo-vénitien, continueront à rester acquises à leurs titulaires et, s'il y a lieu, à leurs veuves et à leurs enfants, et seront acquittées, à l'avenir, par le Gouvernement de S. M. Italienne.

Cette stipulation est étendue aux pensionnaires tant civils que militaires, ainsi qu'à leurs veuves et enfants, sans distinction d'origine, qui conserveront leur domicile dans le territoire cédé et dont les traitements acquittés jusqu'en 1814 par le Gouvernement des provinces lombardo-

vénitiennes de cette époque sont alors tombés à la charge du Trésor autrichien.

Art. 18. Les archives des territoires cédés, contenant les titres de propriété, les documents administratifs et de justice civile, ainsi que les documents politiques et historiques de l'ancienne République de Venise, seront remis dans leur intégrité aux Commissaires qui seront désignés à cet effet, auxquels seront également consignés les objets d'art et de science spécialement affectés au territoire cédé.

Réciproquement, les titres de propriété, documents administratifs et de justice civile concernant les territoires autrichiens, qui peuvent se trouver dans les archives du territoire cédé, seront remis dans leur intégrité aux Commissaires de S. M. I. et R. Apostolique.

Les Gouvernements d'Autriche et d'Italie s'engagent à se communiquer réciproquement, sur la demande des autorités administratives supérieures, tous les documents et informations relatifs à des affaires concernant à la fois le territoire cédé et les pays contigus.

Ils s'engagent aussi à laisser prendre copie authentique des documents historiques et politiques qui peuvent intéresser les territoires restés respectivement en possession de l'autre Puissance contractante, et qui, dans l'intérêt de la science, ne pourront être séparés des archives auxquelles ils appartiennent.

Art. 19. Les Hautes Puissances contractantes s'engagent à accorder réciproquement les plus grandes facilités douanières possibles aux habitants limitrophes des deux pays pour l'exploitation de leurs propriétés et l'exercice de leurs industries.

Art. 20. Les traités et conventions qui ont été confirmés par l'article 17 du traité de paix signé à Zurich le 10 novembre 1859 rentreront provisoirement en vigueur pour une année, et seront étendus à tous les territoires du Royaume d'Italie.

Dans le cas où ces traités et conventions ne seraient pas dénoncés trois mois avant l'expiration d'une année à partir de l'échange des ratifications, ils resteront en vigueur, et ainsi d'année en année.

Toutefois, les deux Hautes Parties contractantes s'engagent à soumettre dans le terme d'une année ces traités et conventions à une révision générale, afin d'y apporter d'un commun accord les modifications qui seront jugées conformes à l'intérêt des deux pays.

Art. 21. Les deux Hautes Puissances contractantes se réservent d'entrer, aussitôt que faire se pourra, en négociations pour conclure un

traité de commerce et de navigation sur les bases les plus larges, pour faciliter réciproquement les transactions entre les deux pays.

En attendant, et pour le terme fixé dans l'article précédent, le traité de commerce et de navigation du 18 octobre 1851 restera en vigueur, et sera appliqué à tout le territoire du Royaume d'Italie.

Art. 22. Les Princes et les Princesses de la Maison d'Autriche, ainsi que les Princesses qui sont entrées dans la Famille impériale par voie de mariage, rentreront, en faisant valoir leurs titres, dans la pleine et entière possession de leurs propriétés privées, tant meubles qu'immeubles, dont ils pourront jouir et disposer sans être troublés en aucune manière dans l'exercice de leurs droits.

Sont toutefois réservés tous les droits de l'État et des particuliers à faire valoir par les moyens légaux.

Art. 23. Pour contribuer de tous leurs efforts à la pacification des esprits, S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi d'Italie déclarent et promettent que, dans leurs territoires respectifs, il y aura pleine et entière amnistie pour tous les individus compromis à l'occasion des événements politiques survenus dans la Péninsule jusqu'à ce jour. En conséquence, aucun individu, de quelque classe ou condition qu'il soit, ne pourra être poursuivi, inquiété ou troublé dans sa personne ou sa propriété ou dans l'exercice de ses droits en raison de sa conduite ou de ses opinions politiques.

Art. 24. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Vienne dans l'espace de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi, etc.

Fait à Vienne, le 3 du mois d'octobre de l'an de grâce 1866.

Signé : Wimpffen.
Menabrea.

### ARTICLE ADDITIONNEL.

Le Gouvernement de S. M. le Roi d'Italie s'engage envers le Gouvernement de S. M. I. et R. Apostolique à effectuer le payement de trente-cinq millions de florins, valeur autrichienne, équivalant à quatre-vingt-sept millions cinq cent mille francs, stipulés par l'article 6 du présent traité, dans le mode et aux échéances ci-après déterminés.

Sept millions seront payés en argent comptant, moyennant sept mandats ou bons du Trésor à l'ordre du Gouvernement autrichien, chacun

d'un million de florins, payable à Paris, au domicile d'un des premiers banquiers ou d'un établissement de crédit de premier ordre, sans intérêts, à l'expiration du troisième mois à dater du jour de la signature du présent traité, et qui seront remis au Plénipotentiaire de S. M. I. et R. Apostolique lors de l'échange des ratifications.

Le payement des vingt-huit millions de florins restants aura lieu à Vienne, en argent comptant, moyennant dix mandats ou bons du Trésor à l'ordre du Gouvernement autrichien, payables à Paris, à raison de deux millions huit cent mille florins valeur autrichienne chacun, échéant de deux mois en deux mois successifs. Ces dix mandats ou bons du Trésor seront de même remis au Plénipotentiaire de S. M. I. et R. Apostolique lors de l'échange des ratifications.

Le premier de ces mandats ou bons du Trésor sera échéable deux mois après le payement des mandats ou bons du Trésor pour les sept millions de florins ci-dessus stipulés.

Pour ce terme, comme pour tous les termes suivants, les intérêts seront comptés à cinq pour cent à partir du premier jour du mois qui suivra l'échange des ratifications du présent traité.

Le payement des intérêts aura lieu à Paris à l'échéance de chaque mandat ou bon du Trésor.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il était inséré mot à mot au traité de ce jour.

(L. S.) Signé : Wimpffen.
Menabrea.

# APPENDICE III[1].

## INVENTAIRE DES « PAPIERS DE CERÇAY ».

### I. SÉRIE 165 A ET B[2].

1. « Convention secrète et devant toujours rester secrète entre LL. MM. l'Empereur des Français et le Roi de Sardaigne. » Paris, 16 décembre 1858, et Turin, 12 décembre. — Copie.

   Cette pièce, comme presque toutes celles de cette série, a été foliotée au crayon, en chiffres très nets, mais très fins, peu apparents. Ses deux feuilles portent les n°s 32 et 33.

2. Le Baron de Talleyrand, Ministre de France à Turin, à Thouvenel, Ministre des Affaires étrangères. Turin, 9 mars 1860. — Particulière, très confidentielle. Original autographe.

   N°s 28 à 31 du foliotage indiqué ci-dessus.

[1] Nous publions ici un inventaire des *Papiers de Cerçay*, restitués par l'Allemagne en vertu de l'article 245 du Traité de Versailles (cf. ci-dessus, p. 115, note 3). Mais il ne pouvait s'agir d'un inventaire complet et également détaillé dans toutes ses parties. Tandis que nous fournissons des indications précises sur les dossiers qui intéressent notre publication, nous nous bornons, pour les autres, à une mention sommaire, qui donnera du moins à nos lecteurs une idée d'ensemble du fonds récemment recouvré par les Archives du Ministère des Affaires étrangères. — Dans les Archives secrètes de l'État prussien, les papiers de Cerçay formaient deux séries distinctes, cotées 165 A (papiers de Thouvenel) et 165 B (papiers de Rouher); ce classement a été respecté. Le fonds restitué comprenait en outre un certain nombre de documents, d'une importance particulière, non classés à Berlin, et qui ont été placés à Paris sous la cote 165 A et B.

Aux papiers de Cerçay étaient joints enfin les minutes ou déchiffrements d'un nombre considérable de télégrammes officiels dont les dates se placent entre le 19 juin et le 28 juillet 1870, et qui ont été trouvés au Château de Saint-Cloud, en octobre, par les troupes prussiennes. Une note autographe de Bismarck indique qu'ils furent envoyés à Berlin, sur son ordre, pour qu'on les examinât et pour qu'on s'en servît à l'occasion.

[2] Nous croyons utile de donner un inventaire particulièrement détaillé des pièces qui forment cette série.

3. Palmerston, Premier Lord de la Trésorerie du Royaume-Uni, au Duc de Persigny, Ambassadeur à Londres. Broadlands, 15 septembre 1860. — Particulière. Copie.

   N°s 15 à 18 du foliotage indiqué ci-dessus.

4. Le Prince de La Tour d'Auvergne, Ministre à Berlin, à Thouvenel. Berlin, 1er avril 1862. — Confidentiel. Original autographe.

   Cette pièce ne porte pas le foliotage indiqué ci-dessus, mais un autre foliotage, au crayon bleu (n°s 53 et 54). On y relève de plus, au bas de la première page, la cote d'archive suivante : Bc. 70; en haut, la mention : Lux(emburg), au crayon. Enfin, en tête, une indication à l'encre : d. frl. vom 4/11 nach London mitgetheilt.

5. Lettre particulière de Tallenay à Thouvenel. Francfort, 29 mai 1862.

   N°s 19 à 22 du foliotage indiqué ci-dessus.

6. Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 12 septembre 1865. N° 130. — Copie.

   N°s 23 à 25 du foliotage indiqué ci-dessus. — Cf. *Orig. diplom.*, t. VII, p. 57.

7. Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 29 septembre 1865. N° 138. — Copie.

   N°s 26 et 27 du foliotage indiqué ci-dessus. — Cf. *Orig. diplom.*, t. VII, p. 96.

8. Note autographe de Rouher, au crayon. — Sans date.

   Sur papier à en-tête du Ministère d'Etat. Pas de foliotage. Nous publions cette pièce ci-dessus, Appendice I, p. 391.

9. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 5 août 1866. N° 176 *bis*. — En annexe, lettre de Benedetti à Bismarck. — Copie du déchiffrement.

   N°s 112 à 115 du foliotage indiqué ci-dessus. De nombreux passages signalés au crayon rouge ou bleu. En tête, une brève analyse : «Rouher übersendet den Entwurf des geheimen Vertrages. — Clausel von der Existence internationale der Südstaaten.» — L'analyse mise en tête, et toute la fin de la dépêche ont été biffées au crayon noir. Un trait rouge marque la fin du passage qui a été publié dans l'article du *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871. — Cf. la dépêche de Benedetti, n° 176 *bis*, et son annexe, dans les *Orig. diplom.*, t. XI, p. 381-383.

10. Projet de Convention entre l'Empereur des Français et le Roi de Prusse. Sans date. — De la main de Benedetti.

    N°s 110-111 du foliotage indiqué ci-dessus. En tête, au crayon : «Cf. A. 3036' in Bc. 70 Bd. 9.». — Voir ci-dessus, p. 173.

11. Rouher, Ministre d'État, à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. Paris, 16 août 1866. — Particulière. Copie.

Sur papier à en-tête du Ministère d'État. — Cette pièce, ainsi que les nos 12, 13 et 14, était contenue dans une enveloppe ouverte, cousue au cahier que forme la dépêche de Benedetti du 5 août 1866 (n° 9, ci-dessus), et portant, au crayon bleu, un numéro d'ordre : 116, qui paraît faire suite au foliotage de cette dépêche (112 à 115). — Cf. ci-dessus, p. 116.

12. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'État. Berlin, 23 août 1866. — Particulière. Original autographe.

Des passages sont biffés au crayon noir, d'autres soulignés au crayon bleu ou rouge. Mais il ne semble pas y avoir de rapport entre ces indications et la publication de courts fragments de cette lettre dans le *Reichsanzeiger* du 21 octobre 1871. — Cf. ci-dessus, p. 170.

13. Rouher, Ministre d'État, à Benedetti, Ambassadeur à Berlin. Paris, 26 août 1866. — Particulière. Copie.

Passages biffés au crayon noir. Mais le reste de la lettre n'a pas été publié tout entier dans l'article du *Reichsanzeiger*. — Cf. ci-dessus, p. 193.

14. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Rouher, Ministre d'État. Berlin, 29 août 1866. — Particulière. Original autographe.

Passages biffés au crayon. L'article du *Reichsanzeiger* ne reproduit que de courts passages de cette lettre. — Cf. ci-dessus, p. 213.

15. Rouher. Analyse des lettres de Benedetti des 29 août, 30 août et 1er septembre.

Autographe, au crayon. Pas de foliotage.

16. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Nikolsbourg, 26 juillet 1866. — Copie.

Nos 100 à 109 du foliotage indiqué ci-dessus. — Au bas de la première page, au crayon : «Aus M. Amt. Frankreich, 70.» En tête, courte analyse, au crayon noir : «Entstehung des Gedanckens einen geheimen Vertrag zu entwerfen.» — Un long passage de la dépêche a été souligné, ligne par ligne, à l'encre rouge, mais antérieurement à la saisie des papiers de Cerçay, comme l'indique une note marginale : «Die Zeichen in rother Tinte waren vorhanden, als wir diese Papieren erhielten.» — De longs passages sont biffés au crayon noir, évidemment pour la copie d'extraits à publier ou à communiquer, comme le prouvent quelques corrections de pure forme (aux raccords), ainsi qu'une annotation marginale, au crayon noir, de la main de Bismarck : «Auszulassen», en face du passage où Benedetti note l'intervention du Prince royal à Nikolsbourg, annotation répétée un peu plus loin sous la forme abrégée : «Ausz.». — En face d'un autre passage, où Benedetti exprime la conviction que Bismarck serait «le seul homme qui comprît l'avantage que le Gouvernement prussien aurait à combiner avec la France une alliance intime et constante au prix d'un sacrifice territorial», Bismarck a écrit en marge : «Wie hat er also ehrlich geglaubet?» Un point d'exclamation au crayon

bleu pourrait être aussi de sa main, et il serait alors permis de supposer qu'il en soit de même pour les autres traits au crayon bleu, parfois doubles ou triples, qui, en signalant tous les passages importants, fournissent les éléments d'une analyse complète de la dépêche. Toutes les autres notes (au crayon noir) sont au contraire de la même écriture, nette et menue, que le foliotage. — Cf. le texte de la dépêche, *Orig. diplom.*, t. XI, p. 219.

17. Projet de Note à remettre par le Ministre de France à Rome au Cardinal Secrétaire d'État, en cas de mort du Pape Pie IX. — Minute avec corrections au crayon noir. Sans date. [1860?]

N^os^ 34 à 37 du foliotage indiqué ci-dessus.

18. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, au Marquis de Moustier. Berlin, 26 avril 1868. Copie.

N^os^ 45 à 48 du foliotage indiqué ci-dessus [1]. En marge, à la première page, à l'encre : «Aus den Rouherschen Papieren [2] Heute von gh. sekr. Bücher erhalten. H. Rolandi (?). 15/10/71.» Au bas, cote d'archive : B. c. 70. adhb. IV. — Deux passages signalés au crayon bleu.

19. Analyse de la Correspondance diplomatique. «1868 (n° 2). Allemagne. Autriche.»

Fort cahier cousu. L'indication des dépêches analysées est donnée en marge à l'encre rouge. Traits au crayon rouge, parfois redoublés, en marge d'un certain nombre d'analyses. — Sur la couverture, cote d'archive : B. c. 70 adh. IV. (Nous indiquons par un astérisque les analyses signalées au crayon rouge.)

Benedetti, Berlin, 20 mars, n° 61.
Mosbourg, Carlsruhe, 21 mars, n° 18.
Rayneval, Weimar, 23 mars, n° 7 *bis*.
Benedetti, Berlin, 23 mars, n° 63.
Mosbourg, Carlsruhe, 24 mars, n° 19.
Châteaurenard, Stuttgart, 22 mars, n° 24.
D'Astorg, Darmstadt, 24 mars, n^os^ 15 et 16.
Gramont, Vienne, 22 mars, n° 43.
Meroux de Valois, Kiel, 23 mars, n° 1374.
Gramont, Vienne, 23 mars, n° 43 *bis*.
Benedetti, Berlin, 26 mars, n° 64.
Châteaurenard, Stuttgart, 26 mars, n° 25.
Mosbourg, Carlsruhe, 27 mars, n° 20.
Meroux de Valois, Kiel, 26 mars, n° 1375.
Benedetti, Berlin, 27 mars, n° 65.
Benedetti, Berlin, 28 mars, n° 66.
Benedetti, Berlin, 28 mars, n° 67.
D'Astorg, Darmstadt, 28 mars, n° 18.
Benedetti, Berlin, 29 mars, n° 68.
Dervieu, Leipzig, 28 mars, n° 16.
Gramont, Vienne, 25 mars, n^os^ 44, 45.
Gramont, Vienne, 30 mars, n° 45 *bis*.

[1] Nous n'avons pas retrouvé de foliotage identique à celui-ci sur d'autres pièces que celles énumérées ci-dessus. Il reste donc incomplet. Il y manque les folios 1-14, 38-44, 49-99, soit 51 folios, en admettant que le folio 115 soit le dernier de la série.

[2] Il semble bien que l'écriture de cette note soit de la même main que le foliotage.

*Châteaurenard, Stuttgart, 30 mars, n[os] 26, 27.
Cadore, Munich, 30 mars, n[os] 8, 19, 20, 21.
Mosbourg, Carlsruhe, 31 mars, n° 21.
Châteaurenard, Stuttgart, 1[er] avril, n° 28.
Rayneval, Weimar, 1[er] avril, n° 8.
Benedetti, Berlin, 1[er] avril, n° 69.
Benedetti, Berlin, 2 avril, n° 70.
Cadore, Munich, 2 avril, n° 22.
Benedetti, Berlin, 4 avril, n° 71.
Gramont, Vienne, 3 avril, n[os] 47, 48.
Châteaurenard, Stuttgart, 5 avril, n° 29.
Benedetti, Berlin, 5 avril, n° 72.
Meroux de Valois, Kiel, 6 avril, n[os] 1377, 1378.
*D'Astorg, Darmstadt, 8 avril, n[os] 20, 21 (1).
*Châteaurenard, Stuttgart, 8 avril, n° 30.
Cadore, Munich, 7 avril, n° 23.
*Benedetti, Berlin, 8 avril, n° 73.
*Benedetti, Berlin, 9 avril, n° 75.
Mosbourg, Carlsruhe, 10 avril, n° 22.
D'Astorg, Darmstadt, 12 avril, n° 22.
Gramont, Vienne, 11 avril, n° 49.
D'Astorg, Darmstadt, 12 avril, n° 22 *bis*.
Forth-Rouen, Dresde, 10 avril, n[os] 22-27.
*Châteaurenard, Stuttgart, 14 avril, n° 31.
Cadore, Munich, 13 avril, n° 24.
*Forth-Rouen, Dresde, 12 avril, n° 27.
D'Astorg, Darmstadt, 15 avril, n[os] 24, 25.
Rayneval, Weimar, 14 avril, n° 9.
Benedetti, Berlin, 15 avril, n° 76.
D'Astorg, Darmstadt, 17 avril, n° 26.
Benedetti, Berlin, 17 avril, n° 77.
Mosbourg, Carlsruhe, 18 avril, n° 24.
Gramont, Vienne, 17 avril, n° 50.
*Forth-Rouen, Dresde, 19 avril, n[os] 29-30.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 avril, n° 32.
Benedetti, Berlin, 19 avril, n° 78.
*Benedetti, Berlin, 20 avril, n° 79.
Benedetti, Berlin, 20 avril, n° 80.
* Cadore, Munich, 21 avril, n° 27.
*Cadore, Munich, 20 avril, n° 26 (2).
Gramont, Vienne, 20 avril, n° 51.
Benedetti, Berlin, 23 avril, n° 82.
Benedetti, Berlin, 23 avril, n[os] 85, 86, 83.
Meroux de Valois, Kiel, 23 avril, n° 1.
Mosbourg, Carlsruhe, 24 avril, n° 25.
d'Astorg, Darmstadt, 25 avril, n° 27.
Cadore, Munich, 23 avril, n[os] 28 et 29.
Gramont, Vienne, 22 avril, n° 52.
*Benedetti, Berlin, 26 avril, n° 87.
Benedetti, Berlin, 26 avril, n° 88.
Benedetti, Berlin, 27 avril, n[os] 89, 90, 91.
Forth-Rouen, Dresde, 26 avril, n° 31 *bis*.
Benedetti, Berlin, 29 avril, n° 92.
Châteaurenard, Stuttgart, 30 avril, n° 35.
Forth-Rouen, Dresde, 30 avril, n[os] 34, 35.
Benedetti, Berlin, 30 avril, n° 93.

(1) Analyse développée, marquée de deux traits rouges.

(2) Analyse développée de la dépêche de Cadore à laquelle Ruville fait allusion, d'après Hohenlohe (cf. *La Restauration de l'Empire allemand*, p. 234, note 2).

Gramont, Vienne, 28 avril, n° 52.
Cadore, Munich, 1<sup>er</sup> mai, n<sup>os</sup> 30, 31.
* Châteaurenard, Stuttgart, 1<sup>er</sup> mai, n° 36.
Mosbourg, Carlsruhe, 2 mai, n° 26.
D'Astorg, Darmstadt, 1<sup>er</sup> mai, n° 28 *bis*.
* Gramont, Vienne, 2 mai, n° 53 *bis*.
Meroux de Valois, Kiel, 1<sup>er</sup> mai, n° 3.
D'Astorg, Darmstadt, 3 mai, n° 29.
Benedetti, Berlin, 1<sup>er</sup> mai, n<sup>os</sup> 94, 95.
Benedetti, Berlin, 5 mai, n° 96.
Châteaurenard, Stuttgart, 5 mai, n° 37.
* Cadore, Munich, 5 mai, n° 32.
* Cadore, Munich, 5 mai n° 33.
D'Astorg, Darmstadt, 6 mai, n<sup>os</sup> 29, 30.
Mosbourg, Carlsruhe, 8 mai, n° 27.
Benedetti, Berlin, 7 mai, n° 97.
Benedetti, Berlin, 9 mai, n° 98.
Châteaurenard, Stuttgart, 12 mai, n° 38.
Cadore, Munich, 12 mai, n° 34.
Gramont, Vienne, 12 mai, n° 54.
Mosbourg, Carlsruhe, 16 mai, n° 28.
Benedetti, Berlin, 15 mai, n° 100.
Benedetti, Berlin, 15 mai, n° 99.
Tolhausen, Cologne, 9 mai, n° 16.
Gramont, Vienne, 16 mai, sans numéro.
Benedetti, Berlin, 19 mai, n° 101.
Cadore, Munich, 19 mai, n° 35.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 mai, n° 39.
Benedetti, Berlin, 22 mai, n° 103.
Rothan, Francfort, 22 mai, n<sup>os</sup> 191, 192.
Benedetti, Berlin, 22 mai, n° 104.
Benedetti, Berlin, 23 mai, n° 105.
D'Astorg, Darmstadt, 23 mai, n° 32.
Gramont, Vienne, 22 mai, n° 55 *bis*.
Benedetti, Berlin, 24 mai, n° 106.
Rothan, Francfort, 23 mai, n° 193.
Dervieu, Leipzig, 25 mai, n° 18.
De Ring, Berlin, 26 mai, n° 107.
Meroux de Valois, Kiel, 25 mai, n° 6.
Rothan, Francfort, 27 mai, n° 194.
Châteaurenard, Stuttgart, 27 mai, n° 40.
Cadore, Munich, 27 juin, [?] n° 36.
Mosbourg, Carlsruhe, 29 mai, n° 31.
* Forth-Rouen, Dresde, 27 mai, n° 44.
Benedetti, Berlin, 31 mai, n<sup>os</sup> 108, 109.
Cadore, Munich, 2 juin, n° 38.
Châteaurenard, Stuttgart, 3 juin, n° 41.
* Gramont, Vienne, 1<sup>er</sup> juin, n° 56 *bis*.
Benedetti, Berlin, 4 juin, n<sup>os</sup> 110 et 111.
Benedetti, Berlin, 4 juin, n° 112.
Cadore, Munich, 5 juin, sans numéro.
Châteaurenard, Stuttgart, 6 juin, n° 42.
D'Astorg, Darmstadt, 5 juin, n<sup>os</sup> 34, 35.
Benedetti, Berlin, 7 juin, n<sup>os</sup> 113, 114.
Rothan, Francfort, 7 juin, n° 198.
Gramont, Vienne, 8 juin, n° 57.
Benedetti, Berlin, 9 juin, n° 115.
Benedetti, Berlin, 10 juin, n° 116.
Châteaurenard, Stuttgart, 10 juin, n° 43.
D'Astorg, Darmstadt, 10 juin, n° 36.
Gramont, Vienne, 14 juin, n<sup>os</sup> 57, 60.
Benedetti, Berlin, 14 juin, n° 117.
Châteaurenard, Stuttgart, 17 juin, n° 45.
Cadore, Munich, 14 juin, n° 41.
Cadore, Munich, 12 juin, n<sup>os</sup> 39, 40.
D'Astorg, Darmstadt, 16 juin, n° 38.

Châteaurenard, Stuttgart, 17 juin, n° 46.
Benedetti, Berlin, 18 juin, n°s 118, 119.
Benedetti, Berlin, 19 juin, n°s 120, 122.
Benedetti, Berlin, 19 juin, n° 121.
Gramont, Vienne, 18 juin, n° 61 *bis*.
Gramont, Vienne, 18 juin, n°s 61, 62, 63.
Castellane, Pesth, 18 juin, n° 1.
Benedetti, Berlin, 21 juin, sans numéro.
Forth-Rouen, Dresde, 21 juin, sans numéro.
Châteaurenard, Stuttgart, 19 juin.
D'Astorg, Darmstadt, 17 juin.
Benedetti, Berlin, 22 juin, n° 125.
Chateaubriand, Weimar, 21 juin, n° 14.
Montgascon, Bade, 22 juin.
Montgascon, Bade, 24 juin, n° 34.
Châteaurenard, Stuttgart, 25 juin, n° 49.
Forth-Rouen, Dresde, 24 juin, n° 53.
Chateaubriand, Weimar, 24 juin, n° 15.
Benedetti, Berlin, 27 juin, n° 127.
Montgascon, Bade, 29 juin, n° 35.
* Rothan, Francfort, 25 juin, n° 207.
Gramont, Vienne, 24 juin, n°s 64, 65.
La Rochefoucauld, Darmstadt, 26 juin, n° 40 *bis*.
Cadore, Munich, 28 juin, n°s 43, 44.
Meroux de Valois, Kiel, 30 juin, n° 9.
Rothan, Francfort, 30 juin, n° 209.
Rothan, Francfort, 1er juillet, n° 210.
Châteaurenard, Stuttgart, 1er juillet, n° 50.
Gramont, Vienne, 30 juin, n° 67.
Montgascon, Bade, 4 juillet.
Gramont, Vienne, 4 juillet, n° 68.
Gramont, Vienne, 3 juillet, n°s 69, 70.
Montgascon, Bade, 8 juillet, n° 36.
D'Ideville, Dresde, 7 juillet, n° 2.
Le Sourd, Munich, 8 juillet, n° 45.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 9 juillet, n°s 128, 129.
La Rochefoucauld, Darmstadt, 7 juillet, n° 40.
Châteaurenard, Stuttgart, 11 juillet, n° 52.
D'Ideville, Dresde, 11 juillet, n° 3.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 12 juillet, n°s 130, 132.
Borély de La Touche, Hambourg, 4 juillet, n° 1.
Michaud, Trieste, 11 juillet, n° 39.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 14 juillet, n° 133.
Châteaurenard, Stuttgart, 14 juillet, n° 53.
Le Sourd, Munich, 14 juillet, n° 46.
Michaud, Trieste, 14 juillet, n° 40.
Meroux de Valois, Kiel, 15 juillet, n° 12.
Forth-Rouen, Dresde, 1er juillet, n° 56.
Gramont, Vienne, 14 juillet, n° 71.
D'Ideville, Dresde, 18 juillet, n° 4.
Rothan, Francfort, 18 juillet, n° 217.
Le Sourd, Munich, 20 juillet, n° 47.
Châteaurenard, Stuttgart, 21 juillet, n° 54.
Chateaubriand, Weimar, 22 juillet.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 juillet, n°s 135, 136.
Mahon, Luxembourg, 24 juillet, n°s 113, 114.
Mosbourg, Bade, 25 juillet, n° 38.
Gramont, Vienne, 23 juillet, n° 72.
Gramont, Vienne, 27 juillet, n°s 73, 74.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 29 juillet, n° 138.
Châteaurenard, Stuttgart, 30 juillet, n° 56.
Rothan, Francfort, 2 août, n° 220.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 1er août, n°s 139-142.

Cadore, Munich, 31 juillet, n° 49.
Gramont, Vienne, 4 août, n° 74 *ter*.
Cadore, Munich, 4 août, n° 50.
Borély de La Touche, Hambourg, 6 août, n° 41.
Gramont, Vienne, 6 août, n° 75.
Châteaurenard, Stuttgart, 6 août, n° 57.
Cadore, Munich, 12 août, n° 51.
Benedetti, Berlin, 10 août, n° 144.
Mosbourg, Bade, 14 août, n° 40.
Borély de la Touche, Hambourg, 14 août, n° 5.
Chateaubriand, Weimar, 17 août, n° 18.
Cadore, Munich, 18 août, n° 52.
De Reinach, Vienne, 17 août, n° 79.
* D'Astorg, Darmstadt, 20 août, n° 43.
D'Astorg, Darmstadt, 20 août, n° 48.
Le Sourd, Munich, 25 août, n$^{os}$ 53, 54.
Meroux de Valois, Kiel, 26 août, n$^{os}$ 18, 19.
Mosbourg, Bade, 27 août, n° 42.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 26 août, n$^{os}$ 145, 146.
Chateaubriand, Weimar, 27 août, n° 19.
De Reinach, Vienne, 28 août, n° 81.

20. Analyse des dépêches reçues. Courrier du 3 juillet 1869.

Cadore, Munich, 30 juin, n° 50.
Cadore, Munich, 1$^{er}$ juillet, n° 51.
Dutreil, Bade, 29 juin, n° 32.
Saint-Vallier, Stuttgart, 1$^{er}$ juillet, n° 35.
De Castellane, Pesth, 29 juin, n° 28.
Mellinet, Bucarest, 16 juin, n° 73.
Roustan, Damas, 19 juin, n$^{os}$ 13 et 14.
Talleyrand, Saint-Pétersbourg, 28 juin, n° 24.
Sienkiewicz, Jérusalem, 12 juin, n° 24.
De Hell, Francfort, 1$^{er}$ juillet, n$^{os}$ 84, 86.
Grapinet, Bangkok, 10 avril, n° 7.
Gramont, Vienne, 30 juin, n° 67.
De Rochechouart, Pékin, 27 avril, n° 24.

Sur la couverture, cote d'archive : B. c. 70. adh. IV[1].

---

## II. SÉRIE 165 A.

### PAPIERS DE THOUVENEL.

#### I. ANNÉES 1852 À 1859.

1. Correspondance de Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople, avec Walewski, Ministre des Affaires étrangères. 1858.

Vol. I, 1858, janvier-avril; II, 1858, mai-juillet; III, 1858, août-novembre.

[1] On ne voit pas bien pourquoi ce cahier d'analyses a été classé dans ce dossier secret.

2. Correspondance particulière de Walewski, Ambassadeur de France à Londres, avec Thouvenel, Directeur politique. 1852-1855.

   Vol. I, 1852; II, 1853; III, 1854; IV, 1855.

3. Correspondance de Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople, avec la Légation de Russie. 1856-1857.

   Vol. I, 1856-1857; II, 1857; III, 1857.

4. Correspondance de Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople, avec la Légation de la Grande-Bretagne. 1855-1859.

   Vol. I, 1855-1856; II, 1857-1859.

5. Lettres de Lord Cowley, Ambassadeur de la Grande-Bretagne à Paris, à Thouvenel, Directeur politique. 1854.

6. Quelques lettres particulières de Francfort, Berlin, Munich, Dresde, Darmstadt et Weimar. 1852-1857.

7. Correspondance du Baron de Bourqueney, Ministre de France à Vienne. 1853-1858.

8. Correspondance du Baron d'André, Ministre de France à La Haye, 1852-1855.

9. Trois lettres de M. Dotézac, Ministre de France à Copenhague. 1852-1858.

10. Correspondance particulière de M. de Rayneval, Ministre de France à Rome. 1852-1858.

    Vol. I, 1852-1854; II, 1855-1858.

11. Correspondance particulière du Duc de Gramont, Ministre de France à Turin, avec Thouvenel, Ambassadeur de France à Constantinople. 1852-1857.

12. Correspondance particulière du Baron Brenier, Ministre de France à Naples. 1850-1857.

13. Correspondance de M. de Saint-Georges, Ministre de France au Brésil. 1852-1855.

14. Correspondance particulière du Général Aupick, Ambassadeur de France à Madrid. 1851-1855.

15. Deux lettres particulières du Général Aupick, Ambassadeur de France à Constantinople, à Thouvenel. Novembre 1848.

16. Correspondance de M. Mercier, Ministre de France à Athènes. 1854-1858.

17. Correspondance du Comte de Sartiges, Ministre de France à Washington. 1852-1854.

18. Lettres de M. de Bourboulon, Ministre de France en Chine. 1852-1854.

19. Correspondance entre Thouvenel et le Consulat de France à Syra. 1854-1859.

20. Correspondance du Consulat général de France à Jérusalem et à Jaffa. 1852-1855.

21. Correspondance des Consulats généraux de France à Tunis et à Tripoli. 1852-1856.

22. Correspondance des Consulats de France à Haïti, Saint-Domingue, etc. 1852-1854.

23. Correspondance particulière entre le général Aupick et Thouvenel. 1854-1857.

24. Correspondance particulière entre Thouvenel et le Baron Brenier. 1850-1855.

25. Correspondance de M. Daveluy, Chargé d'Affaires à Athènes. 1854-1859.

26. Correspondance de M. Drouyn de Lhuys avec Thouvenel. 1852-1855.

27. Correspondance de M. Scheffer avec Thouvenel. 1855.

28. Correspondance de M. de Ségur avec Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople. 1857-1858.

29. Correspondance de Thouvenel avec Wendland. 1852-1855.

30. Correspondance avec divers personnages. 1848-1856.

    Vol. I (A.-G.), 1849-1855; II (H.-P.), 1848-1855; III (G.-Z.), 1850-1856.

31. Diverses correspondances adressées à Thouvenel, Ambassadeur à Constantinople, concernant les affaires de Grèce et de Turquie. 1854-1858.

32. Affaires de Grèce et de Turquie. Principautés du Danube. Institutions religieuses en Orient. Ambassade de Thouvenel à Constantinople.

### II. ANNÉES 1860-1862.

1. Correspondance entre Thouvenel et l'Ambassade de France à Londres. 1860-1862.

   Lettres particulières de M. de Persigny, vol. I et II, 1860-1861; lettres particulières du Comte Flahaut, vol. III, 1862.

2. Correspondance de l'Ambassade de France à Constantinople avec Thouvenel, Ministre des Affaires étrangères. 1860-1862.

3. Correspondance particulière entre Thouvenel et le Baron de Talleyrand et M. Benedetti, Ministres de France à Turin. 1860-1862.

4. Correspondance particulière entre le Duc de Gramont, Ambassadeur à Rome, et Thouvenel. 1860-1861.

5. Formation du Royaume d'Italie. — Correspondance du Marquis de La Valette. 1860-1862.

6. Correspondance particulière entre le Baron Brenier, Ministre de France à Naples, et Thouvenel. 1860.

7. Correspondance particulière du Duc de Gramont, Ambassadeur de France à Vienne. 1862.

8. Correspondance particulière du Prince de La Tour d'Auvergne, Ministre de France à Berlin. 1860-1862.

9. Correspondance particulière de M. de Tallenay, en mission à Francfort. 1860-1862.

10. Quelques lettres particulières des Légations de France auprès des petites Cours d'Allemagne, à Thouvenel. 1860-1862.

11. Correspondance de M. Barrot, Ministre de France à Madrid et à Lisbonne. 1860-1862.

12. Correspondance du Comte de Montessuy, Ministre de France à Bruxelles. 1860-1862.

13. Quelques lettres du Comte de Sartiges, Ministre de France à La Haye. 1860-1862.

14. Correspondance de M. de Tilloy, Chargé d'Affaires, et du Marquis de Turgot, Ministre de France à Berne. 1860-1862.

15. Correspondance particulière entre le Duc de Montebello, Ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, et Thouvenel. 1860-1862.

16. Correspondance particulière de Thouvenel avec la Légation de France à Stockholm. 1860-1862.

17. Correspondance particulière de M. Bourée, Ministre de France à Athènes. 1860-1862.

18. Correspondance particulière de M. Mercier, Ministre de France à Washington. 1860-1862.

19. Correspondance des Légations de France en Perse et en Chine. 1860-1862.

20. Correspondance du Consulat général de France à Alexandrie. 1860-1861.

21. Correspondance du Consulat général de France à Beyrouth. 1860.

22. Correspondance de divers Consulats de France en Turquie. 1860.

23. Correspondance du Consulat général de France à Lima. 1860-1861.

24. Correspondance concernant l'expédition du Mexique. 1861-1862.

25. Correspondance diverse de Thouvenel.

---

## III. SÉRIE 165 B.

## PAPIERS DE ROUHER.

---

### 1° AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

*Correspondance de l'Ambassade de France à Berlin.* 1866.

1. Benedetti, Ambassadeur à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 18 mars 1866. N° 44. Copie. — Cf. *Origines*, t. VIII, p. 13.
2. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 6 avril 1866. N° 60. Copie. — Cf. *Origines*, t. VIII, p. 182.
3. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 17 avril 1866. N° 70. Copie — Cf. *Origines*, t. VIII, p. 261.
4. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 1er mai 1866. N° 81. Copie. — Cf. *Origines*, t. VIII, p. 410.
5. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 15 mai [1866]. Analyse. — Cf. *Origines*, t. IX, p. 134.
6. Benedetti à Drouyn de Lhuys, Berlin, 21 mai 1866. N° 101. Copie. — Cf. *Origines*, t. IX, p. 202.

7. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 4 juin 1866. N° 117. Copie. — Cf. *Origines,* t. X, p. 28.
8. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 6 juin 1866. N° 121. Copie. — Cf. *Origines,* t. X, p. 48.
9. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 8 juin 1866. N° 123. Copie. — Cf. *Origines,* t. X, p. 70.
10. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 8 juin [1866]. Analyse du n° 123.
11. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 11 juin 1866. N° 127. Copie. — Cf. *Origines,* t. X, p. 122.
12. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 12 juin [1866. N° 128.] Analyse. — Cf. *Origines,* t. X, p. 133.
13. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 12 juin [1866. N° 129]. Analyse. — Cf. *Origines,* t. X, p. 135.
14. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 15 juin 1866. N° 132. Copie. — Cf. *Origines,* t. X, p. 177.
15. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 25 juin [1866. N° 143]. Analyse. — Cf. *Origines,* t. X, p. 267.
16. Drouyn de Lhuys à Rouher, Ministre d'État. Paris, 27 juin 1866. Original.
17. Rouher, Ministre d'État, à Drouyn de Lhuys. Paris, 2 juillet 1866. Minute.
18. Rouher, Ministre d'État, au Prince Napoléon. [Juillet 1866.]

    Deux minutes autographes, en partie différentes. Une copie partielle, sur papier du Ministère d'État, avec indications pour la mise en chiffres. — Cf. ci-dessus, p. 392.

19. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 4 juillet [1866]. Analyse. — Cf. *Origines,* t. X, p. 316.
20. Mémento remis par le Comte de Goltz. 21 juillet 1866. Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 135.
21. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Czerna Hora, 12 juillet 1866. Annexe : Proposition prussienne de suspension d'hostilités. Copies. — Cf. *Origines,* t. XI, p. 11 et 59.
22. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Brünn, 15 juillet 1866. Annexes : Réponse de l'Autriche à la proposition prussienne. Télégramme de Benedetti transmis de Vienne par Gramont le 16 juillet, 9h matin. Copies. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 51, 60 et 70.
23. Convention d'armistice signée par les Plénipotentiaires de la Prusse et de l'Autriche le 26 juillet 1866. Copie.
24. Rouher à Napoléon III. Télégramme, 26 juillet 1866, 5h 30 soir. Copie. — Cf. ci-dessus, p. 393.

25. Napoléon III à Rouher. Télégramme, 26 juillet 1866, 9h 50 soir. Original. — Cf. ci-dessus, p. 393.
26. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Nikolsbourg, 28 juillet 1866. Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 270.
27. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Nikolsbourg, 28 juillet 1866. [N° 10 *bis*.] Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 274.
28. Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 31 juillet 1866. N° 173. Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 306.
29. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 6 août 1866. Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 402. (Un passage signalé au crayon, avec note marginale : Die Süddeutschen Diplomaten haben Benedetti in Nikolsburg bestürmt.)
30. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 6 août 1866. N° 178 *bis*. Copie. — Cf. *Origines*, t. XI, p. 394.
31. Rouher à Benedetti. Télégramme. Paris, 16 août 1866, minuit. Minute. — Cf. ci-dessus, p. 115.
32. Benedetti à Rouher. Télégramme. Berlin, 1er septembre 1866, 10h 20 soir. — Cf. ci-dessus, p. 241.
33. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 18 août 1866. N° 192. Copie. — Cf. ci-dessus, p. 136.
34. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 20 août 1866. N° 193. Copie [1].
35. Benedetti à Rouher. Berlin, 23 août 1866. Particulière, autographe. — Cf. ci-dessus, p. 170.
36. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 25 août [1866]. Analyse. — Cf. ci-dessus, p. 184.
37. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 27 août [1866]. Analyse [2].
38. Benedetti à Drouyn de Lhuys. Berlin, 29 août 1866. [N° 207.] Copie. — Cf. ci-dessus, p. 218.
39. Benedetti à Rouher, Ministre d'État. Berlin, 30 août 1866. Particulière, autographe [3]. — Cf. ci-dessus, p. 223.
40. Benedetti à Rouher. Télégramme. Berlin, 31 août 1866. Déchiffrement. — Cf. ci-dessus, p. 231.

[1] L'original est dans la Correspondance de Prusse, t. 359.
[2] L'original est dans la Correspondance de Prusse, t. 359.
[3] Les pièces numérotées ici de 39 à 47 étaient placées dans une chemise portant l'indication : «Wichtig. Benedetti, 1866.» On ne voit pas pourquoi elles n'ont pas été réunies aux autres pièces de la même Correspondance, classées actuellement sous la cote 165 A et B.

41. Benedetti à Rouher. Berlin, 1er septembre 1866. Particulière, autographe. — Cf. ci-dessus, p. 241.
42. Lefebvre de Béhaine au Ministre des Affaires étrangères. Berlin, 4 septembre [1866]. Analyse. — Cf. ci-dessus, p. 258.
43. Benedetti [à La Valette?]. Carlsbad, 5 septembre 1866. Particulière, autographe. — Cf. ci-dessus, p. 394.
44. Lefebvre de Béhaine à La Valette. Berlin, 12 septembre 1866. N° 218. — Cf. ci-dessus, p. 288.
45. Lefebvre de Béhaine à La Valette. Berlin, 12 septembre [1866]. Courte analyse.
46. Benedetti au Ministre des Affaires étrangères. Berlin, 25 septembre [1866]. Analyse. — Cf. ci-dessus, p. 327.
47. Napoléon III à La Valette. Télégramme. Biarritz, 1er octobre 1866, 11h 55 matin. Original. — Cf. ci-dessus, p. 350[1].

*Correspondance de la Légation, puis de l'Ambassade de France à Berlin. Régime douanier, 1862-1868.*

1. La Tour d'Auvergne, Ministre à Berlin, à Thouvenel. Berlin, 8 février 1862. Particulière. Copie.
2. Lefebvre de Béhaine, Chargé d'Affaires à Berlin, à Drouyn de Lhuys. Berlin, 13 août 1865. Copie. — Cf. *Origines*, t. VI, p. 396.
3. Drouyn de Lhuys à Lefebvre de Béhaine. Paris, 15 août [1865]. N° 54. Copie. — Cf. *Origines*, t. VI, p. 406.
4. Lefebvre de Béhaine à Drouyn de Lhuys. Berlin, 21 août [1865]. N° 121. Extrait. — Cf. *Origines*, t. VI, p. 427.
5. Drouyn de Lhuys à Lefebvre de Béhaine. Paris, 27 août 1865. N° 59. Copie. — Cf. *Origines*, t. VI, p. 449.
6. Drouyn de Lhuys à Lefebvre de Béhaine. Paris, 1er septembre [1865]. N° 63. Copie. — Cf. *Origines*, t. VII, p. 5.
7. Lefebvre de Béhaine à Drouyn de Lhuys. Berlin, 2 septembre [1865]. N° 125. Analyse partielle. — Cf. *Origines*, t. VII, p. 17.
8. Drouyn de Lhuys à Lefebvre de Béhaine. Paris, 23 septembre [1865]. N° 66. Copie. — Cf. *Origines*, t. VII, p. 80.

[1] On relève, sur les pièces de ce dossier, deux numérotations différentes au crayon, dont l'une suit, en général, l'ordre chronologique, et l'autre l'ordre inverse. Pourtant, certaines pièces ne portent pas de numéro, d'autres n'en portent qu'un. La première numérotation est complète de 1 à 21. A la seconde, qui va de 1 à 30, il manque le n° 29.

9. Lefebvre de Béhaine à Drouyn de Lhuys. Berlin, 25 septembre 1865. N° 136. Copie. — Cf. *Origines*, t. VII, p. 84[1].
10. Benedetti à Moustier. Berlin, 1er mai 1868. N° 94. Copie[2].
11. Benedetti à Moustier. Berlin, 7 mai 1868. N° 97. Copie.
12. Benedetti à Moustier. Berlin, 9 mai 1868. N° 98. Copie.
13. Benedetti à Moustier. Berlin, 19 mai 1868. N° 101. Copie.
14. Benedetti à Moustier. Berlin, 22 mai 1868. N° 104. Copie.
15. Benedetti à Moustier. Berlin, 24 mai 1868. N° 106. Copie.
16. Analyse d'une brochure intitulée : «L'Allemagne du Sud et l'hégémonie prussienne.» Rouher, autographe.
17. Note sur les Finances de la Prusse. Juillet 1866. Imprimé.

*Correspondance du Duc de Gramont, Ambassadeur à Vienne, 1863-1868*[3].

1. Gramont à Drouyn de Lhuys. Vienne, septembre [1863]. Nos 78 à 84. Analyse.
2. Mosbourg, Chargé d'Affaires à Vienne, 27 août [1865]. N° 79. Analyse. — Cf. *Origines*, t. VI, p. 451.
3. Moustier à Gramont. Paris, 10 juin 1868. N° 81. Copie.
4. Moustier à Gramont. Paris, 13 juin 1868. N° 88. Copie.
5. Moustier à Gramont. Paris, 24 juin 1868. N° 91. Copie.
6. Gramont à Moustier. Vienne, 26 juillet 1868. N° 71. Copie.
7. Moustier à Gramont. Paris, 27 juillet 1868. N° 99. Copie.
8. Baron de Reinach, Chargé d'Affaires à Vienne, à Moustier. Vienne, 17 août 1868. N° 79. Copie.
9. Moustier à Gramont. Paris, 18 août 1868. N° 108. Copie.
10. Gramont à Moustier. Vienne, 24 août 1868. N° 80. Copie.
11. Gramont à Moustier. Vienne, 14 septembre 1868. N° 116. Copie.
12. Gramont à Moustier. Vienne, 16 septembre 1868. N° 85 *bis*. Copie. — En annexe : Beust à Münch, Chargé d'Affaires d'Autriche à Berlin, 27 août 1868. Copie.

[1] Les pièces de cette correspondance entre Drouyn de Lhuys et Lefebvre de Béhaine ont été numérotées, très vraisemblablement à Paris. Le n° 7 manque ici. C'est la dépêche de Lefebvre de Béhaine du 12 septembre 1865, n° 130, qui a été classée, à Berlin, dans la série réservée (165 A et B).

[2] Toutes les copies pour lesquelles nous ne donnons pas de référence correspondent à des originaux classés dans la Correspondance politique et que nous publierons, pour la plupart, dans les *Origines*.

[3] Cette Correspondance se trouvait dans une chemise qui portait la mention : «Sehr interessant.»

13. Gramont à Moustier. Vienne, 27 septembre 1868. N° 86 *bis*. Copie. — En annexe : Beust à Kalnocki, Chargé d'Affaires à Londres, 15 septembre 1868. Copie.
14. Gramont à Moustier. Vienne, 29 octobre 1868. N° 94. Copie.
15. Gramont à Moustier. Vienne, 30 octobre 1868. N° 95. Copie.
16. Gramont à Moustier. Vienne, 11 novembre 1868. N° 99. Copie.
17. Gramont à Moustier. Vienne, 16 novembre 1868. N° 101. Copie.
18. Gramont à Moustier. Vienne, 26 novembre 1868. N° 105. Copie.
19. Gramont à Moustier. Vienne, 29 novembre 1868. N° 128. Copie.
20. Gramont à Drouyn de Lhuys. Vienne, 2 octobre 1865. N° 90. Analyse [1].
21. Gramont à Moustier. Vienne, 21 octobre 1868. N° 142. Copie.
22. Gramont à Moustier. Vienne, 10 novembre 1868. N° 146. Copie.
23. Gramont à Moustier. Vienne, 11 novembre 1868. N° 147. Copie.
24. Gramont à Moustier. Vienne, 11 novembre 1868. N° 148. Copie [2].

*Correspondance d'Allemagne.* 1863-1868.

1. Analyse de la Correspondance diplomatique. «L'Allemagne. La Prusse. L'Autriche. Le Zollverein.» Du 10 octobre 1866 au 15 décembre. — Cahier manuscrit.

Gabriac, Munich, 14 octobre.
Damrémont, Stuttgart, 14 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 15 octobre.
Gramont, Vienne, 15 octobre.
Forth-Rouen, Dresde, 17 octobre.
Mahon, Luxembourg, 20 octobre.
Dervieu, Leipzig, 16 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 19 octobre.
Meroux de Valois, Kiel, 18 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 20 octobre.
Gramont, Vienne, 19 octobre.
Meroux de Valois, Kiel, 20 octobre.
Meroux de Valois, Kiel, 9 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 octobre.
Forth-Rouen, Dresde, 23 octobre.
Des Méloizes, Munich, 24 octobre.
Cadore, Bade, 25 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 octobre.
Cintrat, Hambourg, 25 octobre.
Forth-Rouen, Dresde, 27 octobre.
Meroux de Valois, Kiel, 28 octobre.
Cadore, Bade, 29 octobre.
Damrémont, Stuttgart, 28 octobre.
Forth-Rouen, Dresde, 29 octobre.
Meroux de Valois, Kiel, 29 octobre.

[1] Cette pièce a été évidemment classée ici par erreur. Nous l'y avons laissée.

[2] La plupart des dépêches réunies ici ont trait, soit aux relations, alors très tendues, de l'Autriche et de la Prusse, soit à la situation des Principautés danubiennes et à la politique de l'Autriche ou de la Prusse à Bucarest.

D'Astorg, Darmstadt, 30 octobre.
Fournier, Stockholm, 16 octobre.
Dervieu, Leipzig, 30 octobre.
Cadore, Bade, 5 novembre.
Gramont, Vienne, 4 novembre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 2 novembre.
Meroux de Valois, Kiel, 6 novembre.
Des Méloizes, Munich, 7 novembre.
Gramont, Vienne, 5 novembre.
Dervieu, Leipzig, 8 novembre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 9 novembre.
Forth-Rouen, Dresde, 11 novembre.
Meroux de Valois, Kiel, 11 novembre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 14 novembre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 13 novembre.
Gramont, Vienne, 15 novembre.
Damrémont, Stuttgart, 14 novembre.
Forth-Rouen, Dresde, 14 novembre.
D'Astorg, Darmstadt, 18 novembre.
Benedetti, Berlin, 17 novembre.
Benedetti, Berlin, 17 novembre.
Montgascon, Bade, 20 novembre.
Gramont, Vienne, 20 novembre.
Benedetti, Berlin, 24 novembre.
Damrémont, Stuttgart, 26 novembre.
Gramont, Vienne, 25 novembre.
Gramont, Vienne, 26 novembre.
Benedetti, Berlin, 28 novembre.
Forth-Rouen, Dresde, 27 novembre.
Rothan, Francfort, 27 novembre.
Meroux de Valois, Kiel, 26 novembre.
Benedetti, Berlin, 30 novembre.
Forth-Rouen, Dresde, 1er décembre.
Montgascon, Bade, 2 décembre.
Gramont, Vienne, 2 décembre.
Des Méloizes, Munich, 6 décembre.
Damrémont, Stuttgart, 6 décembre.
Benedetti, Berlin, 7 décembre.
Forth-Rouen, Dresde, 6 décembre.
D'Astorg, Darmstadt, 7 décembre.
Forth-Rouen, Dresde, 8 décembre.
Montgascon, Bade, 10 décembre.
Gramont, Vienne, 11 décembre.
Benedetti, Berlin, 12 décembre.
Benedetti, Berlin, 13 décembre.
Forth-Rouen, Dresde, 13 décembre.
Des Méloizes, Munich, 13 décembre.
Meroux de Valois, Kiel, 13 décembre.
Benedetti, Berlin, 14 décembre.
Benedetti, Berlin, 14 décembre.
Benedetti, Berlin, 15 décembre.
Benedetti, Berlin, 15 décembre.

2. Extraits de journaux : discours du Prince Hohenlohe, 19 janvier 1867 ; discours de M. de Dalwigk, 22 décembre 1866 ; discours du Roi Jean aux Chambres saxonnes, 19 novembre 1866. — Dans une chemise à en-tête du Ministère d'État. Cabinet du Ministre.

3. Analyse de la Correspondance diplomatique. Allemagne. Autriche. [1867]. — Cahier manuscrit.

Châteaurenard, Stuttgart, 13 septembre, n° 49.
Gramont, Vienne, 12 septembre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 13 septembre, n° 229.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 14 septembre, n° 230.
Meroux de Valois, Kiel, 14 septembre, n° 1347.
Meroux de Valois, Kiel, 15 septembre, n° 1348.
Forth-Rouen, Dresde, 17 septembre, nos 101, 102.

Gramont, Vienne, 17 septembre, nos 113, 114.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 18 septembre, nos 232-234.

Gramont, Vienne, 18 septembre, n° 115.

Châteaurenard, Stuttgart, 20 septembre, n° 50.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 19 septembre.

Mosbourg, Bade, 19 septembre, n° 34.

D'Astorg, Darmstadt, 20 septembre, n° 47.

Cadore, Munich, 19 septembre, n° 74.

Cadore, Munich, 20 septembre, n° 75.

Forth-Rouen, Dresde, 21 septembre, nos 103, 104.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 21 septembre, n° 237.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 21 septembre, n° 238.

Meroux de Valois, Kiel, 23 septembre, n° 1349.

Châteaurenard, Stuttgart, 24 septembre, n° 51.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 septembre, n° 241.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 septembre, n° 242.

Mosbourg, Bade, 26 septembre, n° 38.

Rothan, Francfort, 24 septembre, n° 104.

Meroux de Valois, Kiel, 26 septembre, nos 1351, 1352.

Rothan, Francfort, 28 septembre, n° 107.

Rothan, Francfort, 28 septembre, n° 108.

Meroux de Valois, Kiel, 27 septembre, nos 1353.

D'Astorg, Darmstadt, 29 septembre, n° 49 *bis*.

Meroux de Valois, Kiel, 1er octobre, n° 1354.

Mahon, Luxembourg, 2 octobre, n° 69.

Mosbourg, Bade, 1er octobre, n° 39.

Rothan, Francfort, 1er octobre, n° 110.

Châteaurenard, Stuttgart, 3 octobre, n° 54.

Gramont, Vienne, 4 octobre, n° 121.

Châteaurenard, Stuttgart, 6 octobre, n° 55.

Mosbourg, Bade, 7 octobre, n° 40.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 septembre, nos 244, 245, 248.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 septembre, n° 246.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 29 septembre, n° 247.

Forth-Rouen, Dresde, 27 septembre, nos 105, 106.

Gramont, Vienne, 25 septembre, nos 117, 119.

Gramont, Vienne, 29 septembre, n° 120.

Cadore, Munich, 30 septembre, n° 77.

Châteaurenard, Stuttgart, 30 septembre, n° 53.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 30 septembre, nos 249, 250.

Rothan, Francfort, 7 octobre, n° 111.

Châteaurenard, Stuttgart, 9 octobre, n° 56.

Rothan, Francfort, 9 octobre, n° 115.

Cadore, Munich, 8 octobre, n° 78.

Rothan, Francfort, 9 octobre, n° 114.

Cadore, Munich, 9 octobre, n° 79.

Cadore, Munich, 10 octobre, n° 80.

Gramont, Vienne, 9 octobre, n° 123.

Meroux de Valois, Kiel, 11 octobre, n° 1356.

Châteaurenard, Stuttgart, 12 octobre.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 9 octobre.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 12 octobre, nos 253, 254.

Lefebvre de Béhaine, Berlin, 13 octobre, n° 255.
Mosbourg, Bade, 12 octobre.
Forth-Rouen, Dresde, 10 octobre, n°s 107, 108.
Forth-Rouen, Dresde, 14 octobre, n° 110.
Mosbourg, Bade, 15 octobre, n° 42.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 15 octobre, n° 256.
Châteaurenard, Stuttgart, 15 octobre, n°s 58, 59.
Cadore, Munich, 14 octobre.
Gramont, Vienne, 15 octobre, n° 125.
Michaud, Trieste, 12 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 17 octobre, n° 257.
Rayneval, Weimar, 18 octobre, n° 28.
Blanchard de Farges, Stettin, 17 octobre, n° 21.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 19 octobre, n° 259.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 19 octobre, n°s 258, 260.
Meroux de Valois, Kiel, 18 octobre, n° 1357.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 octobre, n° 60.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 20 octobre, n° 261.
Mosbourg, Bade, 20 octobre.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 20 octobre, n° 262.
Forth-Rouen, Dresde, 22 octobre, n°s 111, 113.
D'Astorg, Darmstadt, 22 octobre, n° 52.
Cadore, Munich, 22 octobre, n° 83.
Meroux de Valois, Kiel, 28 octobre, n° 1359.
Châteaurenard, Stuttgart, 22 octobre, n° 61.
De Reinach, Vienne, 23 octobre, n° 129.
Mosbourg, Bade, 25 octobre, n° 44.
Cadore, Munich, 25 octobre, n° 84.
Châteaurenard, Stuttgart, 26 octobre, n° 62.
Châteaurenard, Stuttgart, 29 octobre, n° 63.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 octobre, n° 266.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 octobre, n° 267.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 1er novembre, n° 270.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 3 novembre, n° 272.
Cadore, Munich, 5 novembre, n° 88.
Meroux de Valois, Kiel, 8 novembre.
Benedetti, Berlin, 10 novembre, n° 276. Copie.
D'Astorg, Darmstadt, 11 novembre, n° 54.
Mosbourg, Bade, 12 novembre, n° 48.
Châteaurenard, Stuttgart, 12 novembre, n° 67.
Châteaurenard, Stuttgart, 13 novembre.
Benedetti, Berlin, 14 novembre, n° 279.
Forth-Rouen, Dresde, 13 novembre, n° 120.
Gramont, Vienne, 13 novembre.
Benedetti, Berlin, 17 novembre, n° 282.
Benedetti, Berlin, 17 novembre.
Châteaurenard, Stuttgart, 19 novembre, n° 69.
Le Sourd, Munich, 19 novembre.
Gramont, Vienne, 19 novembre.
Benedetti, Berlin, 21 novembre.
Benedetti, Berlin, 21 novembre.
Forth-Rouen, Dresde, 21 novembre.
Le Sourd, Munich, 21 novembre.
Rayneval, Weimar, 23 novembre, n° 32.
D'Astorg, Darmstadt, 26 novembre.
Mosbourg, Bade, 25 novembre.
Benedetti, Berlin, 23 novembre.
Le Sourd, Munich, 26 novembre.

Rayneval, Weimar, 28 novembre, n° 33.
Benedetti, Berlin, 1er décembre.
Benedetti, Berlin, 1er décembre.
D'Astorg, Darmstadt, 1er décembre, n° 61.
Benedetti, Berlin, 2 décembre.
Gramont, Vienne, 1er décembre.
Benedetti, Berlin, 7 décembre.
Benedetti, Berlin, 7 décembre.
Rothan, Francfort, 7 décembre.
Forth-Rouen, Dresde, 6 décembre.
Châteaurenard, Stuttgart, 11 décembre.
Benedetti, Berlin, 12 décembre.
Le Sourd, Munich, 12 décembre.
Le Sourd, Munich, 12 décembre.
Forth-Rouen, Dresde, 13 décembre.
Benedetti, Berlin, 13 décembre.
Benedetti, Berlin, 12 décembre.
Benedetti, Berlin, 15 décembre.
D'Astorg, Darmstadt, 16 décembre.
Gramont, Vienne, 14 décembre.
Montgascon, Bade, 17 décembre.
Benedetti, Berlin, 20 décembre.
Benedetti, Berlin, 22 décembre.
Benedetti, Berlin, 22 décembre.
Gramont, Vienne, 22 décembre.
Gramont, Vienne, 22 décembre.
Gramont, Vienne, 23 décembre.
Gramont, Vienne, 27 décembre.
Châteaurenard, Stuttgart, 28 décembre.
Benedetti, Berlin, 29 décembre.

4. Analyse de la Correspondance diplomatique. Allemagne. Autriche. 1868. N° 3. Cahier manuscrit[1].

Mosbourg, Bade, 2 septembre, n° 42.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 31 août, n° 147.
De Reinach, Vienne, 31 août, n° 82.
Le Sourd, Munich, 1er septembre, n° 55.
Meroux de Valois, Kiel, 3 septembre, n° 22.
Mahon, Luxembourg, 4 septembre, n° 127.
D'Astorg, Darmstadt, 5 septembre, n° 45.
Châteaurenard, Stuttgart, 5 septembre, n° 59.
De Reinach, Vienne, 4 septembre, n° 83.
Cadore, Munich, 7 septembre.
De Reinach, Vienne, 7 septembre, n° 84.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 7 septembre, n° 150.
Borély de La Touche, Hambourg, 9 septembre, n° 8.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 11 septembre, nos 152, 153.
Châteaurenard, Stuttgart, 11 septembre, n° 60.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 12 septembre, nos 154, 155.
Hauser, Lübeck, 13 septembre, n° 28.
Cadore, Munich, 15 septembre, n° 56.
Borély de La Touche, Hambourg, 15 septembre, n° 9.
Mosbourg, Bade, 16 septembre, n° 44.
*Forth-Rouen, Dresde, 12 septembre, nos 60, 61.
Forth-Rouen, Dresde, 17 septembre, n° 62.
Cadore, Munich, 16 septembre, n° 57.
Meroux de Valois, Kiel, 16 septembre, n° 24.

[1] Nous avons marqué d'un astérisque les pièces signalées au crayon de couleur.

*Meroux de Valois, Kiel, 18 septembre, n° 25.
Mosbourg, Bade, 19 septembre, n° 45.
Rothan, Hambourg, 18 septembre, n° 1.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 septembre, n° 62.
Forth-Rouen, Dresde, 20 septembre, n° 67.
*Lefebvre de Béhaine, Berlin, 22 septembre, n° 158.
Gramont, Vienne, 16 septembre, n° 85 *bis*.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 septembre, n° 161.
Cadore, Munich, 22 septembre, n° 58.
Mosbourg, Bade, 25 septembre, n° 46.
Meroux de Valois, Kiel, 27 septembre, n° 28.
Châteaurenard, Stuttgart, 28 septembre, n° 63.
Gramont, Vienne, 27 septembre, n° 86.
Gramont, Vienne, 27 septembre, n° 87.
Cadore, Munich, 28 septembre, n° 59.
Meroux de Valois, Kiel, 28 septembre.
Cadore, Munich, 30 septembre, n°s 60, 61.
Cadore, Munich, 2 octobre, n° 62.
Castellane, Pesth, 30 septembre, n° 3.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 20 octobre.
Châteaurenard, Stuttgart, 5 octobre, n° 65.
De La Garde, Danzig [sans date], n° 28.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 8 octobre, n° 165.
Rayneval, Weimar, 7 octobre, n° 22.
Châteaurenard, Stuttgart, 9 octobre, n° 66.
Forth-Rouen, Dresde, 9 octobre, n° 72.
Mosbourg, Bade, 12 octobre, n° 47.
De Hell, Francfort, 10 octobre, n° 5.
Forth-Rouen, Dresde, 9 octobre, n° 72 *bis*.
*Meroux de Valois, Kiel, 12 octobre, n° 32.
Cadore, Munich, 14 octobre, n°s 66, 67.
Châteaurenard, Stuttgart, 14 octobre, n° 67.
De Hell, Francfort, 14 octobre, n° 9.
Meroux de Valois, Kiel, 15 octobre, n° 33.
*D'Astorg, Darmstadt, 16 octobre, n° 50.
Castellane, Pesth, 14 octobre, n° 5.
De Hell, Francfort, 17 octobre, n° 10.
Rayneval, Weimar, 17 octobre, n° 23.
Meroux de Valois, Kiel, 17 octobre, n° 34.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 19 octobre, n° 176.
Gramont, Vienne, 18 octobre, n° 89.
Borély de La Touche, Hambourg, 21 octobre.
D'Astorg, Darmstadt, 22 octobre, n° 51.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 23 octobre, n° 179.
Châteaurenard, Stuttgart, 23 octobre, n° 68.
Gramont, Vienne, 21 octobre, n° 91.
Mosbourg, Bade, 25 octobre, n° 49.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 24 octobre, n° 180.
De Hell, Francfort, 22 octobre, n° 11.
Forth-Rouen, Dresde, 26 octobre, n° 80.

Mosbourg, Bade, 27 octobre, n° 50.
Châteaurenard, Stuttgart, 28 octobre, n° 69.
Châteaurenard, Stuttgart, 29 novembre, n° 73.
Mosbourg, Bade, 30 novembre.
Gramont, Vienne, 29 novembre, n° 106.
Forth-Rouen, Dresde, 29 novembre, n° 95.
Le Sourd, Munich, 1er décembre, n° 79.
Le Sourd, Munich, 30 novembre, n° 78.
Benedetti, Berlin, 1er décembre, n° 211.
Mosbourg, Bade, 4 décembre, n° 56.
Benedetti, Berlin, 4 décembre, n° 213.
Benedetti, Berlin, 5 décembre, n° 214.
Châteaurenard, Stuttgart, 5 décembre, n° 74.
D'Astorg, Darmstadt, 5 décembre, n° 59.
*De Hell, Francfort, 4 décembre, nos 30, 31.
Dutreil, Bade, 6 décembre, n° 57.
Gramont, Vienne, 5 décembre, n° 107.
Gramont, Vienne, 8 décembre, n° 108.
Le Sourd, Munich, 8 décembre, n° 80.
*Meroux de Valois, Kiel, 8 décembre, n° 39.
Benedetti, Berlin, 9 décembre, n° 215.
Forth-Rouen, Dresde, 10 décembre, n° 100.
Benedetti, Berlin, 10 décembre, n° 216.
Forth-Rouen, Dresde, 11 décembre, n° 99.
Benedetti, Berlin, 11 décembre, nos 217, 218.
Benedetti, Berlin, 12 décembre, nos 219, 220.
Benedetti, Berlin, 12 décembre, n° 221.
Gramont, Vienne, 11 décembre, nos 110, 111.
Gramont, Vienne, 10 décembre, n° 109.
Dutreil, Bade, 13 décembre, n° 58.
Châteaurenard, Stuttgart, 14 décembre.
Meroux de Valois, Kiel, 15 décembre, n° 41.
De Hell, Francfort, 15 décembre, n° 33.
Meroux de Valois, Kiel, 16 décembre, n° 43.
Le Sourd, Munich, 15 décembre, n° 81, 82.
*Gramont, Vienne, 15 décembre, n° 111 *bis*.
Gramont, Vienne, 16 décembre, n° 112.
Castellane, Pesth, 15 décembre, n° 10.
Benedetti, Berlin, 18 décembre, n° 222.
Benedetti, Berlin, 18 décembre, n° 223.
Benedetti, Berlin, 19 décembre, nos 224, 225.
Le Sourd, Munich, 18 décembre, n° 84.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 décembre, n° 77.
Benedetti, Berlin, 21 décembre, n° 226.
Rothan, Hambourg, 19 décembre, n° 12.
Forth-Rouen, Dresde, 19 décembre, n° 106.
Le Sourd, Munich, 22 décembre, n° 85.
Dutreil, Bade, 22 décembre, n° 59.
Gramont, Vienne, 21 décembre, n° 113.

Benedetti, Berlin, 23 décembre, n° 227.
De Hell, Francfort, 20 décembre, n^os 34, 35.
Benedetti, Berlin, 24 décembre, n° 228.
Benedetti, Berlin, 25 décembre, n° 229.
Châteaurenard, Stuttgart, 25 décembre, n° 78.
D'Astorg, Darmstadt, 26 décembre, n° 61.
De Hell, Francfort, 26 décembre, n° 36.
*Forth-Rouen, Dresde, 25 décembre, n° 109.
Le Sourd, Munich, 28 décembre, n° 86.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 30 octobre, n° 183.
Meroux de Valois, Kiel, 30 octobre, n° 36.
Gramont, Vienne, 30 octobre.
Rayneval, Weimar, 31 octobre, n° 24.
De Hell, Francfort, 29 octobre, n^os 12, 16.
De Hell, Francfort, 27 octobre, n^os 13, 15.
Meroux de Valois, Kiel, 2 novembre.
Châteaurenard, Stuttgart, 3 novembre, n° 70.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 4 novembre, n° 185.
Cadore, Munich, 4 novembre, n° 71.
Gramont, Vienne, 2 novembre, n^os 96, 97.
Cadore, Munich, 3 novembre, n° 70.
Tolhausen, Cologne, 6 novembre, n° 20.
Castellane, Pesth, 27 octobre.
Gramont, Vienne, 17 novembre, n^os 97 *bis* (1), 98.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 7 novembre, n° 187.
Châteaurenard, Stuttgart, 8 novembre, n° 71.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 10 novembre, n° 188.
Cadore, Munich, 10 novembre, n° 73.
De Hell, Francfort, 8 novembre, n^os 17, 18.
De Hell, Francfort, 10 novembre, n^os 19, 20.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 12 novembre, n^os 190, 191.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 13 novembre, n° 193.
Gramont, Vienne, 11 novembre, n° 99.
D'Astorg, Darmstadt, 14 novembre, n° 55.
De Hell, Francfort, 14 novembre, n° 21.
Gramont, Vienne, 13 novembre, n° 100.
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 16 novembre, n° 197.
Le Sourd, Munich, 17 novembre, n° 74.
Dervieu, Leipzig, 15 novembre, n° 22.
Gramont, Vienne, 19 novembre, n^os 102, 103.
Gramont, Vienne, 19 novembre, n° 102 *bis*.
Châteaurenard, Stuttgart, 20 novembre, n° 71 *bis*.
Benedetti, Berlin, 21 novembre, n^os 202, 203.
D'Astorg, Darmstadt, 20 novembre, n° 56.
De Hell, Francfort, 24 novembre, n^os 25, 26.
Dervieu, Leipzig, 20 novembre, n° 23.
Châteaurenard, Stuttgart, 25 novembre, n° 72.

(1) Le n° 97 *bis* est en réalité du 3 novembre.

Benedetti, Berlin, 26 novembre, n° 202.
De Hell, Francfort, 26 novembre, n° 27.
Gramont, Vienne, 26 novembre, n° 105.
Benedetti, Berlin, 28 novembre, n° 208.
Benedetti, Berlin, 28 novembre, n° 207.
Castellane, Pesth, 25 novembre, n° 8.

5. Analyse de la Correspondance diplomatique. N° 5. Allemagne. Prusse. Autriche. Zollverein. — Cahier manuscrit [1].

Talleyrand, Berlin, 3 novembre [1863], n° 106.
Talleyrand, Berlin, 16 novembre [1863], n° 113.
Talleyrand, Berlin, 19 novembre [1863], n° 117.
Talleyrand, Berlin, 1er janvier [1864], n° 3.
Talleyrand, Berlin, 11 janvier [1864], n° 5.
Talleyrand, Berlin, 23 janvier [1864], n° 12.
Talleyrand, Berlin, 25 janvier [1864], n° 14.
Talleyrand, Berlin, 26 janvier [1864], n° 16.
Gramont, Vienne, 1er mars [1864].
Talleyrand, Berlin, 2 mars [1864].
Talleyrand, Berlin, 26 mars [1864].
Forth-Rouen, Dresde, 22 mai [1864].
Gramont, Vienne, 27 mai [1864].
Damrémont, Stuttgart, 1er juillet [1864].
Forth-Rouen, Dresde, 30 juin [1864].
Damrémont, Stuttgart, 6 juillet [1864].
Gramont, Vienne, 17 juillet [1864].
Gramont, Vienne, 29 juillet [1864].
Gramont, Vienne, 26 juillet [1864].
Rayneval, Berlin, 3 septembre [1864].
Rayneval, Berlin, 16 septembre [1864].
Gramont, Vienne, 12 octobre [1864].
Gramont, Vienne, 2 novembre [1864].
Gramont, Vienne, 3 décembre [1864].
Rayneval, Berlin, 29 décembre [1864], n° 117.
Reculot, Francfort, 30 décembre [1864], n° 14.
Benedetti, Berlin, 17 janvier [1865].
*Reculot, Francfort, 14 janvier [1865].
Benedetti, Berlin, 17 janvier [1865].
Benedetti, Berlin, 18 janvier [1865].
Benedetti, Berlin, 25 janvier [1865].
*Des Méloizes, Munich, 29 janvier [1865].
Benedetti, Berlin, 9 février [1865].
*Des Méloizes, Munich, 14 février [1865].
*Forth-Rouen, Dresde, 15 février [1865].
*Benedetti, Berlin, 15 février [1865].
Benedetti, Berlin, 15 février [1865].
Benedetti, Berlin, 24 mars [1865].
Benedetti, Berlin, 28 mars [1865].
Reculot, Francfort, 18 juin [1865].

[1] Ce cahier n'est pas composé comme les précédents. Les pièces qui y sont analysées appartiennent à quatre années différentes, 1863 à 1866, et l'indication de l'année n'y figure jamais. Nous l'avons rétablie entre crochets, à l'aide de la Correspondance diplomatique. Nous marquons, comme ci-dessus, d'un astérisque les pièces signalées au crayon de couleur.

Forth-Rouen, Dresde, 25 juin [1865].
D'Astorg, Darmstadt, 9 septembre [1865].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 16 octobre [1865].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 18 octobre [1865].
Reculot, Francfort, 27 octobre [1865].
Benedetti, Berlin, 19 novembre [1865].
Benedetti, Berlin, 19 novembre [1865].
Benedetti, Berlin, 26 novembre [1865].
Gramont, Vienne, 10 décembre [1865].
*Benedetti, Berlin, télégramme, 23 décembre [1865].
La Tour d'Auvergne, Londres, 12 avril [1866].
*Damrémont, Stuttgart, 12 avril [1866].
*Des Méloizes, Munich, 11 avril [1866].
Gramont, Vienne, 13 avril [1866].
Benedetti, Berlin, 13 avril [1866].
Reculot, Francfort, 10 avril [1866].
Benedetti, Berlin, 19 avril [1866].
*Reiset, Hanovre, 25 avril [1866].
Des Méloizes, Munich, 25 avril [1866].
Reculot, Francfort, 30 avril [1866].
Benedetti, Berlin, 9 mai [1866].
Benedetti, Berlin, 15 mai [1866].
Benedetti, Berlin, 21 mai [1866].
*Benedetti, Berlin, 8 juin [1866].
Benedetti, Berlin, 12 juin [1866].
Benedetti, Berlin, 12 juin [1866].
Benedetti, Berlin, 25 juin [1866].
Benedetti, Berlin, 4 juillet [1866].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 28 juillet [1866].
Reiset, Hanovre, 22 août [1866].
Benedetti, Berlin, 25 août [1866].
Damrémont, Stuttgart, 25 août [1866].
Benedetti, Berlin, 27 août [1866].
Benedetti, Berlin, 31 août [1866].
Benedetti, Berlin, 31 août [1866].
Des Méloizes, Munich, 1er septembre [1866].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 4 septembre [1866].
Larochefoucauld, Darmstadt, 15 septembre [1866].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 12 septembre [1866].
Gramont, Vienne, 15 septembre [1866].
Belcastel, Weimar, 16 septembre [1866].
Baudin, La Haye, 17 septembre [1866].
De Chazal, Francfort, 22 septembre [1866].
Benedetti, Berlin, 20 septembre [1866].
De Valois, Kiel, 21 septembre [1866].
Belcastel, Weimar, 22 septembre [1866].
Cadore, Bade, 24 septembre [1866].
Gramont, Vienne, 25 septembre [1866].
Des Méloizes, Munich, 25 septembre [1866].
Benedetti, Berlin, 25 septembre [1866].
Benedetti, Berlin, 27 septembre [1866].
Forth-Rouen, Dresde, 27 septembre [1866].
Gramont, Vienne, 29 septembre [1866].
Gramont, Vienne, 30 septembre [1866].
Gramont, Vienne, 30 septembre [1866].
Gabriac, Munich, 3 octobre [1866].
Chevalier, Genève, 3 octobre [1866].
Lefebvre de Béhaine, Berlin, 6 octobre [1866].



IMPRIMERIE NATIONALE.

DULÇAT, Brunswick, 7 octobre [1866].
D'ASTORG, Darmstadt, 8 octobre [1866].
MICHAUD, Trieste, 6 octobre [1866].
GABRIAC, Munich, 10 octobre [1866].
CADORE, Bade, 11 octobre [1866].
FORTH-ROUEN, Dresde, 9 octobre [1866].

6. Analyse d'une dépêche de M. de Reculot, Francfort, 8 juillet [1865], N° 39.
7. Coupures de journaux formant, sous chemise, une série de dossiers : Zollverein. Fête des tireurs allemands, etc.

*Extraits de journaux relatifs à divers États allemands :* Wurtemberg, Saxe-Meiningen, Hanovre.

*Imprimés. Constitution et organisation financière de divers États allemands :* Saxe-Weimar, Brême, Oldenbourg, Brunswick, Bavière.

*Rapports relatifs aux lois sur la presse dans différents États d'Allemagne :* Hanovre, Wurtemberg, Bade. — Rapports accompagnés de lettres d'envoi (en copie).

*Documents relatifs à l'organisation militaire de divers États :* Prusse, Saxe, Bade, Bavière, Danemark, Pays-Bas, Suède, Suisse, États-Unis, Portugal, Belgique (1).

*La question du Sleswig-Holstein.* 1863-1865.

1. Analyse de la Correspondance diplomatique. N° 3. Danemark et Duchés de l'Elbe. — Cahier manuscrit.

   Plus de quatre cents dépêches analysées entre les dates extrêmes du 29 septembre 1863 et du 2 août 1864.

2. Analyse de la Correspondance diplomatique. N° 3 (suite). Danemark et Duchés de l'Elbe. — Cahier manuscrit.

   Deux cent vingt-deux dépêches analysées. Dates extrêmes : 3 août 1864 et 30 octobre 1865.

3. Imprimés. Actes et proclamations des autorités prussiennes et autrichiennes dans les Duchés de l'Elbe.

*Affaires de Hongrie.* 1860-1868.

Pièces diverses. Télégrammes d'agitateurs hongrois à divers journaux. Coupures de journaux.

(1) Le rapport sur l'organisation militaire de la Prusse a été rédigé par le Premier Secrétaire de l'Ambassade de France à Berlin, d'après les notes du lieutenant-colonel Stoffel.

*Affaires diverses du Royaume d'Italie en 1865 et pendant les années suivantes.*

Copies ou extraits de dépêches, coupures de journaux sur la politique intérieure du Gouvernement italien.

*Correspondance du Département avec les Ministres à Florence et à Rome.*

1. Copies, extraits ou analyses (par Rouher) de dépêches diverses des années 1866 à 1869.
2. Analyse de la Correspondance diplomatique. Italie. Rome. — Cahier manuscrit.

   Trois cent vingt-neuf dépêches analysées. Dates extrêmes : 1er février et 21 décembre 1867.

3. Analyse de la Correspondance diplomatique. Italie. Rome. — Cahier manuscrit.

   Deux cent soixante-et-onze dépêches analysées. Dates extrêmes : 28 décembre 1867 et 25 novembre 1868.

*Analyses et extraits des rapports de divers Consuls de France en Italie.* 1863-1864.

*Extraits de la Correspondance de la Légation d'Italie à Paris.* 1866.

Vingt-deux pièces numérotées de 4 à 25; les numéros 1 à 3 manquent. Correspondance relative à la légion d'Antibes.

*Correspondance de Rome.* Copies ou extraits. 1850-1869.

*Question romaine. Documents divers.*

1. Mémoires, discours, proclamations, etc.
2. Résumé de la Correspondance diplomatique, 1849-1859 et 8 octobre 1864-29 janvier 1867.

*États de l'Église.* Pièces diverses, extraits de journaux, notes, mémoires, etc.

*Correspondance et notes relatives à la Dette pontificale.*

*Dossier relatif à l'expédition de Garibaldi en 1867.*

Copies de dépêches de préfets italiens, etc.

*Affaire des Chemins de fer belges.*

Vol. I. L'affaire des Chemins de fer belges. Année 1869.

Dossier autographe formé par Rouher. Cinq chemises : Le chemin du Nord en Belgique. — Arguments économiques. Question belge. — Arguments contre l'autorisation. — Résumé des débats de la Chambre des Députés de Belgique. — Historique de l'incident belge.

Vol. II. L'affaire des Chemins de fer belges. Années 1868-1869.

Copies de dépêches et de télégrammes tirés de la Correspondance de Bruxelles. — Lettres particulières. — Notes fournies par la Direction des Chemins de fer du Nord. — Renseignements sur l'activité économique dans les différentes provinces du Royaume de Belgique, etc.

Vol. III. L'affaire des Chemins de fer belges. Années 1853 à 1869.

Imprimés et coupures de journaux.

*Rapport de Comminges-Guitaud, Ministre à Bruxelles, au Marquis de Moustier, sur l'organisation de l'armée belge.* 9 février 1867.

*Rapport de M. de Reinach, Chargé d'Affaires à Berne, au Marquis de Moustier, sur l'organisation de l'armée suisse.* [Sans date.]

*Correspondance des Légations et Consulats de France en Danemark, Suède et Norvège.* 1866-1869.

1. Dépêches de Dotézac, août-novembre 1866. Copies.

   Quatre dépêches relatives à la rétrocession du Sleswig.

2. Correspondance des Agents en Danemark, Suède et Norvège. 1867.

   Soixante-dix dépêches ou télégrammes analysés. Dates extrêmes : 25 janvier et 18 décembre 1867.

3. Correspondance des Agents en Danemark, Suède et Norvège. 1868.

   Soixante-douze dépêches ou télégrammes analysés. Dates extrêmes : 2 janvier et 19 novembre 1868.

4. Correspondance des Agents en Danemark, Suède et Norvège. 1869.

   Dix dépêches analysées. Dates extrêmes : 28 décembre 1868 et 29 janvier 1869.

5. Rapport de M. Bellonet, Chargé d'Affaires de France à Stockholm, 3 avril 1869. Sur l'organisation politique de la Suède.
6. Extraits de journaux danois ou français.

*Organisation militaire de la Suède.* 1867.

Rapport de Fournier, Ministre à Stockholm. 15 février 1867. — Mémoires et imprimés divers.

*Organisation militaire. Danemark. Hollande.*

Rapports des Ministres à Copenhague et à La Haye. 15 février 1867.

*Documents concernant le régime de la presse en Espagne et en Portugal.*

*Organisation militaire. Espagne. Portugal.*
Pièces diverses.

*Correspondance de l'Ambassade et des Consulats en Russie.* 1866-1868.

1. Extraits de la Correspondance de Russie. 17 février-21 octobre 1863. Rouher. Autographe.
2. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. Russie. Pologne. 1866-1867.

   Vingt dépêches analysées. Dates extrêmes : 7 novembre 1866 et 24 janvier 1867.

3. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. Russie. Pologne. 1867.

   Soixante-quatre dépêches analysées. Dates extrêmes : 30 janvier et 17 décembre 1867.

4. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. Russie. Pologne. 1868.

   Soixante-neuf dépêches analysées. Dates extrêmes : 15 janvier et 25 décembre 1867.

5. Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, au Marquis de Moustier. 17 janvier 1868. N° 2. Copie.
6. Talleyrand, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg, au Marquis de Moustier. 17 février 1868. N° 6. Copie.

*Question polonaise.*

Vol. I. Jusqu'à 1863.

Notes et imprimés divers réunis en dossier.

Vol. II. 1863-1868.

Notes et imprimés divers.
Correspondance de l'Ambassade de Saint-Pétersbourg et des Consulats.
Soixante-dix dépêches analysées. Dates extrêmes : 30 septembre 1863 et 17 octobre 1866.

*Correspondance des Agents diplomatiques et consulaires en Grande-Bretagne et dans les Colonies anglaises.*

1. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Colonies anglaises. — Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1865-1866.

Vingt-cinq dépêches analysées. Dates extrêmes : 11 novembre 1865 et 5 novembre 1866.

2. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Colonies anglaises. — Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1866-1867.

Trente-cinq dépêches analysées. Dates extrêmes : 6 novembre 1866 et 25 janvier 1867.

3. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Colonies anglaises. — Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1867.

Cent vingt-deux dépêches analysées. Dates extrêmes : 9 février et 30 décembre 1867.

Quatre analyses insérées ici par erreur : Benedetti, 11 mai 1867; Rothan, 11 mai 1867; Mahon, 23 juin 1867; Châteaurenard, 23 juin 1867.

4. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Colonies anglaises. — Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1867-1868.

Deux cent dix-neuf dépêches analysées. Dates extrêmes : 31 décembre 1867 et 30 décembre 1868.

5. Corrrespondance de l'Ambassade de France à Londres. 1868. Copies.

Vingt-et-une dépêches de la Tour d'Auvergne ou de Saint-Ferriol à Moustier, de Moustier à La Tour d'Auvergne ou à Saint-Ferriol. Dates extrêmes : 2 juin et 30 novembre 1868.

6. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. Colonies anglaises. — Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1869.

Vingt-huit dépêches analysées. Dates extrêmes : 1er janvier et 17 février 1869.

*Mœurs et institutions de l'Angleterre.*

Extraits de journaux. Une dépêche de La Tour d'Auvergne du 13 février 1868 ; copie.

*Armée anglaise,* 1867.

Rapport d'une commission d'enquête sur les réformes qui pourraient être introduites dans le recrutement de l'armée. Imprimé.

*Angleterre. « Réclamations françaises. »*

Dossier d'une affaire « Le Baron ».

*Empire ottoman. Correspondance politique.*

1. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1867.

   Cent soixante-cinq dépêches analysées. Dates extrêmes : 13 janvier et 18 décembre 1867.

2. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1868. N° 1 [1].

   Cent vingt-huit dépêches analysées. Dates extrêmes : 17 décembre 1867 et 8 juillet 1868.

3. Correspondance de l'Ambassade et des Consulats. 1869.

   Trente-huit dépêches analysées. Dates extrêmes : 17 décembre 1868 et 9 février 1869.

*Documents divers pour servir à l'histoire de la Question d'Orient.*

1. Traités, pièces diplomatiques. 1826-1866. Imprimés.
2. Circulaires, dépêches, etc. 1827-1868. Imprimés.
3. Protocoles de la Conférence de Londres (3 février à 1er juillet 1830). Imprimés.
4. Mémoires divers, imprimés ou manuscrits.

*Empire ottoman. Projets de réformes.* 1867-1868.

Notes et dépêches (en copies) sur les projets de réformes.

*Affaires de Turquie.* 1866-1869.

1. Correspondance de l'Ambassade à Constantinople. 1866.

   Quarante-deux dépêches analysées. Dates extrêmes : 4 mai et 28 décembre 1866.

2. Exposé de la situation dans l'Empire ottoman. 1866.

   Projet d'exposé à insérer dans le Livre jaune. 12 décembre 1866.

3. Correspondance de l'Ambassade à Constantinople. 1866-1868.

   Seize dépêches en copie.

4. Trois dossiers d'affaires balkaniques.

   Note sur la situation à Prisrend. Orthodoxie et panslavisme. Questio sanitaires.

[1] Le n° 2 (second semestre de 1868) manque.

*Question des Détroits.*

Copies de dépêches et coupures de journaux sur la question de l'ouverture du Bosphore pendant la nuit.

*Troubles du Liban.* 1865-1867.

Imprimés.

*Roumanie.* 1863-1869.

1. Mémoires, notes, etc. 1863-1867.
2. Correspondance diplomatique. Principautés-Unies, Serbie. 1863-1865.

   Cent cinquante-quatre dépêches ou télégrammes analysés. Dates extrêmes : 29 octobre 1863 et 20 octobre 1865.

3. Correspondance diplomatique. Principautés-Unies, Serbie. 1867.

   Soixante-et-une dépêches analysées. Dates extrêmes : 27 janvier et 18 décembre 1867.

4. Deux dépêches de Drouyn de Lhuys à Malaret, Ministre à Florence, 16 et 17 mars 1866. Copies.
5. Quatre dépêches de Bourée, Ambassadeur à Constantinople, au Marquis de Moustier. Août-décembre 1868. Copies.
6. Sept dépêches de Boyard, Gérant de l'Agence et Consulat général à Bucarest, au Marquis de Moustier. Octobre 1867-février 1868. Copies et analyses.
7. Correspondance diplomatique. Principautés-Unies. 1868.

   Quatre-vingt-deux dépêches analysées. Dates extrêmes : 24 décembre 1867 et 16 novembre 1868.

8. Correspondance diplomatique. Principautés-Unies. 1869.

   Huit dépêches analysées. Dates extrêmes : 26 décembre 1868 et 10 février 1869.

9. Dossiers relatifs à diverses affaires : affaire des Israélites persécutés; affaires des Couvents dédiés; démêlés avec la Porte. Coupures de journaux.

*Serbie et Monténégro.* 1867-1868.

1. Dépêches du Consulat de Belgrade. Copies.

   Six dépêches. Dates extrêmes : 22 septembre 1867 et 3 février 1868.

2. Troubles de Bulgarie. 1867-1868.

   Dépêches d'agents consulaires. Analyses.

*Monténégro et Herzégovine.*

Huit dépêches en copies. Quelques analyses.

*Documents concernant la Grèce.* 1866-1868.

1. Correspondance de la Légation de France à Athènes. 1866.

   Quarante-quatre dépêches analysées. Dates extrêmes : 3 mai et 27 décembre 1866.

2. Correspondance de la Légation de France à Athènes. 1866-1867.

   Vingt-neuf dépêches analysées. Dates extrêmes : 1er novembre 1866 et 23 janvier 1867.

3. Moustier à La Tour d'Auvergne, Ambassadeur à Londres, 23 avril 1868. Copie.

4. Correspondance de la Légation de France à Athènes. 1868.

   Quatre-vingt-une dépêches analysées. Dates extrêmes : 2 janvier et 24 décembre 1868.

5. Correspondance de la Légation de France à Athènes. 1868-1869.

   Cinq dépêches en copies. Dates extrêmes : 12 juin 1868 et 12 mars 1869.

6. Correspondance de la Légation de France à Athènes. 1868.

   Une analyse; deux copies. Janvier-mai 1868.

7. Affaires de Grèce. 1867-1869.

   Trois dépêches de Constantinople; une dépêche de Saint-Pétersbourg. Copies. Dates extrêmes : 9 décembre 1868 et 16 mars 1869.

*Documents concernant la Crète.* 1867-1868.

Treize dépêches en copies. Dates extrêmes : 16 août 1867 et 30 décembre 1868.

*Documents concernant l'Égypte. Capitulations. Réforme judiciaire.*

*Tunis. Maroc. Égypte. Canal de Suez.* 1863-1869.

Documents divers.

*Madagascar.* 1861-1865.

Documents divers.

*Chine. Japon. Cochinchine.* 1863-1869.

Documents divers.

*Correspondance des Agents dans l'Amérique du Nord et au Mexique.* 1865-1869. Extraits.

*Renseignements divers relatifs à l'Amérique.* 1864-1865.

*Rapports de la Légation de France à Washington sur l'affaire du Mexique.* 1864-1866.

*Guerre du Mexique.*

Vol. I. Notes personnelles concernant le Mexique. Mai 1864. Rouher. Autographe.

Vol. II. 1862. Analyses et copies de la Correspondance diplomatique. Notes, imprimés divers.

Vol. III. 1862-1863. Analyse de la Correspondance diplomatique. Deux lettres de Bazaine à Napoléon III. Documents divers.

Vol. IV. 1864. Analyse de la Correspondance diplomatique. — Lettres de Montholon, Ministre à Mexico. Copies. — Lettres de Bazaine au Ministre de la Guerre. Copies.

Vol. V. 1865-1866. Analyse de la Correspondance diplomatique. Décrets de l'Empereur Maximilien. Documents divers.

Vol. VI. 1866. Correspondance du Ministre de France à Mexico. Copies. — Extraits des rapports politiques de Bazaine. Documents divers.

Vol. VII. 1867. Correspondance politique. Originaux et déchiffrements.

*Questions de droit maritime.*

*Rapports des Légations et Consulats dans l'Amérique du Sud.*

Analyses et extraits.

*Divers rapports de Légations.*

1. Quatre dépêches de Damrémont, Baudin, Belcastel et Cadore. Août-septembre 1866. Analyses.
2. Correspondance des Légations et Consulats en Belgique, Hollande et Suisse. 1868.

   Cent soixante-neuf dépêches analysées. Dates extrêmes : 31 décembre 1867 et 24 décembre 1868.

3. Courrier du 28 juin 1869.

   Analyse des dépêches reçues à cette date.

4. Courrier du 4 juillet 1869.
5. Courrier du 5 juillet 1869.
6. Courrier du 7 juillet 1869.

7. Courrier du 8 juillet 1869.
8. Courrier du 9 juillet 1869.
9. Courrier du 10 juillet 1869.

*Plans de Congrès*. 1863-1866.

1. Correspondance diplomatique relative au Congrès. Novembre-décembre 1863. — Analyse de quelques dépêches par Rouher. Autographe.
2. Opinion des journaux anglais sur le Congrès. Extraits. Copies.
3. Quelques dépêches relatives au projet de Congrès. Copies.
4. Extraits de journaux relatifs au projet de Conférence sur la question romaine.
5. Réponses des souverains à la lettre impériale. Copies.
6. Opinions de presse sur le discours de l'Empereur. Coupures.
7. Choix de dépêches diplomatiques sur les propositions des diverses Puissances pendant la guerre danoise.

   Quarante-huit dépêches analysées.

8. Deux cahiers. En titre : «Le Congrès, 1864. La paix, 1866.» Vol. I. «Les Cabinets étrangers et le Congrès.»

   Cent quatorze dépêches analysées. Dates extrêmes : 8 novembre 1863 et 27 mars 1864.

   Vol. II. «1er mai 1866. L'idée de Congrès reparaît. La France reprend l'initiative.»

   Soixante-cinq dépêches analysées. Dates extrêmes : 3 mai et 2 août 1866.

9. Un cahier. En titre : «Le Congrès, la paix, la médiation. 1864-1866.»

   Trente-sept dépêches analysées. Dates extrêmes : 2 août et 8 septembre 1866.

10. Le Congrès. Londres et Paris. N° 1.

    Huit dépêches de Drouyn de Lhuys à La Tour d'Auvergne. Dates extrêmes : 27 février et 9 juin 1866. Copies.

11. Le Congrès. Londres et Paris. N° 2.

    Cinq dépêches de La Tour d'Auvergne à Drouyn de Lhuys, mars-juin 1866. — Une dépêche de Mensdorff à Drouyn de Lhuys, 25 mai 1866. Copies.

12. Opinions des journaux sur le Congrès. Allemagne. — Coupures.
13. Extraits de la Correspondance de Napoléon Ier, de l'Histoire du Consulat et de l'Empire, du Mémorial de Sainte Hélène, sur l'idée d'un Congrès des Souverains.

### 2° AFFAIRES GÉNÉRALES ET INTÉRIEURES.

1. Mémoires et notes de Rouher, et projets de discours impériaux. 1852-1867.
2. Correspondance de Rouher avec Napoléon III[1]. 1856-1869.
3. Discours de Napoléon III. 1850-1866.
4. Articles de journaux relatifs à la politique générale intérieure. 1864-1865.
5. Sénatus-consultes et adresses du Sénat et du Corps législatif. Imprimés. 1852-1865.
6. Extraits d'une brochure communiquée par Troplong.
   Manuscrit.
7. Débats de la Chambre. 1865.
8. La classe moyenne. Extraits de discours de Guizot et d'Odilon Barrot, etc. 1837-1846.
9. L'Opposition. Dossiers relatifs à quelques élections législatives. 1863-1865.
10. Questions constitutionnelles en général. Constitution des Hautes Cours de Justice. Conseil privé.
11. Autorités supérieures. 1852-1867.
12. Législation : en particulier débats du Conseil d'État au sujet des lois.
    Manuscrit. vol. I, 1864; imprimés, vol. II, 1849-1867.
13. Circulaires aux Préfets. 1860-1863.
14. Affaires intérieures en général. 1834 et 1864-1865.
15. Affaires communales en général. 1829-1864.
16. Élections municipales. 1864-1865.
17. Les élections de 1863, 1865, 1867.
18. Les élections de 1869.
19. Les élections de 1869. (Paris.)
    Vol. I, 11-13 mai 1869; vol. II, 14-16 mai 1869; vol. III, 17 mai 1869 (Réunions électorales); vol. IV, 29 mai-4 juin 1869 (Réunions électorales).
20. Le coup d'État de 1851.
21. Rapports de la Préfecture de Police de Paris. 1865-1868-1869.
22. Affaires de la Ville de Paris. Documents divers. 1865-1867 et sans date.
23. Discours du Prince Napoléon et du Duc de Persigny. 1864-1865.

[1] Lettres de Rouher ou de Napoléon III, relatives à des affaires de politique intérieure, en particulier de chemins de fer.

### 3° AFFAIRES MILITAIRES.

1. Documents sur l'histoire de l'armée française.

   Vol. I, 1793-1840; vol. II, 1841-1865.

2. Réorganisation de l'armée française.

   Vol. I, 1866; vol. II, sans date [1866?]; vol. III, 1867; vol. IV, 1866-1867; vol. V et VI, 1867; vol. VII et VIII, 1866-1867.

3. La Garde nationale. 1866.
4. La Marine française. 1863-1865.

### 4° FINANCES. IMPÔTS. COMMERCE. AGRICULTURE.

1. Finances et impôts. 1835-1870.
2. La loi sur le timbre. (Enregistrement.) 1862-1863.
3. Commerce et travaux publics. 1837-1866.
4. Travaux publics. Agriculture. 1861-1868.
5. Mesures contre les inondations, notamment celles de la Loire. 1861.
6. Mesures contre les inondations, notamment celles du Rhône. 1856-1867.
7. La Conférence monétaire internationale. 1865-1866.
8. Établissement d'une ligne télégraphique transatlantique. 1861-1866.
9. Organisation télégraphique en France. 1864-1866.
10. Organisation télégraphique en Angleterre, Russie, Autriche, Italie, Prusse, Espagne, Suisse, Belgique. 1864.

### 5° MOUVEMENT OUVRIER. QUESTIONS SOCIALES.

1. La question sociale en général. 1868.
2. Les coalitions d'ouvriers et les grèves à Paris. 1864-1866.
3. Les coalitions d'ouvriers et les grèves en France, en dehors de Paris. 1865-1866.
4. Réunions sociales à Paris. 1868.
5. La Société pour l'extinction du paupérisme. 1866-1867.
6. Les coalitions d'ouvriers et les grèves en Angleterre.

   Vol. I, 1863-1864; vol. II, 1865.

7. Les coalitions d'ouvriers et les grèves. 1862-1864.

## 6° DIVERS.

1. Affaires de l'Église évangélique en France. 1859-1866.
2. Affaires de l'Église catholique en France. Articles organiques. 1844-1866.
3. Les colonies françaises.

   Vol. I, 1833-1866; vol. II, 1833-1863.

4. Rapport de la Commission du Testament de Napoléon Ier.
5. Presse et théâtre.
6. Le Congrès de la Paix à Genève. 1867.
7. Le Congrès des Étudiants à Liège. 1867.
8. L'affaire des mines d'Elbe, de Boissy-Minière. 1861-1862.

   Quelques documents antérieurs.

9. Attributions de décorations pour le 15 août 1866.
10. Divers documents personnels. 1851-1868.
11. Documents personnels à Rouher. 1850-1867.
12. Correspondances diverses de Rouher[1].

   Vol. I, jusqu'à 1859; vol. II, 1860-1861; vol. III-VII, 1862; vol. VIII, 1863-1865; vol. IX, 1866-1868; vol. X, 1869.

[1] Ces dossiers sont formés presque exclusivement de lettres adressées à Rouher, de caractère tout personnel, et sans grand intérêt historique.

# NOTICES

## SUR

## LES AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS[1]

---

BONNIÈRES DE WIERRE (Robert-Ernest DE), né à Boulogne-sur-Mer le 5 avril 1825.

Surnuméraire à la Direction politique, 8 février 1847; attaché payé, même Direction, 11 juillet 1848; chargé, *par intérim,* des fonctions de 2e secrétaire à Berne, 15 février 1852-9 mars 1854; 2e secrétaire à Berne, 10 mars 1854; secrétaire à Hanovre, 2 février 1856; secrétaire de 2e classe, 30 août 1856; maintenu à Hanovre, 13 septembre 1856; chargé d'affaires *par intérim* à Hambourg, 18 janvier 1859, puis à Hanovre, 10 juin 1859, secrétaire à Dresde, 21 juillet 1859; 2e secrétaire à Vienne, 7 août 1860; secrétaire de 1re classe, 20 octobre 1862; 1er secrétaire à Turin, 22 octobre 1862; à Constantinople, 21 avril 1863; à Vienne, 11 décembre 1866; ministre plénipotentiaire à Téhéran, 23 mars 1867; en congé pour raisons de santé, mai 1870.

DERCHÉ (Alexandre-Ange-Joseph), né au Caire le 23 août 1828, mort à Livourne le 19 janvier 1878.

Élève drogman, 1er septembre 1845; à Tunis, 1845; à Smyrne, 28 décembre 1847; drogman sans résidence fixe, à Tunis. 28 avril 1848; à Smyrne, 4 novembre 1848; gérant de chancellerie à Mogador, 8 mars 1850; 2e drogman à Tunis, 21 avril 1851; drogman-chancelier à La Canée, 12 mai 1852; gérant du consulat, 15 juillet 1857; agent vice-consul à Rabat, 19 juillet 1859; gérant à Zanzibar, 5 novembre 1859; consul de 2e classe à Zanzibar, 11 janvier 1860; à Syra, 27 décembre 1862; à La Canée, 11 novembre 1863; consul de 1re classe à Trébizonde, 27 mars 1867; à Tauris, 8 janvier 1872; consul général, 1er avril 1875; en inactivité, 31 décembre 1876; gérant à Livourne, 30 octobre 1877.

[1] Pour les Agents diplomatiques français dont le nom figurait déjà dans les onze premiers volumes, se reporter aux Notices publiées à la fin de ces volumes.

GOBINEAU (Joseph-Arthur, comte DE), né à Paris le 14 juillet 1816, mort à Turin le 13 octobre 1882.

Chef du Cabinet, 15 juin 1849; 1er secrétaire à Berne, 9 novembre 1849-28 janvier 1854; chargé d'affaires *par intérim* à Hanovre, 26 juillet-19 novembre 1851; 1er secrétaire à Francfort, 28 janvier 1854; 1er secrétaire de la mission extraordinaire en Perse, 30 juin 1855; secrétaire de 1re classe, 30 août 1856; maintenu 1er secrétaire à Téhéran, 13 septembre 1856; à la disposition du Département. 17 août 1857; 1er secrétaire en Chine, 31 janvier 1859; ministre plénipotentiaire à Téhéran, 16 janvier 1862; à Athènes, 5 octobre 1864; à Rio-de-Janeiro, 24 juin 1868; à Stockholm, 14 mai 1872-16 mars 1877; admis à la retraite, août 1877.

LE BOEUF (Edmond), né à Paris le 5 décembre 1809, mort à Moncel-en-Trun (Orne), le 7 juin 1888.

Général de division et aide de camp de l'empereur Napoléon III; commissaire impérial en Vénétie, 23 août-19 octobre 1866; commandant le camp de Châlons, 1868; commandant du VIe corps d'armée, janvier 1869; ministre de la Guerre, 21 août-27 décembre 1869, ce portefeuille lui fut rendu dans la combinaison ministérielle du 3 janvier 1870; maréchal de France, 24 mars 1870; major général de l'armée du Rhin, 19 juillet-12 août 1870; commandant du IIIe corps; prisonnier en Allemagne (après la capitulation de Metz), 29 octobre 1870.

ROUHER (Eugène), né à Riom le 30 novembre 1814, mort à Paris le 3 février 1884.

Avocat à Riom, 1838-1848; député du Puy-de-Dôme à l'Assemblée constituante, 1848, puis à l'Assemblée législative, 1849; ministre de la Justice du 31 octobre 1849 au 24 janvier 1851; du 10 avril 1851 au 26 octobre; et du 3 décembre 1851 au 22 janvier 1852; vice-président du Conseil d'État, 1852-1855; ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, 3 février 1855; sénateur, 18 juin 1856; ministre, présidant le Conseil d'État, 23 juin 1863; ministre d'État, 18 octobre 1863-12 juillet 1869; président du Sénat, 20 juillet 1869; député de la Corse (par suite du désistement en sa faveur de M. Séverin Abbatucci), août 1871; député du Puy-de-Dôme, 1876.

Après la mort du Prince impérial, 1879, Rouher se retira de la vie politique.

TALLENAY (Henry DE), né le 5 août 1832, mort à Lima le 29 octobre 1884.

Attaché aux Archives, 10 novembre 1851; à Francfort, 10 janvier 1855; à la Direction politique, 31 août 1856; à Cassel, 13 septembre 1856; à Hambourg, 18 août 1857; à Carlsruhe, 23 avril 1858; à Berlin, 9 juin 1859; secrétaire de 3ᵉ classe à Dresde, 29 décembre 1860; à Weimar, 29 janvier 1862; à Tanger, 20 février 1863; 3ᵉ secrétaire à Dresde, 20 octobre 1865; chargé d'affaires à Weimar, 4 juillet 1866; consul de 2ᵉ classe à Civita-Vecchia, 21 décembre 1867; à Stuttgart, 4 décembre 1872; consul de 1ʳᵉ classe, 1ᵉʳ avril 1875; consul général à Caracas, 27 avril 1878; chargé de la légation de Lima, 28 février 1882; ministre plénipotentiaire à Lima, 29 juillet 1882.



IMPRIMERIE NATIONALE.

# LISTE

## DES

# MINISTRES D'ÉTAT ET AGENTS DIPLOMATIQUES ÉTRANGERS[1].

---

Arnim (Harry d'), chambellan et conseiller de légation, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse près le Saint-Siège, accrédité le 17 décembre 1864.

B enner de Felsach (Adolphe, baron)[2], conseiller intime et chambellan, chargé par l'Empereur d'Autriche d'une mission extraordinaire à Berlin en faveur de la Saxe, 27-28 août 1866.

Bulgaris (Démétrius), président du Conseil et ministre de l'Intérieur du royaume de Grèce, depuis le 16 juin 1866.

Bülow (Jean-Charles de)[3], lieutenant-général et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire *par intérim* de Danemark à Londres, accrédité en mai 1865.

Cantacuzène (Jean), secrétaire général au ministère des Affaires étrangères des Principautés-Unies de Valachie et de Moldavie; consul à Belgrade, nommé en août 1866, entré en fonctions fin septembre.

Daxenberger (Le Dr Sébastien de), conseiller d'État, ministre *par intérim* des Affaires étrangères du royaume de Bavière, pendant le séjour du baron de Pfordten à Berlin, 7-25 août 1866.

Deligeorgis (Épaminondas), ministre des Affaires étrangères, et, *par intérim,* ministre de la Justice du royaume de Grèce dans le cabinet Bulgaris (16 juin 1866).

(1) Pour les Ministres d'État et Agents diplomatiques étrangers dont le nom figurait déjà dans les onze premiers volumes, se reporter aux notices publiées à la fin de ces volumes.

(2) Ministre d'Autriche à Copenhague de 1860 à 1864. Cf. t. Ier.

(3) Ministre de Danemark à Vienne de 1862 à 1864. Cf. t. Ier.

Delyanni (M.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Grèce à Constantinople, nommé en juillet 1864.

Depretis (Le chevalier Auguste), ministre de la Marine du royaume d'Italie dans le cabinet Ricasoli (19 juin 1866).

Dickson (Chr.-H.), consul de la Grande-Bretagne en Crète.

Erskine (Édouard-Maurice), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne à Athènes, nommé en mai 1864.

Falbe (Chrétien-Frédéric de), chambellan, ministre résident de Danemark à Vienne, accrédité le 20 juillet 1865.

Haymerle (Le chevalier Henri de)[1], conseiller de légation, chargé d'affaires d'Autriche à Berlin[2], 21 septembre-5 novembre 1866.

John (François, baron de), lieutenant-feld-maréchal et conseiller intime, ministre de la Guerre de l'empire d'Autriche, provisoirement depuis le 6 septembre 1866, définitivement depuis le 30 octobre 1866.

Knesebeck (Ernest-J.-G., von dem)[3], major-général et ministre plénipotentiaire de Hanovre à Vienne, chargé par le roi George V d'une mission extraordinaire à Saint-Pétersbourg, 25-29 août 1866.

Keudell (De), conseiller intime de légation, au ministère des Affaires étrangères de Prusse.

Keyserling-Rautenbourg (Le comte de), premier secrétaire de la légation de Prusse à Saint-Pétersbourg (1866).

Manteuffel (Edwin, baron de)[4], général de cavalerie et aide de camp général du roi de Prusse, chargé d'une mission extraordinaire à Saint-Pétersbourg, 7-25 août 1866; commandant général du IX^e^ corps d'armée (Sleswig), septembre 1866.

Moering (Le général Ch.), commissaire de l'empereur François-Joseph I^er^ en Vénétie, 6 septembre-19 octobre 1866.

Montgelas (Louis, comte de)[5], chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Bavière à Berlin, accrédité le 29 septembre 1866.

[1] Cf. t. VII.

[2] En remplacement du comte Karolyi (cf. t. I^er^), qui abandonna la carrière diplomatique pour la vie parlementaire.

[3] Cf. t. VI.

[4] Cf. t. I^er^ et t. VII.

[5] Cf. t. I^er^.

NOVIKOFF (Eugène), conseiller d'État actuel et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Russie à Athènes, accrédité le 29 décembre 1865.

PERGLER DE PERGLAS (Maximilien-Joseph, baron)[1], chargé par le roi Louis II de Bavière d'une mission extraordinaire à Paris, en août 1866; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris, nommé le 28 septembre 1866[2], accrédité le 23 décembre; également accrédité à Madrid.

REVEL GENOVA (Le général comte Jean-Baptiste THAON DE), premier aide de camp du prince de Piémont; commissaire du roi Victor-Emmanuel II en Vénétie, 16 septembre-19 octobre 1866.

SANDSTRÖMER (Charles-Jean-Albert DE)[3], chambellan, secrétaire en chef du cabinet au ministère des Affaires étrangères des Royaumes-Unis de Suède et Norvège, depuis septembre 1864; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Berlin, nommé en juin 1866, accrédité le 22 août; également accrédité à Dresde, Schwérin et Strélitz.

STIRBEY (Georges), ministre des Affaires étrangères des Principautés-Unies de Valachie et de Moldavie[4], et STOURDZA (Démètre), ministre des Travaux publics[5], chargés par le prince Charles de Hohenzollern d'une mission extraordinaire à Constantinople, 17 septembre-24 octobre 1866.

TAUBE (Adolphe, comte DE), conseiller d'État et chambellan, conseiller rapporteur au ministère des Affaires étrangères du royaume de Wurtemberg, directeur des archives de l'État et de celles de la Maison du Roi et du Conseil des Fiefs.

TESTA (Henri, baron DE), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Autriche à Athènes, accrédité le 23 mars 1861, réaccrédité le 23 septembre 1864.

TORNACO (V., baron DE), ministre d'État et président du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, chargé de la direction générale des Affaires étrangères.

[1] Cf. t. XI.
[2] En remplacement du baron de Wendland (cf. t. IV).
[3] Cf. t. III.
[4] Cf. t. XI.
[5] Cf. t. VIII.

VIND (C.-R.-Émile DE), chambellan, secrétaire de la légation de Danemark à Saint-Pétersbourg; chargé d'affaires *par intérim* depuis le 1er décembre 1866[1].

WERTHER (Charles, baron DE)[2], conseiller intime actuel et chambellan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse à Vienne en mission extraordinaire, accrédité le 17 septembre 1866; envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, accrédité le 8 décembre 1866.

[1] En remplacement du baron Otto de Plessen (cf. t. Ier).

[2] Cf. t. II.

# TABLE DES MATIÈRES.

## AOÛT 1866. (*FIN.*)

Pages

7 AOÛT.



8 AOÛT.

9 AOÛT.

10 AOÛT.



11 AOÛT.

12 AOÛT.



13 AOÛT.

14 AOÛT.

15 AOÛT.



16 AOÛT.



17 AOÛT.

21 AOÛT.



22 AOÛT.

23 AOÛT.



24 AOÛT.

25 AOÛT.



26 AOÛT.



27 AOÛT.

IMPRIMERIE NATIONALE.

31 AOÛT.



## SEPTEMBRE 1866.

1er SEPTEMBRE.

7 SEPTEMBRE.



8 SEPTEMBRE.



10 SEPTEMBRE.



11 SEPTEMBRE.

12 SEPTEMBRE.



13 SEPTEMBRE.

14 SEPTEMBRE.



15 SEPTEMBRE.



16 SEPTEMBRE.



17 SEPTEMBRE.



18 SEPTEMBRE.



19 SEPTEMBRE.

20 SEPTEMBRE.



21 SEPTEMBRE.



22 SEPTEMBRE.



23 SEPTEMBRE.



24 SEPTEMBRE.

25 SEPTEMBRE.



26 SEPTEMBRE.



27 SEPTEMBRE.



28 SEPTEMBRE.

10 OCTOBRE.



11 OCTOBRE.



12 OCTOBRE.



13 OCTOBRE.



14 OCTOBRE.



15 OCTOBRE.